



Université de Constantine 3
Faculté d'architecture et d'urbanisme
Département d'architecture

Développement urbain et valorisation des espaces
et paysages côtiers
Cas de l'espace côtier Jijel - El Aouana (wilaya de Jijel)

THÈSE

Présentée pour l'Obtention du
Diplôme de Doctorat es Sciences
en Urbanisme

Par
Said SAFRI

Année Universitaire
2020-2021



Université de Constantine 3
Faculté d'architecture et d'urbanisme
Département d'architecture

N° de Série :

N° d'Ordre :

Développement urbain et valorisation des espaces
et paysages côtiers
Cas de l'espace côtier Jijel - El Aouana (wilaya de Jijel)

THÈSE

Présentée pour l'Obtention du
Diplôme de Doctorat es Sciences
en Urbanisme

Par
Said SAFRI

Devant le Jury Composé de :

Djamel DEKOUMI	Président	Professeur	Université Constantine 3
Belkacem LABII	Directeur	Professeur	Université Constantine 3
Rachid HADEF	Examineur	MCA	Université Constantine 3
Ahmed BOUSMAHA	Examineur	Professeur	Université d'Oum El Bouaghi
Youcef LAZRI	Examineur	Professeur	Université de Guelma
Kaddour BOUKHEMIS	Examineur	Professeur	Université d'Annaba

Année Universitaire
2020-2021

REMERCIEMENTS

Pour la patience et le courage qu'il m'a donné pour accomplir cette thèse, je remercie Dieu الله le Tout-Puissant et Miséricordieux.

Pour sa confiance et sa disponibilité constantes tout au long de cette recherche, je remercie sincèrement mon directeur de thèse M. Belkacem Labii.

Pour avoir accepté d'y participer, contribuer à améliorer cette réflexion et stimuler celle à venir, je tiens à remercier tous les membres du jury.

Pour la bienveillance qu'ils m'ont témoignée, je remercie tous les enseignants-chercheurs du Laboratoire Ville et Santé, UC3, mes amis et collègues enseignants de l'Université de Jijel, ainsi que mes amis et anciens collègues de la DUC de Jijel.

Pour leur accueil et leurs précieuses informations, je remercie tous les cadres et responsables interviewés à Jijel et El Aouana.

Pour son aide et ses riches conseils durant mon stage, je remercie Mme Arlette Hérat de l'ENSA Marseille.

Pour leur intérêt, leur aptitude à échanger et leur relecture, je remercie mes amis Riad Hadji et Samir Droua.

Pour leur soutien et leurs encouragements, je remercie mes amis architectes Ammar Keddou, Fateh Kedja, Kheireddine Birouk et Mohammed Rennane.

Pour toute contribution de près ou de loin dans la réalisation de cette recherche, merci à tous et à toutes,

Une pensée pour ma famille et mes amis, bien sûr.

Saïd S.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES TABLEAUX.....	xiii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	xiv
RÉSUMÉ.....	xviii
INTRODUCTION GÉNÉRALE : PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE.....	1
– <i>Conception de la problématique</i>	2
▪ <i>Jijel-El Aouana, un espace côtier entre atteintes et attentes</i>	2
▪ <i>Quelles appréhensions pour le développement urbain côtier ?</i>	5
▪ <i>Le développement urbain côtier et l'état de la question</i>	9
▪ <i>Le développement urbain côtier à Jijel et El Aouana en questions</i>	14
– <i>Éléments de méthodologie</i>	18
▪ <i>L'espace côtier Jijel-El Aouana, quelle méthodologie de recherche ?</i>	18
▪ <i>L'espace côtier Jijel-El Aouana, quels échelons à retenir ?</i>	21
▪ <i>Structure et intérêt d'une thèse sur le développement urbain côtier</i>	25
PARTIE A – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : CADRAGE, ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX URBAINS.....	27
– <i>INTRODUCTION (Partie A)</i>	28
CHAPITRE I – CADRAGE TERRITORIAL ET ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES.....	29
– <i>Introduction</i>	29
1. Le contexte wilayal, entre enclavement et littoralisation.....	31
1.1. Cadre physique et naturel.....	31
1.1.1. Un climat méditerranéen avec des températures communément douces.....	31
1.1.2. Un arrière-pays essentiellement montagneux.....	32
1.1.3. Des ressources hydriques considérables.....	33
1.1.4. Un potentiel en terres de haute valeur agricole.....	35
1.1.5. Des milieux naturels et des écosystèmes diversifiés.....	36
1.1.6. Des sites favorables au développement touristique.....	38
1.2. Démographie et mode de peuplement.....	40
1.2.1. Un littoral fortement convoité et des montagnes tragiquement dépeuplées...	40
1.2.2. Un urbain démesurément dilaté et un rural constamment sous-développé.....	41
1.2.3. Des ACL saturées et débordantes face à des AS atrophiées ou phagocytées.....	42
1.3. Problématique de l'aménagement wilayal.....	42
1.3.1. Premier pôle industriel : Bellara dans la vallée d'oued El Kebir.....	43
1.3.2. Deuxième pôle industriel : Djen Djen dans la plaine littorale centrale.....	44
2. L'espace côtier, un territoire en quête d'affirmation.....	44
2.1. Unités urbaines.....	45
2.2. Situation régionale.....	46
2.3. Infrastructures de base.....	47
2.3.1. Liaisons routières : une irrigation disproportionnée entre les deux communes.....	47
2.3.2. Chemins de fer : une mise en service aléatoire.....	48
2.3.3. Infrastructures portuaires : la perte du rapport ville-port.....	49
2.3.4. Ouvrages hydrauliques : des berges à valoriser.....	51
2.3.5. Réseaux énergétiques : une couverture appréciable malgré un relief chahuté.....	52
2.3.6. Poste et télécommunication : débuts d'une numérisation du territoire.....	53
3. Le développement socioéconomique, entre dynamisme et « immobilisme ».....	55
3.1. Population et emploi.....	55

3.1.1. Polarisation en ACL à Jijel et dispersion en AS à El Aouana.....	55
3.1.2. Communes de Jijel et d'El Aouana, un emploi dominé par les services et le BTP	56
3.2. Habitat et équipements.....	58
3.2.1. De Jijel à El Aouana, entre TOL et TOP critiques et dominance de l'individuel.....	58
3.2.2. Espace côtier Jijel-El Aouana, de fortes inégalités du niveau d'équipement.....	60
3.3. Tissu économique local.....	64
3.3.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, des disparités économiques entre l'est et l'ouest...	64
3.3.2. De Jijel à El Aouana, tertiarisation du territoire et floraison de PME.....	65
3.4. Mobilité et transports.....	66
3.4.1. De Jijel aux Aftis, une mobilité « empêchée » par des incohérences viaires.....	66
3.4.2. Espace côtier Jijel-El Aouana, le transport maillon faible de la gestion urbaine.	69
– Conclusion.....	70
CHAPITRE II – HÉRITAGES URBAINS DES ORIGINES À L'AUBE DE L'INDÉPENDANCE.....	71
– Introduction.....	71
1. Des origines à l'occupation française, une évolution urbaine très limitée.....	72
1.1. Marqueurs traditionnels de l'espace précolonial.....	72
1.1.1. Aux origines d'Igilgili ou une sédentarisation côtière d'influence punique.....	72
1.1.2. Empreintes romaines et premières connections entre Igilgili et son hinterland.....	74
1.1.3. Monde rural et formes de territorialisation traditionnelles en Kabylie orientale.....	77
1.1.4. Deux épisodes marquants : les Kutama et les frères Barberousse.....	79
2. Invasion française et chronologie spatiale de la greffe coloniale	80
2.1. Débuts d'un urbanisme de fondation.....	80
2.1.1. Cercle de Djidjelli : régime militaire et réorganisation territoriale.....	80
2.1.2. Nouvelle ville de Djidjelli : débuts d'un développement urbain.....	84
2.1.3. Nouveau régime foncier et douars-communes en Kabylie orientale.....	87
2.1.4. Côte djidjellienne : séquestres, concessions et centres de colonisation.....	91
2.1.5. Commune mixte de Djidjelli : autre aberration de l'administration coloniale.....	94
2.2. Expansion urbaine et ultime réorganisation	96
2.2.1. Secteurs périurbains de Djidjelli : une expansion spatiale à deux vitesses.....	96
2.2.2. Port de Djidjelli ou l'histoire d'une mise en réseau inaccomplie.....	99
2.2.3. Arrondissement de Djidjelli : une ultime trame pour de vaines réformes.....	101
– Conclusion.....	104
CHAPITRE III – EXPANSION URBAINE POSTCOLONIALE ET CARACTERISATION RECENTE.....	105
– Introduction.....	105
1. Espace postcolonial et logique d'une modernisation « forcée ».....	106
1.1. Mise en avant d'une démarche volontariste.....	106
1.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, débuts d'une réorganisation socialisante.....	106
1.1.2. Commune de Jijel et d'El Aouana, nouvelle trame et promotion administrative.....	108
1.1.3. Villages socialistes jijeliens : des « urbanités rurales » en plaines côtières.....	110
1.2. Affirmation d'un urbanisme de fondation.....	111
1.2.1. Commune de Jijel et réserves foncières : un contentieux non apuré.....	111
1.2.2. ZHUN de Jijel ou d'El Aouana : pratique d'un urbanisme strictement normatif.....	114

1.2.3. ACL de Jijel et d'El Aouana, hégémonie du lotissement périurbain.....	118
2. L'espace côtier éprouvé par le développement urbain extensif.....	121
2.1. De la fabrication de la nouvelle « <i>ville hybride</i> ».....	121
2.1.1. Ayouf et autres quartiers informels : de l'amélioration... mais sans la conformité... ..	122
2.1.2. Harratene, Mezghitane, Timizert... ou la fabrication de l'urbain par le « <i>social</i> »... ..	131
2.2. Autres caractérisations urbaines récentes.....	145
2.2.1. Jijel et El Aouana, des espaces agglomérés aux limites toujours mouvantes... ..	145
2.2.2. Communes de Jijel et d'El Aouana, le foncier vecteur d'incohérence urbaine.....	147
2.2.3. ADE, ONA, Sonelgaz..., outils d'une gestion urbaine désintégrée.....	147
2.2.4. Entrées de ville Jijel-El Aouana : nouveaux pôles et vieillots outils.....	148
– <i>Conclusion</i>	149
– <i>CONCLUSION (Partie A)</i>	151
PARTIE B – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : CADRE ET ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES	152
– <i>INTRODUCTION (Partie B)</i>	153
CHAPITRE IV – EXPERTISE DU CADRE ET DES INSTRUMENTS ÉCO-URBAINS.....	154
– <i>Introduction</i>	154
1. Les questions environnementales : facteurs décisifs ou problèmes annexes ?.....	155
1.1. Politiques urbaines et problématiques environnementales.....	157
1.1.1. Aménagement du territoire : un cadre de références malgré des incohérences.....	159
1.1.2. Urbanisme : un cadre décalé, en l'attente de sa refonte.....	165
1.1.3. Architecture : un acte culturel à conforter.....	182
2. L'instrumentation du littoral : un potentiel institué mais inopérant.....	192
2.1. Aménagement du littoral et gestion de la côte.....	192
2.1.1. Loi Littoral : les portées et les limites.....	192
2.1.2. GIZC, CNL, PAC, SDAL... des outils à activer.....	194
2.1.3. Gestion côtière à Jijel et El Aouana : bilan et diagnostic.....	197
– <i>Conclusion</i>	201
CHAPITRE V – ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES CÔTIERS.....	203
– <i>Introduction</i>	203
1. L'écosystème côtier fortement impacté par une urbanisation « <i>antinature</i> ».....	203
1.1. État de l'environnement côtier.....	203
1.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, des taches urbaines de plus en plus expansives....	205
1.1.2. ACL de Jijel et d'El Aouana, une gestion insuffisante des déchets et pollutions.....	209
1.1.3. Nature urbaine à Jijel et El Aouana : entre bétonnage et espèces envahissantes..	214
2. Le paysage, une question limitée à des préoccupations patrimoniales.....	218
2.1. État des paysages côtiers.....	218
2.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, un paysage entre mer et montagne.....	222
2.1.2. De Jijel à El Aouana, des paysages côtiers identitaires à entretenir	223
2.1.3. Paysage urbain Jijel-El Aouana, entre barres d'attente et stéréotypes de barres....	227
2.1.4. Côte Jijel-El Aouana, menaces sur la vue sur mer voire l'accès à la mer.....	228
– <i>Conclusion</i>	231
– <i>CONCLUSION (Partie B)</i>	233

PARTIE C – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : ALTERNATIVES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE.....	234
– INTRODUCTION (Partie C).....	235
CHAPITRE VI – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA « EN PROJETS ».....	236
– Introduction.....	236
1. Les conditions, méthodes et outils d'une mise en projet de l'espace côtier.....	237
1.1. Cadre et appréhensions théoriques.....	237
1.1.1. « <i>Projet</i> », une notion en devenir de plus en plus usitée.....	237
1.1.2. « <i>Projet urbain</i> », une notion toujours sur le devant de la scène.....	239
1.1.3. Projet urbain, l'émergence d'une alternative aux logiques de segmentation.....	241
1.1.4. Projet urbain, caractérisations accomplies et évolutions en cours.....	243
1.1.5. Projet urbain, pour un jeu d'acteurs dans un processus participatif.....	246
1.1.6. « <i>Ville durable</i> », autre notion appelée à la rescousse de l'urbanisme.....	251
1.2. Politique et cadre de gouvernance.....	257
1.2.1. Agenda 21 local, un référentiel pour la démarche de projet.....	258
1.2.2. GIZC, une gouvernance partagée au service du projet.....	262
1.3. Quartier et durabilité urbaine.....	267
1.3.1. Projet urbain et politique de la ville : le quartier comme échelle d'action	267
1.3.2. AEU, HQE ² R et ÉcoQuartier : des labels en faveur du quartier.....	268
2. L'esquisse d'une démarche de projet dans l'espace côtier Jijel-El Aouana.....	271
2.1. Du projet de territoire au projet d'aménagement des interfaces.....	272
2.1.1. Habitat informel à Jijel, le quartier comme échelle de réinsertion urbaine	272
2.1.2. Jijel-El Aouana, quelle stratégie de développement pour le tourisme côtier ?.....	276
– Conclusion.....	278
CHAPITRE VII – POUR UN PROJET DE PAYSAGE CÔTIER À JIJEL ET EL AOUANA... ..	280
– Introduction.....	280
1. Le paysage : fondements théoriques et conditions d'évolution.....	280
1.1. Du paysage au projet de paysage.....	280
1.1.1. « <i>Paysage</i> », une notion de plus en plus ramifiée et évolutive.....	281
1.1.2. L'émergence du paysage dans le champ de l'aménagement.....	283
1.2. Du paysage urbain durable.....	284
1.2.1. Paysage urbain et éléments de définition.....	284
1.2.2. Des référentiels pour caractériser un paysage urbain durable.....	286
2. La fabrication des projets urbains paysagers : principes, méthodes et outils.....	287
2.1. Notion de « <i>paysage</i> » et cadre juridique.....	288
2.1.1. L'évolution du cadre juridique des paysages.....	288
2.1.2. La place du paysage dans les instruments d'urbanisme.....	289
2.2. Projets paysagers et méthodes opérationnelles.....	292
2.2.1. Des outils pour l'intégration des politiques paysagères.....	292
2.2.2. Les bonnes pratiques d'une gestion durable des paysages côtiers.....	295
3. Pour un développement durable des paysages côtiers à Jijel et El Aouana.....	296
3.1. Fondements d'un projet de paysage côtier.....	296
3.1.1. Comment développer une culture paysagère à Jijel et El Aouana ?.....	297
3.1.2. Aftis, entre parc naturel et aire marine : quel projet paysager pour l'AS ?.....	299
3.1.3. Réaménagement du front de mer « <i>Bordj Echetti</i> » : l'esquisse d'un antiprojet.....	301
– Conclusion.....	304

CHAPITRE VIII – LA BIODIVERSITÉ EN VILLES CÔTIÈRES À JIJEL ET EL AOUANA...	305
– <i>Introduction</i>	305
1. Cadre et méthodes d'intégration de la biodiversité au projet urbain.....	305
1.1. Cadre théorique de la nature en ville.....	306
1.1.1. L'évolution du rapport ville-nature : une intégration de plus en plus revendiquée....	307
1.1.2. La biodiversité dans une dynamique au service de la ville durable.....	309
1.2. Concepts d'un « <i>urbanisme végétal</i> ».....	310
1.2.1. Les prémices d'un urbanisme écologique.....	310
1.2.2. Les TVB et TVU, outils d'un maillage écologique territorial et urbain.....	312
1.2.3. L'agriculture urbaine, un référentiel en quête d'une meilleure intégration.....	316
1.2.4. Le CBS, outil de reconquête de la nature en ville.....	318
2. Un plan pour préserver et enrichir la biodiversité côtière à Jijel et El Aouana.....	323
2.1. Quelles actions pour la nature en ville ?.....	323
2.1.1. Cité Rabta à Jijel, quel projet urbain pour intégrer le risque d'inondation ?.....	324
2.1.2. D'Oued Mencha à Oued Kissir, restaurer la trame bleue jijelienne.....	327
2.1.3. ACL de Jijel et El Aouana, quelle place pour l'agriculture ?.....	330
2.1.4. Quels principes pour une bonne intégration des arbres en milieu urbain ?.....	332
– <i>Conclusion</i>	334
– <i>CONCLUSION (Partie C)</i>	335
CONCLUSION GÉNÉRALE : CONTRAINTES ET DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN CÔTIER À JIJEL ET EL AOUANA.....	336
BIBLIOGRAPHIE.....	340
LISTE DES ENTRETIENS.....	I
ANNEXES.....	II

LISTE DES FIGURES

n°	Intitulé / Commentaire	Page
0.1	<i>Localisation de Jijel et El Aouana dans le contexte côtier du Nord-est algérien.....</i>	1
0.2	<i>Jijel, des dunes de sables pillées à l'est (à gauche) et une urbanisation rampante sur la côte ouest dominée par le mont Mezghitane (à droite).....</i>	2
0.3	<i>El Aouana, constructions empiétant sur les terrains agricoles et la bande littorale non constructible du côté du Rocher Noir (à gauche) et rejet d'eaux usées, à ciel ouvert, au niveau de la plage des Aftis (à droite).....</i>	3
0.4	<i>L'espace côtier Jijel-El Aouana : entre diversité des interfaces ville-nature et la complexité de la problématique valorisation-protection...</i>	22
0.5	<i>Les trois échelles de l'étude de l'espace côtier Jijel-El Aouana.....</i>	23
0.6	<i>Schéma d'organisation de la méthodologie de la thèse.....</i>	25
1.1	<i>Une situation géostratégique en interface, entre Nord et Sud.....</i>	30
1.2	<i>La wilaya de Jijel, un territoire des plus arrosés au nord du pays dans un contexte d'aridité menaçante pour les pays sud-méditerranéens et de réchauffement climatique du globe.....</i>	32
1.3	<i>Sidi Marouf, vue sur l'oued El Kebir, la RN 27, la voie ferrée désaffectée et les parois rocheuses, en arrière-plan, constituant des remparts naturels à la limite sud-est de la wilaya.....</i>	33
1.4	<i>La wilaya de Jijel, une vocation hydrique attestée grâce à un réseau hydrographique dense et des ouvrages hydrauliques importants.</i>	34
1.5	<i>Plaine côtière à l'est du chef-lieu de wilaya : entre « chimisation » des ressources hydriques par les cultures sous serres et grignotage de la SAU par l'habitat informel à Bazoul, Djimar, El Kennar et Faza.</i>	35
1.6	<i>La réserve naturelle du lac de Béni Belaid : plan d'ensemble avec délimitation.....</i>	36
1.7	<i>ZET foncièrement non viables : 8 sont à déclasser sur les 19 déclarées dans la wilaya.....</i>	38
1.8	<i>ZET El Aouana : une opposition d'agriculteurs risque de compromettre la ZET pilote.....</i>	39
1.9	<i>La densité de peuplement des communes de la wilaya varie selon : la situation (littoral / arrière-pays), le relief (plaine / montagne), le niveau d'équipement (accessibilité / enclavement) et le statut de l'ACL (chef-lieu de daïra ou non).....</i>	41
1.10	<i>La wilaya de Jijel, une littoralisation au niveau des plaines irriguées en infrastructures de base et un enclavement de l'arrière-pays montagneux sous-développé.</i>	43
1.11	<i>L'espace côtier Jijel-El Aouana, délimitation et composantes urbaines.....</i>	45

1.12	<i>Vues avant et après achèvement des travaux d'enrochement : la plage d'échouage de Jijel (Ouled Bounar), un projet boudé par ses usagers.....</i>	50
1.13	<i>Entre Jijel et El Aouana, le barrage de Kissir surplombant la mer.....</i>	51
1.14	<i>Évolution de la population entre 1977 et 2008.....</i>	55
1.15	<i>Répartition de la population par dispersion en 2008.....</i>	56
1.16	<i>Espace côtier Jijel-El Aouana : population occupée par secteur d'activité au 31/12/2009.....</i>	57
1.17	<i>Répartition des logements habités selon la typologie de l'habitat en 2008.....</i>	59
1.18	<i>ACL de Jijel : un trafic supporté par les radiales ou pénétrantes, en l'absence de tangentiels ou rocades, provoquant une congestion du centre.....</i>	67
1.19	<i>ACL El Aouana et AS Timizert : la RN 43, voie de desserte pour le trafic lourd et de transit, et source de nuisances et d'insécurité pour les riverains.....</i>	68
2.1	<i>Réseau routier de la Maurétanie Sitifiennne septentrionale, et liaison avec la Numidie, où Igilgili et les premières connections avec les Hauts Plateaux via son hinterland.....</i>	76
2.2	<i>Vue générale d'Igilgili lors de l'expédition du Duc de Beaufort en 1664.....</i>	80
2.3	<i>Djijjelli vers 1840 : la Citadelle, les blockhaus et les marais... avant l'expansion urbaine.....</i>	81
2.4	<i>Djijjelli vers 1910 : la Citadelle, la nouvelle ville avec remparts et le port pendant l'achèvement des premiers travaux d'extension et de modernisation.....</i>	85
2.5	<i>Djijjelli (centre-ville historique actuel) : le parcellaire hérité de l'époque colonial témoigne d'une pratique sociospatiale discriminante.....</i>	87
2.6	<i>Plaines côtières de la tribu d'El Aouana cartographiées lors du petit Sénatus-consulte.....</i>	90
2.7	<i>Côte de Djijjelli en 1905 : délimitations des centres de colonisations et concessions souvent établies sur des terres séquestrées.....</i>	92
2.8	<i>Plan d'implantation du centre de colonisation de Cavallo au niveau du cap éponyme.....</i>	93
2.9	<i>Vue générale de Djijjelli, le port et la nouvelle ville en face, la Citadelle sur le rivage à droite, le fort Duquesne et le bâtiment du Casino sur le rivage à gauche.....</i>	97
2.10	<i>Ville de Djijjelli en 1960, soit un siècle après sa fondation : une expansion spatiale réduite et ségréguée.....</i>	103
3.1	<i>ZHUN de Jijel, désordre urbain et enchevêtrement de typologies réglementées et informelles.....</i>	113

3.2	<i>ZHUN El Aouana, première extension postcoloniale et nouvelle centralité déclinant l'ancien centre, le noyau villageois de Cavallo.....</i>	116
3.3	<i>Cité Rabta, à l'ouest de l'ACL Jijel, un aménagement chaotique de lotissements sur un site côtier avéré comme inondable.....</i>	120
3.4	<i>L'espace côtier Jijel–El Aouana (partie Est où le Groupement de l'ACL Jijel) : un étalement urbain d'abord en direction du sud, puis vers l'ouest et récemment vers l'est.....</i>	123
3.5	<i>L'espace côtier Jijel–El Aouana (partie Ouest, entre El Aouana et Timizert), une urbanisation diffuse contenue par des limites juridiques comme topographiques.....</i>	124
3.6	<i>Devant l'impuissance du contrôle de l'urbanisme, l'espace côtier à Jijel est exposé à diverses infractions, même dans ses parties les plus sensibles : ici, à gauche, Ouled Bounar et, à droite, le 3^{ème} Km à la sortie Est.....</i>	127
3.7	<i>Entrée est de Jijel (ex-ferme pilote Adouane Ali) : début de réalisation des viabilités et constructions prévues par le POS en 2006.....</i>	149
4.1	<i>Architecture du PAT pour l'équilibrage littoral.....</i>	161
4.2	<i>PDAU Jijel : une projection isolée des solidarités intercommunales existantes occultant les échelles supérieures.....</i>	172
4.3	<i>PDAU d'El Aouana : entre dilapidation du domaine naturel de l'État et rétention foncière privée.....</i>	173
4.4	<i>Centre historique de Jijel, où les « dérogations spéciales » d'un POS cautionnant une rénovation immobilière en décalage avec l'environnement immédiat.....</i>	176
4.5	<i>Limites et zoning de concertation pour l'AMP / PN Taza.....</i>	199
5.1	<i>L'espace côtier Jijel–El Aouana : un espace de convergences / divergences de plusieurs intérêts et de plusieurs acteurs.....</i>	204
5.2	<i>Jijel, évolution de la tache urbaine (1987-2006) : une périurbanisation au détriment des terres agricoles et des milieux naturels.....</i>	205
5.3	<i>Commune de Jijel, évolution de l'occupation des sols entre 1972 et 2015.....</i>	207
5.4	<i>Commune d'El Aouana, évolution de l'occupation des sols entre 1972 et 2015.....</i>	208
5.5	<i>Espace côtier Jijel et El Aouana : une pollution dans toutes ses formes.....</i>	213
5.6	<i>Vue sur l'ACL de Jijel (Partie est) depuis le port de pêche.....</i>	222
5.7	<i>Ville et port de Djidjelli, 1960.....</i>	223
5.8	<i>Grand Phare et presqu'île de Ras El Afia.....</i>	224
5.9	<i>Vues de la voie littorale (RN 43), dans son tronçon ouest, intégrant la Corniche.....</i>	226

5.10	<i>ACL Jijel (partie nord-ouest) : désordres urbains et conglomérats inachevés de part et d'autre de la RN 43.....</i>	227
5.11	<i>Publicité via internet pour investissements résidentiels divers : le paysage côtier comme image à vendre.....</i>	229
6.1	<i>Projet urbain : éléments méthodologiques constitutifs.....</i>	240
6.2	<i>Projet urbain : une alternative à de nombreuses « problématiques de segmentation ».....</i>	242
6.3	<i>Projet urbain, le « chaînon manquant ».....</i>	243
6.4	<i>Projet urbain : types et tendances.....</i>	245
6.5	<i>Projet urbain : un processus participatif en 5 étapes.....</i>	247
6.6	<i>Projet urbain : cercle des acteurs et gouvernail de pilotage.....</i>	249
6.7	<i>Ville durable : « ensemble des thématiques (non exhaustives) pouvant y être intégrées ».....</i>	255
6.8	<i>Agenda 21 local : une typologie évolutive en trois paliers.....</i>	260
6.9	<i>Processus de la GIZC et identification des étapes du cycle auxquelles la science contribue.....</i>	264
6.10	<i>7 étapes pour une insertion architecturale et urbaine de l'habitat informel.....</i>	274
7.1	<i>Paysage urbain durable : éléments constitutifs.....</i>	287
7.2	<i>Évolution des approches et de la place juridique du paysage en France : trois étapes essentielles.....</i>	289
7.3	<i>Principes d'aménagement des espaces proches du rivage – prévus par la loi Littoral, France - accordant une grande place pour la construction paysagère.....</i>	290
7.4	<i>Les enchainements de l'intervention sur les paysages dans les politiques publiques en France.....</i>	293
7.5	<i>Ébauche du projet-paysage.....</i>	297
7.6	<i>Les Aftis, entre aire marine et parc national : un site pittoresque en attente d'une politique paysagère salvatrice.....</i>	299
7.7	<i>Les Aftis, des formes architecturales et urbaines entreprises dans un désordre qui altère le paysage.....</i>	300
7.8	<i>Zoning du PN Taza, intégrant l'AS/ZET des Aftis en périphérique.....</i>	300
7.9	<i>Localisation du front de mer « Bordj Echetti ».....</i>	301
7.10	<i>Réaménagement du front de mer « Bordj Echetti » à Jijel : entre enrochement et bétonnage.....</i>	302
8.1	<i>TVB, Atlas urbain de Marseille.....</i>	313
8.2	<i>Composantes écologiques de la TVB.....</i>	314
8.3	<i>Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine.....</i>	317
8.4	<i>Coefficient de valeur écologique par m² de surface, fixés pour différents supports (selon l'exemple de Berlin).....</i>	321
8.5	<i>Cité Rabta, constructions inachevées et voies non équipées sombrant dans les eaux de pluie.....</i>	325

8.6	<i>Cité Rabta, proposition pour un projet d' « écoquartier »</i>	326
8.7	<i>Oued El Kantara à Jijel, où des dégâts occasionnés par des pluies torrentielles suite à l'obstruction de la galerie bétonnée canalisant le cours d'eau</i>	328
8.8	<i>Commune de Jijel, proposition d'une TVB</i>	329
8.9	<i>Exploitations « agri-urbaines » sur la côte ouest de Jijel : entre grignotage des terres et atteintes au paysage</i>	330
8.10	<i>Commune d'El Aouana, où la proposition d'une TVB reliant espaces naturels et urbains, agricoles et touristique</i>	331
8.11	<i>Le platane dans la ville de Jijel : un arbre urbain à réhabiliter (ici, l'avenue du 1^{er} Novembre à Jijel, ex-rue Gadaigne, avant 1962)</i>	333

LISTE DES TABLEAUX

N°	Intitulé / Commentaire	Page
1.1	<i>Distribution du réseau routier (en kms).....</i>	48
1.2	<i>Indicateurs de développement / Énergie (au 31/12/2010).....</i>	52
1.3	<i>Indicateurs de développement / Poste et télécommunications (au 31/12/2010).....</i>	54
1.4	<i>Taille et occupation du logement (2008).....</i>	58
3.1	<i>Contrôle, infractions et sanctions d'urbanisme : une législation dictée par le haut, sans assise d'adhésion comme suite logique d'un débat effectif et inclusif.....</i>	126
3.2	<i>La copropriété en Algérie: un concept encadré depuis plusieurs décennies, qui peine à être concrétisé sur le terrain.....</i>	142
5.1	<i>Paysage et discours officiels : Avant 1990, la période de grande croissance ou la relégation de la question paysagère.....</i>	219
5.2	<i>Paysage et discours officiels : 1990-2000, la période de crise ou l'affrontement des approches et des débats.....</i>	220
5.3	<i>Paysage et discours officiels : Après 2000, la période de réorientation ou les fondements d'un développement durable.....</i>	221
6.1	<i>Construction de la ville durable : entre chartes politiques internationales et bonnes pratiques circonscrites.....</i>	252- 253
6.2	<i>Stratégie de développement durable du tourisme côtier à Jijel-El Aouana.....</i>	277
7.1	<i>Approches et concepts du paysage.....</i>	282
7.2	<i>Évolution des apports concourant à la définition du paysage urbain....</i>	285
8.1	<i>Évolution du rapport ville-nature.....</i>	308
8.2	<i>Vers une intégration de la biodiversité dans les politiques urbaines.....</i>	309
8.3	<i>Différentes expériences de CBS à travers le monde.....</i>	319

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A	A21L :	Agenda 21 local
	AADL :	Agence de l'amélioration et du développement du logement
	AAP :	Aide à l'accès à la propriété
	ACL :	Agglomération chef-lieu
	ADE :	Algérienne des eaux
	ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (France)
	AEP :	Alimentation en eau potable
	AEU :	Approche environnementale de l'urbanisme
	AGAM :	Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise
	AMP :	Aire marine protégée
	ANAAT :	Agence nationale d'aménagement et d'attractivité du territoire
	ANAT :	Agence nationale d'aménagement du territoire
	ANBT :	Agence nationale des barrages et transferts
	ANDT :	Agence nationale de développement du tourisme
	ANESRIF :	Agence nationale d'études et de suivi de la réalisation des investissements ferroviaires
	ANIREF :	Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière
	ANRH :	Agence nationale des ressources hydrauliques
	APC :	Assemblée populaire communale
	APD :	Avant-projet détaillé
	APS :	Algérie presse service
	APW :	Assemblée populaire de wilaya
	AS :	Agglomération secondaire
	ASAL :	Agence spatiale algérienne
B	BET :	Bureau d'études techniques
	BNF :	Bibliothèque nationale de France
	BREEAM :	<i>Building Research Establishment Environmental Assessment Method</i> (méthode d'évaluation environnementale des bâtiments développée par le BRE)
	BTP :	Bâtiment et travaux publics
C	CAR / PAP :	Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires (Plan Bleu)
	CAUE :	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (France)
	CAUEB :	Comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti (Wilaya)
	CBS :	Coefficient de biotope par surface
	CC :	Chemin communal
	CDDNU :	Commission du développement durable des Nations unies
	CENEAP :	Centre national d'études et d'analyses de la population et du développement
	CERMIM :	Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (Québec, Canada)
	CETE :	Centre d'études techniques de l'équipement (France)
	CNES :	Conseil national économique et social

	CNL :	Commissariat national du littoral
	CNL* :	Caisse nationale du logement
	CNRS :	Centre national de la recherche scientifique (France)
	CNRTL :	Centre national des ressources textuelles et lexicales (France)
	CNUED :	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre)
	CRASC :	Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle
	CSTB :	Centre scientifique et technique du bâtiment (France)
	CTC :	Contrôle technique de la construction
	CW :	Chemin de wilaya
D	DGUHC :	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (France)
	DPAT :	Direction de la planification et de l'aménagement du territoire (Wilaya)
	DPM :	Domaine public maritime
	DPSB :	Direction de la programmation et du suivi du budget (Wilaya)
	DRE :	Direction régionale de l'équipement (France)
	DSA :	Direction des services agricoles (Wilaya)
	DSP :	Direction de la santé et de la population (Wilaya)
	DTP :	Direction des travaux publics (Wilaya)
	DUAC :	Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction (Wilaya)
	DUC :	Direction de l'urbanisme et de la construction (Wilaya)
E	ECAT :	Évaluation de la capacité d'accueil touristique
	ENET :	Entreprise nationale des études touristiques
	ENPC :	École nationale des ponts et chaussées (France)
	EPAM :	Établissement public d'aménagement
	EPAU :	École polytechnique d'architecture et d'urbanisme
	EPIC :	Établissement public à caractère industriel et commercial
	EPT :	Espace de programmation territoriale
F	FIDH :	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
	FMCU :	Fédération mondiale des cités unies
G	GGA :	Gouvernement Général d'Algérie
	GIEC :	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
	GIZ :	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> (Société allemande pour la coopération internationale)
	GIZC :	Gestion intégrée des zones côtières
	GPS :	<i>Global Positioning System</i>
H	HQE :	Haute Qualité Environnementale
I	ICLEI :	<i>International council for local environmental initiatives</i> (Conseil international pour les initiatives locales en environnement)
	INCT :	Institut national de cartographie et de télédétection
	ISMAL :	Institut des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral
J	JORA :	Journal officiel de la république algérienne
	JORF :	Journal officiel de la république française
L	LEED :	<i>Leadership in Energy and Environmental Design</i> (Leadership en matière de conception énergétique et environnementale)
	LEM :	Laboratoire d'études maritimes

	LMD :	Licence Master Doctorat
	LOF :	Loi portant orientation foncière (n° 90-25 du 25 novembre 1990)
	LOV :	Loi portant orientation de la ville (n° 06-06 du 20 février 2006)
	LPA :	Logement public aidé
	LPL :	Logement public locatif
	LSL :	Logement social locatif
	LSP :	Logement social participatif
M	MAB :	<i>Man and Biosphere</i> (Programme UNESCO)
	MATE :	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
	MEER :	Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables
	MFE :	Mémoire de fin d'études
	MHU :	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme
	MHUV :	Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
	MPTTN :	Ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique
	MREE :	Ministère des ressources en eau et de l'environnement
	MT :	Moyenne tension
	MTP :	Ministère des travaux publics
	MUCH :	Ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat
N	NTIC :	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
O	OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
	OIM :	Organisation internationale pour les migrations
	OMT :	Organisation mondiale du tourisme
	ONA :	Office national de l'assainissement
	ONAT :	Office national du tourisme
	ONG :	Organisation non gouvernementale
	ONS :	Office national des statistiques
	ONSM :	Office national de signalisation maritime
	ONU :	Organisation des Nations unies
	OPGI :	Office de promotion et de gestion immobilière
	OPHLM :	Office public d'habitation à loyer modéré
P	PAC :	Plan d'aménagement côtier
	PACA :	Provence-Alpes-Côte d'Azur (France)
	PADD :	Projet d'aménagement et de développement durable
	PAM :	Plan d'action pour la Méditerranée
	PAP :	Plan d'aménagement des plages
	PAT :	Programme d'action territoriale
	PATW :	Plan d'aménagement du territoire de la wilaya
	PAW :	Plan d'aménagement de la wilaya
	PCD :	Plan communal de développement
	PDAU :	Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme
	PLU :	Plan local d'urbanisme
	PME :	Petite et moyenne entreprise
	PME* :	Plan de modernisation et d'équipement
	PMU :	Plan de modernisation urbaine
	PN :	Parc national
	PNAE-DD :	Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable

	PNAU :	Prix national d'architecture et d'urbanisme
	PNUE :	Programme des Nations unies pour l'environnement
	POS :	Plan d'occupation des sols
	PPP :	Partenariat public-privé
	PUD :	Plan d'urbanisme directeur
	PUP :	Plan d'urbanisation provisoire
R	RFC :	Réserves foncières communales
	RGPH :	Recensement général de la population et de l'habitat
	RN :	Route nationale
S	SAU :	Surface agricole utile
	SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
	SDAL :	Schéma directeur d'aménagement du littoral
	SDATW :	Schéma directeur d'aménagement touristique de la wilaya
	SDAU :	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
	SEPT :	Schéma de l'espace de programmation territoriale
	SIG :	Système d'information géographique
	SNAT :	Schéma national d'aménagement du territoire
	SONELGAZ :	Société nationale de l'électricité et du gaz
	SRAT :	Schéma régional d'aménagement du territoire
	SRU :	Solidarité et renouvellement urbains
	SYNAA :	Syndicat national des architectes algériens
T	TIC :	Technologies de l'information et de la communication
	TOC :	Taux d'occupation par classe
	TOL :	Taux d'occupation par logement
	TOP :	Taux d'occupation par pièce
	TVB :	Trame verte et bleue
	TVU :	Trame verte urbaine
U	UNESCO :	<i>United Nations educational, scientific and cultural organization</i> (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)
	URBAJ :	Centre national des études et réalisations en urbanisme – Jijel
V	VRD :	Voies et réseaux divers
	VSA :	Villages socialistes agricoles
W	WWF :	<i>World wildlife fund</i> (Fonds mondial pour la nature)
Z	ZAC :	Zone d'aménagement concerté
	ZET :	Zone d'expansion touristique
	ZHUN :	Zone d'habitat urbain nouvelle
	ZI :	Zone industrielle
	ZPPAUP :	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

RÉSUMÉ

La présente thèse s'intéresse à la question des alternatives en matière de développement urbain côtier, cas de l'espace côtier reliant Jijel à El Aouana. L'espace en question fait partie de la côte de "Saphir" où Jijel et El Aouana sont les deux villes "phares" sur lesquelles notre réflexion est focalisée. Il s'agit d'un territoire imposant, formant une bande littorale où les sites naturels sensibles et pittoresques contrastent avec les formes urbaines en pleine expansion.

Jijel et El Aouana, à l'instar de beaucoup de villes petites et moyennes sur les côtes de la Méditerranée, et bien qu'elles recèlent certaines potentialités naturelles, paysagères, culturelles et autres, sont caractérisées par leurs fragilités multiples.

Les études appréhendant la question urbaine, surtout la relation ville-nature, au niveau des villes algériennes côtières sont peu nombreuses, sinon elles sont très rares pour les villes petites et moyennes. Jijel et El Aouana, lieux d'enjeux socioéconomiques et environnementaux constituent un cas d'étude opportun et pertinent.

La situation fait qu'on est en présence d'un espace côtier aux multiples atouts subissant des agressions diverses sinon demeurant en attente de véritables actions valorisantes. Cet état de fait préoccupant constaté sur le terrain, connu et pratiqué depuis quelques décennies, est l'élément déclencheur de questionnements sur :

- la démarche à suivre pour enrayer ce blocage en faveur de leviers d'actions visant non seulement la protection de cette frange du littoral mais aussi sa valorisation.
- les outils à mettre en œuvre en vue d'asseoir une politique urbaine durable pour cet espace côtier prenant en charge notamment ses paysages et sa biodiversité.

Dans cette perspective, notre réflexion tente d'apporter des réponses aux problématiques posées afin d'éviter toute situation indésirable et irrémédiable. La démarche de projet, le projet paysager, la biodiversité urbaine, thèmes récurrents appelés actuellement à la rescousse d'un aménagement et d'un urbanisme en manque de vision, constituent les alternatives que nous explorons.

Mots clés : villes côtières - développement urbain – démarche de projet – projet paysager – biodiversité urbaine – Jijel et El Aouana.

ABSTRACT

This thesis focuses on the question of alternatives in terms of urban development in coastal areas, the case of the coastal area connecting Jijel to El Aouana. The space in question is part of the “*Saphir*” Coast where Jijel and El Aouana are the two “*flagship*” cities on which our reflection is focused. It is an imposing territory, forming a coastal strip where sensitive and picturesque natural sites contrast with rapidly expanding urban forms.

Jijel and El Aouana, like many small and medium-sized towns on the coasts of the Mediterranean, and although they conceal certain natural, landscape, cultural and other potentialities, are characterized by their multiple fragilities.

Studies tackling the urban question, especially the city-nature relationship, at the level of coastal Algerian cities are few, otherwise they are very rare for small and medium-sized towns. Jijel and El Aouana, places of socioeconomic and environmental issues, constitute a timely and relevant case study.

The situation means that we are in the presence of a coastal area with multiple assets under going various aggressions if not remaining pending real rewarding actions. This worrying state of affairs observed in the field, known and practiced for several decades, is the trigger for questions about:

- the process to be followed to remove this blockage in favor of action levers aimed not only at protecting this part of the coast but also at enhancing it.
- the tools to be implemented with a view to establishing a sustainable urban policy for this coastal area, taking charge in particular of its landscapes and biodiversity.

From this perspective, our thinking attempts to provide answers to the issues raised in order to avoid any undesirable and irremediable situation. The project approach, the landscaping project, urban biodiversity, recurring themes currently called to the rescue of a development and urban planning lacking in vision, constitute the alternatives that we are exploring.

Keywords: coastal cities - urban development - project approach - landscape project - urban biodiversity - Jijel and El Aouana.

ملخص

تركز هذه الأطروحة على مسألة البدائل من حيث التنمية الحضرية في المناطق الساحلية ، حالة المنطقة الساحلية التي تربط جيجل بالعوانة. المساحة المعنية هي جزء من ساحل "سفير" حيث جيجل والعوانة هما المدينتان "الرائدتان" التي تركز تفكيرنا عليها. إنها منطقة مهيبة ، تشكل شريطاً ساحلياً حيث تتناقض المواقع الطبيعية الحساسة والخلابة مع الأشكال الحضرية سريعة التوسع.

جيجل والعوانة ، مثل العديد من المدن الصغيرة والمتوسطة على سواحل البحر الأبيض المتوسط ، وعلى الرغم من أنها تحتوي على بعض الإمكانيات الطبيعية والمناظر الطبيعية والثقافية وغيرها من الإمكانيات ، إلا أنها تتميز بهشاشتها المتعددة.

الدراسات التي تتناول المسألة الحضرية ، وخاصة العلاقة بين المدينة والطبيعة ، على مستوى المدن الساحلية الجزائرية قليلة، وإلا فهي نادرة جداً بالنسبة للبلدات الصغيرة والمتوسطة الحجم. جيجل والعوانة ، أماكن لرهانات اجتماعية واقتصادية وبيئية ، تشكل دراسة حالة مناسبة وذات صلة.

يعني الوضع أننا في وجود منطقة ساحلية ذات مزايا متعددة تتعرض لانتهاكات مختلفة إذا تبقى في انتظار إجراءات التثمين الحقيقي. هذه الحالة المقلقة التي لوحظت في الميدان ، والمعروفة والممارسة منذ عدة عقود ، هي المحفز للتساؤلات حول:

- العملية التي يجب إتباعها لإزالة هذا الانسداد لصالح أدوات العمل التي لا تهدف فقط إلى حماية هذا الجزء من الساحل ولكن أيضاً إلى تعزيزه.
- الأدوات التي سيتم تنفيذها بهدف إنشاء سياسة حضرية مستدامة لهذه المنطقة الساحلية ، مع الأخذ في الاعتبار على وجه الخصوص المناظر والتنوع البيولوجي.

من هذا المنظور، يحاول تفكيرنا تقديم إجابات للقضايا المطروحة من أجل تجنب أي موقف غير مرغوب فيه وغير قابل للعلاج. نهج المشروع ، ومشروع المنظر ، والتنوع البيولوجي الحضري ، موضوعات متكررة يستجد بها حالياً لإنقاذ التهيئة والتعمير الذي يفتقر إلى الرؤية ، تشكل البدائل التي نستكشفها.

الكلمات المفتاحية: المدن الساحلية - التنمية الحضرية - نهج المشروع - مشروع المنظر - التنوع البيولوجي الحضري - جيجل والعوانة.

INTRODUCTION GÉNÉRALE : PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

C'est une bonne partie de la Côte de Saphir, comprenant les villes de Jijel et El Aouana, qui fait l'objet de la présente thèse. Il s'agit d'un espace remarquable, formé d'un linéaire côtier jalonné par des sites diversifiés, alternant au nord des plages, des criques et des presqu'îles, alors que sa partie sud se limite à une ceinture montagneuse richement boisée. Cet espace court sur une trentaine de kilomètres, où les paysages envoûtants contrastent avec les formes urbaines hétéroclites, toujours en expansion.

L'espace côtier Jijel-El Aouana, regroupant 164 915 habitants au niveau de son aire intercommunale¹, est l'entrée choisie, pour notre recherche, par laquelle nous appréhenderons la complexité de son territoire, ses villes côtières et leurs interfaces avec des sites naturels diversifiés (aires et rives maritimes, oueds et retenues d'eau, forêts et maquis, pâturages et terres agricoles...), où de grands enjeux urbains, environnementaux et paysagers sont en train de se tramer.



Figure 0.1 : Localisation de Jijel et El Aouana dans le contexte côtier du Nord-est algérien.

(Source : Extrait des "Principaux axes routiers et autoroutiers de l'Algérie horizon 2025", mtp.gov.dz, 2017)

¹Estimation donnée par l'« Étude du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel (PATW), Rapport n° 4, Mise en œuvre et suivi », Centre national d'études et d'analyses de la population et du développement (CENEAP) pour le compte de la Direction de la programmation et du suivi du budget (DPSB), (Wilaya de Jijel, 2015, p.69).

– **Conception de la problématique**

▪ **Jijel-El Aouana, un espace côtier entre atteintes et attentes**

Principales entités urbaines de notre cas d'étude, Jijel et El Aouana connaissent une transformation notoire de leur aire, leurs limites et leurs rivages dès 1974, date de la promotion de Jijel au rang de chef-lieu de wilaya. Cette transformation s'étant par la suite amplifiée durant les années quatre-vingt-dix, décennie contrastée coïncidant, non seulement avec la promotion foncière stimulée par l'avènement de l'ère libéralisée¹, mais aussi avec la tragédie nationale, où pour des raisons sécuritaires, les populations issues des montagnes ont pris le chemin de l'exode vers les principales agglomérations chefs-lieux (ACL) des communes côtières.

L'exode est accompagné par un phénomène d'urbanisation incontrôlable ayant comme indicateurs significatifs : une prolifération de formes d'habitat souvent informel, un mitage des espaces naturels (agricoles, forestiers, lacustres et maritimes), une pollution des eaux douces et salées par les rejets illicites domestiques et industriels, une dégradation des paysages à cause des décharges anarchiques et un pillage de sables au niveau des cordons dunaires. « *Cette image négative va à l'encontre de l'équilibre recherché entre développement urbain et préservation des écosystèmes* » (Safri et Labii, 2015, p.128).



Figure 0.2 : **Jijel, des dunes de sables pillées à l'est (à gauche) et une urbanisation rampante sur la côte ouest dominée par le mont Mezghitane (à droite).**

(Sources : google.dz/maps, 2010 - dz.worldmapz.com, 2014)

¹Après le « *séisme sociologique* » - concept emprunté au sociologue Larbi Icheboudene (2009) - ayant secoué le pays le 05 octobre 1988 et l'amendement de la Constitution en 1989, une série de réformes est amorcée de tous les secteurs, dont le foncier et l'urbanisme. La sacralisation de la propriété privée, à l'occasion de la LOF (régime foncier en vigueur depuis 1990), va encourager les propriétaires fonciers, publics comme privés, à passer des transactions foncières générant à profusion des lotissements d'habitat individuel périurbains souvent non viables.

Les poussées d'urbanisation, s'exerçant sur les espaces naturels au niveau de l'espace côtier Jijel-El Aouana et compromettant de plus en plus son développement durable, sont mesurées à travers les chiffres¹ préoccupants énoncés ci-après :

- Plus de 306 ha de terres agricoles ont été déclassées du régime agricole, en faveur de la réalisation d'infrastructures et de programmes urbains, sur un total d'environ 504 ha enregistré pour la wilaya.
- Plus de 41 ha de terrains forestiers ont fait l'objet d'une distraction du régime forestier aux fins de développement urbain dans la seule commune de Jijel.
- Cinq (5) ZET² balnéaires (Adouane Ali, Béni Caïd, Kotama (ex-Casino), Ouled Bounar dans la commune de Jijel ainsi que les Aftis dans celle d'El Aouana), représentant un foncier touristique de 398 ha, sont en voie de déclassement suite à des occupations des sols tant légales qu'illégales.



Figure 0.3 : ***El Aouana, constructions empiétant sur les terrains agricoles et la bande littorale non constructible du côté du Rocher Noir (à gauche) et rejet d'eaux usées, à ciel ouvert, au niveau de la plage des Aftis (à droite).***

(Source : Commissariat national du littoral – CNL – Jijel, 2013)

Les supports fonciers comptabilisés ci-haut illustrent cette situation de « *fait accompli* » et servent souvent un « *urbanisme de régularisation* ». En effet, nous ne pouvons parler de gestion urbaine étant donné le flagrant décalage généré et entretenu par une urbanisation échappant à tout suivi de la part des gestionnaires locaux et caractérisée par des dilapidations foncières urbaines et périurbaines, œuvres d'un habitat informel qui compromet toute cohérence urbaine au niveau de l'espace côtier.

¹ Recueillis en juin 2014 auprès de la Wilaya de Jijel : Direction des services agricoles (DSA), Conservation des forêts et Direction du tourisme. Voir la liste des décrets portant déclassement du régime agricole ou forestier de terrains pour la réalisation de logements et équipements publics dans la wilaya de Jijel (Annexe A).

² Zones d'expansion touristique.

Les PDAU et POS¹ se caractérisent par cet état manquant de vision prospective où souvent les réalités foncières et socioéconomiques sont mises de côté. Aussi, ces instruments, instaurés depuis 1990 selon une approche sectorielle, ne peuvent prendre en charge la complexité urbaine. Cette dernière ne peut se limiter à un simple fait spatial pris à différentes projections dans le temps sans ancrage au réel.

Dans un futur déjà amorcé, l'espace côtier réunissant Jijel et El Aouana, est le siège de nombreux changements qui vont affecter, de manière profonde, ses paysages aussi bien naturels qu'urbains. De nombreux défis l'attendent à travers des projets², en gestation sinon en cours de réalisation, initiés exclusivement par l'État et ses services déconcentrés, dont :

- Le lancement de deux projets ferroviaires, le premier, en cours d'étude, concernant une ligne nouvelle Jijel-Sétif qui servira au transport des voyageurs, et le second, en cours de réalisation, relatif au doublement et électrification de la ligne Jijel – Ramdane Djamel (Skikda) ;
- La dotation de la ville de Jijel de trois projets de gares routières, dont une interurbaine lancée en étude et deux autres dédiées au transport urbain sont en voie de lancement en travaux ;
- Un projet très attendu par la population locale est celui de la ligne de tramway, dont l'étude de faisabilité est en cours, qui permettra de relier les trois pôles universitaires de la wilaya : le premier à vocation technologique à Jijel, le second réservé aux sciences humaines celui de Tassoust à l'est et le troisième en voie de réalisation dédié aux sciences de la vie et de la nature au lieu-dit Bourchaid, se trouvant à l'est d'El Aouana ;
- Un projet de transport par câble (téléphérique) dans la ville de Jijel est en cours d'étude d'identification pour relier la gare intermodale avec les quartiers d'habitat les plus élevés (Ayouf et El Akabi) ;
- La réalisation en cours de nouvelles extensions urbaines sur le mont Mezghitane qui s'élève à l'ouest de la ville de Jijel, ainsi que sur les hauteurs de l'agglomération secondaire (AS) Timizert dans la commune d'El Aouana ;

¹ Plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; Plans d'occupation des sols.

²Ces projets recensés, grâce à des entretiens que nous avons établis, entre 2014 et 2016, auprès des gestionnaires locaux, relèvent des secteurs suivants : transport, urbanisme et habitat, travaux publics, aménagement hydraulique, tourisme et environnement.

- Les projets relevant du secteur des travaux publics relatifs au réaménagement du front de mer « *Bordj Echetti* », à proximité de la Cité Assous au nord-ouest de la ville de Jijel, et l'équipement et la mise en exploitation du nouveau port de pêche et de plaisance d'El Aouana ;
- La mise en exploitation de la station de traitement des eaux du barrage de Kissir implantée, en aval, sur la rive ouest de l'oued éponyme.
- Le lancement en études par l'Agence nationale de développement du tourisme (ANDT) de quatre projets de ZET : Ras El Afia (Jijel), Bordj Blida et Arbid Ali (El Aouana) et des travaux de viabilités de la ZET El Aouana ;
- La délimitation pour classement d'une aire marine protégée (AMP) prévue entre Ras El Afia et Ziana Mansouriah à l'ouest d'El Aouana, dont la gestion est confiée au Parc national ou PN Taza.

Par ailleurs, les perspectives démographiques sont telles que l'espace côtier Jijel-El Aouana devrait accueillir 202 147 habitants à l'horizon 2030¹. Cette dernière échéance est aussi retenue, par les outils d'aménagement du territoire (PATW Jijel) pour faire promouvoir Jijel en tant que pôle de développement régional ouvert sur l'international (Wilaya de Jijel, 2015, op. cit., pp.19,32&90.). Tous ces importants enjeux exigent, des gestionnaires locaux, le passage à une approche anticipative de son avenir pour en faire un espace de durabilité favorable à l'émergence de villes rayonnant aux quatre coins de la Méditerranée.

▪ ***Quelles appréhensions pour le développement urbain côtier ?***

Afin de donner plus de précision au cadre de référence de notre recherche, nous avons jugé qu'il serait indispensable de nous attarder sur l'acception de certains concepts que nous utilisons pour en écarter toute ambiguïté.

Les premières notions que nous tenterons de définir, dans ce chapitre introductif, sont le « *développement urbain* » et ses termes connexes : « *urbanisation* », « *développement durable* », « *développement urbain durable* »...

Ainsi, le groupe de mots « *développement urbain* » n'a pas de définition distincte ou propre, même s'il suscite un processus, long dans l'histoire, dont les origines remontent

¹ Estimation de la DPSB, ex-DPAT – Direction de la planification et de l'aménagement du territoire -, (Wilaya de Jijel) suite entretien effectué en juin 2014.

à des temps très anciens. Ce qui nous incite à considérer séparément la conceptualisation de chaque terme en vue d'aboutir à une définition plausible.

Suivant l'étymologie donnée par le CNRTL¹, le mot « *développement* », signifiant « *action de déplier ce qui était enroulé sur soi-même* », est né vers la fin du XIV^e siècle. Il est synonyme également du « *fait pour quelque chose de progresser* » ou « *de prendre de l'importance* », selon le dictionnaire Larousse. Il peut signifier enfin « *croissance* », ou « *essor* », ou encore « *expansion* ».

D'après ce même dictionnaire, le second terme « *urbain* » est un adjectif voulant dire couramment « *de la ville* », par opposition à « *rural* », aussi dans les milieux littéraires « *qui fait preuve d'urbanité* ». Cette dernière est le « *caractère de mesure humaine et de convivialité conservé ou donné à une ville* ».

Le « *développement urbain* » est donc, littéralement, la croissance de la ville ou encore son évolution. Celui-ci peut se résumer à l'aménagement et à la transformation des espaces urbains qui participent activement aux processus de globalisation et de recomposition économique et sociale des territoires.

Aussi, un terme courant qu'on risque de confondre avec « *développement urbain* » est celui d' « *urbanisation* ». Celle-ci désigne ce phénomène de transformation de la société qui se manifeste par une concentration croissante de la population dans des agglomérations urbaines. L'urbanisation est mesurée aussi bien par la densité et l'accroissement démographique des villes, l'extension spatiale des villes que la multiplication dans le temps et dans l'espace du nombre des villes.

D'où cette distinction entre les deux notions, qui fait que contrairement à l'urbanisation, le développement urbain sous-entend une transformation positive synonyme de progrès et rime difficilement avec « *urbanisation poussée* » ou prolifération de quartiers informels sous-équipés voire précaires.

Autant, dans le discours que nous développons, et même si les deux termes laissent sous-entendre une artificialisation des sols progressive et souvent irréversible, il sera beaucoup plus question de « *développement urbain* » que d' « *urbanisation* ».

¹Centre national des ressources textuelles et lexicales. URL : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/développement>

Par ailleurs, le « *développement durable* », concept adopté par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1992 lors du troisième Sommet de la Terre à Rio, n'est pas seulement l'intégration des dimensions : économique, environnementale et sociale, comme on tend souvent à le résumer. Il implique surtout le regard du temps long en permettant de « *satisfaire les besoins des générations présentes sans grever les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs* »¹.

Ainsi, le « *développement durable* » réintroduit le long terme de manière constructive. Il consiste aussi à appliquer de manière plus scrupuleuse le principe de précaution et à s'interroger sur les risques potentiels que peuvent causer les décisions à prendre.

En gardant en vue cet objectif, toujours en vigueur, de durabilité, l'autre concept à préciser est sans doute celui de « *développement urbain durable* ». Ce dernier est qualifié par Roberto Camagni de processus construit sur la pratique collective, l'aptitude à régler des conflits et l'adhésion à une stratégie, et non sur l'adoption d'un modèle préconçu. « *Il s'agit de considérer ensemble les différents systèmes composants la ville [...], dans leur coévolution et leurs interactions dynamiques et non simplement de faire la somme d'aspects et d'objectifs différents* » (Cité par Mathieu et Guermond, 2005, p.165). Et puis, souvent lié à une exigence de qualité urbaine, le « *développement urbain durable* » réclame une acception qui doit mettre en exergue le mieux et non le plus.

Dans notre étude, il est sujet enfin de « *développement urbain côtier* », que nous définissons comme étant le développement urbain intéressant l'espace côtier. Cependant, comme l'adjectif « *côtier* », issu de « *côte* », et celui de « *littoral* » suscitent une certaine différence ne faisant pas consensus en langue française, nous insisterons sur la précision de ces deux notions « *parasynonymes* »².

¹Le « *développement durable* » équivaut en anglais à « *sustainable development* » est un terme paru la première fois dans « *Notre avenir à tous* », rapport édité par l'ONU en 1987, sous la responsabilité de la présidente de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, M^{me} Gro Harlem Brundtland. « ... À l'initiative des Nations unies, 150 chefs d'État et de gouvernement, ainsi que les représentants de grandes entreprises et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) s'engagent dans le sens d'une stratégie globale pour le développement durable ». URL : http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/développement_durable/185976

²« Terme qui possède le même sens qu'un autre, mais dont la distribution et/ou le registre d'emploi n'est pas exactement identique (par exemple enfant et gosse). Un parasynonyme est une forme approchée de synonyme ». URL : http://public.iutenligne.net/expression/poveda_prevot/vulgariser/grains/Parasynonyme.html

Selon le dictionnaire Larousse, la « côte » est la « zone de contact entre la terre et la mer vers l'intérieur (dunes, embruns) et la ligne des plus basses mers », alors que le « littoral » représente la « zone sinueuse où s'établit le contact entre la mer ou un lac et la terre. Le terme a un sens plus large que rivage et côte, qui désignent respectivement les domaines du littoral soumis directement ou indirectement à l'action de la mer. »

Précisé par la législation algérienne, en l'occurrence la loi Littoral, le littoral comprend les îles et îlots, le plateau continental de même qu'une bande terrestre de 800 m de large au minimum, bordant la mer en intégrant :

- «... les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale ;
- les plaines littorales de moins de 3 km de profondeur [...];
- l'intégralité des massifs forestiers ;
- les terres à vocation agricole ;
- l'intégralité des zones humides et leurs rivages [...];
- les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique. »¹

Le terme « côte » est spécifique à un espace de moindre étendue par rapport au territoire que peut couvrir la notion de « littoral ». Ce dernier renvoie à des échelles supranationales, nationales et régionales et relève de la géographie, de l'aménagement du territoire ou du littoral. En conséquence, il ne peut exister une ligne de démarcation entre le littoral et la côte, puisque l'un intègre l'autre.

Encore à ce niveau, nous soulignons le fait que l'acte de délimitation de la côte, notamment son extension vers l'intérieur, dépend du régime juridique institué et relève d'autorités administratives ou scientifiques, pour des raisons politiques ou socioéconomiques. Ainsi, conformément au guide du Ministère des travaux publics (MTP), organisme central en charge de la conservation du domaine littoral, « les nombreux systèmes sociopolitiques adoptés par chaque État se différencient, [...] Un État plus libéral se délestera d'autant plus de contingence domaniale, au contraire d'un État plus socioéconomique qui renforcera cet aspect, notamment [...] des services publics »(2004, p.12).

¹ Cf. Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, Article 7. Voir la représentation schématique des composantes et périmètres du domaine littoral (Annexe B).

Ainsi, l'intégration de la partie terrestre dans la côte porte sur des problématiques environnementales liées à la nature des lieux, leur protection, leur accessibilité, leur utilisation, leur exploitation, leur occupation et éventuellement leur aménagement ou construction. Souvent, les espaces constituant les rivages côtiers sont soumis à des règlements drastiques ou sont quasiment versés, comme c'est le cas de l'Algérie, dans ce qui est désigné par le « *DPM* » ou « *Domaine Public Maritime* »¹.

Très convoité, l'espace côtier subit de multiples pressions anthropiques de telle façon qu'il est sans cesse gagné par l'artificialisation sous différentes formes : cités d'habitat, ensembles touristiques, zones d'activités, aires portuaires et autres infrastructures.

Pointé du doigt par les scientifiques comme les gestionnaires, le phénomène de « *bétonnage* » de la côte apparaît, de plus en plus, comme une menace à son équilibre, dégradant irrémédiablement les espaces et les paysages côtiers. Devenant un élément central dans la problématique du développement urbain durable de l'espace côtier, il rallie des enjeux urbains, environnementaux et paysagers. C'est dans cette visée que nous montrons notre intérêt pour étudier le développement urbain côtier.

▪ ***Le développement urbain côtier et l'état de la question***

Le développement urbain côtier comme l'urbanisation côtière, par la diversité des problématiques soulevées, interpelle plusieurs sciences (celles de l'univers, de l'environnement, de l'homme et de la société) et disciplines (celles intervenant sur l'espace : l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture et le paysage). Il est l'objet d'une « *littérature abondante* » que nous ne pouvons cerner de manière exhaustive. Nous dressons un état des connaissances, procédant selon une certaine chronologie des différents apports, tantôt nous insisterons sur ceux qui touchent à notre thème, et tantôt nous survolerons ceux qui sont voisins à nos centres d'intérêt.

Une telle étude ne peut se faire dans la négligence des réflexions d'Alain Corbin², essentielles par son approche d'anthropologie historique, notamment grâce à son

¹Cf. Loi n° 98-05 du 25 juin 1998 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime, Article 8. Voir le schéma illustrant la composition du DPM (Annexe C).

² Diplômé en histoire économique et sociale, il est l'auteur de deux autres ouvrages, « *L'avènement des loisirs 1850-1960* » et « *Le ciel et la mer* », parus successivement en 1995 et 2005, revenant dans certaines parties sur la fréquentation des bords de mer où l'apparition d'une véritable fascination à partir du XVIII^e siècle. Notes critiques, URL : <http://www.persee.fr/doc/>

ouvrage « *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage 1750 -1840* » (1988). Cet ouvrage aborde le renversement opéré dans l'appréhension du bord de mer. Celui-ci, lieu source de dangers pour l'âge classique va progressivement se transformer en lieu de « *vertus médicinales, morales et esthétiques* ».

Il y a lieu de souligner aussi, dans cet état de la question, les très grands efforts consentis quasi exclusivement par les géographes.

D'abord, il y a ceux qui se sont intéressés à la question du littoral, produisant des ouvrages généraux, comme Henri Nonn, Paolo Antonio Pirazzoli et Alain Miossec¹.

Ensuite, nous avons les géomorphologues, qui suivent une démarche physique dans l'analyse de la dynamique littorale (dont l'érosion et l'artificialisation des côtes), tels que Roland Paskoff², André Guilcher, Edward J. Anthony et Norbert P. Psuty.

Enfin, ceux de la géographie humaine, qui adhèrent à une approche « *actorielle* » à l'instar d'Alain Miossec et Jacques Daligaux. Ce dernier, intéressé par l'analyse des processus d'urbanisation dans les régions méditerranéennes, est l'auteur d'une production écrite féconde, dont une étude, éditée par le TELEMME³(2011), intitulée : « *Urbanisation et environnement sur les littoraux nord-méditerranéens* ».

En s'inscrivant toujours dans la géographie environnementale, nous pouvons signaler les nombreux travaux sur les risques côtiers, menés dès l'avènement de la problématique liée aux changements climatiques, tels que ceux récemment réalisés par Catherine Meur-Férec faisant appel au concept de « *gestion intégrée des zones côtières ou GIZC* ».

¹ Après avoir consacré sa thèse, soutenue en 1993, à « *La gestion de la nature littorale en France atlantique* », ce géographe spécialiste du littoral, a publié plusieurs travaux dont « *Les littoraux* », ouvrage général paru en 1998 (Miossec, ND).

² Auteur de plusieurs publications, dont « *Les littoraux, Impact des aménagements sur leur évolution* » (édité en 1985, 1994 et 1998). « ... *Président de la Commission sur l'environnement côtier de l'Union géographique internationale (1984-1992) et fondateur et Président d'EUCC-France [branche française de "Coastal and marine union"]*, Roland Paskoff a résolument inscrit la géographie française des littoraux dans une dynamique européenne et mondiale ». URL : <http://www.euccfrance.fr/index.php/documentation/22-non-categorise/49-roland-paskoff-et-les-littoraux>

³ Temps, espaces, langues, Europe Méridionale, Méditerranée : UMR (Unité mixte de recherches) dépendant de l'Aix-Marseille-Université (Aix-Marseille I) et de l'Institut national des sciences humaines (Centre national de la recherche scientifique, CNRS), France.

Par ailleurs, dès le début des années quatre-vingt-dix, des travaux élaborés loin de la géographie environnementale, émanant de chercheurs en géographie urbaine comme en aménagement du territoire, vont s'attaquer d'emblée à la problématique de l'aménagement du littoral et son urbanisation.

C'est le cas de certaines publications de la DATAR¹ en France, dont les deux références principales sont : « *L'aménagement du littoral* » (1993) et « *Construire ensemble un développement équilibré du littoral* » (2004). Puis, les actes du « *Littoral 95* »² - Colloque international « *Continuités et ruptures sur les littoraux européens* » – qui constituent un panorama complet des problématiques littorales.

Dans le même cadre, d'autres ouvrages ou articles successivement vont suivre comme « *Le littoral entre nature et politique* » de Maryvonne Bodiguel (1997), « *L'urbanisation illégale dans les grandes villes méditerranéennes* » de Collette Vallat (2000), et « *Les villes et la mer* » de Jean-Pierre Paulet (2007).

Concernant l'étude du bassin méditerranéen, il y a lieu de citer les études du Plan Bleu³, avec des buts d'analyse comme de prospective dans plusieurs thèmes dont celui de l'urbanisation. Des références disponibles en ligne, nous avons : « *L'urbanisation en Méditerranée de 1950 à 1995* » de François Moriconi-Ebrard⁴ (2000) et « *L'urbanisation et la gestion des villes dans les pays méditerranéens. Évaluation et perspectives d'un développement urbain durable* » de Claude Chaline (2001).

Nous ne pouvons encore ignorer les écrits sur le tourisme en Méditerranée. Celui-ci est l'un des facteurs ayant résolument participé à former, surtout en France, le concept d'aménagement du littoral. Nous citerons à ce titre, « *Méditerranée et tourisme* » de Jean-Pierre Lozato-Giotart (1990) et « *Tourisme et Environnement en Méditerranée. Enjeux et prospective* » de Robert Lanquar (1995).

¹Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.

² Colloque organisé par l'Institut de géographie et d'aménagement régional (Nantes) et l'URA 904 du CNRS et tenu à Nantes du 13 au 18 novembre 1995 (Miossec, ND).

³Le Plan Bleu est un des centres d'activités régionales (CAR) du Plan d'action pour la Méditerranée / Programme des Nations unies pour l'environnement (PAM / PNUE). URL : <http://planbleu.org/>

⁴ Ancien professeur agrégé de géographie, il est chercheur au CNRS. François Moriconi-Ebrard est aussi le créateur de la base de données mondiale « *Géopolis* » et coauteur du cédérom « *Europe des Populations* ». Il est l'auteur de deux ouvrages et de plusieurs articles sur la question de l'urbanisation du Monde. Biographie consultée sur : <https://www.babelio.com/auteur/Francois-Moriconi-Ebrard/142891>

Parmi les travaux empruntant une approche géographique et cartographique par la modélisation systémique, spatiale et spatio-morphologique, nous avons retenu les travaux conduits par Christine Voiron-Canicio¹ (1999), procédant par analyse spatiale et analyse d'images par la morphologie mathématique, d'un grand apport en matière de « *géoprospective* » et de « *géogouvernance* » appliquées aux espaces côtiers.

L'espace côtier ou le littoral encore restent un chantier pertinent pour les spécialistes du droit public, particulièrement en France depuis la promulgation de la loi Littoral en 1986. Les travaux en matière de droit du littoral de Jean-Marie Becets ont d'une grande importance en matière de réglementation de l'occupation et de la construction de l'espace côtier.

Au Maghreb, contrairement à l'Occident, la question du développement urbain côtier reste peu recherchée. En effet, c'est le cas de l'Algérie, où la recherche y est souvent menée de manière fragmentaire voire cloîtrée, à cause notamment d'une utilisation limitée des TIC², des retards dans la numérisation des archives scientifiques ainsi que dans la mise en réseaux (intranet ou internet) des travaux de recherche.

Il en découle une situation contraignante, dont « *l'absence de débats et d'échanges et le caractère limité de la diffusion font des résultats obtenus des "connaissances intermédiaires" qui ne sont pas l'objet de processus d'élaboration et de réélaboration à travers les interactions critiques multiples* » (Madani, 2008, p.9).

Les travaux disponibles sur le sujet sont des publications scientifiques, d'auteurs aussi bien nationaux qu'étrangers, et quelques mémoires universitaires mais rarement des thèses de doctorat.

Nous distinguons trois catégories pour cette production scientifique se penchant sur les espaces côtiers maghrébins.

La première englobe les travaux relevant de la démarche physique environnementale, dont ceux de Jean-Marie Miossecet Roland Paskoff (1979) ainsi que Ameer

¹ Ressources bibliographiques, consultées sur : <http://umrespace.unice.fr/spip.php?article21>

² Technologies de l'information et de la communication.

Oueslati¹(2004) en Tunisie et ceux relativement récents menés par Tarik Ghodbani et Bouziane Semmoud (2010) sur le cas du littoral oranais en Algérie.

La seconde catégorie est celle des travaux conduits selon l'approche cartographique. Il s'agit des recherches, traitant des apports de la télédétection spatiale ou des systèmes d'information géographique (SIG) à la cartographie et à la gestion des milieux côtiers, telles que celles dirigées :

- par Dagorne et A. Mahrouf, appliquées au littoral kabyle (1981) en Algérie ;
- par M. Serbaji, cas de l'écosystème côtier de la région de Sfax (2000) en Tunisie ;
- ou encore par M. Mansour, cas des espaces littoraux marocains (2003) et M. Rahouti, cas des lagunes de Moulay Bouselham et Nador (2004) au Maroc.

La dernière catégorie, celle des géographes, sociologues, aménagistes et urbanistes privilégiant la démarche sociale et humaine, est la plus riche en références scientifiques relativement aux deux premières approches.

Il s'agit des recherches posant des problématiques urbaines et territoriales intégrant le littoral, dont :

- les travaux se penchant sur la littoralisation de l'espace marocain : Jean-François Troin² (1987) et Mohamed Berriane³ (1995) ;
- des études s'intéressant à la littoralisation de l'espace tunisien, liée à l'extraversion croissante de l'économie ou aux impacts de l'activité touristique sur le littoral tunisien : Amor Belhedi (1996) ;
- et quelques publications ayant pour objet le décalage entre la législation, les instruments d'urbanisme et la réalité de l'urbanisation côtière au niveau de l'Oranie en Algérie : Malika Kacemi (2011).

Dans le cadre des activités onusiennes, nous rappelons les apports consacrés au développement urbain côtier maghrébin, qui sont fournis par le Plan Bleu et l'initiative

¹ Bibliographie consultée sur : <http://www.sudoc.fr/113819536>

² Référence bibliographique consultée sur : http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/urbanisation_du_littoral_mediterraneen_cle53af33.pdf

³ Géographe dont les intérêts de recherche incluent les questions de développement local et régional et l'impact du tourisme et de l'émigration internationale des Marocains sur leurs régions d'origine. Bibliographie, URL : <http://um5a.academia.edu/MohamedBerriane>

intersectorielle « *Développement urbain : Petites villes côtières historiques* »¹, au sein du programme MOST de l'UNESCO², ayant pour objectif principal de promouvoir auprès des décideurs et gestionnaires publics les principes socioéconomiques, environnementaux et culturels d'une approche interdisciplinaire et durable pour le développement urbain de ces petites villes côtières historiques de la Méditerranée.

Enfin, les ouvrages traitant du clivage littoral / intérieur sont d'un grand intérêt pour comprendre les contrastes d'évolution des rapports entre le littoral et l'arrière-pays maghrébins :

- C'est le cas des travaux sur l'Algérie : « *L'Algérie ou l'espace retourné* » de Marc Côte (1988) et « *Littoral intérieur et dynamique urbaine dans l'histoire de l'Algérie* » d'André Prenant (1991) ;
- ceux sur la Tunisie : « *La Tunisie entre la centralisation et la littoralisation* », d'Amor Belhedi(1990) ;
- et sur le Maroc : « *Le Maroc méditerranéen : l'envers du décor* » de Mohamed Naciri (1991).

▪ ***Le développement urbain côtier à Jijel et El Aouana en questions***

Le développement urbain, qu'il soit entrepris dans un espace côtier ou dans un espace d'une autre nature, ne devrait être considéré sans son contexte environnemental. En effet, il entraîne inévitablement des impacts sur l'environnement, ainsi que sur le cadre et la qualité de vie des populations.

Dans ces circonstances, comment nos spécialistes doivent-ils relever le défi du développement durable ? Comment intervenir durablement sur les relations ville-environnement ? Comment poser les questions environnementales au cœur des choix urbains ?

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre état des connaissances, le développement urbain côtier suscite des problématiques, évidemment très diverses, ne

¹ Lancée en 1996, cette initiative est fondée sur la Déclaration d'Istanbul (Habitat II en 1996) et sur la Charte de l'ICOMOS (International council on monuments and sites) sur les villes historiques (1987) et concerne cinq villes cas pilotes : Essaouira (Maroc, 1997), Omisalj (Croatie, 1998), Mahdia (Tunisie, 1999), Saïda (Liban, 2001), et Jableh (Syrie, 2003), (SIDI BOUMEDINE, 2004, p.4).

² *Management of social transformations* (Gestion des transformations sociales) ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

pouvant être cernées toutes à la fois. Ainsi, des choix sont indispensables, et certaines questions, largement abordées ailleurs, ne sont parfois que simplement évoquées dans nos développements à travers le traitement de certains aspects précis.

Suivant cette visée, le développement urbain est abordé par les chercheurs selon deux entrées distinctes « *parfois combinées, mais le plus souvent dissociées : l'approche par l'espace et l'approche par les processus* » (Robert, 2009, p.9).

C'est cette dernière démarche que nous privilégions développer car : « *la question n'est pas tant quoi urbaniser mais surtout comment et dans quel ordre urbaniser* » (Garcez, 2009, p.49).

Là-dessus, en effet, Jacques Lévy soutient le fait que « *... les chercheurs croient de moins en moins aux choses pour s'intéresser aux rapports entre les choses* » (Cité par Barthel, 2003, p.15).

Plutôt que de se pencher sur les villes côtières et leur territoire en tant qu'objets, nous retenons un travail sur les processus, les méthodes et les outils de fabrication, de transformation et de gestion des espaces urbains côtiers.

En positionnant notre recherche dans les champs de la recherche urbaine contemporaine, nous sommes persuadés que, rejoignant la problématique déjà posée sur la possibilité de concilier le développement urbain et l'espace côtier, et malgré qu'elle continue à faire couler beaucoup d'encre, des éclairages restent à porter par rapport à l'approche choisie.

Le traitement de la question n'a sûrement pas touché à ses limites, et la recherche scientifique reste encore en mesure de produire des modalités capables, au niveau des espaces côtiers, d'opérer une médiation entre développement et environnement. La démarche n'y est certes pas aisée étant donné la complexité et la diversité des interrogations soulevées.

Alors, une question essentielle s'impose : comment appréhender l'environnemental et le ramener à notre objet de recherche ?

À Jijel comme à El Aouana, la situation fait qu'on est en présence d'un espace côtier aux multiples atouts, subissant des agressions diverses dans un contexte de littoralisation¹, sinon demeurant toujours en attente de véritables actions valorisantes. Cet état de fait préoccupant que nous avons relevé sur le terrain, connu et pratiqué depuis quelques décennies, a été l'élément déclencheur de nombreuses questions.

En premier lieu, nous comptons traiter la question centrale : quelles sont les conditions et modalités à réunir, tant sur les conceptualisations que sur les pratiques, en vue de promouvoir un développement urbain durable de ces espaces et paysages côtiers ?

Et en second lieu, il s'agit de trouver des réponses aux interrogations suivantes :

- Compte-tenu des constats préoccupants afférents à notre cas d'étude – à expertiser de manière approfondie -, quelles sont les dynamiques et menaces caractérisant son développement urbain prédominant jusqu'ici ?
- Quelles sont les alternatives et bonnes pratiques, particulièrement méditerranéennes, en matière de développement urbain durable des espaces côtiers ? Quels sont les savoir-faire, principes et outils capables d'asseoir une stratégie « éco-urbaine »² prenant en charge l'espace côtier, son environnement, ses paysages et sa biodiversité ?

Nous convenons que ces questionnements sont suscités par un double constat, d'une part cette désaffection ou indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis des préoccupations suscitées, et d'autre part, la mise en avant, ces dernières décennies, dans beaucoup de pays de politiques et projets tendant vers une plus grande intégration des processus naturels dans l'espace urbain, dont cet engouement pour travailler des « (re)conquêtes »³ de sites désaffectés ou en déclin, urbains ou périurbains, fluviaux ou maritimes (Roncayolo, 2005, p.251).

¹ « ... concerne la zone littorale au sens large ; et a trait à tout cet espace qui, de façon directe ou indirecte, est façonné par la proximité de la mer [...] d'épaisseur [...] quelques dizaines de km, sauf lorsque le liseré des plaines littorales est réduit ou supprimé par la présence de chaînes côtières puissantes comme en Kabylie algérienne [...] s'oppose à l'espace "intérieur", et signifie concentration des hommes et des activités sur cette zone littorale ». (Côte et Joannon, 1999, p.5).

² Telle que nous l'entendons ici, celle concernant notamment les domaines de l'environnement et de l'urbanisme, par extension ceux de l'aménagement du territoire ou touristique.

³ Ce phénomène de « (re)conquête » est décrit par Marcel Roncayolo dans l'encadré 6, intitulé « La reconquête des ports : urbanisme ou stratégie économique ? ».

Considérant la question suscitée relative à l'appréhension environnementale ainsi que toutes ces interrogations intéressant notre cas d'étude, nous avons opté pour trois angles d'attaque, comme alternatives à explorer : la démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine.

Il s'agit d'introduire des possibilités pour passer à de nouvelles manières de penser et d'agir sur nos espaces urbains, particulièrement lorsqu'il est question de leurs interfaces avec des espaces naturels côtiers, quels qu'ils soient, banals ou remarquables.

Nous pensons en effet que l'espace côtier, écosystème ayant ses spécificités propres aussi bien en termes de fragilités que de potentialités, ne doit pas être mobilisé à des fins de développement urbain comme on le fait pour les autres territoires ou parties de territoires. Sa valorisation, sur les plans urbain, environnemental et paysager, passe par la considération qu'on doit réserver à la nature côtière. Il est question ici, de n'en faire ni un usage antinomique ou dichotomique, ni encore un simple retour ou une place subsidiaire mais au contraire, par un positionnement en situation de projet, l'intégration de l'environnement côtier doit répondre à cet objectif, omnipotent et recherché, de développement urbain durable.

Il faut préciser encore que les choix opérés ne sont pas fortuits mais plutôt les résultats de certains facteurs qui nous ont interpellés dès le début de notre recherche. Ceux-ci émanent de nos regards orientés également vers les autres rives méditerranéennes où des manières de penser et de pratiquer l'espace urbain mériteraient d'être mises en lumière et expertisées.

Selon cette vision prospective, recherchant des solutions adaptées aux problèmes posés, il s'agit d'étudier :

- D'abord, le projet en tant que démarche envisagée pour concilier entre protection et valorisation de l'espace côtier, notamment au niveau des interfaces ville-nature où se jouent des dynamiques et des interactions complexes, et où les conflits d'usages et d'intérêts sont les plus récurrents.
- Ensuite, le paysage grâce à ses nouvelles avancées opératoires en méthodes et outils permettant la construction et la pratique du projet paysager à l'échelle de l'espace côtier voire son territoire.

- Enfin, la biodiversité urbaine comme moyen d'intégration et de préservation de la nature en ville côtière : ce retour vers la nature se manifeste, à travers les débats sur la ville et les expériences qui ont vu le jour depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992, non pas comme un besoin d'esthétique mais une question d'éthique voire de survie.

Ainsi, nous avançons deux hypothèses pour cette recherche, que nous énonçons comme suit :

- i. Décalé et incohérent dans ses conceptions et ses pratiques, le développement urbain mené jusqu'ici, tantôt prédateur des milieux naturels, tantôt leur protecteur, serait à l'origine de la situation de déclin que subissent les espaces et paysages côtiers.
- ii. La démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine, alternatives à explorer aux niveaux des conceptualisations et des pratiques comme facteurs d'intégration des complexités urbaines environnementales et paysagères, participeraient au fondement d'un développement urbain durable des espaces et paysages côtiers.

Finalement, notre objectif de recherche est non seulement, d'expertiser un espace côtier, son état des lieux et ses enjeux, mais aussi, d'examiner des options supposées garantir une durabilité à son développement urbain.

– ***Éléments de méthodologie***

▪ ***L'espace côtier Jijel-El Aouana, quelle méthodologie de recherche ?***

Compte tenu de la problématique posée et des hypothèses avancées, où le croisement opéré entre les questions urbanistiques et les questions environnementales, nous avons opté pour le couplage classique entre deux méthodes : la recherche documentaire et l'expertise du cas d'étude. Celles-ci, menées parfois avec des aller-retour et souvent de manière enchevêtrée, nous ont permis d'avancer en conciliant entre les appréhensions théoriques et les résultats des investigations de terrain : les réponses apportées par l'une suscitant des questions pour l'autre.

- i. La recherche documentaire :

Cette dernière a touché à de nombreuses sources sous différentes formes : ouvrages, thèses, mémoires, périodiques, articles, communications, rapports... des documents à

caractère scientifique, sous format papier et numérique à partir surtout des sites internet.

Abordée de manière globale et pluridisciplinaire, notre approche théorique a porté sur des références concernant des thèmes périphériques ou généraux, tels que l'aménagement du littoral, le développement durable..., comme des thèmes centraux, tels que le développement urbain côtier, la démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine.

Dans le cadre de cette recherche, nous signalons la tenue d'un stage ayant eu lieu au mois de mai 2012 à l'ENSA¹ Marseille (France). Ce séjour scientifique, riche comme expérience, nous a permis de :

- compiler des documents et des données en rapport avec notre sujet ayant nécessité débroussaillage puis étude pour une conceptualisation et un cadrage de l'état de l'art des avancements en la matière.
- constituer une banque de données, résultat des entretiens et des contacts effectués, ayant guidé l'éclairage des questionnements de notre thèse. Ces discussions ont concerné des enseignants-chercheurs, professionnels et doctorants de différents profils, appartenant à l'établissement d'accueil ou à d'autres organismes comme l'IAUR d'Aix-en-Provence et l'AGAM².
- prospecter et découvrir, avec prises de photos, des projets ayant servi à inspirer notre traitement de la question des alternatives en matière de démarches et de dispositifs à mettre en œuvre.

Aussi, le travail documentaire nous a permis de déconstruire notamment les concepts-clés (villes côtières, développement urbain, démarche de projet, projet paysager et biodiversité urbaine) et de les confronter aux interprétations de la réalité du cas d'étude.

ii. L'expertise du cas d'étude³ :

En dépit de notre connaissance du terrain d'étude, travaillant et résidant à Jijel, l'expertise de ce dernier n'a pas été entreprise avec aisance. Ayant sollicité beaucoup d'énergie et de déplacements, celle-ci a consisté à réaliser :

¹ École nationale supérieure d'architecture.

² Institut d'aménagement et d'urbanisme régional ; Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise.

³ Dont nous précisons l'approche retenue dès l'identification des échelles d'étude (voir infra, pp.22-24).

- des visites répétées de terrain privilégiant l'observation pour une meilleure lecture et reconnaissance des lieux avec réalisation d'un reportage photographique notamment au niveau des interfaces caractérisant l'espace côtier et ses agglomérations chefs-lieux comme secondaires .
- une collecte ciblée d'informations à partir de sources orales, textuelles et iconographiques. Il s'agit notamment de celles ayant rapport avec l'histoire urbaine des lieux (précoloniale, coloniale et postcoloniale), la géographie physique des lieux (situation, relief, climat, hydrographie, géotechnique, couverture végétale...), les données démo-économiques et urbaines, le foncier et le cadastre.
- une enquête effectuée grâce aux entretiens effectués auprès de certains acteurs ciblés¹ (gestionnaires locaux, aménageurs ou promoteurs immobiliers, corporations professionnelles, maitres d'œuvre en urbanisme, associations exerçant des activités sportives ou ludiques en mer...). Les entretiens ouverts et non directifs, visant un contenu discursif qualitatif, nous ont permis de recueillir des récits et des informations tant sur l'état et la pratique de notre cas d'étude que sur les enjeux qu'il dégage.
- un examen de l'instrumentation « *éco-urbaine* » existante : débutant par les discours des officiels, dont les textes de loi, puis passant par les pratiques des professionnels et terminant par la participation des citoyens. Celle-ci encadre les secteurs de l'environnement (SDAL et PAC²), de l'aménagement du territoire (SNAT, SEPT³ et PATW), du tourisme (SDATW, PAP⁴ et ZET) et de l'urbanisme (PDAU et POS).
- une compilation d'articles de presse traitant des discours et des sujets soulevés localement sur les problématiques d'environnement / développement urbain, qui enrichissent notre approche sociale du cas d'étude.

Enfin, pour compléter notre expertise du cas d'étude, nous avons jugé opportun de mener une recherche bibliographique sur les mémoires, élaborés dans le cadre de la

¹ Voir la liste des interviewés et le guide synthétisé des entretiens (Annexe D).

² Schéma directeur d'aménagement du littoral ; Plan d'aménagement côtier.

³ Schéma national d'aménagement du territoire ; Schéma d'aménagement de l'espace de programmation territoriale.

⁴ Schéma directeur d'aménagement touristique de la wilaya ; Plan d'aménagement des plages.

formation de MAEU à l'Université de Jijel¹, ceux étudiant des sites côtiers de la wilaya ou traitant des mots clés identiques ou connexes aux nôtres : relations ville-mer et ville-port, biodiversité urbaine, projet urbain paysager, espaces verts urbains, urbanisme de pente, inondations en milieux urbains...

▪ ***L'espace côtier Jijel-El Aouana, quels échelons à retenir ?***

Par rapport aux choix méthodologiques liés à notre cas d'étude, nous avons convenu d'apporter les éclairages ci-après sur les écueils rencontrés dès les premières étapes de notre recherche :

- Pourquoi le concept d' « *espace [côtier]* » au lieu de « *zone [côtière]* » ?

Le terme de « *zone* », bien qu'adopté pour parler de GIZC, signifie « *territoire qui répond à certaines normes ou qui est soumis à un règlement particulier, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme* », celui-ci rappelle ces enclaves monofonctionnelles produites par l'urbanisme moderne et prises sous différents sigles : ZET, ZHUN, ZI, ZPPAUP²...

Alors que le concept d' « *espace* » est défini comme étant une « *étendue, milieu dans lesquels ont lieu les phénomènes observés...* ». Également, « *milieu libre, naturel, où l'individu peut se développer, s'épanouir.* »³. Contrairement à la notion de « *zone* » qui sous-entend une certaine imperméabilité, une délimitation rigoureuse et une limitation des usages, celle d' « *espace* » est synonyme de milieu aux interfaces dynamiques permettant des échanges et intégrant mieux les complexités et les dimensions environnementales.

- Pourquoi l'espace côtier Jijel-El Aouana ?

En résumé, trois critères essentiels confortent notre choix :

- i. Le premier concerne le potentiel naturel de notre cas d'étude offrant une opportunité de combiner les questions environnementales à celles urbaines. Celui-ci concerne la multiplicité des interfaces ville-nature, la diversité des

¹ Les enseignements en Master architecture et environnement urbain (MAEU) ont été assurés par le Département d'architecture à Jijel, entre 2014 et 2019, et ce avant l'harmonisation des offres de formations (licences et masters) à travers tous les établissements d'enseignement en architecture.

² Zone d'habitat urbain nouvelle ; Zone industrielle ; Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

³ Définitions données par le CNRTL. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/>

- paysages et l'hétérogénéité des aspects socioéconomiques, dont les occupations et des usages (illustrées ci-après).
- ii. Le second est lié à nos deux entités urbaines principales (Jijel et El Aouana) et leurs vulnérabilités face à l'urbanisation galopante, dont les poussées significatives coïncidentes, d'abord avec la promotion administrative de Jijel en 1974, ensuite avec l'avènement de l'ère libérale et l'exode rural lié à l'insécurité durant les années quatre-vingt-dix. Cette situation préoccupante de nos deux principales villes côtières exige l'engagement de réflexions pour en dessiner les contours d'un futur choisi et non subi.
 - iii. Et le troisième est, eu égard à notre connaissance et pratique des lieux, celui de la faisabilité du travail d'exploration in situ, tributaire de son adéquation non seulement avec les délais et les moyens d'investigation nécessaires mais aussi avec la disponibilité et l'accessibilité aux informations requises.

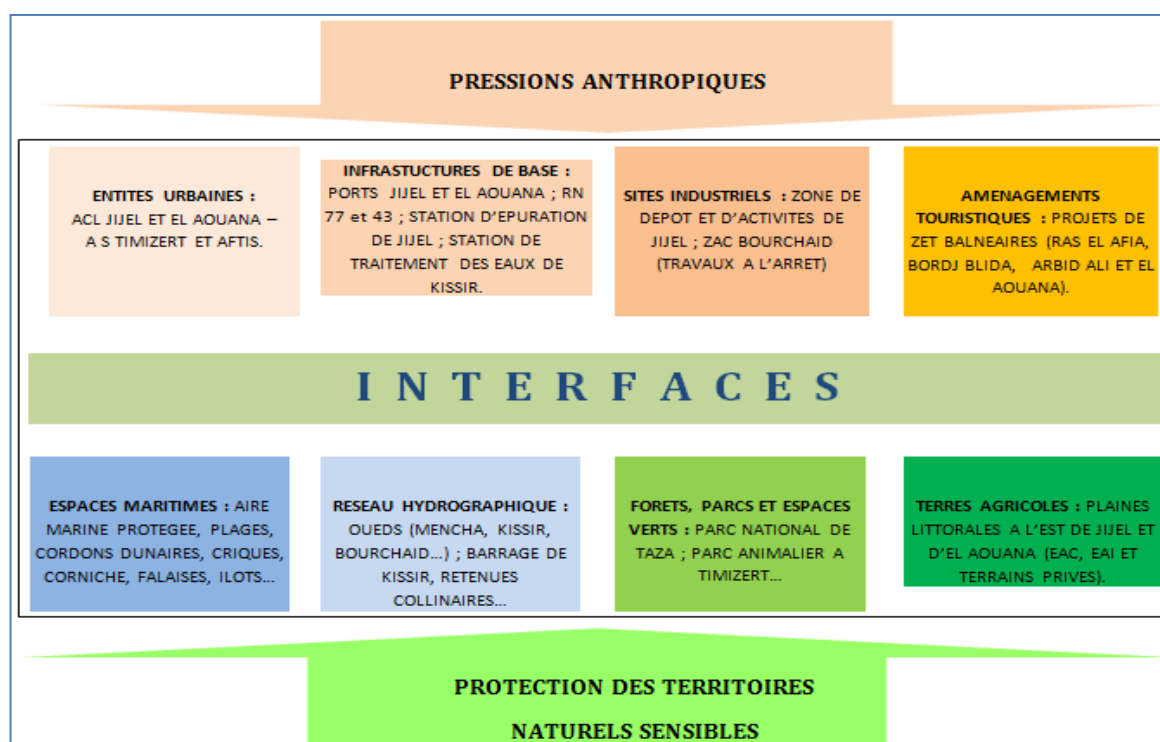


Figure 0.4 : *L'espace côtier Jijel-El Aouana : entre diversité des interfaces ville-nature et la complexité de la problématique valorisation-protection.*

(Source : Auteur, 2014)

- Quelles sont les échelles à adopter pour notre étude ?

En développant la notion de « zone côtière », la loi Littoral définit celle-ci comme étant : « une zone spécifique qui fait l'objet de mesures de protection et de valorisation [...] qui

comprend : le rivage naturel, les îles et les îlots, les eaux intérieures maritimes, le sol et le sous-sol de la mer territoriale »¹.

Or, une telle définition, réduite à des éléments physiques naturels aux limites imprécises, découle d'une vision tronquée qui n'intègre pas les autres composants « hybrides », relevant des activités anthropiques, que comprend généralement l'espace côtier et tel que nous comptons l'étudier.

Encore, la démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine, alternatives à étudier dans leurs conceptions comme dans leurs pratiques, exigent un va-et-vient entre échelles urbaines et territoriales. Ainsi, les enjeux urbains, paysagers et environnementaux de l'espace côtier ne peuvent être enfermés dans un seul échelon.

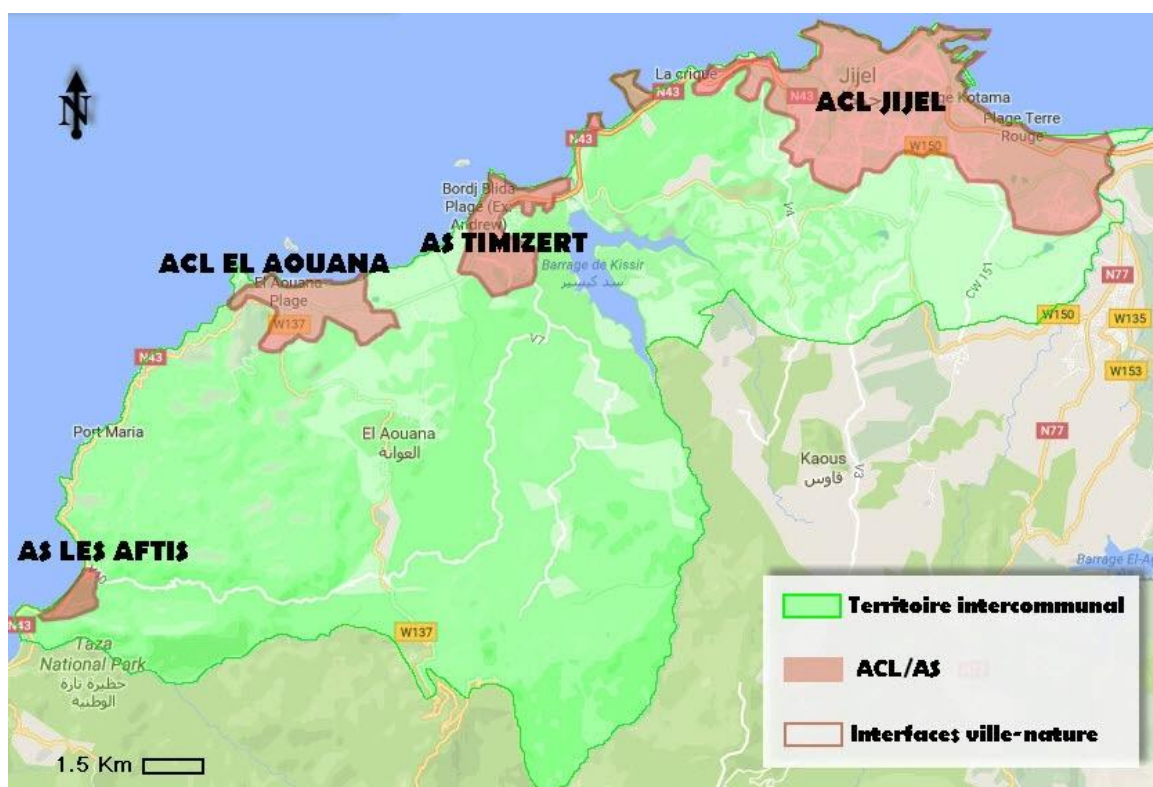


Figure 0.5 : *Les trois échelles de l'étude de l'espace côtier Jijel – El Aouana.*
(Source : Traitée à partir de google.dz/maps, 2016)

Il est question dans notre approche de trois échelles prises, entre le territoire et les espaces urbains qu'il intègre, comme entre la nature et les espaces urbains qu'elle supporte, d'amont en aval nous avons :

¹Cf. Loi Littoral, op. cit., Article 8.

- i. Une première échelle supra-urbaine ou territoriale correspondant aux périmètres administratifs des deux communes, Jijel et El Aouana, rassemblant des « *solidarités* » intercommunales¹ environnementales et paysagères ;
- ii. Une deuxième échelle urbaine coïncidant avec l'aire des ACL et des AS telles que définies par les deux PDAU, Jijel et El Aouana, révisés et approuvés ;
- iii. Une troisième échelle infra-urbaine celle des interfaces. Où, l'interface a pour définition : « *Plan ou surface de discontinuité formant une frontière commune à deux domaines aux propriétés différentes et unis par des rapports d'échanges et d'interaction réciproques* »². Il s'agit des divers lieux côtiers où les entités urbaines jouxtent les entités naturelles (maritimes, lacustres, forestières, agricoles...), et où la problématique afférente au développement urbain et à l'environnement côtiers devient manifeste (voir figure 0.5 ci-haut).

Construite de la sorte, notre étude appréhende l'espace côtier grâce à une approche systémique. Complexité, système, globalité et interaction sont les concepts clés de cette méthode systémique, que l'AFSCET³ définit en tant que discipline qui réunit les démarches et méthodes théoriques et pratiques, concernant l'étude de ce qui est caractérisé par une grande complexité pour pouvoir être approché selon un angle réductionniste.

Ainsi, l'objet d'étude se trouve caractérisé par « ... *des problèmes de frontières, de relations internes et externes, de structure, de lois ou de propriétés émergentes caractérisant le système comme tel, ou des problèmes de mode d'observation, de représentation, de modélisation ou de simulation d'une totalité complexe* » (Donnadiou et al., 2003, pp.2-3).

Nous motivons ce recours à la systémique, développée dans notre thèse, pour les raisons essentielles suivantes :

- L'approche rend compte de la complexité de l'espace / système côtier et intègre les intérêts des différents acteurs en matière d'usages et d'occupations,

¹ Ici, l'adjectif « *intercommunales* » est pris dans son sens relatif à l'étendue géographique... et non pas dans son acception juridique ou politique concernant le regroupement ou la coopération de communes.

² Selon le dictionnaire Larousse. URL : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/interface/43685>

³ Association française des sciences des systèmes cybernétiques, cognitifs et techniques.

d'aménagement et de construction, ainsi que les considérations environnementales et paysagères ;

- Grâce au principe énoncé par Joël de Rosnay¹ et qui consiste au fait que « *tout système poursuit un but ou finalité propre* », la systémique conforte la mise en situation de projet pour l'espace côtier ;
- L'interaction, autre concept de cette démarche, « *s'intéresse à la complexité au niveau élémentaire de chaque relation entre les constituants du système pris deux à deux* » (Ibid., p.4) et nous renvoie directement aux interfaces ville-nature, composants hybrides du système côtier.

▪ **Structure et intérêt d'une thèse sur le développement urbain côtier**

Nous avons enfin choisi de construire notre thèse en trois temporalités : la première de cadrage, la seconde diagnostique et la troisième prospective (comme illustré ci-après).

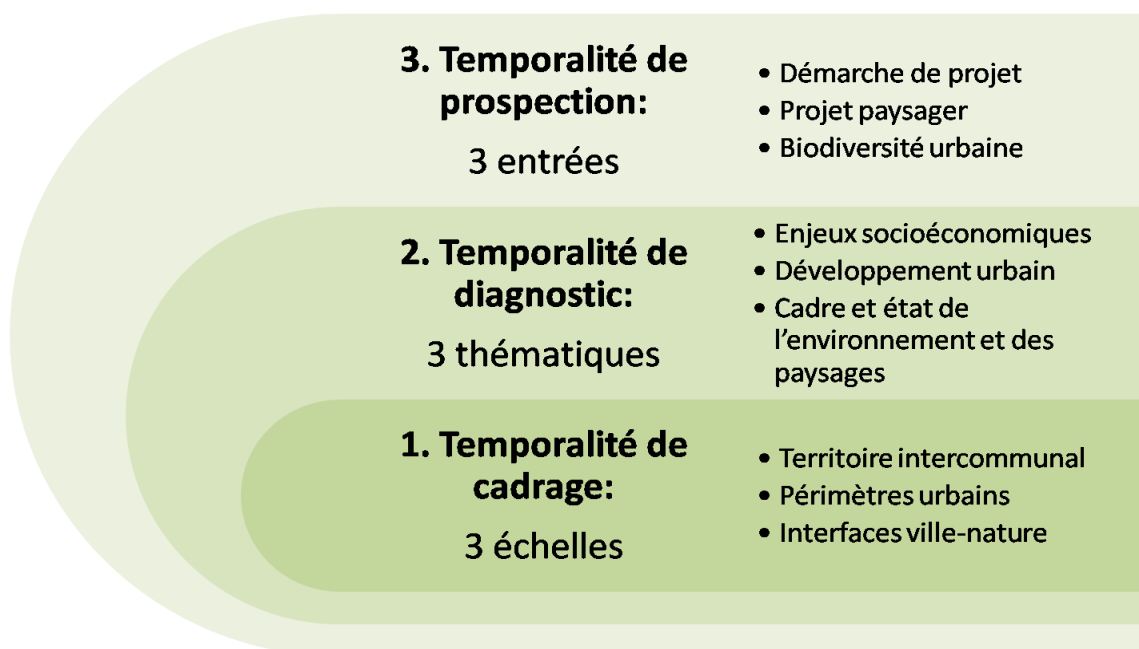


Figure 0.6 : **Schéma d'organisation de la méthodologie de la thèse.**
(Source : Auteur, 2016)

Dans la première partie, ayant comme titre « *L'espace côtier Jijel-El Aouana : cadrage, état des lieux et enjeux urbains* », après avoir cadré notre cas d'étude dans son territoire wilayal, nous appréhendons celui-ci à travers le diagnostic, de ses enjeux

¹ Joël de Rosney est l'auteur du « *Macroscope : Vers une vision globale* » (1975), l'un des principaux ouvrages dédiés à l'approche systémique (Cité par Donnadiou et al., Ibid., p.3).

socioéconomiques, puis de ses composantes urbaines, infra-urbaines et leur développement et ce en nous orientant beaucoup plus vers les questions qui traitent du processus de son développement urbain et du jeu des acteurs.

Dans la deuxième partie, intitulée « *L'espace côtier Jijel-El Aouana : cadre et état de l'environnement et des paysages* », nous nous penchons sur l'expertise de l'instrumentation éco-urbaine, puis nous poursuivons l'analyse du cas d'étude, l'état des lieux de son environnement et ses paysages, en s'attardant sur les défis environnementaux et paysagers relevés.

Dans la troisième et dernière partie, titrée « *L'espace côtier Jijel-El Aouana : alternatives environnementales et paysagères pour un développement urbain durable* », nous recherchons les modalités, les méthodes et les outils à rallier, aussi bien sur les conceptualisations que sur les pratiques, pour produire un développement urbain valorisant nos villes côtières, leurs espaces et paysages côtiers. La démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine constituent les alternatives ciblées.

Enfin, l'intérêt d'une telle étude, consacrée aux espaces et paysages côtiers à Jijel et El Aouana, se trouve à priori dans ces questions que nous nous posons et auxquelles nous tenterons de trouver des éléments de réponse :

- Comment pouvons-nous sensibiliser les citoyens sur les questions environnementales et paysagères suscitées par le développement urbain côtier ?
- Quelles méthodes et outils devons-nous transmettre aux aménageurs, urbanistes, architectes et autres concepteurs du développement urbain côtier ?
- Comment pouvons-nous éclairer les gestionnaires locaux afin de prendre les décisions adéquates touchant au développement urbain côtier ?
- Quel avenir souhaitons-nous réserver aux villes côtières du pays ?

PARTIE A
L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : CADRAGE, ÉTAT DES LIEUX ET
ENJEUX URBAINS

INTRODUCTION (Partie A)

CHAPITRE I – CADRAGE TERRITORIAL ET ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES

CHAPITRE II – HÉRITAGES URBAINS DES ORIGINES À L'AUBE DE
L'INDÉPENDANCE

CHAPITRE III – EXPANSION URBAINE POSTCOLONIALE ET
CARACTERISATION RECENTE

CONCLUSION (Partie A)

INTRODUCTION (Partie A)

La présente partie de notre thèse, subdivisée en trois chapitres, s'attache à révéler notre espace côtier comme un territoire complexe aux enjeux multiples grâce à l'approche systémique retenue. Cette dernière rejoint la définition d'un état des lieux comme étant « *l'analyse organisée des faits et des actions qui caractérisent un territoire. L'état des lieux consiste souvent à considérer le territoire comme un système organisé et hiérarchisé, dont on analyse à la fois les éléments structurants et les relations entre ces éléments* » (Lardon et Piveteau, 2005, p.5).

Notre expertise exige un retour sur la problématique, nécessaire pour une reformulation des questions initiales intéressant l'espace côtier et son développement urbain. S'écartant de toute démarche thérapeutique, cette étape vise à cadrer le cas d'étude dans son contexte et ressortir non seulement ses fragilités mais aussi ses potentialités.

Cette première partie a été traitée et accomplie selon des chemins souvent imbriqués renseignant sur la complexité d'une telle tâche. Toutefois, notre travail d'investigation des lieux est jalonné ainsi :

- La reconnaissance des lieux permettant de se familiariser avec les échelles à étudier, d'en cerner les contours pour en dessiner une première ébauche.
- L'analyse des « *données froides* » (documents cartographiques et statistiques), triées selon les thématiques abordées, pour caractériser les structures et les dynamiques du territoire.
- La consultation des « *données tièdes* » (images, paysages et règlements éco-urbanistiques) pour aboutir, non seulement à une perception de la vocation et de l'identité des lieux, mais aussi à une lecture des pratiques des acteurs ainsi que des modalités de planification et de gestion.
- L'interprétation des « *données chaudes* » (entretiens avec les acteurs) pour comprendre les stratégies et les projets initiés.
- L'identification des enjeux du territoire dont les dynamiques qu'il ouvre et les risques qu'il encourt.

CHAPITRE I – CADRAGE TERRITORIAL ET ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES

– *Introduction*

Dans ce premier chapitre, l'expertise territoriale envisagée pour notre cas d'étude procède selon deux échelons. En amont, celui intéressant la wilaya de Jijel en tant que contexte local très important comme niveau décisionnel, ayant permis, durant quelques décennies, une certaine organisation du territoire, non seulement administrative ou spatiale, mais aussi socioéconomique. Et en aval, celui propre à l'espace côtier en tant qu'intercommunalité regroupant Jijel et El Aouana, compte tenu des solidarités partagées déjà évoquées.

Il s'agit de saisir, pour les deux échelles susmentionnées, non seulement les forces et les faiblesses du territoire étudié, mais aussi les dynamiques impulsées et les menaces encourues.

Précisément, il s'agit de trouver des réponses aux questions ci-après :

- Au premier niveau, celui de la wilaya : Caractéristiques principales de son cadre physique et naturel ? Spécificités démographiques et modes de peuplement de son territoire ? Bilan critique des choix opérés en matière d'aménagement de son territoire ?
- Et au deuxième niveau, celui de l'espace côtier : Composition de son armature urbaine ? Tendances en termes d'évolution urbaine ? Soubassement infrastructurel à la base de son économie locale ? Enjeux socioéconomiques comme éléments marqueurs de son devenir ?

L'espace côtier en question appartient au territoire de la wilaya de Jijel. La dotation de ce dernier d'une infrastructure lourde comme le port commercial de Djen Djen¹, l'a fait bénéficier d'une position en interface² où s'offrent de grandes opportunités qui se présentent comme suit :

¹ Construit entre 1984 et 1992, le port de Djen Djen a connu dès 2012 des travaux d'extension et est considéré actuellement comme le « deuxième port du pays après celui d'Alger » (Wilaya de Jijel, 2015, op. cit., p.24).

² La terminologie ci-après est empruntée au « géographe français André Vigarié qui a proposé, dans les années 1960, la notion de triptyque arrière-pays, avant-pays et port en position d'interface physique et organisationnelle ». Géococonfluences, URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/arriere-pays-et-avant-pays-hinterland-foreland>

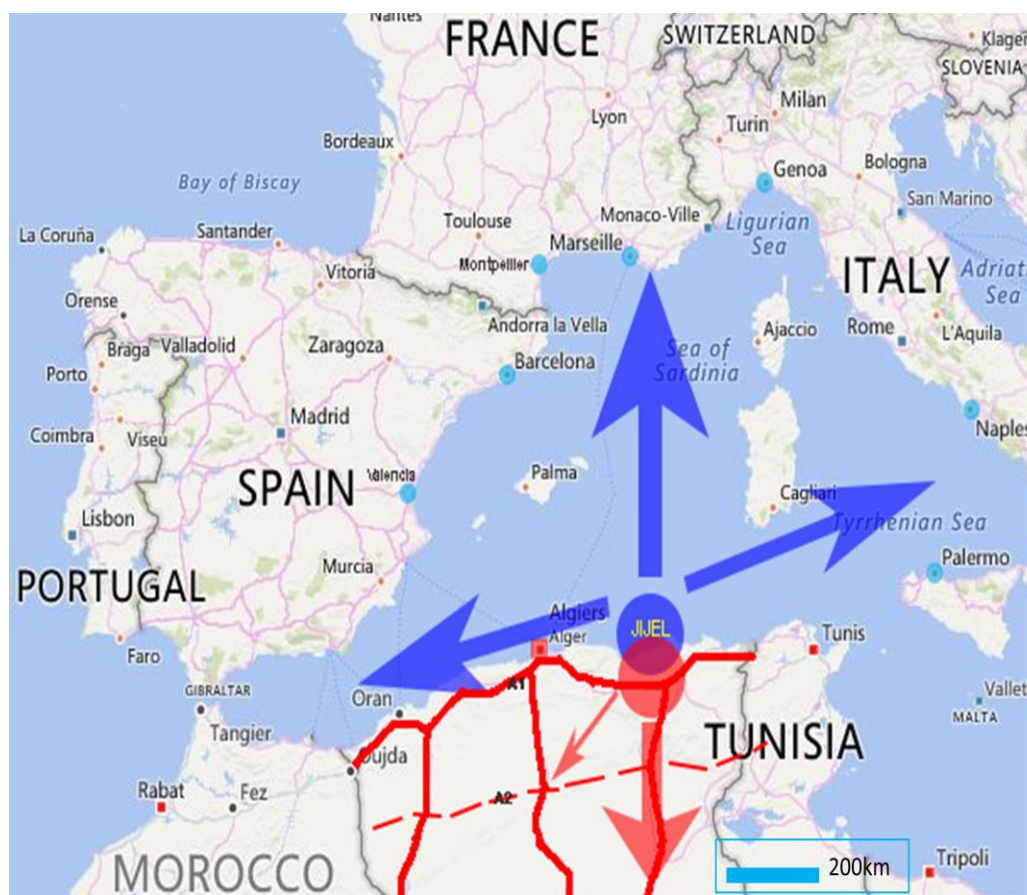


Figure 1.1 : **Une situation géostratégique en interface, entre Nord et Sud.**
(Source : Traitée à partir de bing.com/maps, 2017)

- En « *foreland* » ou avant-pays : une ouverture sur les métropoles, juste en face, de l’Arc méditerranéen (Valence, Barcelone, Montpellier, Marseille, Gênes, Naples et Palerme) ainsi que sur le reste des grandes destinations internationales.
- Et en « *hinterland* » ou arrière-pays : une desserte en profondeur, des Hauts Plateaux (Mila, Sétif, Msila et Bordj Bou Arreridj) grâce à la pénétrante qui sera reliée à l’autoroute est-ouest, et plus au Sud vers le Sahara et le continent africain via la Transsaharienne.

Comme prévu et avant d’expertiser le territoire de notre cas d’étude, nous commençons par une approche globale du contexte wilayal¹ visant à cerner son cadre naturel et sa démographie, ainsi que les spécificités de son aménagement territorial.

¹ En plus de la « *Monographie, Wilaya de Jijel, 2010* », les statistiques et autres données chiffrées sont extraites de l’étude du PATW de Jijel.

1. Le contexte wilayal, entre enclavement et littoralisation

Après avoir été une daïra de Constantine, Jijel est promue au rang de wilaya au découpage administratif de 1974. Constitué de 28 communes et 11 daïras, son territoire s'étale sur une superficie totale de 2 396,63 km². L'arrière-pays, au relief montagneux prédominant, surplombe une côte longue de plus de 120 km offrant des paysages variés. Sa population comptait 636 948 habitants au dernier RGPH¹ de 2008.

Bordée au nord par la mer Méditerranée, la wilaya partage ses limites administratives avec la wilaya de Bejaïa à l'ouest, au sud-ouest avec Sétif, au sud-est avec Mila et à l'est avec Skikda.

Ci-après, sont traitées les grandes caractéristiques révélées du contexte wilayal.

1.1. Cadre physique et naturel

Situé dans la partie est du domaine de l'Atlas tellien, le territoire de la wilaya de Jijel est composé principalement du massif montagneux des Babors, précisément les Babors orientaux. Sur ce cadre physique et naturel, nous portons les éclairages suivants :

1.1.1. Un climat méditerranéen avec des températures communément douces

La wilaya est sous l'influence d'un climat tempéré de type méditerranéen dont les principaux caractères sont : un rythme à quatre saisons bien contrastées ; un été chaud et sec ; un hiver assez clément, bien que froid sur les reliefs qui s'enneigent ; un printemps et un automne parfois très pluvieux. Les températures douces, variant entre 5° C à 15° C en hiver et 20° C à 35° C en été, procurent un climat propice au développement des activités touristiques.

La saison de pluie dure environ six mois avec des précipitations très appréciables qui se situent entre 800 et 1200 mm/an. Celles-ci « *peuvent, par leur concentration dans le temps (quelques semaines, voire, quelques jours), avoir des conséquences spectaculaires si ce n'est catastrophique* »². Et bien que des problèmes d'inondations et d'érosion des sols soient enregistrés dans certaines parties du territoire de la wilaya,

¹ Recensement général de la population et de l'habitat.

² « *Au-delà de ces paramètres pluvio-thermiques, le climat méditerranéen se distingue par la qualité de sa lumière, par ses durées d'ensoleillement généreuses [...] Ce qui explique largement l'attractivité de la région* ». D'après le glossaire consulté sur Géoconfluences. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/climat-mediterraneen>

cette pluviométrie contribue énormément à l’augmentation de ses diverses ressources hydriques, superficielles comme souterraines.

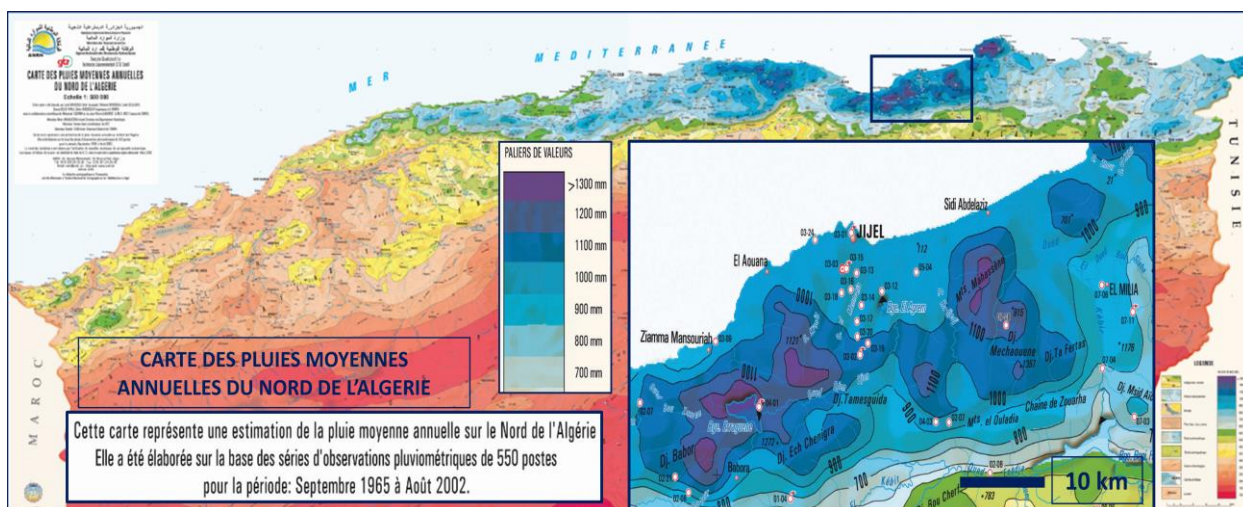


Figure 1.2 : *La wilaya de Jijel, un territoire des plus arrosés au nord du pays dans un contexte d'aridité menaçante pour les pays sud-méditerranéens et de réchauffement climatique du globe.*

(Source : Traitée à partir de la carte pluviométrique du nord de l'Algérie, Agence nationale des ressources hydrauliques – ANRH –, 2005)

À relever encore que la variabilité interannuelle très caractéristique de ce climat méditerranéen, conjuguée aux effets du réchauffement climatique et de la baisse du régime pluviométrique, impacte gravement la gestion des ressources en eau et des risques.

1.1.2. Un arrière-pays essentiellement montagneux

Couvrant les 82 % du territoire de la wilaya, le relief montagneux est marqué par des altitudes relativement élevées atteignant les 1 800 m sur les parties sommitales du sud-ouest de l'arrière-pays et une pente excessivement marquée généralement supérieure à 25 %. De cette situation orographique contraignante découlent un enclavement chronique dont souffrent certaines communes ainsi que des surcoûts pour la réalisation des infrastructures d'accessibilité nécessaires.

Nous soulignons qu'en application des dispositions de la loi Montagne¹ et aussi dans le cadre de la mise en œuvre des règlements d'aménagement du territoire des massifs montagneux prévus par le SNAT 2030, « *le Gouvernement a lancé les études pour les vingt (20) massifs montagneux identifiés au niveau national...* ». Ces derniers ont trait à

¹ Cf. Loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.

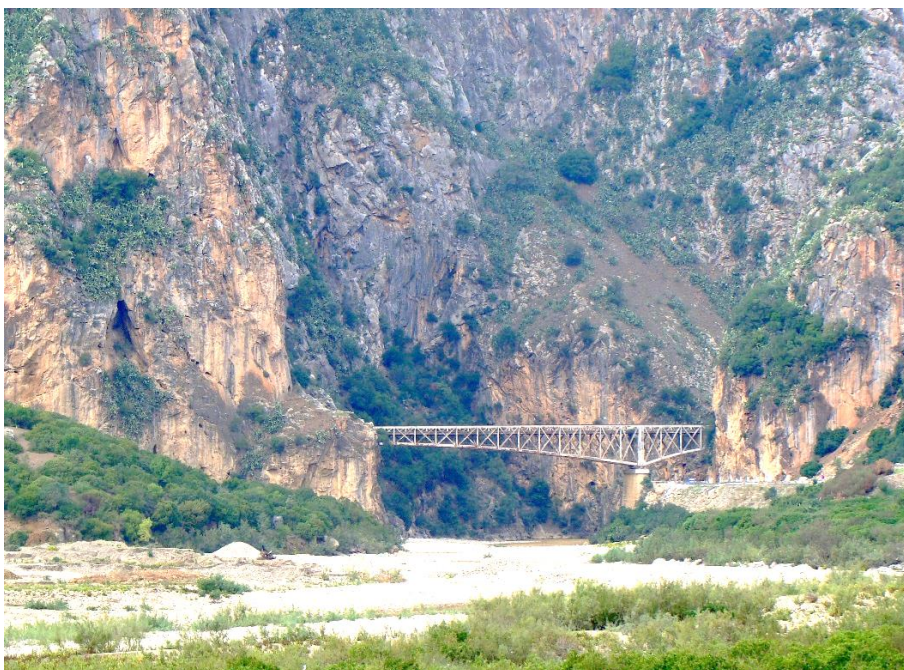


Figure 1.3 : **Sidi Marouf, vue sur l’oued El Kebir, la route nationale (RN 27), la voie ferrée désaffectée et les parois rocheuses, en arrière-plan, constituant des remparts naturels à la limite sud-est de la wilaya.**
(Source : mapio.net, 2017)

des « études de détermination, de caractérisation et de classement des zones de montagne qui sont en voie de finalisation pour la région tellienne Ouest et Centre du pays »¹, alors que pour la partie est qui comprend le massif de Jijel, des retards sont signalés.

1.1.3. Des ressources hydriques considérables

Composé de plusieurs oueds (El Kebir, Nil, Djen Djen, Mencha, Kissir, Taza, Dar El Oued, etc.), le réseau hydrographique jijelien donne lieu à de féériques espaces vallonnés dont la remarquable vallée d’oued El Kebir.

La réunion de trois facteurs naturels : le réseau hydrographique consistant, l’apport pluviométrique substantiel et le relief vallonné, ont permis de grands efforts de mobilisation des eaux de surface de la wilaya, où 19 sites potentiels ont été recensés.

Parmi les ouvrages hydrauliques réalisés², nous pouvons citer l’ancien barrage hydroélectrique d’Erraguene (achevé en 1963 dans la commune éponyme), les trois

¹ Cf. Loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d’aménagement du territoire (SNAT 2030), Annexe (Synthèse), p.105.

² Données disponibles en ligne. URL : <http://www.soudoud-dzair.com/>

barrages fonctionnels mais relativement récents d'El Agrem, Kissir et Boussiaba¹ (prévus respectivement dans les communes de Kaous, El Aouana et El Milia), et celui de Tabellout² (commune de Djimla) en cours d'achèvement.



Figure 1.4 : **La wilaya de Jijel, une vocation hydrique attestée grâce à un réseau hydrographique dense et des ouvrages hydrauliques importants.**
(Source : Traitée et actualisée à partir du SDATW Jijel, 2005)

Encore, des petits barrages et des retenues collinaires destinés à l'agriculture sont aménagés pour accompagner les périmètres irrigués, couvrant une superficie de 10 000 ha dont 5 000 en cours de réalisation³.

La vocation hydrique⁴ de la wilaya s'affirme d'année en année et les réalisations hydrauliques débordent souvent d'eau. Cependant, celles-ci sont loin d'avoir étanché la soif des populations locales, particulièrement celles des montagnes, et l'objectif d'une

¹ « D'une capacité globale de 150 Mm³, le barrage de Boussiaba, [...] conçu pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable de six communes. Il desservira aussi le barrage de Béni Haroun, dans la wilaya de Mila, grâce à un autre projet de transfert à hauteur de 69 Mm³ » (Z., 2016a).

² « Ce barrage est le plus important de la wilaya de par sa capacité qui dépasse les 294 Mm³. Il est destiné à l'alimentation en eau potable des communes de Djimla, Texenna et Béni Yadjis, en plus de sa vocation de contribuer à l'arrosage des Hauts-Plateaux, via le projet de transfert vers Draa Eddis, à El Eulma » (Ibid).

³ Entretien mené au niveau des services de la DSA (Wilaya de Jijel) en juin 2014.

⁴ En plus des eaux souterraines dont les potentialités totales sont estimées à 74 Mm³, les écoulements superficiels sont estimés à 1 200 Mm³/an dont 435 Mm³ sont mobilisés (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., pp.35-36).

eau potable assurée H24 dans les robinets demeure un rêve presque pour tous les habitants¹.

1.1.4. Un potentiel en terres de haute valeur agricole

Couvrant une surface agricole utile (SAU) de 43 597 ha, le potentiel agricole est partagé surtout entre la vallée d'oued El Kebir et les plaines côtières fertilisées par les apports alluviaux de plusieurs oueds (dont Bourchaid à l'ouest, Mencha, Djen Djen et Nil au centre, et Z'Hour à l'est). Il en résulte un paysage agricole diversifié : maraichage et culture sous-serre pour les plaines côtières d'une part, et culture fourragère, arboriculture et élevage du bovin laitier au niveau de la vallée d'oued El Kebir.



Figure 1.5 : *Plaine côtière à l'est du chef-lieu de wilaya : entre « chimisation » des ressources hydriques par les cultures sous serres et grignotage de la SAU par l'habitat informel à Bazoul, Djimar, El Kennar et Faza.*

(Source : google.dz/maps, 2018)

Néanmoins, nous tenons à signaler que ces ressources agricoles, déjà limitées à cause du relief montagneux généralement difficile, se dégradent sans cesse du fait du mitage

¹ « 191 localités [à travers la wilaya] sont raccordées en AEP [alimentation en eau potable] avec un taux de raccordement de 71,68 % », sachant que ce taux varie entre 10 et 48 % pour les communes montagnardes enclavées (Ibid., p.39).

et de l'étalement urbain relevant notamment de l'habitat individuel informel entrepris de manière agglomérée ou diffuse.

1.1.5. Des milieux naturels et des écosystèmes diversifiés

Dominée par des chênes zéens, des chênes-lièges et des cèdres, une couverture appréciable en forêts naturelles, concerne 48 % du territoire de la wilaya, soit une superficie de 115 000 ha. Ces écosystèmes forestiers avec les écosystèmes marins, cordons dunaires et zones humides participent largement à la richesse de la biodiversité de la wilaya.

À titre d'illustration de ce patrimoine naturel, nous pouvons citer deux sites protégés représentatifs de la biogéographie de la Kabylie orientale et de région méditerranéenne, considérés comme les plus importants à travers la wilaya.

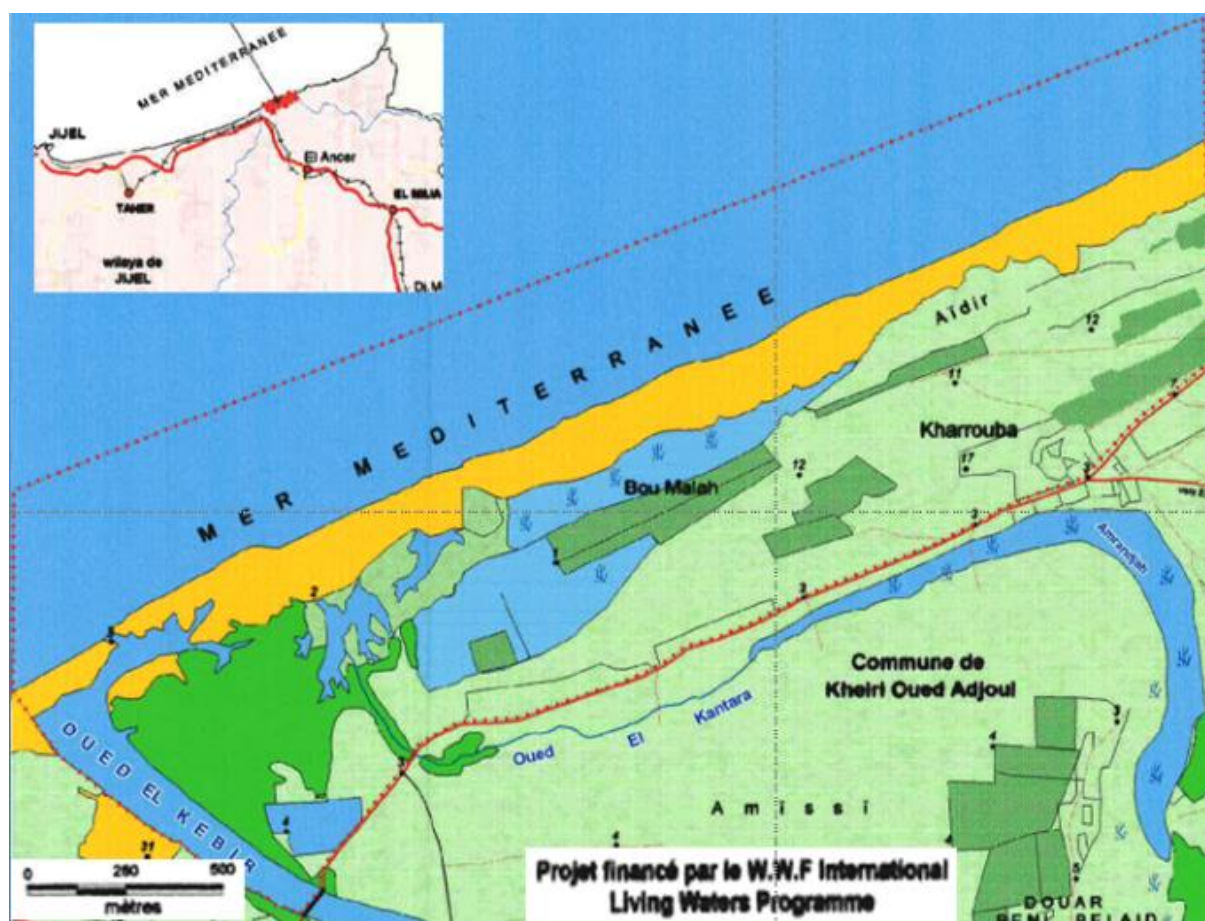


Figure 1.6 : *La réserve naturelle du lac de Béni Bélaïd : plan d'ensemble avec délimitation.*
(Source : rsis Ramsar.org, 2017)

En premier lieu, la réserve naturelle du lac de Béni Bélaïd¹, qui se trouve à 32 km à l'est de la ville de Jijel, dans la commune côtière de Kheiri Oued Adjoul, en prolongement de la vaste plaine agricole de Belghimouz, précisément à l'est de l'embouchure d'oued El Kebir. Elle s'étale sur 600 ha et fait partie, depuis 2002, des zones humides classées patrimoine international par la Convention de Ramsar (Iran)².

Composée d'un lac, de marécages, de terrains humides broussailleux, d'une peupleraie et de cordons dunaires, la réserve de Béni Bélaïd dispose d'une couverture végétale importante et d'une faune diversifiée, notamment une avifaune rare et particulière.

Néanmoins, elle se trouve exposée à diverses menaces souvent rapportées par la presse locale : ensablement des parties humides, pompage excessif des eaux lacustres, cultures spéculatives, abattage des arbres, braconnage et pêche excessive (Z., 2017a).

En second lieu, le PN Taza³, situé au nord-ouest de la wilaya, s'étend sur les communes d'El Aouana, Selma et Ziama Mansouriah et couvre 3 807 ha extensible à 50 000 ha. Le projet d'extension, qui tarde encore à être concrétiser, porte sur une double intégration : l'une terrestre, « *celle du barrage [d'Erraguene] et du djebel Tamesguida, permettant ainsi d'assurer une connectivité avec l'aire protégée des Babors de la wilaya de Sétif* »⁴, et l'autre marine, celle de l'AMP englobant le Banc des Kabyles du côté d'El Aouana.

Toutefois, les potentialités naturelles de la wilaya restent fragilisées par, non seulement l'absence de vision stratégique et valorisante de la part des gestionnaires, mais aussi une présence de menaces réelles traduites par diverses formes d'agressions :

¹ Créée par arrêté du Wali n° 97-786 du 8 novembre 1997, d'après une fiche technique de la wilaya établie par la Direction de l'environnement (Wilaya de Jijel, 2014a).

² Datant de 1971, la convention est ratifiée par l'Algérie en 1982, qui totalise « *actuellement 50 sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar), ayant une superficie totale de 2 991 013 hectares* ». URL : <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/algerie>

³ Créé en 1923 (pour une superficie initiale de 300 ha), celui-ci est érigé en parc national en 1984 (Cf. Décret n° 84-328 du 3 novembre 1984), et bénéficie depuis 2004 du label UNESCO, en tant que réserve de la biosphère du réseau MAB (du programme *Man and Biosphere*). Commission nationale algérienne pour l'UNESCO, « *Le programme MAB de l'UNESCO* ». URL: <http://www.unesco.dz/index.php/fr/activites/le-programme-mab>

⁴ Une enquête publique pour l'extension en question a été ouverte, au niveau des communes concernées, par arrêté du wali n° 99-710 du 14 août 1999 (Wilaya de Jijel, 2011, p.78).

urbanisation informelle, rejets anarchiques industriels et domestiques, pillage de sables et autres agrégats, décharges illicites, feux de forêts, etc.

1.1.6. Des sites favorables au développement touristique

Constitué par des paysages pittoresques, associant la beauté d'une mer généreuse et peu polluée à celle des montagnes abruptes et boisées, le territoire jijelien demeure favorable au développement du tourisme et des activités de détente. Pourtant, sur les 19 ZET¹, exclusivement balnéaires, délimitées en 1988 après une étude prospective de l'ENET², presque la moitié est aujourd'hui compromise. Certains supports fonciers touristiques ont été détournés de leur vocation. Des sites ont été réaffectés à la réalisation d'infrastructures, comme la ZET d'El Achouat³ à Taher, où la centrale thermique, le port de Djen Djen et la gare de triage de Bazoul ont pris place, alors que d'autres ont connu une dilapidation, totale ou partielle, de leur assiette foncière du fait de la prolifération de l'habitat spontané. C'est le cas de huit (8) ZET proposées pour déclassement dans les communes de Jijel, El Aouana et Ziama Mansouriah.

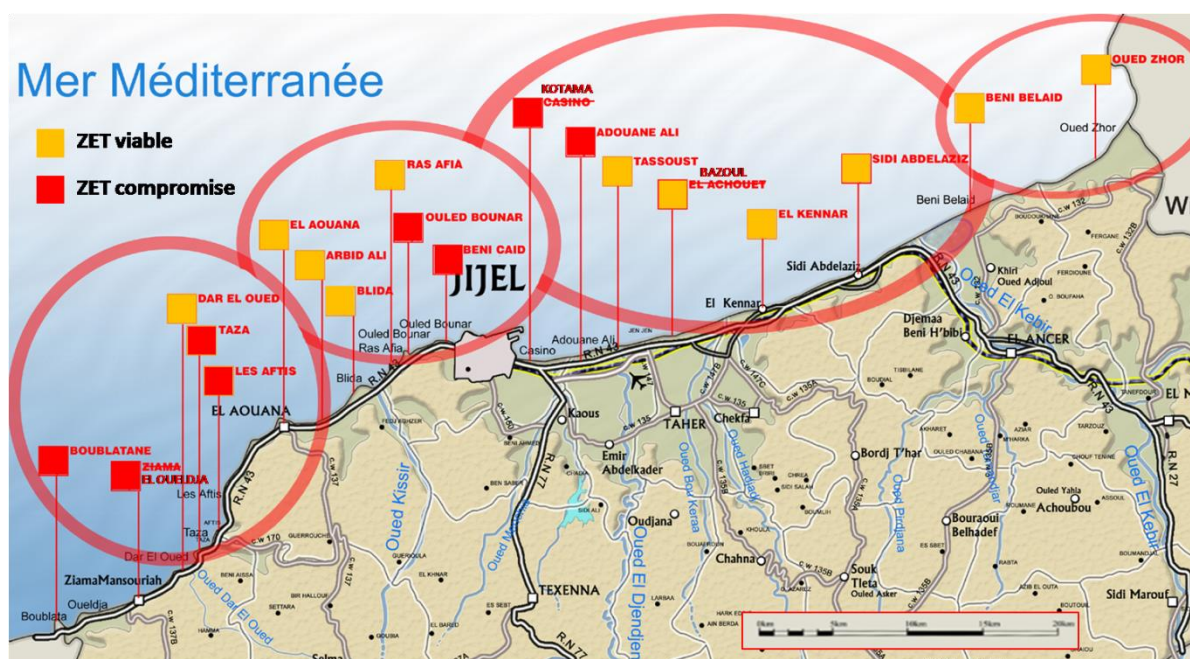


Figure 1.7 : ZET foncièrement non viables : 8 sont à déclasser sur les 19 déclarées dans la wilaya.
(Source : Traitée à partir du SDATW Jijel, 2005 - mise à jour suite entretien, 2014)

¹ Cf. Décret n° 88-232 du 5 novembre 1988 portant déclaration des zones d'expansion touristique.

² Entreprise nationale des études touristiques.

³ Renommée Bazoul avec une diminution de 596 ha de superficie, la ZET El Achouat a connu une régularisation suite au décret exécutif n° 09-338 du 22 octobre 2009.

Concernées par divers contentieux fonciers (nature juridique privée, régime agricole, constructions illicites, squat par d'indus occupants...), les 19 zones déclarées depuis plus de trois décennies - y compris celles étudiées voire réétudiées- tardent toujours à voir le jour sur le terrain¹.

Devant l'inertie de l'administration, représentée notamment par l'ANDT, cette situation litigieuse, devenue inextricable pour certains sites grignotés par le béton, entrave gravement la réalisation des ZET. Les propriétaires fonciers se retrouvent bloqués et ne peuvent jouir pleinement de leurs droits de propriété. Un vrai « casse-tête » car ils ne peuvent ni obtenir une autorisation de construire ni opérer des transactions comme le commun des citoyens : « *Ligotés par des textes réglementaires qui se fichent de l'élasticité du temps qu'il leur faut pour s'imposer sur le terrain... [Alors que] ... d'autres ne s'embarrassent nullement de ces textes et érigent sans le moindre papier des bâtisses sur justement des terrains censés être protégés par la loi...* » (S., 2014).



Figure 1.8 : **ZET El Aouana : une opposition d'agriculteurs risque de compromettre la ZET pilote.**
(Source : ANDT, Étude du Groupe ISIS – France, 2006)

¹Voir Annexe E intitulée « ZET à Jijel : chronique de 19 projets "impossibles" », relative à l'état de mise en œuvre des ZET dans la wilaya.

Ainsi, le dossier relatif au « *squat* » des ZET connaît toujours des contrecoups. Une opération de déclassement, de quelques ZET non viables, est enclenchée par les services du tourisme au niveau local. Toutefois, le Ministère en charge du secteur continue à effectuer des visites d'inspection, promettant à chaque sortie - comme lors de l'été 2016 - d' « *assainir ce dossier au cas par cas et une commission va faire le constat au niveau des quatorze wilayas côtières du pays* » (Guellil, 2016). Assurément, l'absence de maîtrise foncière constitue l'un des handicaps essentiels au développement touristique local.

Aussi, les démarches administratives et unilatérales sont toujours de mise. De la sorte, toutes les décisions passent par les instances centrales, dont celles relatives aux demandes de permis de construire, et les acteurs locaux sont rarement consultés sinon écartés à l'instar des propriétaires fonciers et autres occupants des lieux.

1.2. Démographie et mode de peuplement

« *Des communes côtières attractives dans une wilaya globalement répulsive* » (Wilaya de Jijel, 2015, op. cit., p.66), un constat qui mesure les décalages existants entre les différentes parties du territoire de la wilaya. À ce titre, en s'appuyant sur l'analyse démographique du PATW, nous avons pu rendre compte de trois déséquilibres essentiels¹ :

1.2.1. Un littoral fortement convoité et des montagnes tragiquement dépeuplées

Une forte littoralisation du peuplement, mettant en péril des espaces côtiers vulnérables, se poursuit au détriment de l'arrière-pays montagneux où l'insécurité et la précarité ont poussé une bonne partie de sa population à l'exode².

Parmi les communes qui ont enregistré des taux d'accroissement démographiques négatifs³, nous avons principalement celles de hautes montagnes (dont Selma,

¹ Les statistiques mentionnées ci-après remontent, lorsque leur date n'y est pas indiquée, au dernier RGPH (2008).

² Il est reconnu des communes n'ayant pas le niveau de développement requis, qui ont besoin d'un rattrapage pour une mise à niveau. De façon globale, elles se trouvent dans un « *arc de précarité* » : Relizane, Tissemsilt, Ain Defla, Médéa, Djelfa, Bouira, Msila, Mila, Jijel, Bordj-Bou-Argeridj, Oum-El-Bouaghi, Khenchela, Tébessa. « ... *La précarité se manifeste par des conditions et un cadre de vie insuffisants : taux d'occupation par logement très élevé (parfois jusqu'à 8 personnes), équipements collectifs de base insuffisants ou inaccessibles, analphabétisme élevé des adultes, en particulier des femmes. L'activité économique est limitée et le sous-emploi chronique, contraignant souvent les populations à l'exode* ». Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.86.

³ Pour les périodes intercensitaires 1998-2008 et 1987-1998.

Erraguene, Bordj T'har, Belhadef, et Ghebala). Ces dernières ont connu, notamment depuis les événements tragiques des années quatre-vingt-dix, une tendance de sous-peuplement voire de dépeuplement.

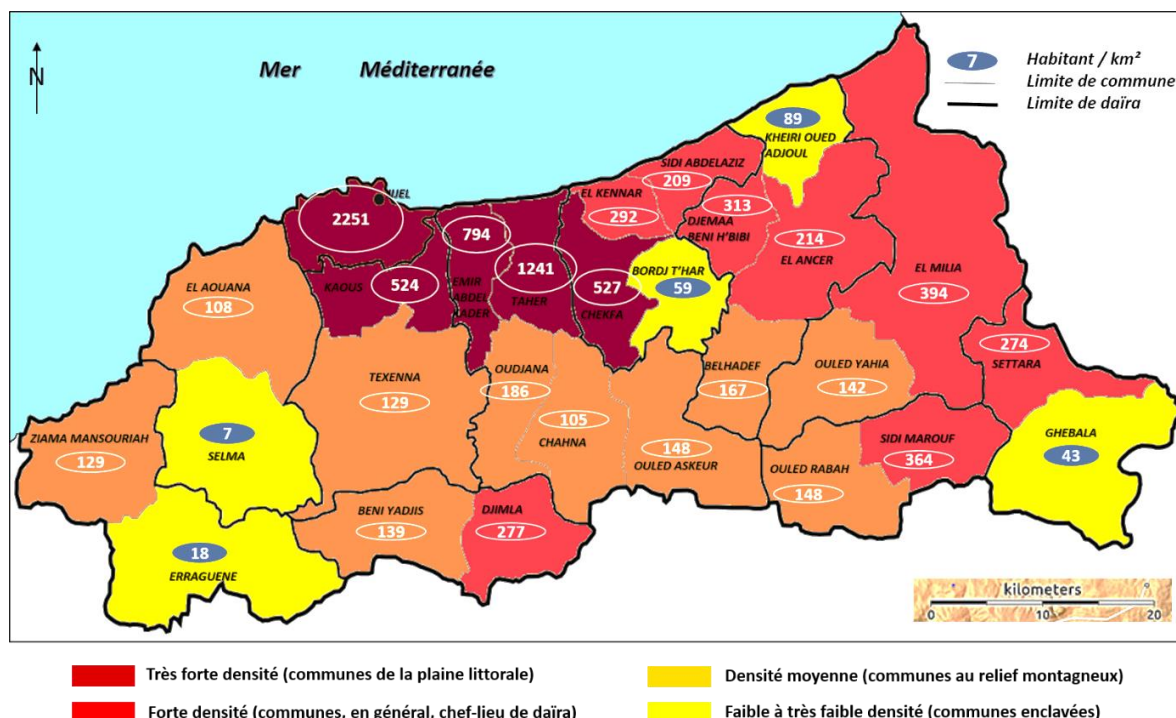


Figure 1.9 : **La densité de peuplement des communes de la wilaya varie selon : la situation (littoral / arrière-pays), le relief (plaine / montagne), le niveau d'équipement (accessibilité / enclavement) et le statut de l'ACL (chef-lieu de daïra ou non).**

(Source : Traitée à partir des données chiffrées du PATW Jijel, 2011)

Ce déséquilibre, entre montagnes à l'intérieur et plaines sur la côte, est bien illustré (voir carte ci-dessus) par une densité de peuplement très disparate, qui varie entre 7 habitants au km² à Selma (commune montagneuse reculée) et 2 251 habitants au km² à Jijel (commune côtière chef-lieu de wilaya).

1.2.2. Un urbain démesurément dilaté et un rural constamment sous-développé

Les zones éparses connaissent une nette régression de leur population contrairement aux agglomérations urbaines, dont la population totale est passée de 220 208 habitants en 1987 à 427 857 habitants en 1998, pour atteindre 533 691 habitants en 2008, soit près de 84 % de la population totale de la wilaya.

Huit communes, considérées comme plus rurales qu'urbaines, accusent une dispersion de la population au niveau des zones éparses et sont essentiellement des communes

montagneuses enclavées et répulsives, telles qu'Erraguene, Bordj T'har, Ghebala, Béni Yadjis et Selma.

1.2.3. Des ACL saturées et débordantes face à des AS atrophiées ou phagocytées
Alors que six communes seulement regroupent leur population au niveau des AS, douze communes accusent une concentration de la population au niveau de leur ACL, dont une « *prééminence de la commune de Jijel (chef-lieu de wilaya) et à un degré moindre celles d'El Milia, Taher et Émir Abdelkader, par rapport au reste des communes* » (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.41). Les trois premières communes susmentionnées concentrent, en leur ACL, plus de 45 % de la population totale de la wilaya.

En effet, en matière de peuplement, les ACL, plus équipées et plus sûres pour ne pas dire « *sécurisées* », sont plus convoitées que les AS. Sinon, en plaines littorales - comme c'est le cas des communes de Jijel, l'Émir Abdelkader, Taher et Chekfa - où s'exerce une très forte densité, les AS tendent à faire fusion avec les ACL.

1.3. Problématique de l'aménagement wilayal

Bien que la wilaya dispose de grandes potentialités naturelles, elle se distingue par son aménagement qui a toujours été envisagé de manière problématique générant des décalages entre ses territoires, dont les déséquilibres de peuplement abordés ci-haut.

Poursuivant la démarche léguée par l'administration coloniale, la politique d'aménagement du territoire de la wilaya favorise encore le développement des plaines irriguées en infrastructures, notamment routières, au détriment des montagnes qui demeurent inaccessibles et enclavées. De la sorte, peu de temps après sa promotion administrative en 1974, la wilaya va renouer avec cette approche ségrégative en s'appuyant sur une option sidérurgique, comme fer de lance de l'économie locale, qui va accuser malencontreusement beaucoup de retard avant de commencer à se concrétiser.

En effet, écartant le projet sidérurgique lors des années de crise, les pouvoirs publics n'ont pu mettre en place des scénarios alternatifs pour la wilaya. Ainsi en 1997, il a été décidé de créer la première zone franche en Algérie, sur le site quasiment aménagé de Bellara (El Milia) localisé à 54 km à l'est du chef-lieu de wilaya et couvrant 523 ha.

Néanmoins en 2004, cette même zone franche est annulée et remplacée par une ZI intégrée. Plus tard, ce dernier projet de moindre envergure est gelé pour être repris dernièrement sous la dénomination de « *parc industriel* » (S., 2017) et dont les travaux d'aménagement sont confiés à l'ANIREF avant d'être repris par la Wilaya (DUAC)¹.

Dans le cadre du scénario économique retenu, la wilaya va connaître l'émergence de deux pôles, qui ne concernent pas le périmètre de l'espace côtier étudié mais plutôt les communes côtières situées au nord-est de la wilaya (Émir Abdelkader, Taher et El Milia), et que nous traitons quand même étant donné l'importance des retombées sur le territoire de la wilaya en général et l'espace côtier Jijel-El Aouana en particulier :



Figure 1.10 : *La wilaya de Jijel, une littoralisation au niveau des plaines irriguées en infrastructures de base et un enclavement de l'arrière-pays montagneux sous-développé.*

(Source : Traitée à partir de maphill.com, 2017)

1.3.1. Premier pôle industriel : Bellara dans la vallée d'oued El Kebir

Le développement industriel est amorcé à Bellara grâce à la réalisation en cours d'un complexe sidérurgique (trois laminoirs, deux aciéries et une unité de réduction directe). « *Outre la réalisation d'une usine de chaux, et de stations de traitement des eaux et d'électricité, les projets liés à ce complexe industriel concernent la mise en place d'une*

¹Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière ; Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction.

double voie ferrée reliant le site de Bellara et le port de Djen Djen et l'alimentation de cette zone en gaz et en eau à partir du barrage de Boussiaba.» (Z., 2016b).

1.3.2. Deuxième pôle industriel : Djen Djen dans la plaine littorale centrale

Celui-ci se trouve en aval d'oued Djen Djen à l'est de l'ACL de Jijel, où s'exerce une littoralisation d'activités industrialo-portuaires, principalement au niveau des deux communes de l'Émir Abdelkader et Taher.

De grandes infrastructures techniques y sont réalisées : l'aéroport Ferhat Abbas, la centrale thermoélectrique d'El Achouat d'une puissance de 630 MW, la ZI de Ouled Salah, la zone d'activités de l'Émir Abdelkader et le port de Djen Djen qui, avec un tirant d'eau de 18 m, 120 ha de terre-pleins et une zone d'extension de 40 ha environ, constitue une des plus importantes plateformes portuaires du bassin méditerranéen.

En espérant une « *Trans-Babors* » qui désenclavera d'est en ouest l'arrière-pays jijelien (où les communes isolées comme Ghebala, Ouled Rabah, Ouled askeur, Chahna, Béni Yadjis, Selma et Erraguene), la pénétrante autoroutière est l'ultime ouverture sur les Hauts Plateaux et le Sud.

L'achèvement de cette infrastructure se fait attendre et les deux pôles économiques, Bellara et Djen Djen, demeurent supportés par la RN 43 cette voie littorale est-ouest saturée et ayant longtemps renforcé le clivage entre le littoral et l'intérieur de la wilaya.

2. L'espace côtier, un territoire en quête d'affirmation

Déployant plus de 30 km de linéaire côtier et 190,32 km² de superficie totale¹, l'espace côtier Jijel-El Aouana est situé au nord-ouest de la wilaya, entre les latitudes 36,67 et 36,82 nord et les longitudes 5,53 et 5,82 est.

L'aire côtière étudiée forme ainsi une intercommunalité qui présente autant d'affinités géographiques que de continuités écologiques. Elle est bordée au nord comme à l'ouest par la mer Méditerranée, et présente des limites administratives communales avec Ziama Mansouriah au sud-ouest, au sud avec Selma, Texenna et Kaous et à l'est avec l'Émir Abdelkader.

¹ La commune d'El Aouana s'étend sur un territoire qui fait 127,94 ha de superficie soit environ le double de celle de Jijel qui ne compte que 62,38 ha (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., p.27).

2.1. Unités urbaines

Par un développement urbain, d'est en ouest, le long de la côte s'écartant de l'arrière-pays, Jijel, Timizert, El Aouana et les Aftis¹, formant les entités urbaines de l'espace côtier étudié, se sont fixées en chapelet avec pour desserte principale la RN 43.

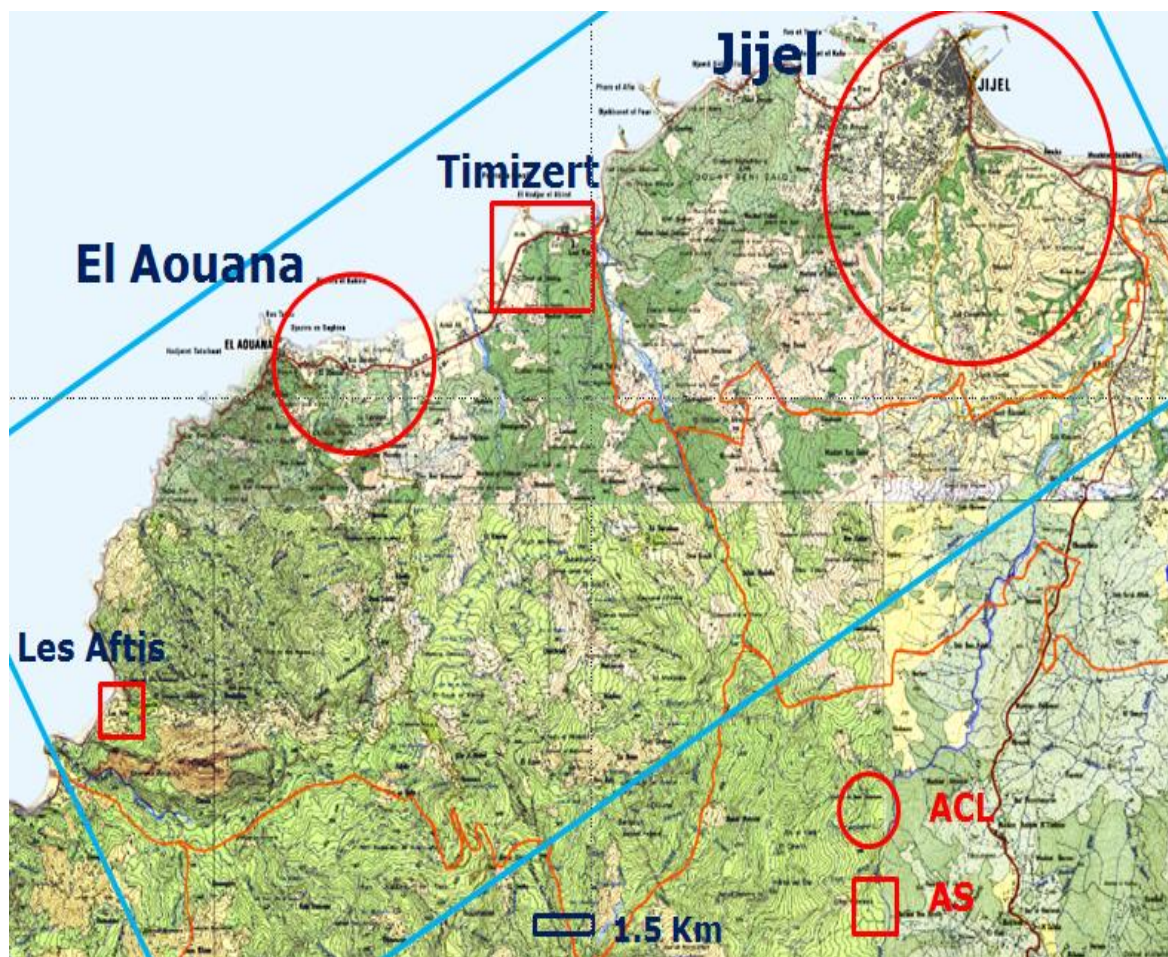


Figure 1.11 : *L'espace côtier Jijel-El Aouana, délimitation et composantes urbaines.*
(Source : Traitée à partir de la carte de la wilaya de Jijel, INCT, 2006)

Encore, la tendance à la concentration de la population au niveau des grands centres urbains et de leurs aires périurbaines, signalée ci-haut², est accompagnée au niveau de l'espace côtier Jijel-El Aouana par des conurbations³ côtières remarquables : en

¹ Ces ACL et AS de l'espace côtier sont étudiées dans leurs aires et limites définies par les deux études relatives à la révision de PDAU de la commune de Jijel et celle d'El Aouana, entrées respectivement en vigueur dès leur approbation, le 23 février 2009 pour l'une et le 03 janvier 2011 pour l'autre. Source : entretien mené à la DUAC (ex-DUC, Direction de l'Urbanisme et de la Construction, Wilaya de Jijel), Juin 2014.

² Voir supra, p.42.

³ « Vaste ensemble urbain, polarisé sur un noyau principal et réalisé par le développement autonome de plusieurs villes ou agglomérations proches les unes des autres », définition recueillie sur le portail du CNRTL. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/conurbation>

premier lieu, dans la commune chef-lieu, où une fusion, entre l'ACL de Jijel et ses trois AS (Harratene et le 3^{ème} km, à l'est, et Ouled Bounar, à l'ouest), est en cours de parachèvement produisant de la sorte un « *Groupement* », selon la désignation retenue par le PDAU de Jijel (Commune de Jijel, 2009), et en second lieu, dans la commune d'El Aouana, où l'ACL, développant une urbanisation extensive du côté est, tend à atteindre l'AS Timizert.

Sur la côte Jijel-El Aouana, ces conurbations sont le résultat d'un bon nombre de facteurs : les aménités et l'attrait du littoral - dont la relation à la mer : spatiale ou visuelle -, la vocation du site - classé, agricole, touristique, etc. -, le statut du foncier - domanial ou privé -, l'existence de voies carrossables et autres viabilités, la situation par rapport au chef-lieu, le relief et la constructibilité du terrain convoité... Et quelle qu'en soit l'origine, planifiée ou spontanée, les unités urbaines en voie de fusionnement présentent une propension croissante à l'artificialisation des sols.

Enfin, le développement urbain côtier non maîtrisé est générateur de conurbation, qui, pour notre cas d'étude, est loin d'être une « *conurbation touristique* »¹, mais comprend des fonctions hétéroclites dominée par l'habitat individuel. Ces derniers aspects, relevant du développement urbain, sont scrutés de manière approfondie dans le deuxième chapitre.

2.2. Situation régionale

La configuration de l'espace côtier Jijel-El Aouana alternant plaines et montagnes avec parfois de fortes pentes littorales, y a longtemps restreint l'accès, qui demeure plus facile par voie maritime. Au fil du temps, cet espace s'est doté quand même de liaisons routières qui constituent les supports quasiment exclusifs à ses échanges avec son hinterland et au-delà avec les pôles attractifs existants dans la région.

Les échanges sont particulièrement intenses en direction du sud-est, où l'espace côtier et ses entités urbaines sont liés à Constantine, la capitale de l'Est. L'amélioration de l'accessibilité, avec la modernisation et la correction du tracé de la voie express Jijel-

¹ « *Une conurbation touristique est un ensemble urbain de grande taille marqué par le tourisme, de forme linéaire, composé d'unités distinctes de tailles différentes, unies par des développements résidentiels et touristiques. Exemples : Côte d'Azur, Gold Coast, Sud-Est de la Floride, Sud de l'Angleterre, côte belge éventuellement, Los Angeles (de Long Beach à Santa Barbara)* », selon le glossaire de Géoconfluences. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/conurbation>

Constantine (RN 43 et 27), est à l'origine de la croissance de ces échanges, surtout dès l'entrée en exploitation du port de Djen Djen au début des années quatre-vingt-dix.

Le reste des échanges se fait aussi par la RN 77, avec la capitale des Hauts Plateaux, Sétif, et par la RN 43 (tronçon ouest) avec la capitale du pays, Alger, via Bejaïa. Toutefois, l'état contraignant de ces deux dernières voies, notamment pour le transport lourd, est la cause d'un déséquilibre du rapport d'échange au profit de l'Aire métropolitaine Constantinoise, dont le pouvoir d'attraction sur le nord constantinois reste fort, et qui continuera à persister tant que la pénétrante autoroutière Jijel-El Eulma n'est pas ouverte à la circulation.

La nature des échanges est variée (mobilité liée à l'emploi, à l'accès aux services spécialisés, à la fréquentation des espaces balnéaires surtout en période estivale, au transport de marchandises, à la desserte portuaire de Djen Djen...), mais leur rapport n'est toutefois pas égal, ce qui maintient Jijel et son territoire dans un état de dépendance chronique et globale.

Malgré tous ses atouts évoqués et ceux liés à ses statuts, présents et en devenir, administratif (chef-lieu de wilaya), économique (Pôle de développement régional comprenant une ZIDI spécialisée¹), voire militaire (siège du Commandement de la Façade maritime est), l'ACL jijelienne tarde à s'affirmer en tant que tel et à assumer le rôle régional qui lui est assigné.

2.3. Infrastructures de base

Voies routières et ferrées, ports de pêche et de plaisance, ouvrages hydrauliques, réseaux d'énergie et réseaux de communication et de télécommunication constituent le soubassement infrastructurel de l'économie locale de l'espace côtier Jijel-El Aouana.

2.3.1. Liaisons routières : une irrigation disproportionnée entre les deux communes

L'espace côtier Jijel-El Aouana est essentiellement desservi dans sa partie nord par la RN 43, de l'oued Mencha à l'est jusqu'à l'oued Taza à l'ouest. Cette route a été dédoublée sur 75 km entre El Milia et El Aouana en passant par Jijel. Au-delà d'El

¹Sur la base du processus de relance de l'industrie, les zones intégrées de développement industriel (ZIDI) spécialisées identifiées sont les suivantes : Jijel, Skikda, Oran (Arzew) et Ouargla (Hassi Messaoud). Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.74.

Aouana, la voie littorale intègre la Corniche jijelienne où la montagne plonge jusqu'au niveau de la mer, limitant sa modernisation juste à son élargissement.

Mais, contrairement à la ville de Jijel qui s'est ouverte sur son arrière-pays grâce à la RN 77 (Jijel – El Eulma), les chemins de wilaya (CW) 150 (M'Kasseb – Béni Ahmed dans la commune de Kaous) et 151 (El Akabi – Béni Ahmed), l'évitement sud qui court sur 14,5 km entre les deux oueds Mencha et Kissir ainsi que les chemins communaux (CC) 3 et 4 qui desservent les hameaux du sud de la commune (Djebra, Toualbia, Boughedir), El Aouana demeure encore peu irriguée en chemin d'accès pour désenclaver sa partie montagneuse (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., pp.97-105).

Le CW 137, qui rallie la commune d'El Aouana à celle de Selma, a été durant de longues années fermé à la circulation particulièrement dans son tronçon au sud de Kâa El Djebel. Des améliorations notables sont constatées sur le CC 7 (RN43 – Kâa El Djebel) alors que des travaux s'imposent pour le CC 10 (les Aftis – Kâa El Djebel en passant par Kheracha) et le chemin allant du CC 7 vers le hameau de Hamza.

Tableau 1.1 : Distribution du réseau routier (en kms).

Territoire	Surface (km ²)	RN	CW	CC		Total
				Revêtus	Pistes	
Commune de Jijel	62.38	18.250	9.450	27.900	0	55.600
Commune d'El Aouana	127.94	21.500	26.000	39.000	0	86.500
Espace côtier étudié	190.32	39.750	35.450	66.900	0	142.100
26 autres communes	2 206.31	164.550	498.750	342.900	608.300	1 614.500
Wilaya	2 396.63	204.300	534.200	409.800	608.300	1 756.600

(Source : Traité à partir du PATW Jijel - Rapport n° 1, 2011)

Concernant la distribution du réseau routier en terme de rapport entre la longueur de route et la surface de territoire, nous relevons une irrigation acceptable de l'espace côtier étudié particulièrement en réseau RN et CW, et ce par rapport à des communes montagneuses dotées surtout en CC à l'état de piste et difficilement carrossables (voir tableau 1.1 ci-dessus).

2.3.2. Chemins de fer : une mise en service aléatoire

Le chef-lieu de la wilaya est doté d'une ligne ferroviaire, d'une seule voie de 137 km, qui le relie à Constantine, en passant via Ramdane Djamel dans la wilaya de Skikda.

Cependant, en l'absence de ferroutage, cette infrastructure initiée dans les années soixante-dix comme desserte au complexe sidérurgique prévu à Bellara, n'intervient pas efficacement dans l'atténuation de la pression que subit la route express Jijel–Constantine (RN 43 et RN 27) que ce soit pour les voyageurs ou pour le transport des marchandises.

Ce qui nous amène à parler du tracé qui passe par Ramdane Djamel, et qui a considérablement rallongé la voie ferrée pour rallier Jijel à la métropole de l'Est algérien, Constantine, faisant que la desserte ne soit encore que routière vu que la ligne ferroviaire pour le transport des voyageurs n'est en service qu'aléatoirement.

En effet, un tel tracé, augmenté de pas moins de 120 km par rapport au prolongement du tracé projeté en 1910 par l'administration coloniale¹, a grandement désavantagé l'espace côtier qui aurait sans le moindre doute rentabilisé sa ligne ferroviaire vers le point nodal du Constantinois et de l'est du pays, et qui aurait par ailleurs facilité la liaison entre Jijel et les wilayas de Sétif, Alger, Annaba, Batna et même la Tunisie.

Nous signalerons qu'une étude est lancée par l'ANESRIF² relative à la réalisation d'une desserte ferroviaire électrifiée, longue de 130 km, devant relier Jijel et son aire industrialo-portuaire à Sétif où passe la rocade ferroviaire nord³.

2.3.3. Infrastructures portuaires : la perte du rapport ville-port

Comptoir commercial depuis l'ère phénicienne, la ville de Jijel n'est plus désormais adossée à un port commercial depuis que ce dernier ait été reconverti en infrastructure dépendant de la Marine nationale. Les accès à la mer se font désormais via le port de pêche Boudis.

¹ Durant la période coloniale, une voie ferrée, désormais désaffectée, relie les mines de Sidi Marouf au port de Djidjelli (l'actuelle Jijel). Plus cohérent, le projet initial intègre partiellement cette voie et prévoit une liaison avec le réseau ferré d'Algérie au niveau de Bizot (actuellement Didouche Mourad, à 13 Km au nord de Constantine), grâce à un prolongement à partir d'El Milia. Voir infra, pp.99-101.

² Agence nationale d'études et de suivi de la réalisation des investissements ferroviaires (ANESRIF), « *Rocade ferroviaire nord et ses dessertes* », Page consultée sur le site ANESRIF. URL : <http://www.anesrif.dz/index.php/fr/life-styles/item/118-rocade-nord-et-ses-dessertes.html>

³ L'idée de cette voie ferrée est officiellement avancée en 2007, avant que ne soit confirmée, « ... en mai 2009, l'inscription de la plate-forme devant la recevoir, et ce au titre du plan quinquennal 2009-2014. Cet important projet associé à la pénétrante autoroutière Jijel-El Eulma, donnera à coup sûr les meilleurs atouts à la wilaya pour attirer les investisseurs qui peinent encore à se décider à investir dans la région... » (S. 2012a).

À Jijel, le nouveau port de pêche, dont les travaux ont été lancés en 1994 et achevés en 2005, est depuis opérationnel avec une capacité d'accueil de 135 unités de pêche. Ce dernier avec celui de Ziama Mansouriah (90 unités de pêche) constituent actuellement les deux seuls ports de pêche fonctionnels, au niveau de la wilaya, abritant quasiment toute la flotte disponible.

Quant au port d'El Aouana, celui-ci, développant une double fonction de pêche et plaisance, a une capacité d'accueil de 210 unités dont 140 plaisanciers, en chantier depuis 2008, les travaux y ont pris du retard et sont dans leur phase finale.

Seulement, les deux emprises portuaires, à Jijel comme à El Aouana, ne présentent aucune continuité avec les espaces urbains à même de favoriser le développement d'interfaces conviviales. L'image d' « *enclaves* » que donnent ces zones clôturées est souvent justifiée par des considérations sécuritaires. Encore, « *quand la gestion de la ville et du port ne relève pas du même organisme, il est de plus en plus difficile de concorder les logiques portuaires et les logiques urbaines* » (Safri, 2008, p.119).

Enfin, méritent d'être citées les deux plages d'échouage réalisées en 2011, l'une à la sortie ouest de l'ACL de Jijel, et l'autre à Sidi Abdelaziz, commune côtière de l'est de la wilaya. Prévues initialement pour accueillir les petits métiers de la pêche, ces plages sont restées depuis lors inexploitées et leur sort n'a pas été résolu.



Figure 1.12 : **Vues avant et après achèvement des travaux d'engrochement : la plage d'échouage de Jijel (Ouled Bounar), un projet boudé par ses usagers.**

(Sources : CNL Jijel, 2013 – Auteur, 2017)

En quête d'une solution pour la valorisation des deux ouvrages, la DPRH¹ de la wilaya de Jijel « *soutient qu'un appel à manifestation d'intérêt va être incessamment lancé dans l'espoir de trouver d'éventuels preneurs* » (Z. 2017b) et gagner ainsi leur vocation de pêche, de plaisance ou de sport en mer.

Une telle situation montre encore les limites de la démarche sectorielle, suivie en matière d'investissement public, décidée de façon unilatérale en ignorant souvent l'adhésion en amont des gens de la mer en tant que partenaires légitimes.

2.3.4. Ouvrages hydrauliques : des berges à valoriser

Les communes de Jijel et El Aouana sont actuellement alimentées à partir du barrage de Kissir, situé à mi-chemin entre elles. Ainsi, pour une couverture de leurs besoins en eau potable, une station de traitement et de pompage a été réalisée près de ce même site de barrage.

Cependant, dans la commune d'El Aouana, l'AS côtière des Aftis ainsi que les mechtas et centres de vie en montagne connaissent des perturbations dans l'AEP, assurée localement à partir de forages ou de sources.

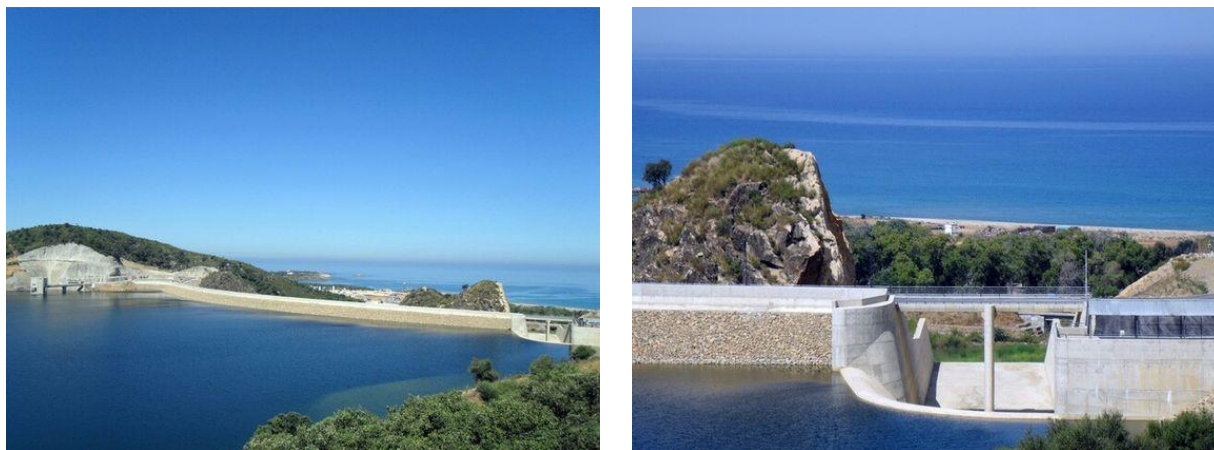


Figure 1.13 : ***Entre Jijel et El Aouana, le barrage de Kissir surplombant la mer.***

(Source : pinterest.fr, 2017)

La valorisation du barrage de Kissir et de ses berges passe par leur transformation en espaces de détente et sports, comme d'ailleurs préconisé par le Ministère chargé des ressources en eau qui s'attèle à élaborer un cahier des charges, impliquant l'ANBT et la

¹ Direction de la pêche et des ressources halieutiques.

DJS¹, pour le lancement de projets (Algérie presse service (APS), 2017). Ceux-ci consistent en l'aménagement de plages et d'espaces de loisirs et de pratique sportive (spécialement le nautisme), mais pour le moment ne concernent que les barrages situés à l'intérieur du pays, loin du littoral.

Pour ce qui est du réseau d'assainissement, Jijel dispose d'une station d'épuration à Rabta vers laquelle sont canalisées les eaux usées de l'ACL ainsi que celles d'El Aouana à travers un réseau qui court le long de la côte ponctué par des stations de relevage et pompage de ces eaux.

2.3.5. Réseaux énergétiques : une couverture appréciable malgré un relief chahuté
Globalement, les taux d'électrification indiqués ci-dessous, aussi bien à l'échelle de la wilaya, qu'à l'échelle des communes de l'espace côtier étudié sont très appréciables. Hormis certains foyers situés en zones éparses et montagneuses, notamment dans la commune d'El Aouana, le territoire est convenablement électrifié (voir tableau 1.2).

Tableau 1.2 : *Indicateurs de développement / Énergie*
(au 31/12/2016).

Territoire	Foyers raccordés en	
	Électricité	Gaz
	Taux (%)	Taux (%)
Commune de Jijel	99.00	84.70
Commune d'El Aouana	98.00	65.85
Espace côtier étudié	98.86	82.58
Wilaya	98.20	63.22

(Source : Wilaya de Jijel, DPSB, 2017)

Cependant, les efforts de raccordement en gaz restent en deçà des besoins exprimés à travers la wilaya. Seulement la moitié des communes se trouvant sur les couloirs des principaux gazoducs, dont Jijel et El Aouana, ont pu bénéficier de cette énergie avec des taux de pénétration variables (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., pp.169-170). Pour ces deux dernières, le déficit est plus ressenti au niveau de la commune d'El Aouana, où les localités isolées enregistrent des retards de raccordement en gaz de ville souvent justifiés par la topographie très contraignante.

¹Agence nationale des barrages et transferts ; Direction de la jeunesse et des sports.

L'espace côtier Jijel-El Aouana n'est pas le siège d'infrastructures de production énergétique. Toutefois, il est grevé de servitudes liées au transport et distribution d'électricité et de gaz.

Rattrapées par l'urbanisation, les lignes électriques de moyenne tension (MT) survolant l'espace côtier, ont constitué pendant longtemps des sources de danger causant, suite à des contacts accidentels, des décès par électrocution¹ parmi les riverains ayant occupé illégalement les couloirs de servitude non *ædificandi*.

Devant l'ampleur de la prolifération de l'habitat spontané, les efforts consentis ces dernières années, par les services gestionnaires et fournisseurs de réseaux d'énergie électrique, pour déplacer *extramuros* ou enterrer *in situ* les lignes MT aériennes, ou encore remplacer les câbles aériens de basse tension (BT) nus par des torsadés, sont louables mais restent insuffisants.

2.3.6. Poste et télécommunication : débuts d'une numérisation du territoire

Principal vecteur de la révolution numérique qui s'est opérée depuis plus d'un demi-siècle, les TIC sont devenues un instrument incontournable pour l'édification de la société d'information et la numérisation du territoire.

En effet, « *il n'est pratiquement plus une industrie, une science ou une technologie dont le développement ne dépende pas de l'usage des TIC...* » (Ascher, 2001, p.50). Celles-ci sont entrain de connaître un développement fulgurant tant au niveau national qu'au niveau local.

Ainsi, le SNAT 2030 s'appuie sur la poste, qui « *à travers l'importance, l'étendue et l'informatisation de son réseau, joue un rôle social et économique majeur et constitue l'un des instruments privilégiés de l'aménagement du territoire et du développement durable* »². Dans cette visée, beaucoup d'efforts restent à faire dans le secteur de la poste et des télécommunications afin d'atteindre les objectifs fixés, particulièrement la répartition spatiale équilibrée du maillage postal et l'offre d'un service public de proximité aux populations dont celles à stabiliser en zones montagneuses.

¹ Ces incidents sont souvent à l'origine d'émeutes violentes réclamant le déplacement des lignes hors quartiers, comme c'était le cas le 3 juin 2012, suite à l'électrocution mortelle d'un habitant par une ligne MT passant au-dessus de sa maison. (S. 2012b).

² Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.67.

De la lecture des indicateurs de développement concernant la poste et les télécommunications pour l'espace côtier, comme montrés ci-après, et au regard des normes nationales¹ retenues pour l'année 2016, nous relevons l'évaluation suivante :

- Le réseau postal est peu satisfaisant notamment au niveau de Jijel, la commune chef-lieu, qui souffre d'un déficit tangible : soit une densité postale de 14 266 contre 10 517 au niveau national ;
- Contrairement à celle de la wilaya qui reste globalement insuffisante, dont un réseau obsolète à moderniser, la couverture téléphonique² fixe est acceptable : soit une densité téléphonique de 12.56 contre 8.26 à l'échelle nationale ;
- L'accès à internet en termes d'abonnés raccordés reste très limité. Il concerne de faibles franges de population résidente surtout dans les grands centres urbains, où les capacités offertes en matière d'ADSL³ sont relativement meilleures.

Tableau 1.3 : *Indicateurs de développement / Poste et télécommunications (au 31/12/2016).*

Territoire	Population totale	Nombre Unités postales	Densité postale (1 unité/hab.)	Nombre Abonnés téléphone fixe	Nombre Abonnés/100 Habit.	Nombre Abonnés ADSL
Commune de Jijel	155 849	9	17 317	19 366	12.42	15 073
Commune d'El Aouana	15 342	3	5 114	2 139	13.94	1 307
Espace côtier étudié	171 191	11	14 266	21 505	12.56	16 380
Wilaya	736 201	51	14 435	48 884	6.64	33 166

(Source : Wilaya de Jijel, DPSB, 2017)

Mais, à l'instar des autres dotations techniques, le constat au niveau de la wilaya est marqué par des écarts relativement importants entre communes urbaines ou côtières et celles montagneuses ou rurales. Les déficits relatifs au téléphone et internet, surtout en arrière-pays inaccessible, sont quand même compensés par la téléphonie mobile qui progresse grâce à l'intervention d'opérateurs étrangers (voir tableau 1.3).

¹Source : Ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique (MPTTN). URL : <https://www.mpttn.gov.dz/fr/content/indicateurs>

²Dominée par les abonnés résidentiels, la couverture en téléphonie fixe voit son taux de pénétration augmenter, auprès des ménages, d'année en année, grâce au double service ligne fixe avec internet. Quant aux professionnels, la tendance est à la technologie mobile.

³ Sigle de l'anglais « *asymmetric digital subscriber line* », ligne d'abonné numérique asymétrique : « Réseau large bande sur ligne de téléphone, dédié à la transmission de données multimédias et audiovisuelles ». URL : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ADSL/1220>

3. Le développement socioéconomique, entre dynamisme et « *immobilisme* »

Poursuivant une approche pluridisciplinaire de l'espace côtier étudié, nous consacrerons le troisième point du présent chapitre à son diagnostic socioéconomique¹. Démographie, habitat et équipements, tissu économique local, mobilité et transport sont les thèmes analysés ci-après, qui nous permettront de comprendre les facteurs socioéconomiques dominants de cet espace : non seulement l'état des lieux, ses potentialités et ses fragilités, mais aussi les hypothèses d'évolution par rapport aux mutations futures de l'espace et aux stratégies élaborées par les acteurs locaux.

3.1. Population et emploi

3.1.1. Polarisation en ACL à Jijel et dispersion en AS à El Aouana

La répartition spatiale de la population dans l'espace côtier, suivant les quatre derniers RGPH, « ... *varie selon les territoires en rapport avec les caractéristiques du milieu physique [Littoral / Intérieur, Plaine / Montagne], le lieu de travail et le degré de développement des transports...* » (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.41)

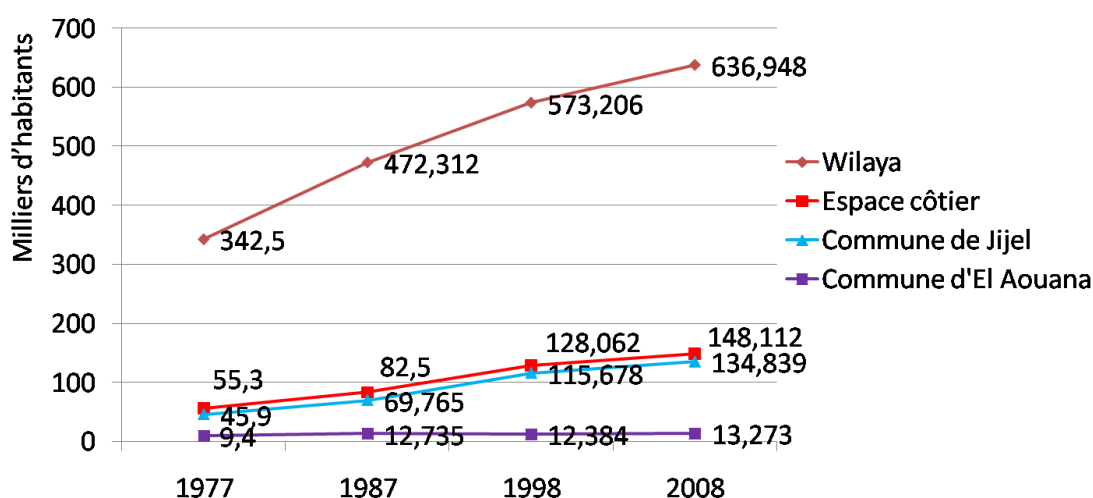


Figure 1.14 : *Évolution de la population entre 1977 et 2008.*

(Source : Traité à partir des données chiffrées du PATW Jijel - Rapport n° 1, 2011)

Au cours des dernières périodes intercensitaires, la population de la commune de Jijel est passée de 45 900 habitants en 1977 à 134 839 habitants en 2008, exprimant un taux d'accroissement conséquent. Ainsi, il en résulte un poids démographique prééminent du chef-lieu sur toutes les autres communes, dont celle d'El Aouana qui a

¹Celui-ci est conforté principalement par les résultats des entretiens effectués, la Monographie de la wilaya et les autres études citées plus haut, dont le PATW et les deux PDAU relatifs à la commune de Jijel et celle d'El Aouana.

connu un taux d'accroissement très bas, dû notamment à une faiblesse des investissements malgré le retour à la paix enregistré au niveau de cette commune et son arrière-pays montagneux (voir figure 1.15).

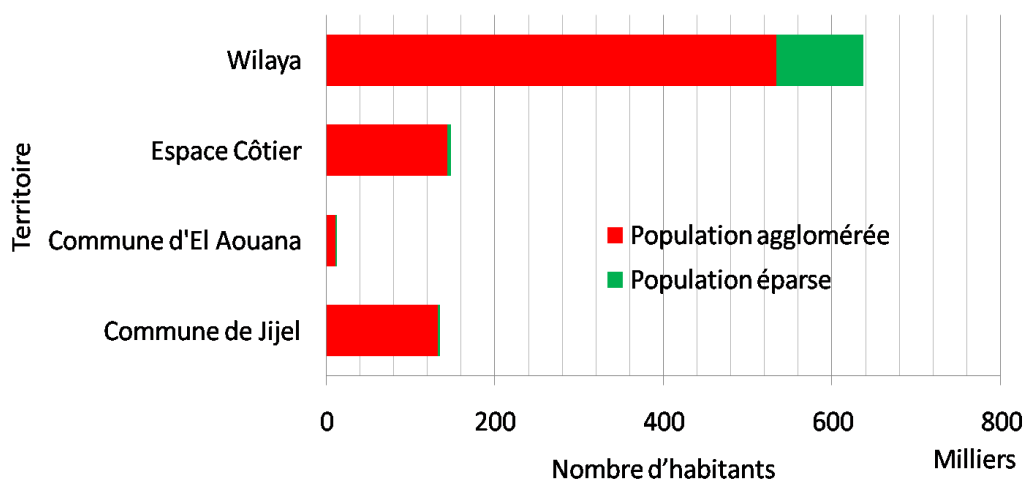


Figure 1.15 : **Répartition de la population par dispersion en 2008.**
(Source : Traité à partir des données chiffrées du PATW Jijel - Rapport n° 1, 2011)

De l'analyse de la répartition démographique par dispersion, pour les différents territoires représentés, ressort une tendance à se concentrer en ACL pour la population de la commune de Jijel (98 %) et à se disperser en AS – les Aftis et surtout Timizert – pour celle de la commune d'El Aouana (60 %). Cette tendance suscite, dans les deux cas, un développement urbain extensif, en plus des problèmes de gestion urbaine et des surcoûts pour la réalisation des viabilités.

Par ailleurs, la structure démographique de l'espace côtier se caractérise surtout par une surreprésentation de la population en âge de travailler (15-59 ans) : 65,9 % pour la commune de Jijel et 68,6 % pour celle d'El Aouana contre 65,3 % pour la wilaya, d'où une plus grande pression particulièrement sur le marché de l'emploi.

3.1.2. Communes de Jijel et d'El Aouana, un emploi dominé par les services et le BTP
En 2010, l'espace côtier enregistre une population active totale évaluée à 57 041 personnes, le taux d'activité¹ est de l'ordre de 37,54 %. La population occupée

¹Le diagnostic de l'état de l'emploi est saisi à travers trois indicateurs :

- Le taux d'activité : rapport entre la population active et la population résidente;
- Le taux d'occupation : rapport des occupés sur la population active, qui correspond à l'inverse du taux de chômage au rapport des « sans travail » à la population active.
- La structure des occupés par secteur d'activité.

approche les 51 516 personnes, ce qui représente un taux d'occupation de l'ordre de 90,3 % et correspond à un taux de chômage de 9,7 %. Cette proportion « *théorique* »¹ de chômeurs est plus ou moins conforme à celles des deux communes, Jijel (9,66 %) et El Aouana (9,92 %), qui restent en deçà du taux exprimé dans la wilaya (9.96 %).

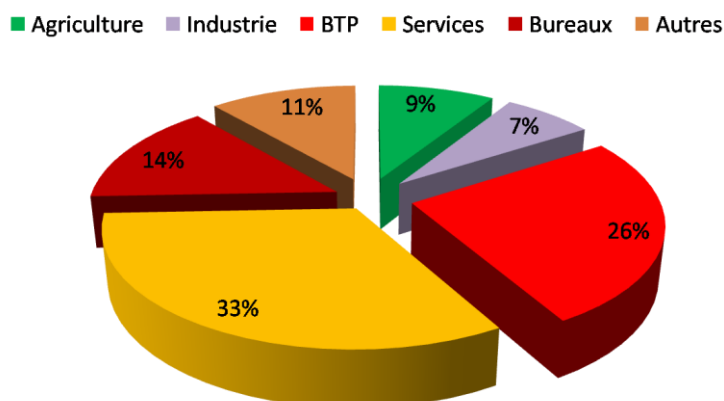


Figure 1.16 : *Espace côtier Jijel-El Aouana : population occupée par secteur d'activité au 31/12/2009.*

(Source : Traité à partir des données chiffrées de la Monographie, Wilaya de Jijel, 2010)

Toujours à cette même date (2010), le tertiaire, représenté par les services (33 %), et, en deuxième rang, le bâtiment et travaux publics – BTP – (26 %) sont les deux filières d'activité qui dominent au niveau de l'espace côtier, et mêmes aux autres échelles abordées : wilaya, commune de Jijel et celle d'El Aouana.

Ainsi, une montée du tertiaire, en faveur des services, s'est imposée suite au recul du BTP, qui a constitué le premier secteur d'activité par le passé : un ralentissement de ce secteur découle des restrictions des budgets publics en matière d'équipement, d'où le gel de certains projets et l'arrêt de certains chantiers, et ce depuis la régression des recettes pétrolières survenue ces dernières années.

Des divergences sont relevées, entre les deux communes de Jijel et El Aouana, quant au secteur d'activité de troisième rang (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., p.29) : tandis que le chef-lieu de wilaya affiche une vocation administrative dominante de l'espace côtier, la population occupée d'El Aouana montre toujours un intérêt pour l'agriculture :

¹Par ailleurs, la fiabilité de ces données statistiques avancées, par les pouvoirs publics, en matière d'emploi ou de chômage, a montré ces limites et « ... il est utile de noter qu'une grande partie de la population active exerce une activité agricole et/ou une activité de pêche de façon informelle... » (CHAKOUR, 2012, p.15).

agriculture de montagne, oléiculture, arboriculture, apiculture, élevages bovin, ovin et caprin...

Par ailleurs, les activités qualifiées d' « *Autres* » occupent le quatrième rang dans l'espace côtier. Elles incluent la pêche, qui relève toujours d'un « *caractère artisanal dans la région* »¹, d'où une prédominance des petits métiers relativement à la flottille existante.

Enfin, alors que l'agriculture se trouve en avant-dernière place dans cette répartition des activités (9 %), l'industrie est reléguée au dernier rang dans l'espace côtier (7 %), et même dans tous les autres niveaux : communes concernées et wilaya.

3.2. Habitat et équipements

3.2.1. De Jijel à El Aouana, entre TOL et TOP² critiques et dominance de l'individuel

Le diagnostic du parc immobilier, sa structure et sa dynamique, qui sont caractérisées par une dominance des apports de l'auto-construction, nous a permis de relever les caractérisations suivantes (voir tableau 1.4) :

Tableau 1.4 : Taille et occupation du logement (2008).

Territoire	Parc total	Habité (%)	Secondaire (%)	Inhabité (%)	À usage professionnel (%)	TOL net*
Commune de Jijel	24 933	78.97	7.09	13.46	0.48	6.8
Commune d'El Aouana	4 139	49.43	12.32	38.20	0.05	6.5
espace côtier étudié	29 072	74.77	7.84	16.98	0.41	6.8
Wilaya	121 780	72.76	7.30	19.70	0.24	7.2

TOL net* : calculé en fonction du parc habité

(Source : Traité à partir du PATW Jijel - Rapport n° 1, 2011)

¹« L'examen de la structure de la flottille [ports de Jijel et Ziama Mansouriah, celui d'El Aouana en cours de réalisation] révèle une prédominance des petits métiers, qui représentent 77,99 % du total des embarcations de la wilaya [...] Alors que l'activité sardinière se place en deuxième position : 17,48 % [...] Quant à la flottille chalutière, elle ne représente que 4,53 % du total pour la wilaya ». D'après Saïd Chaouki Chakour, auteur du rapport cité ci-dessus contribuant au « *Projet Pilote MedPAN Sud Algérie* ». Ce projet propose de fournir un soutien au PN Taza en vue de classement d'une AMP pour le parc en promouvant l'engagement des communautés locales, notamment celle des pêcheurs, dans l'élaboration d'un plan de gestion et sa future mise en œuvre (Op. cit., p.20).

²Taux d'occupation par logement ; Taux d'occupation par pièce.

- Le TOL net calculé à différents échelons, dont l'espace côtier, dépasse la moyenne nationale égale à 6,4 en 2008 : il reste en deçà des objectifs fixés¹ ;
- « *Les résidences secondaires* », phénomène de plus en plus rencontré, qui est plus fréquent dans la commune d'El Aouana que celle de Jijel.
- La vacance de l'habitat prend des valeurs élevées dans l'espace côtier, notamment dans le cas d'El Aouana (38,20 %), qui est environ le triple de la moyenne nationale estimée à 13,9 %².
- Le TOP, aussi, présente de mauvaises situations en 2008 avec une moyenne 2,4 personne/pièce pour la wilaya, un taux de 2,1 pour la commune de Jijel et de 2,5 pour celle d'El Aouana, et ce par rapport à un TOP national, qui demeure élevé avec une valeur de 2,2.

Par ailleurs, la forte prépondérance de l'habitat individuel est remarquable dans toutes les communes de la wilaya, même dans celles les plus urbaines. Celui-ci représente 56,7 % à El Aouana et 55 % à Jijel contre 58,8 % dans toute la wilaya.

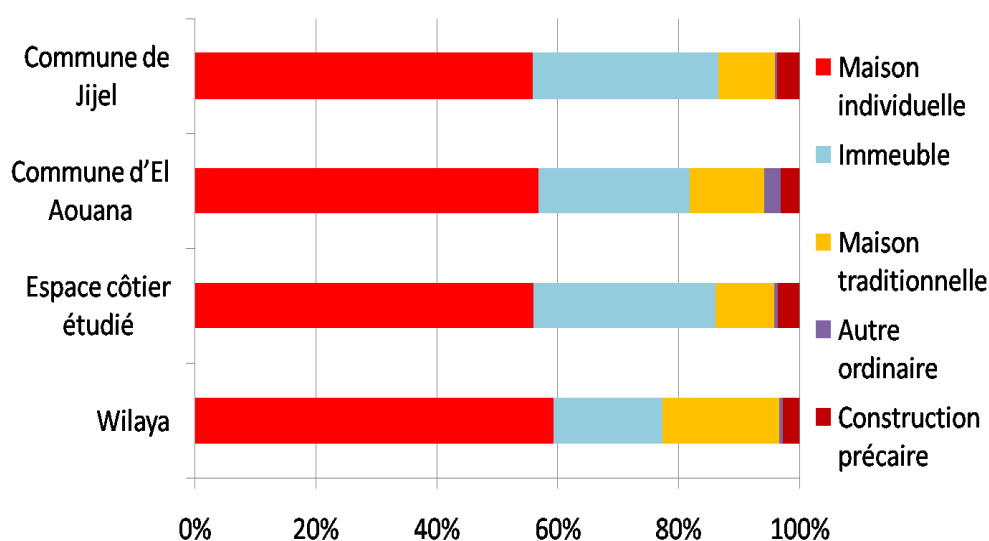


Figure 1.17 : **Répartition des logements habités selon la typologie de l'habitat en 2008.**

(Source : Traité à partir des données chiffrées du PATW Jijel - Rapport n° 1, 2011)

¹ « La wilaya de Jijel connaît la plus mauvaise situation parmi les wilayas de l'EPT N-E [Espace de programmation territoriale nord-est] dont cinq ont un TOL variant entre 5,3 et 5,8 (Annaba, Guelma, Constantine, Souk Ahras, El Tarf), et deux ont le TOL élevé avec 6,7, Mila et Skikda, deux wilayas voisines. En infra wilaya, la situation est aussi mauvaise dans les communes urbaines que rurales » (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.121).

² « Les communes ayant une part importante de logements inoccupés correspondent aux communes ayant connues un exode massif de leur population. Cette situation est due, en grande partie, aux difficultés que cette partie de région a connue durant les années 1990, entraînant les populations vers les grands centres urbains de la wilaya et, même en dehors de la wilaya » (Ibid., p.120).

La maison individuelle est, certes, adaptée au cachet rural et montagnoux qui domine la wilaya, et aux souhaits aussi des ménages. Mais, cette typologie grande consommatrice de foncier va à l'encontre de l'économie du sol et donc ne peut être promue dans toutes les communes, surtout celles côtières, où se posent des problématiques de rareté du foncier constructible, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des écosystèmes côtiers.

3.2.2. Espace côtier Jijel-El Aouana, de fortes inégalités du niveau d'équipement

De la lecture des cartes des dotations sectorielles de l'espace côtier Jijel-El Aouana, se confirment les fortes disparités liées à son niveau d'équipement. L'implantation des équipements collectifs est, non seulement, tributaire du rang hiérarchique de l'agglomération, mais aussi, de critères qui s'avèrent irrationnels et non durables : la priorité de l'urbain dilaté et surpeuplé au détriment du rural annihilé et déserté et/ou la prééminence de la plaine côtière accessible au détriment de l'arrière-pays montagnoux et enclavé.

Encore, malgré des satisfactions quantitatives concernant le niveau d'équipement pour certains secteurs, des carences qualitatives sont révélées, ci-après, notamment après analyse des différents indicateurs de développement humain :

i. Infrastructures de l'éducation

En dépit des efforts consentis en termes de scolarisation de la population des 6-14 ans et d'alphabétisation des plus de 15 ans, au niveau de l'espace côtier, les indicateurs de suivi éducatif (taille de la division pédagogique, taux d'encadrement, taux d'occupation par classe (TOC)...) s'avèrent globalement moins performants relativement à d'autres communes de la wilaya. Encore, le volume des besoins, surtout en encadrement éducatif, est plus important dans le chef-lieu de Jijel que dans celle d'El Aouana¹.

De l'avis de beaucoup d'experts, l'acte pédagogique s'est détérioré² suite au cumul de beaucoup d'incohérences qui continuent à grever le système éducatif national. Mais, la mauvaise « *carte scolaire* », génératrice d'inégalités d'accès aux bancs d'école, cause

¹ À titre d'illustration, le TOC relatif au cycle moyen, pour l'année 2010-2011, est de : 41,3 élève par classe à Jijel, 39,3 à El Aouana et 38,3 au niveau de la wilaya. À l'image du cycle moyen, l'enseignement secondaire affiche une certaine tension au niveau de l'occupation des classes. Source : Direction de l'éducation (Wilaya de Jijel).

² « L'UNESCO a fait plusieurs reproches au bac algérien, disant qu'il est hors normes » (R.S.E., 2020).

localement aussi des problèmes d'iniquités territoriales, et participe pour beaucoup dans la régression de la qualité des enseignements.

ii. Infrastructures de la formation professionnelle

Compte tenu du volume important des déperditions scolaires enregistrées annuellement dans la wilaya¹, les disponibilités offertes, par la formation et l'enseignement professionnels installés, n'arrivent pas à satisfaire toute la demande. Cependant, des actions louables ont été réalisées et sont à appuyer : concours des écoles privées agréées, apprentissages et formations résidentielles en direction des filles, intégration récente de la filière touristique dans l'offre de formation...

Mais encore, nous convenons de retenir que l'offre existante reste figée et inadaptée au marché du travail qui évolue en général, et à la demande effective des entreprises en particulier. Dès lors, l'offre de formation doit intégrer les spécialités liées aux nouvelles TIC, créneau en perpétuelle progression, comme elle doit être orientée en fonction de la vocation de la région pour couvrir des filières porteuses pouvant booster l'économie locale : agriculture de montagne, pêche, menuiserie maritime, foresterie...

iii. Infrastructures de l'enseignement supérieur

Depuis sa promotion en 2003, l'Université de Jijel a connu un grossissement aussi bien sur le plan des effectifs que des infrastructures jusqu'à l'éclatement en trois pôles universitaires : Jijel, Tassoust et El Aouana². Ce dernier est en cours de réalisation sur la plaine côtière de Bourchaid, à mi-chemin entre Timizert et El Aouana, avec comme desserte habituelle, la route littorale (RN 43).

Au-delà des questions en rapport avec le système éducatif national et ses échecs - du primaire au supérieur -, qui ne versent pas dans notre problématique sus-évoquée,

¹Les taux d'échecs aux examens officiels pour l'année 2009 sont de 20,31 % pour le Certificat de fin d'étude du cycle primaire, 31,75 % pour le Brevet d'enseignement moyen et varient entre 17,27 et 79,31 % au Baccalauréat (nouveau système comprenant plusieurs spécialités), (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., p.135).

²L'enseignement supérieur à Jijel a pris forme de manière progressive : d'une simple annexe rattachée à l'Université de Constantine en 1986, il est passé sous l'égide de l'École normale supérieure (1988), qui a cédé sa place à un Centre universitaire en 1998, pour être promu, cinq années plus tard, au rang d'Université. Restructurée en 7 facultés totalisant 35 départements en 2012, celle-ci compte deux pôles universitaires opérationnels : le premier celui d'Ouled Aissa à Jijel et le deuxième à Tassoust dans la commune de l'Émir Abdelkader. Au cours de l'année universitaire 2017-2018, il a été comptabilisé 9 510 étudiants inscrits pour le premier pôle contre 17 798 pour le second. Un troisième pôle, d'un total de 6 000 places pédagogiques, est en cours de réalisation dans la commune d'El Aouana (Université de Jijel, 2019).

notre évaluation, méritant d'être signalée, traite de l'infrastructure universitaire de Jijel elle-même, cependant à considérer dans son contexte. À ce titre, cette composante sociospatiale, concernée par notre aire d'étude, présente des incohérences, liées à son insertion, visibles à trois niveaux.

D'abord, au niveau spatial : formant une grande enclave de 32 Ha, cette infrastructure située à Ouled Aissa (ZHUN 2, Jijel) nécessite une intervention en vue d'une bonne insertion urbaine à même d'améliorer son interface avec l'extérieur et faciliter son accessibilité. Des corrections des parties non bâties sont recommandées aussi à l'intérieur du campus pour une meilleure lisibilité spatiale. Celles-ci, malencontreusement, résultent d'un remplissage intramuros de blocs construits, dans la précipitation, en fonction des enveloppes allouées avant que les gestionnaires locaux décident de la nécessité d'un deuxième pôle universitaire.

Ensuite, au niveau socioéconomique : des partenariats de coopération sont établis avec des institutions nationales et internationales, actions valorisantes, mais qui restent à développer au niveau local, pour tisser davantage de relations avec la société, dont l'entreprise économique. Ces relations ne doivent pas se limiter au cadre strictement pédagogique ou scientifique, mais elles doivent aller vers un épanouissement de la vie estudiantine : animation culturelle, compétitions sportives, tourisme de découverte... L'objectif est de faire sortir l'établissement universitaire de sa retraite et asseoir ainsi une véritable ouverture sur son environnement socioéconomique.

Et enfin, au niveau managérial, il s'agit d'opérer un véritable changement dans l'administration de l'établissement universitaire : celle-ci s'est éclatée en deux pôles avec un troisième en cours de construction, la gestion actuelle s'avère absurde et difficile, elle requiert un nouveau schéma en vue d'une gestion rapprochée et efficace.

iv. Infrastructures de la santé

La santé reste un secteur où les attentes sont des plus pressantes dans la wilaya de Jijel, notamment à l'échelle de l'espace côtier : les écarts exprimés par les ratios liés à la couverture médicale, dont celui « *lit hôpital/ habitant* » non pas été réduits.

En effet, la pression sur le seul hôpital du chef-lieu de wilaya est devenue insupportable : depuis son inauguration en 1983, l'hôpital Mohamed Seddik Ben Yahia à Jijel, d'une capacité de 483 lits, couvre toujours les besoins médicaux d'un secteur

sanitaire¹ regroupant une population qui a quasiment doublé : soit 257 676 habitants selon les estimations de 2015.

Ce problème de surcharge insoutenable est ainsi abordé par la presse, qui en identifie les causes : « *En premier lieu, le nouvel hôpital 240 lits de Jijel, dont l'inscription demeure encore gelée [...] Entre-temps, l'ancien hôpital est transformé en une école de formation paramédicale, ce qui a privé la région d'un certain nombre de lits. Certes, des extensions ont été réalisées et un hôpital de 60 lits à Ziama Mansouriah, en construction, peine à voir le jour...* » (S., 2018a).

Cet état de fait, marquant négativement l'image de la santé publique locale, touche aussi l'encadrement médical, dont les niveaux de couverture restent insatisfaisants, surtout pour les médecins spécialistes². La part des investissements privés en matière d'infrastructures sanitaires privées est insignifiante, d'où le recours habituel, pour certains services médicaux, aux autres wilayas : Bejaïa, Constantine, Sétif et même Alger.

v. Équipements du sport, de la jeunesse et de la culture

Le patrimoine infrastructurel sportif existant est peu diversifié, sinon, il est répandu inégalement dans l'aire côtière étudiée, d'où des disparités entre : urbain / rural, ACL / AS, centre / périphérie... D'où, la nécessité de prévoir des offres d'équipements tels les centres sportifs de proximité (CSP), surtout dans les zones enclavées ou éparses, dans l'objectif d'atténuer de telles iniquités.

Concernant la situation des équipements culturels, dont le déficit s'avère plus important pour la commune d'El Aouana que celle de Jijel, un tableau morose chargé d'attentes et de projets qui tardent à venir ou à fonctionner³ se dresse face à une population jeune relativement nombreuse aspirant à exercer des activités culturelles diverses.

¹ Pratiquement, le secteur sanitaire de Jijel étend son aire d'influence sur neuf (09) communes : Jijel, Ziama Mansouriah, Erraguène, El Aouana, Selma, Texenna, Kaous, Djimla et Beni Yadjis. La capacité de l'hôpital de Jijel, après extensions, correspondant à 1,87 lit pour 1 000 Habitants. Source : Direction de la santé et de la population (DSP), Wilaya de Jijel. URL : www.dsp-jijel.dz/index.php/structures-hospitalieres

² Les ratios d'encadrement médical, à la fin de l'année 2009, sont : 1 Médecin spécialiste / 3 317 Habitants dans la wilaya contre 2 052 habitants, moyenne nationale ; 1 Médecin généraliste / 1 543 Habitants dans la wilaya contre 1 457 habitants, moyenne nationale (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.157).

³ Le septième art illustre bien ce marasme de la culture locale : « ... le cas de la wilaya, qui ne dispose actuellement d'aucune salle de cinéma, alors qu'elle en a compté cinq par le passé (trois à Jijel, une à El Milia et une à Taher)... ». (S., 2016).

3.3. Tissu économique local

3.3.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, des disparités économiques entre l'est et l'ouest

L'espace côtier, qui est globalement dominée par une économie des services et BTP, présente une hétérogénéité entre l'est et l'ouest en ce qui concerne le reste des activités, spécialement au niveau des secteurs primaire et secondaire, à savoir l'agriculture et l'industrie.

D'un côté, la partie est, située globalement dans l'ACL de Jijel, est caractérisée par un taux d'industrialisation relativement élevé et un taux d'emploi – évoqué ci-haut - relativement faible dans l'agriculture.

Encore, le tissu industriel¹ dans cette partie de l'espace côtier présente des fragilités liées à un bon nombre de facteurs : inexistence de supports fonciers mobilisables aux fins d'expansion industrielle - à l'exception d'une zone de dépôt occupée par la petite industrie et l'artisanat et qui s'avère saturée -, prolifération périurbaine de l'activité artisanale informelle – surtout la fabrication de matériaux de construction (parpaings, ourdis, buses en ciment, produits de plâtrerie... -, incompatibilité de certaines unités polluantes rattrapées par l'urbanisation...

La lecture des données de l'espace agricole communal à Jijel, dont sa répartition ainsi que celle de la SAU², confirme le rôle marginal de l'agriculture dans son économie locale et laisse apparaître ces caractéristiques : une importance des terres de pacages et de parcours, une domination de la jachère (terres au repos), un recul de la SAU devant l'urbanisation, une faiblesse de la part de l'élevage animal (5,3 % du cheptel total de la wilaya)...

De l'autre côté, la partie ouest, incluant la commune d'El Aouana avec Mezghitane et Ouled Bounar à l'ouest de l'ACL de Jijel, n'a pas été concernée par la dynamique des activités industrielles et artisanales décrite dans la partie est. D'ailleurs, la projection de la seule zone d'activités, prévue dans la commune d'El Aouana, sur la rive ouest de

¹ L'activité industrielle limitée au niveau de la commune de Jijel, se résume principalement à trois unités implantées en milieu urbain : une tannerie de peaux de cuir, une usine d'aggloméré de liège (bandes d'étanchéité, panneaux pour isolation acoustique...) et une chemiserie. Les deux premières sont importantes, mais sont jugées comme polluantes. Source : Direction des mines et de l'industrie (Wilaya de Jijel).

² Correspondant à 2 932 ha, soit 47% de l'aire du territoire communal, la surface agricole totale (SAT) à Jijel est partagée ainsi : Parcours et pacages (55 %), SAU (35 %) et Terres improductives (10 %). Aussi, la jachère avec 840 ha occupe 81,87 % de la SAU (Commune de Jijel, op. cit., pp.33-34).

l'oued Bourchaid, s'est avérée problématique et nécessite une délocalisation à cause du risque d'inondation non mesuré au préalable (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.210).

En l'absence de tissu industriel, les habitants préfèrent valoriser leurs ressources naturelles locales. Cela justifie, globalement, la prépondérance des trois occupations économiques : l'agriculture, l'artisanat et la pêche. Sachant que « ... *le principal facteur de production – la terre – est disponible, il est donc plus intéressant d'investir dans l'agriculture extensive en l'associant à l'élevage, activité essentiellement pratiquée par les femmes* » (Chakour, op. cit., p.17).

3.3.2. De Jijel à El Aouana, tertiarisation du territoire et floraison de PME

Dominée par les services dédiés surtout aux transports et communications, aux services fournis aux entreprises, aux ménages et à la collectivité..., l'activité économique tertiaire devient la principale source de revenus dans l'espace côtier Jijel-El Aouana.

Dans ce sens, les secteurs d'activité de bureaux et de commerce confortent cette tertiarisation du territoire de manière globale dans la wilaya. Ainsi, une bonne part de la population active de son chef-lieu travaille dans la fonction libérale et l'administration. Celle-ci a fait l'objet, dès le début des années deux mille, d'une véritable promotion suite à une « *urbanisation administrative* » faisant ériger un bon nombre d'immeubles à usage de bureaux, dont le cas, abordé ci-après¹, relatif à l'Entrée est de Jijel.

Aussi, il est utile de noter cette dynamique de la petite et moyenne entreprise (PME) qui touche quasiment tout le territoire de la wilaya, y compris ses entités rurales enclavées. Dans ce cadre, la commune de Jijel va polariser, au cours de l'année 2010, la plus grosse part avec 2 744 PME soit 37,9 % de l'ensemble des PME locales en créant 6 222 emplois, principalement dans le secteur des services et du BTP (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., pp.213-214).

Une intervention des gestionnaires locaux, en direction de la PME, devrait aller vers une distribution équitable sur le plan spatial et, particulièrement, vers un choix approprié des secteurs d'activités sur le plan de la valorisation de l'environnement et des ressources locales : agricoles, forestières, halieutiques...

¹Voir infra, pp.148-149.

Par ailleurs une dynamique de l'activité artisanale est observée dans la wilaya, principalement dans la commune de Jijel qui, d'après la Chambre de l'artisanat et des métiers (CAM), compte 1 868 inscrits (soit un taux de 34,5 %) avec un effectif de 3 736 emplois.

Enfin, bien qu'elle soit réputée touristique, eu égard à « ... *sa beauté naturelle et son attrait potentiel pour les touristes, la wilaya de Jijel demeure presque vierge en matière d'infrastructures touristiques* » (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., p.82). Cette déclaration officielle, extraite de la « *Monographie de la wilaya* », plus qu'un simple constat retentit comme une sentence consacrant l'échec de l'économie touristique locale.

Tenant compte du très grand nombre d'estivants et de visiteurs, l'infrastructure hôtelière de la wilaya de Jijel s'avère inadéquate et insuffisante¹. Elle est composée quasiment d'hôtels privés, souffrant généralement de vétusté avec des prestations en-deçà des attentes.

3.4. Mobilité et transports

Les déplacements² dans l'espace côtier se font exclusivement par voie routière... L'unicité de ce mode de déplacement centré essentiellement sur la voiture est, à l'instar de beaucoup de localités algériennes, à l'origine de nombreux problèmes portant atteinte à la qualité de la vie principalement en milieu urbain.

3.4.1. De Jijel aux Aftis, une mobilité « empêchée » par des incohérences viaires

La mobilité dans l'espace côtier reste toujours sujette à des contraintes physiques liées à la configuration d'un réseau viaire induite dans plusieurs axes par l'urbanisation informelle.

Ces effets sont particulièrement visibles dans le « *Groupement* » ACL de Jijel, qui souffre intensément d'un dysfonctionnement des voies, jouant le rôle de tangentiels ou rocares, qui relient les quartiers périphériques de la ville. Celles-ci ont été initialement prévues par les plans d'urbanisme néanmoins la réalité du terrain les a vite

¹ « En effet, cette wilaya, qui enregistre chaque été plus de sept millions de visiteurs, ne recèle que 26 hôtels soit une capacité de 1 768 lits » (Saou, 2015).

² « Déplacement : c'est l'unité de mesure de la mobilité quotidienne. Un déplacement a une origine et une destination, un motif (école, achats, travail, etc.), un mode de transport. Un aller-retour vaut deux déplacements » (Beaucire, 1996, p.61).



Figure 1.18 : **ACL de Jijel : un trafic supporté par les radiales ou pénétrantes, en l'absence de tangentiels ou rocades, provoquant une congestion du centre.**

(Source : Traitée à partir de viamichelin.fr, 2018)

dépassées. De la prolifération de l'habitat spontané, ont résulté des obstructions partielles ou totales ayant eu pour conséquence des voies au gabarit en dessous des normes. L'incommodité de ces artères a fait que l'essentiel du trafic se trouve supporté par les radiales ou pénétrantes, provoquant une congestion du centre-ville.

Pour l'ACL d'El Aouana, l'ancien schéma de desserte du village, de création coloniale, de Cavallo (El Aouana) demeure toujours en vigueur faisant que le gros de la circulation est drainé par la RN 43 où convergent les voies de desserte, de part et d'autre. La desserte des riverains se fait principalement par des voies tertiaires à défaut de routes secondaires.

Là aussi, contrairement au « Groupement » ACL de Jijel où le trafic de poids lourds et de transit a été détourné vers l'évitement sud, l'ACL El Aouana et ses AS (Timizert et les Aftis), subissent toujours des nuisances et des gênes, exacerbées durant la saison estivale, par la traversée de cette route nationale. Néanmoins, il reste compréhensible, compte tenu de la contrainte topographique et du coût important d'un contournement de cette ACL, qu'une telle entreprise n'ait pas été retenue par les pouvoirs publics.



Figure 1.19 : *ACL El Aouana et AS Timizert : la RN 43, voie de desserte pour le trafic lourd et de transit, et source de nuisances et d'insécurité pour les riverains.*

(Source : Traitée à partir de viamichelin.fr, 2018)

La prééminence du réseau routier, en l'absence d'autres infrastructures n'offre, à court et moyen termes, aucune autre alternative à l'automobile qui reste de fait, particulièrement suite à sa démocratisation, favorisée au détriment d'une inter-modalité à même de permettre une cohérence territoriale et urbaine de l'espace côtier.

Dès lors, ce déferlement de la voiture individuelle induit, notamment en milieu urbain, des problèmes liés au stationnement et à la pollution. En effet, en termes de stationnement, la voiture qui nécessite plus d'espace par passager qu'un tramway ou un bus, n'a pas bénéficié des aménagements adéquats à même de répondre aux exigences nées de son extraordinaire développement, surtout cette dernière décennie.

Pour ce qui est de la pollution, nous retiendrons, d'une part, celle causée par les gaz d'échappement qui altèrent la qualité de l'air, d'autre part, les nuisances sonores dont les effets néfastes sur la santé sont avérés (maladies cardio-vasculaires, respiratoires, cancer, stress et perturbation du sommeil, etc.), (Ohliger, 2017).

Enfin, nous relèverons l'idée de doter l'espace côtier de téléphériques et de tramway qui sont différés actuellement pour des raisons budgétaires. Outre les deux modes précités, le déplacement doux constitue assurément le parent pauvre de l'espace côtier, puisque on n'enregistre aucune piste cyclable aménagée ni voie dédiée exclusivement aux piétons.

3.4.2. Espace côtier Jijel-El Aouana, le transport maillon faible de la gestion urbaine

Le transport des voyageurs et des marchandises est pris en charge essentiellement par le secteur privé. Dans ce cadre, le nombre de véhicules assurant cette fonction a connu ces dernières années une importante évolution¹.

Pour les voyageurs, le transport est assuré presque exclusivement par les bus ou autocar et les taxis du secteur privé. Effectivement, «... *le développement impressionnant de petites entreprises de transport collectif léger, adapté aux contraintes naturelles, favorisent la mobilité des populations ainsi que les liaisons entre les mechtas, les petites agglomérations rurales et la ville...* » (Boukerzaza et Acherard, 2011, p.42).

Par ailleurs, ce développement des moyens de transport privé des voyageurs s'est accompagné d'une mauvaise qualité de service contrastant avec celle du secteur public qui a fait son entrée au niveau du « *Groupement* » ACL de Jijel en 2012².

Le transport des marchandises est lui aussi particulièrement assuré par les privés que ce soit pour le transport public des marchandises ou celui pour propre compte. Le secteur public n'intègre que le transport pour propre compte avec une participation insignifiante.

En l'état des choses, il apparaît clairement que les gestionnaires locaux tardent à orienter la politique des transports dans un sens à même de satisfaire pleinement les « *captifs* »³. À ce propos, il serait judicieux de penser à sortir de l'utilisation de moteurs diesel sources de pollution atmosphérique pour privilégier des moyens de transport moins polluants et moins bruyants comme le trolleybus électrique sur pneumatique, une solution adaptable en milieu urbain de l'espace côtier où les voies présentent généralement des gabarits contraignants.

¹ Le réseau des PME - abordé ci-haut- est dominé par les unités exerçant dans les services, dont le transport des voyageurs constitue l'une des branches d'activité les plus convoitées (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.214).

² Le transport des voyageurs est assuré aussi par l'Entreprise de transport urbain de Jijel (ETUJ) ayant un statut public. « *Desservant 5 lignes, Oasis, Village Moussa, Gare intermodale et les gares routières Tassoust et Grand Phare, cette dernière dispose de 10 bus pour son entrée en activité* » (Z., 2012).

³ « *Captif : sous-entendu "captif des transports publics". Désigne une personne qui ne dispose pas d'un moyen de déplacement motorisé personnel. Certains sont permanents : ils ne possèdent pas de véhicule. D'autres le sont momentanément : la voiture est déjà utilisée* » (Beaucire, op. cit., p.60).

– **Conclusion**

Nous parachevons ce premier chapitre par dessiner les principaux enjeux découlant de notre expertise territoriale et socioéconomique. Ceux-ci, pour les deux échelons traités, wilaya et espace côtier, peuvent être résumés en cinq points essentiels :

- i. Les menaces qui pèsent sur l'espace côtier et son territoire : bien qu'il soit riche par ses écosystèmes diversifiés, le capital naturel est mis en péril par divers facteurs (la baisse du régime pluviométrique dans un contexte de stress hydrique généralisé à tout le bassin méditerranéen, la fragilité des sols soumis à l'érosion et aux autres risques naturels, l'exposition des milieux naturels sensibles aux agressions diverses liées notamment à l'étalement urbain etc.) ;
- ii. La littoralisation des populations et des activités face au dépeuplement des communes montagneuses enclavées : résultat des politiques territoriales et économiques antérieures, le clivage littoral / intérieur demeure problématique. Encore, le mode de développement urbain extensif est générateur de conurbations côtières souvent informelles et dévastatrices ;
- iii. La précarisation de l'espace rural comme espace naturel remarquable face à un développement urbain extensif : restée enclavée, paupérisée et sous-développée, la campagne est frappée par l'exode rural, en faveur des centres urbains attractifs, pourvoyeurs de postes d'emploi, équipés et sûrs ;
- iv. L'échec répété des politiques territoriales dans la promotion des lieux et l'affirmation de leur rôle en tant que pôle de développement régional : l'état de dépendance chronique, en matière d'échanges de biens et de services, fait que le territoire soit globalement répulsif et non compétitif ;
- v. Enfin, les disparités ou iniquités caractérisant l'espace côtier étudié, en matière de développement socioéconomique, en plus de la faiblesse du niveau d'équipement lié à la santé et aux autres domaines tels ceux dédiés à la culture, au sport et à la jeunesse.

Quelle a été l'évolution urbaine des lieux ? Quelles sont les caractérisations du développement urbain mené par le passé et à différentes dates ? Quelle place est consacrée à l'environnement par ce développement urbain ? C'est à toutes ces questions, intéressant l'espace côtier étudié, que nous tenterons d'apporter des éclairages au chapitre suivant.

CHAPITRE II – HÉRITAGES URBAINS, DES ORIGINES À L'AUBE DE L'INDÉPENDANCE

– Introduction

Le diagnostic, « *conclusion, généralement prospective, faisant suite à l'examen analytique d'une situation souvent jugée critique ou complexe* »¹, ne se limite pas à l'« *identification de la nature d'une situation, d'un mal, d'une difficulté, etc., par l'interprétation de signes extérieurs* »², pour le territoire en question, mais va bien au-delà, suivant les développements récents de cette notion, lorsqu'il s'inscrit dans une démarche de projet.

Effectivement, le diagnostic de territoire, « *loin d'être un simple état des lieux d'une situation ou la photographie d'un espace donné [...] est d'abord le moment d'une mise en capacité d'agir des acteurs du territoire* » (Lardon et Piveteau, op. cit., p.1). À la fois bilan et enjeu, il est une démarche pour l'action.

Dans cette perspective, l'objet de ce deuxième chapitre est de procéder, selon une démarche prospective, à un diagnostic urbain du cas d'étude pour faire ressortir les enjeux qui se trament en aval de notre territoire, notamment au niveau de ses échelles non abordées (urbaines et infra-urbaines).

En recherchant dans l'histoire urbaine des lieux et en interrogeant les discours et les pratiques des différents acteurs urbains, notre diagnostic est replacé dans un système urbain global dans lequel, selon I. Lowry, « *tout a une influence sur tout* » (Cité par Allain, 2005, p.16).

La ville, comme tout autre espace urbain, est, tel que l'affirme Rémy Allain (2005, p.16), « *... un système spatialisé complexe et ouvert [...] Le système urbain s'exprime dans une structure sociospatiale, un tissu dont on peut décrypter les logiques à l'aide de cartes, plans, archives, entretiens...* »³.

¹ D'après le CNRTL. URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/diagnostic>

² Le dictionnaire Larousse. URL : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/diagnostic/25154>

³ « *Dans la ville, plusieurs sous-systèmes sont identifiables : le sous-système du politique (qui met l'accent sur le rôle des acteurs et du système de décision), le sous-système économique qui envisage la ville comme un organisme produisant et consommant des biens et services, mettant en jeu des investissements qui nécessitent des ressources... et le sous-système morphologique* » (Ibid., p.16).

Autant la complexité de l'urbain justifie le recours à une pluridisciplinarité de l'approche, autant elle nous oblige à l'analyser selon une découpe spatiotemporelle avant d'en réaliser une synthèse.

1. Des origines à l'occupation française, une évolution urbaine très limitée

Il n'est pas question, ici, d'analyser exhaustivement l'histoire urbaine de l'espace côtier Jijel-El Aouana, mais de souligner les jalons saillants de l'évolution de ses unités urbaines et leurs relations au territoire et ce avant d'en tracer les caractères actuels.

Grâce à une démarche chronologique, les faits urbains les plus significatifs, concernant l'histoire de l'espace côtier Jijel-El Aouana, sont abordés présentement selon les périodes successives précoloniale et coloniale. Par ailleurs, cette division de l'histoire met en relief la période charnière de l'occupation française. Allant de 1839 à 1962, cette étape a marqué en profondeur et bouleversé à jamais Jijel et son territoire.

1.1. Marqueurs traditionnels de l'espace précolonial

1.1.1. Aux origines d'Igilgili ou une sédentarisation côtière d'influence punique

À partir de sa position en interface entre dynamiques terrestres et dynamiques maritimes, l'espace côtier Jijel-El Aouana s'est développé en fonction de mouvements historiques qui ont freiné ou accéléré sa mutation, mais qui ont également influé sur les rapports entre ses composantes urbaines, érigées en front de mer, et leur hinterland.

Jijel, en tant que noyau originel, a joué un rôle plus précoce et plus marquant que les autres entités urbaines de l'espace côtier. La raison est son histoire tumultueuse et très ancienne, offrant dès l'Antiquité l'opportunité d'échanges commerciaux avec la Méditerranée, qui est confirmée par les historiens mais sans donner de précisions sur les origines de sa fondation ou encore de son nom¹.

Historiquement, Jijel : « *Fut un comptoir commerçant phénicien, avant d'être colonie romaine sous le règne d'Auguste. Par la suite, fut de tous temps une place commerciale active, fréquentée ou occupée tour à tour par les Arabes, les Francs de Sicile, les*

¹« Étymologie du nom de Djidjelli [...] Nous nous trouvons, il faut bien l'avouer, en face d'un problème qui n'a pu, jusqu'à présent, recevoir de solution certaine [...] et les différentes manières dont on a écrit son nom depuis cette époque [romaine] ne nous apprennent rien à ce sujet. Voici d'ailleurs les principales : Zizeri, Zigeri, Zigel, Gigel, Gigeri, Gigelli, Djigelli et enfin Djidjelly, avant d'arriver à notre orthographe actuelle [Djidjelli] » (Rétout, 1927, p.13).

Pisans, les Génois, les Turcs, les Espagnols. Devint turque dès 1514, et fut une des grandes bases opérationnelles des frères Barberousse... » (Côte, 1996, p.140).

Le passé lointain ou même précolonial de Jijel est associé à plusieurs épisodes obscurs, où les autochtones, appelés tardivement « *Berbères* »¹, sont quasiment absents dans les historiographies coloniales. En plus des textes antiques sur l'Afrique du Nord, les quelques vestiges archéologiques, dont les monuments funéraires parsemés sur l'espace côtier, « *sont comme un livre ouvert sur le passé, mais malheureusement il ne va pas au-delà du VI^e siècle av. J.-C.* » (Kitouni, 2013, p.21).

Les vestiges (excavations funéraires, chambres sépulcrales, dolmens, tumulus...), repérés soit en direction de Collo, soit entre Jijel et El Aouana, renseignent particulièrement sur des nécropoles témoins d'une sédentarisation plus dense sur la côte d'influence exogène surtout punique qu'à l'intérieur du pays caractérisé par une tradition purement locale, appelée par Gabriel Camps² l'« *identité paléo-berbère* » (Kitouni, op. cit., pp.23-24).

Pendant les temps puniques anciens, un emporium phénicien est établi à Jijel faisant partie de ces bourgades dessinant un long chapelet tout le long du littoral numide et maure.

À ce titre, en abordant « *Les cités numides et maures* », Gabriel Camps et autres auteurs spécialistes de l'histoire ancienne des Berbères nous en apportent ces précisions parues dans l'Encyclopédie berbère (1994, pp.1-3), que nous reprenons comme suit :

- Les royaumes libyens, qu'ils soient numides ou maures, ne sont pas « ... *des territoires sauvages, peuplés de nomades, maintenus dans un état d'inculture*

¹ Quelques éclairages nous sont apportés par l'encyclopédie Larousse, concernant cet ethnonyme : « *Écartant les hypothèses sur une provenance extérieure, des travaux paléontologiques et archéologiques font remonter à la préhistoire l'ancienneté de la présence "berbère" en Afrique du Nord, de l'Homme de Mechta El-Arbi (environ 12 000 ans avant J.-C.) aux "Protoméditerranéens capsians" (7 000-5 000 ans avant J.-C.) et aux foyers néolithiques du Sahara et du Maghreb (6 500-2 000 ans avant J.-C.). L'entrée dans l'histoire des Berbères – dont les différents peuples sont appelés dans l'Antiquité Libyens (Lebou), Maures, Gétules ou Numides – est contemporaine de la civilisation punique avec les révoltes des derniers contre Carthage au IV^e siècle avant J.-C.* ». URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Berbères/108418>

² « *Préhistorien (1927-2002) s'intéressant particulièrement aux origines pré et protohistoriques des Berbères, aux cultures préhistoriques méditerranéennes et africaines, à la faune de l'art rupestre nord-africain et saharien. L'essentiel de ses recherches a été mené en Algérie, mais aussi en Corse* ». URL : <http://www.bibliomonde.com/auteur/gabriel-camps-138.html>

totale. Depuis longtemps, en fait, les tribus possédaient des marchés, un ou plusieurs lieux de refuge, des hameaux voire des villages dont l'autochtonie ne fait aucun doute ».

- Encore, dès les origines mêmes de Carthage, il existe en Numidie et en royaume maure « *face à face deux entités : la ville marchande orientale, issue d'une vieille culture citadine, et une certaine souveraineté libyenne [...] De la rencontre de ces deux entités, orientale et africaine, est né le fait punique ».*
- En effet, au-delà d'une dépendance rigoureusement définie et affirmée, il est question d' « *un tissu très lâche de relations entre trois pôles : le comptoir phénicien assujetti tardivement à Carthage, la métropole punique et les royaumes indigènes ».*
- A vrai dire toutes les cités des royaumes numide et maure, qu'elles soient littorales ou continentales, sont imprégnées, jusqu'à l'avènement de la colonisation romaine, d' « *un aspect punique dans leur administration comme dans toutes les formes de civilisation ».*

1.1.2. Empreintes romaines et premières connections entre Igilgili et son hinterland

Après la chute de Carthage en l'an 146 av. J.-C. et la domination romaine en Afrique du Nord, le voile est levé sur certaines zones d'ombre intéressant Jijel et son hinterland et c'est ainsi que nous apprenons que la petite cité a pour nom Igilgili, que ses habitants sont bien les Numides¹ et leur territoire a effectivement été organisé en royaumes desquels celui des Masæsytes (Numidie occidentale) et celui des Massytes (Numidie orientale).

Par ailleurs, l'absence de réseau routier a constitué un facteur majeur d'isolement et de méconnaissance de tout l'hinterland d'Igilgili, témoignant et rendant compte de ce dernier comme un pays « *de frontières* » naturelles où les crêtes aigues côtoient de profondes vallées.

¹De la Numidie ou la Numidia, qui « *constitue, à côté de l'Africa et de la Mauretania, l'une des trois principales composantes politiques et territoriales de l'Afrique du Nord dans l'Antiquité préromaine. La géographie historique conventionnelle avait limité l'Africa entre la côte orientale de la Tunisie et le Tusca flumen (Oued ElKebir) de Tabarka, la Numidia, entre celui-ci et le Mulucha flumen (Oued Moulouya) du Maroc, quant à la Mauretania, c'est le pays situé entre cette Mulucha et la côte atlantique »* (TLILI Mohamed, 2008).

Le cas illustratif de ce pays imprenable, se trouvant à l'est d'Igilgili, est l'Amsaga (oued El Kebir ou le Rhumel qui se jette à la mer), avec sa configuration très vallonnée, au point qu'il est devenu limite physique « *inamovible* » pendant l'Antiquité entre royaumes numides puis provinces romaines.

D'un comptoir commercial essentiellement dédié aux échanges avec Carthage et dont on attribue généralement la fondation aux Phéniciens, Igilgili est hissée au rang de colonie romaine¹ bénéficiant d'un conseil municipal, faisant partie à cette époque de la Maurétanie Sitifienne, province romaine.

Encore, sous l'emprise romaine, opérée en profondeur pendant près de sept siècles, Igilgili est un port bénéficiant de trois liaisons terrestres², dont deux longent le littoral et font partie d'« *une des principales artères de l'Afrique du Nord à l'époque romaine, qui allait de Gibraltar à Carthage* » (Rétout, 1927, p.13).

En s'appuyant sur une monographie d'histoire de Djidjelli, publiée en 1870, les trois voies sont identifiées comme suit (Féraud, 2014, pp.76-77) :

- La première qui conduit vers l'ouest, poursuit le bord de mer et établit une liaison entre Igilgili et Saldæ (Bejaïa) en passant par Choba Municipum (Ziama Mansouriah).
- La seconde qui part vers l'est, suit la plage jusqu'à Tucca (cité disparue), située par les historiens à l'embouchure de l'Amsaga (Oued El Kebir), laisse à sa gauche la ligne menant à Chullu (Collo) et Russicade (Skikda), puis, remonte la rive gauche de l'Amsaga, suit longtemps cet espace vallonné avant d'atteindre Milev (Mila) et enfin Cirta (Constantine).

¹ Maurice Tournier retient « ... les cinq sèmes suivants, qui circonscrivent la colonie romaine :

- *Territorium* : la colonie est un territoire occupé, à organiser, à mettre en exploitation et à dénommer ou renommer officiellement.
- *Veteráni (milites) (emeriti)* : ce territoire est confié par le pouvoir impérial à des méritants, anciens militaires venus d'ailleurs et/ou élite du cru.
- *Cives romani* : le statut de ces vétérans et de cette élite est celui de citoyens romains, presque de plein droit.
- *Peregrini / incolae* : ces colons remplacent ou utilisent des indigènes qui ne possèdent pas le même statut qu'eux (*cives latini*).
- *Urbs* : une ville s'érige ou se développe au centre de ce territoire et en fait le chef-lieu ».

(1997, pp.118-119).

² Les voies romaines sont décrites par nombre d'historiens, notamment Dureau de la Malle, à partir de la « *Table de Peutinger* » et l'« *Itinéraire d'Antonin* ».

- Et la troisième traversant l'hinterland allant à Sitifis (Sétif), dont la nature du pays en a dessiné fatalement le tracé, au point que la route, jadis, ouverte par le génie militaire français entre Sétif et Djidjelli, passe quasiment par les mêmes stations.

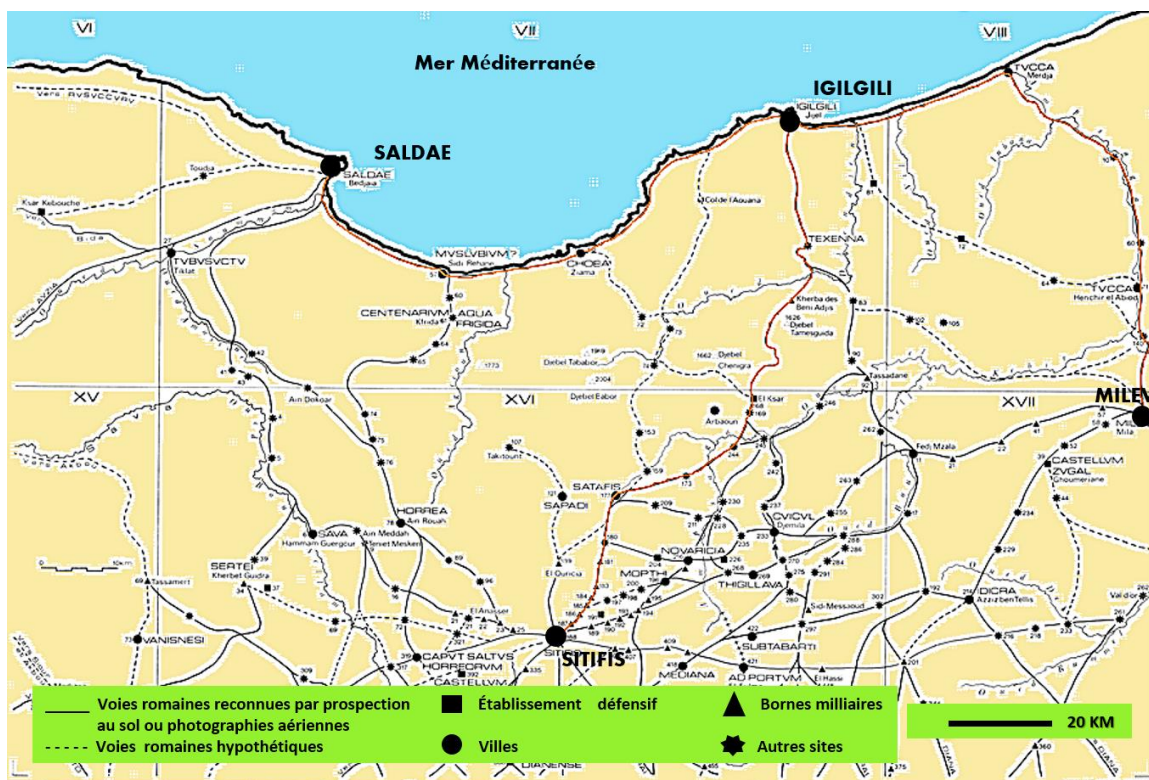


Figure 2.1 : Réseau routier de la Maurétanie Sitifienne septentrionale, et liaison avec la Numidie, où Igilgili et les premières connections avec les Hauts Plateaux via son hinterland.

(Source : Traitée à partir du document consulté sur persee.fr, "Voies romaines..." de Pierre Salama, 1980)

Cette dernière voie, Igilgili-Sitifis, a fait l'objet d'une étude, publiée en 1980, ayant pour objet la reconstitution du tracé de son itinéraire, où l'auteur, Pierre Salama, met en exergue les enjeux stratégiques et commerciaux de cette liaison, pour les Romains, par rapport aux Plateaux sétifiens comme vivier des produits du sol et zone nouvelle d'urbanisation¹.

Avec les Romains et leur politique expansionniste, « on ne se contente plus de comptoirs côtiers ; il s'agit désormais d'un plan d'occupation générale de la Maurétanie où chaque élément doit tenir son rôle. Consciente de l'importance stratégique des ports,

¹ « Au II^e siècle, en effet, une politique d'urbanisation développée se concrétisa dans des villes intermédiaires ou adjacentes comme celles de Satafis [Ain El Kebira], Mophtiet Cuicul [Djemila] » (Salama, 1980, p.125).

la politique romaine, dès le dernier quart du premier siècle av. J.-C, inclut notre cité [Igilgili] dans son programme » (Salama, 1995, p.2).

Plus tard, avec l'affaiblissement progressif de la domination romaine et les affrontements entre tribus berbères montagnardes libérées mais divisées, Igilgili va connaître une période d'isolement qui va persister pendant toute l'époque médiévale. En conséquence, « ... *les courants du négoce réunissent toujours entre elles les places de Constantine, Sétif et Bejaïa ; mais on ne parle plus guère de relations directes entre Sétif et Jijel. Ce port s'isole définitivement de son hinterland méridional »* (Salama, 1980, op. cit., pp.131-132.).

Par ailleurs, le réseau routier romain décrit ci-haut, malgré sa dégradation du fait de l'instabilité des sols et de la pluviosité torrentielle, marquera durablement la région et constituera la trame de fond sur laquelle seront superposés les réseaux routiers colonial et postcolonial.

1.1.3. Monde rural et formes de territorialisation traditionnelles en Kabylie orientale

Igilgili, interface de deux mondes, l'un maritime et l'autre rural. La cité portuaire ténue est restée pendant longtemps une bourgade contenue par ses fortifications. Cependant, qu'en est-il de son hinterland rural dominant à cette époque précoloniale ? Sous quelle dénomination est-il identifié ? Quelles sont ses limites ? Quels sont ses principaux caractères ?

En traitant des origines du nom « *Kabylie orientale* », surnommée jadis « *Kabaile El Had'ra* »¹, Hosni Kitouni nous expose une analyse fort intéressante de ses marqueurs sociospatiaux. L'auteur réaffirme les deux caractères distinctifs de celle-ci : en plus de l'usage d'un arabe particulier comme une exception linguistique, confirmée par certains auteurs², il y est pratiqué « *l'habitation en clairière* », cette autre exception dans la manière d'occuper le sol, qui marque jusqu'à nos jours l'espace rural.

¹ Les hypothèses avancées se rejoignent pour situer l'émergence de ce nom dans le choc né de l'affrontement entre les deux cultures berbère et arabe, et elles divergent quant à son origine et sa signification. Selon l'historien Moussa Lakbal, « *le néologisme "Kabaile El Had'ra" a été inventé pour désigner les descendants des tribus Kutama qui auraient abandonné la vie de montagne pour aller s'installer dans les plaines et dans les cités* » (Cité par Kitouni, op. cit., p.13).

² « *Le parler arabe de Djidjelli (Nord-Constantinois, Algérie)* » de Philippe Marçais, édité à Paris en 1952, constitue une des références en cette matière, décrivant un dialecte arabe citadin pré-hilalien basé sur un substrat berbère.

En effet, « *dès que l'on franchit l'oued Agrioun [situé à l'est de Bejaïa, il se jette dans la mer entre cap Aokas et les grandes Falaises], il n'y a plus de villages formant bloc, plantés sur les sommets des pitons ni de séparation entre terres de cultures et lieux d'habitation [cas de la Grande Kabylie]. Ici, prévaut la dispersion en clairière où les maisons en dur avec toiture en tuiles côtoient les gourbis* »¹. Toutefois, ces maisons sont suffisamment proches pour constituer une « *mechta* ». Sorte de fraction territoriale et humaine de la tribu, celle-ci est définie par un toponyme qui n'est que le nom patronymique des familles résidentes dont les liens de parenté sont étroits.

Dérivant de l'arabe, la dénomination de « *mechta* » ou site d'hivernage est le site d'habitation fixe. Il est prévu en flanc de montagne, loin des zones inondables, alors que les sites de transhumance d'été sont situés souvent sur les plaines côtières, terres alluvionnaires bien irriguées, cultivées avec un statut collectif.

À la différence du village kabyle, la « *mechta* » est identifiée comme « *un groupement nébuleuse d'un petit nombre de maisons, toujours distantes les unes des autres [...] Elle comporte des transitions subtiles entre espace public et espaces privés, des défenses face à l'extérieur (symbolisées par exemple par le cimetière) et des éléments collectifs (puits, aires de battage, salle de réunion ou de prière)* » (Côte, 1993, p.28).

La « *mechta* » est ainsi « *... jalousement fermée sur elle-même. Au point où la mosquée est toujours reléguée dans " l'en dehors " . Il serait plus juste de parler des innombrables messala [ou mçalla, mosquées funéraires des fractions] minuscules lieux de prière...* » (Kitouni, op. cit., p.93).

L'autre forme de territorialisation ancienne, méritant d'être abordée, est la « *zaouïa* ». Cette dernière s'est développée dans le contexte de cette poussée extraordinaire du messianisme religieux au XV^e et XVI^e siècle, appelé Maraboutisme². Orienté vers les populations du désert et des montagnes, celui-ci est « *... un mouvement d'islamisation*

¹ En vue de définir les caractères et les limites de la Kabylie orientale, H. Kitouni reprend par convention les mêmes critères qu'E. Carette pour son étude sur la « *Grande Kabylie* » réalisée entre 1841 et 1843 et publiée, à Paris, en 1847, sous le titre « *Exploration scientifique de l'Algérie : Étude de la Kabylie proprement dite* ». (Kitouni, op. cit., p.16).

² « *Amrabet est la forme berbérivée [...] du terme arabe classique al-murâbit d'où provient le mot Almoravide ; rabata, « attacher » en arabe, réfère à « l'attachement » des Berbères à leur identité et à leur terre dans sa défense contre la reconquête hispano-portugaise et c'est naturellement dans l'islam qu'ils ont cherché et trouvé le cadre de leur résistance à la poussée chrétienne* » (Chachoua, 2004, p.1).

sociale qui, pour la première fois, a impliqué des hommes, des idées, des pratiques nouvelles combinant le dogme islamique et le milieu social local » (Ibid., p.1).

En effet, la véritable ossature de l'islam kabyle va prendre forme avec le mouvement maraboutique, et plus qu'aucune autre institution, les zaouïas vont bouleverser l'histoire de la Kabylie orientale. « *Lieu-demeure de la descendance d'un saint homme marabout, lieu de prière, école, siège politique, tribunal, refuge inviolable, hospice pour le voyageur, la zaouïa s'instaure comme l'épicentre autour duquel s'organise la vie de la tribu* » (Kitouni, op. cit., p.83). Les marabouts y développent alors une action religieuse modératrice qui complète celle de la « *djemââ* »¹, véritable centre du pouvoir politique tribal.

1.1.4. Deux épisodes marquants : les Kutama et les frères Barberousse

« *Alternances de fortunes, célébrité, oublis, mystères mêmes, telle apparaît aujourd'hui la personnalité historique de Jijel* » (Salama, 1995, op. cit., p.1). Avant de clore cette histoire précoloniale capricieuse d'Igilgili et sa région, promises tantôt à l'essor tantôt à l'isolement, nous soulignerons encore deux épisodes notables.

Le premier, celui des Kutama, tribu célèbre révélée notamment par les écrits d'Ibn Khaldoun², quand « *le da'i Abou Abdallah, homme d'action d'Ubayd Allah, mahdi des Chiites, souleva ces Berbères islamisés et les entraîna à la conquête de l'émirat Aghlabide de Kairouan qu'ils écrasèrent [en l'an 909]³, donnant naissance à la nouvelle dynastie des Fatimides* » (Salama, 1995, op. cit., p.3).

Mais, dès la chute de cette dernière, dans la seconde moitié du XII^e siècle, les Kutama sont pourchassés et persécutés au point où la Kabylie orientale subit un dépeuplement massif et une véritable crise identitaire.

¹ En Kabylie, chacune des tribus « *avait une djemââ qui réglait les affaires selon l'ada ou coutume traditionnelle. Pour composer cette djemââ, on désignait dans chaque fraction, un, deux, ou plusieurs individus, choisis parmi les anciens et les sages* ». La djemââ appuie ses délibérations sur des chartes appelées « *kanoun* » (lois écrites) ou bien encore « *aâda* » usages traditionnels sanctionnés par la pratique (Féraud, op. cit., pp.39&40).

² « *Les Ketama, brave et puissante tribu berbère, nous dit Ibn-Khaldoun, sont regardés par les généalogistes de leur nation comme les enfants de Ketam, fils de Bernés. Les écrivains arabes les font descendre des Himyrites. Après l'introduction de l'islamisme, à la suite des bouleversements causés par l'apostasie des Berbères, cette tribu se trouva établie dans la majeure partie de la province de Constantine...* » (Féraud, op. cit., p.25).

³ Date donnée par l'encyclopédie Larousse. URL : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/groupe-personnage/Fatimides/119108#399612>



Figure 2.2 : **Vue générale d'Igilgili lors de l'expédition du Duc de Beaufort en 1664.**
 (Source : "Représentation de la ville de Gigeri en Barbarie prise par l'armée du Roy le 23 juillet 1664 / Estienne Vouillemont", accessible sur gallica.bnf.fr, 2017)

Et le second, celui de Jijel et son rôle dans la libération des cités côtières algériennes de l'occupation espagnole et chrétienne. En effet, dès 1514, elle est une base navale des frères Aroudj et Khair-Eddine, corsaires travaillant pour le compte de la Sublime Porte. Depuis, cette Citadelle est la cible de plusieurs expéditions « *punitives* », dont la plus célèbre a lieu en 1664 et s'est soldée par un terrible échec des assaillants français après trois mois d'occupation. Cette attaque va constituer un précédent, parmi d'autres, pour justifier en 1830 la colonisation de tout un pays qui durera plus d'un siècle.

2. Invasion française et chronologie spatiale de la greffe coloniale

2.1. Débuts d'un urbanisme de fondation

2.1.1. Cercle de Djidjelli : régime militaire et réorganisation territoriale

Dès la chute de la Régence d'Alger et la reddition du Dey Hussein, les troupes coloniales avancent et s'emparent des autres villes et régions du pays. À l'est, après Philippeville (Skikda), Mila, Sétif, et Bougie (Bejaïa), la prise de Constantine a lieu en 1837. Le 13 mai 1839, Jijel va subir le même sort que ses cités voisines occupées par l'armée française.

Grâce à la nouvelle garnison conquise, baptisée tardivement sous l'orthographe de Djidjelli, les stratèges coloniaux se voient, quasiment atteint, un double objectif : « occuper une position maritime qui raccourcit le trajet entre Bougie et Philippeville, pacifier le pourtour des villes soumises » (Kitouni, op. cit., p.123), avec en priorité Constantine, ce centre militaire et politique névralgique de l'est algérien.

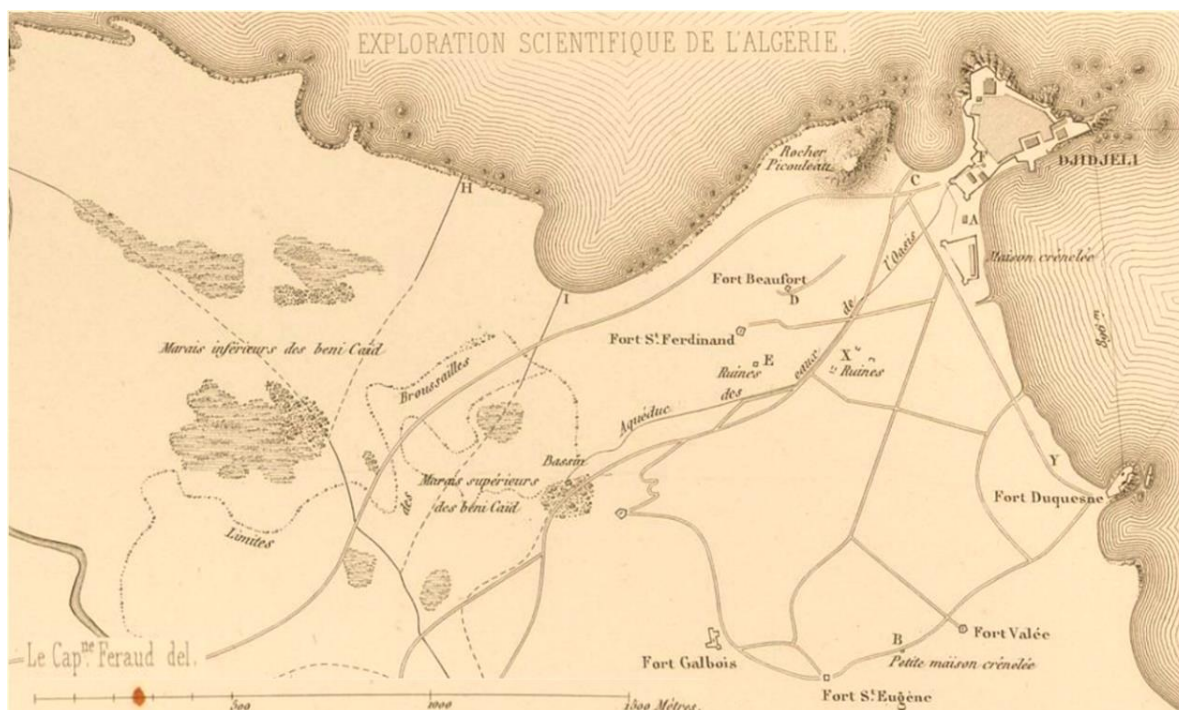


Figure 2.3 : **Djidjelli vers 1840 : la Citadelle, les blockhaus et les marais... avant l'expansion urbaine.**
(Source : "Exploration scientifique de l'Algérie... / A.-E.-A. Delamare", 1850, accessible sur e-rara.ch, 2018)

Face à l'invasion française, les habitants de la Kabylie orientale, s'appuyant sur une structure de quarante tribus « *ni dynastiques ni religieuses mais des fédérations de fractions* »¹ et prenant les massifs montagneux comme lieux de replis, mènent une résistance intraitable qui durera de 1839 à 1871. En effet, à Djidjelli, les colonisateurs vont mettre du temps avant d'étendre leur rayon d'action en dehors de la Citadelle et de la ligne des forts extérieurs rétablis².

¹ « Tribus républicaines » selon Alfred Nettement, les caractères et particularismes d'une telle organisation sociale sont explicités par H. Kitouni dans un chapitre intitulé « *Des tribus et du fédéralisme* » (Op. cit., pp.74-83).

² Les vieilles fortifications en ruine, remontant à l'expédition du Duc de Beaufort en 1664, sont exploitées par les troupes armées de ce nouveau débarquement, vu par ses commanditaires comme « *le châtimeur de la population insoumise et inhospitalière de Gigelli, [qui] produirait un salutaire exemple sur les tribus kabyles établies au nord de la voie de communication qui conduit de Constantine à Sétif, en passant par Mila et Djemila, au pied méridional de la Kabylie orientale* » (Féraud, op. cit., pp.164-166).

Dès l'instauration du régime militaire français¹, des moyens sont mis en œuvre pour contrôler le territoire à occuper autour de la garnison implantée au sein de la Citadelle à proximité du port². Ayant un dessein militaire, le cercle de Djidjelli est institué, à l'occasion, en incluant tout l'arrière-pays montagneux non pénétré³. Affectant la forme d'un quadrilatère d'une superficie approximative de 350 000 ha, il est limité par le littoral au nord, les monts de Tababort au sud, l'oued El Kebir à l'est et l'oued Agrioun à l'ouest.

L'administration de la population autochtone est confiée aux « *bureaux arabes* » créés en 1844 par Thomas Robert Bugeaud, Gouverneur Général d'Algérie (1840-1847). Formés uniquement d'administrateurs ou d'officiers militaires, ces bureaux de surveillance policière deviennent un instrument de persécution et de répression des populations algériennes.

Ce n'est que suite au « *déblockus de Djidjelli* » en 1851, ayant entraîné la soumission, par le feu et le sang⁴, des paysans insurgés, qu'un début de « *pacification* » est entamé dans les montagnes voisines. En 1853, une investiture⁵ des nouveaux cheikhs ou caïds des tribus soumises est lancée à l'ouest puis à l'est de Djidjelli. A l'occasion, une marche des troupes de l'armée coloniale sur les tribus a eu lieu, dont celle d'El Aouana en date du 11 juin 1853.

Les mouvements militaires, opérés dans le cercle de Djidjelli, permettent d'atteindre principalement deux objectifs. En premier lieu, le rétablissement de routes entre tribus,

¹ Jusqu'à 1870, l'Algérie est soumise à un régime militaire et dépend du Ministère français de la guerre, qui est habilité à nommer le Gouverneur Général d'Algérie lui-même militaire.

² L'établissement d'un quartier militaire, au niveau de la presqu'île ou Citadelle de Djidjelli, est accompli suite à une dépossession des habitants de la vieille cité de leurs immeubles, qui est édictée en application d'un arrêté du Ministre secrétaire d'État au département de l'Algérie et des Colonies en date du 14 octobre 1859.

³ « *On peut considérer la majeure partie de cette contrée comme l'une des plus difficiles de Kabylie. Ce sont partout des montagnes escarpées, coupées par des fouillis de profonds ravins, que cachent des forêts inextricables [...] Ce sont des retraites inabordables* » (Féraud, op. cit., p.17).

⁴ « *Depuis le col franchi le 11, jusqu'à Djidjelli où je suis arrivé le 16, [...] j'ai laissé sur mon passage un vaste incendie. Tous les villages, environ deux cents, ont été brûlés, tous les jardins saccagés, les oliviers coupés...* ». Ces horreurs dans leurs détails sont relatées, dans une lettre datée du 25 mai 1851, par le général de Saint-Arnaud connu des populations de Constantine et sa province pour ses états de services macabres. Après avoir participé à l'expédition de Constantine (1837) et à celle de Djidjelli (1839), il est à la tête de la colonne expéditionnaire pour « *débloquer* » Djidjelli (du 9 mai au 18 juillet 1851), (1864, p.230).

⁵ Menée par le Général Randon, Gouverneur Général d'Algérie, cette campagne de dix-huit jours (18 mai-5 juin) va concerner toutes les tribus des Babors. Dans son ouvrage susmentionné, L.-C. Féraud, interprète de l'armée d'Afrique, retrace les chroniques de cette démonstration de force à laquelle il a participé (Op. cit., pp.190-197).

dont l'ouverture, dès le 27 juin 1853, d'une route muletière stratégique pour relier Djidjelli à Constantine, en passant par Chahana (Chahna) et Mila. Et en second lieu, la réorganisation administrative des caïdat et cheikhat, qui loin de répondre aux revendications des populations, constitue « *en réalité une manœuvre diabolique pour entretenir le feu de la discorde au cœur de la Kabylie orientale* » (Kitouni, op. cit., p.155).

Avant de clore ce point sur la réorganisation territoriale, nous convenons que les nombreuses explorations et enquêtes scientifiques, ayant accompagné les débuts de la colonisation, ont constitué de véritables programmes stratégiques destinés en priorité à la préparation et l'instruction des militaires français pour la conquête du pays.

En optant pour la politique « *diviser pour régner* », les colonisateurs français mettent à profit les divergences tribales traditionnelles et les disparités culturelles et ethniques préexistantes. Alors dès exploration et inventaire des territoires, on procède à leur décomposition puis recomposition en attribuant « *un nom à chacune des subdivisions créées par le nouvel ordre* »¹.

À titre d'illustration, nous avons la distinction géographique entre plusieurs « *Kabylies* » : « *Grande Kabylie* », « *Petite Kabylie* » et « *Kabylie de Collo ou numidique* ». Au fait dès qu'Eugène Daumas, officier de l'Armée, propose dans ses « *études historiques* » sur la Kabylie (1847), le nom de « *Grande Kabylie* », celui de « *Petite Kabylie* » est adopté pour la région qui l'oppose à l'est, et ce malgré qu'il soit inapproprié et aléatoire².

Par machination plutôt que par simplification, les « *Kabylies* » sont désignées historiquement aussi par deux autres vocables : « *Kabylie occidentale* » et « *Kabylie orientale* »³. En effet, cette dernière dénomination entre en usage dès 1851 et coïncide

¹ Nous mentionnons, à ce titre, le travail exploratoire au Djurdjura par E. Carette (voir supra, p.78), (Ibid., pp.14-15).

² « *Pourquoi "Petite Kabylie" ? L'adjectif laisse songeur. Les deux parties de la Kabylie font chacune 5000 km² de superficie. Quant à l'altitude des chaînes de montagnes, si la Grande-Kabylie culmine à 2308 m au mont Lalla Khadidja alors que la Petite Kabylie ne culmine qu'à 2004 m au mont Grand-Babor, l'altitude moyenne des reliefs en revanche est supérieure en Petite Kabylie* » (Colin-Mansuy, 2017, p.6).

³ « *La première englobe la Kabylie du Djurdjura ainsi que la Basse-Kabylie [...] La seconde, qualifiée de Petite Kabylie est composée de la vallée de la Soummam-Sahel, des Babors, des Bibans et du massif numidique* ». (B. et Dahmani, 2004, p.2).

avec la fameuse expédition de Saint-Arnaud¹. Ayant des desseins colonisateurs, cette désignation est opérée pour distinguer territorialement les Kabyles du Djurdjura et ceux du Nord-Constantinois.

2.1.2. Nouvelle ville de Djidjelli : débuts d'un développement urbain

Après le violent séisme ayant dévasté la région pendant la nuit du 21 au 22 août 1856, Djidjelli va connaître les premières étapes d'un développement urbain sur la plaine côtière située entre la Citadelle et la ligne des blockhaus. Ayant subi des travaux de préparation et de traitement des parties marécageuses, ce site est réinvesti par le génie militaire, unique maître d'œuvre, pour l'édification extramuros de la ville européenne.

Néanmoins, la fondation de la ville « *hors la ville* » ne se fera pas sur un site tout-à-fait nu ou vierge, celui-ci se trouve chargé en son sous-sol de traces d'histoire diverses résultat d'une sédimentation très ancienne. Souvent très convoités, de tels sites côtiers sont livrés à la prédation des nouveaux bâtisseurs. De la sorte, cet épisode de la réalisation des soubassements de la nouvelle ville de Djidjelli va connaître une dilapidation de trouvailles archéologiques reconnue par les historiographes français eux-mêmes.²

Laurent-Charles Féraud, témoin de telles pratiques déprédatrices, rapporte que « *sous la domination romaine, Gigelli s'étendait le long de la mer, sur une partie des emplacements de la nouvelle ville. Les pierres de taille, les nombreux tronçons de colonnes, les vastes mosaïques et les ruines de toute nature que les déblais, à un mètre du sol actuel, nous révèlent aujourd'hui, constatent, à ne pas en douter, que si les Romains occupaient la presque île, ils avaient aussi des établissements fort importants dans la petite plaine, surtout la partie qui avoisine la mer...* » (Féraud, op. cit., p.10).

Ayant une forme triangulaire, cette première extension urbaine correspond à l'actuel centre historique de la ville de Jijel avec comme délimitation (voir figure 2.4 ci-après):

¹ Le nom de Kabylie orientale est attribué à la région que L.-C. Féraud limite entre « *le versant oriental du Babor jusqu'à l'Edough près de Bône [Annaba]* » (Kitouni, op. cit., p.15).

² « *Les guerres qui ont ravagé l'Algérie pendant des siècles, les constructions hâtives des Byzantins, les dévastations des indigènes, des Vandales, des Arabes n'ont pas anéanti tous les témoignages de cette splendeur. Il faut même dire que le développement de la colonisation française a été plus funeste aux monuments antiques que la barbarie ou l'incurie de nos devanciers...* » (Gsell, 1901, pp.107-108).

- i. L'axe Citadelle-Djebel Ayouf qui débouche de l'ancienne porte et limite la plaine du côté nord-ouest : rue Vivonne (l'actuelle avenue l'Émir Abdelkader).
- ii. L'axe longeant la côte et suivant lequel s'ordonne le tracé en damier : rue Gadaigne (dénommée actuellement avenue du 1^{er} novembre 1954).
- iii. Une muraille qui donne limite à la plaine du côté sud-ouest : parallèle à la rue Clerville (l'actuelle avenue Abdelhamid Benbadis).

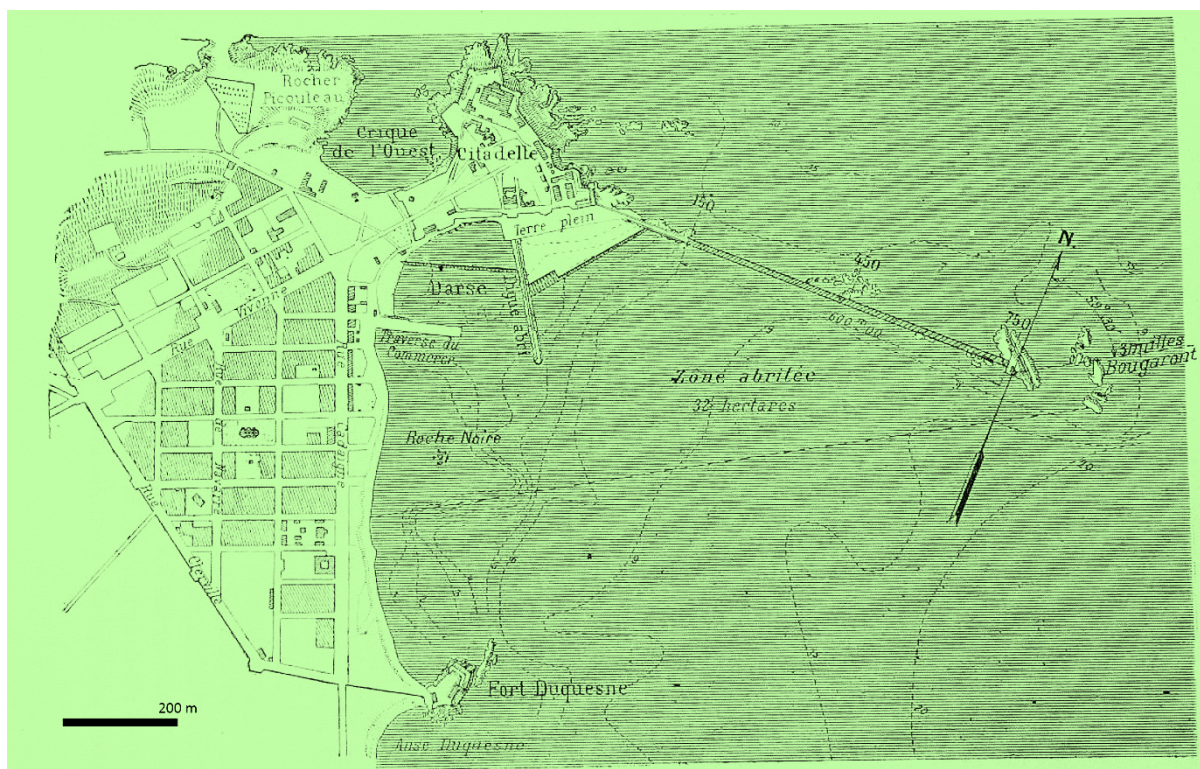


Figure 2.4 : **Djidjelli vers 1910 : la Citadelle, la nouvelle ville avec remparts et le port pendant l'achèvement des premiers travaux d'extension et de modernisation.**

(Source : "Annales des ponts et chaussées... / École nationale des ponts et chaussées (ENPC), Paris", 1910, accessible sur gallica.bnf.fr, 2017)

Établi quelque temps après le sinistre de 1856, le plan de base de Djidjelli obéit au modèle classique européen. Conforme aux principes de l'art urbain¹, il développe les éléments majeurs de cette composition : la régularité du tracé, l'alignement du bâti, et la primauté aux espaces publics mis en valeur par des perspectives ponctuées par des places et des placettes. Encore, l'histoire des lieux inspirant fortement le tracé urbain, les colons baptisent les nouvelles rues aux noms de Clerville, De Picardie, Gadaigne,

¹ « C'est un savoir et une pratique relativement anciens, distincts de l'urbanisme et de l'architecture, qui permettent de donner une forme à la ville et plus particulièrement aux espaces publics. C'est l'art de dessiner un espace ouvert comme on projette un ensemble d'architecture », Bernard Huet, (Cité par Guermat, 2016, p.42).

Navarre, Vivonne... en hommage à leurs compatriotes débarqués sur les mêmes lieux lors de l'expédition de 1664.

Aussi, le plan de la nouvelle ville coloniale est défini non seulement par les caractéristiques du site, valorisant l'environnement côtier grâce à des percées et vues sur mer, mais aussi par des principes, à la fois stratégiques et symboliques, concernant d'abord « ... *le tracé de l'enceinte, les règles de fortification, l'emplacement des portes et l'implantation des établissements militaires* » (École d'architecture de Grenoble, 2003, p.68), et ensuite le traitement des espaces publics et lots recevant les édifices civils administratifs, culturels et bien sûr culturels.

À ce titre, la conception urbaine triangulaire va intégrer, en son barycentre, un grand îlot central réservé au culte chrétien. Une église est débutée en travaux en 1873, inaugurée en 1875 et malencontreusement démolie en 1990, soit plus d'un siècle plus tard.

Il faut rappeler que la négligence de la religion musulmane, à cette époque de la construction de la nouvelle ville de Djidjelli, pousse les notables autochtones à mener de rudes négociations avec l'administration coloniale pour décrocher une assiette foncière ayant servi à l'édification d'une mosquée. Celle-ci d'emprise relativement réduite mais « *assez élégante a été construite sur les plans de l'architecte Ségade et inaugurée peu de temps après l'église catholique* » (Rétout, op. cit., p.134). Elle existe toujours et a été rénovée au cours de l'année 2017.

L'occupation du nouveau site urbanisé s'est faite de façon progressive et ségrégative. Les colons se sont organisés dans les parties nord et est, plus près de la Citadelle et de la mer, où sont prévus les lieux d'exercice du pouvoir, quant à la population « *arabe* », elle est cantonnée au sud-ouest, non loin des remparts.

Un urbanisme d'exclusion est visible au niveau du parcellaire de pratique discriminante : les colons possèdent de grands lots produisant un tissu urbain aéré, alors que les autochtones occupent un bâti dense érigé selon un parcellaire très serré et parfois avec des parcelles enclavées accessibles uniquement depuis des impasses étroites (voir figure 2.5 ci-après).¹

¹ Analyse parcellaire faite à partir de l'étude du POS 1 de la ville de Jijel, (Commune de Jijel, 2003).



Figure 2.5 : *Djidjelli (centre-ville historique actuel) : le parcellaire hérité de l'époque coloniale témoigne d'une pratique sociospatiale discriminante.*

(Source : Traitée à partir du POS 1 Jijel, Commune de Jijel, 2003)

La répartition spatiale de Djidjelli, à l'instar de beaucoup de villes coloniales et comme l'affirme l'historien Claude Liauzu¹, s'est faite selon de tels principes : « *la ségrégation totale, la séparation entière des communautés, le refus de la ville pour les masses qui affluent, et une intégration très sélective, au compte-gouttes. Choix qui sont modulés en fonction de multiples données et qui ont évolué dans le temps, [...] mais qui, et c'est l'essentiel, sous-tendent la constitution d'une société urbaine "castée"* » (LIAUZU, 1985, p.34).

2.1.3. Nouveau régime foncier et douars-communes en Kabylie orientale

Le développement urbain amorcé à Djidjelli va encore coïncider avec l'instauration d'une instrumentation juridique coloniale dévastatrice à l'origine d'un retour à la résistance des populations autochtones insurgées, notamment durant l'année 1871. Le

¹ C. Liauzu (1940-2007) est historien spécialiste de la colonisation mais aussi des migrations, des sociétés, du racisme, de la Méditerranée et du monde arabe. Biographie accessible sur : <http://www.bibliomonde.com/auteur/claude-liauzu-1557.html>

système colonial va progressivement conforter et déployer sa présence dans les villes et les territoires occupés en Algérie en annihilant les structures sociospatiales préexistantes.

D'abord, il y a le lancement d'une organisation civile parallèlement à l'expansion militaire toujours en vigueur. A cette occasion, Djidjelli va connaître, dès 1858, la mise en place de ses premières institutions civiles coloniales¹, où un régime « *policier* » va progressivement succéder au régime militaire. Érigée en commune de plein exercice en 1860², elle est dotée d'un conseil municipal composé de membres non élus mais désignés par l'administration supérieure.

C'est à partir de l'année 1864, que l'on va procéder à l'élection des premiers conseillers municipaux par les urnes, mais toujours avec cette sous-représentation des populations autochtones. D'ailleurs, « *ce mode de représentativité n'était pas dans la tradition des tribus Kabyles de notre région [...] l'abstention était énorme* », selon les témoignages de Suzette Granger, auteur d'un recueil historique sur Djidjelli (1987, p.99).

Ensuite, c'est le tour à la promulgation d'une batterie de lois foncières visant à développer, selon Omar Bessaoud³, « *un véritable processus de destruction des bases matérielles des tribus et de leurs ressources* » (2017, p.1).

L'octroi des terres algériennes aux colons sous l'impulsion, encore, du Gouverneur Général Bugeaud dès 1840, est suivi par deux textes législatifs principaux qui vont entériner - en 1863 puis 1873 - la politique d'anéantissement de la société algérienne, traditionnellement et majoritairement paysanne.

Le Sénatus-consulte pris sous le régime du Second Empire en date du 22 avril 1863, avec son idéal capitaliste, va imposer la propriété privée comme régime foncier

¹ L'institution d'un Commissariat civil dans la ville de Djidjelli, par décret impérial du 13 octobre 1858, est suivie par la délimitation du district de Djidjelli suite au décret du 14 septembre 1859. Mais, « *au début, tous les services étaient réunis dans la même main et le Commandant du cercle avait sous son autorité l'administration civile et judiciaire : il était à la fois chef militaire, maire, juge de paix, notaire, etc.* » (Rétout, op. cit., pp.129-130).

² Selon le décret impérial du 18 février de 1860, Djidjelli est pourvue d'un conseil municipal de 6 membres (4 français, 1 étranger européen et 1 indigène musulman). « *Néanmoins, l'étiquette seule changeait : le commissaire civil remplissait provisoirement les fonctions du maire...* » (Ibid., pp.131-132).

³ BESSAOU Omar, Administrateur de l'Association pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles (AGTER, France), l'auteur est docteur en sciences économiques et enseignant-chercheur à l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM). Il est aussi membre du Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC), Oran.

dominant¹ dans le pays. De plus, à l'occasion de cette loi, il est créé des douars-communes selon un modèle méprisant les tribus en place, divisant leurs territoires et remaniant leurs limites en fonction des allégeances ou des résistances manifestées.

Selon B. E. et BOYER P., « *le mot douar est dérivé de l'arabe dwara (duwar en arabe maghrébin) qui s'applique au campement des nomades bédouins dont les tentes sont disposées en cercle de façon à délimiter, au milieu, un vaste espace dégagé où on rassemble les troupeaux pour la nuit [...] Avec le développement du semi-nomadisme et le passage à l'habitat sédentaire, le douar cède la place à la dechra et à la mechta [cas de la Kabylie orientale]... » (1995, p.1).*

Réinventé à l'occasion du Sénatus-consulte de 1863, le mot « douar » « *aurait dû disparaître avec le nomadisme auquel il était si étroitement associé, mais par une aberration administrative, il reçut en Algérie un sens nouveau, presque antinomique du précédent ... » (Ibid., p.1).*

La création du douar ou douar-commune a « *... pour but de détribaliser les populations locales jusqu'à effaçant la notion de tribu et créant un toponyme inspiré de sources locales ou nom de lieux connus sous prétexte d'éveiller des rivalités de jalousie entre les tribus. Mais dans certains cas le nom du douar est souvent rattaché à une origine légendaire, c'est presque toujours celui d'un saint personnage, ancêtre plus ou moins mythique du groupe ; il est aussi rattaché à des souvenirs... » (Belouad, 2016, p.41).*

Chaque douar, issu de la division et la transformation d'une tribu, est circonscrit à un district communal avec titre spécial de propriété où il est stipulé l'obligation de l'établissement de la propriété individuelle.

En Kabylie orientale, l'application du Sénatus-consulte est effectuée en deux étapes : la première, entre 1866 et 1869, consacrée à une majorité de tribus enquêtées du côté de l'oued El Kebir, et la seconde, coïncidant avec le petit Sénatus-consulte (loi du 28

¹À la veille de la colonisation, le paysage foncier algérien est caractérisé par une certaine hétérogénéité... Parmi les principaux statuts de propriété reconnus, à cette époque, nous avons :

- Le régime dominant, celui de la propriété « *arch* », celle des communautés rurales (tribus) ;
- La propriété « *melk* » ou propriété privée souvent dans l'indivision ;
- La propriété de statut religieux ou caritatif, dite « *habbous* », constituée de biens non transférables et gérée par des fondations publiques ou privées ;
- La propriété « *beylik* » ou propriété beylicale, celle du pouvoir dominant, de l'État ou de la Régence d'Alger (Ibid., p.1).

avril 1887), relative au reste du territoire non visité, comprenant les tribus des monts des Babors dont la tribu d'El Aouana¹.

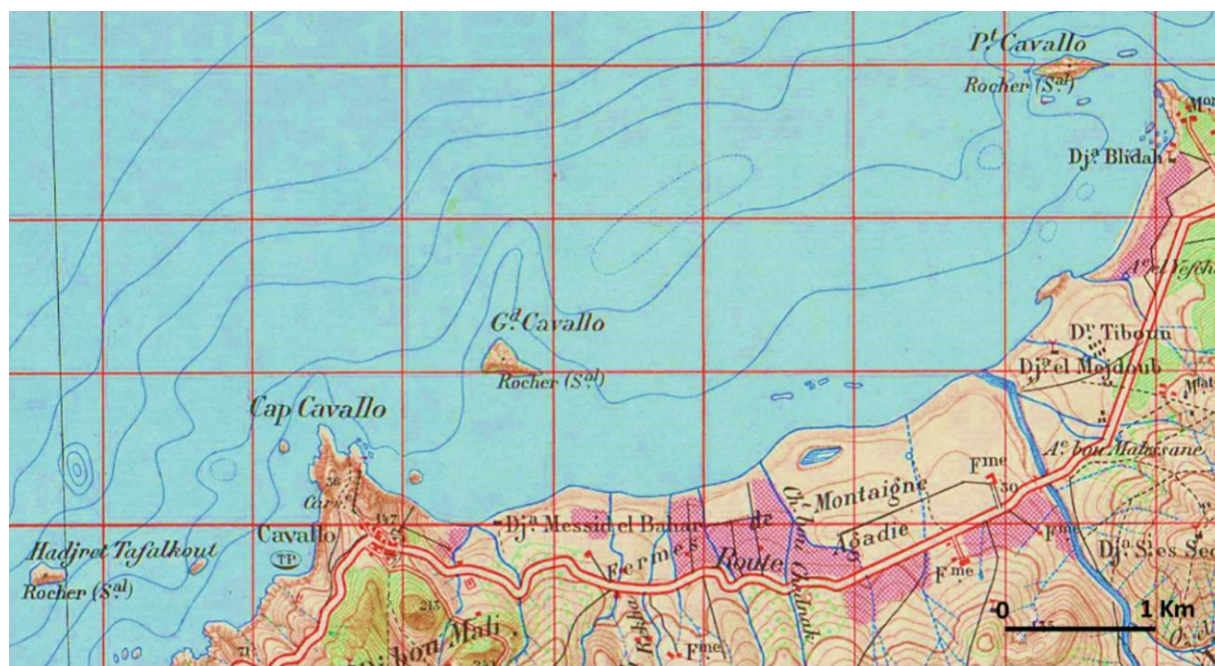


Figure 2.6 : **Plaines côtières de la tribu d'El Aouana cartographiées lors du petit Sénatus-consulte.** (Source : Extrait de la carte "Djidjelli" établie par le Service géographique de l'Armée en 1887-1888 (carte dite d'État-major), Révisée en 1927 puis 1939 / Institut géographique national, Paris, Tirage de 1941, accessible sur 1886.u-bordeaux-montaigne.fr, 2018)

Les enquêtes sur le terrain sont faites, « à *marche forcée* », par des commissaires enquêteurs généralement manquant de compétence et prenant des décisions hâtives et arbitraires².

L'opération va permettre à l'administration coloniale de verser aux Domaines de vastes forêts, précisément entre Djidjelli et Collo. Cette mesure vise à atteindre deux buts :

- Premièrement, priver davantage les autochtones éleveurs de terres de pacage. Pis encore, « *interdire l'accès à la forêt à un paysan kabyle c'était détruire son système de production. Sans forêt, point d'économie de montagne* »³.

¹ Le territoire de la tribu d'El Aouana est délimité et constitué en un seul douar par arrêté du 25 octobre 1891. Consulté sur : [http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/geo.php?lieu=Cavallo+\(Algérie\)](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/geo.php?lieu=Cavallo+(Algérie))

² « *Le classement des terres et/ou leur qualification inspirée du droit français (domaniales, communales, collectifs "arch" et privés "melk") est fait dans l'ignorance à la fois des traditions et coutumes locales ainsi que des règles de droit musulman en matière d'appropriation et d'héritages familiaux appliqués sur les terres de culture* », Didier Guignard (2010), (Cité par Bessaoud, 2015, p.14).

³ Le Sénatus-consulte de 1863, les enquêtes et les impacts de son application en Kabylie orientale sont traités par H. Kitouni dans le chapitre intitulé « *Le Sénatus-consulte de 1863 : détruire le cadre tribal* » (Op. cit., p.165).

- Deuxièmement, accorder aux Européens encore plus de concessions de chêne-liège et de chêne-zéen¹. En réaction à de telles dispositions injustes, la région va connaître, dès 1858, de grands incendies de forêts souvent suivis de sanctions collectives à l'encontre des tribus.

Encore au niveau de la région, il faut souligner que les enquêtes sur place ont permis de constater que toutes les terres, à l'exception des forêts, étaient de statut « *melk* », des propriétés familiales indivises mais transmissibles, car constituées et actées par-devant la « *djemaa* » ou les cadis. En effet, « *pas un arpent de terre en Kabylie orientale, n'était de statut "arch"* » (Kitouni, op. cit., p.183).

En 1873, soit une décennie après, la loi Warnier, dite « *loi des colons* », va parachever le processus entamé pour « *appliquer le régime du droit français pour les terres en Algérie, et jouera un rôle important dans le processus d'expropriation des terres indigènes* » (Bessaoud, 2017, op. cit., p.2).

En effet, en se confortant de l'article 115 du code civil français « *nul n'est tenu de rester dans l'indivision* », la loi Warnier du 20 juillet 1873, considérée comme une victoire des « *colonistes* »², va permettre le renforcement de « *la greffe coloniale* » par le recours à des méthodes mettant en avant les intérêts des colons, persécutant les populations autochtones et épuisant leurs ressources.

2.1.4. Côte djidjellienne : séquestres, concessions et centres de colonisation

Suite aux insurrections de 1871, les tribus vaincues sont doublement frappées et spoliées de leurs possessions : « *la terre par le séquestre, l'argent par le tribut de guerre* » (Kitouni, op. cit., p.219).

De terribles désordres précipitent rapidement la destruction de l'équilibre fragile de l'économie paysanne locale et génèrent par conséquent de grands bouleversements démographiques : exodes volontaires ou déplacements forcés vers différentes régions du pays (Ain Beida, Batna, Ferdjioua, Oued Zenati, Tamlouka...) comme vers l'étranger.

¹ Au niveau du cercle de Djidjelli, les concessions partiellement délimitées de chêne-liège et de chêne-zéen totalisent à elles seules une superficie de 18 050 ha selon L.-C. Féraud (Op. cit., p.208).

² Partisans de la colonisation.

Suivant divers arrêtés, pris en 1872, un séquestre collectif est appliqué à tous les indigènes propriétaires, fermiers ou locataires habitant le territoire des douars-communes et des tribus dépendant des deux cercles d'El Milia et Djidjelli¹. Aussi, en imposant le règlement du rachat du séquestre au moyen d'un prélèvement territorial et non d'une imposition pécuniaire, l'administration coloniale va déposséder quasiment toutes les tribus, qui bordent la plaine de Djidjelli, de toutes les bonnes terres cultivables.

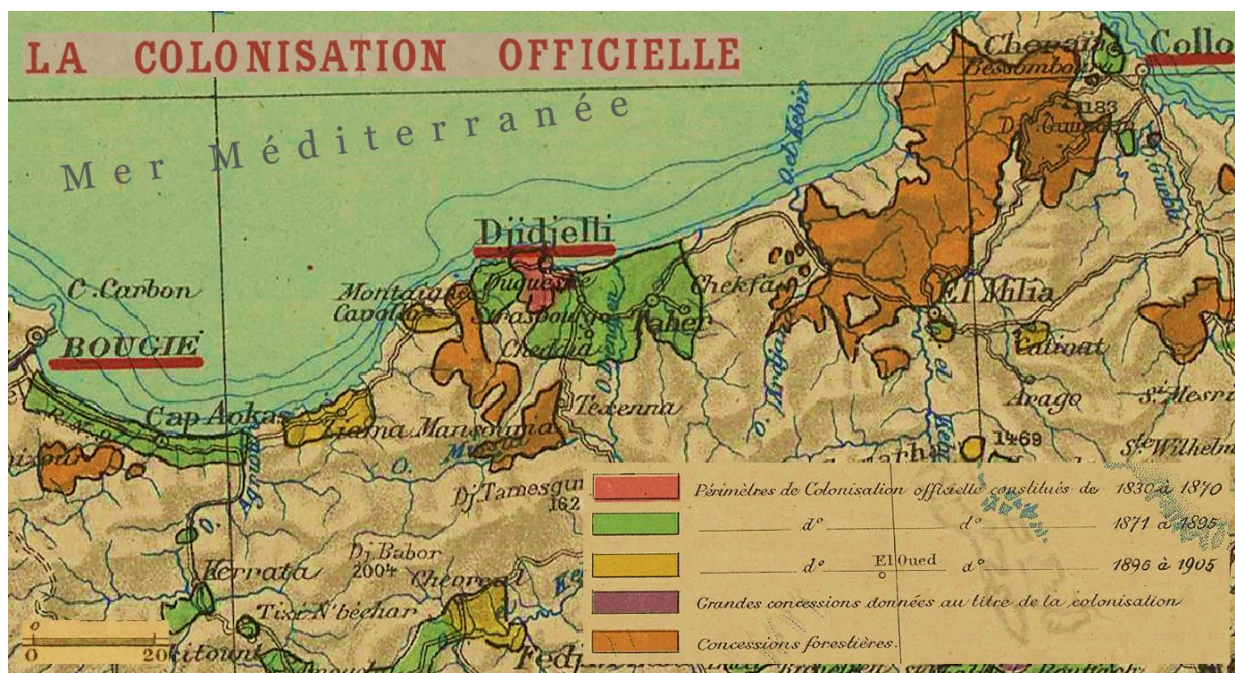


Figure 2.7 : Côte de Djidjelli en 1905 : délimitations des centres de colonisations et concessions souvent établies sur des terres séquestrées.

(Source : Extrait de " La colonisation officielle" / GGA, 1905, accessible sur 1886.u-bordeaux-montaigne.fr, 2018)

Les plaines côtières séquestrées sont mobilisées pour répondre aux besoins pressants et grandissants des immigrants qui affluent, dont ceux en provenance d'Alsace et Lorraine².

Les centres de colonisation à développer ou à créer deviennent, en matière d'aménagement du territoire colonial, une priorité pour le Gouverneur Général de

¹ Le bilan chiffré des séquestres opérés dans les deux cercles est de 328 803 ha, dont 160 469 ha dans celui de Djidjelli. Ibid., p.222-225.

² En vertu d'une loi adoptée en juin 1871, une concession de 100 000 ha, prise sur les terres séquestrées en Algérie, est réservée aux nouveaux colons, qui arrivent d'Alsace et de Lorraine reprises par la Prusse après la défaite de Napoléon III à Sedan en 1870.

Gueydon. C'est alors que les stratèges français conçoivent le projet d'une véritable armature de villages¹ jalonnant, sur des dizaines de kilomètres, la côte djidjellienne.

Dès 1871, dans les environs de Djidjelli, des centres de colonisation sont créés pour accueillir les colons français et européens : d'abord Duquesne et Strasbourg (peuplés dès 1872), et par la suite Cheddia (1874), Taher (1876 puis 1887), Chekfa (1881)², ... Mais, ces colonies agricoles non sécurisées et éloignées de Constantine n'attirent pas la population européenne et sont difficilement peuplées à cette époque. Les terres disponibles sont couramment mises en adjudication, par les Domaines, afin de trouver d'éventuels preneurs même parmi les Algériens (Kitouni, op. cit., p.232-238).

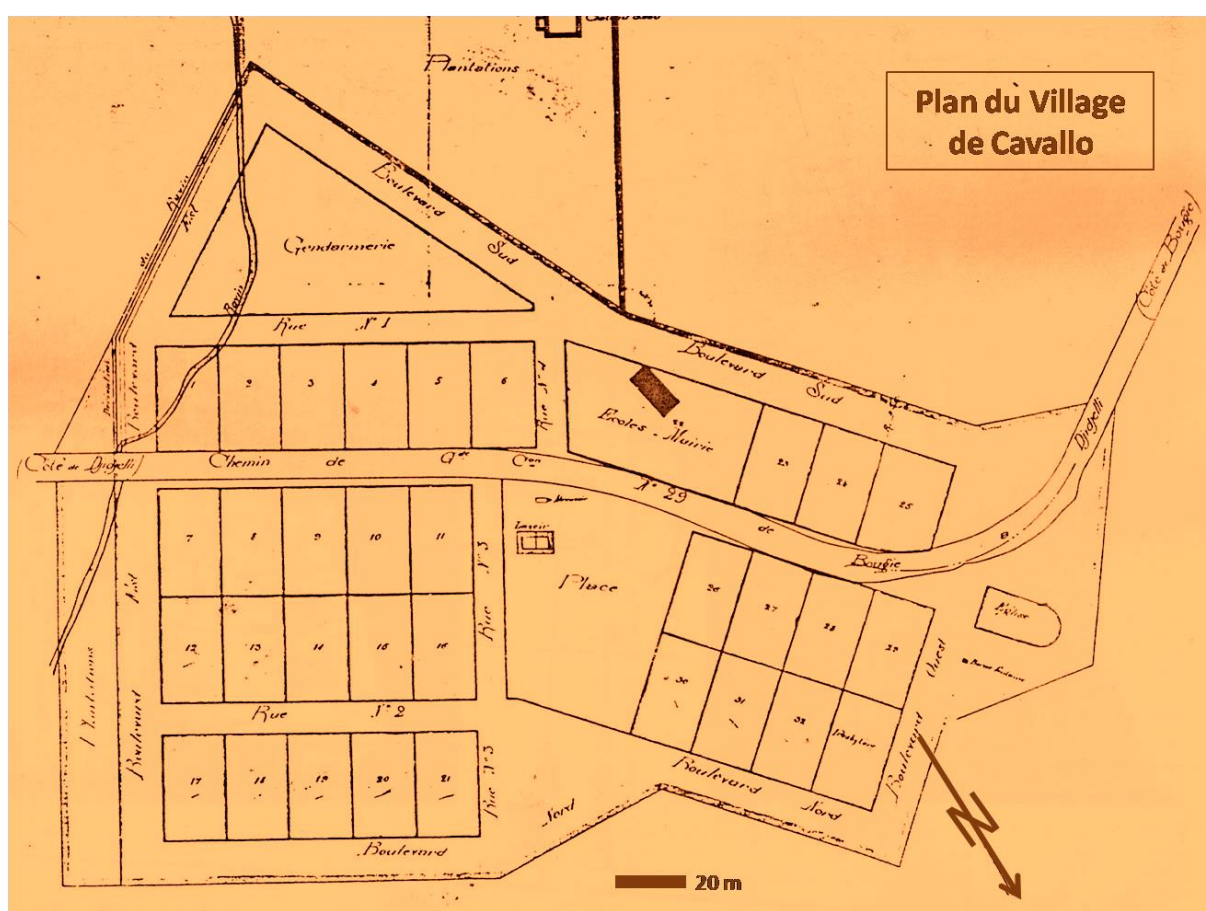


Figure 2.8 : **Plan d'implantation du centre de colonisation de Cavallo au niveau du cap éponyme.**
(Source : GRANGER Suzette, "Djidjelli, Au cœur des Babors", Tome 2, 1987)

¹Ces villages de colonisation «... reprennent à une échelle réduite les mêmes principes, les mêmes règles de la ville [coloniale]: deux axes principaux orthogonaux, une centralité au croisement de ces axes accueillant les équipements administratifs, économiques, culturels et cultuels » (École d'architecture de Grenoble, op. cit., p.68).

² Les années mises entre parenthèses concernent la création, par arrêtés du Gouverneur Général d'Algérie, des différentes institutions. URL : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/>

Ultérieurement, interviendra la création sur la côte ouest du centre de colonisation de Cavallo¹. « *Le hameau de Cavallo et les fermes de Montaigne [situées à l'est du hameau] furent créés par arrêté du Gouverneur Général en date du 1^{er} mai 1900, au terme de terres cédées [après séquestre] par le douar d'El Aouana* » (Rétout, op. cit., p.152).

Implanté entre des concessions agricoles à l'est et des concessions minières² à l'ouest, le centre de Cavallo parachève, avec le centre de Zياما Mansouriah (1904), le peuplement par les colons de la côte à l'ouest de Djidjelli.

2.1.5. Commune mixte de Djidjelli : autre aberration de l'administration coloniale

Le territoire administratif de Djidjelli et ses environs est constamment découpé en fonction des manœuvres militaro-politiques requises par l'expansion coloniale. À la configuration traditionnelle basée sur la tribu (*arch*) et ses subdivisions naturelles, la fraction (*ferka*) et la famille (*ayla*), se sont succédées diverses formes de découpage administratif de l'espace local : les cercles et leurs subdivisions, les douars-communes, les communes de plein exercice, les communes mixtes...

Au début du XX^e siècle, et suivant les principes d'une ségrégation ethnique, le canton de Djidjelli est divisé en deux communes de plein exercice (Djidjelli, 1860 et Duquesne, 1879) et deux communes mixtes (Djidjelli, 1880 et Oued Marsa, 1906).

La commune mixte de Djidjelli, appelée Tababort à la date de sa création, couvre huit douars (dont celui d'El Aouana) et deux centres de colonisation (Texenna et Cavallo), alors que celle d'Oued Marsa comprend le centre de Zياما Mansouriah et deux douars (Mansouriah et Tababort).³

¹ Cavallo (ou Cavalli), nom donné au cap et aux deux îlots (Grand Cavallo et Petit Cavallo), a été évoqué par deux membres de l'Ordre de Malte, F. Lanfreducci et J. O. Bosio, auteurs d'un manuscrit en italien, daté du 1^{er} septembre 1587. Intitulé « *Costa e Discorsi di Barberia (Côte et discours de Barbarie)* », le rapport maritime, militaire et politique décrit la côte d'Afrique, depuis le Nil jusqu'à Cherchell. Document accessible sur : http://revueafricaine.mms.h.univ-aix.fr/n/Pages/1925_325_001.aspx

² « *Aux environs de Djidjelli, tout près du cap Cavallo, se trouvent les mines de plomb argentifère [...] ces mines sont en pleine exploitation, et des recherches faites dans les montagnes environnantes ont amené la découverte de gisements de cuivre à l'état natif ; on y trouve aussi du fer, du kaolin, de l'antimoine et de la pyrite de fer* » (Lacour, 1877, p.111).

³ Jusqu'à 1906, les changements apportés aux découpages opérés dans ce canton, sont rapportés par A. Rétout. (Op. cit., pp.151-152).

La dichotomie commune de plein exercice¹ / commune mixte², intervient à partir du moment que « ... *le poids des colons s'affirme et avec lui la volonté de promouvoir le peuplement européen... la présence française se matérialise par l'imposition de structures administratives qui découpent et organisent le territoire de façon différenciée* » (Mussard, 2015, p.1).

Ces trames sont des variantes de la commune à la française, réinventée dans le contexte colonial algérien.

Autrefois née des chartes de franchises libérant les cités et leurs habitants du joug féodal ou seigneurial, la commune se trouve caractérisée suivant trois paramètres juridiques essentiels : « *d'abord une institution locale autonome, [...] Elle est ensuite une portion de territoire, une cellule de base, une circonscription administrative ; elle est enfin une institution représentative de la population* », d'après Luciano Vandelli, juriste (Ibid., p.2).

Reniant les principes universels qui président à la définition³ de la commune, la commune mixte constitue une forme administrative inédite que les colons vont expérimenter en territoire conquis.

Elaborée en deux temps, en 1868 puis en 1874-1875, cette institution est créée et développée dans « ... *ce contexte de basculement progressif du régime militaire à l'administration civile, ponctué par les choix contrastés du régime impérial puis des tenants de la III^e République* » (Mussard, op. cit., p.6).

¹ Suivant l'ordonnance du 28 septembre 1847, la commune de plein exercice est la première forme communale développée par l'administration coloniale en Algérie. Après des tentatives vaines ou limitées, « *ce n'est qu'à partir de 1866 qu'un régime communal global, basé sur les principes du régime municipal métropolitain, est mis en place* ». Elle est instituée principalement au niveau du littoral comme à l'intérieur sur des terroirs riches, où il y a une forte concentration de colons européens (Raham, 2001, pp.51-52).

² Créée suite à l'arrêté du 20 mai 1868, la commune mixte est une agrégation de territoires (centres de colonisation, douars et tribus), formant une circonscription politique et administrative. « *Elle correspond à un type de commune temporaire dont le but essentiel est la préparation des territoires à la colonisation et l'accroissement des territoires civils. Elle est appelée à disparaître avec le temps pour faire place à la commune de plein exercice* ». (Ibid., p.53).

³ « *La commune est une collectivité locale qui constitue la circonscription de base de l'Administration française. Plus petite subdivision administrative, elle est aussi la plus ancienne, puisque, créée le 14 décembre 1789, elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge puis de l'Ancien Régime. Son statut actuel est largement issu de la "loi municipale" du 5 avril 1884, qui demeure, même après l'adoption de la loi du 2 mars 1982, le texte de référence* », selon l'encyclopédie Larousse. URL : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/commune/35545>

Dans sa thèse sur l'étude de la production d'une commune mixte, territoire singulier produit dans l'Algérie coloniale, Christine Mussard¹ compare cette « *commune impossible* » à la commune de plein exercice et en expose ses critiques :

- Circonscription particulièrement vaste, elle s'étend vers l'intérieur du pays et compte comme « *un véritable outil de colonisation* » ;
- Elle se distingue également par « *le caractère asymétrique du peuplement* » composé presque exclusivement d'Algériens ;
- Jouissant d'une certaine omnipotence, son administrateur, désigné et non élu, « *se singularise par rapport aux maires par la détention de pouvoirs disciplinaires* » ;
- Divisée entre douars et centres de colonisation, également appelés sections de la commune, elle « *produit un territoire ségrégué* » ;
- S'opposant à l'intérêt collectif, son budget est « *alimenté en grande partie par les Algériens, mais utilisé aux fins des centres de colonisation* ».

Malgré les critiques nombreuses et récurrentes et leur caractère transitoire, les communes mixtes du pays, dont celle de Djidjelli, vont jouir d'une certaine longévité avant d'être hâtivement abandonnées à la veille de l'indépendance².

2.2. Expansion urbaine et ultime réorganisation

2.2.1. Secteurs périurbains de Djidjelli : une expansion spatiale à deux vitesses

Vers le début du XX^e siècle, la limite côtière, entre la Citadelle et le fort Duquesne, est repoussée et quelques espaces et équipements publics y ont pris place, par la suite, sur des plateformes remblayées. Ces derniers aménagements à l'intérieur de l'enceinte s'avèrent insuffisants et l'espace au niveau de la nouvelle ville se trouve vite surchargé ne répondant plus aux projets nouveaux.

Mais, le changement de régime entamé avec l'amorce de l'étape économique, entraîne progressivement la désaffectation et la suppression des fortifications urbaines. La municipalité de Djidjelli va constituer, sur les fermes coloniales environnantes, les

¹ Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université d'Aix-Marseille, Christine Mussard poursuit ses recherches sur la fabrique et l'évolution des villages de colonisation dans l'Est algérien pendant toute la durée de la période coloniale (Ibid., pp.8-13).

² Six ans avant l'indépendance, le décret du 28 juin 1956 met en application la suppression des communes mixtes. Celles-ci durent jusqu'en 1962. La commune mixte de Djidjelli est supprimée suite à l'arrêt du 15 janvier 1957.

supports fonciers indispensables à l'expansion de la ville côtière européenne. Les plans d'embellissement et d'extension, étendus à l'Algérie dès 1922, deviennent à l'occasion « *une priorité pour une société politiquement en promotion, passant au régime civil* » (Icheboudene, 1997, p.188).

Suivant une direction suggérée par le linéaire côtier, les colons procèdent aux premières extensions localisées au sud-est de la nouvelle ville, en dehors de ses remparts et sans pour autant atteindre la rive nord de l'oued El Kantara. Durant les années trente, ils y développent les quartiers et les lotissements insérant, au bord de la plage du Casino, de belles villas bordées de jardins.

Les extensions, selon le modèle européen, se font poursuivre en dehors du noyau triangulaire, hôtels et casinos sont implantés, sur des sites paysagés, participant à la fabrication de Djidjelli, la ville balnéaire et ludique¹.



Figure 2.9 : ***Vue générale de Djidjelli, le port et la nouvelle ville en face, la Citadelle sur le rivage à droite, le fort Duquesne et le bâtiment du Casino sur le rivage à gauche.***

(Source : djidjellisouvienstoi.com, 2017)

¹ Nous retenons, à cette époque, le tableau suivant, qui est extrait d'un guide faisant la promotion de la destination Petite Kabylie : «Après avoir franchi une forêt de pins maritimes, au sommet de laquelle [pic de Mezghitane] se découvre un poste de télégraphie optique, traversé la plaine des Béni Caïd et longé une côte rocailleuse dont les échancrures profondes ressemblent à de véritables bassins, préparés pour recevoir de fantastiques navires, on arrive à Djidjelli.[...]Ville coquette et toute moderne, régulièrement percée de larges artères, bien ombragées par de superbes platanes, construite sur l'emplacement d'anciennes cités carthaginoises et romaines » (Syndicat d'Initiative de Bougie, 1914, pp.55-56).

De l'autre côté du centre urbain primitif, loin des rivages côtiers, des formes urbaines, réalisées souvent de façon spontanée, en dur ou en précaire¹, commencent à s'y greffer. Ce sont les faubourgs de Djidjelli où s'entassent les populations autochtones qui affluent de plus en plus vers la banlieue de la ville. Celles-ci sont nullement attirées par le machinisme et l'industrie de la ville, se trouvant à l'état embryonnaire à l'époque, mais fuient plutôt les campagnes paupérisées.

Sur le plan sociospatial, les sites d'habitat marginaux, générés par les laissés-pour-compte de la société coloniale, ne se trouvent pas intégrés au périmètre urbain de Djidjelli, prennent l'appellation de « *village* » : « *Village Mustapha* », « *Village de la Crête* », « *Village Nègre* »... et sont rarement qualifiés de quartier ou encore de lotissement. Constituant de véritables réservoirs en mains-d'œuvre particulièrement de liègeurs, ces noyaux villageois sont accolés aux liègeries et ateliers d'industrie bouchonnière.

Valorisant les ressources sylvicoles, que recèle son territoire, la ville coloniale voit son économie croître pendant un certain temps. Connue du temps du Beylicat de Constantine sous le nom de « *Karasta* », l'exploitation du bois est développée dans la région pour approvisionner les chantiers navals de la marine corsaire².

Pourtant, la principale richesse forestière est l'exploitation du liège développée par les compagnies liégistes coloniales. « *C'est cette industrie qui apporte actuellement au pays, sa principale richesse ; et cependant ce n'est qu'à partir de la période de 1880 à 1890 qu'elle a pris naissance dans la région* » (Rétout, op. cit., p.138-140).

D'ailleurs, si « *dans l'histoire économique de l'Algérie, l'époque qui commence vers 1880, on pourrait la dénommer à juste titre " l'ère de la vigne "* » (Icheboudene, op. cit., p.187), dans celle de Djidjelli, elle est sans conteste « *l'ère du liège* ». Le port djidjellien

¹ « ... la prolifération des formes d'habitat précaire dans les interstices des tissus urbains des métropoles algériennes, façonnées au sceau de la citoyenneté européenne, est la manifestation éclatante de la faillite du système économique colonial : les exclus des campagnes migrent vers la ville et ses promesses, à la recherche de quoi subsister, éventuellement d'un emploi dans l'industrie naissante que l'on s'efforce de développer, à la hâte, pour calmer les tensions sociales » (Abdelkafi, 2001, p.12).

² Destinées à l'arsenal maritime d'Alger, les pièces de bois après sélection, calibrage et taillage sont acheminées depuis trois points d'embarquement de la côte kabyle (dont le petit port de Ziama et la crique de Taza, situés à l'ouest de Jijel) vers les ports de Bejaïa et d'Alger (Mahrez, 2005, pp.128-130).

est pour l'expédition des lièges, le premier en Afrique du Nord, même avant Bougie, Bône ou Philippeville.

2.2.2. Port de Djidjelli ou l'histoire d'une mise en réseau inaccomplie

Peu de temps après, l'économie de Djidjelli voit inopportunément son développement ralentir. Celle-ci est basée sur l'exportation des produits du sol et du sous-sol à partir de l'ancien port¹, dont les terrepleins deviennent de plus en plus insuffisants. Encore, le manque de débouchés, pour ces produits (agricoles, sylvicoles et miniers), est causé par l'absence de voies de communication terrestres nécessaires pour accompagner le volume croissant des marchandises à acheminer.

Optant pour le transport maritime, moins onéreux que les transports par terre, l'administration coloniale procède, dès 1905, à l'extension et la protection du port de Djidjelli dans sa partie nord attenante à la Citadelle. D'autres travaux, réalisés du côté du fort Duquesne au sud, sont entamés dès 1929 (Rétout, op. cit., pp.142-145).

Ultérieurement, bien que classé petit port secondaire du département de Constantine, le port de Djidjelli réalise un trafic marchandises meilleur, cependant exclusivement en matière de tonnage exporté. Sachant que jusqu'à l'avènement de la Guerre de libération, le liège et les minerais de Sidi Marouf ont constitué ses principaux éléments d'exportation.

Ainsi, donc il est mis en œuvre « ... *une colonisation en circuit fermé [...] c'est-à-dire créatrice de richesse au seul profit de la métropole* » (Tournier, op. cit., p.123).

Et si la ville de Djidjelli réussit à développer son ouverture maritime, elle échoue en revanche à développer des liaisons terrestres, routières ou ferrées, avec son hinterland colonisé. Les routes, qui y sont réalisées, quoique pittoresques sont étroites, longues et sinueuses, et ne s'approprient pas de ce fait au transport de marchandises. Aussi, le projet d'un chemin de fer d'intérêt local, reliant la ville portuaire à la grande ligne d'Alger à Constantine, va connaître plusieurs péripéties administratives avant d'être définitivement abandonné.

¹ Le port de Djidjelli « ... *exporte surtout les produits forestiers des zones boisées s'étendant de Mansouriah à l'ouest, à El-Milia à l'est et aux Babors au sud, principalement des lièges bruts, des bois, charbons et ébauchons de pipes, des écorces à tan. La production locale des vins est expédiée par la mer* » (Laurent, 1942, p.106).

C'est le cas de la ligne Djidjelli-Constantine (Bejui, 1992, p.16), une option soutenue par les concessionnaires des mines de fer de Sidi Marouf, qui relie sur 140 Km Djidjelli à Bizot, près de Constantine, sur la ligne de Philippeville. Voté par le Parlement en 1907, débuté en travaux en 1920 et mis en service aléatoirement dans sa section achevée dès 1937, le projet est finalement délaissé. En effet, l'administration va se contenter seulement du tronçon isolé Djidjelli-El Milia plus un embranchement minier d'El Milia à Sidi Marouf¹.

L'autre projet, considéré comme utopique dans le contexte de l'époque, est celui d'une liaison ferroviaire avec Sétif proposée avant celle devant joindre Constantine. Contrairement à la précédente, cette ligne propose de relier Djidjelli à un point intermédiaire entre Alger et Constantine et promet avec ces deux villes de grandes facilités de communication.

Considérée tel « *un premier pas vers une solution qui, si elle avait abouti, aurait pu donner un assez grand essor à la prospérité de la contrée* » (Rétout, op. cit., p.146), l'initiative Djidjelli-Sétif, dont l'étude est votée en 1886, va malheureusement rester stérile et sans effet et ce pendant une durée bien allongée².

Quoi qu'il en soit, un tel échec n'est pas seulement « *un bel exemple d'apathie bureaucratique* »³, mais il se trouve aussi justifié par des manœuvres et entraves politiques ayant historiquement sanctionné la région.

L'enclavement est devenu avec le temps un facteur répulsif caractéristique de la ville Djidjelli, de plus en plus isolée de son hinterland, bien avant le déclenchement de la Guerre de l'indépendance en 1954.

De l'avis d'un historien de l'époque, la situation se résume ainsi, « *en somme c'est vraiment un pays idéal et, en un mot, pour ceux qui ne sont pas invinciblement attirés*

¹ Destinée uniquement au transport du minerai, cette voie ferrée étroite dessert cependant au passage, les communes d'El Milia, d'El Hanser (El Ancer, depuis 1965) et de Taher. L'arrêt de la production minière en 1955 suite à la Guerre de libération, et la destruction de la voie ferrée entre El Milia et El Ancer lors des inondations de 1957-1958, sont à l'origine de la cessation du trafic.

² Après plus d'un siècle, l'étude de la liaison ferroviaire Jijel-Sétif, commandée par l'ANESRIF, refait surface en Algérie indépendante, mais dans un contexte de crise économique, traduit par les récentes restrictions des budgets d'équipements, ayant sévèrement nuit à la région.

³ « *L'histoire de cette ligne de chemin de fer montre [...] combien l'inertie des bureaux est préjudiciable au développement du commerce et de l'industrie* » (Rétout, op. cit., pp.145-146).

par les plaisirs de la grande ville, de toute l'Algérie, le plus agréable à habiter. Malheureusement tous ces avantages se trouvent combattus par le manque de communications terrestres pratiques avec le reste de la colonie » (Ibid., pp.149-150).

En effet, le manque de liaisons terrestres commodes et rapides va, non seulement faire languir les affaires des colons devenus propriétaires et concessionnaires mais aussi, faire freiner l'afflux des migrants européens.

Ainsi donc, en 1897, la population « *agglomérée* »¹ de la commune de plein exercice de Djidjelli est de 4 244 habitants, dont 1 518 français et autres européens (soit un rapport de 35 %). En 1960, la population européenne, d'origine métropolitaine et italienne, est estimée à 2 393 habitants sur une population de 26 570 habitants agglomérés au chef-lieu (impliquant un taux de seulement 9 %). Tant dis que le nombre d'habitants autochtones, issus en majorité de l'exode rural, est en constante augmentation, la proportion liée à la part démographique des colons connaît un net recul.

2.2.3. Arrondissement de Djidjelli : une ultime trame pour de vaines réformes

Par ailleurs, malgré les mouvements de population, souvent forcés, contraignant les autochtones à une promiscuité urbaine non souhaitée, Djidjelli va rester une petite ville² pendant toute la durée de sa colonisation. Le manque d'investissement immobilier de la part des colons est visible au niveau du bâti produit, limité aussi bien en quantité qu'en hauteur. Encore, la constante dans la fabrication de la ville coloniale est évidemment ce développement à deux vitesses générant une séparation entre l'espace du colon et celui du colonisé.

En 1956, Djidjelli est promue au rang de sous-préfecture, dépendant de nouveau du département de Constantine. Cette promotion vise de manière logique à remédier à la sous-administration du pays courante notamment dans les communes mixtes. Elle est

¹ La population agglomérée n'inclut pas celle éparse des fermes et douar de Béni Caïd, territoires faisant partie de la commune de plein exercice de Djidjelli. Encore, nous précisons que cette zone éparse n'est nullement habitée par les colons en 1897, alors qu'elle a enregistré 42 européens en 1960. Pour information, la population totale de la commune est passée de 6 002 habitants en 1897 à 33 116 habitants en 1960. Les données démographiques sont données notamment par le « *Tableau Général des Communes de l'Algérie* » du Gouvernement Général d'Algérie (GGA), accessible sur : <http://gallica.bnf.fr/>

² La taille des villes moyennes est de 40000 à 200000 habitants, alors que les petites comptent 5 000 à 40 000 habitants (Côte, 1997a, pp.207-208).

ainsi le chef-lieu de l'arrondissement¹ du même nom couvrant, dès 1957, vingt-six communes dont celle de Cavallo.

Regroupant tous les territoires issus des douars, des centres de colonisation et des communes mixtes (Djidjelli et Taher), après la suppression de ces dernières, l'arrondissement constitue une maille administrative, intermédiaire entre le département et la commune, participant à une réorganisation ressemblant, dans sa forme, à celle de la métropole française.

Ainsi, pendant les dernières années de la colonisation, l'arrondissement est placé sous le commandement d'un sous-préfet, qui participe en priorité à l'effort de guerre, en matière de renseignement et de contrôle des populations indigènes, et instruit en second lieu les affaires civiles. Les missions de cette institution « *paramilitaire* » éphémère, incluent ainsi, comme dans le cas de l'arrondissement de Djidjelli, l'encadrement des regroupements de population, l'extension des zones interdites, l'organisation des sections administratives spécialisées (SAS) et des groupes mobiles de sécurité (GMS)...

L'ultime réorganisation de la trame administrative opérée hâtivement en 1956 est accompagnée de réformes importantes², dont « *les nouvelles mesures, d'ordre économique et social, contenues dans le Plan de Constantine de 1958 qui semble annoncer cependant la volonté de bâtir une Algérie nouvelle, en mettant l'accent sur l'industrialisation du pays, arrivent tardivement* » (Raham, op. cit., p.56).

Cherchant à atténuer la dualité sociospatiale de l'espace urbain colonial, quelques opérations sont entreprises à Djidjelli, durant les dernières années de la colonisation, visant surtout à lutter contre les poches d'habitat insalubre qui se sont proliférées autour de la ville. À ce titre, une production bâtie d'ampleur limitée, composée essentiellement

¹« Dès le départ, le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant création de nouveaux départements, prévoit la création de la sous-préfecture de Djidjelli. Dès lors, la tutelle administrative de Djidjelli et de son territoire bascule : jusqu'alors rattachée à l'arrondissement de Bougie dont elle formait la pointe orientale, Djidjelli est désormais liée au nouveau département, très réduit, de Constantine. Un an plus tard, par le décret n° 57-504 du 20 mai 1957, Djidjelli voit son arrondissement amputé d'un bon tiers par la création du nouvel arrondissement d'El Milia... ». Accessible sur : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/no945ket>

²Coincitant avec l'internationalisation du conflit algérien (Bandung, 18-24 avril 1955) et le jaillissement des premiers puits de pétrole dans le Sud (Edjeleh, près de la frontière libyenne, janvier 1956 et Hassi Messaoud, juin 1956), les réformes visent à détourner les Algériens de la Guerre de libération qui se généralise et s'intensifie.

de logements¹, est érigée dans la précipitation selon une conception typifiée, non adaptée et sans aucun apport qualitatif.

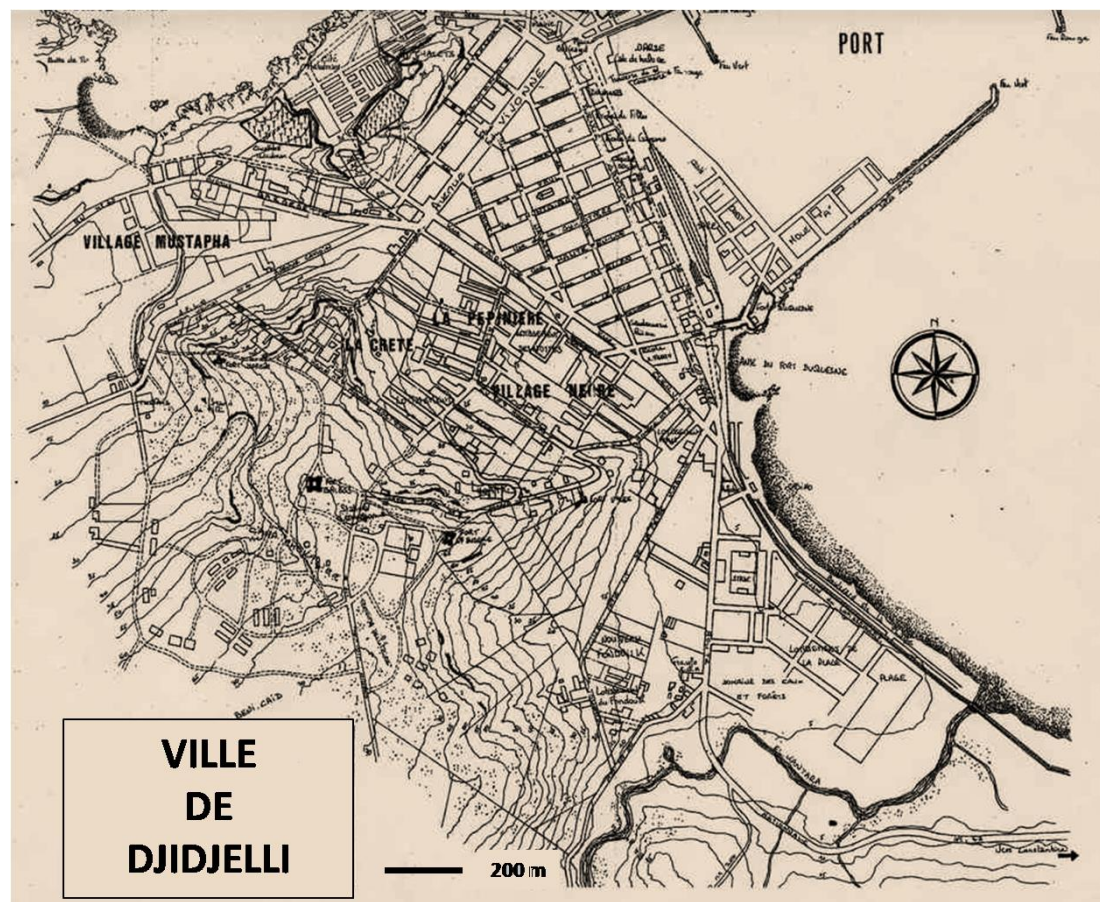


Figure 2.10: *Ville de Djidjelli en 1960, soit un siècle après sa fondation : une expansion spatiale réduite et ségrégée.*

(Source : archives.djidjellisouvienstoi.com, 2017)

Les « *cités d'urgence* », sont pour la plupart issues de programmes d'habitat individuel réalisés sous forme de cités de recasement, sinon du collectif, suivant la formule HBM (Habitations à Bon Marché). Elles sont toujours boutées en dehors de la ville, comme c'est le cas de cette « *Cité Musulmane* », composée d'habitations « *semi-urbaines* »², implantée à la périphérie nord-ouest entre les buttes des cimetières et la mer. Tombée rapidement dans la vétusté, cette dernière est démolie quelques temps après l'Indépendance du pays.

¹ En plus des quelques projets de construction de logements, il est aménagé sur des propriétés périurbaines appartenant à des colons, des lotissements d'habitat individuel tels que : Calzada et Vergès, Issel, Pous...

² En portant une critique sur les « *tendances de l'urbanisme après 1962* », Jean-Jacques Deluz évite délibérément d'utiliser « ... le terme inepte de " semi-urbain " qui non seulement ne veut rien dire mais a, en plus, de forte connotation coloniale puisqu'il désignait, dans la terminologie du plan de Constantine, les trames horizontales destinées aux populations musulmanes marginalisées » (1988, p.117).

– **Conclusion**

Tenant compte de la rareté des documents convergeant vers nos centres d'intérêt, notre diagnostic tendant à cerner l'évolution urbaine de l'espace côtier Jijel-El Aouana, depuis des temps reculés jusqu'à l'aube de l'Indépendance, n'a pas été chose aisée. Cependant, en se penchant sur certains apports des sciences humaines, dont ceux des historiens, géographes et sociologues, notre recherche sur le développement urbain a pris forme et nous a permis de dégager les conclusions ci-après, que nous avons échelonnées dans le temps selon les deux périodes historiques abordées.

Premièrement, durant la période précoloniale, l'espace côtier à Jijel et son monde rural évoluent en s'appuyant sur trois éléments essentiels : d'abord, le port comme embarcadère adossé à la citadelle, ensuite, la route comme seule voie de communication terrestre, et enfin, l'habitat en clairière formant la « *mechta* » dissimulée sur le flanc de montagne. Cet espace de la « *Kabylie orientale* », jadis « *Kabaile El Had'ra* », est profondément marqué par des structures sociospatiales tribales.

Deuxièmement, lors de la colonisation, les structures traditionnelles préexistantes sont annihilées pour être remplacées par des schémas administratifs, militaires et/ou civils, importés puis imposés souvent avec violence (cercles militaires, douars-communes, centres de colonisation, communes mixtes, arrondissements...). Alors que Cavallo est fondé centre de colonisation sur les terres séquestrées du douar d'El Aouana au début du XX^e siècle, Djidjelli de création plus ancienne est érigée extramuros, quelques décennies plutôt. Celle-ci connaît les débuts d'un développement urbain générant la nouvelle ville coloniale qualifiée souvent de « *ville duale* ».

De ces deux périodes, nous retenons, non seulement cette évolution asymétrique, dans l'espace et dans le temps, des entités urbaines de l'espace côtier en question, mais aussi cette relégation souvent systématique des questions environnementales voire des dimensions humaines et sociales dans les processus de développement urbain poursuivis depuis l'avènement de la colonisation.

Quelles sont les caractérisations du développement urbain mené dans ses dates postcoloniales et récentes ? Quels rapports y sont consacrés alors, entre politiques urbaines et problématiques environnementales ? Le troisième chapitre, abordant ces deux étapes de l'Algérie indépendante, nous apprendra sur les questions soulevées.

CHAPITRE III – EXPANSION URBAINE POSTCOLONIALE ET CARACTÉRISATION RÉCENTE

– *Introduction*

Dans ce troisième chapitre, le diagnostic du développement urbain à l'échelle de l'espace côtier est poursuivi en deux temporalités distinctes consacrant l'Algérie indépendante. La première concerne la période postcoloniale, caractérisée principalement par celle de la « *grande croissance* » et allant jusqu'à la décennie tragique des années quatre-vingt-dix, coïncidant avec l'ouverture politique et les réformes socioéconomiques instaurées après les événements d'octobre 1988. Alors que l'autre temporalité, est celle des deux dernières décennies caractérisée par la manne financière qu'a connu le pays dès le début des années deux mille.

Grace au diagnostic opéré, il est question de trouver des éléments de réponse aux questionnements afférents à ces deux temporalités et que nous pouvons poser, de manière résumée, comme suit :

- En un premier temps : quelles sont les caractéristiques principales de la démarche volontariste et socialisante suivie après l'Indépendance du pays ayant beaucoup marqué l'espace postcolonial, l'urbain comme le rural, et ce en matière de réorganisation territoriale, d'urbanisation et promotion administrative prônant un urbanisme très normatif selon une approche expansive, d'érection des villages socialistes, de constitution des réserves foncières par les municipalités, de réalisation des opérations de ZHUN, de profusion du lotissement périurbain d'habitat individuel ?
- En un second temps : qu'est-ce qui distingue les nouvelles logiques urbaines suivies ayant accompagné la relance économique dès le début de ce nouveau millénaire, dont la fabrication de la « *ville hybride* » ou encore celle de l'urbain par le logement de statut social, l'amélioration urbaine en direction des quartiers d'habitat informels, les problèmes liés à un manque de maîtrise du foncier en tant que support de toute opération d'aménagement ou d'urbanisme, les dysfonctionnements générés par une approche sectorielle grevant la gestion urbaine, l'érection de nouveaux pôles implantés en entrées de villes et souvent qualifiés de « *nouvelles ZHUN* » ?

1. Espace postcolonial et logique d'une modernisation « forcée »

1.1. Mise en avant d'une démarche volontariste

1.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, débuts d'une réorganisation socialisante

Dès que sortie du gouffre de son passé colonial, l'Algérie affronte un changement brutal et d'énormes problèmes : analphabétisme important et faible taux de scolarisation, grande jeunesse de la population en majorité sans travail, sous-industrialisation et forte proportion d'emplois dans l'agriculture demandant peu de formation... (Bouisri et Pradel De Lamaze, 1971, pp.32-42).

Sur le plan urbain, en général, « *les circonstances historiques, colonisation à base urbaine et départ massif de la population étrangère, ont entraîné, au cours des années 1963 et 1964, une importante urbanisation* » (Ibid., p.27). Cependant, Djidjelli va enregistrer une baisse démographique, touchant sensiblement sa population agglomérée comme éparse¹ : les pertes concernent non seulement la population européenne, mais aussi une bonne part de ses habitants algériens ayant émigré vers les grandes métropoles (Alger, Constantine...) comme vers l'Europe, se trouvant encore en reconstruction.

Djidjelli ayant fait partie, jadis, d'un réseau colonial « *en peigne* » composé de ces villes européennes, qui sont devenues, par la suite, « *assez mornes, elles ont perdu leur fonction* » (Bouisri et Pradel De Lamaze, op. cit., p.28). En effet, le déclin de l'activité portuaire, basée sur l'exportation des produits sylvicoles et agricoles, a généré une récession économique voire urbaine qui a sévèrement desservi la ville durant plus d'une décennie. Djidjelli, « *... habituellement plus marine que paysanne, va faire figure de ville enclavée* » (Safri, op. cit., p.50).

Ayant fait ses choix d'une société moderne, le jeune État qui émerge à l'Indépendance manifeste sa volonté d'une « *revanche à prendre sur l'histoire* » (Côte, 1993, op.cit., p.182). Dès lors, tout le legs historique, notamment celui lié à la colonisation, est mis « *entre parenthèses* »... Toutefois, compte tenu de la conjoncture, au caractère

¹ Selon le RGPH de 1966, la population totale de la commune de Djidjelli est de 29 273 habitants, alors que celle agglomérée ne dépasse pas les 25 054 habitants. En comparant ces chiffres à ceux de 1960 (déjà mentionnés, voir supra, p.105), les pertes, au niveau communal, sont de 3 843 habitants contre 1 516 pour l'ACL. Ainsi, les départs des Européens, qui sont estimés à 2 435 habitants dans la commune en 1960, ont été partiellement compensés par l'exode rural entamé bien avant l'Indépendance du pays.

transitoire, n'ayant « *pas encore permis de doter le pays d'une législation conforme à ses besoins et à ses aspirations...* »¹, une reconduction momentanée de la législation française en vigueur reste inéluctable.

En 1963, une première réorganisation concerne le maillage communal du territoire national². Elle est entreprise dans la précipitation sans véritable concertation des acteurs locaux et en l'absence de conseils municipaux, non encore élus. Le découpage conduit à réduire de manière sensible le nombre de communes « *... dans une logique de rassemblement des moyens de gestion, considérés comme trop épars* » (Mussard, op. cit., p.13).

D'un point de vue numérique, environ les deux tiers des entités communales, promues à la veille de l'Indépendance, sont déclassées : soit une réduction de 1 578 (depuis 1956) à 632 communes au niveau national et une diminution de 26 (depuis 1957) à 9 communes au niveau de l'arrondissement de Djidjelli, toujours sous la tutelle du département de Constantine.

Néanmoins, d'après Michel Hubert étudiant « *Les nouvelles institutions communales algériennes* » (1968), il est déclaré qu'en mettant en avant une logique de développement économique de la commune selon le modèle socialiste négligeant les réalités sociopolitiques locales, la nouvelle recomposition a fait qu'« *on est ainsi revenu, en quelque sorte, aux immenses communes mixtes de jadis que l'on avait démultipliées pour réduire la sous-administration des campagnes* » (Cité par Mussard, op cit., p.14).

La réorganisation du pays, ambitionnant comme priorité sa décolonisation, « *s'est accompagnée d'une réappropriation symbolique de l'espace toponymique. L'algérianisation des odonymes (du grec " odos " : rue) s'est concrétisée en 1963* » (Boumedini et Dadoua Hadria, 2012), celle des communes a commencée en 1965... À ce titre, les deux communes, statutairement de création coloniale, « *Cavallo* » et

¹ Cf. Loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction, jusqu'à nouvel ordre, de la législation en vigueur au 31 décembre 1962.

²Cf. Décret n° 63-189 du 16 mai 1963 portant réorganisation territoriale des communes.

« *Djидjelli* » retrouvent leurs dénominations actuelles à consonance arabe d' « *El Aouana* » (1965) et de « *Jijel* » (1970)¹.

L'espace socioéconomique passe « *progressivement d'une gestion du type capitaliste ou individuelle, héritée de l'époque coloniale, à une gestion par les pouvoirs publics* » (Côte, 1993, op.cit., p.236). Un mouvement de nationalisation se concrétise alors confiant, à des organismes étatiques, la gestion de différents biens et patrimoines (biens vacants en 1962², cinémas en 1964, mines et banques en 1966, hydrocarbures en 1971...).

Localement, durant les années soixante, le tissu industriel de Djidjelli est composé de quelques unités de transformation, dont celles étatisées : des liègeries, une conserverie de poisson et une chemiserie, issue d'une reconversion... Celui-ci est resté frêle, si ce n'est l'entrée en activité, en 1967, d'une tannerie à El Haddada, au sud-ouest de la ville.

Mais par la suite, l'État planificateur va mettre en œuvre une politique « *volontariste, transformant les bases de l'économie, remodelant l'espace, bousculant la société. Socialisme, pétrole, techniques ont fourni au pays les instruments de ce volontarisme* » (Côte, 1993, op.cit., p.183). Cette politique socialisante a comme assise statistique le premier RGPH³ lancé en 1966 par le biais du Ministère des finances et du plan.

1.1.2. Commune de Jijel et d'El Aouana, nouvelle trame et promotion administrative
Après avoir subi pendant plus d'une décennie un certain déclin démographique et économique, l'espace côtier Jijel-El Aouana est bouleversé, dès les débuts des années 1970, dans toutes ses composantes, urbaines comme rurales. Effectivement, il bénéficie d'une « *double promotion* », dès 1974, même si celle-ci impactera seulement les zones de plaines dont celles côtières.

¹ Cf. Textes réglementaires consultés relatifs à l'algérianisation des toponymes :

- 1963, nom de rues, places... : décret n° 63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics ;
- 1965, noms de communes dont celui de Cavallo-El Aouana : décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 portant changement de nom de certaines communes ;
- 1970, noms de communes dont celui de Djidjelli : arrêté du Ministre de l'intérieur du 18 décembre 1970 portant changement de nom de certaines communes.

² Définitivement étatisés en 1966. Cf. Ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966 portant dévolution à l'État de la propriété des biens vacants.

³ « *C'est un instrument de travail d'un intérêt considérable, qui permet de dresser un bilan de la population après seulement quelques années d'indépendance, et de mesurer le chemin à parcourir* ». (Bouisri et Pradel De Lamaze, op. cit., p.45).

À vocation administrative, la première promotion place Jijel en tant que chef-lieu de wilaya¹. Dans ce cadre, les chefs-lieux de communes, de daïras et de wilayas sont multipliés entraînant, de ce fait, la création d'emplois administratifs dans beaucoup de villes moyennes et petites promues.

Cette « *urbanisation administrative* » (Abdelkafi, op. cit, p.14) va diminuer les mouvements de population vers les grands pôles industriels, particulièrement littoraux et initialement développés, cependant en engendrant en contre partie un exode rural local qui généralise et amplifie l'urbanisation, non seulement planifiée mais aussi spontanée, à l'ensemble du territoire. « *Et celle-ci désormais occupe tout l'espace : urbanisation des populations, urbanisation des paysages, urbanisation des esprits* » (Côte, 1997b, p.183).

De la sorte, avec un territoire wilayal grandi pour couvrir 4 daïras et 17 communes, dont celle d'El Aouana ayant gardé le même rang administratif, Jijel connaît un développement urbain sans précédent, qui l'inscrit en final dans la strate des villes moyennes².

Dans ses traditions, « *... la ville tourne le dos à son arrière-pays : la bourgeoisie jijelienne ne fraie pas avec les montagnards, et ne s'intéresse pas à la plaine agricole. Mais la fonction de chef-lieu de wilaya qui lui est dévolue depuis 1974 l'oblige aujourd'hui à prendre en compte cet hinterland* » (Côte, 1996, op. cit., p.140).

Or, l'accès à cette fonction de commandement wilayal est une promotion considérable. Cette dernière « *... signifie dotation en équipements afférents à cette fonction, c'est-à-dire [...] cité administrative, hôpital, lycée, maison de la culture, stade omnisports, sièges des agences, de toutes les entreprises ou sociétés nationales* » (Côte, 1997a, op. cit., p.207).

La seconde promotion, liée à la sidérurgie, est prévue sur les deux pôles, Bellara et Djen Djen³. Elle est menée dans le cadre de la politique qualifiée d' « *industrie industrialisante* », où « *... les implantations ont, durant la phase de grande croissance,*

¹ Cf. Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas.

² Celui-ci fait passer la population agglomérée de 25 054 habitants en 1966, à 36 720 en 1977, pour atteindre 63 526 en 1987.

³ L'option sidérurgique est abordée sous le titre « *Problématique d'aménagement wilayal* », voir supra, pp.42-44.

privilegié les villes moyennes. Toutes ont été dotées de zones industrielles ; [...] et l'analyse comparée montre que ces villes ont, proportionnellement à leur population, plus bénéficié des dotations industrielles que les autres strates urbaines » (Côte, 1997a, op. cit., pp. 207-208.).

Par la suite, et en dépit des efforts consentis, divers aléas politiques et financiers continuent à surgir et à différer la mise en exploitation effective de l'option lourde et ses différents projets, dont le complexe sidérurgique de Bellara. Incontestablement, et de l'avis de tous les acteurs locaux, « ... ces projets sont importants pour la région, mais force est de reconnaître que leur mise en branle a mis beaucoup de temps » (S., 2018a, op.cit).

1.1.3. Villages socialistes jijeliens : des « *urbanités rurales* » en plaines côtières

Au niveau du territoire rural, l'essentiel de la propriété agricole, libéré des mains des colons, passe sous l'emprise de l'administration. Depuis, cette propriété évolue dans une situation instable, selon différentes formes¹, et au gré des politiques occultant les aspirations des paysans spoliés de leurs terres. Mais, c'est surtout avec l'arrivée de la « *Révolution agraire* » (1971) et des « *Mille villages socialistes* » (1972), que le paysage de la paysannerie est profondément secoué.

Concernant la création de villages, Marc Côte souligne cette implication, incessante et directe, de l'institution de l'État depuis les premiers temps de l'occupation coloniale. Effectivement, « *face aux campagnes algériennes pulvérisées, la continuité de la politique du pouvoir central a été remarquable : programme des " villages de colonisation " du XIX^e siècle ; opération des " mille villages " de regroupement lors de la guerre de Libération ; dans un contexte différent et avec une finalité autre, l'Algérie indépendante et socialiste lancera le programme des " mille villages socialistes " » (1993, op.cit., p.132).*

Sur les plaines côtières de Jijel, des villages socialistes agricoles (VSA) sont fondés *ex-nihilo*, à Belghimouz, El Kennar et El Aouana, à la manière des colonies agricoles, le long de la voie littorale (RN 43). Entrepris selon les principes d'une « *économie de plaine* », ces villages au lieu de participer à la fixation sur place des populations

¹ Dont les domaines autogérés, les groupements coopératifs, les domaines socialistes, les exploitations collectives ou individuelles...

montagnardes, vont non seulement accentuer le processus de littoralisation mais aussi constituer, grâce à leur position, des villages-relais dans le mouvement d'exode rural de l'époque, en direction des centres urbains voisins plus importants (Jijel, Taher, El Milia...).

Encore, modèles aux espaces extravertis importés en vue de bannir « *la mentalité de gourbi* », les VSA rompent d'une manière radicale avec les principes de l'espace rural traditionnel.

En effet, « *si l'on considère le milieu socioculturel où ces habitants ont vécu jusqu'à présent, la liberté de mouvements offerte à la campagne, l'habitude du petit élevage qui font partie intégrante de la lutte quotidienne contre les hasards de la nature, on se rend compte que toutes ces habitudes et toutes ces exigences ont été négligées* » (Arecchi et Megdiche, 1979, p.5).

Avec le développement en plaines littorales d'un modèle d'« *urbanité rurale* »¹, les nouveaux promoteurs, politiques et architectes, passent à côté de « *l'habitation en clairière* », cette forme traditionnelle composant les mechtas disséminées sur les flancs des massifs jijeliens.²

1.2. Affirmation d'un urbanisme de fondation

1.2.1. Commune de Jijel et réserves foncières : un contentieux non apuré

Dès 1974, les dispositions appliquées en milieu rural sont étendues, dans leur principe foncier, aux secteurs urbains et ceux périurbains ou appelés à être urbanisés.

Grâce à une ordonnance du Chef du Gouvernement, la municipalité est autorisée à constituer son portefeuille foncier à partir de « *terrains de toute nature, propriété de l'État, des collectivités locales ou de particuliers* »³, agricoles voire militaires, et en tant qu'acquéreur principal et exclusif. Dès lors, la commune « *devient – selon les textes –*

¹ « *Une urbanité rurale : À propos de l'évolution des villages socialistes* » est l'intitulé d'un projet de recherche mené par Mehdi Souiah, Chef de projet et sociologue à l'Université d'Oran2. Fiche de projet consultée sur : <http://www.crasc.dz/index.php/fr/recherche-4/divisions-de-recherche/villes-et-territoire/1095-une-urbanité-rurale-a-propos-de-l-évolution-des-villages-socialistes>

² Bilan : sur les 1 000 VSA lancés, durant les années soixante-dix, seulement un peu plus d'un tiers sont réalisés... Le programme est depuis arrêté.

³ Cf. Ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes.

l'unique agent de l'urbanisation » (Hafiane, 1989, p.124) et s'engage dans un processus jugé comme douteux et problématique.

En effet, si la question des réserves foncières communales (RFC), en son apparence, soulève de simples problèmes techniques, il en découle, pour l'essentiel, des enjeux politiques. La constitution des RFC est appuyée sur des principes socialistes et, par différentes mesures, vise notamment à « *démocratiser l'accession au logement par la construction du logis familial* »¹, hors des contraintes d'un circuit spéculatif. Mais, la municipalisation des sols, nécessaires pour les opérations de développement urbain, manque pratiquement pour sa réalisation de « *deux conditions nécessaires : des moyens et une adhésion des acteurs urbains* » (Hafiane, 1989, op. cit. p.127).

Ainsi, la municipalisation du foncier urbain, notamment celui relevant de la propriété privée, est réalisée par son acquisition aux prix administrés par les Domaines et octroi de simples besoins familiaux aux propriétaires². Ces dernières mesures drastiques ont généré une situation « *inextricable puisque les propriétaires, lorsqu'ils sont vivants, ou leurs héritiers, estiment n'avoir aucun intérêt à adhérer à un acte de dépossession* » (Ministère des finances, op. cit., p.42).

À l'occasion de la mise en œuvre de l'ordonnance 74-26, qui s'est avérée lente comme la parution des textes d'application, les communes vont hériter d'un contentieux foncier (Ibid., pp.42-43) non assaini à ce jour. Celui-ci inclut d'importants dossiers justiciables : communes sans titres consacrant le transfert de propriété à son profit, anciens propriétaires dépossédés non indemnisés, nouveaux bénéficiaires de lots auprès des communes sans actes de vente authentiques...

¹ « *La destination donnée par les APC, aux terrains versés dans les réserves foncières, a été dans une proportion de : 40% pour l'habitat individuel ; 35% pour l'habitat collectif ; 15% pour les équipements publics ; 10 % pour les zones d'activités* » (Ministère des finances, 2002, pp.6-7).

² Deux ans après la promulgation de l'ordonnance 74-26, un décret d'application fixe les surfaces nécessaires à la satisfaction des besoins familiaux, en matière d'habitat, selon :

- La norme de 20 m² de surface construite, par personne, avec une taille de famille variant entre 8 et 20 personnes : soit une surface construite minimale de 160 m² et maximale de 400 m².
- La densité minimale de construction, applicable à la zone où est situé le terrain, comme déterminée par le plan d'urbanisme directeur (PUD) ou à défaut le plan d'urbanisation provisoire (PUP)... et qui peut varier entre 0,3 et 1,2.

Cf. Décret n° 76-28 du 7 février 1976 fixant les modalités de détermination des besoins familiaux des particuliers propriétaires de terrains en matière de construction.

De la sorte, et après entrée en vigueur d'un PUD en 1975 (révisé en 1985), la municipalité de Jijel a procédé à la constitution de ses réserves foncières. Celles-ci, établies à partir de terrains domaniaux et privés ont permis la projection, suivant les principes d'un urbanisme fonctionnel et une pratique de zoning, de programmes urbains : plusieurs lotissements d'habitat individuel (sites urbains et périurbains)¹, trois (3) ZHUN (sites d'Ayouf, d'Ouled Aissa et de Ben Achour) et une zone de dépôt aménagée sur le plateau d'El Haddada.

À ce titre, sur les hauteurs de la ville de Jijel, des ZHUN sont lancées, en termes d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures, pour accueillir des dizaines de milliers d'habitants. Néanmoins, un squattage des terrains appartenant, à l'origine, à des propriétaires privés, compromet partiellement la réalisation de ces projets. De manière concomitante, l'espace développé de manière planifiée est dédoublé par une



Figure 3.1 : **ZHUN de Jijel, désordre urbain et enchevêtrement de typologies réglementées et informelles.**

(Source : Traitée à partir de viamichelin.fr, 2018)

¹Ce sont les lotissements : *Aéroclub, Aurès, Bourmel (1, 2 et 4), Haine, Lounis...*

poussée d'habitat privé illégal¹, qui est construit en dur mais non doté en VRD, du moins pendant la première décennie qui suit sa création.

Les personnes privées dépossédées, mais ayant conservé leurs biens, ont continué, en dépit des textes de lois et règlements en vigueur², à pratiquer par le biais de transactions occultes ou d'actes sous seing-privé irréguliers, une spéculation effrénée sur les terrains urbains ou périurbains. Cette situation, est pour une grande part, à l'origine de la prolifération incessante des constructions illégales, de la raréfaction des assiettes foncières en périmètre urbain et de la génération de rentes immobilières indues.

1.2.2. ZHUN de Jijel ou d'El Aouana : pratique d'un urbanisme strictement normatif

En 1973, une ordonnance datée du 5 juillet impose l'abrogation de toute la législation française reconduite en 1962³ avec le 5 juillet 1975 comme date d'effet. À l'occasion, le secteur de l'urbanisme, n'étant pas prioritaire, va quand même être doté d'un cadre « *algérianisé* » de faible poids juridique et hâtivement établi.

Le cadre en question est composé surtout de textes émanant du Ministre des travaux publics et de la construction (MTPC)⁴, encore que le PUD, premier instrument d'urbanisme hérité directement des Français en 1958, a continué à être utilisé « *illégalement* »⁵ jusqu'en 1990.

¹ La procédure concernant le permis de construire est très peu suivie par les auto-constructeurs, sinon ces derniers voient son utilité limitée à la possibilité de s'approvisionner en matériaux de construction (aciers, ciments, briques...) auprès des entreprises publiques (SNS, EDIMCO...) moyennant des prix nettement moins chers que ceux proposés par le marché noir par temps de pénurie.

² Cf. Ordonnance n° 70-91 du 15 décembre 1970 portant organisation du notariat, qui stipule que toutes les transactions foncières et immobilières doivent être authentifiées devant notaire et entraîne en même temps une invalidité des transactions sous seing-privé.

³ Il est à rappeler qu'un texte de loi de 1955 a étendu à l'Algérie une législation urbanistique française concise et limitée. Mais, dès 1960, il est procédé à une extension de l'essentiel du code de l'urbanisme et de l'habitation pour former un cadre législatif et réglementaire plus cohérent (Hafiane, 1989, op. cit. p.133).

⁴ Selon la chronologie de parution de l'époque, nous avons les principaux textes encadrant ce secteur :

- Circulaire ministérielle du 16 octobre 1974 portant sur la procédure d'instruction et d'approbation des plans d'urbanisme.
- Circulaire ministérielle du 16 décembre 1974 portant délimitation provisoire du périmètre d'urbanisation.
- Circulaire ministérielle du 19 février 1975 relative à la création des zones d'habitat urbain nouvelles.
- Ordonnance n° 75-67 du 26 septembre 1975 relative au permis de construire et au permis de lotir.

⁵ « *Par un artifice, une circulaire publiée en 1974, et censée redéfinir le mode de fonctionnement de la conférence inter service chargé d'examiner les PUD (circulaire n° 1181. PU/74 du 16.10.74) a reconduit le texte hérité [décret 58-1463 du 31 décembre 1958]... »* (Sidi Boumedine, 2013, p.35).

La nouvelle instrumentation va accompagner tous les programmes quadriennaux et spéciaux des années soixante-dix. Ainsi, la ZHUN, procédure et outil privilégié d'un urbanisme normatif et opérationnel, va faire de beaucoup de villes algériennes, dont les nouveaux chefs-lieux administratifs promus, de grands chantiers où il faut « *construire plus et plus vite* » avec le soutien financier, dès 1974, des PCD et PMU¹.

À Jijel, la première ZHUN est délimitée officiellement en 1976², faisant du plateau Ayouf et ses limites escarpées, le site de la nouvelle ville postcoloniale. Depuis, ce dernier a été étendu, à deux reprises, vers le sud sur Ouled Aissa (ZHUN 2), puis vers le sud-ouest du côté de Ben Achour (ZHUN 3), empiétant sur d'anciennes fermes agricoles. La fabrication de cette nouvelle ville, sur des terrains épargnés par l'urbanisation informelle, est faite de manière rompue dans l'espace comme dans le temps.

La procédure ZHUN à Jijel est alors accompagnée par la création d'entreprises publiques locales dans le secteur de l'aménagement et de la construction³. Certaines de ces entreprises font la promotion, à Jijel comme ailleurs, d'une architecture préfabriquée : « *logements et bâtiments type, techniques mécanisées et semi-industrielles des panneaux lourds ou des coffrages tunnels, terrassements dévorants, espaces publics indifférenciés et résiduels, équipements désynchronisés, rupture de toute continuité avec les quartiers voisins* » (Deluz, op.cit., p.114).

En produisant un habitat de manière industrialisée, une architecture officielle est développée « *sans architectes* »⁴. Effectivement, « *pendant les trente premières années, les architectes dispersés dans les différentes administrations n'apportent qu'une faible participation à la construction et aux actions d'urbanisme* » (École d'architecture de Grenoble, op. cit., p.82). De plus, l'urgence des réalisations laisse peu

¹ Plans communaux de développement ; Plans de modernisation urbaine.

² Cf. Arrêté du Ministre des travaux publics et de la construction du 19 mars 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Jijel.

³ EGRUJ, EPBTPJ, ESTJ, SOTRAJI, SOTRAMAJ, SOTRAVIJ, SOTROUJ...

⁴ Seul maître d'ouvrage, l'État est également principal maître d'œuvre et entrepreneur de l'espace urbain. Faute de cadres aussi, les architectes se font rares et ceux agréés à titre libéral ne dépassent pas la soixantaine en 1974, dont plus de la moitié ont des origines étrangères. Ils sont en majorité domiciliés à Alger et Oran et seuls deux architectes étrangers, résidents à Constantine, sont autorisés à exercer dans les wilayas de l'est (Annaba, Aurès, Constantine, Oasis, Sétif). Cf. Notamment, arrêté du 1^{er} janvier 1974 portant renouvellement et mise à jour du tableau national des architectes autorisés à exercer à titre privé en Algérie.

de place aux débats, autant les questions relevant de l'appropriation de l'espace bâti et de la recherche d'un caractère architectural ou urbain adéquat sont mises de côté.

Suivant une approche purement quantitative, il est greffé au sein des espaces ZHUN des cités d'habitat clés en main complètement anonymes. D'ailleurs, celles-ci abritent des occupants qui sont « *mal dans leur espace* » et qui doivent s'ingénier à se réapproprier des formes d'habitat répétitives et monotones. « *Les appellations collectives sont aussi anonymes que le bâti est monotone* » (Côte, 1993, op.cit., p.266) et les cités ZHUN à Jijel n'échappent pas à cette règle : « *1 000 logements ESTE* », « *500 logements EKETE* », « *200 logements ENGEBAT* »...

À l'occasion d'un ultime maillage administratif plus serré en 1984, la wilaya de Jijel voit le nombre de ses communes augmenter et passer de 17 à 28. Après, en 1986, la commune d'El Aouana est promue à son tour et passe d'un agglomérat rural, réputé jadis par ses concessions agricoles et minières, à un nouveau chef-lieu de daïra¹.



Figure 3.2 : **ZHUN El Aouana, première extension postcoloniale et nouvelle centralité déclinant l'ancien centre, le noyau villageois de Cavallo.**
(Source : Traitée à partir de viamichelin.fr, 2018)

¹Cf. Loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ; Décret n° 86-310 du 16 décembre 1986 et décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991, fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale du pays annoncée en 1984 (rappelant le découpage local de 1956-1957), la daïra d'El Aouana couvre d'abord quatre communes en 1986, puis voit son territoire réduit à deux communes suite à la création en 1991 de la nouvelle daïra de Ziama Mansouriah. Ainsi, grâce à son nouveau statut, tourné principalement vers le tourisme, la petite ville d'El Aouana va pouvoir progressivement s'équiper.

Avec ses 12 773 habitants (1987), la ville d'El Aouana aura aussi sa ZHUN codifiée selon une grille d'équipements correspondant à son niveau hiérarchique territorial. Localisée au sud-est de l'ancien noyau villageois, la ZHUN d'El Aouana est aménagée sur des terrains domaniaux, évitant de ce fait les problèmes surgissant de la dépossession de propriétaires particuliers. Cette dernière compte comme le début d'un étalement urbain côtier, vers l'est de l'ACL et le long de la RN 43, qui, depuis, n'a pas cessé de « *gaspiller* » terrains agricoles et forestiers, voire ceux déclarés comme touristiques.

Au fait sur le plan sociospatial global, le pays connaît des poussées quantitatives, urbaines mais aussi démographiques, qui le font basculer vers la fin des années quatre-vingt à une majorité urbaine.

Encore les poussées en question sont renforcées « ... *depuis une décennie par un élargissement considérable des écarts sociaux, et la régression du niveau de vie d'une large partie de la population* » (Côte, 1995, p.106). Cette régression très durement ressentie a réuni tous les éléments d'une forte contestation sociale.

Dès lors, un revirement économique annonce la fin du socialisme dès 1980 : les investissements, massivement accaparés par les pôles industriels, sont désormais réorientés vers les activités tertiaires créatrices d'emplois et vers « *la promotion d'une société de consommation "à l'algérienne" exprimée dès 1980 par le slogan " Pour une vie meilleure "*, mot-clé du premier plan quinquennal 1980-1984 » (Deluz-La Bruyere, 2002, p.121).

Encore, ni cette réorientation en faveur d'une économie de marché ni le dernier renforcement du maillage administratif entrepris en 1984, n'arrivent à apaiser la crise urbaine et les revendications citoyennes croissantes. Celles-ci coïncident avec la

récession économique mondiale, entraînant la chute des prix du pétrole ayant fortement réduit les recettes du pays depuis 1986, et s'accroissent, d'émeute en émeute, jusqu'à explosion un 5 octobre 1988.

1.2.3. ACL de Jijel et d'El Aouana, hégémonie du lotissement périurbain

Après mutation du système politique, la constitution est amendée, en 1989, en faveur du multipartisme et de l'économie de marché. Depuis, la propriété privée est garantie par la constitution tout en fixant certaines limites¹.

Les collectivités locales sont destituées de leur rôle économique, en tant que relais de l'État, pour retrouver leurs principales missions d'institutions politico-administratives. La constitution des RFC est ainsi désengagée pour laisser l'initiative aux opérateurs publics et privés.

À ce titre, il est créé auprès des vingt-huit communes de la wilaya, quatre agences foncières², dont celles de Jijel et d'El Aouana. Mettant à leur profit la libéralisation des transactions foncières, les nouveaux EPIC³ vont se joindre aux grands propriétaires privés et coopératives immobilières⁴ pour mener de nombreux projets. Seule forme d'aménagement foncier retenue, le lotissement devient un « *exutoire* » privilégié à la crise de logement qui sévit depuis des années, et sa réalisation constitue, pendant les années quatre-vingt-dix, une priorité pour les gestionnaires municipaux, APC ou DEC⁵.

De la sorte, l'habitat individuel, habituellement sous la forme de lotissement périurbain, « *ouvre son empire depuis la libéralisation sauvage et s'installe de partout comme pour rattraper le retard des années du " Tout-État redistributeur, contrôleur et protecteur " »*

¹ Selon le nouveau régime foncier (LOF), la propriété privée a trois limites : les droits de construire fixés par les règlements d'urbanisme, le droit de préemption exercé par les organismes publics et l'expropriation pour cause d'utilité publique (BELLOUL, 1991, pp.19-29).

² Dès 1990, les agences foncières sont à la disposition des maires mais, après une gestion jugée catastrophique du portefeuille foncier communal, l'État intervient pour fusionner celles-ci en une seule agence placée auprès du wali, suite au décret exécutif n° 03-408 du 5 novembre 2003 modifiant et complétant les dispositions du décret exécutif n° 90-405 du 22 décembre 1990 fixant les règles de création et d'organisation des agences locales de gestion et de régulation foncières urbaines (ALGRFU).

³ Établissements public à caractère industriel et commercial.

⁴ Après une décennie de son institution en « *société civile... sans but lucratif* » - Cf. Ordonnance n° 76-92 du 23 octobre 1976 relative à l'organisation de la coopération immobilière – visant à « *favoriser l'habitat du type collectif et semi-collectif, particulièrement en milieu urbain* » - Cf. Loi n° 86-07 du 4 mars 1986 relative à la promotion immobilière - la coopérative immobilière reste boudée. Mais dès 1990, cette dernière est très convoitée... Elle est déviée de sa vocation pour devenir un cadre spéculatif de lots à bâtir exclusivement destinés à l'habitat individuel.

⁵ Assemblée populaire communale ; Délégation exécutive communale.

(Boumaza Nadir, 2003, p.89). Et pour de nombreux habitants, la maison individuelle « *devient le moyen permettant de fuir des espaces sociaux marqués du sceau de la mal vie et en même temps de s'approprier un signe de distinction et de réussite sociale* » (Madani, 2002, p.13).

Dans un contexte de spéculation foncière périurbaine favorable à l'étalement, les PDAU et POS, approuvés ou en cours d'élaboration sont détournés de leur véritable rôle de gestion économe des sols. Ces derniers servent à entériner après-coups des affectations en matière d'occupation des sols. Sinon, ils sont contournés dans leurs orientations, à l'occasion de l'instruction des demandes de permis de lotir ou de construire.

Sur les secteurs périurbains à Jijel (40 hectares, El Akabi, Haddada, M'kasseb...), comme à El Aouana (Bouzermane, Timizert...), les lotisseurs, publics et privés, vont mettre sur le marché plusieurs centaines de lots à bâtir pour faire face à une forte demande. Seulement, la procédure « *lotissement* », entreprise dans cette période défavorable des années quatre-vingt-dix connaît plusieurs dépassements compromettant sa réalisation.

En effet, en tenant compte des offres foncières raréfiées au niveau des chefs-lieux côtiers qui sont très convoités, il s'est produit une délivrance de permis de lotir sans respect des règlements urbanistiques, une cession de lots sans réalisation ou achèvement des travaux de viabilité prévus par les cahiers des charges¹ et un accaparement des lotissements par certaines catégories privilégiées, celles proches des sphères locales de décision.

Dans l'ACL de Jijel, des lotissements d'habitat individuel sont initiés sur des terrains réservés à des espaces publics (espaces verts, aires de jeux...), ou encore des terrains affectés à d'autres types d'occupation (équipement publics, habitat collectif...), d'autres sont érigés sur des terrains non constructibles, grevés de servitudes liées à des risques

¹ « *La vente ou la location de terrain compris dans un lotissement est subordonnée à la remise par l'autorité qui a délivré le permis de lotir d'un certificat mentionnant l'exécution des travaux ainsi que les prescriptions imposées dans l'arrêté portant permis de lotir* ». Cf. Décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et de permis de démolir, Article 25.

naturels (inondations, glissements...) ou technologiques (lignes électriques de moyenne ou haute tension, gazoduc, rails...).

L'exemple le plus illustratif de telles situations reste le site côtier de Rabta reconnu comme inondable. Celui-ci est composé par un bon nombre de dépressions du sol désignées jadis, selon la cartographie coloniale, par « *les marais inférieurs des Béni Caïd* » et où seule une légère infrastructure d'aéroclub a été autorisée.

Mais, par la suite notamment dans les années quatre-vingt-dix, de nombreux lotissements et constructions y sont érigés, en faisant fi des risques d'inondations encourus. Au fait, les lotisseurs privés, propriétaires fonciers et coopératives immobilières, vont pousser les gestionnaires locaux à cautionner cet urbanisme de fait par des études de POS couvrant le site en question.



Figure 3.3 : *Cité Rabta, à l'ouest de l'ACL Jijel, un aménagement chaotique de lotissements sur un site côtier avéré comme inondable.*
(Source : Traitée à partir de viamichelin.fr, 2018)

Tardivement et malencontreusement, la réhabilitation du statut de l'architecte¹ est accomplie en 1994 dans ce contexte de « *désordres urbains* », mais aussi des désordres de l'architecture. « *Les gros ensembles d'habitation comme les constructions individuelles s'élèvent un peu partout, rarement agréables à l'œil, rongant comme d'immenses verrues le paysage urbain ou le prolongeant en un désolant entassement de cubes* » (Djaout, 1993, p.81).

En effet, des patchworks architecturaux, sans référents culturels, sont produits au cours de cette décennie et nuisent considérablement à l'image d'un bon nombre de villes algériennes.

2. L'espace côtier éprouvé par le développement urbain extensif

2.1. De la fabrication de la nouvelle « ville hybride »

Depuis le début des années deux mille et le retour à la paix civile², l'État algérien, conforté par ses recettes pétrolières, s'impose sur la scène publique en reprenant les rênes de l'action urbaine. À travers des programmes d'investissements publics³ dans différents secteurs, l'espace côtier Jijel-El Aouana connaît de véritables mutations grâce au lancement en travaux de plusieurs projets en matière d'infrastructures, d'équipements et de logements.

Boostée par une littoralisation de la population, des activités et de l'habitat, la dilatation des aires urbaines côtières, à Jijel comme à El Aouana, va se poursuivre. Au fait, la production et la gestion urbaines procèdent sans arriver à résorber les dysfonctionnements ayant marqué l'espace côtier.

¹ Cf. Décret législatif n° 94-07 du 18 mai 1994, relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession de l'architecte. En effet, cette nouvelle loi Architecture a abrogé les dispositions de l'ordonnance n° 66-22 du 13 janvier 1966 relative à la profession d'architecte, ayant dévolu à l'État (Ministre de l'habitat et de la reconstruction) l'ensemble des attributions du Conseil provisoire de l'Ordre des architectes pour asseoir une politique de fonctionnarisation des professions libérales suivant le nouveau projet politique socialiste.

² Ce processus est passé d'une politique de clémence (1995) à celle de concorde civile (1999), puis de réconciliation civile (2005). Toutefois, ayant évité tout retour concret sur la tragédie nationale des années quatre-vingt-dix, les politiques référendaires, entreprises « à sens unique », sont sévèrement critiquées : « *Pour qu'elle ait des chances de se transformer en oubli partagé, et partant en mémoire collective, une telle amnistie a besoin de "structures mémorisables", c'est-à-dire de "catégories organisatrices des représentations identitaires collectives". Il est donc impératif que la société "digère" ces événements avant de les transformer en institutions, c'est-à-dire en manifestations codifiées* » (Moussaoui, 2007, p.350).

³ Toujours tributaires d'une économie de rente et des prix fluctuants des hydrocarbures, les budgets alloués aux différents programmes, échelonnés sur quatre mandats politiques, vont évoluer de la gabegie et la profusion à l'austérité et la restriction.

Par conséquent, il est toujours juxtaposé, voire parfois superposé, deux logiques apparemment contradictoires mais tout autant « désarticulatrices » de la ville : « *l'urbanisme étatique centralisé, mais adepte du grand ensemble périphérique, la libéralisation de l'économie et de la société, qui fait proliférer les lotissements spontanés de pauvres comme de riches* » (Burgel, 2003, p.10).

Fabriquée selon un processus de périurbanisation côtière de Jijel à El Aouana, la nouvelle « *ville hybride* » fait éclater les tissus urbains existants en direction des sites vierges, en ralliant des dynamiques opposées et dont les effets sont, depuis deux décennies, toujours en cours (voir cartes ci-après).

Ces dynamiques, examinées ci-après, concernent, non seulement, le lotissement privé d'habitat qui se poursuit dans un cadre dominé par l'informel, mais aussi, la cité de logements sociaux collectifs, participant à un transfert de population des parties centrales vers les secteurs périurbains.

2.1.1. Ayouf et autres quartiers informels : de l'amélioration... mais sans la conformité
Dès 1998, l'ACL de Jijel¹ s'est hissée au rang des grandes villes, selon la stratification algérienne légale². Au fait, ce gonflement est largement généré par une dynamique, urbaine voire périurbaine, due à la production de nombreux quartiers d'habitat informel : des formes d'irrégularités, généralement en dur, de logements et de commerces illégaux.

Né sur les marges urbaines bien avant l'Indépendance du pays, l'habitat informel constitué, alors, surtout de gourbis, grâce à une certaine dynamique d'insertion socioéconomique³, a transmué lors de la phase de « *grande croissance* » et « *en prenant de nouvelles formes ne se cache plus [...] et se mélange à son antonyme...* ». (Belguidoum et Mouaziz, 2010, p.114).

¹ La population agglomérée est passée de 64 003 habitants à 112 771 en 1998, pour atteindre 132 590 en 2008. (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.52).

² « *Il est entendu par [...] "grande ville" : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins cent mille (100 000) habitants* ». Cf. Loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, Article 3.

³ « *Les rapports socioéconomiques urbains se sont modifiés sous l'effet de multiples facteurs : mobilité sociale, accès à l'emploi, à la scolarisation, aux biens de consommation, tendance d'autonomisation des individus par rapport au système social traditionnel [...] tendance à l'individualisation du logement et à la propriété du sol et du logement...* » (Hafiane, 1989, op. cit., pp.274-275).



Figure 3.4 : *L'espace côtier Jijel – El Aouana (partie Est où le Groupelement de l'ACL Jijel) : un étalement urbain d'abord en direction du sud, puis vers l'ouest et récemment vers l'est.*
 (Source : Traitée par l'auteur à partir de google.fr/maps, 2014)

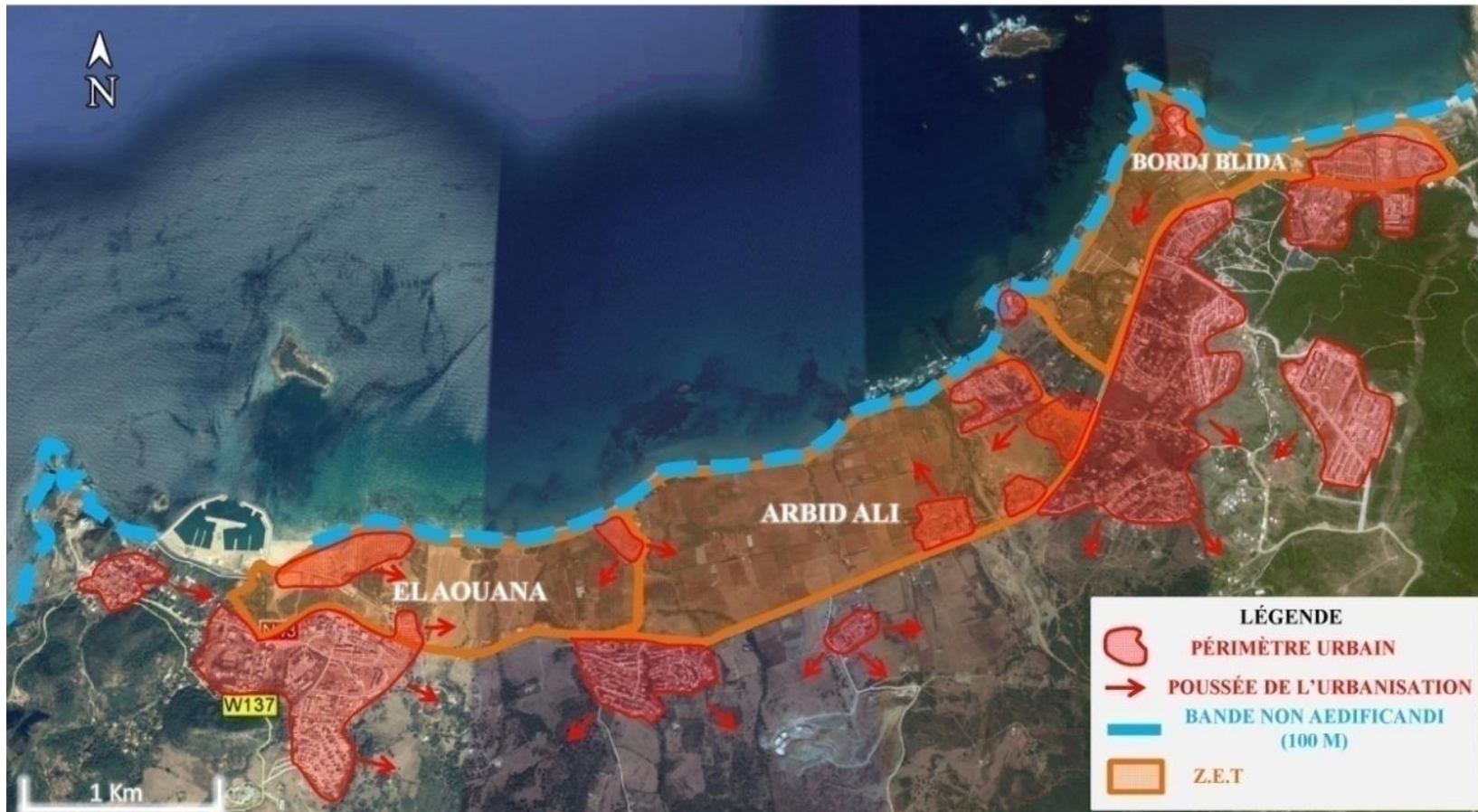


Figure 3.5 : *L'espace côtier Jijel – El Aouana (partie Ouest, entre El Aouana et Timizert), une urbanisation diffuse contenue par des limites juridiques comme topographiques.*

(Source : Traitée par l'auteur à partir de www.google.fr/maps, 2014)

Les spécialistes de la question urbaine algérienne parlent de passage « *de la ville duale [coloniale] à la ville hybride [postcoloniale]* », où l'informel est « ... *un phénomène participant pleinement à la fabrication de la ville* » (Ibid., p.103) et défiant toutes les politiques de régulation et contrôle des formes d'appropriation de l'espace dans une ville en devenir.

En effet, le phénomène est d'une ampleur si importante qu'il est quasiment hors de maîtrise, compromettant les efforts consentis, par l'État, en termes de dispositifs juridiques et administratifs mis en place, en matière de contrôle de l'urbanisme, de mise en conformité des constructions et d'amélioration urbaine.

i. Contrôle, infractions et sanctions d'urbanisme

En matière de lutte contre l'habitat informel, il est important de rappeler que la législation algérienne consacrée au contrôle de l'urbanisme s'appuie à l'origine sur le code français de l'urbanisme et de l'habitation de 1954. Ces dernières dispositions, étendues partiellement à l'Algérie en 1960 et reconduites en 1962, constituent « *un programme autant ambitieux qu'anachronique, si l'on considère que le cadre urbain, au moment de leur entrée en vigueur, a subi des transformations considérables et presque intégralement à l'opposé de ce qu'elles visaient à réaliser* » (Hafiane, 1989, op. cit., pp.135-136).

De ce fait, depuis l'Indépendance du pays, le contrôle d'urbanisme et son arsenal législatif et technique, régulièrement renforcés en imposant des mesures de plus en plus drastiques, restent pratiquement impuissants et inefficaces (voir tableau 3.1 ci-dessous).

La seule innovation, relativement à la législation antérieure, consiste en un soutien aux inspecteurs d'urbanisme et agents habilités les protégeant « *contre toute forme de pression ou d'intervention susceptible de nuire à l'accomplissement de leurs tâches ou de porter préjudice à leur intégrité* », grâce à un pouvoir de « *se faire assister par la force publique* » et un pourvoi « *d'une commission d'emploi* »¹, et sans pour autant les doter d'un véritable statut propre.

¹ Cf. Loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement, Articles 67, 69 à 71. Ces dernières dispositions sont pratiquement ignorées, par les gestionnaires locaux, notamment en ce qui concerne la « *commission d'emploi* » prévue en guise d'indemnisation.

Tableau 3.1 : **Contrôle, infractions et sanctions d'urbanisme : une législation dictée par le haut, sans assise d'adhésion comme suite logique d'un débat effectif et inclusif.**

Période	Principaux textes de loi relatifs au contrôle d'urbanisme	Changements apportés et observations
1960-1974	- Décret n° 54-766 du 26 juillet 1954 (partiellement étendu à l'Algérie suite au décret n° 60-959 du 6 septembre 1960, puis reconduit en 1962) : Code de l'urbanisme et de l'habitation ;	- Dispositions anachroniques et inadaptées au contexte algérien : aucune prise en charge « <i>des constructions irrégulières</i> » préexistantes ; - Application très réduite : permis de construire non exigé pour les communes sans plan d'urbanisme (moins de 10 000 habitants) ; - Prééminence de la décision judiciaire en matière de sanctions ;
1975-1981	- Ordonnance n° 75-67 du 26 septembre 1975 : Permis de construire et de lotir ;	- « <i>Comités de quartiers</i> » ou « <i>associations syndicales constituées par les propriétaires</i> » pour les « <i>ensembles de lots défectueux</i> » existants. - Début d'un contrôle effectif grâce aux actes d'urbanisme : contrôle a priori (permis de construire et de lotir) et a posteriori (certificat de conformité) ; - Sinon pas de grands changements en matière des procédures : constat, infractions et sanctions ;
1982-1989	- Loi n° 82-02 du 6 février 1982 : Permis de construire et de lotir ; - Ordonnance n° 85-01 du 13 août 1985 : Régularisation des occupants de constructions non conformes ;	- Habilitation du président de l'APC ou, à son défaut, le wali à ordonner toute « <i>autre mesure conservatoire, y compris la saisie des matériels et matériaux...</i> » ; - Priorité donnée à la protection de l' « <i>exploitation agricole publique</i> » ;
1990-2003	- Loi n° 90-29 du 1 ^{er} décembre 1990 : Urbanisme ; - Décret législatif n° 94-07 du 18 mai 1994 : Production architecturale ;	- Implication de la société civile pouvant « <i>se porter partie civile...</i> » en matière d'infractions ; - Instauration des CAUEB ¹ de wilaya ; - Infractions précisées et détaillées (13 infractions) ; - Habilitation des agents des services d'urbanisme (Ministère et wilayas) uniquement ; - « <i>Sanctions pécuniaires</i> » non significatives ;
2004-...	- Loi n° 04-05 du 14 août 2004 (modifie et complète la loi n° 90-29) : Urbanisme ; - Loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 : Mise en conformité et achèvement des constructions. - Décrets exécutifs n° 08-388 et 08-389 du 27 novembre 2008 : Inspections d'urbanisme.	- Reprise plus rigoureuse des dispositions antérieures ; - Ralliement des agents des services d'urbanisme des communes aux missions de contrôle ; - Infractions détaillées (au nombre de 19) et sévèrement réprimées ; - Mise en place de « <i>brigades d'agents</i> » et de « <i>fichier national</i> » des actes et infractions d'urbanisme ; - Institution de l'Inspection générale et des inspections régionales de l'urbanisme et de la construction (au nombre de 9) mais sans un réel impact sur le terrain.

(Source : Traité à partir de joradp.dz et legifrance.gouv.fr)

¹ Comités d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti.

En plus, les dotations prévues en compétences humaines et moyens techniques, tardent à venir et font pratiquement que les services d'urbanisme locaux, notamment au niveau des communes sous-encadrées, ne peuvent maîtriser et suivre régulièrement l'ensemble des quartiers spontanés et encore moins toutes les aires urbaines dépendant de leur territoire.

Dans ce cadre, le bilan enregistré¹ au niveau de l'espace côtier étudié, lors de la période allant de 2014 à 2018, fait ressortir un total de 433 infractions aux règles d'urbanisme verbalisées dans la commune de Jijel contre 144 infractions dans celle d'El Aouana. Aussi, un total de 216 constructions illégales a été démolie, en 2015, à travers toute la wilaya. Au fait, ce chiffre record, réalisé suite aux campagnes menées sous l'impulsion du chef de l'Exécutif, ne concerne que des constructions qui « *ne sont pas susceptibles de mise en conformité* » selon la loi 08-15.



Figure 3.6 : ***Devant l'impuissance du contrôle de l'urbanisme, l'espace côtier à Jijel est exposé à diverses infractions, même dans ses parties les plus sensibles : ici, à gauche, Ouled Bounar et, à droite, le 3^{ème} Km à la sortie Est.***
(Sources : CNL Jijel, 2013)

Ces dernières sont définies comme étant les constructions édifiées² :

- sur des parcelles réservées aux servitudes et non *ædificandi* ;
- sur les zones protégées relatives à l'expansion touristique, aux biens culturels immobiliers et à la protection de l'environnement et du littoral... ;
- sur des terres à vocation agricole ou forestière... ;

¹ Données recueillies au niveau de la DUAC (Wilaya de Jijel) en janvier 2019.

² Cf. Loi 08-15, op.cit., Article 16.

- en violation des règles de sécurité ou qui affectent gravement leur environnement... ;
- qui ont pour effet de nuire à l'édification d'ouvrages d'intérêt public...

Ainsi, à Jijel comme dans les autres localités de la wilaya, ni les poursuites judiciaires menées à l'encontre des contrevenants, ni les campagnes de démolition des constructions « *non régularisables* » ne sont arrivées à infléchir le nombre croissant des infractions en matière d'urbanisme.

ii. Mise en conformité des constructions

Parallèlement aux dispositifs initiés, en permanence, pour le contrôle de l'urbanisme, des amnisties urbanistiques sont lancées à titre transitoire. Celles-ci se sont succédées avec leurs textes subséquents, visant à mettre en conformité le parc de constructions illégales existant, où souvent les situations de fait priment sur les situations de droit.

Néanmoins, les gestionnaires publics, n'arrivant pas à suivre la dynamique de l'habitat informel, échouent à l'occasion de l'application de deux cadres législatifs :

- Le premier, mis en œuvre entre 1985 et 1990, prévoit « *la subrogation de la commune dans le droit de propriété des auteurs de la transaction illégale* »¹ afin de régler ou plutôt évacuer la question foncière dès qu'il s'agit de terrains privés.
- Et le second, lancé en 2008 avec report à deux reprises de sa date butoir², s'avère inopérant face aux lourdeurs bureaucratiques observées notamment auprès des services fonciers locaux peu impliqués.

Limitées à une approche réductrice de l'habitat informel à un simple fait spatial, les procédures actuelles de mise en conformité butent à divers problèmes, dont ceux fonciers et juridiques :

- La pratique commune de l'indivision mettant en échec les procédures d'individualisation des titres de propriété, dont le partage (à l'amiable ou

¹ Cf. Ordonnance n° 85-01 du 13 août 1985 fixant, à titre transitoire, les règles d'occupation des sols, en vue de leur préservation et de leur protection, approuvée par la loi n° 85-08 du 12 novembre 1985, Article 13. Ce dernier dispositif « *transitoire* » est abrogé, cinq ans plus tard, par la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

² Cf. Loi 08-15, qui prévoit que « *les mesures de mise en conformité des constructions [...] prennent fin dans le délai de cinq (5) ans à compter de la date de sa publication...* ». Mais, suite aux retards enregistrés dans son application, ce délai est prorogé à trois reprises (en 2013, 2017 puis en 2019). De ce fait, les dispositions de cette dernière loi « *... prennent fin dans un délai de trois (3) ans, à compter de la date du 3 août 2019* ». Cf. Loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, Article 102.

judiciaire) qui s'avère, comme l'établissement des « *frédhas* », généralement long, coûteux et compliqué par un nombre très important d'héritiers ou ayants droit ;

- Les complications liées à l'état civil qui, malgré les efforts consentis en vue de sa numérisation, se trouve non encore assaini, ni des dérives coloniales, « *raciales et racistes* »¹, ni des erreurs postcoloniales suite à la transcription, en langue arabe, des noms patronymiques² ;
- Le recours, par certains propriétaires fonciers privés, à des pratiques douteuses et opaques échappant à tout enregistrement administratif ou fiscal. D'après, le CNES³, « *les transactions foncières privées se font très souvent sous seing privé et évitent la publicité.* » (2004, p.44) ;
- Les contentieux fonciers s'amoncellent lourdement et les tribunaux tardent à les régler ou restent incompétents. Selon « *Les cahiers de l'AADL* »⁴, « *les litiges fonciers constituant la seconde source de délits en Algérie...* » (1994, p.29) ;
- La négligence voire l'absence de maîtrise foncière observée chez certains maîtres d'ouvrages publics initiant des travaux d'aménagement urbains ou de construction sans permis de construire ou autorisations requises à défaut de titre de propriété ;
- Sans oublier, la situation « *peu avancée* » du cadastre et de la délivrance de livrets fonciers⁵ : « *Les moyens limités du cadastre et sa mobilisation permanente à la mise en œuvre des différentes opérations conjoncturelles [...]*

¹Le 23 mars 1882, la loi sur l'état civil des Algériens est initiée dans le but de « *faire éclater la famille en effaçant d'un trait de plume les généalogies centenaires* », et parfois par collation d'office aux populations insoumises « *des patronymes particulièrement humiliants* » (Kitouni, op. cit., pp.249-255).

² Dès 1970, il est annoncé que « *les actes doivent être rédigés en langue arabe* ». Cependant, pour des considérations transitoires, certaines communes continuent à rédiger leurs actes d'état civil en langue française, jusqu'à promulgation de la loi sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe, imposée en 1991 puis reconduite en 1996. Celle-ci parachève le processus renforcé, en 1981, par deux décrets relatifs à la transcription, en arabe, des noms et des prénoms. Cf. Aux principaux textes de lois et règlements suivants :

- Ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil ;
- Décret n° 81-26 du 7 mars 1981 portant établissement d'un lexique national des prénoms ;
- Décret n° 81-28 du 7 mars 1981 relatif à la transcription, en langue nationale, des noms patronymiques ;
- Loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 96-30 du 21 décembre 1996.

³ Conseil national économique et social.

⁴ Agence de l'amélioration et du développement du logement.

⁵ Cf. Ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier.

ont fait que les objectifs escomptés en matière d'établissement du cadastre général, n'ont pas été atteints » (CNES, 2004, op. cit., pp.35-36).

iii. Amélioration urbaine des lotissements défectueux

L'amélioration urbaine est aussi de mise pour doter les quartiers sous-équipés en voies et réseaux divers (VRD) dont ceux érigés sans autorisations. À Jijel, au niveau des quartiers réputés comme « *anarchiques* » (Ayouf, M'kasseb, Haddada, Rabta, etc.), des travaux d'aménagement urbain sont lancés, dès le début des années deux mille, grâce à des financements sectoriels de l'État.

Basées sur des POS ou des études initiées à ce titre, les projets d'amélioration urbaine « *requièrent une intervention concomitante, de plusieurs secteurs ou organismes, mais néanmoins, planifiée et organisée pour la réalisation des différents réseaux de viabilités (voirie, AEP, assainissement, éclairage public, aménagement des espaces...)* »¹.

Des enveloppes budgétaires sont allouées pour l'amélioration urbaine en privilégiant les quartiers d'habitat informels localisés dans les couronnes périurbaines les plus accessibles. Ultérieurement, les dotations en viabilités, soutenues par l'aisance financière des années deux mille, sont allées jusqu'à couvrir le déficit en réseau de gaz de ville en y raccordant quasiment tous les foyers situés dans les lotissements informels périurbains.

Cependant, si ces formes d'habitat illégal ont bénéficié d'une greffe de leur trame viaire, il demeure que celles-ci tardent à s'ériger en tant que cadre bâti normalisé, « *esthétique et harmonieusement aménagé* »².

Après dix ans d'application de cette dernière amnistie urbanistique, le MHUV³ en fait le bilan suivant : « *14 090 dossiers ont été déposés au niveau des communes de la wilaya de Jijel dans le cadre de la mise en conformité des constructions dans le cadre de la loi 08-15 [...] 7 787 dossiers, soit 55 %, ont fait l'objet d'une étude et que 2 693 ont vu leur*

¹ Les gestionnaires locaux (directeurs concernés de l'Exécutif de wilaya et gestionnaires de réseaux), le chef de daïra et le président d'APC concerné, composent le Comité local de suivi du programme en question sous la présidence du wali. Cf. Instruction du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales (MICL) n° 07-220 du 2 mai 2007 relative au suivi de la mise en œuvre du programme de résorption des déficits en VRD.

² Cf. Loi 08-15, op. cit., Article 1^{er} fixant les objectifs.

³ Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

régularisation acceptée. Par contre, 3 076 cas des dossiers examinés, soit 39,5 %, ont vu leur régularisation refusée pour diverses raisons réglementaires » (S., 2018b).

En effet, les mesures de régularisation, dans leurs droits de disposition et d'habitation des occupants de terrains objets de transactions et de constructions non conformes aux règles en vigueur, n'ont pas atteint les résultats espérés et encore moins l'objectif d'achèvement.

2.1.2. Harratene, Mezghitane, Timizert... ou la fabrication de l'urbain par le « *social* »
Parallèlement à la prolifération de pans urbains d'habitat informel, nous assistons, à l'échelle de l'espace côtier Jijel-El Aouana et depuis le début des années deux mille, au lancement d'opérations réalisées ex-nihilo et dédiées principalement à un habitat vertical dans toutes ses formes sociales¹.

Selon une démarche adoptant des « *œillères* », où la question de l'habitat continue à être réduite à celle du logement, des franges naturelles, relevant des biens domaniaux et donc ne posant pas de contrainte foncière ou juridique, sont retenues comme sites d'implantation de blocs de logements collectifs réservés notamment « *aux seules personnes dont le niveau de revenus les classe parmi les catégories sociales défavorisées et dépourvues de logement ou logeant dans des conditions précaires et/ou insalubres* »².

Ainsi, à Jijel, les gestionnaires locaux continuent à répartir d'importants programmes publics d'habitat social sur les portes d'entrée de son chef-lieu : Harratene, à l'est, où les anciennes fermes viticoles réservées surtout pour le logement social locatif (LSL), et Mezghitane, à l'ouest, où les pineraies et maquis soustraits au régime forestier et affectés au logement social participatif (LSP) et à la location-vente³.

¹ Destinées aux « *ménages à bas et moyens revenus* », les formules LPL (logement public locatif, ex-LSL), LPA (logement public aidé, ex-LSP) ou location-vente sont dotées d'un statut social offrant des avantages aux :

- i. Acquéreurs : bonification du taux d'intérêt pour le crédit à la construction ou à l'achat, allongement de la durée de remboursement du prêt.
- ii. Promoteurs : application de taux d'abattement sur le montant de la charge foncière, subventions et réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'occasion des travaux de réalisation...

² Cf. Décret exécutif n° 08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif, Article 2.

³ Jusqu'au 1^{er} décembre 2008, 2 070 logements (1820 LSL et 250 LSP) sont lancés à Harratene et 1 827 logements (dont 1 207 LSP et 400 en location-vente) sont prévus à Mezghitane, laissant ainsi une très faible part pour le promotionnel, soit 220 logements (5,64 %). Source : entretien DUAC (Wilaya de Jijel), Juin 2014.

Également, à El Aouana, le plateau de Timizert, urbanisé en surplomb de l'AS éponyme, est quasiment retenu pour le LSL.

Cependant, si les efforts consentis par l'État, en matière d'injection de budgets et de mobilisation du foncier, ont « *apporté une amélioration certaine dans les conditions générales d'habitat, puisque les TOL connurent entre 1998 et 2008 une baisse sensible, passant de 6,3 à 5,8, mais, semble-t-il, sans grande contrepartie au niveau du desserrement de la crise du logement* » (Safar Zitoun, 2012a, p.148).

L'offre résidentielle publique est restée bien en-deçà de la demande sociale formulée, aussi, le logement demeure un facteur principal de tension sociale. Effectivement, un rapport de la FIDH¹ sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie, souligne que dans la presse « *... les récits d'émeutes du logement dans toute l'Algérie font la Une. La rue est devenue le lieu de contestation le plus efficace...* » (2010, p.19).

Mais, au-delà d'être le fait d'un déficit de l'investissement public, qui paraît être une déduction hâtive et incompatible², la crise de logement demeure un phénomène qui grève la société algérienne :

- d'abord, par son ampleur frappant toutes les localités à des degrés plus ou moins atténués ;
- ensuite, par sa durée peu ou prou marquée par les conjonctures ;
- enfin, par sa complexité « *... tributaire de plusieurs facteurs entrelacés tels l'échec de la politique de logement [...], l'exode rural massif, la démographie galopante et l'incapacité des habitants à se prendre en charge* » (Adad, 2013, P.57).

Pour comprendre cette politique de logement, dont les causes de son échec, nous avons opté pour un examen rétrospectif du processus de promotion résidentielle, en recherchant dans les discours et les pratiques des différents acteurs.

¹ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.

² « *Entre 2010 et 2015, le gouvernement a investi environ 2 450 milliards DZD (environ 24 milliards USD) pour construire et entretenir l'habitat [...] En conséquence, le financement public du logement est actuellement l'un des plus élevés au niveau international* » (Groupe de la Banque mondiale, 2017, p.22).

De la sorte, la politique en question, ses forces et ses faiblesses peuvent être reconnues et cernées en les situant par rapport à quatre niveaux principaux intéressant le processus :

i. Politique et orientations

En premier lieu, nous retenons, par rapport à ce palier décisionnel et comme déjà souligné par de nombreux auteurs, le traitement tardif de la problématique du logement. Au fait, ce n'est qu'à l'occasion du deuxième RGPH (1977), qui dévoile des résultats alarmants, que l'habitat est rangé « *au centre des secteurs-clés* » de la « *révolution socialiste* » prêchée à l'époque.

Conformément aux principes de la « *Charte nationale* » de 1976 - texte idéologique et référendaire orientant l'action du pouvoir sous le parti unique -, la « *Politique nationale de l'habitat* » est précisée, dont ses fondements et principes soulignant « *le droit d'accession à la propriété individuelle du logement familial* »¹.

Coïncidant avec la création du Ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat (MUCH), la politique de l'habitat est publiée en 1977 dans une note officielle soutenue, en vue de sa mise en œuvre, par plusieurs textes en faveur de l'habitat urbain : relance des Offices de promotion et de gestion immobilière (OPGI), dissolution des Offices publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM), modalités d'attribution et régime des loyers de logements des OPGI, organisation de la coopération immobilière, règlement-type de copropriété...

Au fait, pendant plus d'une décennie après l'Indépendance du pays, l'État donnant la priorité à l'industrie et au secteur des hydrocarbures, a trouvé dans le « *“mythe” des Biens-Vacants, [...] l'argument de se passer d'une politique de l'habitat, et la fonction de neutralisation du front urbain...* » (Safar Zitoun, 2012a, op. cit., p.138).

En second lieu, le désengagement amorcé mais inabouti de l'État, qui s'est habituellement distingué par son rôle monopoliste sur le foncier et l'urbain. Toutefois, ce retrait de la production résidentielle s'est manifesté, au moins, à deux occasions :

¹ Cf. Note de présentation relative à l'habitat et textes subséquents (ordonnances et décrets) du 23 octobre 1976, JORA n° 12 du 9 février 1977.

- En 1981, lors de l'annonce de la cession des biens vacants¹. Ce patrimoine immobilier, est devenu « *très lourd et onéreux à gérer* », compte tenu du « *phénomène d'évasion locative* », concernant jusqu'à plus de 70 % de l'ensemble du parc (MUCH, 1981), et ce malgré des « *loyers artificiellement bas...* ». Dès lors, il est procédé à la simple « *liquidation* » de ces biens poursuivant de la sorte une « *gestion politique des rentes urbaines* » (Safar Zitoun, 2012b, pp.95-96).
- Dès 1991, suite à l'institutionnalisation du logement social. Dans un contexte de crise, cette réforme pose des conditions plus rigoureuses pour bénéficier des différentes aides de l'État, dont « *la nature et le montant des avantages accordés sont modulés en fonction des revenus des ménages et du montant du prêt* »².

Et en troisième et dernier lieu, le retour de l' « *État Providence* », suite à l'embellie financière des années deux mille, exprimé à travers :

- Le lancement de programmes de réalisation de logements sociaux dans le cadre du « *million de logements* »³ annoncé à l'occasion des derniers quinquennats ou mandats politiques ;
- L'injection de budgets alloués, depuis 2009, pour réhabiliter les logements collectifs, « *pourtant passés dans leur grande partie dans le statut de propriété privée, n'appartenant plus juridiquement parlant à la collectivité publique* » (Safar Zitoun, 2012a, op. cit., p.149).

Par ailleurs, ce retour du « *Tout-État redistributeur* » est marqué localement par un recul du pouvoir de ses démembrements municipaux, privilégiant la daïra et la wilaya, quant à l'attribution des différentes aides et quotas d'habitat social.⁴

¹ Cf. Loi n° 81-01 du 7 février 1981 portant cession des biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou artisanal de l'État, des collectivités locales, des offices de promotion et gestion immobilières et des entreprises, établissements et organismes publics.

² Cf. Décret exécutif n° 91-146 du 12 mai 1991 portant modalités d'intervention de la Caisse nationale du logement, en matière de soutien à l'accès à la propriété du logement, Article 2.

³ Selon le Conseil des ministres, un total de 1,2 million de logements sera livré durant 2010-2014... Ce programme succèdera donc à celui de 2005-2009 qui avait été fixé initialement à un million de logements pour être porté à 1,65 million de logements... « *Programme de développement quinquennal 2010-2014* », Communiqué de la réunion du 24 mai 2010, p.17. URL : <http://www.mae.gov.dz/images/sce/programme-quinquenal.pdf>

⁴ Cf. Notamment, décret exécutif n° 04-334 du 24 octobre 2004 modifiant le décret exécutif n° 98-42 du 1^{er} février 1998 définissant les conditions et les modalités d'accès aux logements publics locatifs à caractère social.

ii. Promotion et gestion

L'expertise de ce deuxième stade concernant de nombreux opérateurs économiques (bailleurs de fonds, promoteurs, entreprises...) prend plusieurs caractérisations, comme nous l'exposons ci-après.

Avant tout, il y a ce système étatique monopoliste de l'acte de promotion foncière et immobilière qui s'avère insoutenable car non régulateur : en disposant des supports fonciers étatisés et des recettes budgétaires pétrolières, « *l'État se présente comme le seul agent capable d'intervenir concrètement pour une véritable démocratisation du logement* » (El Kadi, 1984, p.37).

Par conséquent, une perpétuation « *de l'État gestionnaire et promoteur* » (Ibid., p.47) se confirme grâce notamment aux organismes publics, qui évoluent en fonction de la conjoncture socioéconomique, mais sont toujours soumis à une gestion politique de leurs affaires, et leurs statuts sont constamment revus et remaniés : OPHLM, OPGI, ONLF, EPLF, ENPI...¹ Encore, une promotion soutenue du logement collectif se poursuit communément à travers les OPGI chargés du LPL financé totalement par le Trésor.

Mais, en 1991, cette promotion est redéployée en vue de diversifier l'offre sociale, dont les outils privilégiés érigés en EPIC sont la CNL*² et l'AADL : grâce au FONAL³, la CNL* a l'exclusivité de distribuer, dès 1994, l' « *aide à l'accès à la propriété (ou AAP)* » prévue dans ces trois formes : le logement évolutif ou RHP (résorption de l'habitat précaire), LPA (ex-LSP) et le logement rural. Par ailleurs, l'AADL s'occupe pratiquement de la formule location-vente⁴.

¹ En plus de l'AADL, ce double rôle immobilier de l'État passe par l'intermédiaire de deux intervenants habituels :

- i. L'Office de promotion et de gestion immobilière (OPGI) : prévus dès 1974, les OPGI sont relancés en 1976 avec un confortement dans leurs statuts, moyens et attributions, et transfert des personnels et patrimoines des OPHLM dissouts aux nouveaux offices. Cf. Ordonnances et décrets du 23 octobre 1976.
- ii. L'Office national du logement familial (ONLF) : Créé en 1980, l'office est dissout en 1984. Peu de temps après (1985-1986), les wilayas fondent les EPLF (Entreprises de promotion du logement familial). Mais, celles-ci sont jugées comme déficientes en 1991 et ce n'est très tard, en 2009, qu'elles sont regroupées en l'ENPI (Entreprise nationale de promotion immobilière).

² La Caisse nationale du logement (CNL*) est née de la restructuration de la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP) en 1991. Créée en 1964, cette dernière est instituée « *banque de l'habitat* » : octroi de crédits à la construction (1966), gestion de l'épargne-logement (1971)... Cf. « *Note de présentation relative à l'habitat* », op. cit., p.176.

³ Fonds national d'aide au logement.

⁴ Cf. Décrets exécutifs du 12 mai 1991, JORA n° 25 du 29 mai 1991.

Par ailleurs, le créneau de la promotion immobilière est bureaucratisé voire investi par des procédures inopérantes et inadaptées : d'abord en agréant le régime « *socialiste* » des coopératives immobilières (1976), ensuite en fondant un cadre général et administré de cette activité (1986), enfin en conférant au promoteur immobilier un statut commercial suivi par des obligations de plus en plus contraignantes (1993 et 2011)¹, sans pour autant régler les problèmes de la gestion locative et surtout ceux surgissant de la copropriété des immeubles bâtis.

Dès lors, le secteur économique privé faille à intégrer le système de promotion et gestion immobilières² et verse dans la clandestinité, faute d'un cadre adéquat fédérant toutes les énergies utiles à son action. Celles-ci, selon Brahim Hasnaoui (promoteur immobilier), concernent : les assiettes foncières, les prêts bancaires, les allègements fiscaux, les facilitations administratives, les formations d'une main-d'œuvre qualifiée, le management des entreprises, notamment des PME... (2017, pp.37-40).

De plus, les performances relativement limitées des outils de production nationaux (travaux divers, matériels et matériaux de construction), se sont maintenues dans le temps en deçà des objectifs d'investissement prévus, face à une demande grandissante, d'où le recours aux entreprises étrangères pour les programmes, tels le LPA ou la location-vente³.

Ainsi, cent mille logements par an visés à partir de 1980 (Charte nationale, 1976)... Plus d'un million de logements par quinquennat à réaliser dès 2004 (derniers plans quinquennaux) : la crise de logement, loin d'être résolue, est toujours perçue sous l'angle de « *la bataille de la quantité* » à gagner.

Enfin, une dynamique de plus en plus reconnue de l'auto-construction, mettant en scène, particulièrement, les catégories sociales moyennes ou pauvres : ce « *génie populaire* », qui est le promoteur d'un habitat diversifié couvre, par sa définition, le dur

¹ « *Le promoteur immobilier a l'obligation d'assurer ou de faire assurer l'administration du bien, pendant une durée de deux ans à dater de la vente de la dernière fraction de l'immeuble concerné* ». Cf. Loi n° 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, Article 62. Et autres textes abrogés : Loi 86-07 citée ci-haut ; Décret législatif n° 93-03 du 1^{er} mars 1993 relatif à l'activité immobilière.

² « *... Le Gouvernement construit directement ou par l'intermédiaire de promoteurs ou d'entrepreneurs privés, plus de 150 000 logements par an [...], alors que le nombre de logements construit par les promoteurs privés pour la vente ou la location ne dépasse pas 2 000 par an* » (Groupe de la Banque mondiale, op. cit., p.26).

³ C'est le cas du plateau de Mezghitane à Jijel, où des centaines de logements (LSP ou LPA) sont attribuées à des entreprises chinoises.

comme le précaire, le commode comme l'incommode, le légal comme l'illégal... Du reste, cet apport indéniable de l'informel, au règlement de la crise de logement par l'État, est pertinemment perçu « *en tant que palliatif de son incapacité à tout prendre en charge* » (Belguidoum et Mouaziz, op. cit., p.112).

iii. Conception et maîtrise d'œuvre

De notre point de vue, quant à ce niveau conceptuel, caractérisé par une séparation des savoirs et des savoir-faire, notamment entre la recherche et la pratique, la situation qui prévaut est présentée dans les développements, ci-après, que nous avons hiérarchisés selon l'ordre d'importance.

À ce titre, il est relevé un ajournement tacite de l'ouverture d'un vrai débat sur la problématique de l'habitat, qui embrasse ce concept dans son sens large¹, empêchant en conséquence de fonder une politique d'habitat efficace et durable.

Or, les discours officiels tendent à réduire l'habitat au logement, et le logement même à certains de ses aspects : données numériques (TOL, TOP, taille de logement, normes surfaciques...), mécanismes de financement, modalités d'accès au logement social ou à l'AAP, techniques et moyens de production...

En revanche, il est important de souligner, en matière de discours sur la question du logement, que des apports critiques pertinents et notoires des sciences sociales, particulièrement ceux de la sociologie urbaine, émanent à contrecourant des discours officiels habituels².

En effet, l'un des thèmes traités par ces spécialités s'intitule « *La construction de la ville par le logement social* ». À ce titre, il est reconnu que « *... même le logement qui constitue la clé de voûte du discours de l'État-constructeur n'est pas épargné par la remise en cause : amputation des fonctions sociales liées au mode de vie, négation de l'identité familiale, uniformité des unités d'habitation et absence de repères, déportation périphérique, etc.* » (Madani, 2008, op. cit., p.8).

¹ « *Dorénavant, l'habitat, dans le sens commun, comprend l'habitation et tous les itinéraires du quotidien urbain. [...] la surface du logement n'est pas seule identifiée à l'habitat. Celui-ci déborde...* », Suite aux travaux de Barbara Allen, « *L'habitat, c'est le logement et au-delà* » (publiés en 1998) : une enquête du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) à partir de 600 entretiens de résidents de neuf quartiers de la banlieue parisienne (PAQUOT, 2005, p.52).

² Ce sont les contributions « *... des sociologues engagés et critiques [...] qui ont échappé aux tentations d'instrumentalisation du pouvoir au prix très souvent de leur marginalisation académique* ». (Madoui, 2007, p.159).

Par ailleurs, une négation des échelles territoriale et urbaine, dans le processus d'édification des programmes d'habitat, procède toujours dès les phases de programmation ou de conception.

Ainsi, la ville et son territoire n'obéissent plus à un développement cohérent où les projets d'habitat, de taille raisonnable, s'incrudent suivant leurs « *dimensions multiscalaires* »¹, mais résultent d'une addition inachevée d'immeubles de logements, qui est générée de manière intermittente par la seule logique des disponibilités foncières.

D'où, une maîtrise d'œuvre, strictement réservée au bâtiment, notamment pour les projets d'habitat, qui s'active mais manque d'efficacité. Les projets n'atteignent pas souvent leurs objectifs : dépassement de délais, surcoûts importants, qualité du produit insuffisante. Cependant, au-delà de l'aspect relevant de l'insuffisance ou l'inadéquation de la formation initiale, cette faillite avérée du maître d'œuvre résulte aussi d'une segmentation de la projection architecturale et urbaine.

L'architecte ignore l'existence des autres intervenants sur l'espace (aménagistes, urbanistes, paysagistes...), responsable seul de la reproduction de la forme urbaine, celle de blocs de logements standardisés: « *L'essentiel, dans la conception, repose sur une "bonne cellule" qui, multipliée et assemblée forme le "bâtiment", de préférence réadaptable à "tout terrain" et enfin un bon "plan de masse" noyant dans l'hypothétique verdure les carences conceptuelles. L'addition formée de plusieurs "plans de masse" donne un "quartier" pompeusement dénommée "ZHUN" ou rebaptisée au goût du jour de "pôle urbain"* » (Hammache, 2014, p.37).

Finalement, une inadéquation entre le mode d'habiter et les espaces résidentiels projetés, particulièrement dans les cités d'habitat collectif, est l'aboutissement logique des méthodes « *uniformisatrices* » qui pratiquement persistent encore.

Ignorant le mode d'habiter, celles-ci sont relevées sur les plans contextuel, fonctionnel, formel et structurel, à travers :

¹ « *L'habiter a aussi une dimension multiscalaire [...] de l'espace privé, – l'habitat, le logement, les mobilités à courtes distance et durée – à l'espace public et collectif – le territoire des habitants, la ville par exemple, l'habiter est au cœur des enjeux de l'action spatiale contemporaine...* ». L' « habiter » désigne « *le processus de construction des individus et des sociétés par l'espace et de l'espace par l'individu, dans un rapport d'interaction...* ». « *Habiter / habitant* » selon Géoconfluences. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/habiter-habitant>

- Les choix de terrain privilégiant les sites à relief uni sinon « *constructibles* » et ceux déjà dotés de viabilités ou à densifier, parfois, au détriment des espaces publics existants (espaces verts, aires de jeux, parkings...), écartant, de ce fait, tout site marqué par des éléments singuliers : « ... *la pente, la géométrie irrégulière, l'exigüité surfacique de la parcelle, la complexité et l'histoire du lieu, constituent des handicaps au lieu de stimuler le processus de conception* » (Ibid., pp.36-37).
- Les cahiers des charges et programmes standards, imposés par l'administration centrale chargée de l'habitat, qui portent sur les types de bloc (collectif, semi-collectif ou individuel), la taille et les surfaces de logement, et autres prescriptions fonctionnelles.
- Les formes architecturales banalisées de façon répétitive aux quatre coins du pays, notamment pour les logements collectifs érigés souvent en « *blocs barres et angles* », et rarement en tour.
- La structure poteau-poutre dite « *traditionnelle* » toujours en emploi, à côté des procédés d'habitat industriel lourds, adoptés dès la fin des années soixante-dix et qui viennent à la rescousse des millions de logements prévus par les « *nouvelles ZHUN* ».

Dans ce cadre, il est intéressant également de signaler les nombreux travaux de recherche qui sont focalisés sur les tentatives dites informelles des habitants en vue de se réapproprier ces espaces inadéquats ou mal définis et pourtant planifiés. Localisés à différentes échelles¹ et prenant des formes très diverses, « ... *ces modes de réappropriation signent l'écart apparent qui se creuse entre l'espace conçu et l'espace vécu* » (Bendib et Naceur, 2018).

iv. Usages et pratiques

Arrivés à ce quatrième et dernier échelon, lié à la société civile (associations, citoyens, habitants, usagers,...), trois thèmes à examiner nous paraissent inéluctables, avant de

¹ L'évaluation post-occupationnelle (EPO) lie trois échelles sociospatiales de référence du logement collectif :

- i. Le micro-espace : la cellule (espace privatif) qui concerne l'individu et la sphère familiale ;
- ii. Le méso-espace : l'immeuble (espaces communs) qui concerne l'individu et le voisinage ;
- iii. Le macro-espace : la cité (espaces collectifs publics) qui concerne l'individu et la société.

Selon l'ouvrage intitulé « *Espaces de vie, Aspects de la relation homme- environnement* » de G. Moser et K. Weiss, (2003), (cité par Mili, Farhi et Boutabba, 2015, p.143).

conclure avec cette analyse de la politique de l'habitat, à savoir : « *la participation des habitants* », « *la copropriété des immeubles bâtis* » et « *le circuit locatif* ».

Thèmes connexes à l'habitat, ceux-ci sont caractérisés par des pratiques souvent informelles même clandestines, manifestées par des comportements divers : ignorance, désintérêt, négligence, repli, rejet, incivisme..., parfois de manière violente, comme le recours à l'émeute, surtout dans le cas des quartiers périurbains, échappant au contrôle public.

Encore, malgré l'existence de règlements constamment amendés, ces pratiques évoluent, selon un rapport administration / habitants très compromettant, tantôt d'autorité, tantôt de laxisme, pour devenir de plus en plus tenaces.

Ainsi, en premier lieu, « *la participation des habitants* », ce domaine sensible pour les décideurs est rarement au rendez-vous lorsqu'il s'agit de réaliser des logements souvent programmés dans l'urgence. L'habitant est exclu de toute démarche participative si ce n'est sa contribution financière, notamment à l'occasion du LSP rebaptisé LPA à cause d'être qualifié, sûrement, à tort de « *participatif* ».

Cette exclusion est, certes, loin d'être systématique, étant donné que des « *comités de quartiers* » ont été prévus dès les années soixante-dix, sous le parti unique. Toutefois, devant les démarches bureaucratiques des gestionnaires et celles « *technicistes* » des professionnels de l'acte de construire, un tel outil est resté inopérant comparativement au dispositif traditionnel des « *djemaa* », jadis d'une efficacité reconnue.

Par ailleurs, ces dernières décennies et suivant la conjoncture, les pouvoirs publics continuent à ouvrir les canaux de participation aux habitants par temps de crise et à les fermer en cas d'embellie financière.

En effet, la tutelle en charge de l'habitat, « *... après avoir expérimenté entre 1998 et 2004 des méthodologies de traitement participatives inédites...* »¹, est de retour aux pratiques de relogement, « *lourdes* » et non participatives, privilégiant l'habitat collectif. Or, s'il y a bien un domaine opportun à la participation habitante c'est par excellence

¹ Des « *méthodes d'ingénierie sociale et participative* » sont dictées par la Banque mondiale, lors des années de crise..., dans le cadre des deux programmes : Résorption de l'habitat précaire (RHP) et Requalification participative des ensembles d'habitat collectif (RPEHC), (Safar Zitoun, 2009, pp.1-2).

l'élaboration d'un projet d'habitat, notamment lorsqu'il s'agit de réaliser du « *logement pour le plus grand nombre* ».

La participation très louable des habitants aurait pu être reconduite comme prévue par la LOV¹(2006). Appuyée par le Ministère délégué à la Ville (2003-2008), celle-ci encadre la politique de la ville comme nouvelle discipline, dont sept principes concourent à la promotion de la participation citoyenne : « *la décentralisation* », « *la gestion de proximité* », « *le développement humain* », « *le développement durable* », « *la bonne gouvernance* », « *l'information* » et « *l'équité sociale* ». Néanmoins, dès dissolution de la tutelle susnommée, non reconduite depuis, cette loi se trouve tacitement gelée.

Irrémédiablement, la participation citoyenne reste souvent formelle, telle l'« *enquête publique* » prévue à l'occasion des PDAU et POS. Elle est différée à une date ultérieure. Tout comme le pouvoir municipal, qui n'arrive pas à se libérer de l'emprise de la wilaya ou de la daïra. Les attributions de logements ou d'AAP comme « *... les opérations de démolitions / relogements sont menées [...] sans coopération avec des élus locaux par ailleurs peu légitimes* »².

Second thème à aborder, aussi important que le premier, « *la copropriété des immeubles bâtis* » soulève une problématique délicate³, jusqu'ici, esquivée par les pouvoirs publics.

Effectivement, depuis des décennies, ces derniers se sont contentés d'un cadre législatif et réglementaire ancien en la matière mais sans cesse révisé. Cependant, la notion de copropriété peine et tarde à faire son chemin de manière correcte et effective au sein de la quasi-totalité des résidences collectives et suscite actuellement de nombreux problèmes de gestion immobilière qui se font ressentir avec acuité (voir tableau 3.2ci-dessous).

¹ Ainsi, il y est stipulé que « *l'État veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer effectivement le citoyen aux programmes et actions concernant la politique de la ville* ». Cf. Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville, Article 17.

² Ainsi, « *Les taux d'abstention aux élections locales de 2012 et de 2017 avoisinent les 66 %* » (Benlakhlef et Bergel, 2019, p.3).

³ « *Avec 8,6 millions de logements recensés en Algérie et seulement 118 administrateurs agréés à ce jour, [...] que faire pour gérer correctement près d'un milliard de mètres carrés bâtis sur l'ensemble du territoire ?* », selon une contribution de Houria Bouhired, promotrice-architecte (2017).

Ainsi, depuis la privatisation du parc immobilier - cession des biens vacants en 1981, libération des transactions immobilières en 1990 et attribution de l'AAP les années suivantes -, il est recensé un grand nombre d'immeubles voire de cités d'habitat, qui sont devenus des copropriétés. En conséquence, ce phénomène toujours en cours, procède d'un simple changement de statut juridique de propriété, mais au regard de la taille de son parc, ses conséquences ne semblent pas avoir été mesurées.

Tableau 3.2 : ***La copropriété en Algérie: un concept encadré depuis plusieurs décennies, qui peine à être concrétisé sur le terrain.***

Période	Textes législatifs et réglementaires relatifs à la copropriété
1962-1974	Il est reconduit le régime issu de la législation antérieure à 1962, suivi d'un régime spécifique aux immeubles vacants ;
1975-1982	En 1975, le premier code civil (Ordonnance 75-58) introduit les droits et obligations des locataires et propriétaires, et un an après, le décret 76-146 est venu réglementer la copropriété des immeubles bâtis ;
1983-1992	La loi 83-01 modifie le code civil dans sa partie liée à la copropriété suite aux changements de 1981, puis le décret 83-666 va encadrer la copropriété et ce avant l'arrivée de la loi 86-07 relative à la promotion immobilière ;
1993-2010	Le décret législatif 93-03 relatif à l'activité immobilière maintient le décret d'application 83-666, mais introduit de nouvelles dispositions transitoires mais audacieuses à la copropriété ;
2011-...	Trois ans après la loi 11-04 régissant l'activité de promotion immobilière, le décret exécutif 14-99 abroge celui de 1983 en donnant plus de précisions au règlement de copropriété...

(Source : Traité à partir de Ikeria.com, 2017)

Aussi, l'objectif fixé par les autorités de se délester « ... *du poids encombrant d'entretien du parc immobilier par le truchement de la mise en place de syndicats de copropriétaires d'immeubles collectifs et des sociétés de gestionnaires de biens, n'ait pas été accompli* » (Safar Zitoun, 2012a, p.149).

Dès lors, ces immeubles et leurs parties communes¹ délaissées ou abandonnées, à défaut d'une intervention salvatrice de la part des ex-bailleurs publics, subissent diverses formes de déformations et de dégradations.

¹ Les parties communes sont, suivant les cas, réparties en trois catégories.

- i. De première catégorie : sont celles qui sont affectées à l'usage de l'ensemble des copropriétaires...
- ii. De deuxième catégorie : sont réservées à l'usage des occupants d'un même bâtiment...
- iii. De troisième catégorie : comprennent exclusivement les ascenseurs, leurs machineries et les cages des ascenseurs se trouvant dans les bâtiments.

Cf. Décret exécutif n° 14-99 du 4 mars 2014 fixant le modèle de règlement de copropriété applicable en matière de promotion immobilière, Annexe.

À ce titre, une analyse de différents documents - travaux de recherche, articles de presse et entretiens avec les acteurs concernés, dont les promoteurs immobiliers -, nous a permis d'approcher la problématique liée à la copropriété dans le contexte algérien, notamment en vue d'identifier les différents obstacles qu'il faut éluder à même de fonder de bonnes pratiques en direction de nos copropriétés.

Dans cette visée, les entraves à la concrétisation d'une gestion immobilière efficace, de notre avis, relèvent de trois catégories qui sont tributaires :

- D'abord, du statut économique ou degré de solvabilité de certains acquéreurs appartenant à des catégories de ménages à faible revenu, qui ne peuvent de ce fait supporter le poids de nouvelles charges de gestion immobilière auxquelles ils sont assujettis. Pour ainsi dire, « *la pauvreté réduit le degré d'intégration* » (Semmoud, 2009, p.102) de ces cas sociaux « *piégés* » par l'accession à la propriété.
- Ensuite, du statut social ou niveau d'instruction des nouveaux acquéreurs, qui ignorent ou n'assimilent pas qu'ils sont « *... bel et bien propriétaires de leur logement, qui est une partie exclusivement privée, avec une quote-part en tantièmes des parties communes indivisibles* » (Mili, Farhi et Boutabba, op. cit., p.143). De la sorte, les droits et obligations de jouissance et de gestion de ces parties sont à leurs charges.
- Enfin, du statut culturel lié au mode d'habiter, il s'agit précisément des rapports au-dedans / dehors (espace domestique / espace public) : le changement de statut juridique, de locataire ou acquéreur en copropriétaire, ne résout pas les nombreux problèmes d'appropriation des espaces prévus et « *... ne règle pas pour autant l'articulation entre espace privatif et espace public* » (Semmoud, op. cit., p.104).

Pour conclure sur ce deuxième point, il s'avère que la prise en charge d'une telle problématique malaisée, soulevant des aspects économiques, sociaux et culturels dans un pays en développement, ne peut être réglée par un modèle de règlement voire un règlement modèle. Mais, elle nécessite le concours de tous les acteurs concernés pour asseoir des mécanismes basés sur une culture citoyenne et responsable. Ceux-ci doivent être adaptés à la conjoncture qui prévaut dans le pays (contexte économique et transition sociale), et doivent œuvrer pour la sociabilité et la gestion de proximité.

Ainsi, un accompagnement, par l'État, en faveur des candidats les moins solvables, grâce à un dispositif d'aide au loyer s'avère plus adéquat que l'octroi de l'AAP. Encore, l'encouragement de la création de sociétés de gestion immobilière et des plates-formes d'information et sensibilisation, en direction des collectivités les moins instruites, peut contribuer au règlement des problèmes de la copropriété. Enfin, les problèmes d'appropriation des espaces d'habitat, privatifs comme publics, méritent des interventions moins lourdes s'inspirant des opérations de « *résidentialisation* »¹ et impliquant les habitants, la municipalité en plus de l'administration des biens.

Il semble aussi, et en troisième lieu, que le « *circuit locatif* » par son importance peut constituer un véritable levier pour une meilleure prise en charge du secteur de l'habitat. Néanmoins, dans l'état actuel des choses, il se trouve dans une situation déplorable aussi bien chez les promoteurs publics que ceux privés.

En effet, bien que le secteur public dispose d'un important parc social locatif, « ... *la demande demeure encore excédentaire dans ce segment de marché, et ce à cause d'un mauvais ciblage ainsi que de politiques locatives régressives et inefficaces entraînant une très faible rotation des locataires* » (Groupe de la Banque mondiale, op. cit., p.4).

Dès lors, les OPGI de wilaya sont confrontés à des pratiques spéculatives voire illégales (vente de pas-de-porte, vente sous-seing privé, évasion locative, sous-location, etc.), abusant du système en place et générant corruption et frustration.

Quant à la location privée, celle-ci impacte moins le secteur immobilier comparativement à la production ou promotion privée. Au fait, il est souligné que l'absence d'une politique fiable et incitative en faveur des bailleurs et des agents immobiliers a empêché « ... *de mettre sur le marché un parc considérable de logements inoccupés gelés par leurs propriétaires et d'éponger la demande pressante des jeunes ménages en formation* » (Safar Zitoun, 2012a, p.150).

L'investissement locatif est peu développé, de même la gestion locative demeure un service peu connu dans le pays... Sinon, les quelques bailleurs actifs « ... *préfèrent*

¹ « *Néologisme des années 1990, cette pratique urbanistique admet plusieurs définitions, ce qui en fait une notion assez floue [...] Néanmoins, l'ensemble des définitions se rejoignent autour d'un caractère commun : étendre la sphère des habitants au-delà du strict appartement pour qu'ils se sentent davantage chez eux autour de leurs logements...* » (Bendib et Naceur, op. cit.).

gérer eux-mêmes leurs biens » (Nasri, 2017), mais le font souvent de manière informelle. C'est le cas de ce créneau locatif dit « *chez l'habitant* » dédié à l'offre d'hébergement touristique, existant dans les localités côtières, mais limité généralement à la saison estivale.

2.2. Autres caractérisations urbaines récentes

Au sein de l'espace côtier Jijel-El Aouana, les caractérisations des unités urbaines étudiées, consacrent depuis au moins quatre décennies la « *ville hybride* ». Or, avec le développement urbain extensif cette dernière s'étale : s'étire, se diffuse ou s'éclate. Ainsi, des changements procèdent et surgissent à différentes échelles, particulièrement au niveau des interfaces ville-nature.

Dans le contexte de ces dynamiques urbaines toujours en cours et devant la diversité des interfaces que représente l'espace côtier, en ses parties marines comme terrestres, quelques problématiques sont opportunes à étudier, dont celle liée au rapport centre-périphérie – ayant considérablement changé - et ses impacts sur le développement des couronnes périurbaines qui sont de plus en plus attractives.

2.2.1. Jijel et El Aouana, des espaces agglomérés aux limites toujours mouvantes

À Jijel comme à El Aouana, le développement urbain côtier, exercé de manière intense, sur leurs espaces périurbains, a modifié la nature des relations entre leur centre et leur périphérie, mettant en concurrence des centralités nouvelles. Évidemment, le rôle du centre ancien a décliné pour les deux agglomérations côtières. De la sorte, beaucoup d'éléments participant à leur caractérisation ont inévitablement changé : échelle spatiale, modes d'appropriation, systèmes de relation, hiérarchie entre leurs différents composants...

Au niveau des ACL Jijel et El Aouana, nous assistons à ce phénomène de déclin des centres anciens, présent aussi dans beaucoup de villes du pays. Devenus obsolètes et vétustes, les centres historiques subissent une concurrence de nouvelles centralités périurbaines entraînant une redistribution des fonctions urbaines préexistantes (Côte, 1993, op.cit., pp.220-221).

Mais, s'il y a quelque temps les habitants des centres ont été chassés par les problèmes de promiscuité, de vétusté du bâti et de succession des propriétés indivises

héritées, une réaction en retour se concrétise de plus en plus aujourd'hui à travers les projets de démolition-construction. Aussi, la ville coloniale, noyau historique actuel, peine à préserver son attrait d'antan, et ce malgré ces actions de rénovation menées isolément par les nouveaux propriétaires, tendant surtout à une tertiarisation de l'ancien centre suivant une densification hors normes¹.

En revanche, l'attractivité des secteurs périurbains se trouve boostée par :

- un important parc immobilier de statut social destiné aux ménages à faible et moyen revenus ;
- une meilleure offre foncière (valeur vénale des terrains, surface adaptée à la taille des ménages, qualité de l'environnement...) en direction des auto-constructeurs ;
- une ouverture de rocade permettant, non seulement de réduire les distances domicile-travail, mais aussi de valoriser les propriétés foncières en périurbain notamment celles riveraines ;
- une disponibilité de l'automobile comme moyen de déplacement grâce à une démocratisation de l'automobile entretenue par les concessionnaires de véhicules asiatiques à des prix accessibles.

Sur ce dernier point, l'exemple de la périurbanisation amorcée le long de l'évitement sud de l'ACL Jijel illustre bien cette problématique, car relève d'un étalement urbain surtout anarchique aux impacts avérés comme négatifs. Ceux-ci nuisent à l'économie des ménages et collectivités, à l'environnement, à l'agriculture et encore plus aux milieux naturels.

En fait, les enjeux de la maîtrise d'un étalement urbain sont bien ceux de dépasser le débat classique qui oppose les experts partisans de la ville compacte et ceux de la ville étalée. Ainsi, le CETE de l'Ouest/ DRE² (Pays de la Loire) apporte cette affirmation que : « *le thème de la lutte contre l'étalement urbain n'est pas nouveau mais on parle moins aujourd'hui de lutter, de limiter ou de maîtriser l'étalement urbain que de le canaliser pour éviter son développement anarchique et pour limiter les effets négatifs qu'il entraînerait* » (2005, p.5).

¹ De tels aspects sont développés sous l'intitulé : « *L'opposabilité aux tiers, un principe ...* ». Voir infra, pp.175-176.

² Centre d'études techniques de l'équipement / Direction régionale de l'équipement, France.

2.2.2. Communes de Jijel et d'El Aouana, le foncier vecteur d'incohérence urbaine

Les supports fonciers aux actions de développement urbain se trouvent calqués sur des parcelles cadastrales inappropriées et déterminent souvent les scénarii d'extension, dans les communes de Jijel et d'El Aouana. Ainsi, l'implantation des projets d'habitat et d'équipements découle d'une occupation irrationnelle des sols produisant des discontinuités urbaines.

D'ailleurs, comme recommandé par le CNES, « *il n'est pas sans intérêt de revenir des approches aujourd'hui dépassées, du fait que dans un domaine comme celui du foncier urbain, ceci est amplement justifié en raison du principe d'irréversibilité selon lequel toute action de construction fait perdre irrémédiablement les caractéristiques originelles du sol* » (CNES, 2004, op. cit., p.93). En effet, un sol bâti ne peut regagner sa vocation ou sa valeur initiale.

Évidemment, l'action foncière des municipalités demeure subordonnée à des règles administratives bloquantes ou à des pratiques spéculatives. En utilisant les outils juridiques existants (acquisition, droit de préemption, expropriation pour cause d'utilité publique...) dans le cadre d'une mobilisation prospective du foncier, les gestionnaires locaux doivent œuvrer pour le remembrement urbain : une recombinaison des parcelles en faveur de la continuité et de la compacité urbaines et ainsi de la préservation des sites naturels.

2.2.3. ADE, ONA, Sonelgaz..., outils d'une gestion urbaine désintégrée

Au niveau de la gestion urbaine, il est souvent soulevé ces problèmes liés au sous-dimensionnements des réseaux. En effet, « *l'urbanisation a pris de vitesse les aménagements internes, les voiries et réseaux suivent avec retard, les vieux centres étriés ne suffisent plus aux besoins des agglomérations, la circulation se congestionne* » (Côte, 1993, op.cit., p.224).

Les gestionnaires de réseaux (ADE, Algérie Télécom, ONA, Sonelgaz...¹) interviennent de manière sectorielle et isolée, faisant que tout échappe à la municipalité, à l'exception des quelques tâches qu'elle prend en charge régulièrement : voirie urbaine, éclairage public et ramassage des ordures. Par conséquent, une réhabilitation globale et intégrée

¹ Algérienne des eaux ; Entreprise publique algérienne de télécommunications ; Office national de l'assainissement ; Société nationale de l'électricité et du gaz.

des aménagements infrastructurels défectueux, de chaque agglomération, à considérer dans son territoire, reste une alternative à ces dysfonctionnements qui perdurent.

À ce titre, la commune de Jijel a été dotée, au début des années deux mille, de deux études de SIG : l'une globale lancée par le Ministère délégué chargé de la ville¹ et l'autre contractée par l'ADE en vue de diagnostiquer et réhabiliter le réseau d'AEP. Mais, ces études, pour diverses raisons, n'ont pas atteint l'objectif escompté, soit la mise en place d'un observatoire ralliant systématiquement tous les acteurs, y compris ses habitants, en vue d'une gestion intégrée de l'agglomération et son territoire.

2.2.4. Entrées de ville Jijel-El Aouana : nouveaux pôles et vieillots outils

Le retour au « *zoning* », cadre rigide prônant une ségrégation fonctionnelle, est relevé à l'occasion des programmes initiés dès le tournant des années deux mille, en sites périurbains souvent vierges, dont les entrées de ville à Jijel comme à El Aouana.

Plus grave encore, en matière d'habitat, la fabrication de l'urbain par le social², négligeant toute mixité est une consécration par excellence de la ségrégation sociale. Les conséquences non mesurées de telles politiques sont traitées par la presse rendant compte souvent d'éclatement de violences dans ces espaces périurbaines, où les cités de logements collectifs jouxtent celles d'habitat individuel en majorité spontané.

Cet urbanisme fonctionnaliste est illustré aussi par l'Entrée est de Jijel, une opération d'urbanisme lancée sur des terrains d'origine agricole. Cette dernière s'appuie sur un POS, dont la programmation et la composition urbaines ont été malmenées par l'exécutif local. Procédant selon une approche purement fonctionnelle, les immeubles d'habitat sont rejetés en arrière-plan vers des sites en piémont, alors que des bâtisses de faible hauteur, exclusivement à usage de bureaux, réalisées sans économie du sol, sont mises en avant, face à la mer et la RN 43.

De ce fait, des critiques n'ont pas arrêté de fuser au sujet de la nouvelle « *zone administrative* », et sont également relayées par les quotidiens de la presse : « ... *il est bien dommage de constater le gaspillage de ce foncier à haute valeur avec des constructions à la limite du ridicule de certaines directions qui se résument à seulement*

¹ Voir les extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel (Annexe F).

² Traitée ci-haut au niveau des trois sites : Harratene et Mezghitane à Jijel, ainsi que Timizert à El Aouana.

deux ou trois étages, dans une ville qui enregistre un réel déficit en réserves foncières. Déclasser un site agricole pour ériger des “baraques” n’est vraiment pas une bonne idée » (S., 2013).



Figure 3.7 : *Entrée est de Jijel (ex-ferme pilote Adouane Ali) : début de réalisation des viabilités et constructions prévues par le POS en 2006.*

(Source : viamichelin.fr, 2018)

Par ailleurs, l’autre caractéristique de ce pôle administratif est le recours abusif à la clôture. Or, une telle conception met « ... *entre parenthèse les relations traditionnelles de l’édifice à l’espace public [...] pire encore, elle l’isole par un nouveau stratagème : la clôture. La clôture, camisole de force, achève bien le projet d’architecture et stérilise l’urbanisme* » (HAMMACHE S., op. cit., p.35). Au détriment de la rue et ses espaces publics connexes, considérés comme lieux d’animation, il est promu des voies et des esplanades vectrices d’animosité.

– **Conclusion**

Après l’Indépendance, l’espace côtier Jijel-El Aouana, déstructuré dans ses profondeurs rurales va connaître un véritable bouleversement de ses entités urbaines, dont Jijel, El Aouana et Timizert. Dès lors, des politiques urbaines sont mises en application tentant une modernisation « *forcée* » de l’espace postcolonial, en mettant à

l'œuvre des méthodes et outils inadaptés générant ainsi des espaces souvent rejetés, pour être ensuite transformés et réappropriés.

Autant, depuis le début de ce XXI^e siècle, les mêmes conceptions et pratiques sont toujours à l'œuvre, générant des dynamiques antagonistes, qui participent, depuis l'époque de la « *grande croissance* », à la fabrication de la « *ville hybride* », à la fois informelle et planifiée.

Pour ces deux périodes, il est poursuivi une négligence des questions environnementales, souvent justifiée par une priorisation de la logique « *développementiste* » et des programmes de logements et d'équipements. De la sorte, ces derniers sont souvent entrepris dans l'urgence, compte tenu aussi des déficits cumulés et hérités de la colonisation.

Néanmoins, dès le début des années quatre-vingt-dix, une certaine ouverture, sur les questions évoquées, imposée par le contexte international - après l'avènement du développement durable -, s'est manifestée dans les discours officiels. Par ailleurs, beaucoup reste à faire au niveau des pratiques des différents acteurs urbains pour rallier l'approche environnementale à la réalité de la fabrication de l'urbain, qui lui-même doit résulter du respect de la mesure humaine longtemps écartée.

CONCLUSION (Partie A)

Les conclusions tirées suite à cette étape, de cadrage et de diagnostic de l'espace côtier Jijel-El Aouana, nous a guidés à témoigner de ces décalages et ces incohérences qui grèvent le développement urbain. En effet, ce dernier participe à une situation de déclin des milieux naturels et des paysages. Procédant selon une logique d'expansion et non d'intégration, la fabrication de l'espace urbain, malgré des efforts consentis au niveau des discours, demeure prédatrice dans ses conceptions et ses pratiques causant d'énormes préjudices à l'environnement en général et celui côtier en particulier.

Après un cadrage du territoire - afférent au contexte wilayal - notre travail focalisé sur l'espace côtier étudié, dont le diagnostic socioéconomique, nous a permis de relever cette échec répété des politiques d'aménagement dans la promotion des lieux et l'affirmation de leur rôle escompté malgré les potentialités naturelles existantes. De la sorte, une littoralisation des populations et des activités est constamment à l'œuvre face à un dépeuplement des communes montagneuses enclavées.

Grâce à l'étude qui traite du diagnostic et des enjeux urbains, il a été révélé et à différentes échelles (celles des agglomérations et des interfaces) un développement urbain caractérisé, dans ses processus poursuivis - depuis l'avènement de la colonisation à nos jours -, par ses asymétries et inégalités, ainsi que par sa relégation souvent systématique non seulement des aspects liés à l'environnement et au paysage, mais aussi ceux relevant des questions humaines et sociales.

La deuxième partie est réservée à l'expertise du cadre instrumental éco-urbain et aussi à l'analyse de l'état des lieux de l'environnement et des paysages à Jijel et El Aouana. Elle vise à nous aider, non seulement à mesurer l'intégration de la question environnementale et paysagère par les instruments d'urbanisme, mais aussi à évaluer l'ampleur des menaces et des faiblesses qui pèsent sur l'espace côtier, ses milieux naturels et ses paysages.

Les réponses apportées à de telles questions n'ont nullement pour objectif de proposer de nouveaux instruments, mais nous expertiserons ceux existants dans le sens d'asseoir une nouvelle manière d'aborder la problématique du rapport de l'urbain à l'environnement et aux paysages. La partie suivante dédiée à cette thématique nous enseignera davantage sur les différents points déjà soulevés.

PARTIE B
L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : CADRE ET ÉTAT DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

INTRODUCTION (Partie B)

**CHAPITRE IV – EXPERTISE DU CADRE ET DES INSTRUMENTS ÉCO-
URBAINS**

CHAPITRE V – ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES CÔTIERS

CONCLUSION (Partie B)

INTRODUCTION (Partie B)

Dès le début des années soixante-dix, le débat environnement / développement a évolué dans le sens d'une sensibilisation de l'opinion en faveur d'actions pour la préservation de l'environnement.

Dans ce sens, les appréhensions environnementales, « ... après la publication du Rapport Brundtland en 1987, ont renouvelé l'attention portée par la communauté internationale aux perspectives et aux conditions de la croissance et du développement et en particulier à leur contenu technique et à leur impact sur l'environnement global » (Benachenhou, 1992, p.247)¹.

La nécessité d'intégrer les problématiques relatives à l'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de tout projet sectoriel est de plus en plus impulsée par les législations environnementales des différents États suite à l'internationalisation du concept de « *développement durable* ».

Aussi, face à ce défi, toujours en vigueur, du développement durable, les disciplines intervenant sur l'espace ne peuvent échapper à la consécration de ce « *principe d'intégration* », dès qu'il s'agit de la construction de projets quelle qu'en soit l'échelle : territoire, ville ou architecture.

C'est dans cette optique, et dans la nécessité de développer notre connaissance de cette intégration des questions environnementales - notamment écologiques et paysagères - afférentes à l'espace côtier Jijel-El Aouana, qu'a été élaborée la présente partie abordant la problématique environnement / développement urbain.

Par ailleurs, cette deuxième partie complète la première, dans le sens où elle :

- expertise le cadre législatif et réglementaire, dont la place réservée aux questions relatives à l'environnement et au développement durable et leur prise en charge effective sur le terrain, par ce cadre organisant l'intervention sur l'espace à différentes échelles : territoriales, urbaines et architecturales ;
- analyse l'état de l'environnement et des paysages côtiers et les perspectives de leur évolution en se penchant, notamment, sur les caractérisations des interfaces ville-nature impactées par les différentes opérations de développement urbain.

¹BENACHENHOU Abdelatif, Directeur principal de la Division des études sur le développement à l'UNESCO.

CHAPITRE IV – EXPERTISE DU CADRE ET DES INSTRUMENTS ÉCO-URBAINS**– Introduction**

L'évaluation de l'instrumentation éco-urbaine exige au préalable une précision du cadre dans lequel s'inscrit toute intervention sur l'espace, voire une identification des acteurs impliqués, des outils institués et des échelles concernées par cette intervention. Aussi, le développement urbain ne peut être abordé selon une vision réductrice de son champ d'action au selon échelon urbain. L'inscription de notre approche, intégrant le territoire et l'architecture (se trouvant en amont et en aval de l'urbain), s'avère indispensable pour reconstituer le cadre d'intervention en question.

Dans ce sens, ce quatrième chapitre est dédié à l'expertise, non seulement de l'arsenal législatif et réglementaire régissant les interventions sur l'espace en général, mais aussi de l'instrumentation éco-urbaine existante relative à l'espace côtier Jijel-EI Aouana, notre cas d'étude, en particulier, dont :

- les outils d'aménagement du territoire, approuvés ou en cours d'approbation, notamment le SNAT Horizon 2030, le SEPT de la Région nord-est et le PATW Jijel ;
- les instruments d'urbanisme, approuvés ou en cours d'approbation, principalement les deux PDAU révisés relatifs aux deux communes intéressées de Jijel et EI Aouana ;
- et enfin, les dispositifs mobilisés par le MATE¹ pour l'aménagement, la protection et la gestion du littoral ainsi que de la côte (GIZC, CNL, PAC, SDAL...).

Nous traitons ainsi de la place réservée aux questions relatives au développement durable, à l'environnement et au paysage dans la planification urbaine, considérée à la fois en tant que textes et discours. De la sorte, il est vérifié la prise en charge effective de ces questions sur le terrain et à différentes échelles : territoriales, urbaines et architecturales.

Par ailleurs, la dimension humaine ou sociale, étant donné son importance, n'a pas été négligée par notre expertise. Ainsi, les aspects régissant la participation des citoyens, aux différents processus de la transformation de l'espace en général et de la fabrication de l'urbain en particulier, ont été également examinés.

¹ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

1. Les questions environnementales : facteurs décisifs ou problèmes annexes ?

Suite au Sommet des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement (Stockholm, 1972) suivi par l'adhésion de l'Algérie à plusieurs conventions internationales, notamment au début des années quatre-vingt¹, l'« *environnement* » fait son entrée officielle, en tant que thème préoccupant les pouvoirs publics, dès 1983, à l'occasion de la promulgation d'une loi cadre en vue de sa protection² sans pour autant en cerner sa définition.

Durant cette période de « *grande croissance* », le pays est tiré de force de son sous-développement subissant ainsi et sur tous les fronts de profondes mutations socioéconomiques, dont les principaux moteurs accélérateurs sont : la population, l'urbanisation et à un degré moindre l'industrialisation.

Ces trois facteurs impactent aussi l'environnement dont les problèmes sont essentiellement liés « *à la mise en place et au fonctionnement de modèles techniques fort consommateurs de ressources naturelles...* »³.

Par ailleurs, ces normes techniques devenues désuètes avec les risques technologiques, de plus en plus avérés, concourent à l'inefficacité de la politique d'environnement préconisée.

Encore, si le développement durable reste un référentiel omniprésent dans les textes et les discours, il s'avère que la logique exclusivement « *développementiste* » prime en général dans toutes les politiques sectorielles, mettant en second plan les questions environnementales.

En effet, il est utile de rappeler que « *le RNODM, Rapport national sur les objectifs du millénaire (2005), indique que l'Algérie a investi dans une économie axée sur l'amélioration du niveau de vie des populations sans intégrer dans sa démarche de développement, le facteur environnemental, d'aménagement du territoire et de gestion*

¹ Dans la foulée des actions entreprises par les États dans les années soixante-dix qualifiées d'« *années environnement* », l'Algérie ratifie plusieurs lois sur la protection de l'environnement concernant : le patrimoine mondial (culturel et naturel), la mer Méditerranée, la lutte contre la désertification en Afrique du Nord, les zones humides d'importance internationale, la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique, le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction... Voir Annexe G.

² Cf. Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

³ A. Benachenhou, en abordant les problèmes environnementaux selon les niveaux de développement, souligne cette caractéristique propre aux pays en développement - dont l'Algérie - comparativement aux pays développés, ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), (Op. cit., p.249).

de la ville... » (Bachar, 2015, p.24). Cette situation va perdurer jusqu'en 2000, date de publication du premier Rapport national sur l'environnement (RNE).

La révision du cadre législatif environnemental, en vue d'y intégrer l'objectif de « *développement durable* », intervient en 2003 – soit deux décennies après sa promulgation et une décennie après le Sommet de la Terre à Rio - pour définir la notion d' « *environnement* »¹ ainsi que les principes généraux qui la fondent : « *préservation de la diversité biologique* » ; « *non-dégradation des ressources naturelles* » ; « *substitution* » ; « *intégration* » ; « *action préventive et correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement* » ; « *précaution* » ; « *pollueur-payeur* » ; « *information et participation* ».

Dans ce sens, la loi Environnement révisée, dans son article 3, présente « *la substitution* » comme étant le principe, « *selon lequel si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger environnemental bien moindre, cette dernière action est choisie même, si elle entraîne des coûts plus élevés...* ». Compte tenu que ces coûts sont calculés et pondérés en fonction des valeurs d'environnement à préserver.

En envisageant d'accorder une place prépondérante à l'objectif de durabilité dans ses choix de modèles socioéconomiques, et d'opérer une véritable rupture avec les politiques prédatrices des ressources naturelles, qui sont suivies dès les premières décennies de l'Indépendance, l'État algérien met en place un arsenal législatif dit « *de deuxième génération* ».

Les principaux textes, promulgués à l'occasion, sont venus encadrer plusieurs domaines et composantes territoriales tels que : l'aménagement du territoire, le littoral, les villes nouvelles, le tourisme, l'environnement, les zones de montagnes, les énergies renouvelables, les risques majeurs et catastrophes, l'eau, l'orientation de la ville, les espaces verts, les aires protégées...

¹ À cette occasion l'environnement est défini officiellement comme étant : « *Les ressources naturelles abiotiques et biotiques telles que l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol et le sous-sol, la faune et la flore y compris le patrimoine génétique, les interactions entre lesdites ressources ainsi que les sites, les paysages et les monuments naturels* ». Cf. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, Article 4.

Encore, le MATE, prenant en charge le secteur environnemental dès l'année 2000¹, va être l'initiateur de « ... *plusieurs rapports et études sur l'environnement établis en partenariat avec les organismes internationaux (PNUE, PNUD, PAM, Plan Bleu, CAR/PAP etc.), ainsi que de l'élaboration de la SNE (Stratégie nationale de l'environnement) et de sa traduction en plan à travers le PNAE-DD (Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable)... » (Bachar, op. cit., p.33).*

Nous nous attèlerons à examiner la problématique de l'adéquation entre les discours de développement durable et les pratiques dans les traitements qui suivent.

1.1. Politiques urbaines et problématiques environnementales

Étant directement lié à la dégradation de l'environnement, le développement urbain extensif a généré avec le temps une très grande pression sur les ressources naturelles du pays, surtout dans sa frange littorale, aggravée sensiblement par les changements climatiques et leurs impacts, pour atteindre des seuils de plus en plus critiques.

Autant, il est nécessaire de rappeler ce rapport du GIEC², établi en 2007, qui « ... *a affirmé une fois de plus qu'onze des douze dernières années figurent parmi les douze années les plus chaudes enregistrées sur la planète depuis les premières mesures instrumentales remontant au début du XX^{ème} siècle » (Ghorra-Gobin, 2008, p.19).*

Pour l'Algérie, et compte tenu des scénarios du GIEC, les études des risques et des vulnérabilités, suivant les évidences sur l'augmentation des températures, la baisse des précipitations totales et leur inégale distribution auront inéluctablement pour impacts : « *une dégradation du couvert végétal et des sols se traduisant par une érosion plus forte, une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (pluie diluvienne, sécheresse, vagues de chaleur, feux de forêts, submersions marines, etc.), une perturbation des zones côtières et des milieux marins et, une élévation du niveau de la mer »*³.

¹ Voir l'évolution institutionnelle et la prise en charge de la question environnementale, avant et après la création du MATE (Annexe H).

² Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat : instance placée sous la tutelle du PNUE et de l'OMM (Organisation météorologique mondiale).

³ « *L'élévation en Algérie semble 3 à 4 fois plus rapide, telle que mesurée à Sfax, comparativement à la moyenne mondiale qui est de 1.5-2 mm/an » (MEER, 2019, p.28).*

De ce fait, le développement urbain extensif exerce des pressions multiples et insoutenables sur les différentes ressources naturelles estimées généralement comme étant non renouvelables.

D'abord, sur l'eau, cette ressource stratégique et vitale de plus en plus fragilisée et raréfiée¹, compte tenu de ce contexte climatique où les pays du bassin méditerranéen – surtout ceux de la rive sud - sont déjà confrontés à d'importants problèmes tels ceux liés au stress hydrique et à la désertification...

En effet, dès les années quatre-vingt-dix, de fortes pénuries d'eau, obligent les pouvoirs publics algériens à en augmenter les réserves grâce à la construction de nouveaux barrages et à en diversifier les ressources par le recours à des eaux non conventionnelles : dessalement de l'eau de mer voire la réutilisation des eaux usées en direction de l'agriculture et de l'industrie.

Ensuite, sur les sols réputés fragiles (terres agricoles, forêts et autres milieux naturels sensibles) où l'« *urbanisme par le logement* », doublé par un « *urbanisme de régularisation* », est l'instrument privilégié d'un mitage, qui va à l'encontre de l'économie des sols et de la préservation des écosystèmes², continue à être la règle exclusive face à la crise de logement non encore résorbée.

Enfin, sur les sources d'énergie, constituées en quasi-totalité par les hydrocarbures, constituées globalement par les énergies fossiles, ayant joué un rôle essentiel dans la dynamique du développement territorial. Mais, une telle option a montré ses limites de non maîtrise et d'inefficacité énergétiques, traduites par une négligence de l'utilisation des énergies renouvelables, dont l'énergie solaire, et une poursuite de l'épuisement des énergies fossiles conventionnelles³ en projetant à court terme l'exploitation, très controversée, du gaz de schiste.

¹ « Son ratio de 600 m³/habitant/an, fait de l'Algérie un pays situé sous le seuil de rareté, traduisant un déficit en eau. Outre la rareté de la ressource, cette situation est liée à une grande disparité spatiale en termes de répartition de la ressource et une insuffisance dans le management de l'eau ». Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.10.

² De 1960 à 2006, la SAU a fortement baissé passant de 1 ha/hab. en 1960 à 0,52 ha en 1970 ; 0,34 ha en 1985 et 0,24 ha en 2008. Au total 250 000 ha de terres agricoles ont été perdus au profit de constructions... Encore, les espaces forestiers, difficiles à reconstituer, ont perdu 21 % de leur étendue depuis 1955, en raison des incendies, du surpâturage et des coupes de bois (Ibid., p.11).

³ D'après les projections du SNAT 2030, l'épuisement à terme de telles réserves conduit à anticiper une rupture dans la couverture des besoins nationaux, à l'horizon 2030 (Ibid., p.16).

Toujours dans ce cadre, une étude comparative de l'évolution des cadres législatifs, en matière de développement urbain / environnement, montre cette primauté, toujours à l'œuvre, accordée de manière précoce par les pouvoirs publics, à l'aménagement et au développement urbain, relativement à une prise en charge encore naissante des aspects environnementaux, comme une négligence des questions liées aux paysages¹.

1.1.1. Aménagement du territoire : un cadre de références malgré des incohérences
Guidée par un grand volontarisme de l'État en quête de modernité, la planification de l'espace algérien, après l'indépendance, s'est poursuivie selon quatre tendances :

i. 1962-1974 : « *le tout planifié* »

Lors des premières années de l'indépendance, une planification a lieu en négligeant la dimension territoriale. Cette planification « *tout court* », d'après Maouia Saïdouni², est marquée, d'une part, par une polarisation des investissements exclusivement économiques au niveau « *de certains centres urbains, particulièrement côtiers, favorisés par l'histoire coloniale et la situation dans le système productif et d'échanges (terminaux des infrastructures de transport des hydrocarbures)* »(2000, pp.206-207), et d'autre part, par une approche sectorielle des différents départements ministériels et ce malgré l'existence d'un Secrétariat d'État au plan dès 1970.

ii. 1975-1989 : équilibre ou rééquilibrage régional

Les effets néfastes de la première tendance sont ressentis. Dès lors, il s'avère impératif de mettre en place une politique de croissance équilibrée, prônée par la « *Charte nationale* » et la « *Politique nationale de l'habitat* », en vue d'atténuer progressivement les « *... inégalités existant dans le développement des différentes régions... et parer aux graves dangers du gigantisme urbain* »³. D'où, des actions en direction d'un rééquilibrage spatial des investissements économiques, de la promotion administrative de nombre de villes intérieures et des options dites des Hauts Plateaux, d'équilibre régional et de décentralisation.

Toutefois, si grâce à la diffusion des investissements, le bilan de la planification algérienne naissante affiche un « *aspect positif majeur* » (mise en place d'un maillage

¹ Voir tableau titré « *Évolutions parallèles des lois-cadres : Développement urbain / Environnement* », (Annexe i).

² Maouia SAÏDOUNI est enseignante à l'École polytechnique d'architecture et d'urbanisme (EPAU) d'Alger.

³ Cf. « *Note de présentation relative à l'habitat* », op. cit., p.172.

de villes petites et moyennes), la démarche centralisée « ... *rendait opaque un processus de décision, qui de toute façon ne tenait pas compte de l'économie des sols, de la qualité de l'espace et de ses particularités locales* » (Saïdouni, op. cit., p.208).

Par ailleurs, l'autre entreprise méritoire, pendant cette phase, reste sans doute le fondement de l'assise institutionnelle et légale indispensable à la discipline d'aménagement du territoire, dont la prise en charge s'est imposée de manière progressive : 1975, Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIMAT) ; 1979, Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire (MPAT) ; 1981, Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) ; 1987, premier cadre législatif d'aménagement du territoire, mettant en œuvre le SNAT, les SRAT et les PAW¹.

Ainsi, le SNAT, établi durant les années 1982-1989, figure parmi les premières études confiées à l'ANAT² au lendemain de sa création. Il sera étoffé et parachevé, dans les années qui suivent, par les SRAT et les PAW, ainsi que de nombreuses études régionales soulevant nombre de problématiques - d'ailleurs toujours d'actualité - liées aux : zones frontalières, plaines intérieures, Hauts Plateaux, zones montagneuses, etc.

iii. 1990-2000 : aménagement / urbanisme, un cloisonnement des échelles

La période de transition - vers le pluralisme politique, l'économie de marché et la libéralisation du foncier – est caractérisée par cette prise de conscience de l'importance de maîtriser l'espace à l'occasion de toute intervention et par conséquent dans toutes ses échelles : nationale, régionale et locale.

Dès lors, suite aux changements institutionnels et structurels survenus – dans un contexte de crise multidimensionnelle -, un recadrage des problématiques traitées va obliger les décideurs en charge du secteur de l'aménagement du territoire à mener une reprise ou révision des études entamées ou finalisées à différentes échelles.

Mais, la poursuite des démarches sectorielles et la persistance des pratiques bureaucratiques, favorisant une séparation des approches et un cloisonnement des échelles, remettent en cause l'utilité de telles études qui restent « *cantonnées* » dans leurs échelles territoriales sans impacts réels sur les échelles urbaines ou mineures.

¹ Schéma national d'aménagement du territoire ; Schémas régionaux d'aménagement du territoire ; Plans d'aménagement de wilaya. Cf. Loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire.

² ANAAT (Agence nationale d'aménagement et d'attractivité du territoire). Cf. Statut amendé en 2011.

iv. 2001- ... : vers un aménagement et développement durable du territoire

Plus élaboré par rapport à celui de 1987, le cadre législatif promulgué en 2001 prône un aménagement durable du territoire. Très ambitieux, ce dispositif de planification :

- met en place des instances de suivi et d'évaluation à différents niveaux (Conseil national et Conférence régionale d'aménagement du territoire, CNAT et CRAT) ;
- prévoit des instruments financiers et économiques des politiques d'aménagement (mesures incitatives comme dissuasives) ;
- et envisage, dans les zones à promouvoir « *des contrats de développement liant l'État, et/ou les collectivités territoriales et les agents et partenaires économiques* »¹.

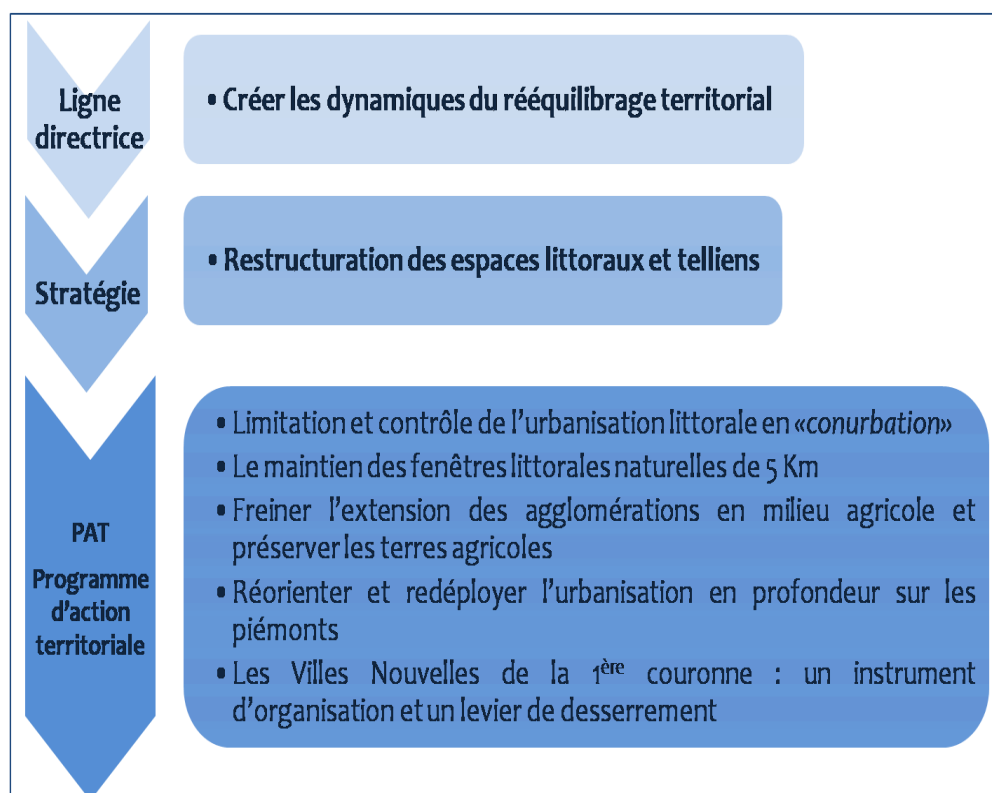


Figure 4.1 : **Architecture du PAT pour l'équilibre littoral.**
(Source : Traitée à partir du SNAT 2030, 2010)

Encore, des précisions sur le processus et les moyens mettant en œuvre la politique d'aménagement, sont apportées par le SNAT 2030². Selon une approche globale et

¹ Cf. Loi n° 01-20, op. cit., Article 59.

² Approuvé en 2010 pour une période de 20 ans, le SNAT doit faire l'objet d'une actualisation tous les 5 ans. Échelonné en 5 phases (missions), cet outil est architecturé en : 6 enjeux majeurs, 4 lignes directrices, 20 programmes d'action territoriale (PAT), 9 espaces de programmation territoriale (EPT), 6 outils d'action territoriale (SEPT, PATW, SDAL...) et 21 schémas directeurs sectoriels. Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., Annexe (Synthèse).

intégrée du territoire, celui-ci poursuit cette politique, tant clamée, en direction d'un rééquilibrage du territoire. Dès lors, il s'attaque à la problématique de littoralisation en mettant à l'œuvre un programme d'action territoriale (PAT) pour « *le freinage de la littoralisation et l'équilibrage du littoral* » (voir figure 4.1 ci-dessus).

Cependant, des débats consacrés à l'élaboration ou à l'évaluation des différents outils d'aménagement, les intervenants insistent sur la prise en charge effective des modalités indispensables à l'action de tels documents et leur suivi. Aussi, succinctement, nous soulignons les insuffisances et les faiblesses qui continuent à compromettre une bonne mise en œuvre des outils d'aménagement encadrant, d'amont en aval, le cas étudié.

Le premier outil à examiner, le SNAT 2030. Celui-ci est à actionner, selon un phasage, en prônant le passage d'une politique volontariste de l'aménagement du territoire à des partenariats publics-privés (PPP), dès 2015. Or, une décennie après son adoption, le rôle de l'État n'a point changé et les problèmes persistent. Selon Mohamed Chérif Belmihoub du CREAD¹ (2017, pp.20-28) :

- Les réaménagements institutionnels intervenus, en faveur de la décentralisation et la déconcentration, sont en deçà des attentes : nouveaux codes de la commune (2011) et de la wilaya (2012)² ;
- Les instruments d'appui à la gouvernance territoriale n'ont pas été mobilisés : EPT, ONT, EPAM, SEMA³ ;
- Les mécanismes financiers d'incitation à l'aménagement, nombreux et dispersés entre secteurs, sont inactivés sinon sous-utilisés : FNAAT, PADT, CNED⁴... ;
- La démarche inclusive des acteurs des territoires n'a pas été effective : PPP, secteur privé, société civile...

Le SEPT nord-est est le deuxième projet de territoire de notre étude. À ce niveau régional, intermédiaire mais non institutionnalisé, le bilan est équivoque : « *aucun des 9 EPT n'est malheureusement mis en œuvre, alors que, déjà avant l'adoption du SNAT,*

¹ Centre de recherche en économie appliquée pour le développement

² Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune ; Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

³ Espaces de programmation territoriale ; Observatoire national du territoire ; Établissements publics d'aménagement ; Sociétés d'économie mixte d'aménagement.

⁴ Fonds national d'aménagement et d'attractivité du territoire ; Primes d'aménagement et de développement du territoire ; Caisse nationale d'équipement pour le développement.

les travaux sur les schémas d'aménagement des EPT [SEPT] avaient atteint un niveau d'avancement appréciable » (Belmihoub, op. cit., p.19).

C'est d'ailleurs le cas pour le SEPT nord-est¹ : dès 2010, « *les 5 phases réalisées et en cours d'examen et de concertation au niveau des wilayas concernées et des secteurs* »².

La situation, est-elle au blocage ? Quelles en sont les causes ? Sont-elles liées au système de gouvernance existant : la Wilaya, mais... sans la Région ?

« *Wilaya* » et « *Région* » sont deux notions qui ne coïncident pas : « *la première se voulant être purement administrative et politique, la deuxième s'imprégnant plus de l'économique mais aussi de l'abstrait. [...] Pour les caractéristiques propres qu'elle implique, homogénéité spatiale, ethnologique, culturelle, historique...* » (Rahmoun-Agharmiou, 2013, p.13).

Créé dans une visée strictement planificatrice, l'EPT ne peut être un « *espace clé* » de l'aménagement, d'autant plus que son animation occasionnelle est confiée à une « *délégation* » sans ancrage politico-territorial. Au fait, « *il s'agit d'associer plusieurs wilayas qui ont des sujets communs [...] Ce regroupement n'est pas d'ordre institutionnel* »³.

La notion de « *région* » est de plus en plus écartée du discours officiel : en l'occurrence, l'EPT et le SEPT se sont substitués – à l'occasion du SNAT 2030 - à la « *région-programme* » et au SRAT. La régionalisation apparaît uniquement comme un outil d'aménagement. Dès lors, pour l'État, institutionnaliser l'échelon régional n'est point à l'ordre du jour (Tourret, 2010, p.30).

Par ailleurs, la wilaya est un important voire stratégique échelon intermédiaire grâce à ses structures de gouvernance : le Conseil exécutif et l'Assemblée populaire de wilaya (APW). « *Sa taille n'est cependant pas suffisamment importante pour constituer*

¹ Confié au groupement de bureaux d'études BNEDER-BRL, le SRAT nord-est (rebaptisé SEPT) regroupe 8 wilayas : Annaba, Constantine, Skikda, Jijel, Mila, Souk Ahras, El Taraf et Guelma.

² Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.103.

³ Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.89.

l'échelon entre l'État et les collectivités de base pour la planification des grands projets d'infrastructure »¹.

Le troisième et dernier outil étudié est le PATW de Jijel. Son adoption par le ministère de tutelle, « *intervient plus de trois années après l'approbation par l'APW de Jijel, par délibération, de ce plan d'aménagement, fin mars 2016 »².*

Tenant un rééquilibrage de l'axe de développement urbain de la wilaya de Jijel – qui distingue habituellement espaces côtiers, piémonts et montagnes – le PATW retient un scénario³ qui dégage trois unités d'aménagement orientées comme suit (Wilaya de Jijel, 2015, op. cit., pp.32-34):

- « *Un espace naturel et touristique* », à l'ouest, de 4 communes dont El Aouana ;
- « *Un espace agricole et d'activités tertiaires* », au centre, dédié au bi-pôle Jijel-Taher et composé de 14 communes ;
- « *Un espace industriel et agricole* », à l'est, avec 10 communes et où le pôle industriel et urbain de référence est El Milia.

L'outil en question vise à concilier entre les objectifs économiques (attractivité du territoire et compétitivité) et la dimension environnementale, mission qui reste délicate du moment que celui-ci maintient et cautionne l'option industrielle « *classique* », comme trame de fonds - appuyée sur les deux pôles : Bellara et Djen Djen - avec les impacts qui en découlent et concourent davantage à l'altération des écosystèmes, notamment au niveau des espaces côtiers.

Pour sa concrétisation et son évaluation périodique, cet outil requiert certaines conditions précisées d'ailleurs, en 2015, à l'occasion du rapport n° 4 ayant comme intitulé « *Mise en œuvre et suivi* ». Mais, celles-ci restent sans suite effective compromettant, par conséquent, la concrétisation sur le terrain de l'option retenue en matière d'aménagement.

Les mêmes insuffisances et incohérences, déjà signalées pour le SNAT 2030, sont reconnues au niveau local concernant le cadre institutionnel, les instruments de

¹ Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.90.

² En date du 21 juillet 2019, le PATW Jijel est adopté par un arrêté pris par le Ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT), (S., 2019a).

³ Voir la variante retenue du PATW Jijel (Annexe J).

financement, la formation en ingénierie territoriale et les outils de programmation, de suivi et d'évaluation¹.

Relevant du management local, un fait illustratif des dysfonctionnements institutionnels concerne les missions de l'aménagement du territoire. Ces dernières sont « *prises en charge d'une manière assez confuse, tantôt par l'ex-DPAT, tantôt par la direction de l'environnement de wilaya [...] confiées selon les urgences et les règles budgétaires soit à l'une soit à l'autre de ces deux structures* »².

En final, les outils d'aménagement prévus – SNAT, SEPT et PATW se veulent des « *territoires de projets* », mais à défaut d'acteurs et de liens sont réduits à des projets sans territoires.

1.1.2. Urbanisme : un cadre décalé, en l'attente de sa refonte

À l'instar du régime foncier, le système urbain algérien a été profondément transformé par le fait colonial. Un bon nombre de villes, de fondation française, en témoignent.

Ainsi, les instruments d'urbanisme hérités et reconduits, depuis le Plan de Constantine, « *ont marqué la fin de la présence coloniale en Algérie et ont continué à avoir une influence importante sur les instruments d'urbanisme de l'Algérie indépendante* » (Saïdouni, op. cit. p.205).

Un état synoptique de la législation urbanistique dans les deux pays, avant et après 1962³, affiche bien cette dépendance normative toujours à l'œuvre et constamment renouvelée malgré des contextes socioéconomiques et environnementaux différents.

Ainsi, à l'instrumentation urbaine postindépendance, « *algérianisée* » dès 1974, s'est succédée celle, toujours en vigueur, de 1990, édictée inopportunément à la veille de la tenue du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, soit deux ans plutôt. Celle-ci, consacrant les PDAU et POS, reprend les principes de la LOF française (1967) en faveur d'un urbanisme extensif pratiqué aussi à l'aide des SDAU et POS⁴.

¹ À ce titre, il est stipulé tardivement que le projet de PATW soit accompagné d'un SIG. Cf. Décret exécutif n° 16-83 du 1^{er} mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya, Article 13.

² Au niveau wilaya, « *la mission de la planification et de l'aménagement du territoire était dévolue jusqu'à un passé proche à la DPAT, devenue depuis 2011 Direction de la programmation et du suivi du budget (DPSB)* » (Wilaya de Jijel, 2015, op. cit., p.157).

³ Voir « *État synoptique de l'urbanisme, en Algérie et en France...* » (Annexe K).

⁴ Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ; Plans d'occupation des sols.

Et contrairement aux domaines de l'aménagement du territoire et celui de la politique de la ville, qui se sont dotés d'un arsenal législatif et réglementaire prônant la doctrine du développement durable, l'urbanisme est resté à la marge de ces changements opérés en Algérie comme dans le reste du monde.

Nonobstant les quelques avancées instituées, la loi Urbanisme de 1990 a enfanté des instruments en « *filiation directe* » avec le PUD, qui date en fait de 1958. Et malgré, les amendements décrétés plus d'une décennie après, visant notamment une certaine intégration environnementale dont celle liée aux risques naturels et technologiques¹, le PDAU et le PUD s'inscrivent dans une même logique, car « *fondamentalement leur rôle vise à réguler et contrôler l'occupation du sol...* » (Guerroudj, 2013a, p.50).

Nous dressons, dans les développements qui suivent, notre évaluation de plusieurs aspects des discours et des pratiques de cette instrumentation urbaine, ses forces ainsi que ses faiblesses :

i. La mesure de l'urbain et les disparités entre critères, périmètres et statistiques

Avant d'entamer ce bilan de la planification urbaine et sa pratique, il est essentiel de rappeler qu'il n'existe pas de mesure « *officielle* » de l'espace urbain algérien qui fasse l'unanimité dans les milieux scientifiques ou professionnels. Cela résulte essentiellement, selon l'ONS², du fait de l'existence de deux types de stratification des agglomérations urbaines : les stratifications arrêtées par les législateurs et celles pratiquées par les statisticiens (2011, pp.31-39).

De dates récentes relativement à celles adoptées par l'ONS dès le premier RGPH de 1966, les « *strates urbaines de type légal* » sont basées sur des critères quasi quantitatifs :

¹ Les principaux amendements, apportés à la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme et ses décrets d'application, concernant les PDAU et POS sont comme suit :

- Loi n° 04-05 du 14 août 2004 modifiant et complétant la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme ;
- Décret exécutif n° 05-317 du 10 Septembre 2005, modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-177 du 28 Mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du PDAU et le contenu des documents y afférents ;
- Décret exécutif n° 05-318 du 10 Septembre 2005, modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-178 du 28 Mai 1991, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du POS ainsi que le contenu des documents y afférents.

² Office national des statistiques.

- « *Métropole* : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins 300 000 habitants et qui a vocation, outre ses fonctions régionales et nationales, à développer des fonctions internationales ;
- *Grande ville* : une agglomération urbaine dont la population totalise au moins 100 000 habitants »¹ ;
- « *Ville moyenne* : l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;
- *Petite ville* : l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants ;
- *Agglomération urbaine* : l'espace urbain qui abrite une population agglomérée d'au moins 5 000 habitants »².

Alors que les « *stratifications de type statistique* » reposent sur le principe que l'unité urbaine est définie par l'agglomération, soit « *un ensemble de constructions en nombre égal au moins à la centaine telle qu'aucune d'elles ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 mètres* » (ONS, op. cit., p.39).

L'agglomération recensée est, en fait, délimitée de manière cartographique par un périmètre qui correspond à une ligne fictive faisant abstraction des limites administratives, dont celles des communes.

Lors de tous les recensements réalisés depuis l'Indépendance du pays, différents critères, quantitatifs comme qualitatifs, sont adoptés pour distinguer les agglomérations urbaines de celles rurales. C'est le cas du dernier RGPH (2008), où les cinq (5) strates ci-après ont été retenues (Ibid., pp.36-39):

- Strate des métropoles urbaines : conforme à la définition de « *métropole* », donnée ci-haut, elle est constituée d'Alger, Oran, Constantine et Annaba ;
- Strate de l'urbain supérieur : agglomérations au nombre d'occupés supérieur à 10 000 dont plus de 75 % non agricoles, avec des services du type supérieur ;
- Strate de l'urbain : agglomérations ayant au moins 20 000 habitants, le nombre des occupés non agricoles y est supérieur à 2 000, représentant au moins 75 % non agricole du total des occupés, avec un nombre de service supérieur limité.

¹Cf. Loi n° 01-20, op. cit., Article 3.

² Cf. LOV, Article 4.

- Strate suburbaine : agglomérations ou villes satellites constituant des zones d'habitat voisines, représentant l'extension en termes d'habitat et parfois d'activités des quatre grandes métropoles ;
- Strate semi-urbaine : agglomérations d'au moins 5 000 habitants dont 1 000 actifs non agricoles avec un service minimum en équipements socioéducatifs.

Cependant, les statisticiens de l'ONS reconnaissent eux-mêmes que les critères adoptés jusqu'ici ont toujours été sujet à des critiques soulevées par les différents utilisateurs :

- Rendant compte d'une réalité complexe, le fait urbain ne peut être réduit à la taille d'agglomération ;
- Le rang administratif ne traduit pas souvent le fait urbain ;
- Le niveau d'équipement est lié au nombre d'habitants et non au type d'activité (agricole ou non) ;
- L'uniformisation des critères à l'ensemble du pays malgré ses spécificités régionales (géographie et climat).

Concernant la mesure de l'urbain et ses disparités, nous relevons à travers l'analyse des POS¹, les difficultés rencontrées par les chercheurs et les professionnels quant à l'approche des cas d'étude, lorsqu'il est question de recueillir ou traiter différentes statistiques aux fins d'analyse ou de réalisation de projet.

En fait, ces difficultés résultent du fait qu'à l'occasion des opérations de RGPH, les districts (à recenser) arrêtés de manière aléatoire, par les services de la DPAT, chevauchent sans coïncider, ni avec les périmètres des études d'échelles mineures telles les POS, ni avec les limites de quartiers².

ii. L'espace urbain globalement couvert mais sans intégration territoriale

La législation urbaine exige, contrairement aux PUD, qui « *ont, à partir des années 1980, été réduits à la réglementation du chef-lieu, lieu évident d'enjeux fonciers* » (Guerroudj, 2013a, op. cit., p.48), une couverture spatiale par les PDAU de toutes les

¹ Il s'agit notamment du POS1 du centre-ville de Jijel examiné dans le cadre du travail d'atelier, en 1^{ère} année magistère, Option Ville et projet urbain (Aidat et Safri, 2006, pp.19-25).

² Reconnus comme une « *partie de la ville délimitée sur la base d'une combinaison de données relatives à l'état du tissu urbain, de sa structure, de sa composition et du nombre d'habitants y résidant* ». Cf. LOV, Article 4.

entités concernées : groupement intercommunal ou commune, agglomération (ACL ou AS), partie d'agglomération.

Par négligence, cette couverture est souvent établie sans une intégration fiable et effective des données du territoire (économiques, sociales, culturelles, politiques et spatiales). Or, l'intégration de ces informations nécessite, en amont, « *une observation et une mesure commune pour tous les acteurs du territoire* » pour permettre, en aval, « *aux acteurs de pouvoir décider et se concerter sur la base des mêmes chiffres* » (Telaidjia, 2016, p.72).

Il est utile de rappeler alors que l'information disponible « *présente un très haut niveau d'hétérogénéité, du fait de la multiplicité des sources d'informations, [...], des concepts non maîtrisés, des nomenclatures peu utilisées, des différences dans les échelles de mesure, et des fréquences de collecte d'informations très différentes, rendant la compréhension et l'utilisation de cette information très difficiles...*, » (Benhadjoudja, 2020) pour conduire des actions efficaces en termes d'échelles, de temporalités et de thématiques.

Par ailleurs, une intégration de l'information sur la ville et son territoire est tributaire d'un accomplissement de mises à jour et de rattrapages, particulièrement au niveau local, en termes de formation dans les métiers spécialisés en ingénierie territoriale et en utilisation des TIC.

iii. Des temporalités de plan et non de projet

D'un point de vue méthodique, les PDAU et POS ont l'avantage d'avoir introduit les temporalités (court, moyen et long termes), qui correspondent aux secteurs d'urbanisation définis par la loi Urbanisme. Mais, comme tout plan d'urbanisme, ces derniers ont une finalité exclusivement réglementaire qui est nécessaire notamment pour préciser les droits de construire.

Dès lors, « *la logique première du PDAU, qui repose sur l'axiome des "droits à construire chevillés à la parcelle" et sa cristallisation par le POS sous la forme d'un règlement "à la parcelle" sont totalement antinomiques avec la notion de projet urbain* » (Sidi Boumedine, 2013, op. cit., p.16). Effectivement, sans vision stratégique, les deux instruments (PDAU et POS) faillent à servir pour guider l'action et sont réduits à une image figée.

iv. L'élaboration des PDAU et POS : principes généraux contre spécificités locales
Versant dans l'uniformisation et la typification, la méthodologie d'élaboration des instruments d'urbanisme incite peu à rechercher les réponses adaptées aux problématiques locales en s'intéressant à leur contexte : histoire, géographie, relief, climat, culture, modes de vie...etc.

Découlant de l'État, la planification spatiale « ... a un aspect unitaire (si non unique). Il n'y a pas de réelle variation selon les spécificités des régions et des situations. Utilisant les mêmes instruments d'urbanisme, sans interprétations différenciées, les incohérences ne peuvent qu'être très préjudiciables aux spécificités locales » (Benidir, 2007, p.287).

En revanche, la publication, en 2014, d'un règlement, qui précise les prescriptions à appliquer « en matière d'usage des sols, d'organisation du cadre bâti et de typologie des constructions »¹ pour la promotion d'un cachet propre aux localités du Sahara constitue une initiative très louable. Celle-ci mérite d'être étendue aux autres territoires comme le littoral, le Tell, la Steppe... afin d'inspirer toute démarche d'intervention sur l'espace et enrichir la législation existante en vue d'une intégration environnementale.

v. Les PDAU et POS, des instruments sans contenus économiques
L'Algérie, pays en transition urbaine autant qu'économique, doit se doter d'outils aptes à accompagner les forces du marché dans leur fabrication de villes compétitives et attractives². Néanmoins, de telles ambitions ne sont nullement affichées dans les contenus des instruments d'urbanisme élaborés. Ceux-ci ne semblent servir qu'à conquérir de nouveaux sites destinés à l'injection de programmes de logements alors que l'objectif de toute instrumentation urbanistique est aussi de réguler l'économie tout en assurant une cohérence urbaine.

Effectivement, « le PDAU (élaboré et appliqué dans un pays développé, la France [sous le nom de SDAUJ]), ne traite pas de la transition des sociétés rurales vers les sociétés urbaines, citadines et pas seulement des populations "agglomérées". Le PDAU n'a pas

¹ Cf. Décret exécutif n° 14-27 du 1^{er} février 2014 fixant les prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions dans les wilayas du Sud.

² « Mettre en place une ville algérienne qualitative, compétitive, attractive et durable capable de répondre aux besoins de ses habitants et aux mutations productives ainsi que de contribuer à une véritable culture et identité urbaine », PAT n°18 : Le renouvellement urbain et la politique de la ville. Cf. Loi SNAT 2030, op. cit., p.81.

de contenu économique, il n'englobe pas les PCD, les plans sectoriels, les plans de développement économiques et sociaux, ce n'est pas sa vocation. Le PDAU ne traite que de l'urbanisation et des POS » (Rahmoun-Agharmiou, op.cit., p.281).

La législation urbaine actuelle ne prend acte ni de la place des questions économiques ni des solidarités entre les agglomérations, dont les échanges en matière de commerces et de services ne cessent de croître dans le cadre de réseaux urbains qui s'affirment de plus en plus.

vi. L'intercommunalité, un concept négligé

Malgré les précisions apportées suite au dernier code communal¹, l'intercommunalité reste une mesure formelle qui, en l'absence d'un statut juridique clarifié et authentifié, n'arrive pas à engager les APC désintéressées ou inconscientes de l'intérêt d'une telle solidarité.

Comme l'illustre le cas du PDAU de la commune de Jijel², révisé à deux reprises, mais sans jamais intégrer les communes voisines, occultant par conséquent toute la dynamique qui les caractérisent en termes notamment de connectivité et de redéploiement urbain.

En effet, « le périmètre du PDAU est arrêté d'une manière hâtive et précipitée sans tenir compte des intérêts socioéconomiques liant très fortement la commune de Jijel et ses communes voisines, où l'existence de grands projets structurants, tels que l'aéroport Ferhat Abbas, la ZI d'Ouled Salah et le pôle universitaire de Tassoust dans la commune de l'Émir Abdelkader, le port de Djen Djen et la centrale thermoélectrique d'El Achouet dans la commune de Taher, le barrage de Chaddia, plus un important portefeuille foncier dans la commune de Kaous » (Safri, op. cit., p.70).

Le PDAU est lancé pour couvrir uniquement la commune chef-lieu et ce n'est qu'à son achèvement, que les gestionnaires locaux se sont rendu compte de l'importance de cette dimension intercommunale.

¹ « Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité [...] L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs ». Cf. Loi n° 11-10, op.cit., Article 215.

² En juillet 1990, une convention est passée de gré à gré entre l'APC de Jijel et l'URBAJ, pour la révision du PUD de Jijel. Mais, avec l'avènement d'une nouvelle instrumentation d'urbanisme, ce contrat est tout de suite révisé grâce à un avenant établi en janvier 1992 afin d'établir le PDAU en question. (Aïdat et Safri, op. cit., pp.11-18).

L'étude est alors approuvée, par arrêté du wali le 07 août 1995, avec réserve stipulant l'obligation de se doter d'un PDAU intercommunal devant couvrir le périmètre sus-indiqué. Lancé peu de temps après, le projet en question est traité mécaniquement comme une addition de PDAU, mais pour des raisons probablement organisationnelles ou budgétaires, celui-ci est resté sans suite.

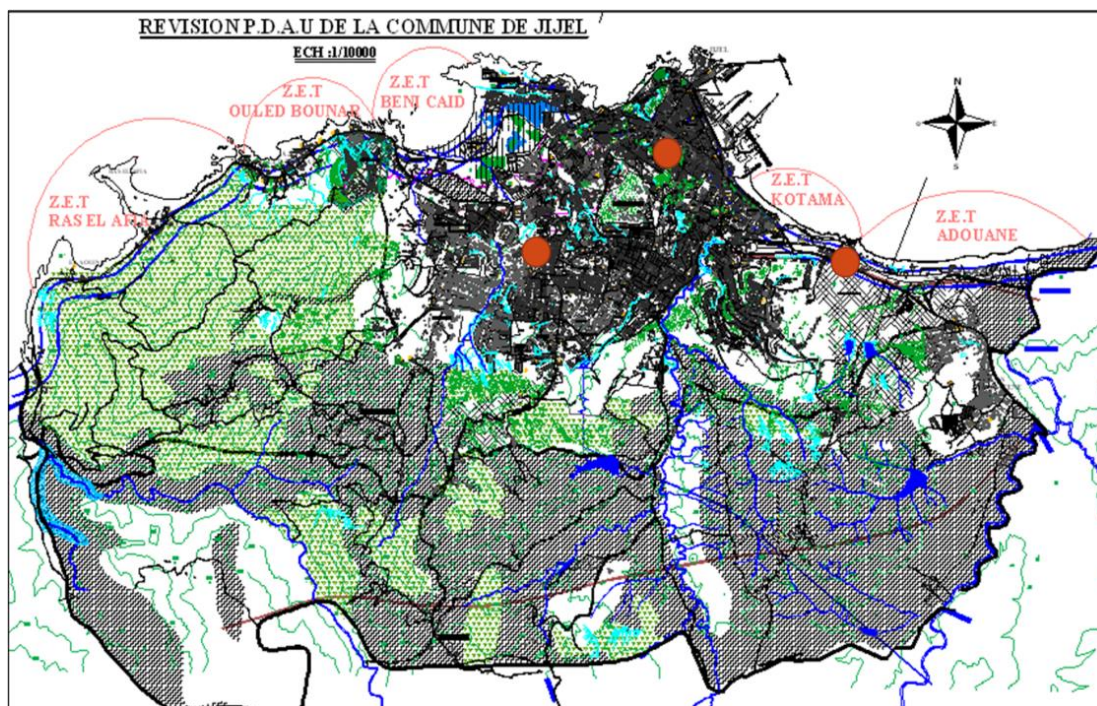


Figure 4.2 : *PDAU Jijel : une projection isolée des solidarités intercommunales existantes occultant les échelles supérieures.*

(Source : PDAU, Commune de Jijel, 2009)

L'intercommunalité comme nouvelle organisation des collectivités locales ne semble pas encore être une question prioritaire pour les gestionnaires locaux, qui demeurent préoccupés par une gestion intramuros de leur territoire.

vii. Le foncier urbain, facteur de blocage aux opérations d'urbanisme

Pièce essentielle et préalable à l'élaboration des instruments d'urbanisme, la « *carte foncière* » participe à la maîtrise du foncier en précisant la nature juridique des terrains, dont ceux de propriété privée sacralisée par la libéralisation du foncier (LOF). Mais, en pratique, l'avènement des réformes, n'a pu apporter un réel changement dans le sens d'une utilisation rationnelle des sols.

D'ailleurs, les agences foncières locales, censées gérer le portefeuille foncier communal et avoir un rôle régulateur pour le foncier urbain, sont créées « ... sans

orientations clairement définies, sans moyens matériels et financiers adaptés et l'affectation désordonnée de terrains destinés aux programmes d'équipements publics et locaux, ont engendré un mitage dramatique des espaces agricoles et urbains » (CNES, 2004, op. cit., p.112).

Aussi, malgré le concours de la Banque mondiale « *destiné à renforcer l'ANC [Agence nationale du cadastre] et les conservations foncières en moyens matériels, humains, financiers, organisationnels et infrastructurels [dont] l'informatisation de la documentation cadastrale* » (Ibid., p.37), le foncier urbain demeure assujéti à plusieurs entraves :

- Des municipalités sans pouvoir réel de décision ;
- Une gestion urbaine cloisonnée et dispersée ;
- Une couverture cadastrale limitée et ralentie ;
- Des transactions occultes entre propriétaires privés ;
- Des agences de régulation foncières « *court-circuitées* » ;
- Des services étatiques fonciers bureaucratisés.

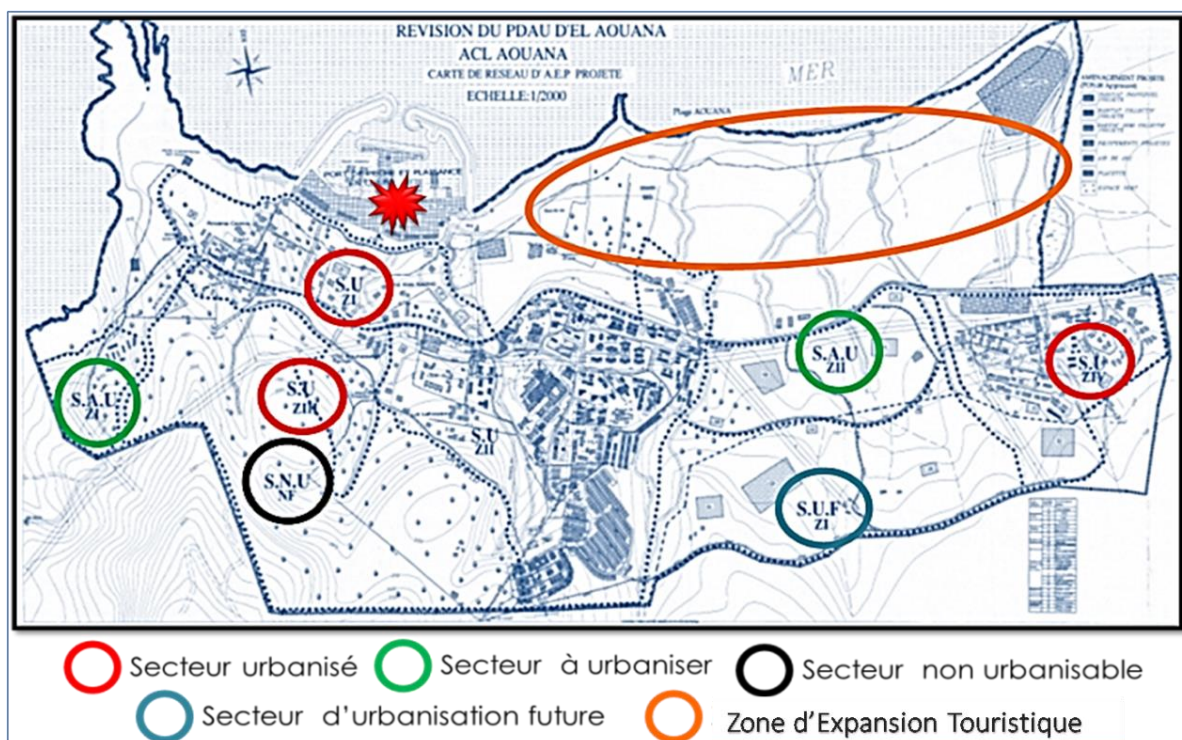


Figure 4.3 : ***PDAU d'El Aouana : entre dilapidation du domaine naturel de l'État et rétention foncière privée.***

(Source : PDAU, Commune d'El Aouana, 2011)

Érigé en facteur de blocage, le foncier échappe à toute maîtrise compromettant toute cohérence urbaine. De ce fait, les gestionnaires locaux ne peuvent procéder à sa mobilisation et mènent une urbanisation qui se dessine exclusivement au gré des disponibilités foncières domaniales, inopportunes ou dispersées, esquivant les parcelles privées réputées contraignantes : habitat informel, rétention foncière, contentieux avec l'administration ou entre ayants droit ...etc.

À ce titre, le PDAU de la commune d'El Aouana illustre bien cette absence de maîtrise foncière par les gestionnaires locaux. Dans un contexte de contraintes juridiques diverses (régime forestier, terres agricoles, bande littorale, sites touristiques...), les secteurs d'urbanisation, prévus sur la bande littorale à l'est du chef-lieu, se trouvent saturés et les disponibilités foncières sont consommées avant termes, suite à des occupations planifiées comme spontanées.

Le PDAU est ainsi révisé pratiquement chaque décennie suivant une lourde procédure, et sans jamais garantir de cohérence spatiale, temporelle ou fonctionnelle.

viii. Le « *binôme transgression-régularisation* » et l'urbanisme de fait

Depuis la refonte de la législation urbaine en 1990, « *le droit de construire est attaché à la propriété du sol* »¹, ainsi, la justification des droits de propriété, par un titre dûment enregistré et publié, est exigée pour toute opération de construction ou de lotissement.

Mais, en pratique, cette mesure peine à se concrétiser devant la prolifération de l'habitat informel et l'entreprise de travaux sans autorisations par certains maîtres d'ouvrage publics et, parfois, par ceux-là même dont la mission est de veiller au respect des règles d'urbanisme.

Par ailleurs, même si les autorisations de construire ou de lotir sont obtenues, ils servent souvent de moyen de détournement systématique des règles d'urbanisme grâce à l'obtention de permis, à titre de régularisation, pour les modifications apportées voire les infractions commises.

En conséquence, « *le permis de construire en tant qu'instrument de contrôle a priori, au lieu de précéder la construction, lui succède et s'adapte à elle. Il est réduit à une simple autorisation administrative rarement respectée [...] les modifications introduites lors de*

¹ Cf. Loi Urbanisme, Article 50.

la construction sont nombreuses (hauteur et gabarit des constructions, emprise au sol et détournement de la vocation d'habitation par la transformation du rez-de-chaussée en local de commerce). La demande d'un permis modificatif [...] permet systématiquement de régulariser la construction » (Belguidoum et Mouaziz, op. cit., p.107).

Face aux contrevenants aux règles d'urbanisme, l'État mène des campagnes de contrôle occasionnelles, et en régularise plus qu'il n'en sanctionne, mais sans pour autant réussir à infléchir cette dynamique de l'informel. Il demeure encore promoteur d'un urbanisme de fait.

ix. L'opposabilité aux tiers, un principe à conforter pour les POS

Le principe d'opposabilité aux tiers implique un respect par tous les acteurs des règlements d'urbanisme, ainsi les PDAU et notamment les POS deviennent des outils de contrôle de l'occupation des sols¹. Pourtant, le POS en phase d'élaboration couvrant un secteur urbain, où s'esquissent de grands enjeux immobiliers, sert souvent d' « *instrument de régularisation de coups partis ou de situations convoitées avant son élaboration car il subit l'influence des groupes de pression [promoteurs, investisseurs, propriétaires, BET...] voulant entériner une situation avantageuse, les COS [coefficients d'occupation des sols] et les servitudes se négocient avant l'approbation du POS »* (Mouaziz-Bouchentouf, 2008, p.7).

Il en résulte en conséquence des règles de prospect violées et un chaos de formes bâties qui altèrent gravement le paysage urbain. Encore, « *l'APC, premier commanditaire et utilisateur du POS, car elle est chargée du contrôle par notamment les permis de construire, si elle n'est pas en connivence, se trouve dépassée ou impuissante devant cet état des choses, la population mal ou pas représentée en subit les conséquences »* (Ibid., p.8).

L'exemple de l'ancien centre-ville de Jijel montre bien cette situation de détournement de ce principe d'opposabilité par le truchement d'un POS modifié afin de cautionner les désordres urbains générés par les promoteurs de la démolition-reconstruction, qui a fortement marqué le paysage urbain local ces dernières années.

¹ « Ils tiennent par leur contenu, l'autorité qui les a établis à l'obligation de s'y conformer ». Cf. Loi Urbanisme, Article 14.



Figure 4.4 : *Centre historique de Jijel, où les « dérogations spéciales » d'un POS cautionnant une rénovation immobilière en décalage avec l'environnement immédiat.*

(Source : Auteur, 2019)

Aussi, ces nouveaux propriétaires usent de leurs relations avec le pouvoir local pour mener à bien leurs projets immobiliers composés de logements, commerces et bureaux. D'ailleurs, afin d'amortir leur investissement précisément une charge foncière onéreuse, ils bénéficient d'augmentations hors normes en termes de droits à construire (surface plancher et hauteur), qui sont octroyées sans respect des règles en vigueur en matière d'éclaircissement ou de reculement de construction pouvant générer de graves problèmes de salubrité au niveau des ilots étouffés.

De ce fait, une implication de l'appareil judiciaire dans le processus d'élaboration et d'approbation des instruments d'urbanisme, en tant que garant de ce principe d'opposabilité, est souhaitée, comme c'est le cas d'ailleurs, en matière de foncier, à l'occasion de l'adoption des plans du cadastre général.

Encore, en scrutant le principe d'opposabilité, nombre de spécialistes en droit d'urbanisme reprochent au législateur le fait de l'avoir apposé à un instrument d'orientations globales comme le PDAU. Or, si ce principe paraît cohérent pour les échelles mineures et les détails – prises en charge par le POS -, il ne peut l'être pour des échelles supra-urbaines.

x. Une maîtrise d'œuvre urbaine libéralisée en quête de qualification

Avec l'avènement d'une économie libérale, l'État s'est quasiment délestée des missions de maîtrise d'œuvre. À partir de 1991, le concours en matière d'étude et/ou suivi est

communément admis, comme l'une des formes d'appel d'offres en matière de réglementation des marchés publics.

Depuis, le code des marchés publics s'est enrichi en apportant plus de précisions dans les définitions et les procédures intéressant la maîtrise d'œuvre et les marchés d'études, d'abord en 2010 puis en 2015¹. Ainsi, il est admis une ouverture et une mise en concurrence pour les métiers de la ville et du territoire, « *notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou des traitements de données* »².

Néanmoins, de la pratique de cette maîtrise d'œuvre, il en ressort des débats portant des jugements sévères quant à l'inefficacité voire la médiocrité des études intéressant la transformation de l'environnement urbain en général et la production du cadre bâti en particulier.

Encore, concernant l'élaboration des PDAU et POS, nous relevons essentiellement deux facteurs, à ne pas négliger, qui concourent aussi à un urbanisme de mauvaise qualité : l'un, lié à leurs méthodes de conception, et l'autre, lié au profil de leurs concepteurs.

Ainsi, en premier lieu, il s'agit de cette situation déplorable caractérisée par une persistance d'une maîtrise d'œuvre urbaine confiée à « *des concepteurs déqualifiés et désensibilisés par des décennies de pratique urbanistique bureaucratique* ». Pourtant, « *théoriquement la démarche d'établissement des documents d'urbanisme est plus complexe et faite d'allers et retours continuels pouvant intégrer des dimensions qu'occultait la traditionnelle démarche linéaire et appauvrissante du PUD* » (Saïdouni, op. cit., pp.214-215).

¹ « *Le marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage, d'un projet urbain ou paysager, comporte l'exécution notamment des missions suivantes :*

- *Les études préliminaires, de diagnostic ou d'esquisse ;*
- *Les études d'avant-projets sommaire et détaillé ;*
- *Les études de projet ;*
- *Les études d'exécution ou, lorsque c'est l'entrepreneur qui les effectue, leur visa ;*
- *L'assistance du maître d'ouvrage dans la passation, la direction de l'exécution du marché de travaux, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, et la réception des travaux ».*

Cf. Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Article 29.

² Ibid., Article 47.

Et en second lieu, il s'agit de cette absence de maîtrise des échelles propres au territoire, à la ville voire au quartier. Cette maîtrise est, bien sûr, tributaire de la formation dans le domaine de l'urbanisme, qui demeure pratiquement dominé par les architectes ou autres spécialistes.

Communément, *« cela est rendu possible par le fait que la discipline "urbanisme", est intégrée dans les différents cursus, mais qu'il n'y a pas de diplôme d'urbaniste [...], mais des formations d'architecte-urbaniste ou d'aménageur ou encore de géographe-urbaniste »* (Bachar, op. cit., p.62).

L'urbanisme, contrairement à la construction et au logement, ne s'est pas imposé, du tout, en tant que priorité des pouvoirs publics : ni comme filière de formation, ni encore comme domaine de gestion.

xi. L'aménagement urbain, l'outil qui fait défaut

Prenant en charge les échelles mineures, mettant en avant les concepts de composition urbaine et articulant les droits à construire des habitants et les orientations du PDAU, le POS constitue une avancée par rapport à l'instrumentation urbaine antérieure.

Toutefois, comme l'affirme Tewfik Guerroudj, celui-ci manque d'opérationnalité. Il *« n'a aucune connexion formelle avec des procédures foncières, il ne peut être élaboré que par la commune qui n'a pas vocation à être un aménageur »*. D'ailleurs, *« malgré l'intitulé de la loi 90-29 : "loi relative à l'aménagement et l'urbanisme", aucun instrument d'aménagement au sens opérationnel du terme n'est défini »*. Sachant que *« le terme "aménagement" qui a de nombreux sens se réfère, quand on parle de production du cadre bâti, à des procédures d'urbanisme opérationnel qui intègrent les aspects urbains et fonciers en vue de définir et d'assurer la réalisation d'un projet urbain sous la maîtrise d'un aménageur »* (Guerroudj, 2013a, op. cit., pp.54, 57&67).

L'absence de procédure contractuelle d'aménagement urbain est, certes, une limite à la législation de 1990. En effet, cette situation problématique, ne précisant pas le *« qui fait quoi »* en matière de gestion foncière, de mise en œuvre des plans et de viabilisation des terrains, pousse les gestionnaires locaux à mener leurs actions sur l'espace urbain, non pas dans un cadre concerté et de façon efficace, mais de manière séparée et souvent peu coordonnée aboutissant à des résultats improbables voire à des blocages

ou des contentieux, d'où cette implication inopportune de l'État dans la gestion foncière et urbaine locale.

xii. Urbanisme / sites remarquables : une délimitation sans mesure des impacts

La loi Urbanisme identifie certaines parties du territoire, qui « englobent parfois des sites ou des milieux qui ont une valeur remarquable et ne sont pas renouvelables »(Ibid., p.61).

Des dispositions particulières y sont prévues pour « *le littoral, les territoires présentant un caractère naturel, culturel ou historique marqué ainsi que les terres agricoles à potentialités élevées ou bonnes* »¹. Ces dispositions souvent, non précisées ou détaillées, interdisent ou limitent la construction, l'utilisation du sol et l'extension de l'urbanisation, mais elles dispensent les éventuelles activités jugées comme compatibles avec lesdites parties de territoire.

Par ailleurs, le SNAT 2030, loin de se contenter d'une constructibilité limitée dans ces sites ou milieux remarquables, énonce le « *principe dynamique de durabilité consistant à mettre en adéquation développement et capacité de charge environnementale ... Ce principe ne consiste pas à sanctuariser telle ou telle ressource ou patrimoine mais à prendre la mesure, variable dans le temps et dans l'espace, de leur mise en valeur et de leur protection* »².

Dans ce sens, une évaluation environnementale de l'impact des PDAU et POS s'impose, en particulier en ce qui concerne les secteurs à urbaniser et ceux d'urbanisation future. Elle constitue l'occasion pour trouver les réponses appropriées aux problématiques d'agglomération dont celles liées à la maîtrise de l'étalement urbain ou le traitement des interfaces ville-nature.

xiii. Démocratie locale et citoyenneté : la transition qui tarde à aboutir

Théoriquement, la législation urbaine promeut une approche démocratique de l'urbanisme : opposabilité aux tiers, enquête publique, concertation effective entre tous les intervenants, y compris les associations, qui ont le droit de se porter partie civile devant les tribunaux... En effet, « *contrairement au PUD qui était un acte de type administratif, le POS est un acte politique qui [...] opère l'articulation nécessaire entre le*

¹ Cf. Loi Urbanisme, Chapitre IV, Articles 43 à 49.

² Cf. Loi SNAT 2030, p.40.

plan directeur et, au-delà les schémas d'aménagement, d'une part, et les droits des citoyens en matière d'aménagement urbain, d'autre part » (Saïdouni, op. cit., p.218).

Malgré cela, de tels acquis démocratiques, décrétés par la Constitution, tardent à voir le jour en pratique et se résument souvent, comme c'est le cas des enquêtes publiques – initiées à l'occasion des PDAU et POS -, à de simples formalités administratives.

Le recul du statut des élus municipaux demeure aussi une entrave à la concrétisation d'une véritable décentralisation de l'aménagement. Les derniers codes « *relatifs aux collectivités locales n'ont cessé de transférer des pouvoirs vers ce qu'on appelle les services extérieurs de la wilaya (directions de l'exécutif et subdivisions) et d'accentuer la tutelle exercée, notamment par les chefs de daïra sur les communes, dont aucune décision n'est valide sans approbation de la tutelle » (Sidi Boumedine, 2013, op. cit., p.31).*

Par ailleurs, la participation citoyenne reste marquée par l'absence de véritables associations œuvrant selon une vision publique dominante sur la ville ou le cadre de vie des habitants. Encore, « *il faut que le produit, PDAU ou POS, soit accessible aux citoyens [...] La validation des plans et des règlements par la concertation et l'enquête publique ne pourra en effet être effective que si les plans et les règlements ont été compris » (Guerroudj, 2013a, op. cit., p.56).* Une communication appropriée et simplifiée doit être développée pour intéresser et impliquer les citoyens dans les différents actes de la vie urbaine.

xiv. La politique de la ville supplantée par les programmes de logements

En expliquant les raisons de l'échec des PDAU et POS, autour d'une table ronde, l'architecte Abdelhalim Faidi déclare que l'urbanisme découle forcément de la politique, il est son « *instrument maitre* ». De la sorte, il développe et explique que « *... si nous n'avons réussi aucun urbanisme, c'est parce que nous n'avons pas produit de politique d'urbanisme* » et poursuit en affirmant qu' « *... il n'y a pas de place pour une réponse technique car le fond de la question est politique* » (Cité par Sidi Boumedine, 2013, op. cit., p.227).

Concernant la ville et sa place dans les discours officiels, il est utile de rappeler qu'après des acquis institutionnels non négligeables – Ministère délégué à la

Ville(2003), LOV (2006) et Observatoire national de la Ville¹ -, la ville algérienne a été bien consacrée, en 2010, à l'occasion du SNAT 2030, laissant présager de bonnes augures quant à son avenir.

Effectivement, « 14 PAT sur 20 concernent la ville comme moteur d'action » et développent et traitent de concepts et d'outils nouveaux dans le paysage urbain algérien, tels : « *transition urbaine* », « *système urbain* », « *renouvellement urbain* », « *politique de la ville* », « *ville durable* », « *Conseil national de la ville* »...(Berezowska-Azzag, 2014).

Toutefois, l'habitat ou plutôt le logement continue à prendre le dessus sur la ville dans les politiques et les programmes étatiques faisant en sorte que la politique de la ville demeure une discipline inopérante et les mesures prises en sa faveur relèvent quasiment du virtuel.

N'ayant pas accédé à son véritable statut, la « *Ville* » est, de ce fait, constamment repoussée vers un « *nomadisme institutionnel* » qui, depuis 2003, n'a cessé de marquer l'actualité urbaine.

Effectivement, « *le fait que "la ville" soit "passée" au Ministère de l'habitat et de l'urbanisme [MHU, septembre 2013], qui est devenu le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, MHUV, dans cet ordre là, est éclairant, car, en effet, l'habitat est un secteur stratégique puisque la question du logement demeure au cœur de la question urbaine* »(Bachar, op. cit., p.48).

La situation compliquée, de point de vue pratique, demeure caractérisée par une « *dispersion de l'action publique* » générée par des « *ruptures sectorielles* » régnant à tous les échelons de décision. Elle est traduite concrètement par une production automatique de « *cités sans âme* » dont la seule performance est réduite au nombre de logements distribués généralement au détriment d'un cadre de vie qualitatif tant rêvé par les bénéficiaires au niveau de l'appropriation.

Encore, un avant-projet de loi de 2019, confectionné sous l'égide de l'Agence nationale de l'urbanisme (ANURB) et consacré à la révision du cadre relatif à l'urbanisme et la

¹ Cf. Décret exécutif n° 07-05 du 8 janvier 2007 portant composition, organisation et fonctionnement de l'observatoire national de la Ville.

politique de la ville intitulé « *Cohésion territoriale et développement urbain durable* » est largement inspiré dans ses fondements et principes des lois françaises¹, notamment la loi « *SRU ou Solidarités et renouvellement urbain* » (2000). Ce projet de loi va jusqu'à reprendre les mêmes instruments d'urbanisme en vigueur, leurs contenus et échelles dont seule la dénomination a subi un changement.

Par ailleurs, au niveau de la conduite de ces instruments envisagés, la commission d'urbanisme appelée « *commission de conciliation* » est proposée pour être présidée par le wali. Un tel acte fait certainement régresser le pouvoir municipal et sert à asseoir davantage cette omnipotence de l'État, illustrée par l'implication inopportune dans la gestion urbaine du wali ou du chef de daïra, alors que la politique urbaine est universellement conférée aux élus locaux ou municipaux.

1.1.3. Architecture : un acte culturel « à conforter »

Nous ne pouvons éluder cette dernière échelle d'intervention sur l'espace sans cerner les facteurs générateurs d' « *un bâti algérien jugé insatisfaisant, malade, en crise [...] crise du mode de faire et de comprendre le bâti* » (Ouagueni, 1993, pp.35&38).

Lors des débats, ouverts ci et là, à différentes dates², sur cette « *crise de l'architecture* », les architectes sont souvent mis en cause, à tort ou à raison, en tant que concepteurs de l'espace. Alors, certaines questions, récurrentes mais pertinentes, resurgissent :

- « *À quoi donc servent les architectes ?* » (Djaout, op. cit., p.82).
- « *Pourquoi n'arrive-t-on pas à produire une architecture de qualité ? Qui est le responsable de la médiocrité de la production architecturale ?* » (Mazoun, 2017, p.26)
- « *Jusqu'à quel point, notre environnement architectural et urbanistique est-il la cristallisation du travail de ceux qui, en principe, l'ont projeté sur plan ?* » (Madani, 1997).

¹ Le schéma directeur de cohésion territoriale (SDCT, l'équivalent du schéma de cohérence territoriale ou SCOT) et le plan d'urbanisme communal (PUC, l'équivalent du plan local d'urbanisme ou PLU) sont prévus pour se substituer respectivement au PDAU et POS avec comme composante commune le projet territorial de développement durable (PTDD, l'équivalent du projet d'aménagement et de développement durable ou PADD). En outre, il est proposé pour les communes rurales le plan communal d'urbanisme simplifié (PCUS) qui s'inspire, bien sûr, de la carte communale précisée ci-haut.

² Selon des canaux officiels comme spontanés, un malaise partagé n'a cessé de s'exprimer, depuis les VSA et ZHUN, passant par les désordres urbains de la décennie noire, jusqu'aux récents pôles urbains ou « *nouvelles ZHUN* ».

Ces questions, et comme le prônent d'ailleurs leurs auteurs, exigent des réponses qui doivent découler d'une approche certainement holistique de l'acte de bâtir. Étant donné les avancées technologiques opérées, le secteur de la construction évolue vite et devient « *tellement complexe que l'architecte n'y intervient que comme un simple maillon* » (Djaout, op. cit., p.82).

Aussi, nos réponses, à la problématique soulevée caractérisant l'architecture¹, se structurent selon trois niveaux qui renvoient au sens et à la portée mêmes du terme « *architecture* » :

i. Architecture-production : la quantité plutôt que la qualité

Selon la loi Architecture adoptée le 18 mai 1994, « *l'architecture est l'expression d'un ensemble de connaissances et un savoir-faire réunis dans l'art de bâtir. Elle est l'émanation et la traduction d'une culture* ». Pareillement, il est stipulé que « *la qualité des constructions et leur insertion dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains, la préservation du patrimoine et de l'environnement bâti sont d'intérêt public* »².

Pourtant, scrutée de près, l'architecture n'est plus une affaire culturelle. Sapé par une logique quantitativiste de construction centrée particulièrement sur le logement et entreprise souvent dans une urgence cadrée par des mandats politiques, l'acte architectural souffre d'un profond déficit de reconnaissance voire d'une relégation systématique.

Effectivement, « *... les responsabilités sur un acte éminemment culturel s'effacent devant des pratiques de production de bâtiment qui constituent de véritables entraves au développement de la qualité architecturale, banalisant le fait pour le réduire à sa seule dimension technique, l'architecture ne préfigurant plus une volonté de création, un moment privilégié de célébration et d'accomplissement culturels et sociétaux* » (Mihoubi, 2017, p.10)³.

¹Confortés par notre expérience professionnelle à Jijel, en tant qu'architecte à la DUC (1991-2008), puis en tant qu'enseignant en architecture (2008-à ce jour), nous nous sommes appuyés sur les textes encadrant la profession et la formation d'architecte, comme sur les quelques travaux scientifiques traitant directement ou indirectement du sujet, pour comprendre cette « *crise de l'architecture* », en cerner les contours et en discerner les causes.

² Cf. Loi Architecture, Article 2.

³ MIHOUBI Achour, Président du Syndicat national des architectes algériens (SYNAA).

Cette situation de crise altérant la production architecturale se manifeste sur plusieurs plans :

- Une intégration environnementale très limitée : les modes modernes de production architecturale, en cours depuis des décennies – qui remontent au Plan de Constantine -, se sont avérés non durables, sinon sont très rares les réalisations exemplaires, qui découlent d'une démarche pour une « *architecture située* » et qui concilient les exigences socioéconomiques et environnementales.
- Une mauvaise fonctionnalité des espaces : la persistance quant à la commande publique des pratiques inadéquates et uniformisatrices par un recours quasi systématique : aux programmes typifiés et inadaptés, à des délais d'études écourtés, à des termes de référence et cahiers de charges de concours réducteurs et stériles, aux projets non maturés ignorant les phases en amont du processus (opportunité, faisabilité et programmation), aux études d'adaptation des projets d'équipements publics, à une maîtrise d'œuvre éclatée entre études et suivi, aux contrats attribués au soumissionnaire le moins-disant...
- Une solidité des ouvrages compromise : malgré des amendements apportés (en 2004-2006) au permis de construire, exigeant l'étude de génie-civil¹, la qualité des structures ne s'est pas améliorée, ainsi, le CTC² « *assure correctement son rôle en ce qui concerne la résistance des structures et les bâtiments publics et logements collectifs ont la résistance voulue [...] Il n'en est pas de même malheureusement des constructions privées y compris les plus luxueuses, non soumises au contrôle du CTC* »(Guerroudj, 1993, p.65)³. Dédaignant toute forme de suivi de la réalisation des ouvrages⁴, la plupart des auto-constructeurs n'observent pas les règlements parasismiques surtout lors de la mise en œuvre des structures.

¹ « *Les pièces relatives à la conception architecturale et aux études de génie civil accompagnant la demande de permis de construire doivent être élaborées conjointement [...] et visées, chacune pour ce qui la concerne, par l'architecte et l'ingénieur en génie civil, exerçant selon les dispositions légales en vigueur* ». Cf. Décret exécutif n° 06-03 du 7 janvier 2006, modifiant et complétant, le décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991, fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, du permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir, Article 4.

² Organisme sous-tutelle du MHUV détenant le monopole en matière de contrôle technique de la construction.

³ GUERROUDJ Tewfik, Architecte-urbaniste, ex-Directeur de l'urbanisme au Ministère chargé de ce secteur.

⁴ Les constructions privées échappent en général au contrôle des travaux, malgré l'obligation d'un certificat de conformité délivré à l'achèvement des travaux. Cf. Loi Urbanisme, Article 66.

- Des aspects formels inesthétiques : illustrés par ces entrées de villes, où une banalisation courante et planifiée du paysage urbain ainsi que rural, ou encore par ces nombreux lotissements d'habitat individuel caractérisés par « *un panorama folkloristique où les formes, agissant volontairement par opposition, finissent par sombrer inéluctablement dans la confusion la plus totale* » (Ouagueni, op. cit., p.34).

Par ailleurs, quelques réalisations architecturales exemplaires et même parfois primées ont le mérite d'être citées et reconnues. C'est le cas du nouveau ksar de Tafilelt, un projet d'habitat social, réalisé par un promoteur privé (Association Amidoul), en 1997, au sud de Beni-Isguen dans la wilaya de Ghardaïa, en rupture avec les circuits administrés habituels et dans l'esprit des cités ibadites qui, pour André Ravéreau¹, montrent « *... l'exemple le plus achevé d'une adaptation aux contraintes du milieu, d'une architecture et d'un urbanisme respectueux de l'environnement* » (CAUE du Rhône, 2005, p.2).

Outre les nombreux prix reçus², le projet est cité par l'Institut de la Méditerranée, dans un rapport de 2009, intitulé « *Vers des quartiers durables méditerranéens - Évaluation qualitative des expériences de développement durable* », pour le projet CAT-MED³, « *... qui n'hésite pas à le qualifier comme étant digne des éco-quartiers européens* » (Bachar, op. cit., pp.75-76).

La nouvelle cité englobe aujourd'hui plus de 1 000 maisons en pierre locale prévues sur une superficie globale de 22,5 Ha. Émanant d'une initiative populaire « *avec une conscience à la fois écologique et sociale* », le projet s'appuie sur les principes séculaires suivants :

¹ Auteur de « *Le M'Zab, une leçon d'architecture* » (1981), André Ravéreau (1919-2017) est le fondateur à Ghardaïa de deux ateliers : le premier en 1970, l'« *Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab* » créé lors du classement de la vallée où, en tant qu'architecte en chef des Monuments historiques (1965-1971), il se charge de gérer ce patrimoine et de constituer un fonds documentaire très important des monuments historiques. Il est suivi en 1973 de l'« *Établissement régional saharien d'architecture, d'urbanisme et d'environnement* ».

² En plus du 3^{ème} prix du concours pour le Prix national d'architecture et d'urbanisme, PNAU (2012) et le premier Prix de l'environnement de la Ligue arabe (2014), le ksar de Tafilelt Tajdite a reçu aussi deux prix : le 1^{er} prix « *coup de cœur des internautes city* », adhérents à la plateforme « *tous des professionnels de la construction durable* » et le 2^{ème} prix du grand jury des villes durables. Ces deux derniers ont été attribués par Construction21 lors de la 4^{ème} édition du concours international « *Green Building & City Solutions Awards* », coïncidant avec la 22^{ème} Conférence des parties sur les changements climatiques (COP22), tenue à Marrakech, le lundi 14 novembre 2016.

³ *Change Mediterranean metropolis around time* (Changer les métropoles méditerranéennes avec le temps).

- « *La contribution des institutions sociales traditionnelles* ;
- *La proposition d'un environnement rationnel de l'habitat* ;
- *L'implication de l'homme – surtout dans sa dimension culturelle – dans la mise en œuvre de son foyer* ;
- *L'interprétation consciente de l'héritage architectural ancien* ;
- *L'implantation impérative dans un milieu rocheux pour préserver l'écosystème des oasis qui est très fragile* » (Zidane, 2016).

L'autre projet architectural, considéré comme « *la première opération d'architecture durable réalisée en Afrique* », est le siège du groupe BNP (Banque nationale de Paris) Paribas El-Djazair, situé à Bâb-Ezzouar (Alger) et inauguré en 2015. Ce dernier ayant retenu notre attention mérite aussi d'être cité et qualifié de réalisation exemplaire.

Ayant permis « ... *d'identifier des adaptations du référentiel afin d'élargir le champ d'application de la certification "NF [Normes Françaises] Bâtiments tertiaires – Démarche HQE [Haute Qualité Environnementale]" à un pays comme l'Algérie* », cet immeuble de bureaux a fait l'objet d'un processus de hiérarchisation des 14 cibles de la « *Démarche HQE* »¹ en vue de décider du profil environnemental à retenir (Vies de villes (réduct.), 2015, pp.87-89).

Encore, malgré l'uniformité d'utilisation des techniques et matériaux de construction (béton armé, briques rouges, parpaings en béton...), des efforts louables sont accomplis dans l'objectif d'intégrer les spécificités locales (climat, site, cachet architectural...), tels :

- Le règlement susvisé, publié en 2014, « *dans le but [notamment] de concevoir des formes architecturales adaptées aux sites* » dans les localités de la région saharienne ;
- « *Archi Terre* », le festival culturel international de promotion des architectures de terre, qui par ses visées particulièrement pédagogiques, est devenu - depuis son agrément le 13 juillet 2011 par le Ministère de la culture - une occasion d'une grande opportunité pour découvrir ces architectures et s'initier à leurs techniques et savoir-faire...

¹ Voir la fiche technique et le profil environnemental arrêté pour le projet (Annexe L).

ii. Architecture-profession : seul, le statut n'a pu libérer l'architecte

Il est reconnu universellement aux architectes d'occuper une place d'exception parmi les nombreuses professions de la maîtrise d'œuvre, de par leur statut socioprofessionnel, de par leur vocation à caractère généraliste et transversale liée à un rôle réputé de création.

Or, dans le cas algérien, de telles considérations s'avèrent comme illusoire, et même après reconquête du statut de la fonction en 1994, les constats et les critiques sont les mêmes : ni la profession a pu se libérer, ni la corporation a pu retrouver sa voie.

La profession d'architecte est frappée par une évolution du contexte politique et socioéconomique qui lui a été défavorable depuis l'Indépendance du pays. Sachant que ce contexte « *interfère largement dans le processus identitaire de la profession d'architecte ainsi que dans sa légitimation* » (Sassi-Boudemagh, 2006, p.262).

Dépréciée et discréditée, « *la profession d'architecte en Algérie est donc profondément déstabilisée dans ses trois fondements ; à savoir : un savoir reconnu, la mise en œuvre de ce savoir, le contrôle de cette mise en œuvre* » (Ibid., p.265). Celle-ci sombre dans de multiples décalages, vis-à-vis : de la société, des entreprises de travaux, des autres métiers de la maîtrise d'œuvre et des clients ou maîtres d'ouvrages¹.

In fine, il en résulte :

- Une opinion désensibilisée à l'architecture, en tant qu'acte culturel avec ses ramifications artistiques, patrimoniales, technologiques, écologiques et autres. Au fait, beaucoup reste à faire sur les plans de la communication et de la pédagogie, car si l'architecture, d'un point de vue juridique, est une production réglementée, « *elle n'existe toujours pas par elle-même, parce qu'elle n'existe toujours pas dans l'esprit et le regard de l'autre, du commun des mortels...* » (Merhoum, 2005, p.12)² ;
- Des entreprises de travaux imposant leur logique de construction sur le chantier, notamment s'il s'agit de modèles aboutis ou de procédés industrialisés, toujours d'usage en matière d'habitat. L'architecte maître d'œuvre n'est plus la locomotive du processus de projet, il est « *à la traine de l'entreprise* » et en subit même les

¹ Voir « *Chronologie de la profession et de la formation en architecture...* » (Annexe M).

² MERHOUM Mohamed Larbi, Architecte, 1^{er} prix national d'architecture 2004.

pressions « *en faveur de la réception de l'œuvre malgré les malfaçons se traduisant progressivement par la dégradation du cadre bâti* » (Madani, 1997, op.cit.) ;

- Des compétences techniques et économiques non intégrées aux cabinets d'architecture, d'où un éclatement de la maîtrise d'œuvre. Cette parcellisation des tâches du maître d'œuvre conduit forcément à une dilution des responsabilités aux risques de sacrifier le parti architectural et de nuire à la qualité d'exécution des ouvrages ;
- Des maîtres d'ouvrages, non qualifiés ou négligents, à l'origine d'une commande publique mal définie malgré sa domination du marché national. Étant une responsabilité partagée, la qualité architecturale est exigée à tout moment du processus de projet et bien en amont. Par conséquent, « *un bon projet d'architecture, c'est d'abord un bon maître d'ouvrage. Il est l'ordonnateur, il définit le besoin et donne du sens à son projet [...] C'est bien la forme de la commande qui a transformé l'architecte algérien en un duplicateur et l'ingénieur en un calculateur, deux logiciels de première génération* » (Faïdi, 2013, p.39)¹.

Pour ce dernier point lié à la maîtrise d'ouvrage publique, il est utile de rappeler sa dotation, en 2014, d'un cadre réglementaire, qui, désormais, précise les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée² et autorise l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'application d'un tel texte va certainement remédier aux lacunes et insuffisances, qui couramment disqualifient le maître d'ouvrage pour en faire un « *interlocuteur absent* » (Madani, 1997, op.cit.).

L'autre action publique à évoquer est ce dernier remaniement concernant les services déconcentrés du MHUV, ayant abouti, après éclatement des DUC, à la mise en place des DUAC, dotées d'un « *service de l'architecture et de la construction* », dès 2013. Cette mesure implique le renforcement des collectivités locales en cadres, notamment en architectes, et aussi une sérieuse prise en charge de la question architecturale localement, après une faillite avérée des CAUEB, en tant qu'organes consultatifs auprès des walis.

¹FAIDI Abdelhalim, Architecte lauréat, Prix national d'architecture 2012.

²Cf. Décret exécutif n° 14-320 du 20 novembre 2014 relatif à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ces comités d'architecture, placés directement sous l'emprise de l'administration¹, « *restent non seulement méconnus par une grande partie des différents acteurs de l'aménagement et des citoyens, mais surtout insignifiants quant à l'impact attendu sur les territoires* » (Bel Hadj, 2018).

Sinon, « *ces partages / créations de directions, avec passage de prérogatives d'une administration à une autre, n'ont en réalité qu'un impact relatif sur le déroulement des opérations publiques d'aménagement qui s'effectuent selon le même schéma : programmes initiés par l'État, mis en œuvre par les services déconcentrés quelque soit leur dénomination [...] et sont omniprésents* » (Bachar, op. cit., p.57).

Une chose est sûre, la protection de l'architecte et la reconnaissance de son statut socioprofessionnel ne peut être garanti uniquement par la publication de textes de loi et autres mesures administratives ou administrées. Dans ce sens, certaines démarches entreprises par les pouvoirs publics sont à soutenir et à perpétuer, dont nous citerons : les récompenses et les prix à attribuer aux architectes et urbanistes lauréats chaque année dans le cadre du PNAU, ou encore les plaques à apposer aux bâtiments officiels identifiant et reconnaissant leurs architectes concepteurs pour les faire émerger et sortir de leur « *anonymat* »...

D'autres initiatives exemplaires émergent, depuis quelque temps, à travers des émissions télévisées instructives en direction du grand public. Ces dernières proposent aux téléspectateurs une initiation à l'architecture d'intérieur, design et esthétique et leur suggèrent, par des astuces et recettes simples, le moyen de personnaliser et valoriser leur logis ou d'améliorer leurs conditions d'habitat.

Au-delà des objectifs humanistes et pédagogiques, les initiateurs de telles émissions font appel aux architectes pour leur animation et s'investissent pour « *la démocratisation et la valorisation du métier de l'architecte designer auprès des propriétaires pour qu'ils fassent appel à ses compétences, à son écoute et à sa créativité...* » (Baghli, 2015, p.83).

¹ « *En France cette mission de conseil aux particuliers est dévolue aux CAUE, conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement, structure associative, dotée de l'autonomie et de ressources spécifiques, dont une taxe sur la construction, la TD CAUE [...] Le CAUEB n'a pas la personnalité morale et ne dispose d'aucune ressource propre* » (Guerroudj, 2017, p.25).

De telles démarches participatives peuvent contribuer à rétablir le rapport architecte-usager et à réhabiliter, ainsi, l'image de l'architecte, « *pour qui, tout simplement, l'utilisateur en tant qu'acteur n'existe pas. Il est effacé* » (Madani, 1997, op.cit.). Et réciproquement, l'utilisateur ignore l'architecte et ne le sollicite qu'à l'occasion de la procédure du permis de construire, celui-ci se trouve réduit pratiquement à une simple formalité administrative.

iii. Architecture-discipline : une formation décalée de la réalité du terrain

L'université algérienne n'a cessé de mettre « *sur le marché un modèle d'architectes (donc d'architecture) de plus en plus abstrait et étranger à la réalité* » (Ouagueni, op. cit., pp.38-39), en dépit des réformes apportées aux études d'architecture à partir des années soixante-dix. Pareillement, le LMD (Licence Master Doctorat), système globalisant, est lancé en 2004 selon des méthodes tant décriées par les étudiants et les enseignants. Pourtant, comme l'affirme un architecte lauréat, celui-ci « *a au moins le mérite de remettre l'architecture, en tant que métier au centre des débats* » (Merhoum, 2015, p.108).

La réforme LMD en architecture compte comme une véritable occasion en vue d'améliorer la qualité de la formation. Des corrections sont apportées aux offres de formation (licences et masters) et se poursuivent dans l'objectif de consolider notamment le volet pratique dans les programmes et ainsi assurer une meilleure « *employabilité* » des nouveaux architectes diplômés.

Aussi, les dernières rencontres¹, entre enseignants et praticiens de l'architecture, soulignent les problèmes liés à la formation de l'architecte sous le nouveau régime :

- Un fossé entretenu entre la formation et le monde professionnel ;
- Un décalage offre / demande en termes de formation et de diversité des métiers ;
- Des moyens dérisoires affectés à un cursus qui se veut professionnalisant ;
- Un système de présélection basé uniquement sur la moyenne du baccalauréat ;
- Une absence de débouchés pour les détenteurs d'une licence académique ;
- Des stages pratiques inopérants (cadre, contenu, durée, évaluation...) ;

¹ Outre les travaux du Comité pédagogique national d'architecture ou CPNA (PV de réunions) et les entretiens avec les architectes praticiens (rapportés par les revues), nous avons étudié le dossier publié suite à un séminaire tenu les 20 et 21 octobre 2013 à l'EPAU d'Alger, dont Mohamed SRIR se trouve Coordonnateur du projet FSP, Fonds spécial prioritaire d'appui à la réforme des programmes des écoles supérieures algériennes (2015, pp.91-93).

- Un stage d'habilitation en maîtrise d'œuvre (HMO) inadéquat ;
- Un défaut de formation continue pour accompagner une profession en devenir...

Dans ce cadre, une étude doctorale, soutenue par Redha Mazoun en 2017, vise notamment dans un but « *d'ordre pratique, la proposition d'un nouveau système de qualification de l'architecte en Algérie, basée sur le principe de cinq étapes de qualification avec la définition de la durée, de la structure et du contenu de chaque phase, ainsi que la transition entre ces dernières devant se faire de façon constructive et structurée* »¹. Pour ce faire, le système proposé se doit d'être compatible avec les standards internationaux (UNESCO / UIA) appliqués à la filière architecture².

Par ailleurs, d'autres aspects, qui nous paraissent indispensables, sont à prendre en charge, en vue de rehausser la qualité de la formation, d'où cette nécessité :

- d'une ouverture de la discipline aux enjeux de : renouvellement urbain, politique de la ville, biodiversité et paysages, exigences du développement durable ;
- d'une approche globale de la maîtrise d'œuvre pour rendre compte de la diversité des acteurs, des savoirs et des disciplines convoqués³ ;
- d'un rapprochement entre la formation en architecture et celle d'ingénierie (Génie civil, corps secondaires ou CES et VRD), vu la complémentarité de l'intervention de ces filières et spécialités dans la conception et la réalisation d'un projet architectural ;
- d'une réflexion sur le devenir de la profession par rapport aux avancées des TIC, en l'occurrence le BIM⁴, compte tenu des questions qu'il soulève. Enjeux ?

¹ La qualification de l'architecte se fait selon cinq étapes : la préparation pour les études en architecture, les études en architecture, le stage professionnel, l'inscription à l'Ordre des Architectes et la formation professionnelle continue (Mazoun, op. cit., pp.287-290).

² « Charte UNESCO / UIA [Union internationale des architectes] de la formation des architectes », 2014 ; « Système UNESCO / UIA de validation de la formation des architectes », 2014 ; « Accord UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture », 2007.

³ « Le rôle de l'architecte dans le processus de la maîtrise d'œuvre est donc à redéfinir. Les projets devenant plus complexes, le recours à des cotraitants pluridisciplinaires et spécialisés s'avère de plus en plus indispensable » (SYNAA, 2017, p.6).

⁴ « En réalité, le Building Information modeling ou le Modèle d'Information du Bâtiment est une nouvelle façon d'aborder le monde de la construction : le BIM assure une réelle maîtrise de l'ensemble des étapes de conception, de construction et de gestion d'un bâtiment. La méthodologie BIM s'articule autour d'une maquette numérique implémentée par différents acteurs du projet, mais c'est avant tout une approche toute nouvelle de la question du management de projet » (Boutemadja, 2017, p.121).

Responsabilité juridique des intervenants ? Nouveau rôle de l'architecte ?
Propriété intellectuelle de l'œuvre ?

2. L'instrumentation du littoral : un potentiel institué mais inopérant

2.1. Aménagement du littoral et gestion de la côte

Nous examinons ci-après les outils relevant du secteur de l'environnement : en premier lieu, ceux communs au littoral, et en second lieu, ceux spécifiques au cas d'étude Jijel-El Aouana.

2.1.1. Loi Littoral : les portées et les limites

Il est reconnu que la loi Urbanisme, publiée en 1990, est le premier cadre ayant qualifié et consacré le littoral en tant que territoire remarquable. Mais, les dispositions très limitées qui y sont prévues « ... *n'ont pas empêché l'urbanisation de s'étendre dans Les zones proches du rivage. Ces espaces connaissent également une dégradation importante due à l'extraction non autorisée du sable et à la fréquentation anarchique des plages* » (Kacemi, 2011, op. cit., p.3).

Au début des années deux mille, cet état de dégradation frappant les espaces côtiers va obliger les pouvoirs publics à s'engager en vue de leur protection et leur valorisation, suite à la publication d'un arsenal législatif et réglementaire spécifique au littoral dont la zone côtière.

La loi Littoral en l'occurrence traite de l'occupation et de l'utilisation des sols littoraux. Il s'agit des questions concernant :

- la définition des différents périmètres littoraux, particulièrement la bande grevée d'une servitude non *ædificandi*¹ en dehors des agglomérations et des parties urbanisées ;
- l'extension ou coupure de l'urbanisation ;
- le développement des activités touristiques (activités balnéaires et sports nautiques, camping et caravanning...) ;
- les transferts ou les implantations d'activités industrielles ;
- et les ouvertures de voies carrossables nouvelles parallèles au rivage.

¹ Estimée horizontalement à partir du point des plus hautes eaux, la largeur de la bande, frappée de servitude de non *ædificandi*, fixée initialement à 100 m (Loi Urbanisme, 1990) peut être portée à 300 m pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier (Loi Littoral, 2002). Voir le schéma indiquant les différents périmètres définis par la loi Littoral (Annexe N).

Cependant, ces diverses situations liées à l'occupation et à l'utilisation des rivages côtiers ne sont pas tranchées, sur le plan juridique, de manière complète et définitive. En conséquence, à ce jour, les activités touristiques ou économiques voire résidentielles exigeant la proximité immédiate de la mer n'ont pas fait l'objet de texte d'application, sinon les décrets promulgués¹ dans ce cadre sont succincts et non complétés.

Par ailleurs, les programmes d'actions à engager en vue d'une valorisation du littoral restent tributaires de plusieurs études d'aménagement non encore lancées ou finalisées, générant une situation de blocage, où protéger devient synonyme d'interdire et valoriser signifie déroger à la règle sans suivre ou s'inscrire dans une démarche soutenable.

Aussi, malgré les grandes ambitions d'une durabilité affichée et les quelques décrets d'application promulgués qui le confortent, l'arsenal juridique en question demeure quasiment inopérant. Effectivement, « *si à haut niveau la prise de conscience paraît évidente, l'impact au niveau local ne se fait presque pas ressentir et des infractions, au niveau des espaces côtiers, sont couramment enregistrées mais rarement réprimées* » (Safri et Labii, 2017, p.146).

Pratiquement, la prise en charge du littoral est caractérisée, d'un côté par une limitation ou interdiction peu observée de la construction privée (habitat individuel), et de l'autre par un accord « *sans réserves* » pour les aménagements publics, réservé aux infrastructures lourdes (transport, énergie, industrie...) qui impactent lourdement le trait de côte.

En effet, les projets publics d'aménagement ou de construction, dotés d'une certaine envergure et susceptibles d'impacter l'environnement, sont souvent menés sous le

¹Textes d'application traitant de l'occupation des sols littoraux :

- Décret exécutif n° 06-351 du 5 octobre 2006 fixant les conditions de réalisation des voies carrossables nouvelles parallèles au rivage ;
- Décret exécutif n° 07-206 du 30 juin 2007 fixant les conditions et les modalités de construction et d'occupation du sol sur la bande littorale, de l'occupation des parties naturelles bordant les plages et de l'extension de la zone objet de non *œdificandi* ;
- Décret exécutif n° 09-88 du 17 février 2009 relatif au classement des zones critiques du littoral ;
- Décret exécutif n° 10-31 du 21 janvier 2010 fixant les modalités d'extension de la protection des fonds marins du littoral et déterminant les activités industrielles en offshore.

parapluie d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général et bénéficient de l'appui de l'administration à hauts niveaux¹.

Encore, la loi Littoral ne s'attarde ni sur les questions liées aux continuités écologiques (entre terre et mer), ni sur les préoccupations paysagères (dont la vue sur mer), si ce n'est le maintien et la relance par le SNAT 2030 des coupures d'urbanisation entre les agglomérations adjacentes pour former les « *fenêtres littorales naturelles de 5 Km* ». Précisément, il est stipulé que « *l'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral est [...] interdite, à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) kilomètres au moins sur le littoral* »².

Pourtant, le domaine littoral, compte tenu de la richesse et de la diversité des composantes naturelles et socioéconomiques qu'il recèle³, mériterait une législation plus attentive aux questions d'aménagement des espaces côtiers en vue de faire face aux menaces qu'ils encourent et mettre en avant leurs véritables enjeux écologiques et paysagers.

2.1.2. GIZC, CNL, PAC, SDAL... des outils à activer

La gouvernance du littoral national s'est confortée d'importants instruments prévus par la loi Littoral. Successivement, cette dernière a permis l'institution⁴ du Commissariat national du littoral (CNL), du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières, des Conseils de coordination côtiers (CCC), et du plan d'aménagement côtier (PAC).

¹ À ce titre, nous citons l'exemple de la traversée par l'autoroute Est-Ouest du PN d'El Kala causant le massacre de ce site côtier protégé au niveau national et international. Malgré, une demande de révision de son tracé introduite par les défenseurs de l'environnement... L'autoroute a fini par traverser le parc sur 20 km, suite à l'aval en 2008 du Chef du gouvernement en poste (Belkessam, 2010).

² Cf. Loi Littoral, Article 12.

³ Voir, en annexe B, la représentation schématique des composantes et périmètres du domaine littoral.

⁴ Textes d'application instituant les instruments de cette politique de gestion littorale :

- Décret exécutif n° 04-113 du 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral ;
- Décret exécutif n° 04-273 du 2 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-213 intitulé « *Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières* » ;
- Décret exécutif n° 06-424 du 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement des conseils de coordination côtiers ;
- Décret exécutif n° 09-114 du 7 avril 2009 fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre.

Ces outils sont venus consacrer une politique de valorisation et de protection du littoral, inexistante avant sinon limitée à la prise en charge des risques majeurs en mer, grâce au dispositif « *Tel Bahr* » institué en 1994¹ et mis en place dès 2001.

« *Tel Bahr* » est une organisation multisectorielle coordonnée intervenant dans la gestion d'une situation de crise en mer... Ce dispositif repose sur la mise en œuvre de plans d'urgence au niveau local, dans les quatorze wilayas côtières, au niveau régional, par rapport aux trois façades maritimes (Alger, Oran et Jijel) et à l'échelle nationale.

Ces plans d'urgence sont gérés par des Comités « *Tel Bahr* » coordonnés par le ministre chargé de l'environnement, le commandant de la façade maritime et les wali concernés (Grimes et al., 2013, p.231).

Dans ce sens, l'inscription de l'Algérie dans un processus GIZC dès 2002, a permis, à travers les initiatives soutenues par les organismes onusiens en Méditerranée, d'acquérir une certaine expérience dans ce domaine².

Ces projets visant les métropoles littorales du pays, dont Alger la capitale et ses wilayas riveraines, sont une base méthodologique et pédagogique indéniable en vue de leur réplication aux autres parties du littoral posant aussi des problématiques en termes de protection / valorisation.

Dès 2012, ce processus s'est consolidé par le lancement d'une « *Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières, 2015-2030* »³. Cette dernière « *se veut un outil de planification du développement durable des zones côtières et un cadre de concertation et de coordination des actions des pouvoirs publics et des acteurs socioéconomiques qui interviennent dans la gestion et l'exploitation des zones côtières* » (MREE⁴-PAP CAR/PAM, 2015, p.13).

¹ Cf. Décret exécutif n° 94-279 du 17 septembre 1994 portant organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution de plans d'urgence.

² Voir les principales expériences de GIZC, initiées par le MATE, en Algérie (Annexe O).

³ Cf. Protocole relatif à la GIZC de la Méditerranée, signé par l'Algérie à Madrid le 21 janvier 2008 et entré en vigueur le 23 mars 2011. Le Protocole de GIZC est le 7^{ème} de la Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et de la région côtière de la Méditerranée (adoptée le 16 février 1976)... Il complète les protocoles existants : « *Immersion* », « *Prévention et situations critiques* », « *Tellurique* », « *ASP et diversité biologique* », « *Offshore* », « *Déchets dangereux* » (PNUE/PAM/PAP, 2008, p.35).

⁴ Ministère des ressources en eau et de l'environnement.

Suivant des concepts visant une durabilité des zones côtières, tels : « *gouvernance côtière* », « *gestion intégrée* », « *intersectorialité / intercommunalité* », « *évaluation environnementale* », « *connectivité des aires protégées* », « *résilience des zones côtières* »..., la SN GIZC développe dix axes stratégiques de différents aspects, allant du cadre institutionnel au traitement des risques liés aux changements climatiques¹.

Pour se faire, le projet SN GIZC s'est basé sur une analyse AFOM (Atouts, faiblesses, opportunités et menaces) réalisée suite à un diagnostic des zones côtières, qui a rendu en 2013 un rapport sur la situation globale qui prévaut. Ce document souligne que malgré les efforts consentis à haut niveau, « ... *le manque d'intégration effective à un niveau intersectoriel manque cruellement et suscite toujours des interrogations sur l'assimilation véritable de la gouvernance à l'échelle des zones côtières* » (Grimes et al., 2013, op. cit., p.237).

Aussi, le rapport en question remet en cause le rôle des institutions étatiques concernées par la loi Littoral, dont celui assigné au CNL, en tant qu'acteur principal et opérationnel. Car, si le CNL, créé en 2004 et installé en 2008, dispose d'antennes dans des wilayas côtières, il n'a pas les moyens utiles pour assurer les missions qui lui sont conférées².

La situation de cet organisme - qui dure depuis plus d'une décennie – montre « ... *les limites de son organisation actuelle, en particulier l'inefficacité de ses antennes de wilayas, sachant que ses activités de terrain nécessitent l'adaptation de son cadre*

¹ La GIZC est construite autour de dix (10) axes stratégiques :

- i. Conforter le cadre institutionnel et législatif et appuyer la gouvernance ;
- ii. Concilier les modes de consommation des ressources naturelles côtières et les modes de production ;
- iii. Privilégier le savoir et la concertation pour consolider la décision ;
- iv. Soutenir la veille, l'alerte, le suivi et l'évaluation environnementale dans les zones côtières ;
- v. Assurer la connectivité des aires marines et côtières protégées à travers un réseau national ;
- vi. Renforcer les ressources humaines et mettre à jour les formations selon les besoins de la GIZC ;
- vii. Opter pour la sensibilisation et la communication environnementale en direction de la société civile ;
- viii. Mettre en place une politique financière efficiente ;
- ix. S'ouvrir sur la coopération internationale et régionale ;
- x. Introduire les risques liés aux changements climatiques dans l'acte de planifier en zones côtières.

(Ibid., p.28).

² Cf. Décret exécutif n° 04-113 susnommé, Article 4, stipulant que le commissariat a comme missions de :

- « ... *de veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, des zones côtières et des écosystèmes...*;
- *de mettre en œuvre les mesures de protection du littoral et des zones côtières...*;
- *de fournir aux collectivités locales toute assistance se rapportant à ses domaines d'intervention ;*
- *de maintenir, de restaurer et de réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires...*;
- *de promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation...*».

administratif pour soutenir ses activités techniques telles que le suivi scientifique des sites de gestion, notamment ceux à forte valeur patrimoniale » (MREE-PAP RAC/PAM, op. cit., p.29).

Localement, le CNL tarde à s'ancrer juridiquement et reste non consulté ou ignoré à l'occasion de l'élaboration des instruments d'aménagement des espaces locaux littoraux¹. Les cadres du CNL, contrairement aux inspecteurs de l'environnement, n'ont pas la qualité d'officier judiciaire requise pour verbaliser les contrevenants en matière de contrôle des infractions liées à l'environnement dans le littoral.

Encore, son statut d'établissement public à caractère administratif ou EPA ne lui permet pas cette autonomie financière, qui lui est utile pour être opérationnel, accomplir ses missions techniques et scientifiques voire constituer son patrimoine foncier littoral et réaliser des opérations de reconquête des espaces littoraux notamment à l'état naturel.

Par ailleurs, il est maintenu une centralisation de toutes les études prévues par la loi Littoral et ses décrets². Contrairement aux projets initiés avec des partenaires d'appui étrangers, ces études sont conduites selon une démarche administrative reléguant en arrière plan les acteurs locaux. À titre illustratif, le SDAL, en tant que déclinaison territoriale du SNAT 2030, tarde à intégrer et fédérer l'ensemble des études susnommées et voit son accomplissement remis à des échéances non connues.

2.1.3. Gestion côtière à Jijel et El Aouana : bilan et diagnostic

Localement, la mise en œuvre de la loi Littoral, amorcée sans attendre les différents décrets d'application³, a permis de réaliser *in situ* : un cadastre exhaustif du littoral, la délimitation du domaine littoral⁴ et le balisage des différents périmètres et sites littoraux de la wilaya.

¹ Entretien mené au niveau du CNL (Antenne de la wilaya de Jijel) en juin 2016.

² Il s'agit des études suivantes:

- Les études de délimitation des zones littorales ou côtières sensibles... (décret 06-424) ;
- L'étude d'aménagement du littoral (décret 07-206) ;
- Les études de classement en zones critiques (décret 09-88) ;
- Les plans d'aménagement côtier (décret 09-114).

³ Cf. Circulaire interministérielle n° 380/SPM du 19 octobre 2002 portant sur la mise en œuvre de la loi n° 02-02 du 5 février 2002... dans le cadre du Programme d'aménagement côtier.

⁴ Approuvée par arrêté du wali n° 177 du 07 mars 2004. Voir la carte délimitant le littoral de la wilaya de Jijel (Annexe P) et les photos relatives à la signalétique des périmètres et sites littoraux (Annexe Q).

Aussi, après avoir été débattu au niveau des communes concernées, un PAC¹ est présenté devant le Conseil de wilaya le 7 mars 2004. À l'occasion, le plan côtier a permis de reconnaître des zones à l'état naturel et des zones sensibles prioritaires² :

- i. Deux zones naturelles, extrêmes par rapport au linéaire côtier jijelien : une première zone s'étend de la plage rouge dans la commune de Ziama Mansouriah à l'ouest – où la limite avec la wilaya de Bejaïa – jusqu'à la limite ouest de l'ACL d'El Aouana. Et une deuxième zone localisée entre Oued Zhour à l'est – où la limite avec la wilaya de Skikda - et Kef El Mouadène à l'ouest de la commune de Kheiri Oued Adjoul.
- ii. Deux zones sensibles prioritaires³, centrales par rapport au linéaire côtier jijelien : une première zone, « *El Aouana – Jijel* », s'étend de la limite ouest de l'ACL d'El Aouana jusqu'à Oued Mencha à l'est de l'ACL de Jijel. Et une deuxième zone, « *Jijel – Béni Belaid* », s'étend entre l'Oued Mencha et Kef El Mouadène à l'est de la plage de Béni Belaid.

Un tel zonage montre la diversité des enjeux révélés à l'échelle du littoral jijelien. D'un côté, les enjeux de préservation propres aux zones naturelles. Et de l'autre, les enjeux d'aménagement marquant les zones sensibles. Les deux premières zones, naturelle et sensible, coïncidant avec notre cas d'étude, sont celles présentées ci-dessus.

Mais, l'action ayant marqué localement la gestion côtière et marine, ces dernières années, est incontestablement l'AMP. En effet, le projet d'intégration de l'aire marine adjacente au PN Taza compte comme une nouvelle expérience nationale et locale d'un grand intérêt.

Avant la publication de la loi de 2011, les aires protégées sont développées en majorité dans la partie terrestre, au sud du pays. Vision nouvelle, sans véritable précédent sur le

¹ Élaboré par l'ANAT, le PAC a permis de caractériser le domaine littoral de la wilaya comme suit :

- Nombre de communes côtières : 9 (El Milia, Kheiri Oued Adjoul, Sidi Abdelaziz, El Kennar, Taher, Émir Abdelkader, Jijel, El Aouana et Ziama Mansouriah) ;
- Nombre de communes littorales sans ouverture maritime : 4 (Chekfa, Kaous, Texenna et Selma) ;
- Linéaire côtier : 123,9 Km soit 10,32 % du linéaire côtier algérien ;
- Superficie totale du littoral : 491,9 Km², avec une profondeur maximale de 18,9 Km ;
- 23 Plages ouvertes à la baignade sur 50 répertoriées...

(MATE, 2004).

² Voir cartes délimitant les deux zones naturelle et sensible dans l'espace côtier Jijel-El Aouana (Annexe R).

³ Une étude de ces zones sensibles a été lancée par le Ministère en charge de l'environnement en 2012 et ce après un concours qui s'est avéré infructueux pour la révision du PAC.

territoire algérien, le concept d'AMP a comme visée de « réorganiser la gestion à la fois de l'espace, de la ressource et des activités de pêche, de tourisme et de loisirs, vocation historique de la région de la corniche jijelienne et du PN Taza »(PN Taza et WWF Méditerranée, 2012, p.6).

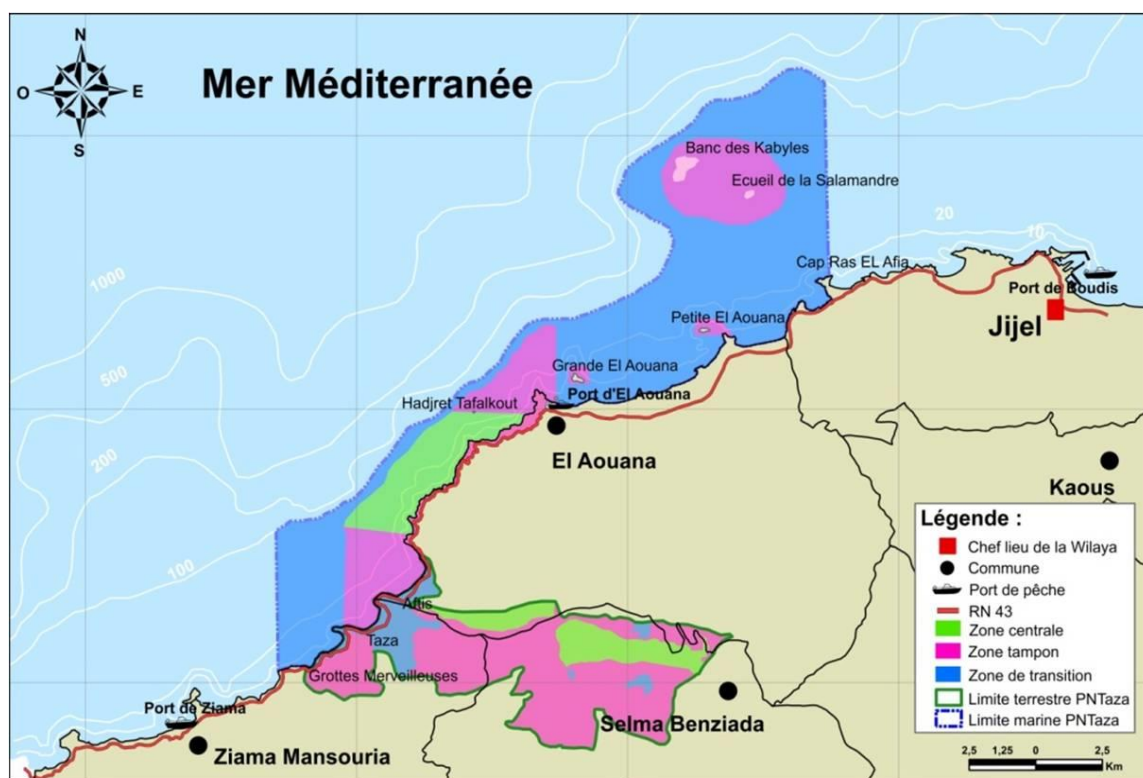


Figure 4.5 : **Limites et zoning de concertation pour l'AMP / PN Taza.**
(Source : PN Taza, 2011)

Les objectifs d'intégration de la zone marine adjacente et de son classement en AMP ont été déjà identifiés, par les responsables du PN Taza, à l'occasion du premier plan de gestion en 2000. Une première étude écologique et biologique, sur la zone marine entre le Grand Phare et la limite avec la wilaya de Bejaïa, est réalisée par l'ISMAL¹ en 2002. Encore, le manque d'intégration socioéconomique, mais aussi le défaut d'implication des acteurs locaux concernés, notamment les pêcheurs, ont fait échouer cette première tentative.

Cependant, quelque temps après, le projet commence à voir le jour suite à une première convention, avec des partenaires d'appui étrangers, dédiée notamment au

¹ Institut des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral.

volet formation en 2004-2006¹. Cette convention est suivie par d'autres contrats ayant comme ambition d'aboutir le classement de l'AMP et de renforcer la coopération régionale et internationale. Ultérieurement, un petit projet d'écotourisme marin, a consisté en la mise en place de sentiers sous-marins avec la ligue de plongée de Jijel en 2012-2013.

Mise en œuvre, cette fois-ci, suivant une stratégie d'intégration socioéconomique, l'AMP a pu prendre forme grâce à un processus participatif qui s'est traduit concrètement comme suit :

- i. Une convention (2004-2006), levier d'une mobilisation verticale grâce à des partenaires du projet : le WWF Méditerranée (premier partenaire du projet et porteur d'un soutien technique et financier), la Direction générale des forêts ou DGF (représentant du MADR² et partenaire central de l'opération) et le PN Taza (porteur du projet lié par un contrat technique au WWF Méditerranée) ;
- ii. Un comité de pilotage intersectoriel, levier d'une mobilisation horizontale des parties prenantes au niveau local : créé par arrêté du wali du 27 juin 2009, le comité a pour mission de définir en commun sa stratégie, d'en assurer la mise en œuvre, d'assurer l'appui au parc et le suivi du projet. Il est présidé par le Secrétaire général de la wilaya et regroupe 24 membres entre directeurs exécutifs de wilaya, responsables et élus locaux, présidents de corporations professionnelles et d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement ;
- iii. Une commission de consultation et de concertation, soutient, dès septembre 2010, les points clefs et techniques d'intervention sur le terrain : communication (journées portes-ouvertes, débats et relais d'information via la radio locale et la presse écrite), formation-échanges avec les partenaires étrangers (ciblant les représentants de la pêche, du tourisme et du mouvement associatif), révision concertée des limites ou zoning (ateliers participatifs et affichages publics), réflexion sur le plan de gestion et la finalisation du dossier de classement de l'aire marine ;

¹ Suite au « programme "INTREG III C", une première convention entre le WWF France-réseau Med PAN et la DGF a permis au PN Taza de participer à des ateliers de formation dans les domaines de la pêche durable, de la plongée sous-marine, de gestion et de planification » (PN Taza et WWF Méditerranée, op. cit., p.5).

² Ministère de l'agriculture et du développement rural.

- iv. Une commission scientifique, garante de la faisabilité des propositions : constituée d'experts étrangers (Universités d'Alicante et de Corse, Plan Bleu et WWF Méditerranée) comme nationaux (Université de Jijel, ISMAL, Direction de la pêche de wilaya et PN Taza).

Au-delà des résultats finaux avérés globalement comme positifs quant à cette expérience AMP-PN Taza, des menaces négligées ou occultées restent à infléchir. Nous situons ces dernières sur deux niveaux, l'un socioéconomique et l'autre spatial.

Premièrement, il s'agit, comme souligné par l'expert Saïd Chaouki Chakour, des conditions économiques défavorables dans la wilaya, particulièrement au niveau des communes de Ziama Mansouriah et d'El Aouana quasiment intégrées dans le zoning de l'AMP (Op. cit., pp.12-17).

Ainsi, la pérennité du projet dépend fortement du degré d'implication de la population de ces deux communes qui vit surtout des revenus de la pêche, d'où l'importance du développement d'activités économiques alternatives et durables.

À ce titre, un atelier de concertation, ayant réuni le PN Taza et la Direction du tourisme de la wilaya, a permis d'asseoir une feuille de route pour un écotourisme basé sur les petits projets¹ : sentiers sous-marins et plongée sous-marine, pécaturisme ou tourisme de pêche, gîtes ruraux et activités touristiques en montagne comme alternative au tourisme de masse exclusivement balnéaire...

Deuxièmement, une attention particulière devrait être portée aux interfaces terrestres localisées directement au-delà du trait de côte, dessiné par le zoning de l'AMP. Ces interfaces sont malencontreusement sources de menaces et de pollutions diverses particulièrement au niveau des : agglomérations urbaines (El Aouana, Timizert et Aftis), port de pêche d'El Aouana et ZET projetées ou en cours de réalisation.

– **Conclusion**

Dans ce quatrième chapitre, nous avons procédé à une analyse des outils éco-urbains et leurs évolutions en procédant à une comparaison avec ceux développés en France,

¹ Riche d'une expérience dans ce domaine, le PN Taza grâce à ses quatre sites touristiques (Grottes Merveilleuses de Dar El Oued, Ghar El Baz, parc animalier de Kissir et le musée de la direction du parc), a totalisé durant l'année 2011, 925 262 visiteurs dont 800 402 pour le seul parc animalier. (S., 2012c).

avant et après 1962. Nous avons ainsi souligné les portées et limites de ces outils quant à l'intégration des questions environnementales et paysagères.

En premier lieu, nous avons constaté l'introduction d'une législation prônant les principes de durabilité dans quasiment tous les secteurs de développement. Une exception est faite pour les lois encadrant l'urbanisme et l'architecture, qui contrairement à l'aménagement du territoire, sont restées en inadéquation relativement aux exigences de durabilité des actions menées en matière d'intervention sur l'espace.

Encore, si au niveau des discours quelques avancées ont été réalisées en matière d'intégration des questions environnementales – cantonnées à haut niveau -, il a été révélé cette réalité désobligeante concernant la relégation de ces questions au niveau des pratiques et à toutes les échelles : territoriale, urbaine et architecturale.

L'aménagement du territoire, malgré un cadre cohérent et innovant reste inopérant pour les diverses raisons sus-indiquées, grevant le système de gouvernance, le cadre institutionnel, les instruments de financement, la formation en ingénierie territoriale et les outils de programmation, de suivi et d'évaluation. Alors que l'urbanisme soulève de nombreuses insuffisances et se trouve souvent calqué sur le modèle français, d'où cette inadaptation au contexte algérien, présentant des spécificités régionales.

Les problématiques environnementales restent des problèmes annexes, encore celles d'ordre paysager sont ignorées et ne sont mêmes pas soulevées. Sinon, les quelques actions qualifiées comme exemplaires ou durables sont très limitées, dans l'espace comme dans le temps.

En second lieu, en matière de gestion et d'aménagement de l'espace littoral et côtier, il est relevé ces instruments inopérants : GIZC, CNL, PAC, SDAL... qui, en plus des insuffisances enregistrées qui les chargent, restent à mobiliser de manière active. Comme bilan de cette gestion côtière à Jijel et El Aouana, il a été souligné des insuffisances qui grèvent cet outillage environnemental et compromettent ainsi sa mise en œuvre. Cependant, l'expérience AMP-PN Taza demeure une démarche exemplaire à tous les niveaux, et ce en dépit des menaces et des entraves qui restent à surmonter.

CHAPITRE V – ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES CÔTIERS

– *Introduction*

Avant d'aborder l'état de l'environnement et des paysages à l'échelle du cas d'étude Jijel-EI Aouana, une question s'impose : quel tableau peut-être dressé succinctement pour résumer cet état, surtout en matière de développement urbain, quant aux espaces côtiers du pays ?

De manière générale, en Algérie¹, la situation est variée le long de ses 1 622 km de linéaire côtier² : d'une part nous avons des côtes très urbanisées, le cas des grandes métropoles littorales, où le poids de la littoralisation se fait sentir d'une manière lourde et croissante, d'autre part nous avons des côtes où l'urbanisation se fait avec moins de force mais de manière souvent spontanée³ voire diffuse malgré l'existence de territoires naturels sensibles. Ces côtes sont celles des villes petites et moyennes qui subissent des agressions anthropiques compromettant surtout leurs ressources et potentialités naturelles.

À l'échelle de l'espace côtier Jijel-EI Aouana, nous étudierons ci-après : l'état de l'environnement, suivi de celui des paysages.

1. L'écosystème côtier fortement impacté par une urbanisation « *antinature* »

1.1. État de l'environnement côtier

Le littoral dans la wilaya de Jijel est considéré de par son linéaire côtier déployé, son climat méditerranéen tempéré, ses ressources naturelles diversifiées, ses plaines irriguées en réseaux de transport et d'énergie et les services urbains qu'il offre comme une partie du territoire la plus convoitée.

¹ Environ les 2/3 de la population algérienne se trouvent concentrés sur le littoral qui représente 4 % du territoire national seulement, tandis que 8 % de la population se trouvent dispersés à travers le Sahara qui s'étend sur 87 % de ce même territoire (Kacemi, 2008, p.1).

² Dans la région du centre, Alger reste la plus urbanisée comme wilaya et quasiment toutes ses communes dépassent le seuil des 50 % de minéralisation des sols... Aussi, dans cette région, certaines communes comme Bou Ismail, Boumerdes et Bejaïa ont une propension lourde à l'urbanisation. Au Nord-Ouest, les niveaux de minéralisation les plus élevés sont relevés à Oran, Bir El Djir, Ain Turk, et Mostaganem. Au Nord Est, c'est à Skikda, Annaba et Jijel que ces taux sont les plus importants. (MREE-PAP RAC/PAM, op. cit., p.18).

³ Effectivement, en tant que spécialiste de l'habitat informel, l'architecte-urbaniste Abderrahim Hafiane affirme que le « *modèle de croissance urbaine d'essence volontariste et étatique a été dédoublé par un phénomène de croissance informel générant des zones d'habitat illégal importantes et qui représentent dans certains cas jusqu'à 50% de l'urbanisation* » (2007, p.2).

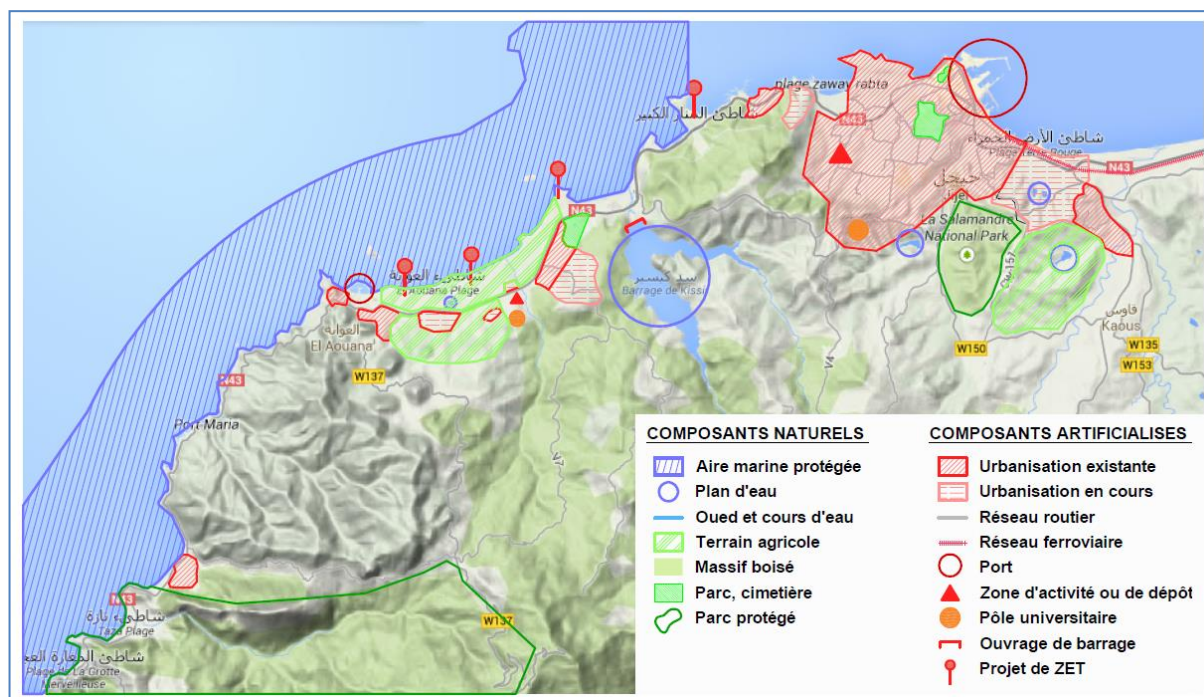


Figure 5.1 : *L'espace côtier Jijel – El Aouana : un espace de convergences / divergences de plusieurs intérêts et de plusieurs acteurs.*

(Source : Traitée par l'auteur à partir de google.fr/maps, 2014)

L'ensemble de ces facteurs favorise une pression de l'urbanisation sans précédent au niveau de la frange littorale en général et de ses zones sensibles centrales - identifiées ci-dessus - en particulier. Étant l'une des ressources naturelles les plus impactées, le sol se fait de plus en plus rare dans un contexte de spéculation foncière et immobilière non maîtrisé par les gestionnaires locaux, souvent dépourvus des moyens humains, institutionnels et financiers adéquats pour y faire face.

L'évolution urbaine rapide, dont le moteur essentiel demeure démographique (croît naturel et exode rural), a marqué négativement l'espace côtier, son environnement et ses paysages, voire les conditions de son urbanisation avérées comme non soutenables.

En effet, cette évolution est derrière le phénomène de conurbation précédemment signalé, qui déjà en 2005, totalise 13 cas d'extension d'agglomérations adjacentes de moins cinq (5) Km (MATE, 2005, p.52), dont six (6) touchent l'espace côtier étudié Jijel-El Aouana. Parmi ceux-ci, trois (3) conurbations sont accomplies au chef-lieu, l'ACL Jijel et ses AS (Harratene, Ouled Bounar et le 3^e Km).

1.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, des taches urbaines de plus en plus expansives
L'urbanisation, opérée de manière polarisée à Jijel et de manière diffuse à El Aouana, ne s'est pas faite sans conséquences sur l'environnement côtier.

Dès lors, l'artificialisation des rivages a atteint dans certaines places des seuils qui nuisent à l'équilibre de l'écosystème côtier. Le phénomène d'imperméabilisation des sols est générateur de nombreux problèmes environnementaux :

- Une pression généralisée sur la ressource en sol : domaines forestiers, terres agricoles, sites d'attrait touristique... ;
- Une perte des plages et une dégradation des cordons dunaires ;
- Une pression sur l'eau et une pollution des cours d'eau, des aquifères et des rivages côtiers par les rejets liquides... ;
- Un accroissement de la vulnérabilité face aux risques naturels : inondations en milieux urbains, submersion côtière, incendies des forêts périurbaines... ;
- Un surcroît des déséquilibres écologiques, d'où une diminution des fonctions économiques des habitats côtiers et une érosion de la biodiversité marine ;

Compte tenu de ce contexte, l'imagerie satellitaire est d'un apport très pertinent pour procéder à des diagnostics et des prospectives environnementales à la base d'une analyse des changements d'occupation des sols.

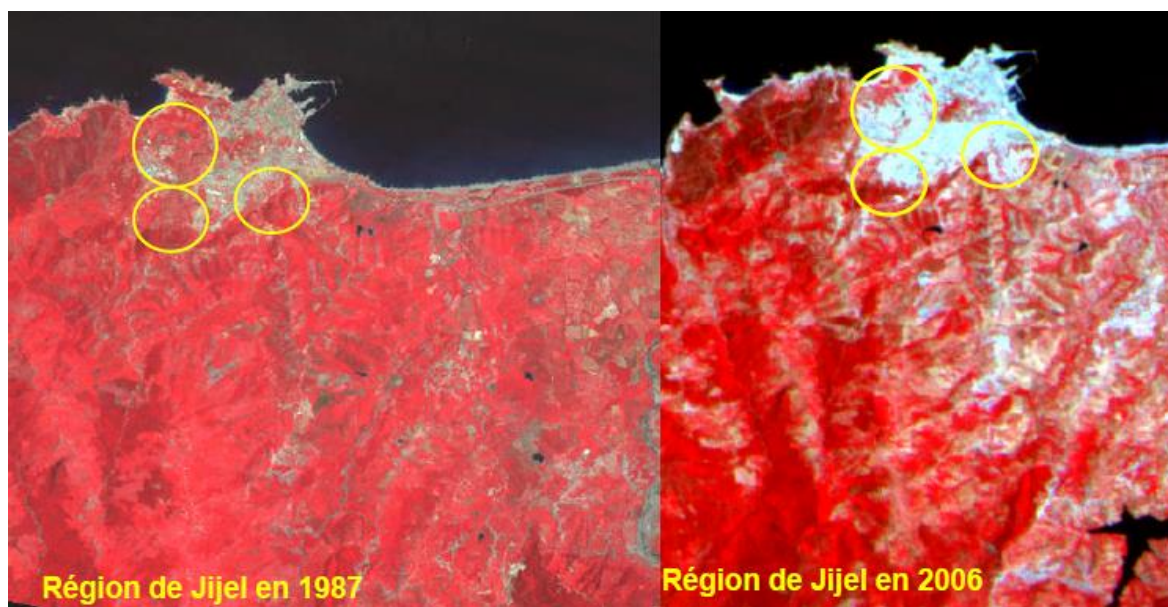


Figure 5.2 : *Jijel, évolution de la tache urbaine (1987-2006) : une périurbanisation au détriment des terres agricoles et des milieux naturels.*

(Source : ASAL, 2009)

À ce titre l'ASAL est, à travers une fonction d'observatoire, un opérateur spatial qui contribue au traitement de la problématique globale des territoires en termes de régulation et de contrôle de l'utilisation des sols grâce aux conventions passées avec le MATE¹. Ainsi, le concours de l'agence spatiale à Jijel a consisté à créer un SIG dédié au suivi de la croissance urbaine en vue de mesurer l'évolution de la tache urbaine du chef-lieu en 2006.

Dans ce sens, une étude récente soutenue à l'ENSSMAL s'intéresse à l'analyse de l'évolution de l'occupation des sols dans la zone côtière du PN Taza et son AMP². Le travail est basé sur la résolution des images satellitaires utilisées pour détecter les changements pour les différentes classes d'information (couvert végétal, plans d'eau, sols nus et sols urbanisés), dont les rendus graphiques couvrent la période allant de 1972 à 2015.

Ainsi, selon les résultats de cette recherche pour ladite période, c'est dans la commune de Jijel qu'il a été enregistré de grands changements de l'occupation des sols. Les niveaux d'artificialisation des sols sont les plus importants par rapport aux autres communes. Ils sont traduits par une progression incessante de la tache urbaine à Jijel, dès 1974, année de sa promotion en chef-lieu de wilaya.

Le couvert végétal par contre a connu un recul de 1972 à 2010, qui s'explique par l'urbanisation, et par la disparition des espaces boisés due surtout aux incendies. Une régénérescence végétale, depuis 2010, est le résultat de la pluviométrie généreuse, qu'a connue la région ces dernières années, et des actions de reforestation: création de six (6) PPDR³, aménagement d'une forêt récréative au massif forestier de Mezghitane, reboisement de protection du bassin versant de l'oued Takielt...

¹ Missions accomplies par l'ASAL (Agence spatiale algérienne) pour le secteur de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Cartographie thématique des ressources naturelles (agriculture, végétation, forêts,..) ;
- Système de prévention et de gestion de la pollution marine ;
- Système de prévention et de gestion de la pollution atmosphérique ;
- Système de gestion de la croissance urbaine ;
- Système de suivi et de gestion des zones humides, parcs nationaux et réserves naturelles.

(ASAL, 2009, p.3).

² Réalisée à l'ENSSMAL (École nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral, ex-ISMAL), l'étude couvre les communes de Jijel, El Aouana, Ziama Mansouriah et Selma (Lamani et Mouissi, 2016).

³ Projets de proximité du développement rural intégrés.

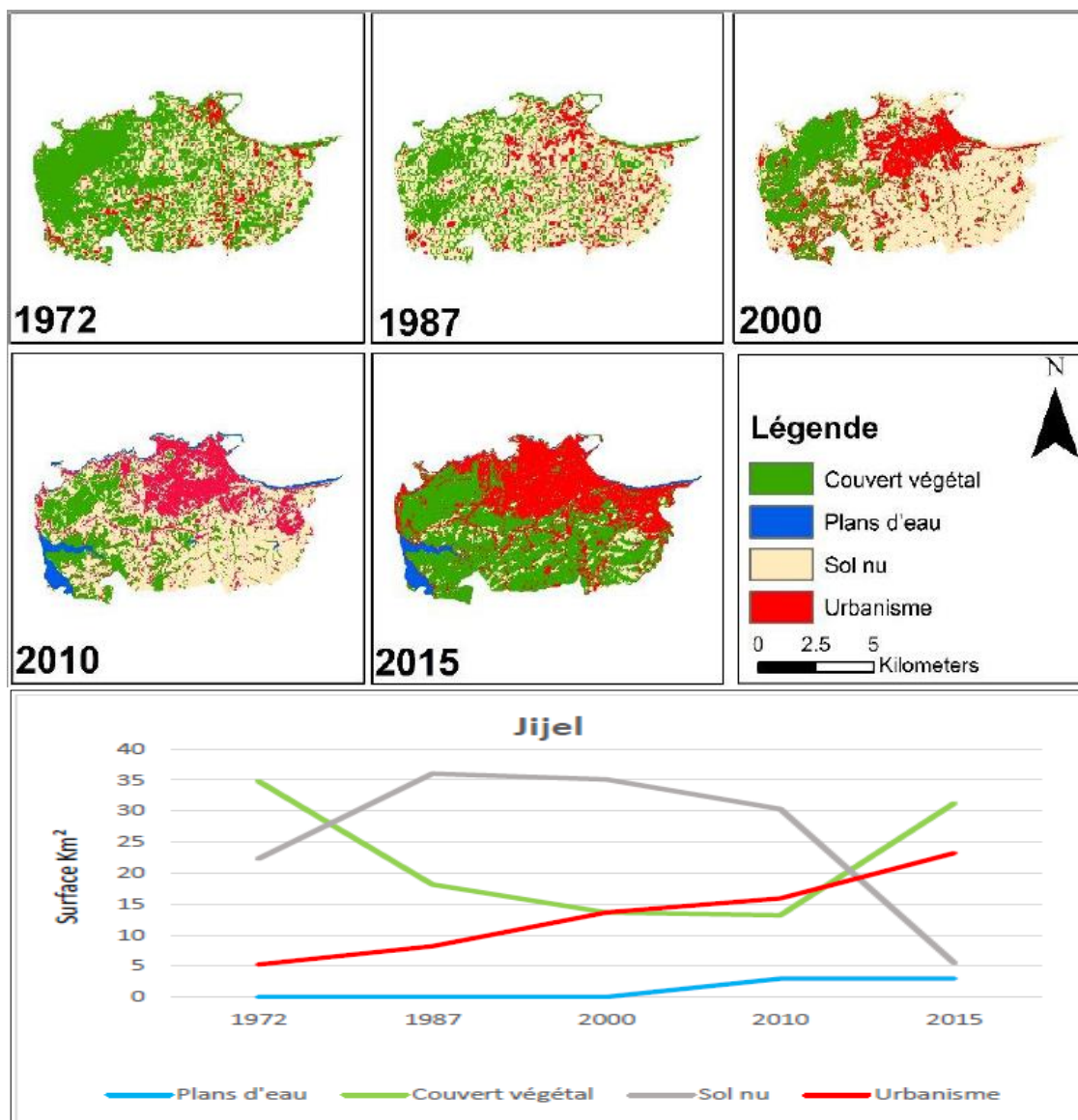


Figure 5.3 : *Commune de Jijel, évolution de l'occupation des sols entre 1972 et 2015.*
 (Source : LAMANI Bouabdallah et MOUISSI Kheireddine, 2016)

Les sols nus dans la commune de Jijel ont connu une variation de l'occupation inversement proportionnelle avec les classes du couvert végétal et du sol urbanisé, dont une augmentation associée à la diminution du couvert végétal durant la période 1972-1987, puis régression due à la progression de ces deux dernières classes de 1987 jusqu'à 2015. Quant à la classe des plans d'eau, les changements repérés se limitent à la construction du barrage de Kissir vers 2010, sinon le réseau hydrographique n'est pas détectable.

Pour la commune d'El-Aouana ayant une vocation forestière, le couvert végétal est estimé à 80 % de la surface totale de la commune. Celui-ci a diminué entre 1972 et

1987, ce qui justifie l'augmentation des surfaces des sols nus qui se sont transformées au fil des années en secteurs urbanisés.

Depuis 1987, la couverture végétale est relativement stable jusqu'à l'an 2000, où elle a connu une hausse sans doute liée aux efforts du PN Taza - surtout après son extension aux espaces montagneux en 1984 - qui comptent beaucoup pour la préservation du patrimoine naturel dans la wilaya de Jijel.

Les sols urbanisés ont légèrement progressé tout au long de la période étudiée, ce qui est interprété par une artificialisation opérée de manière moins intense mais plus diffuse selon une conurbation en formation des agglomérations d'El Aouana et de Timizert.

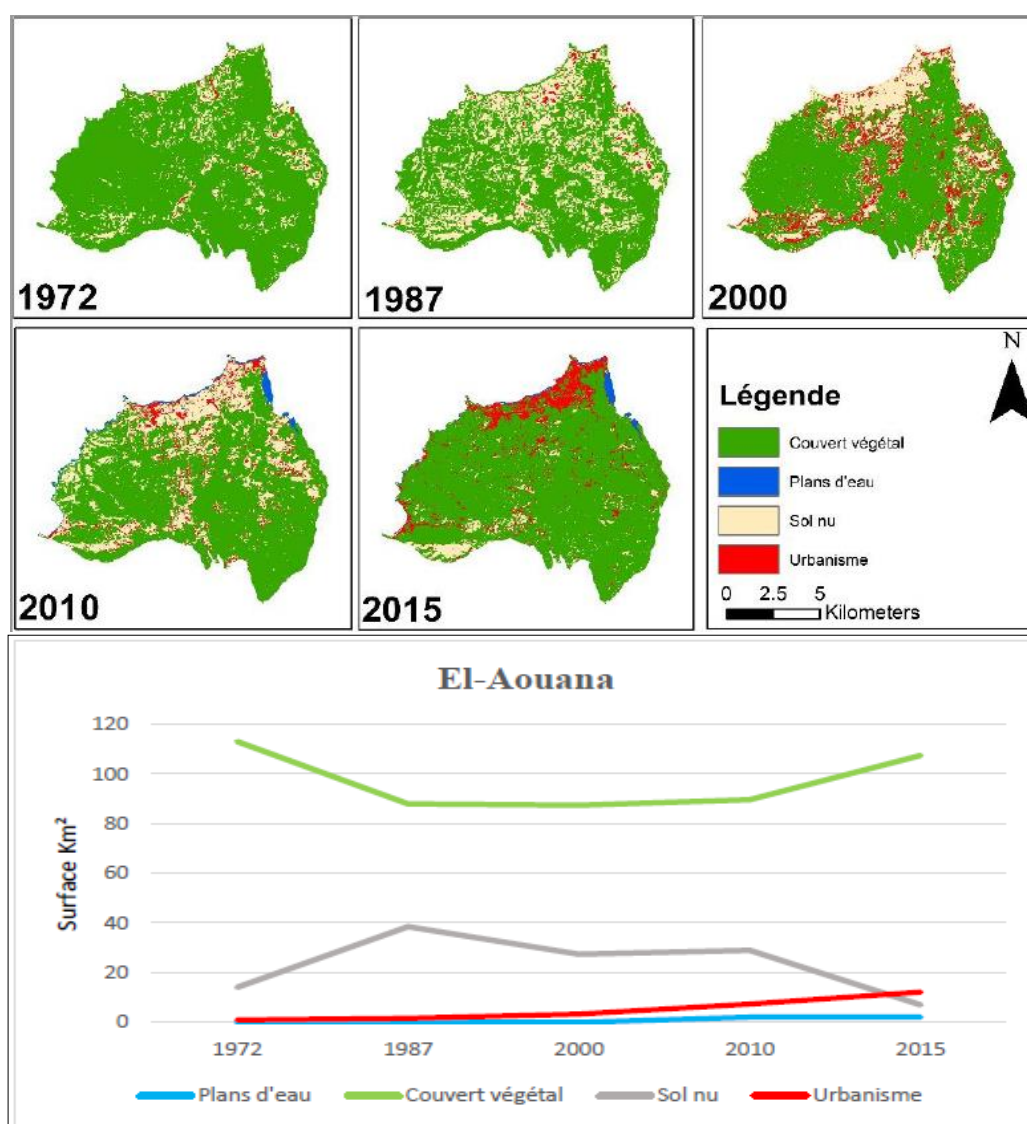


Figure 5.4 : *Commune d'El Aouana, évolution de l'occupation des sols entre 1972 et 2015.*
(Source : LAMANI Bouabdallah et MOUISSI Kheireddine, 2016)

Dans ce sens, il a été bien enregistré que « *l'urbanisation de la zone d'étude se singularise par une prééminence de la commune de Jijel (chef-lieu de wilaya), une concentration sur le littoral (meilleures conditions du relief, raisons socioéconomiques...) et une sous-urbanisation des régions des hautes montagnes* » (Lamani et Mouissi, op. cit., p.62).

Enfin, l'étude, qui constitue un indicateur clé dans la compréhension des tendances de gestion de l'espace, a abouti à une plate-forme de base de données considérée comme une première étape vers une démarche prospective visant notamment à formuler des scénarios d'évolution.

1.1.2. ACL de Jijel et d'El Aouana : une gestion insuffisante des déchets et pollutions

Pour faire face à de graves problèmes d'hygiène et de salubrité publique, la politique de gestion intégrée des déchets solides lancée par les pouvoirs publics - représenté essentiellement par le MATE - a consisté, après la publication d'une loi cadre en 2001¹, en la mobilisation de moyens règlementaires, fiscaux, institutionnels et infrastructurels importants².

Cependant, les efforts consentis, pendant près deux décennies, notamment en matière de réalisation de centres d'enfouissements techniques ou CET dans le cadre du PROGDEM³, laissent apparaître les limites de cette nouvelle gestion (Djemaci, 2012). Ces dernières grèvent sévèrement le secteur de la gestion des déchets et se résument comme suit :

- Une domination du secteur public dans le financement des grandes infrastructures (construction des CET, achat des équipements de collecte et de pré-collecte... etc.) ;
- Une gestion directe en régie résultat du manque de moyens humains et matériels de beaucoup de municipalités soumises à l'obligation de service public ;

¹ Cf. Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

² Il s'agit surtout de la création, en 2002, d'instruments institutionnels plus adaptés :

- Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) ;
- Agence nationale des déchets (AND) ;
- Centre national des technologies de la production propre (CNTPP) ;
- Conservatoire national des formations à l'environnement (CNFE).

³ Programme national pour la gestion intégrée des déchets ménagers.

- Un déficit en coopération intercommunale, où les groupements de communes doivent s'étendre à des territoires plus vastes afin de réaliser des économies d'échelles ;
- Une modeste implication du secteur privé au sein des différents segments de la gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation), d'où un recours très limité à la concession ;
- Un secteur informel non négligeable œuvrant dans les domaines de récupération de certains déchets valorisables ;
- Une application inefficace du principe pollueur-payeur générant un système de tarification ou de financement (TAPD et TEOM¹) qui ne peut recouvrir les coûts réels de la gestion ;
- Une mise en avant de l'enfouissement comme mode d'élimination des déchets malgré les risques encourus² ;
- Une négligence de la valorisation des déchets notamment par recyclage³ ou compostage ;
- Des actes irresponsables de beaucoup d'utilisateurs traduits par un manque de civisme et le non respect des horaires de collecte, des points de dépôt des ordures...

Le déficit des communes en moyens humains et matériel est à l'origine d'une faiblesse de la collecte des déchets. Ainsi, cette dernière « ... *ne couvre pas systématiquement les agglomérations secondaires et les zones éparses, contrairement à ce qui est stipulé dans la réglementation relative aux PCGDMA [Plan communal de gestion des déchets ménagers et assimilés]. L'absence ou la non-mise en œuvre des plans de collecte laisse place à des pratiques concentrant les efforts au niveau des chefs lieux des communes et wilayas* »(Grimes et al.,2013, op. cit., p.119).

¹ Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses ; Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

² Le choix a été déterminé « ... *par la composition moyenne de la poubelle algérienne dominée en grande partie par les déchets organiques (plus de 75 %). La matière organique trop humide défavorise l'incinération des déchets [...]* c'est l'option enfouissement avec ce qu'elle sous-tend comme inconvénients et risques sur l'environnement et sur la santé publique, le risque de surcharge rapide des casiers et la production de lixiviats, qui a été privilégiée par les pouvoirs publics » (Djemaciet Ahmed Zaïd-Chertouk, 2011, p.61).

³ « *Le MATE a mis en place un système public de reprise et de valorisation des déchets d'emballage sous le label Eco-Jem [...]* Il a pour objectif principal d'organiser le tri, la collecte et le traitement des déchets d'emballages via des contrats de service [...] mais il n'est pas encore mis en application depuis son instauration en 2004 » (Djemaci, op.cit., pp.58-190).

Dans la wilaya de Jijel, trois (3) CET, de la classe 2¹, ont été mis en service pour les communes côtières principales : Jijel (2008), Taher et El Milia (2011). Mais, ces centres d'enfouissement sont dans un état préoccupant : le premier se trouve saturé avant terme à cause des volumes excessifs de déchets collectés et les deux autres soulèvent des problèmes de non conformité, particulièrement celui de Taher qui est fermé depuis plusieurs mois suite à l'opposition de riverains pour le déversement anarchique de lixiviats (S., 2019b).

Aussi, lesdits CET, exclusivement destinés aux déchets ménagers et assimilés, ne prennent pas en charge les autres types de déchets, qui finissent généralement dans la nature.

De ce fait, les décharges sauvages se sont multipliées à travers la wilaya : 47 décharges publiques à ciel ouvert y sont dénombrées en 2018 (Moussaoui, 2018). Il s'agit aussi des déchets inertes (gravats et déblais de construction et travaux publics...) qui font l'objet de traitement informel et sont réutilisés par les auto-constructeurs.

Sinon, à défaut de valorisation, les déchets inertes notamment sont déversés sur les abords des routes en rase campagne, comme c'est le cas de l'évitement sud à Jijel. En général, les communes côtières « ... ne disposent pas de lieu de dépôt de déchets inertes, ce qui engendre une multiplication de dépotoirs sauvages qui dénaturent le paysage, notamment à proximités de la côte et parfois même sur le rivage et les falaises surplombant la mer » (Grimes et al., 2013, op. cit., p.124).

Aussi, les actions liées à l'amélioration du service public dans le domaine de la gestion des déchets visées par le PEMLO (2018-2022)², dans les communes de Jijel et El Milia, n'ont pas encore atteint les résultats escomptés. En plus d'un déficit flagrant en moyens techniques et financiers mobilisés, il est enregistré une faible implication des citoyens malgré les campagnes de sensibilisation réalisées par les services locaux de l'environnement.

¹ En Algérie, on distingue trois (3) classes de CET en fonction du type de déchets accepté en enfouissement, à savoir : classe 1 : déchets spéciaux - classe 2 : déchets ménagers et assimilés - classe 3 : déchets inertes (Kasdarli et al., 2017, p.14).

² Amélioration des possibilités d'emploi dans le secteur des services publics communaux : entrepris sous l'égide du MEER et de la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ), le PEMLO « ... vise en partie à l'amélioration des possibilités d'emploi dans le secteur des services publics par l'amélioration du niveau de qualification du personnel ». (GIZ, 2019, p.3).

Concernant la pollution de l'eau, il est relevé globalement au niveau de la wilaya et particulièrement au niveau de son domaine littoral, selon le diagnostic du PATW, que « *les liquides domestiques sont rejetés dans les cours d'eau sans traitement préalable, ce qui pollue les eaux de surface et marine ainsi que les nappes phréatiques* » (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.92).

Face à cette situation considérant la mer comme le tout-à-l'égout et devant le manque de moyens des municipalités, seules deux ACL côtières (Jijel en 2008 et El Milia en 2011), jugées d'une première priorité par la loi Littoral¹, ont été dotées chacune d'une station d'épuration des eaux usées. Les deux stations sont sous l'égide de l'ONA mais mises en service de manière aléatoire : débit des eaux rejetées dépassant la capacité des stations surtout en hiver, pannes au niveau des stations de pompage / relevage...

La réutilisation des eaux usées traitées à des fins diverses (agriculture, industrie et autres usages municipaux : arrosage, lutte contre les incendies...) demeure négligée et insignifiante. À ce titre, une petite expérience éphémère de l'ONA au niveau de la station d'épuration de Jijel a consisté à céder un volume de 15 000 m³/mois d'eaux usées épurées au profit de l'entreprise de la Tannerie de Jijel (TAJ), (Grimes et al., 2013, op. cit., p.115).

Par ailleurs, le réseau d'assainissement urbain², a atteint des taux de raccordement satisfaisants, à Jijel comme à El Aouana, malgré qu'il soit conçu de manière unifiée. Ce réseau, donc, draine aussi les eaux pluviales, qui, à défaut d'être partiellement récupérées, vont directement à la mer. En plus de l'absence de projets intégrés ralliant économie de l'eau, protection contre les risques d'inondation et réduction de la pollution de l'eau, il est constaté ce déficit de sensibilisation quant à la rationalisation de l'utilisation de l'eau (récupération des eaux pluviales, robinets temporisés pour lutter contre le gaspillage...).

En matière de pollution industrielle, il est recensé à l'échelle de l'ACL de Jijel, principalement deux unités industrielles, qui nuisent gravement aux populations

¹ « *Les agglomérations de la zone côtière de plus de cent mille habitants (100 000) doivent disposer d'une station d'épuration des eaux usées. Les agglomérations de moins de cent mille habitants (100 000) doivent disposer de procédés et de systèmes d'épuration des eaux usées* ». Cf. Loi Littoral, Article 22.

² Le taux de raccordement au réseau des eaux usées par commune est de 97 % pour Jijel et de 92 % pour El Aouana par rapport à un taux de 71 % pour l'ensemble de la wilaya. (Wilaya de Jijel, 2011, op. cit., p.167).

riveraines et à l'environnement côtier. Rattrapées par l'urbanisation, celles-ci se trouvent en porte-à-faux par rapport à l'instrumentation environnementale, dont la loi Littoral, qui oblige l'État et les collectivités territoriales à « *encourager et œuvrer pour le transfert, vers des sites appropriés, des installations industrielles existantes dont l'activité est considérée comme préjudiciable à l'environnement côtier* »¹.

Premièrement, il s'agit de la Tannerie de Jijel sur le plateau d'El Haddada, se trouvant cernée par plusieurs lotissements d'habitat individuel planifiés comme spontanés : Bourmel, El Haddada et Berkouka. En plus des odeurs nauséabondes, celle-ci est à l'origine de rejets liquides, déversés dans l'oued Moutas avant d'atteindre la mer, malgré sa dotation d'une station de traitement des eaux usées.



Figure 5.5 : ***Espace côtier Jijel et El Aouana : une pollution dans toutes ses formes.***
(Sources : CNL Jijel, 2013 et elwatan.com, 2020)

L'usine de transformation du liège (ERGR Babors) appelée couramment « *Le Projet* » constitue la seconde source de pollution industrielle et se trouve adossée à la cité de logements collectifs OPGI éponyme. Cette unité n'est pas loin des lotissements

¹ Cf. Loi Littoral, Article 4.

résidentiels de cette partie ouest de la ville tels : Berkouka, Bourmel, Benachour, Haine, Aéroclub et Khellaf.

Le travail du liège aggloméré noir expansé génère, « *outre les habituels déchets solides appelés granulés, les déchets liquides se déversant directement en effluents vers la mer, et les rejets gazeux. De ces derniers, l'usine en génère deux types de poussière [...] Tout d'abord de la poussière blanche dont les particules possèdent divers diamètres, et de la poussière noire généralement très fine* » (Kessasra, 2020). Les fumées chargées de particules fines, selon les spécialistes, ont, à long terme, une incidence avérée, non seulement sur la santé des travailleurs et des riverains, mais aussi sur l'environnement.

Enfin, au niveau de l'espace côtier Jijel-El Aouana, nous signalons qu'à cause de contraintes financières voire foncières, la réalisation d'un bon nombre de projets du secteur de l'environnement (gestion des déchets, épuration des eaux usées...) demeure gelée à ce jour. C'est le cas de l'extension du CET de Jijel qui manque d'enveloppe financière, et également de celui d'El Aouana qui tarde à bénéficier d'un choix de terrain réunissant l'agrément des gestionnaires et le consentement des riverains.

1.1.3. Nature urbaine à Jijel et El Aouana : entre bétonnage et espèces envahissantes

La publication, dès 2007, d'un arsenal législatif et réglementaire dédié aux espaces verts urbains¹ intervient dans ce contexte de crise caractérisant en général l'environnement urbain et en particulier la nature en ville :

- Une dégradation du cadre de vie urbain résultant de modes d'habiter et de rapports des citoyens négligeant en général la nature dans la cité, dont les espaces attenants aux blocs de logements ;

¹ Cf. Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts. Celle-ci est suivie par quelques textes d'application :

- Décret exécutif n° 09-67 du 7 février 2009 relatif à la nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignements ;
- Décret exécutif n° 09-101 du 10 mars 2009 portant organisation et modalités d'attribution du prix national de la ville verte ;
- Décret exécutif n° 09-115 du 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts ;
- Décret exécutif n° 09-147 du 2 mai 2009 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts.

- Une détérioration de la qualité des espaces verts urbains existants (absence ou mauvaise gestion, densifications urbaines, imperméabilisation des sols, abattage anarchique d'arbres, squattage des espaces publics, décharges sauvages...) ;
- Un recul en matière de création ou d'extension d'espaces verts de toute nature relativement aux espaces bâtis (réception de cités de logements sans traitement des espaces verts : alignements d'arbres, bosquets, haies, pelouses...) ;
- Une rétrogradation courante des espaces verts au rang d'espaces résiduels à l'occasion des études urbanistiques et architecturales publiques et privées ;
- Une relégation quasiment systématique des aspects paysagers et écologiques relevant de la nature en ville.

Dès lors, la loi Espaces verts, grâce aux différents instruments de gestion qu'elle prévoit¹, constitue un cadre opportun pour le développement des espaces verts urbains et ce malgré son inapplication et son faible impact au niveau de la gestion urbaine.

D'ailleurs, à l'image du « *Prix de la République* » à décerner à la plus belle ville d'Algérie selon la LOV², le « *Prix national de la ville verte* », prévu par la loi Espaces verts et entériné par le décret susmentionné, n'a jusqu'à présent jamais été attribué (Bachar, 2015, p.33).

La crise (recul voire effacement) de la nature en ville ne peut être réglée uniquement par la prescription de règlements d'autant plus que ceux-ci ne sont pas appliqués par ceux-là mêmes qui sont censés veiller à leur respect. En effet, cette crise est perçue par beaucoup de gestionnaires et de maîtres d'ouvrages publics comme le corollaire du développement urbain voire le tribut à payer au progrès et à la modernisation. Cette situation agissant selon un processus de « *prédation-déprédation* » de la nature en ville est renforcée par une opinion publique désensibilisée de manière générale aux problématiques écologiques et paysagères.

Encore en gestation, le mouvement associatif pour la protection de la nature se mobilise uniquement à l'occasion d'affaires liées à la gestion intramuros de

¹ En matière de définition et consistance, de modalités de classement ou déclassement, de plans de gestion, de prescriptions ou normes de développement, de nomenclature des arbres urbains et d'infractions / sanctions.

² « *Le prix de la République de la Ville est attribué, annuellement, par le Président de la République, lors des festivités de la journée nationale de la Ville fixée le 20 février de chaque année* ». Cf. Décret exécutif n° 07-06 du 8 janvier 2007 portant organisation et modalités d'attribution du prix de la République de la Ville.

certainquartiers : problèmes de salubrité liés à l'assainissement des eaux usées, gestion et collecte des déchets ménagers, changement d'affectation ou occupation d'espaces collectifs dont les espaces verts...

Scrutant cette situation préoccupante liée à l'état de la nature en ville, deux caractéristiques essentielles marquent l'espace côtier Jijel-El Aouana :

i. Une propension à l'imperméabilisation des sols

La situation est illustrée par : un bétonnage / bitumage excessif des espaces publics (trottoirs et allées piétonnières, places et placettes, aires de jeux et terrains de sports, chaussées et parkings...), un recours aux revêtements ou matériaux non durables, une artificialisation du réseau hydrographique urbain, une urbanisation des zones humides et marais intégrés aux périmètres urbains, une négligence des alignements d'arbres urbains, une réduction généralisée de la nature en ville...

Elle est, de ce fait, le résultat d'une approche négligente de la place de la nature en ville, qui est pratiquement traduite par une gestion urbaine déficiente menée par des services techniques locaux sous-encadrés et non dotés en certains métiers de la ville devenus indispensables (écologie urbaine, éco-aménagement, éco-construction, paysagisme...).

ii. Un phénomène récurrent d'espèces envahissantes en ville

Goélants leucophées, hérons garde-bœufs et singes magots sont souvent taxés comme espèces envahissantes et indésirables. Causant beaucoup de gênes (bruits, salissures, dégradation de la végétation urbaine, attaques, risques épidémiologiques...), ces animaux suscitent répulsion et rejet de la part des riverains et habitants. De tels rapports citoyens-nature consacrent la problématique complexe de la biodiversité urbaine.

Comme dans de nombreuses villes côtières, à Jijel comme à El Aouana, il est relaté souvent dans la presse les désagréments causés par les incursions de tels oiseaux, insectes ou autres animaux : envahissement des goélants dans les villes côtières (Ouahib, 2020), héronnière dans la ville de Jijel (S., 2015a), attaque de singes à El Aouana (Liberté (réduct.), 2009)...

Attirée par la ville, cette faune trouve, dans ses parties élevées ou inaccessibles, marginales ou peu fréquentées, des refuges pour nicher et se reposer, des déchets ménagers pour s'alimenter... Mais si ce phénomène est promptement et suffisamment exploré par les scientifiques outre-mer, il demeure peu étudié dans le contexte urbain algérien.

Dans ce sens, les spécialistes de la biodiversité urbaine– qui se sont penchés sur ces questions il y a plus de deux décennies – apportent les éléments d'éclairage suivants : « *les bouleversements très rapides que subissent les paysages depuis quelques années (destruction d'habitats naturels, fragmentation, uniformisation par une agriculture intensive, urbanisation...) modifient les structures des peuplements animaux et végétaux et le fonctionnement des systèmes biologiques. Certaines espèces spécialistes (c'est-à-dire inféodées à un seul type d'habitat ou à un seul type d'alimentation) disparaissent et les espèces généralistes augmentent en nombre. Cette atteinte à la biodiversité était pressentie particulièrement dans les régions banalisées par la croissance urbaine, les périurbanisations et le développement des cultures intensives* » (Clergeau, 1996, p.102).

Aussi, sachant que le besoin d'intégrer la nature en ville s'est avéré, de plus en plus avec le temps, comme un acte vital, il est temps que nos spécialistes en la matière abordent de tels questionnements :

- Y a-t-il un intérêt à développer la biodiversité en ville ?
- Quelle biodiversité faut-il envisager en ville ?
- De la grande biodiversité ou de l'avifaune classique¹ ?
- Quelles options mettre en œuvre en termes d'espaces (continuités ou dispersions écologiques) et d'espèces (faunistiques / floristiques, maîtrisées / envahissantes) pour optimiser la cohabitation citadin-nature ?
- Enfin, quels services locaux sont à créer, notamment par les municipalités, pour gérer et accompagner scientifiquement et techniquement cette biodiversité urbaine ?

¹ À ce titre, l'avifaune est la seule option actuellement envisagée, en matière de biodiversité urbaine, par la législation en vigueur : « *l'installation, dans les espaces verts urbains, de pigeonniers et d'abris confectionnés destinés à protéger l'avifaune, contribue à la protection de la biodiversité en milieu urbain* ». Cf. Loi Espaces verts, Article 21.

2. Le paysage, une question limitée à des préoccupations patrimoniales

2.1. État des paysages côtiers

N'ayant fait l'objet d'aucun cadre spécifique, la notion de « *paysage* » est peu évoquée dans l'arsenal juridique mis en place dès le début des années deux mille, et « ... *faute de définition précise, le paysage en tant que composante de l'environnement n'est jamais clairement mentionné* » (Djelal et Sidimoussa, 2009, p.11). Lié à des visées patrimoniales, le terme y est souvent usité pour identifier des sites et des territoires classés ou à protéger.

Notre analyse de l'évolution de la place du paysage dans les discours et textes officiels révèle trois périodes distinctes que nous caractérisons comme suit :

- i. Avant 1990, la période de grande croissance ou la relégation de la question paysagère : primauté du développement, négligence de la problématique environnementale et paysagère, réduction de l'environnement et du paysage aux seuls aspects physiques, imprécision et inachèvement des textes d'application, faible pouvoir réel des textes promulgués.
- ii. 1990-2000, la période de crise ou l'affrontement des approches et des débats : crise urbaine voire multidimensionnelle, apprentissage d'une démocratie participative, faiblesse des moyens mobilisés, textes d'application inachevés, tardifs ou inopérants.
- iii. Après 2000, la période de réorientation ou les fondements d'un développement durable : intégration de l'objectif de durabilité dans les lois-cadres des secteurs de développement sauf de l'urbanisme, des avancées dans les discours mais un faible impact dans les pratiques (voir tableaux 5.1, 5.2 et 5.3 ci-après illustrant cette évolution).

Enfin, malgré des actions opportunes restées sans suite¹, le paysage est une question reléguée, dont aucune obligation n'est imposée dans les documents d'urbanisme.

Ci-après, nous abordons la question du paysage au niveau de l'espace côtier Jijel-EI Aouana, dont ses composantes paysagères, le patrimoine paysager hérité, et aussi les faiblesses qui grèvent ses paysages et les menaces qu'ils encourent.

¹ Proposées suite à l'implication du MATE, il s'agit de l'« *École de paysagistes* », PNAE-DD (2002) et des « *Plans de paysages urbains* » à inclure dans les documents d'urbanisme et leurs prescriptions, SNAT (2010).

Tableau 5.1 : Paysage et discours officiels (1/3)

Avant 1990, la période de grande croissance ou la relégation de la question paysagère.

Année	Principaux textes	Paysage et notions développées	Actions envisagées	Outils prévus
1966	Zones et sites touristiques	« régions et lieux prioritaires pour le tourisme »	Protection, délimitation, classement, équipement et exploitation, sanctions (en cas d'infractions)	Plan d'aménagement touristique, droit de préemption de l'État
1967	Sites historiques et naturels	« site ou monument naturel, paysage ou lieu naturel présentant un caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque »	Revendication, classement, inventaire, protection, conservation, mise en valeur touristique, sanctions	Acquisition à l'amiable, expropriation pour cause d'utilité publique, droit de préemption de l'État, Commission nationale des monuments et sites, abords et champs de visibilité
1983	Environnement	« de la faune et de la flore », « les réserves naturelles et les parcs nationaux », « milieux récepteurs [atmosphère, eau, mer] »	Protection, valorisation, préservation, recherche et constatation des infractions, sanctions	Plans nationaux d'urgence, nomenclature des installations classées, études d'impact, Inspections de l'environnement
1987	Aménagement du territoire	« espace national », « ressources naturelles », « sites naturels », « sites historiques », « sites touristiques et des loisirs »	Aménagement, utilisation optimale, protection, sauvegarde, restauration, promotion	SNAT, SRAT, PAW, étude d'impact d'aménagement du territoire (EIAT)

Source : Traité à partir de joradp.dz, 2017.

Tableau 5.2 : Paysage et discours officiels (2/3)

1990-2000, la période de crise ou l'affrontement des approches et des débats.

Année	Principaux textes	Paysage et notions développées	Actions envisagées	Outils prévus
1990	Orientation foncière (LOF)	« pour des considérations d'ordre historique, culturel, scientifique, archéologique, architectural, touristique et de préservation et de protection de la faune et de la flore, il peut exister ou être constitué des périmètres ou sites... »	Orientation, classification, préservation, protection, occupation rationnelle et intensive, régulation	Régime juridique, périmètres et sites protégés, instruments d'intervention foncière de l'État et des collectivités locales
1990	Urbanisme	« sites et paysages caractéristiques du patrimoine national, naturel, culturel et historique du littoral », « paysages naturels ou urbains », « l'harmonie du paysage »	Protection, préservation, mise en valeur, contrôle, sanctions	RGAUC ¹ , PDAU, POS, parties de territoire remarquables, actes d'urbanisme
1994	Architecture	« paysages naturels et urbains »	Organisation, protection, préservation, contrôle, sanctions	Cahiers de prescriptions particulières, concours d'architecture, Ordre des architectes, CAUEB (Wilaya)
1998	Patrimoine culturel	« sont érigés en secteurs sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux... qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel... »	Protection, sauvegarde, mise en valeur, contrôle, sanctions	Acquisition à l'amiable, expropriation pour cause d'utilité publique, droit de préemption de l'État, inventaire général et supplémentaire, secteurs sauvegardés, PPMVSA, PPSMVSS ² , Commission nationale des biens culturels

Source : Traité à partir de joradp.dz, 2017.

¹ Règles générales d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

² Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection ; Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

Tableau 5.3 : Paysage et discours officiels (3/3)

Après 2000, la période de réorientation ou les fondements d'un développement durable.

Année	Principaux textes	Paysage et notions développées	Actions envisagées	Outils prévus
2001	Aménagement du territoire	« <i>qualité de l'environnement et des paysages</i> »	Aménagement et développement durable, mise en attractivité, préservation	SNAT, Région-programme, SRAT, SDAAM ¹ , PATW...
2002	Littoral	« <i>sites présentant un caractère paysager</i> »	Délimitation, inventaire, étude, protection, valorisation, sanctions	CNL, SIG, PAC, AMP, zones critiques du littoral, conseil de coordination côtière ou CIC, servitudes de <i>non-ædificandi</i> ...
2003	Tourisme durable Plages Zones d'expansion et sites touristiques	« <i>site touristique, tout paysage ou lieu présentant un attrait touristique par son aspect pittoresque, ses curiosités, ses particularités naturelles...</i> »	Développement durable, promotion, aménagement, gestion	ZET, ANDT, ONAT, déclaration d'utilité publique ou DUP, PAP, PAT, Inspections du tourisme...
2003	Environnement	« <i>paysages terrestres ou marins protégés</i> »	Développement durable, protection, information,	Système global d'information environnementale, PNAE-DD, études d'impact, établissements classés...
2010	SNAT 2030	« <i>grande diversité de paysages et d'écosystèmes</i> », « <i>spécificité de la biodiversité et des paysages</i> », « <i>qualité des sites et paysages</i> », « <i>paysages urbains (naturels et bâtis)</i> »	Développement durable, mise en attractivité, préservation et valorisation	EPT, PAT, ANAAT, EPAM... Plans de paysages urbains inclus dans les documents d'urbanisme et leurs prescriptions (PDAU, POS)
2011	Aires protégées	« <i>paysages représentatifs et/ou significatifs d'une région</i> » « <i>Patrimoine paysager</i> »	Inventaire, classement, gestion, protection, mise en valeur, développement durable	Aire protégée, établissement de gestion, schéma directeur, plan de gestion, dispositions pénales...

Source : Traité à partir de joradp.dz, 2017.

¹ Schéma directeur d'aménagement des aires métropolitaines.

2.1.1. Espace côtier Jijel-El Aouana, un paysage entre mer et montagne

Les singularités paysagères remarquables de l'espace côtier Jijel-El Aouana forment l'image et l'identité des lieux. Les vues existantes, à partir de la côte, présentent un paysage diversifié, qui passe globalement d'un modelé collinaire étagé dans sa partie est, à un relief abrupt et de corniche dans sa partie ouest, qui débute au niveau du Cap d'El Aouana (Ras Talou) marquant la limite est du Golfe de Bejaia.

Perçu depuis la mer vers l'intérieur, le paysage se découpe en trois grands plans :

- i. Les franges et plaines côtières urbanisées selon une densité variable, qui décroît en passant d'est en ouest pour faire place à une nature verdoyante. Ainsi, reliées en alternance par une voie littorale (RN 43), les quatre unités urbaines (Jijel, Timizert, El Aouana et Aftis) prennent place face à la mer, tantôt les pieds dans l'eau, tantôt en marquant un certain recul. Les franges côtières, de ce premier plan, se succèdent en petites anses pour exhiber un paysage exceptionnel : plages et criques, îles et îlots, caps et falaises, grottes et gouffres...



Figure 5.6 : *Vue sur l'ACL de Jijel (Partie est) depuis le port de pêche.*
(Source : CNL Jijel, 2013)

- ii. Les sites de piémont aux surfaces verdoyantes peu minéralisées créent l'arrière-plan collinaire des agglomérations côtières, dont les contours vagues et diffus atteignent parfois les lignes de crête des premières collines (Harratene et Mezghitane à Jijel, et Timizert à El Aouana) pour former dans un désordre éclatant des extensions érigées en guise de nouvelles villes.
- iii. L'arrière-plan montagneux tramé par le grand amphithéâtre naturel bordé par les pics et les pentes des massifs qui ferment l'horizon à Jijel autant à El Aouana.

2.1.2. De Jijel à El Aouana, des paysages côtiers identitaires à entretenir

D'un point de vue patrimonial, trois grandes unités paysagères, façonnées par l'intervention de l'homme, surtout lors de l'époque coloniale, subsistent encore. Celles-ci méritent d'être inventoriées et préservées, étant donné leur valeur historique, urbaine et architecturale, ayant longtemps marqué l'espace côtier :

i. La ville et le port anciens

Bien que la ville de Jijel trace des racines qui remontent aux époques phénicienne, romaine et byzantine, elle n'a effectivement préservé que le produit de la période coloniale, érigé notamment après le tremblement de terre suivi d'un raz-de-marée de la nuit du 21 au 22 août 1856.



Figure 5.7 : *Ville et port de Djidjelli, 1960.*
(Source : archives.djidjellisouviensstoi.com, 2017)

Le génie militaire français a joué un rôle majeur dans l'image de la nouvelle ville de Djidjelli en mettant à profit un cadre méditerranéen exceptionnel. Deux larges voies, se coupant au niveau de l'hôtel de ville, formeront un triangle dans lequel s'insérera le

damier de l'actuel centre-ville. Les rues sont tracées autour d'espaces publics valorisant les lieux de culte et créant des percées vers la mer et le port.

Dans ce nouvel espace urbain, la végétation urbaine détient un taux appréciable. La plantation d'arbres bordant les rues et la réservation d'espaces verts dans l'enceinte de certains bâtiments administratifs et religieux participe à ce verdissage.

Comptoir maritime depuis des siècles, la ville ne s'est dotée d'un véritable port qu'avec l'arrivée des français. Pendant longtemps, ce port est devenu une véritable attraction et un espace de loisirs pour la population (baignade, pêche, promenade, voile, restauration) avant que la ville ne perde définitivement sa vocation maritime, au sens civil du terme, à la fin des années 1970.

Plus à l'ouest, Cavallo se développe, sur le même principe, autour du noyau villageois constitué au début du XX^e siècle, avec l'essor de l'exploitation minière et agricole.

ii. Le Grand Phare de Ras El Afia

Le Grand Phare de Ras El Afia est un bel ouvrage en pierre construit à l'extrémité d'un promontoire situé à 6 km à l'ouest de la ville de Jijel, sur la RN 43 en direction de Bejaïa. Implantée dans la ZET éponyme, l'infrastructure de signalisation maritime fait partie d'une vingtaine de phares de jalonnement, qui existent sur le littoral algérien et dépendent de l'ONSM¹.

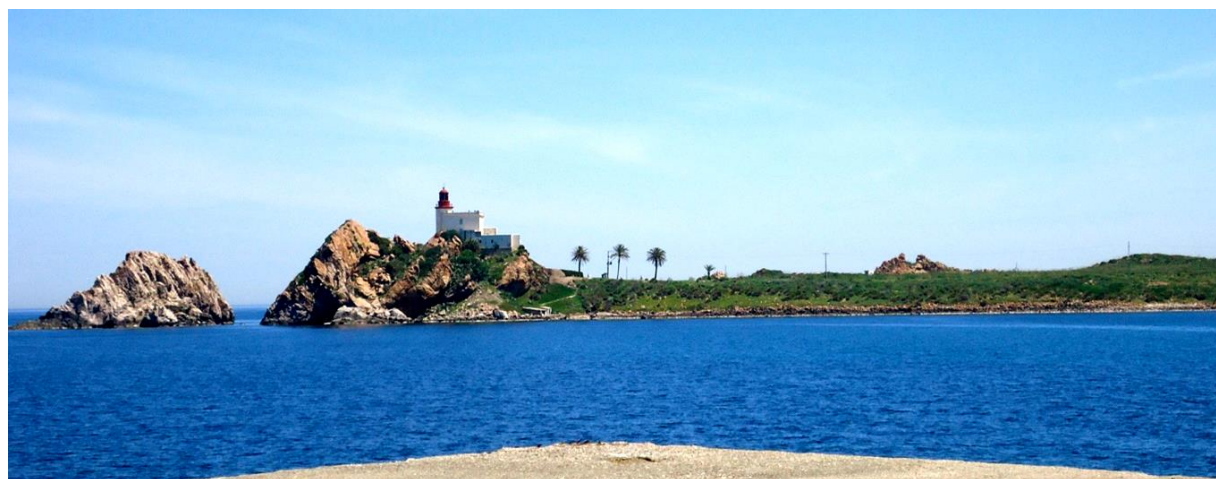


Figure 5.8 : **Grand Phare et presqu'île de Ras El Afia.**
(Source : CNL Jijel, 2013)

¹ Office national de signalisation maritime. URL : <http://www.onsm-dz.com/phare-de-ras-afia>

Depuis plus d'un siècle et demi, le Grand Phare déborde amplement de sa vocation première pour devenir un patrimoine local paysager en donnant une bonne leçon d'intégration au site de Ras El Afia. Cette presqu'île, « ... où l'on note la présence de matériels lithiques préhistoriques de différentes époques est longée à l'est par une magnifique plage avec son sable rouge caractéristique et à l'ouest, une anse très prisée par les pêcheurs invétérés » (S., 2004).

D'après certaines sources, dont la Monographie de la wilaya de Jijel (2010, op. cit., p.79), le phare de Ras El Afia¹ est construit par un tailleur de pierres du nom de Charles Salva, aux environs de 1865. Sa fonction essentielle est d'avertir les navires de la présence d'écueils dangereux, dont les plus importants sont la Salamandre, au nord du phare, et le Banc des Kabyles, beaucoup plus grand à l'est.

La lanterne rouge d'où est émis dès le crépuscule un faisceau lumineux culmine à plus de 42 m au dessus de la mer. Mis en service en 1907, le Grand Phare demeure une grande attraction pour les visiteurs de la localité surtout pour immortaliser leur passage près de cet édifice tout de blanc vêtu.

iii. La Corniche Jijelienne

Depuis des temps très anciens, Jijel est reliée à Bejaia et à Skikda par deux routes littorales², qui vont subir des travaux d'élargissement, notamment pendant l'occupation française et après l'Indépendance du pays³. Mais de ces deux voies, c'est la première surtout, longue de 96 km, en corniche sur le golfe de Bejaïa, qui compte comme « ... une des plus belles, sinon la plus belle du bassin de la Méditerranée : seules routes de Naples à Castellamare et de Soller à Palma peuvent lui être comparées » (Rétout, op. cit., p.9).

Enveloppée par la chaîne des Babors, la Côte de Saphir, appelée aussi « Côte Kabyle », suit un tracé selon un arc incliné vers le sud et intègre une route, qui, de manière alternée, ne cesse de la suivre ou de la doubler.

¹ Le toponyme "Afia", « ... bien que l'origine ne soit pas bien établie, on soupçonne une vraisemblable corruption par l'arabe du mot afia (lumière) du berbère ancien en référence à un sémaphore antique qui s'élevait dans le campement [romain], indiquant la proximité d'Igilgilis Colonia (Jijel) » (S., 2004, op. cit.).

²Voir supra (Chapitre II), pp. 74-77.

³ D'importants travaux de modernisation de la voie ont été lancés en 2005, dont la réhabilitation et le traitement des points noirs, l'aménagement d'aires de repos paysagés et surtout la réalisation du viaduc et du tunnel de Dar El Oued (S., 2005).



Figure 5.9 : *Vues de la voie littorale (RN 43), dans son tronçon ouest, intégrant la Corniche.*
(Sources : pinterest.fr, 2017 - tourismemagazine-dz.com, 2017)

En quittant Bejaïa pour rejoindre Jijel, c'est au niveau de Souk El Tenine, qu'on laisse à droite la voie qui mène vers Sétif par Chaâbet El Akhra. « *C'est alors que la route devient de plus en plus pittoresque : elle se poursuit en corniche le long des Grandes Falaises, tantôt dominant d'une hauteur vertigineuse, la mer dont elle n'est pas séparée que par un mince parapet, tantôt traversant la montagne par de nombreux tunnels percés dans le rocher* » (Rétout, op. cit., p.9).

De la description de cette fameuse corniche, nous retenons aussi cette citation de Marcel Rémond (« *La Kabylie* », 1937): « *Sautant allègrement d'un rocher à l'autre, enjambant avec aisance gorges et ravines, surplombant des gouffres immenses et des îlots minuscules, l'audacieuse voie court à quelques mètres au-dessus des flots dont elle ne cesse de se jouer* » (Colin-Mansuy, op. cit., p.22).

La Corniche Jijelienne est ponctuée de sites d'un grand intérêt patrimonial, desquels¹ :

- La Grotte Merveilleuse de Dar-el-Oued, classée le 12 avril 1948² : « *immense salle souterraine découverte en 1917 lors de la construction de la route : décor de stalactites et stalagmites créé par le temps, l'eau et la roche* » ;
- La Grotte El Baz de Taza - jadis « *Grotte de la Madeleine* » – une grotte archéologique du paléolithique supérieur, mise à jour en 1926 : « *on y a trouvé un crâne de type ibéromaurisien d'il y a 22 000 à 8 000 ans, chronologiquement contemporain des dessins de Lascaux (datés de 18 000 ans)* ».

¹ Les dates et références des découvertes sont données notamment par Françoise Colin-Mansuy (Ibid., p.23).

² Cf. Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, Annexe III.

- Le PN Taza, classé en 1923, avec une superficie initiale de 300 ha : « *le plus petit d'Algérie mais plein de diversité et de charme* ».

2.1.3. Paysage urbain Jijel-El Aouana, entre barres d'attente et stéréotypes de barres
À l'instar de nombreuses agglomérations urbaines algériennes, Jijel et El Aouana présentent des paysages de plus en plus sans caractères et sans âmes.

Les documents d'urbanisme sont malencontreusement de la partie dans la fabrication de ce chaos visuel et servent de support à identifier les terrains destinés aux programmes de logements, à lancer souvent dans l'urgence, en occultant toutes prescriptions paysagères. Encore, une priorité est donnée aux terrains domaniaux nus de toute entrave, mais posant parfois des problèmes de continuité urbaine pour s'incruster ou se greffer aux entités urbanisées, d'où des surcoûts de viabilisation qui limitent l'intervention à la réalisation des viabilités indispensables.

Les blocs de logements stéréotypés et leurs espaces attenants dessinent une image disgracieuse de ces extensions sans intégration urbaine. Cette situation génère des tissus urbains sans rapport avec l'existant et contribue à reproduire dans tout le pays une « *architecture nationale* », qui donne « *souvent une impression fâcheuse : disparition des particularités locales et régionales, banalisation systématique du paysage construit...* » (Adad, op. cit., p.61).



Figure 5.10 : **ACL Jijel (partie nord-ouest) : désordres urbains et conglomérats inachevés de part et d'autre de la RN 43.**

(Source: Aymen shot it, « *Jijel from the sky...* », youtube.com, 2019)

Par ailleurs, les paysages urbains, désagrégés par l'habitat informel, consacrent le désordre et l'inachevé, visibles à tous les échelons : habitations avec barres d'attente au-dessus, quartiers périurbains sans viabilités... De plus en plus de tissus extensifs sont en attente d'opérer une greffe urbaine et compromettent, ainsi, tout projet d'achèvement ou de mise en conformité entrepris par les gestionnaires locaux.

2.1.4. Côte Jijel-El Aouana, menaces sur la vue sur mer voire l'accès à la mer

Si dans les pays développés, le paysage « ... *participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social [et] constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion, et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois* »¹, la dimension paysagère demeure négligée par le droit de l'environnement et de l'urbanisme algérien.

La nécessité de protéger, de gérer et d'aménager les paysages comme bien communs s'impose de nos jours, de plus en plus, particulièrement dans le contexte côtier. Dans ce sens, il est démontré que le paysage côtier et la vue sur mer sont pour beaucoup dans l'orientation et l'attrait des investissements liés au développement urbain².

Et si la vue sur mer est paramétrée par de nombreux facteurs naturels (le relief terrestre, le tracé de la côte, les conditions climatiques, la mer ou plus exactement le phénomène de marée), elle est pour beaucoup déterminée par l'occupation des sols, qu'elle soit anthropique ou naturelle (Ibid, pp.100-106). Les aspects relevant de l'occupation et de la construction des rivages côtiers sont régis par la loi Littoral, notamment ses quelques décrets d'application³. Cependant, l'occupation ou la construction de ces rivages, faute de textes d'application clairs et précis, demeure sujette au laisser faire des particuliers conjugué à des dépassements de certaines institutions publiques.

À Jijel comme à El Aouana, nombreux sont les empiétements constatés sur le DPM, malgré qu'il soit défini par la législation domaniale comme un bien assorti des principes

¹ Convention européenne du paysage dite « *Convention de Florence* », 2000, Préambule (extrait). D'un apport innovant, celle-ci vise à promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et à organiser la coopération européenne dans ce domaine. Adopté par le Conseil d'Europe le 20 octobre 2000 à Florence (Italie), le texte est entré en vigueur le 1^{er} mars 2004. Consultable sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/>

² « *La relation entre l'urbanisation littorale et les aménités du paysage côtier* » est l'un des aspects abordés dans la thèse établie par Samuel Robert, cas de la Côte d'Azur et de la Riviera du Ponant (Op. cit., pp.10-11).

³ Voir supra (Chapitre IV), pp.192-194.

de liberté, d'égalité et de gratuité. En effet, il y est stipulé : « la liberté pour tous d'accès et d'utilisation normale des rivages de la mer confère le droit pour toute personne d'y circuler, d'y stationner, de s'y baigner et d'user modérément pour ses besoins propres, des produits de la mer... »¹, et ce, bien sûr, en respectant les limites définies par les lois et les règlements en vigueur.



Figure 5.11 : *Publicité via internet pour investissements résidentiels divers : le paysage côtier comme image à vendre. Ici, la plage du Grand Phare, Ras El Afia, Jijel.*
(Source : lkeria.com, 2017)

De ce fait, des parties de rivage côtier, jadis ouvertes au public, assurant vue et accès à la mer, sont devenues inaccessibles au fil des années pour diverses raisons : ports de pêche ou de plaisance, ports navals, zones militaires, plages non surveillées, infrastructures diverses, parties de rivage (DPM) squatées, etc.

¹ Cf. Décret exécutif n°91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'État, Article 158. Voir, en annexe S, encadré relatif aux aspects juridiques liés à l'accès et l'utilisation du DPM.

Aussi, l'érection d'ouvrages divers (bâtiments, murs de clôture, infrastructures diverses, etc.), de dimensions hors échelle humaine, constitue généralement une barrière visuelle empêchant les promeneurs et visiteurs de porter leur regard au loin, notamment en direction de la mer.

Cette situation de masquage total ou partiel de la vue sur mer est rencontrée en plusieurs points de l'espace côtier, naguère considérés comme de véritables belvédères. À Jijel, ceux-ci sont recensés au niveau de tous les quartiers aménagés sur les hauteurs de la ville, dont au sud, la Crête ou Bouhlal, Ayouf et les 40 ha, à l'ouest, El Haddada et Mezghitane, et à l'est, El Akabi et Harratene.

Par ailleurs, il y a ce phénomène de squattage des plages qui sévit dans quasiment toutes les communes côtières d'est en ouest du pays. Constatée régulièrement à l'approche de la saison estivale, l'exploitation anarchique des plages prend de l'ampleur et relève même de l'informel au niveau de celles qui ne sont pas surveillées¹. Aussi, la mise en place d'une batterie juridique, qui est venue codifier l'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade², n'a pas mis fin à tous ces désordres et problèmes rapportés, notamment par la presse et les réseaux sociaux.

Profitant de la vacance des inspections, les abords de plages et rivages sont pris d'assaut par des « *néo-prestataires* » en tourisme, qui « ... *ne pensent qu'à rafler la mise dans la cagnotte avec le plus d'argent possible sans se soucier guère du cahier des charges qu'ils ont pourtant approuvé lors de l'adjudication publique de ces lieux touristiques* » (Beghdad, 2009).

Dès lors, il est communément observé des manquements et des transgressions au respect des clauses des cahiers des charges contractés et des pratiques désobligeantes des concessionnaires :

¹ Dans la wilaya de Jijel, sur 50 plages recensées seules 23 sont ouvertes à la baignade. Évidemment, les conditions d'ouverture à la baignade touchent à certains critères dont l'existence des commodités nécessaires (accessibilité, stationnement, sécurité, secours, hygiène, etc.), (Wilaya de Jijel, 2010, op. cit., p.77).

² À ce titre, il a été promulgué les textes suivants :

- Loi n° 03-02 du 17 février 2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages ;
- Décret exécutif n° 04-274 du 5 septembre 2004 fixant les conditions et les modalités d'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade ;
- Arrêté interministériel du 18 mai 2006 définissant les modèles-types de la convention et du cahier des charges de concession d'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade.

- Confusion quant à la gratuité de l'accès aux plages concédées, parfois remise en cause malgré sa consécration par les textes législatifs fondamentaux ;
- Dépassements des limites de l'aire concédée telles que fixées par le PAP et balisées sur le terrain ;
- Obstruction de passage aux estivants tout le long de la plage concédée : tables, chaises et parasols sont installés les pieds dans l'eau ;
- Absence de propreté et amoncellement des immondices aux coins des plages ;

Finalement, il est relevé une dégradation des richesses environnementales et paysagères des lieux concédés, d'autant plus que la remise à leur état initial, prescrite dans les documents contractuels, est souvent négligée.

▪ **Conclusion**

Ce cinquième chapitre dédié au diagnostic éco-paysager de l'espace côtier Jijel-El Aouana a été développé en deux volets, l'un concerne l'état de l'environnement et l'autre consacré à celui des paysages.

En première étape, l'analyse de l'état de l'environnement a laissé apparaître un écosystème côtier très impacté par une urbanisation « *antérieure* », qui se manifeste sous des aspects altérant subséquemment l'espace dans ses milieux écologiques et ses paysages.

L'étude des taches urbaines de plus en plus expansives au niveau des différentes agglomérations côtières Jijel et El Aouana, nous a permis de valoriser les travaux de recherche réalisés, par certains établissements d'observation et de recherche, dont l'ASAL et l'ENSSMAL, sur l'intérêt de l'image satellitaire en matière d'occupation des sols et de régulation de leur artificialisation.

Au niveau des ACL de Jijel et d'El Aouana, il a été expertisé la gestion des déchets et des pollutions en pointant les causes des incohérences soulevées. Par ailleurs, en étudiant la place de la nature urbaine à Jijel et El Aouana, il a été constaté et vérifié cette propension à l'imperméabilisation des sols caractérisant surtout l'aménagement urbain, ainsi que ce phénomène récurrent d'espèces envahissantes en ville, qui soulève moult interrogations, dont celles visant sa maîtrise et son accompagnement.

En seconde étape, en dressant l'état des lieux des paysages côtiers, il a été noté que les instruments et les actes d'urbanisme – dont le permis de construire – ne sont soumis à aucune règle liée au paysage. Alors que de Jijel à El Aouana, des paysages côtiers singuliers sont à protéger, à gérer et à aménager. Or, le paysage urbain n'est souvent que désappointement ralliant les barres d'attente et les stéréotypes de barres, autant des menaces encourent aussi bien la vue sur mer que l'accès à la mer.

CONCLUSION (Partie B)

Une approche environnementale de l'urbain ne peut être une entrave ou une contrainte, sauf si une telle considération découle d'une vision courte et tronquée. Elle ne peut être aussi contraire aux nombreuses disciplines intervenant sur l'espace, du moment qu'elle est intégratrice de toutes les dimensions du milieu urbain mettant en avant son développement durable.

En Algérie, la question environnementale demeure, malgré une prise en charge dans les discours et textes officiels, reléguée aux seconds plans. Encore cette prise de conscience est manifestée de manière tardive, générant de graves préjudices environnementaux et paysagers.

Ainsi, il a été constaté et vérifié localement au niveau du cas d'étude cette inefficience des dispositifs juridiques, réglementaires et institutionnels mis en place dès le début des années deux mille. En effet, pratiquement, il est toujours poursuivi des logiques prônant un urbanisme expansif consacrant une « *ville hybride* », à deux visages, qui est révélée dans ses formes planifiées mais aussi spontanées. Or, celle-ci caractérisé par un processus prédateur des ressources naturelles (eau, sols, sources d'énergie, biodiversité...) est à l'origine d'un passif environnemental gravement atteint.

L'expertise du cadre instrumental éco-urbain existant et l'analyse éco-paysagère de l'état des lieux, également, nous a aidés à mesurer l'ampleur des menaces qui pèsent sur l'espace côtier Jijel-El Aouana, dont ses paysages. Par ailleurs, la négligence des outils relatifs à l'aménagement du littoral et à la gestion côtière (GIZC, CNL, PAC, SDAL...) confirme bien cette attitude de réduction des questions environnementales à des problèmes annexes dans un processus, où la ville est supplantée par le logement.

Ayant une finalité prospective, la partie suivante vise à explorer les alternatives environnementales et paysagères proposées (démarche de projet, projet paysager et biodiversité urbaine) en vue de tirer des enseignements censés permettre de tracer des lignes d'action pour asseoir un développement urbain durable et ainsi éviter les dysfonctionnements qui chargent les espaces et les paysages côtiers, grâce à une attention recentrée sur leur devenir selon une intégration socio-environnementale effective et à différentes échelles.

PARTIE C
L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA : ALTERNATIVES
ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT
URBAIN DURABLE

INTRODUCTION (Partie C)

CHAPITRE VI – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA « EN PROJETS »
CHAPITRE VII – POUR UN PROJET DE PAYSAGE CÔTIER À JIJEL ET EL
AOUANA

CHAPITRE VIII – LA BIODIVERSITÉ EN VILLES CÔTIÈRES À JIJEL ET EL
AOUANA

CONCLUSION (Partie C)

INTRODUCTION (Partie C)

Dans les deux parties antérieures, consacrées à l'espace côtier Jijel-El Aouana en tant que cas d'étude, un diagnostic du cadre et de l'état des lieux nous a permis de révéler les enjeux multiples à travers l'analyse des politiques et pratiques urbaines et leurs interactions avec les milieux socio-environnementaux.

Les conclusions et résultats des chapitres dédiés aux thématiques abordées (territoire et enjeux socioéconomiques, développement urbain, environnement et paysages) ont mis l'accent sur l'inadéquation des politiques urbaines entreprises depuis l'avènement de la colonisation. Menées selon des méthodes déséquilibrantes et uniformisatrices pour tout le territoire national, ces politiques et pratiques procèdent d'une abstraction de l'espace comme contexte socio-environnemental et poursuivent un processus de prédation-déprédation que subit le littoral en général et l'espace côtier étudié en particulier.

En guise d'approche environnementale du développement urbain côtier, cette troisième partie propose, suivant une démarche prospective, d'explorer trois entrées jugées comme cibles alternatives, à savoir, la démarche de projet, le projet paysager et la biodiversité urbaine, de rechercher les modalités, les méthodes et les outils à rallier en vue de produire un développement urbain durable valorisant les villes côtières, leur environnement et leurs paysages.

Précisément, l'objet de cette dernière partie est de développer l'hypothèse selon laquelle les trois alternatives ciblées et à explorer aux niveaux des conceptualisations et des pratiques comme facteurs d'intégration des complexités urbaines environnementales et paysagères, participeraient à la construction d'un développement urbain durable des espaces et paysages côtiers.

Dans ce sens, nous préconisons une démarche opérationnelle qui permettrait grâce à une mise en situation de projet, et après détermination des enjeux, d'introduire de nouveaux modes de faire, tenant compte de l'existant et des réalités spécifiques à l'espace côtier. L'objectif, étant, *in fine*, d'opérer un saut qualitatif favorisant d'asseoir des pratiques plus soucieuse de l'urbain et des dimensions environnementales et paysagères.

CHAPITRE VI – L'ESPACE CÔTIER JIJEL-EL AOUANA « EN PROJETS »

– **Introduction**

La démarche de projet est la première des alternatives que nous explorons dans le présent chapitre dans l'objectif de dessiner les bases d'un développement urbain durable et autant arriver à concilier entre protection et valorisation de l'espace côtier étudié.

Telle que nous l'envisageons, la démarche embrasse plusieurs échelles : du territoire intercommunal en amont à l'interface ville-nature en aval, passant par l'agglomération, la ville ou le quartier. Un décloisonnement des échelles est indispensable pour l'intégration des complexités urbaines environnementales et paysagères existantes dans l'espace côtier.

Aussi, en reconsidérant le couple protection / valorisation du littoral et des espaces côtiers - mis en avant par la loi Littoral -, la démarche de projet que nous préconisons repose sur deux principes essentiels :

- En premier lieu, la protection ne doit en aucun cas être figée mais au contraire doit découler d'un plan d'action aussi important que celui consacré au développement. En d'autres termes, « *protéger un territoire comme un patrimoine oblige à se souvenir d'une règle grammaticale française : protéger n'est pas un verbe passif, mais un verbe actif. Protéger signifie agir pour atteindre l'objectif, et non pas mettre le territoire à protéger à l'écart de la vie pour éviter des problèmes* » (Bersani, 2001, p.37).
- En second lieu, en matière de développement, il faut avant tout miser sur des actions qualitatives qui rallient l'ensemble des acteurs concernés selon un partenariat de projet. Christian Devillers suggère, à ce titre, une approche anticipative et flexible en affirmant que « *le projet est un guide prescripteur, pas un règlement. Il s'élabore progressivement. Il s'actualise en permanence et s'adapte à l'imprévisible. C'est une planification glissante* » (2009, p.139).

Focalisé sur la démarche de projet, ce sixième chapitre est structuré en deux sections : l'une traite de la méthodologie inhérente au contexte côtier, entraînant des modalités exigées de conception, de gouvernance et de mise en œuvre, et l'autre esquisse la

démarche et les conditions opératoires de sa mise en œuvre dans le cas de l'espace côtier Jijel-El Aouana.

1. Les conditions, méthodes et outils d'une mise en projet de l'espace côtier

1.1. Cadre et appréhensions théoriques

Malgré leur caractère ambigu, qualifiées parfois de « *mots-valises* », les notions de « *projet* », « *projet urbain* » et « *ville durable* », abordées dans nos dissertations ci-après, ont, ces dernières décennies, alimenté une littérature scientifique importante. Aussi, tout en traitant les évolutions en cours de cette terminologie, nous rappellerons uniquement ses éléments caractéristiques essentiels, qui versent, bien sûr, dans nos centres d'intérêt.

1.1.1. « *Projet* », une notion en devenir de plus en plus usitée

En guise d'introduction de cette première section, nous convenons d'apporter les précisions nécessaires afin de cerner ce concept de « *projet* » considéré comme polysémique et mouvant.

Sur le plan étymologique, le terme « *projet* » est issu de « *projectus* », du latin « *projicere* », action de jeter en avant¹.

Aussi, il est depuis la Renaissance largement employé dans le champ de l'architecture² et son parcours historique - tel que retracé par le CNRTL³ - ne cesse de rallier des acceptions plurielles :

- 1470 : « *idée que l'on met en avant, plan proposé pour réaliser cette idée* » ;
- 1529 : « *dessin qui représente en plan, coupe... d'un bâtiment à exécuter conformément aux intentions de celui qui fait bâtir, ou l'ensemble d'un édifice d'après un programme donné* » ;
- 1545 : « *saillie des maisons* », élément architectural jeté en avant ;
- 1637 : « *première ébauche, première rédaction destinée à être amendée* » ;

¹ Dico-définitions [en ligne]. URL : <https://www.dico-definitions.com/dictionnaire/definition/37776/Projet.php>

² D'après Jean-Bernard Paturet, en Occident, « ... *c'est à travers l'architecture (mouvement Quattrocento italien au XV^{ème} siècle) que la notion de "projet" est devenue prégnante car c'est dans ce secteur que la nécessité d'une anticipation méthodique, seule capable d'engendrer une réalisation technique élaborée s'est avérée indispensable. L'utilisation du "designo" voit le jour : il signifie tant le "dessein" que le "dessin"* ». (Mégard Mutezintare, 2008, p.1).

³ CNRTL [en ligne]. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/projet/substantif>

- 1789 : « *projet d'acte* », en droit ou en politique ;
- 1907 : « *Ce vers quoi l'homme tend et qui constitue son être véritable* », en philosophie ;
- 1921 : « *Travail préparatoire [...] canevas, esquisse, schéma* » ;
- 1949 : « *Ce qu'on a l'intention de faire et estimation des moyens nécessaires à la réalisation [...] dessein, idée, intention, plan, programme* »...

Durant le XX^e siècle, notamment sa deuxième moitié, le mot « *projet* », en association avec d'autres termes et comme appelé à la rescousse d'une « *société postindustrielle* » en crise, voit son emploi multiplié et élargi à d'autres domaines, dont les sciences managériales : « *management de projet* », « *gestion de projet* », « *projet d'établissement* »...

D'après Jean-Pierre Boutinet, le terme « *projet* » engage, « *... en réalité, dans la plupart des langues européennes, deux sens : celui d'intention, de but ou de visée et, celui d'action voire de programmation d'actes. Ce double aspect du projet contenu dans un seul mot, contribue à rendre ce dernier plus complexe, certes, mais surtout plus détenteur dynamique de leur action conjuguée* » (Cros, 1992, p.123).

Le concept de « *projet* », en tant que paradigme perpétuellement en vogue envahit les discours. « *Référence aujourd'hui obligée de tout acte social qui se veut être valorisé et valorisant, le projet s'insinue dans nos pratiques quotidiennes, qu'elles soient d'ordre professionnel ou plus personnel* » (Ibid, p.122).

Encore, selon Robert Daujam et Alain Roucoules (2002), dans ce contexte de transformation et de modernisation de la société exposé de plus en plus au risque et à l'incertain, « *le projet est consubstantiel du défi technique ou sociétal* » (Cités par Mégard Mutezintare, op.cit., p.2), motivant ainsi cet engouement général et renouvelé pour la notion.

Nonobstant certaines dérives ou menaces, qui peuvent altérer la démarche, – telles la simplification, la stéréo-typification, la monopolisation, la marginalisation...-, le projet est préconisé en tant qu'alternative pour ses nombreux atouts. En effet, celui-ci est considéré comme : un concept ouvert sur l'avenir, un processus d'itérations et

d'interactions, un facteur mobilisateur des acteurs et des énergies, un cadre de création dynamique, un espace collectif fédérateur...

1.1.2. « *Projet urbain* », une notion toujours sur le devant de la scène

À l'instar de l'architecture, les autres disciplines de la transformation de l'espace font aussi convoquer la notion de « *projet* ». Dès lors, les expressions foisonnent sans pour autant avoir le même sens : « *projet d'embellissement* », « *projet d'aménagement* », « *projet de développement urbain* », « *projet urbain* », « *urbanisme de projet* », « *projet de ville* », « *projet de paysage* », « *projet de territoire* »...etc.

Dans le domaine de l'urbain et en vue d'introduire une mise en ordre autour de ces projets, il est dressé trois grandes catégories en fonction de leur échelle d'intervention (Arab, 2004, pp.27-28) :

- i. « *Le projet d'édifice* » : de « *construction* », de « *bâtiment* » ou encore dit « *projet architectural* ». Acception première de la notion de « *projet* », ce type de projet est bien encadré sur le plan juridique et fait intervenir surtout deux acteurs : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Aussi, le projet architectural demeure un thème très recherché, généralement en tant que processus, soulevant des problématiques relatives à un environnement constamment en devenir ;
- ii. « *Le projet de territoire* » : « *de ville* », « *d'agglomération* », « *de développement* ». Il est dénommé aussi « *projet urbain global* » ou « *projet urbain local* » ou encore « *planification urbaine stratégique* ». Notion récente, celle-ci couvre des territoires divers allant de l'intercommunal à la ville, en passant par la commune et l'agglomération. Son objet est de définir une vision globale de l'avenir pour le territoire concerné et les axes stratégiques de développement (social, économique et spatial) pour le moyen comme pour le long terme.
- iii. « *Le projet urbain complexe* » : projet d'aménagement urbain que l'on appelle aussi « *grande opération d'urbanisme* ». Contrairement au projet de territoire, il se distingue par une forte opérationnalité, se réalise notamment à l'échelle de quartier et couvre des périodes relativement longues... Situés à des niveaux intermédiaires, les projets urbains complexes établissent des liens entre les projets de territoire et les projets d'édifice.

Mais, de tous les termes composés, désignés et abordés ci-dessus, le « *projet urbain* » demeure celui qui a marqué le plus l'histoire urbaine récente, autant dans ses annales théoriques que pratiques. En effet, dès le début des années quatre-vingt-dix, l'expression « *projet urbain* » s'est imposée comme composante du lexique commun des intervenants dans l'acte de construire. Aussi, vu son usage médiatique, elle est, selon Alain Coulon (1993), « ... comprise dans une multitude de sens : polysémie caractérisée ou "concept qui se cherche", le projet urbain se veut à la fois stratégie, processus, démarche, pratique » (Cité par Rahim, 2004, p.384).

Encore, malgré sa polysémie et son ambiguïté caractéristique, le projet urbain s'affirme de plus en plus comme « quelque chose de non fini, c'est une œuvre en gestation avec des zones d'incertitude à assumer. Il ne faudrait pas créer un faux accord sur des termes et leurs définitions, mais bien au contraire, il convient d'assumer la pluralité des sens, c'est-à-dire, la singularité de toute action et de tout aménagement » (Toussaint et Zimmermann, 1998, p.192).

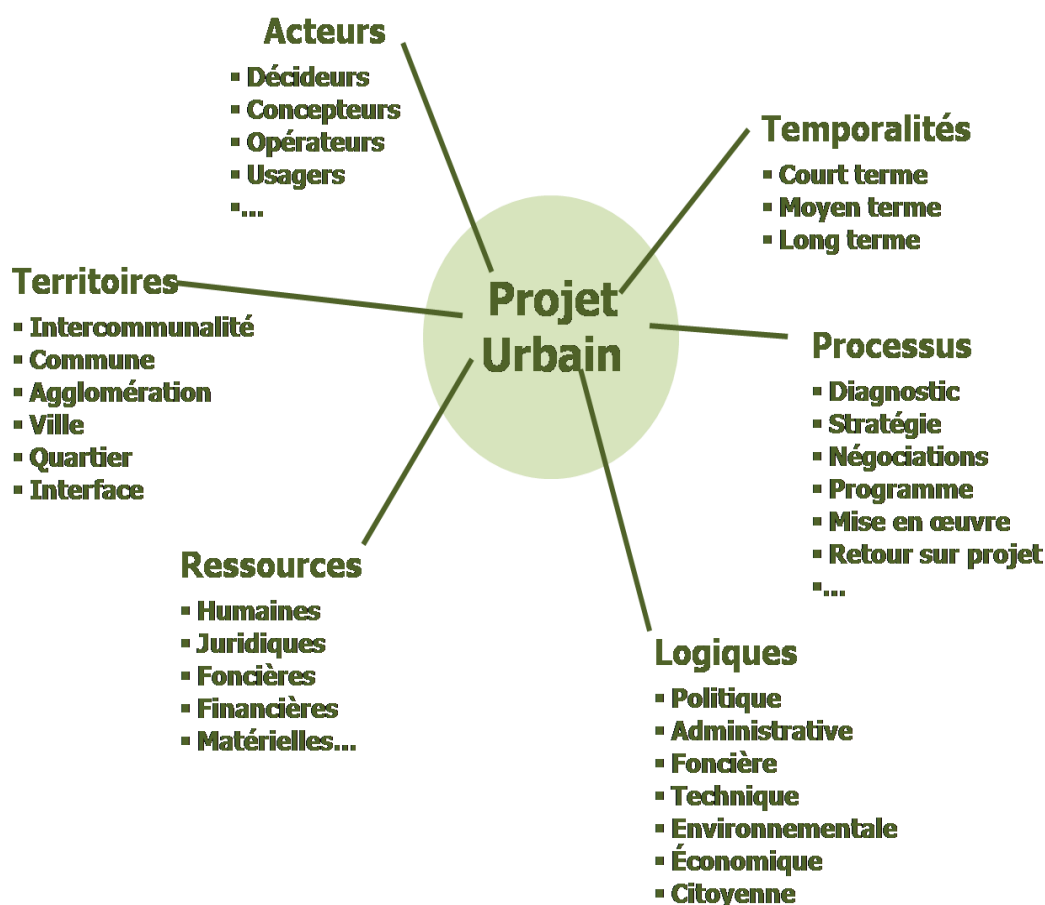


Figure 6.1 : *Projet urbain : éléments méthodologiques constitutifs.*
(Source : Auteur, 2019)

La démarche de projet urbain se distingue par un ensemble d'intentions, appliquées à des territoires selon des échelles distinctes, traduites en actions concertées suivant des temporalités adaptées. Elle met en jeu un panel d'acteurs, convoque des ressources diverses et s'effectue en un processus, qui se décline en certaines logiques (voir figure 6.1 ci-dessus).

La notion de « *projet urbain* » n'est pas une idée nouvelle. Mais, de nos jours, face au constat d'un développement urbain qui tourne au ralenti, et dans un contexte économique de crise, cette démarche revient sur le devant de la scène en prenant en charge de nouvelles problématiques, sociétales, économiques ou environnementales.

1.1.3. Projet urbain, l'émergence d'une alternative aux logiques de segmentation

Apparu en France dans la deuxième moitié des années soixante-dix, le projet urbain fonde ses principes en s'inspirant de l'expérience bolognaise¹. Aussi, dans ses débuts, la notion est portée surtout par des architectes-urbanistes, dont les discours sont centrés sur la forme urbaine. Les contributions des chercheurs des disciplines, telles les sciences humaines (sociologie, géographie, histoire...) se font rares (Rahim, op. cit., pp.66-67).

Les adeptes du projet urbain rejettent les idéologies « *anti-urbaines* » véhiculées par le Mouvement moderne et l'urbanisme fonctionnel. Dès lors, la démarche de projet urbain constitue un « ... *substitut aux formes de planification qui ont marqué la grande période de croissance et d'extension autour des années soixante, et qui se caractérisaient à la fois par le schématisme, la fragmentation et la juxtaposition de logiques sectorielles* » (Roncayolo, 2002, p.84).

En effet, le projet urbain soulève de nombreuses « *problématiques de séparation* » (Rahim, op. cit., pp.121-127), que ses défenseurs jugent comme facteurs de crise urbaine en les situant à plusieurs niveaux (voir figure 6.2 ci-dessous) :

- Acteurs : décideurs / concepteurs / opérateurs / usagers...
- Territoires : intercommunalité / commune / agglomération / ville / quartier...

¹ La démarche de Bologne (Italie) se réfère à une idée forte sur la ville comme système en faveur des relations et comme soubassement de la vie sociale. Elle est dirigée par des fondements théoriques, qui se sont exprimés en Italie dès les années cinquante, dont les travaux sur le patrimoine urbain de Gustavo Giovannoni, et les analyses typo-morphologiques menées notamment par Saverio Muratori et Aldo Rossi (Ingallina, 2001, pp.75-97).

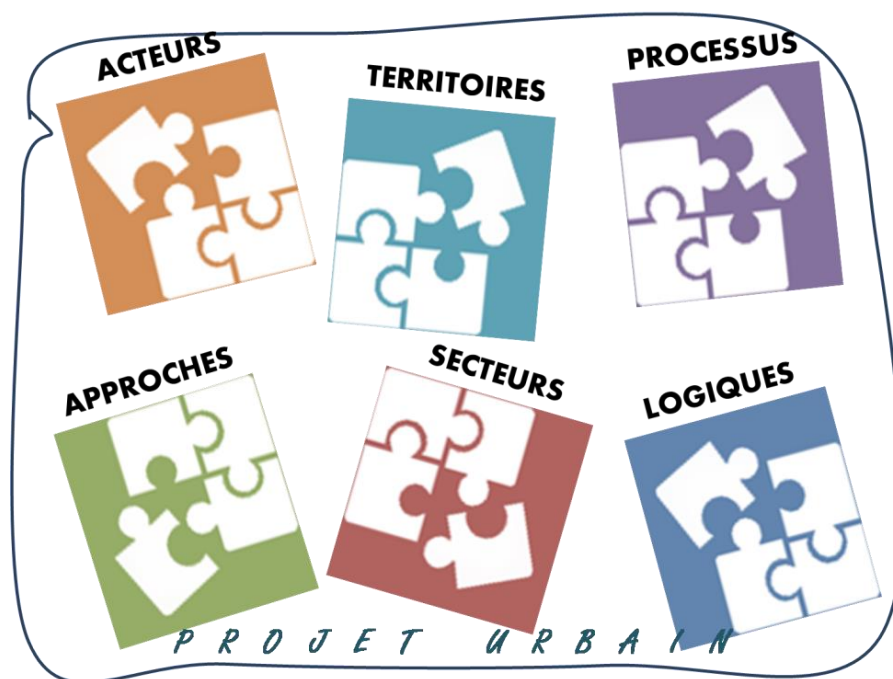


Figure 6.2 : **Projet urbain : une alternative à de nombreuses « problématiques de segmentation ».**

(Source : Auteur, 2019)

- Processus : théorie / pratique ; analyse / projet...
- Approches : sociale / économique / spatiale...
- Secteurs : habitat / transport / emploi / éducation / santé / environnement...
- Logiques : politique / économique / foncière / environnementale / citoyenne...

Le projet urbain est qualifié de « *chaînon manquant* » dans le système de planification urbaine classique des années 1950-1970 en Europe et particulièrement en France. C'est à partir de ce constat de carence que cette démarche de projet est introduite sous l'impulsion de changements des systèmes de gouvernance territoriale : primauté au local, décentralisation, partenariat public-privé dont les SEM¹, participation...

Grâce à un portage politique et un pilotage technique, la démarche vise à établir des liens et ce à double titre, entre (Bachofen, 1994, p.7) :

- i. Projet politique et projet spatial : celui des maîtres d'ouvrages ou décideurs politiques et celui des maîtres d'œuvres ou concepteurs, d'une part ;
- ii. Échelle de l'aire urbaine et échelle des micro-territoires : celle des parcours et des repères et celle des espaces de proximité, d'autre part (voir illustration ci-après).

¹ Sociétés d'économie mixtes.

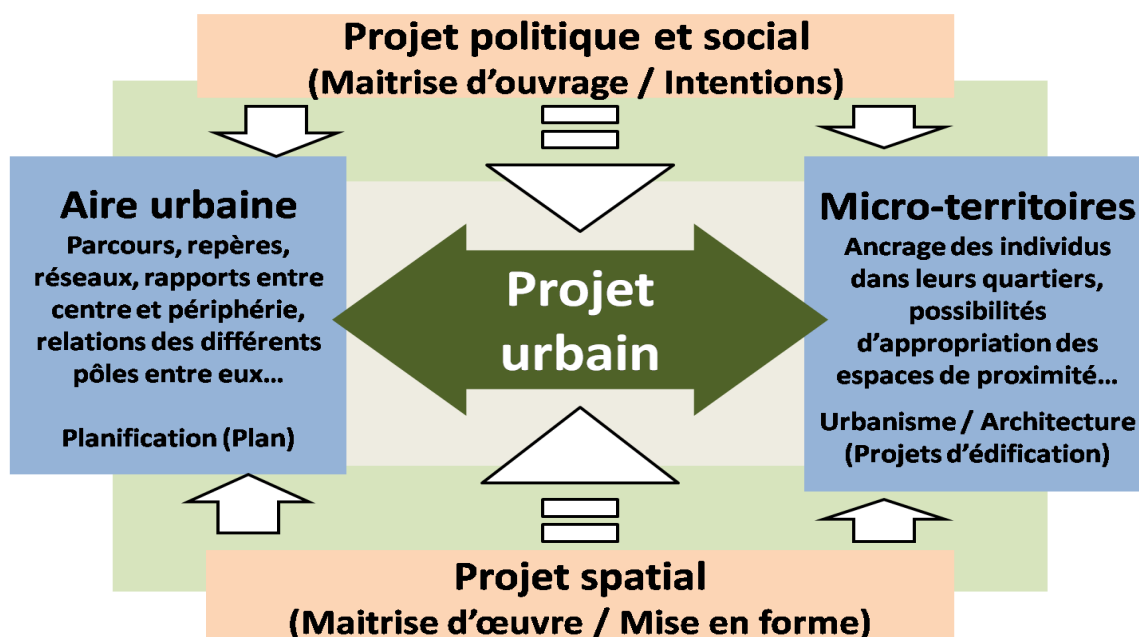


Figure 6.3 : *Projet urbain, le « chaînon manquant »*.
(Source : Adapté d'après Bachofen Nicole, 1994)

Grâce à la nouvelle démarche, l'échelle et la manière de poser les problèmes urbains ont changé. Depuis, le mot d'ordre est en faveur d'un croisement à différents niveaux : pensées, approches, échelles, logiques...

1.1.4. Projet urbain, caractérisations accomplies et évolutions en cours

Constituant un intérêt renouvelé pour la pluridisciplinarité, la notion de « *projet urbain* » en plus de l'architecture et de l'urbanisme, rallie plusieurs autres disciplines : géographie, économie, sociologie, paysage, histoire, politique, etc.

Décryptée dans plusieurs recherches relativement récentes¹, la notion de « *projet urbain* », après quatre décennies d'existence, demeure caractérisée de la sorte :

- Articulation du travail de planification et du projet d'édification (TABOURET René, 1981) ;

¹Principales sources bibliographiques, selon la chronologie de parution :

- INGALLINA Patrizia, 2001, « *Le projet urbain* » ;
- CHARRE Alain, 2001, « *Les nouvelles conditions du projet urbain...* » ;
- RONCAYOLO Marcel, 2002, « *Lectures de villes - Formes et temps* » ;
- ARAB Nadia, 2004, « *L'activité de projet dans l'aménagement urbain...* » ;
- RAHIM Kamel, 2004, « *Le renouveau de la planification urbaine...* » ;
- VERDIER Philippe, 2009, « *Le projet urbain participatif...* » ;
- BEREZOWSKA-AZZAG Ewa, 2012, « *Projet urbain : Guide méthodologique...* » ;
- GUERROUDJ Tewfik, 2013b, « *Le projet urbain* » ;
- MAZEL Ivan & TOMASI Léo, 2017, « *Approche du projet dans la recherche doctorale...* ».

- Fabrique de la ville comme un ensemble et non par parties (HUET Bernard, 1981) ;
- Expression d'une idée à distinguer du programme, qui lui, traduit cette idée de manière plus détaillée (CASTELLS Manuel, 1983) ;
- Regain d'intérêt pour la forme urbaine et pour l'art urbain (DEVILLERS Christian, 1984) ;
- Vision à moyen ou long terme, à l'échelle d'une génération, qui trace des lignes de forces et des perspectives (DAU¹, 1991) ;
- Traduction d'un dessein mais non seulement d'un dessin (COULON Alain, 1993) ;
- Démarche contextualiste et pragmatique (GENESTIER Philippe, 1993) ;
- Car évolutif, le projet urbain doit représenter des intentions, des stratégies, des principes d'aménagement, et des fils conducteurs (MASBOUNGI Ariella, 1994) ;
- Notion, bien que floue, a donné lieu alors à un vaste débat international (LEVY Albert, 1996)
- Urbanisme de projet contre urbanisme de plan, qui est l'urbanisme règlementaire, celui des normes (LEVY Albert, 1996) ;
- Médiation entre les échelles contre cloisonnement au sein d'un périmètre (RONCAYOLO Marcel, 1996) ;
- Coproduction de l'espace urbain comme alternative au système classique de production de la ville (FNAU², 2000) ;
- Existant déterminant à reconnaître comme partenaire et non comme objet abstrait (CHARRE Alain, 2001) ;
- Action globale et négociée pour créer un environnement de qualité (INGALLINA Patrizia, 2001) ;
- Processus non linéaire, dynamique, qui va et vient entre la formulation du problème et la formulation de la solution (STRATIS Socratis, 2001) ;
- Formes diverses : schéma stratégique à grande échelle, politique d'espaces publics, nouveaux quartiers et nouvelles centralités, régénération de quartiers en difficulté... (MASBOUNGI Ariella, 2002) ;

¹ Direction de l'architecture et de l'urbanisme (Ministère de l'équipement, du logement, du transport et de l'environnement - MELTE, France).

²Fédération nationale des agences d'urbanisme.

- Plus parlante pour le public, l'image-exemple est un support de débat, un outil de concertation (VERDIER Philippe, 2009) ;
- Visée stratégique sur un territoire libérée du plan fixe et rigide (INGALLINA Patrizia & RONCAYOLO Marcel, 2010)...

Depuis les premières réalisations, dans les années quatre-vingt, la démarche de projet urbain a profondément marqué « ... *la permanence, mais aussi l'évolution des réflexions sur la conception urbaine. L'idée de projet urbain évolue sans cesse, tentant de s'adapter à un environnement changeant et appelant des démarches innovantes* » (Darley et Zunino, 2012, p.3).

En conséquence, en scrutant les projets urbains, en tant que discours et pratiques, il est souligné une évolution de leurs enjeux et contenus permettant d'en distinguer quatre types (Rahim, op. cit., pp.237-242) :

- « *Le projet de la forme urbaine* » : celui qui se rapproche le plus de l'architecture et des architectes ;
- « *Le projet intermédiaire* » : celui du « *juste milieu* » entre planification urbaine et projets d'édification (d'architecture) ;

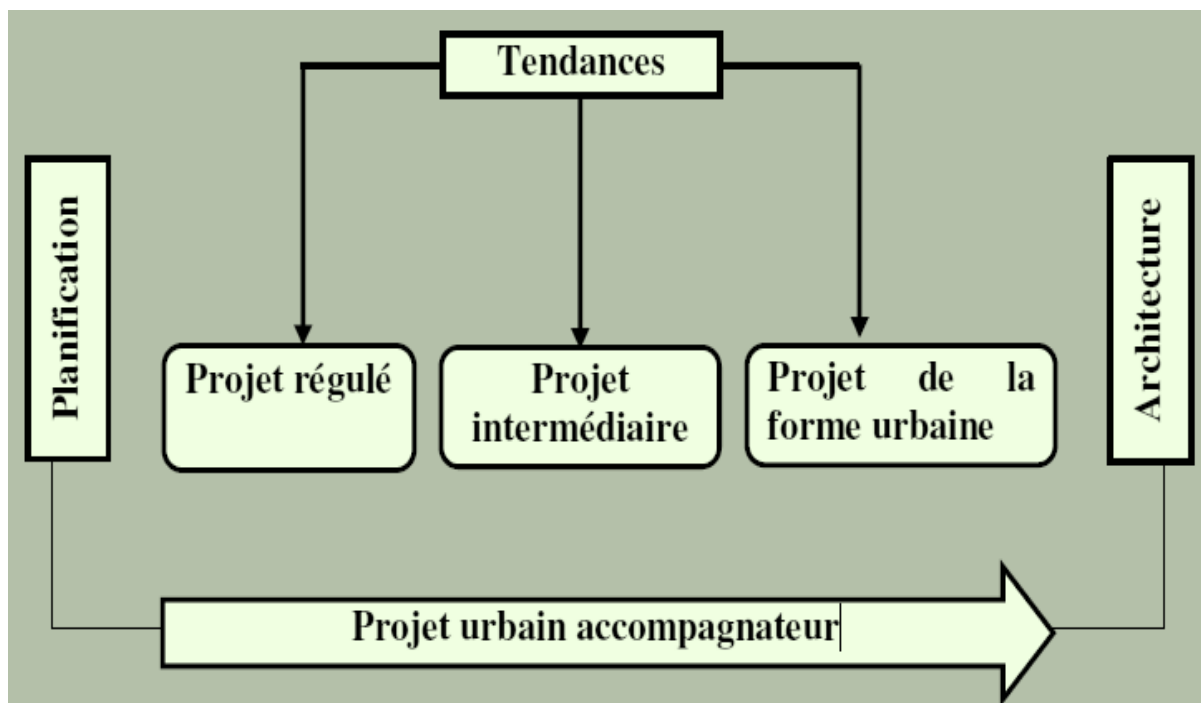


Figure 6.4 : *Projet urbain : types et tendances.*
(Source : RAHIM Kamel, 2004)

- iii. « *Le projet régulé et "conventionnel"* » : celui qui est plus proche de la planification et de la réglementation ;
- iv. « *Le projet de la qualité urbaine* » : projet accompagnateur, polyvalent et de la complémentarité. De tendance récente, il est une synthèse des trois premiers.

En effet, « *si les questions de forme urbaine apparaissent déterminantes dans les premières décennies, elles sont largement remplacées par des préoccupations environnementales dans les années récentes* » (Queffelec, 2012, p.19). Aussi, ces préoccupations défendent des concepts très diversifiés (« *ville durable* », « *ville-nature* », « *ville intelligente* », « *ville bio-numérique* »...), qui exigent de nouvelles conceptualisations et pratiques urbaines et mobilisant de plus en plus de nouveaux rôles et métiers de la ville.

1.1.5. Projet urbain, pour un jeu d'acteurs dans un processus participatif

La mise en œuvre d'un projet urbain s'avère complexe, son déroulement n'est pas linéaire. Concourant à concrétiser un projet, dont les traits essentiels sont de simples préfigurations, le processus est itératif avec imbrication des différentes phases...

Partisan du « *projet urbain sociospatial* », Philippe Verdier prône un apprentissage de la fabrication de la ville avec ses habitants. Développant ce principe et en éludant les erreurs classiques commises par les maîtres d'œuvres ou par les intervenants sociaux, il définit un processus détaillé et illustré de « *... cinq étapes d'élaboration d'un projet qui serait, idéalement, mené parfaitement en parallèle, entre conception spatiale et conception sociale* » (2009, pp.180-247) (voir illustration du processus participatif ci-après).

Ainsi, sur le plan social, il y est procédé aux tâches suivantes :

- i. « *Découverte et diagnostic* » : déambulation et rencontres ; appropriations et occupations des lieux ; espaces valorisés et dévalorisés ; histoire sociale du site et de son environnement ; identification des acteurs sociaux tels, utilisateurs, usagers ou résidents...
- ii. « *Hypothèses de programmes et esquisses-tests* » : problématiques sociétales en cause ; entretiens et enquêtes ; formalisation de la demande sociale ; examen des scénarios ;

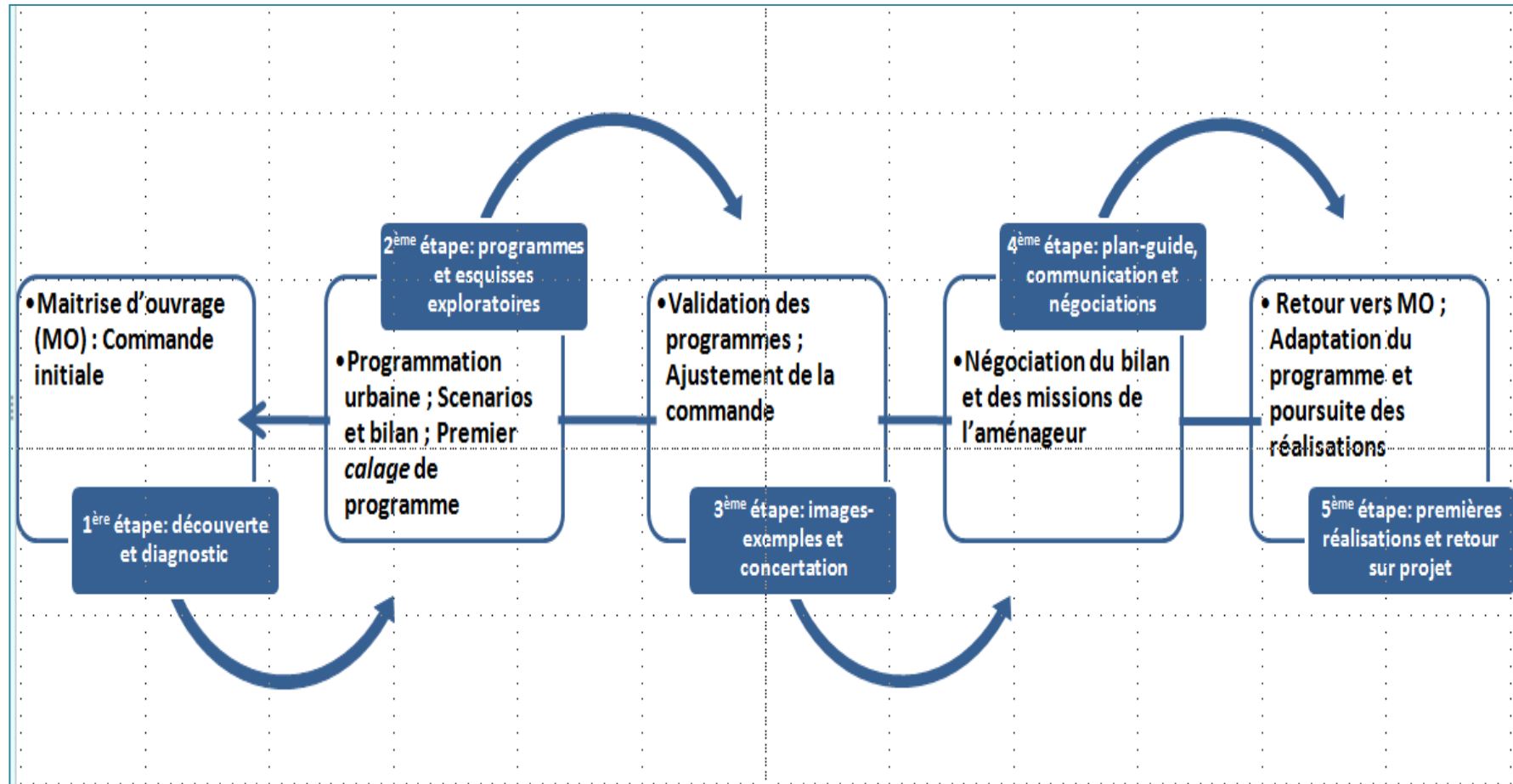


Figure 6.5 : *Projet urbain : un processus participatif en 5 étapes.*

(Source : Adapté d'après VERDIER Philippe, 2009)

- iii. « *Images-exemples et concertation* » : initiation au langage de l'espace ; concertations sur image d'ensemble et sur images localisées sous différentes formes adaptées au public : réunions publiques, ateliers de projet urbain... ; concertation sur programmes, espaces et équipements publics ;
- iv. « *Plan-guide, communication et cahiers des charges* » : poursuite du groupe de programmation ; concertation par groupes restreints sur les programmes des premières réalisations envisagées ; retour de nouveau au groupe de programmation ;
- v. « *Premières réalisations et retour sur projet* » : suivi des installations des premiers habitants ; suivi de la mise en service des espaces et équipements collectifs...

Dans un tel processus qui se veut participatif, l'acteur¹ (individu, groupe ou organisation) se caractérise par un niveau de décision-action coïncidant avec une position sociale particulière. Celle-ci implique un rôle distinct, un accès à des ressources, à des réseaux et à des pouvoirs spécifiques, et par conséquent une jouissance de valeurs et intérêts particuliers. Véritable stratège, l'acteur constitue un élément important pour son territoire quel que soit son statut².

Les villes et territoires se fabriquent et se transforment grâce à un jeu d'acteurs considérés comme un système complexe. Dans le cadre d'un projet urbain, ces acteurs varient en fonction de nombreux paramètres : le type retenu, l'échelle ou étendue, les enjeux ou objectifs, les moyens mobilisés...

Mais, de manière générale, nous pouvons en distinguer quatre catégories distinctes, qui vont graviter autour de l'organisme porteur du projet ou y déléguer leurs représentants :

- i. Les décideurs politiques : État, intercommunalité, commune ou ville...
- ii. Les opérateurs économiques : bailleurs de fonds, bailleurs sociaux, opérateurs fonciers, investisseurs, promoteurs, lotisseurs, entreprises de travaux, auto-constructeurs, gestionnaires de réseaux...

¹ « *Personne qui participe activement à une entreprise, qui joue un rôle effectif dans une affaire, dans un évènement ; protagoniste* », Larousse [en ligne]. URL : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/acteur/885>

² En traitant du lien entre les acteurs et le territoire, G. Di Méo (1998) précise que « *le territoire, en tant qu'espace de l'action, espace tissé d'un entrelacs de transactions, de stratégies, d'intentionnalités, de débats, d'interactions innombrables est bien, essentiellement, une affaire d'acteurs* » (Cité par BOUDEDJA, 2013, p.63).

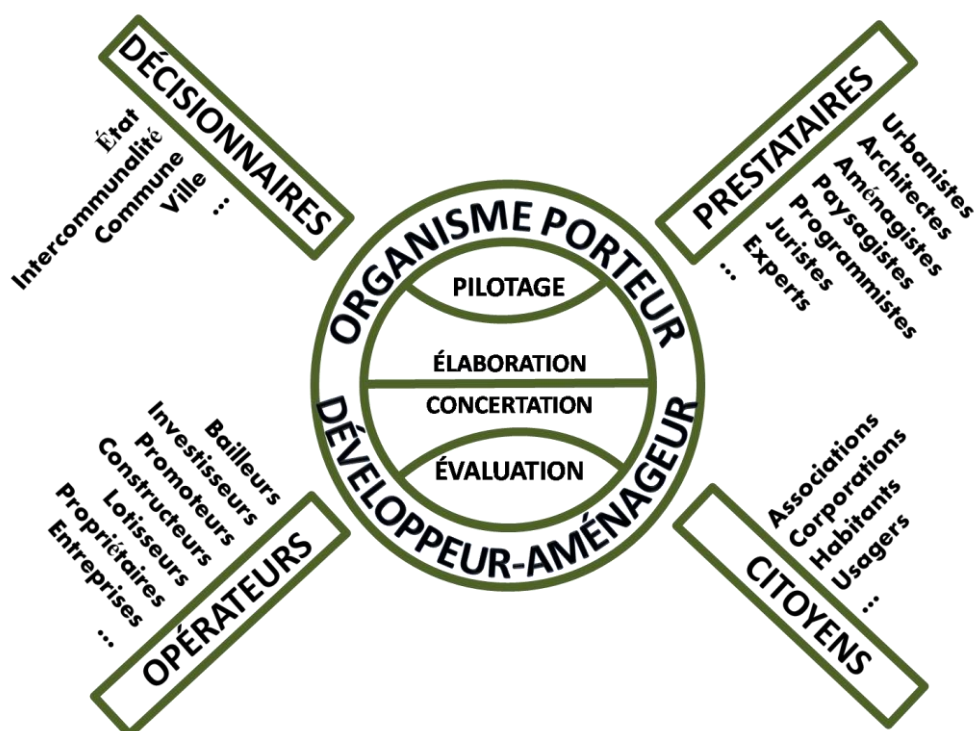


Figure 6.6 : *Projet urbain : cercle des acteurs et gouvernail de pilotage.*
(Source : Auteur, 2019)

- iii. Les prestataires de l'espace : urbanistes, architectes, aménagistes, paysagistes, programmistes, juristes, experts...
- iv. La société civile : associations, corporations professionnelles, chambres consulaires, citoyens, habitants, usagers...

Dès lors, face à la complexité de la démarche et à la multiplicité des acteurs, la conduite du projet, de manière collégiale, est utile et elle ne peut donc pas être celle d'un unique acteur, puisque aucun n'a les moyens indispensables pour diriger seul le projet. Ceux qui vont participer doivent être associés dès la conception, et collaboreront d'autant plus aisément que leur avis sera considéré. D'après Tewfik Guerroudj, « *des structures spécifiques sont donc mises en place, au minimum un comité de pilotage, parfois des GIP (Groupement d'intérêt public), des groupements de commande ou une autre structure ad hoc pour une maîtrise d'ouvrage urbaine collective* » (2013b, pp.164-165).

Selon le schéma que nous proposons, le projet urbain est actionné par une structure porteuse, véritable plaque tournante, qui a généralement une fonction de développeur-aménageur (voir figure 6.6 ci-dessus).

Aussi, le dispositif en question comprend un portage, qui va s'effectuer tout le long du processus de projet, suivant quatre étages explicités comme suit (Toussaint et Zimmermann, op.cit., pp.131-140)¹ :

- i. Une instance de pilotage : constituée par les principaux contributeurs du projet, elle est présidée par le maire ou l'élu responsable. Elle assure la maîtrise d'ouvrage urbaine. Principalement, c'est « *une instance de choix politique et d'arbitrage qui suit le projet sur sa durée et veille aux grands équilibres et à la mobilisation* » (Guerroudj, 2013b, p.165) ;
- ii. Une instance technique : regroupe l'ensemble des compétences techniques généralement sous la direction d'un urbaniste comme chef de projet. Ce niveau prestataire correspond à celui de la maîtrise d'œuvre urbaine et assure aussi les missions d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et de coordination des acteurs ;
- iii. Une instance de concertation : en plus de membres représentatifs des niveaux précédents, celle-ci comprend les représentants des usagers et associations ainsi que des acteurs économiques locaux (commerçants, corporations professionnelles...), sans oublier les médias. La participation de l'ensemble des acteurs se fait grâce à divers canaux, qui prennent « *la forme d'enquêtes publiques, de forum, d'ateliers thématiques et territoriaux, de sondages auprès de la population, de tables rondes, de débats télévisés* » (Huybrechts, 2013, p.150) ;
- iv. Un dispositif d'évaluation : grâce à la mise en place d'outils ou tableaux de bord. Ceux-ci se basent sur des observations *in situ* (enquêtes, comparaisons d'images aériennes), usent d'indicateurs de développement et de suivi de projet. Ces outils, comme le souligne Éric Huybrechts, « *... permettent aussi de réajuster la stratégie de développement et d'aménagement en fonction des évolutions de la société qui ne sont pas forcément en accord avec la prospective initiale : changement dans les modes de vie, nouveaux facteurs environnementaux, nouvelles perceptions des enjeux de développement...* » (Ibid., pp.150-151).

¹ Fondée sur l'organisation des acteurs construite sur trois niveaux : « *groupe de pilotage* », « *groupe de projet* » et « *groupe de concertation* » par Henri Botta et André Simon (1998), notre proposition est complétée par un quatrième niveau, celui de l'évaluation.

1.1.6. « *Ville durable* », autre notion appelée à la rescousse de l'urbanisme

Après avoir examiné la notion de « *projet urbain* », nous allons nous intéresser à celle connexe et autant importante de « *ville durable* », en vue d'essayer d'apporter quelques réponses aux questions suivantes : Qu'est-ce que la ville durable ? Qui sont ses protagonistes ? Quelles sont les conditions qui ont concouru à son émergence ? Comment a-t-elle évolué ? Et quelles sont ses limites actuelles ?

Alors que la notion de « *projet urbain* » a eu comme instigateurs les prestataires de l'espace – notamment les architectes - à la fin des années soixante-dix et principalement en France, celle de « *ville durable* » est propulsée sur le devant de la scène par les politico-administrateurs européens en 1994 (Conférence d'Aalborg), en tant que filiation directe du développement durable entériné au niveau international deux ans plus tôt (Conférence de Rio de Janeiro).

La notion de « *ville durable* » émerge et s'impose de plus en plus, dans un contexte global tantôt alarmant, tantôt alarmiste, traduit par (voir tableau 6.1 ci-après):

- Un intérêt mondialisé et grandissant pour la ville¹ devenue insoutenable ;
- Un basculement de la population mondiale vers l'urbain dès la première décennie du XXI^e siècle² ;
- Des inégalités multidimensionnelles fortement creusées dans les nouvelles entités urbaines non seulement dans les pays en développement mais aussi ceux développés³ ;
- Une empreinte environnementale considérable des villes qui caractérise et renforce les relations de dépendance mutuelle avec leur hinterland (Jégou, 2011, p.65) ;

¹ Dans la foulée de la Conférence onusienne « *Habitat II* » en 1992 à Istanbul, tenue deux ans plus tard que celle européenne d'Aalborg, les travaux et les initiatives sur la ville durable vont se multiplier mobilisant de plus en plus États et pouvoirs locaux, universités et centres de recherche, concepteurs et experts, promoteurs et entreprises.

² « *En 1950, moins d'un tiers de la population (29 %) était urbain. Un peu plus d'un demi-siècle plus tard, la moitié de la population mondiale vit dans des villes. Selon les projections des Nations unies, le taux d'urbanisation de la planète dépasserait 60 % en 2030*», propos avancés par Jacques Véron, démographe à l'Institut national d'études démographiques (INED) en France (2006, p.7).

³ Selon le rapport biennal ONU-Habitat (2008), intitulé « *L'état des villes du monde* » : « *Les pays en développement sont responsables de 95 % de la croissance urbaine mondiale et absorbent 5 millions de nouveaux urbains chaque mois contre 500 000 dans les pays développés [...] la croissance urbaine dans les pays en développement ne s'explique pas en raison de l'exode rural mais de l'accroissement naturel [...] Les villes les plus égalitaires sont celles de l'Europe de l'Ouest...* » (Ghorra-Gobin, op. cit., pp.8-9).

Tableau 6.1 : **Construction de la ville durable : entre chartes politiques internationales et bonnes pratiques circonscrites.**

<p>1972</p> <p>1976</p> <p>1987</p> <p>1990</p> <p>1991</p> <p>1992</p> <p>1993</p> <p>1994</p> <p>1995</p> <p>1996</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} Conférence des Nations unies sur l'environnement (Stockholm, Suède) ; Création du PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement) ; « <i>One planet Earth</i> », (<i>Nous n'avons qu'une terre</i>) de Barbara Ward et René Dubos : premier rapport de portée universelle ; ▪ Rapport du Club de Rome ou « <i>Rapport Meadows</i> » : « <i>The limits to growth</i> », (<i>Halte à la croissance ?</i>) ; ▪ 1^{ère} Conférence internationale sur l'habitat humain « <i>Habitat I</i> » (Vancouver, Canada) ; ▪ Rapport de Gro Harlem Brundtland, « <i>Our common future</i> », (<i>Notre avenir à tous</i>) ; ▪ Création par les Nations unies de l'ICLEI, « <i>International council for local environmental initiatives</i> » (<i>Conseil international pour les initiatives locales en environnement</i>) ; ▪ Publication de « <i>L'environnement urbain : quelles politiques pour les années 90 ?</i> » par l'OCDE ; ▪ Des écoquartiers ou quartiers durables, considérés comme exemplaires, sont lancés en Europe du nord dans un contexte économique et immobilier peu favorable ; ▪ Adoption par le Conseil européen des conclusions du « <i>Livre vert sur l'environnement urbain</i> », marquant le passage de la « <i>ville écologique</i> » à la « <i>ville durable</i> » ; ▪ ICLEI, lancement de deux programmes : l'un sur les projets de réduction des émissions de CO2 en milieu urbain et l'autre sur les « <i>Agendas 21 locaux</i> » ; ▪ OCDE : organisation d'un colloque sur les villes du XXI^e siècle ; ▪ Forum urbain mondial : 300 maires et élus signent l'« <i>Engagement de Curitiba</i> » et déclarent ainsi leur volonté de faire de leur ville une ville viable (Paraná, Brésil) ; ▪ Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ou « <i>Sommet de la Terre</i> », dont les principales adoptions : Convention sur les changements climatiques - Convention sur la biodiversité - Déclaration des principes relatifs aux forêts - Déclaration sur l'environnement et le développement - Agenda 21 (Rio de Janeiro, Brésil) ; ▪ Lancement du « <i>Projet des villes durables</i> » mandaté par l'OCDE et la Commission européenne : émergence de la notion de « <i>ville durable</i> », critique des approches « <i>top down</i> » et diffusion de bonnes pratiques ; ▪ Charte d'Aalborg, 1^{ère} Conférence européenne des villes durables, (Aalborg, Danemark) ; Lancement de la « <i>Campagne des villes durables européennes</i> » grâce à 5 réseaux de villes : le CCRE, l'ICLEI, Eurocités, le réseau des villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé OMS et la Fédération mondiale des cités unies (FMCU) ; ▪ Conférence méditerranéenne sur les « <i>Agendas 21 locaux</i> » de l'ICLEI (Rome, Italie) ; ▪ Conférence des Nations unies « <i>Habitat II, City Summit</i> » : logement décent, développement urbain viable à long terme... (Istanbul, Turquie) ; ▪ 2^{ème} Conférence sur les villes durables européennes : ouverture inédite aux villes situées hors UE (Union Européenne)... (Lisbonne, Portugal) ; ▪ Création de la Commission méditerranéenne du développement durable / PAM ;
---	---

- 1998

 - Forum urbain : développement de bonnes pratiques et échange d'expériences (Vienne, Autriche) ;
- 1999

 - FMCU : Déclaration des villes méditerranéennes durables, appelant à prendre mieux en compte les spécificités des villes du sud... (Séville, Espagne) ;
- 2000

 - 3^{ème} Conférence sur les villes durables européennes : gouvernance, politiques intégrées, méthodes et outils d'évaluation, premiers résultats de l'initiative communautaire URBAN (Hanovre, Allemagne) ;
- 2002

 - Conférence des Nations unies pour l'environnement (Johannesburg, Afrique du Sud) ;
- 2004

 - Aalborg+10, 4^{ème} Conférence sur les villes durables européennes (Aalborg, Danemark);
- 2005

 - PAM, Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable ;
 - Adoption du Protocole de Kyoto (Japon, 1997) sur la réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) mais sans l'adhésion des USA (premier pays émetteur en 2005) ;
 - Accord européen adopté sur les échanges de bonnes pratiques (Bristol, Angleterre) ;
- 2006

 - « *Masdar City* » : projet emblématique, est l'une des premières réalisations urbaines, dans le monde arabe, selon les nouveaux principes de durabilité (Abu Dhabi, EAU) ;
 - Un agenda urbain portant sur quelques projets, étiquetés comme « *durables* », est poursuivi dans les pays du sud et l'est de la Méditerranée avec le soutien financier et technique d'organismes internationaux (Plan Bleu, Cities Alliance, Banque Mondiale, GIZ, JICA...). Toutefois, le Printemps arabe va sensiblement limiter cette coopération... ;
- 2007

 - Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, ralliant 27 États (Leipzig, Allemagne) ;
 - 5^{ème} Conférence sur les villes durables européennes (Séville, Espagne);
- 2008

 - Déclaration du réseau de villes européennes (130 villes de 34 pays européens) sur le changement climatique, « *Eurocities Declaration on Climate Change* » ;
- 2009

 - Conférence des Nations unies : « *Changements climatiques* » (Copenhague, Danemark) ;
- 2010

 - 6^{ème} Conférence sur les villes durables européennes (Dunkerque, France) ;
- 2011

 - 1^{ère} Conférence de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable : appel à l'élaboration d'une stratégie urbaine durable Euro-méditerranéenne, SUDEM (Strasbourg, France) ;
 - « *Les villes de demain : défis, visions et perspectives* », un rapport de la Commission européenne et des outils (Forum de développement urbain, programme URBACT) ;
 - Quartier durable ou écoquartier : 45 « *principaux quartiers durables cités en exemple en Europe* » (Taoufik Souami / CSTB, France) ;
- 2012

 - Rio+20 : Objectifs de développements durables et partenariat pour des villes durables ;
- 2016

 - Habitat III : Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Quito, Équateur)...

(Source : Auteur, 2019)

- Un changement climatique affirmé par le GIEC concourant à la complexification des problèmes et des défis posés à la ville¹ ;
- Un état de vulnérabilité des villes face à des risques diversifiés mais toujours anthropiques² ;
- Une urbanisation galopante au détriment des espaces naturels générant une diversité des formes d'étalement urbain et ses concepts³.

Mais, après près de trois décennies d'existence, un bon nombre de forums politiques internationaux et quelques initiatives exemplaires locales, la notion de « *ville durable* », ne fait toujours pas l'objet « ... *d'une définition arrêtée, reconnue et partagée* » (Peylet, op. cit., p.18).

Aussi, la ville durable demeure comme un objectif à atteindre. En effet, de par sa caractérisation actuelle (formelle, fonctionnelle et dynamique), elle « ... *n'existe pas...encore !? À travers la mise en œuvre de projets urbains durables et innovants, on ne peut qu'espérer contribuer à l'émergence de villes plus durables* » (Houpin et al., 2011, p.36).

Néanmoins, de grands axes consensuels sont tracés depuis. Ils sont confortés de plus en plus à travers des échanges d'expériences et de bonnes pratiques tendant vers la durabilité urbaine.

Embrassant de nombreuses thématiques, la ville durable s'expérimente comme une politique complexe qui sollicite : en amont, des structures supranationales d'encadrement et d'accompagnement juridiques et financiers des États, des collectivités territoriales et des villes – à l'instar de la démarche européenne – et, en aval des structures locales d'ingénierie urbaine et territoriale pour une assistance notamment

¹ Dans un rapport, daté d'avril 2009, la Banque Mondiale prône une stratégie impliquant les villes et les collectivités territoriales et souligne que « *bien gérée, l'urbanisation peut également contribuer à faire face au changement climatique grâce à des villes plus denses, plus compactes, permettant d'économiser l'énergie et de réduire les temps et les coûts de transport des citoyens et des entreprises* », selon Roland Peylet, Conseiller d'État, France (2014, p.23).

² « *En cela, le risque interroge les politiques d'aménagement et, par delà, la durabilité ; il paraît en effet difficile de penser durablement un territoire sans tenir compte des catastrophes possibles...* » (Andres et Mancebo, 2006, p.3).

³ « *Nouvelles banlieues, conurbanisation, suburbanisation, rurbanisation, exurbanisation, périurbanisation, éclatement urbain, dédensification, déconcentration urbaine, urbanisation "inutile", métropolarisation, ville émergente, ville fragmentée...* ». Les termes divers usités témoignent des approches et des hypothèses avancées à différentes dates par des géographes, des urbanistes, des architectes, des sociologues... » (CETE de l'Ouest / DRE Pays de la Loire, op. cit., p.9).

technique aux maîtres d'ouvrages ainsi qu'aux maîtres d'œuvres (voir figure 6.7 ci-dessous).

Or, contrairement aux pays développés, ces structures, dans les pays en développement – ici, ceux du sud et l'est de la Méditerranée voire monde arabe - sont inefficaces : elles sont quasiment inactives au premier niveau (régional)¹ et sont insuffisamment expertes dans l'autre niveau (opérationnel)².

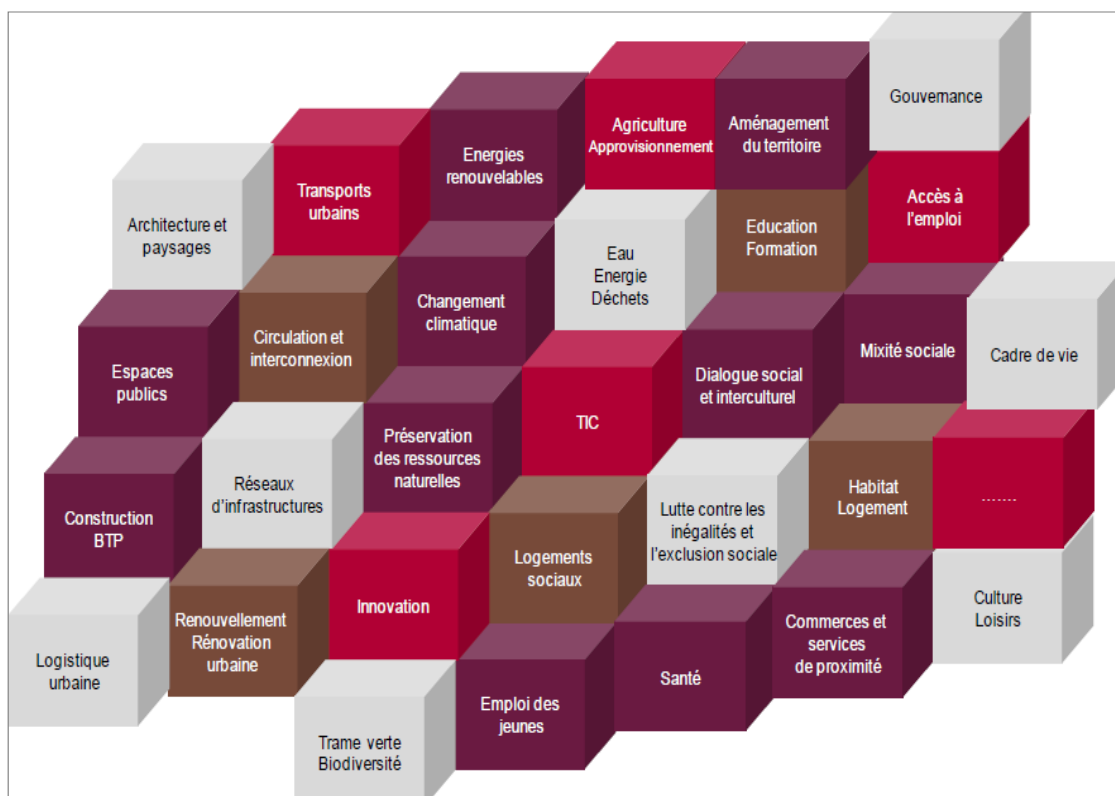


Figure 6.7 : **Ville durable : ensemble des thématiques (non exhaustives) pouvant y être intégrées.**
(Source : Capgemini Consulting, Avril 2013)

¹ « Le cadre panarabe (d'échelle régionale) reste très peu structuré : rares initiatives de la Ligue arabe, action limitée du Conseil des ministres arabes de l'environnement et du CEDARE [Centre for Environment and Development in the Arab Region and Europe] », selon l'ECSWA (Commission économique et sociale de l'Asie Occidentale, Nations unies, 2003). (Citée par Barthel, Clerc et Philifert, 2013, p.21).

² Le constat global renseigne d'un déficit général d'ingénierie. Celui-ci touche d'abord à la formation et aux compétences des urbanistes locaux. En réalité, ce sont les écoles d'architecture qui assurent quasiment toutes les formations en urbanisme. Or, ces écoles sont limitées : faible ouverture à l'international voire capacité à se mettre à jour ou encore à porter des concepts nouveaux... Aussi, le défi porte « ... sur ce que les Anglo-Saxons appellent le "procurement", c'est-à-dire la mise au point par les administrations des termes de référence des études à conduire. Cette faiblesse de l'ingénierie dans les administrations d'État, et plus encore des collectivités locales, les empêche, lorsqu'elles font appel à de l'ingénierie de haut niveau, d'avoir la capacité de la piloter convenablement... » (Awada, 2009, p.69).

Le sous-encadrement est un handicap majeur nonobstant les conditions d'une gestion bureaucratique, centralisée et sectorielle, écartant habituellement toute participation citoyenne effective¹.

L'autre propriété de la ville durable, en comparant Nord et Sud, est l'ouverture de forums et débats à l'international et la limitation de l'action et l'expérimentation aux pays développés. Dès lors, les initiatives opératoires dans les pays du sud sont rares et se font souvent sous l'égide de bailleurs de fonds internationaux, promoteurs du développement durable. Ceux-ci « *ne jouent donc pas un rôle neutre et s'instituent parfois en chef d'orchestre* » (Hagel, 2013, p.56).

Encore, la ville durable, en tant qu'objet amplement étudié, laisse apparaître un bilan critique mitigé. L'évaluation de la construction de la durabilité urbaine, notamment en Europe occidentale, souligne, certes, des avancées sensibles dans quatre domaines d'action : les politiques climatiques, l'éco-construction, les Agendas 21 locaux, la mobilité durable et la planification, tel que conclu par Cyria Emelianoff (2007, 2010)².

Néanmoins, il y est noté, par nombre de chercheurs spécialistes du thème de la ville durable, les répréhensions suivantes :

- La question durable est essentiellement posée à l'échelle du bâtiment³ (son efficacité énergétique notamment), occultant de ce fait les dimensions urbaines, celles quotidiennes ou récurrentes : pratiques et appropriations des espaces publics... ;
- Une dissension entre les politiques et les pratiques urbaines, et surtout l'absence de véritable préoccupation de démocratisation de l'action publique : développement des procédures de participation effective des populations concernées (LA BRANCHE, 2009) ;

¹« ... le DUD [développement urbain durable], dans les présupposés qu'il mobilise (démocratisation des processus politiques, transversalité des politiques publiques, compétences et moyens assignés à des pouvoirs locaux urbains, etc.), entre en contradiction avec les régimes autocratiques où tant les pouvoirs locaux que la société civile sont marginalisés et/ou volontairement affaiblis par l'échelon central ». (Barthel, Clerc et Philifert, op.cit., p.19).

² Auteure d'une thèse sur la ville durable en 1999, intitulée « *La ville durable, un modèle émergent. Géoscopie du réseau européen des villes durables (Porto, Strasbourg, Gdansk)* » (Citée par Jégou, op.cit., p.222).

³ CatherineCharlot-Valdieu (2009) dresse un état critique de la notion de « *ville durable* » puisé en partie dans la dialectique action/recherche (Citée par Hagel, op. cit., p.67).

- Certaines nouvelles réalisations urbaines, promues comme villes durables, sont ségrégatives sur le plan social encourageant des dynamiques de gentrification aux effets très peu régulés (Dubois et Van Criekingen, 2006, p.17) ;
- La réflexion est beaucoup plus focalisée sur les aspects bureaucratiques et réglementaires ou normatifs et techniques avec une mise en avant d'experts en éco-construction en faveur d'une approche techniciste, d'après Mario Gauthier et Laurent Lepage (2005) ; Taoufik Souami (2008) (Cités par Barthel, Clerc et Philifert, op.cit. p.17) ;
- Privilégiant une logique comptable, la durabilité urbaine tend à être codifiée par un ensemble d'indicateurs quantifiables : « *Demain nous aurons "fait du chiffre" avec cette définition-là de la ville durable, mais quels en seront les dommages collatéraux, économiques, sociaux et peut-être environnementaux ?* », propos d'Alain Bourdin (2010) (Cité par Hagel, op. cit., p.73) ;
- Le bilan carbone, outil employé au titre de la ville durable, constitue un risque de standardisation des biens soumis à une forme de réductionnisme radical profitant *in fine* à la logique de marché, surtout aux promoteurs immobiliers, selon Alain Bourdin (2010), Francis Chateauraynaud (2010) (Ibid., p.70).

1.2. Politique et cadre de gouvernance

Mis en avant au niveau mondial concomitamment avec l'avènement des thèmes de « *développement durable* » et de « *bonne gouvernance* », l'espace local demeure au cœur des défis qui résultent des logiques segmentaires affectant le modèle de gestion, qui prévaut dans les pays en développement. Celui-ci souffre d'une triple séparation caractéristique de cette gestion : séparation des niveaux décisionnels, séparation des domaines ou secteurs, séparation des statuts public / privé.

Dès lors, l'espace local s'avère toujours comme l'échelon pertinent à même d'y trouver des solutions durables aux divers problèmes de dysfonctionnement frappant le système de gestion de la ville et son territoire.

Dans ce sens, et nonobstant la nature côtière, fragile et vulnérable, de notre cas d'étude, certains concepts qui témoignent d'un véritable management local, et donc de nouvelles manières d'agir et surtout de penser l'espace local côtier, dans une

perspective de durabilité, ont été retenus en tant que notions à expertiser. Celles-ci sont l' « *Agenda 21 local* » et la « *GIZC* ».

1.2.1. Agenda 21 local, un référentiel pour la démarche de projet

Dans les champs de recherche liés aux questions de durabilité urbaine, les Agendas 21 locaux¹ constituent des documents généralement très étudiés. Considérés comme de véritables référentiels du développement durable au niveau local, spécifiquement communal, ces documents sont, selon E. Torrès (2005), « *appréhendés comme des outils de mise en cohérences de tous les outils existants* » (Cité par Abou Warda-Khazen, 2008, p.25).

Dans ce sens, et afin d'éviter toute redondance, notre contribution concernant ces instruments portera sur le traitement succinct des questions suivantes :

- Quelle est leur caractérisation ou typologie ?
- Quelles distinctions faut-il opérer entre Agenda 21 et projet urbain ?
- Quel est l'état de leur mise en œuvre, notamment dans le contexte algérien ?
- Et enfin quelles sont les limites susceptibles de constituer un blocage à la mise en œuvre d'un Agenda 21 localement ?

Initié par l'ICLEI en 1990-1991, l'Agenda 21 ou Action 21 voit le jour lors de la Conférence de Rio de Janeiro. Sous-entendu comme « *un ordre du jour pour le XXI^e siècle* », l'Agenda 21 local vise à transcrire au plan local les principes du développement durable. Il se trouve caractérisé, comme explicité par Gérard Granier (2010, p.2), de la sorte :

- Une initiative locale, qui s'oppose, par principe, à toute imposition par le haut;
- Une gouvernance participative est placée au centre de la démarche ;
- Une démarche des collectivités locales ouverte aux autres acteurs ;
- Une grande hétérogénéité des actions plutôt qu'un contenu type ;
- Une méthode telle une démarche de projet qui suggère un processus ;

¹ L'Agenda 21 est un programme international de mise en œuvre du développement durable, pour le XXI^e siècle, structuré en quatre sections et 40 chapitres. Plus de 170 pays l'ont signé lors du Sommet de la Terre à Rio (1992) et se sont engagés à l'appliquer. Le chapitre 28 de cet Agenda stipule que les collectivités territoriales ou municipalités se donneront un Agenda XXI^e siècle local (A21L), c'est-à-dire un plan d'action de développement durable, approprié aux caractéristiques de leur territoire, favorisant ainsi l'émergence de communautés viables. Ce programme a reçu le support financier des Nations unies via l'ICLEI, dont la mission est d'appuyer la mise en œuvre des A21L et soutenir un mouvement international de localités en faveur du développement durable (Gagnon, 2007).

- Une action volontariste parfois lourde avec des limites notamment politiques.

La démarche des Agendas 21 locaux, telle que caractérisée ci-haut est réalisée avec une grande hétérogénéité d'un pays à l'autre. Cependant, pour identifier « *ce que n'est pas un Agenda 21 local !* », l'ICLEI (1997) propose de nuancer la définition par la négative, en dressant la liste des initiatives qui ne sont pas considérées comme un A21L (Cité par Gagnon, op. cit.) :

- Les activités pour lesquelles les responsabilités sont déléguées à des gouvernements locaux par des paliers nationaux de gouvernement en matière de mise en œuvre de l'Agenda 21 ;
- Les activités entreprises en s'appuyant sur un processus de consultation publique ponctuel et limité dans le temps au lieu d'un processus participatif et continu ;
- les activités qui n'entraînent pas localement une multiplicité de secteurs ;
- les activités qui n'introduisent pas vraiment le concept de développement durable, suivant une démarche intégrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Dans ce sens, et en matière de typologie des Agendas 21 locaux, une proposition est formulée par Cyria Emelianoff (2010) fondée selon trois phases d'une évolution ascendante dans une perspective progressive usant de la pédagogie et fondée sur les objectifs finaux de l'Agenda 21 (Citée par Jégou, op. cit., p.179). Les trois paliers sont précisés ainsi (voir figure ci-après) :

- Premier palier : l'Agenda 21 a une mission pédagogique, celle de communiquer et de sensibiliser au sein de la collectivité et avec les habitants, en visant la création d'une « *culture commune* ».
- Deuxième palier : l'Agenda 21 a une mission pragmatique qui favorise une « *pédagogie par l'action* ». Des expérimentations sont conduites par les services de l'administration ou des groupes d'habitants qui sont porteurs alors de projets.
- Troisième palier, de la maturité : l'Agenda 21 devient une « *politique publique opérationnelle* ». En se professionnalisant, il concrétise une stratégie de développement durable par les services de l'administration et les entreprises publiques.

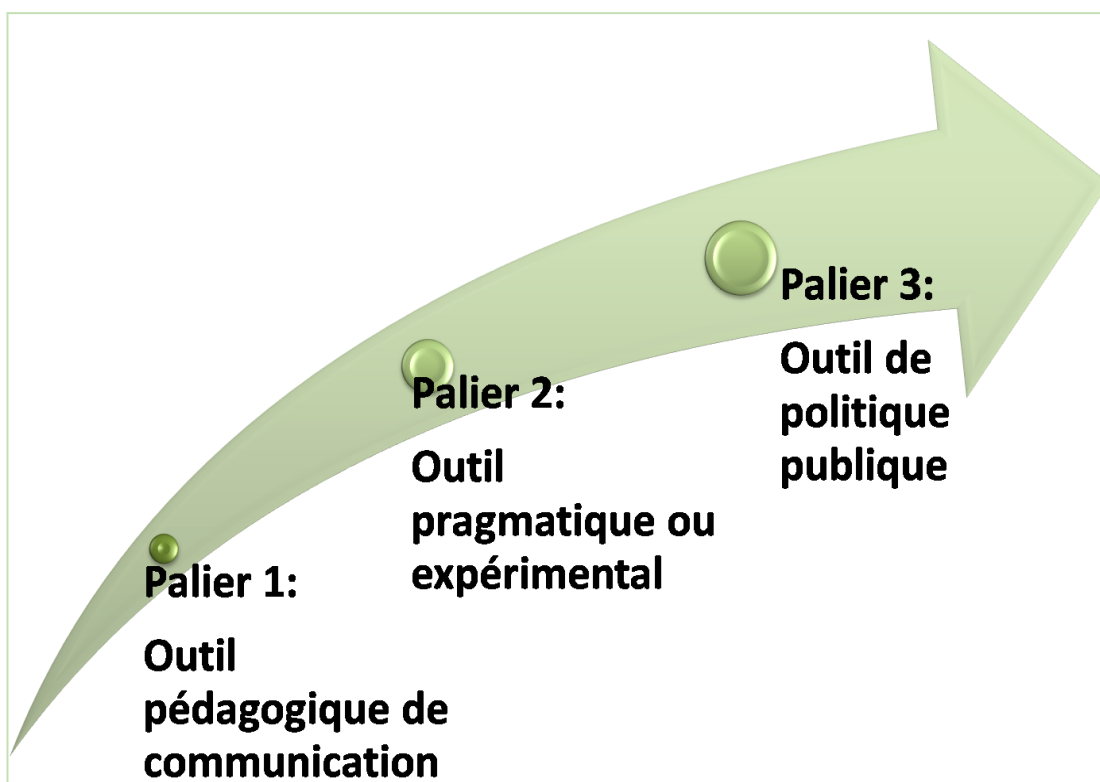


Figure 6.8 : **Agenda 21 local : une typologie évolutive en trois paliers.**
 (Source : Adapté d'après EMELIANOFFCyria, 2019)

Encore, outils complémentaires, l'Agenda 21 local et le projet urbain utilisent ou suivent des démarches quasiment similaires. Néanmoins, « *afin de ne plus faire de l'amalgame* », Ewa Berezowska-Azzag (architecte-urbaniste, enseignant-chercheur) en souligne les distinctions à retenir comme suit (2012, p.76):

- Pour l'Agenda 21 local, c'est « *une durabilité du territoire* » qui fait l'objet du diagnostic, sans généralement pratiquer d'approches thématiques, celle-ci privilégie souvent les aspects environnementaux, à l'opposé du projet urbain ;
- Outil non obligatoire, l'Agenda 21 local n'implique « *pas de contraintes normatives, législatives ou réglementaires* », en revanche le projet urbain, sous diverse formes, intègre le système de planification stratégique ;
- Non pas une stratégie spatialisée, l'Agenda 21 local est taxé de « *catalogue d'actions passe-partout* », qui suit la stratégie globale de développement durable. Par contre, le projet urbain est fortement lié au contexte local.
- Étant un « *outil d'expression d'une politique* », l'Agenda 21 local n'est pas un instrument stratégique et ne classe pas les actions par priorité. Pour être réalisé, il est traduit en stratégie contextualisée grâce à un projet urbain.

Concernant l'état d'avancement de l'Agenda 21 local, la démarche est confortée par un réseau de plusieurs milliers de collectivités locales dans le monde, qui se seraient dotées d'un agenda 21. Cependant, les précisions à apporter sont telles qu'il faudrait bien distinguer les déclarations d'intentions et les mises en œuvre réelles de cet instrument. Aussi, il se trouve que ce phénomène reste quasiment européen : 90 % des agendas 21 sont en Europe, notamment l'Europe du Nord¹.

Les pays du Sud ne suivent pas. Dès lors, les initiatives restent souvent cloitrées au niveau central sans atteindre le local sinon de manière très limitée à l'instar de l'Algérie, où l'Agenda 21 local relève toujours de l'utopie.

Dans ce cadre, il est toujours utile de rappeler que l'Agenda 21 local est préconisé, en 2002, par le nouveau ministère en charge de l'environnement, à l'occasion du PNAE-DD, sous l'appellation de « *Charte environnementale communale* ». D'ailleurs, suivant les objectifs arrêtés par le MATE, « ... *l'élaboration et la mise en œuvre des chartes environnementales communales permettra l'amélioration de la gouvernance environnementale au niveau décentralisé* » (2002, p.74).

Dans le pays, malgré un contexte socioéconomique généralement difficile, des efforts louables sont poursuivis en matière de développement économique et social du pays et des stratégies sont menées en vue de protéger l'environnement, versant dans plusieurs domaines de l'Agenda 21.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette dernière démarche en Algérie bute aux mêmes contraintes majeures habituelles dans les pays en développement, d'après la CDDNU²: « *Il s'agit particulièrement de contraintes liées aux difficultés de financements, aux problèmes de maîtrise technologique et à l'insuffisance de la fiabilité des systèmes d'information existants* » (1999).

En conséquence, ces chartes demeurent, à ce jour, non établies. Sinon, sont rares les communes qui se sont dotées d'un tel document, et sont plus rares les études qui ont pour objet l'évaluation d'une telle démarche. En effet, malgré l'injonction formulée par

¹ L'ICLEI « recensait 5000 Agendas 21 en Europe en 2002 avant d'en perdre le compte », d'après Cyria Emelianoff (2010), (Citée par Jégou, op. cit., p.178).

² Commission du développement durable des Nations unies.

lePNAE-DD au niveau central, les chartes communales sont quasiment restées sans aucune suite¹.

Ailleurs, en Europe, la démarche de l'Agenda 21 local se heurte aussi, tel que l'affirme Jean-Pierre Piechaud à de nombreuses difficultés, qui sont parfois de même nature que ceux des pays en développement (Cité par Berezowska-Azzag, 2012, op. cit., p.76) :

- Les retards dans la mise en œuvre de la démarche dus souvent à l'obligation d'« *engager les actions de formation ou de sensibilisation* » en direction des nombreux acteurs (citoyens, associations, élus, opérateurs économiques...), qui méconnaissent « *le concept de développement durable et ses enjeux* » ;
- Les réticences de passer à « *une approche transversale et intégrée face à une organisation communale sectorielle* », d'où cette nécessité « *d'inventer une nouvelle culture* » permettant de « *travailler ensemble autour d'un projet* » ;
- Le désengagement des pouvoirs en place en vue de promouvoir le débat public, organiser la sensibilisation et valoriser la participation, « *... qui tient d'abord à la faiblesse des moyens financiers de la collectivité [...] mais aussi au manque de conviction des responsables locaux...* » ;
- La complexité d'agir sur un territoire de manière intégrée, « *... au niveau intercommunal, surtout en absence du cadre législatif qui le permettrait et faciliterait* » ;
- Les déficits d'ordre informationnel : rareté des documents pédagogiques, faiblesse des échanges, non fiabilité des données territoriales ;
- La difficulté à trouver les bons outils dans la durée pour parer à l'épuisement des volontés engagées et réussir de la sorte « *à pérenniser la démarche* ».

1.2.2. GIZC, une gouvernance partagée au service du projet

Démarche de gouvernance d'une réputation inouïe, la GIZC est née au sein de la communauté scientifique dans les années 1970².

¹ Encore, faut-il le rappeler, la prise en charge de la question environnementale au niveau communal reste limitée au « *Bureau d'hygiène communale, BHC* » encore régi par un cadre réglementaire désuet, datant de plus de trois décennies. Cf. Décret n° 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureaux d'hygiène communale.

² « *La GIZC est un paradigme scientifique qui a été conçu et développé par les États-Unis dans les années 1970, sur la base d'un constat simple : l'État fédéral, compétent sur la partie marine du pays, voyait les écosystèmes marins se dégrader en raison des mauvaises pratiques d'aménagement et de gestion côtière des 35 États côtiers américains. En 1972, le Coastal zone management act (CZMA), la loi sur la gestion des zones côtières, est votée par le Congrès américain...* » (Lefebvre, 2011).

Malgré une prompte recommandation par la Convention de Ramsar en 1971, l'entrée de la GIZC dans la sphère politique internationale est différée jusqu'à la Conférence de Rio de Janeiro, plus deux décennies après. Depuis, le concept adopté se décline à plusieurs échelles géographiques et territoriales. Il fait l'objet d'un protocole en Méditerranée - entré en vigueur en 2011 - ainsi que de stratégies nationales élaborées par les États membres¹.

Par ailleurs, compte tenu d'une abondante production scientifique, où la GIZC² est abordée en tant que gestion partagée de l'espace côtier suivant de multiples approches adaptées à des problématiques bien contextualisées, notre travail d'expertise, plutôt que de parcourir une énième fois des champs de recherche déjà sillonnés, s'attèle à souligner l'intérêt de l'introduction du concept en question au service de la démarche de projet.

Dans ce cadre et telle que nous l'interpellons, la GIZC est une approche qui vise à développer les pratiques d'une ingénierie territoriale en faveur d'une conciliation entre protection / valorisation des espaces côtiers.

À partir de ces espaces, autant convoités que vulnérables, l'enjeu est dans l'acquisition de nouvelles méthodes et outils en matière d'investigation et d'expérimentation, qui privilégient une mise en avant de la problématique environnementale et paysagère face au processus de transformation urbaine et territoriale tendant à la banalisation et la standardisation.

Encore, selon les recommandations des instances onusiennes, « *dans le cas des pays méditerranéens, la prévalence du tourisme et de l'urbanisation dans les régions côtières incite à privilégier ...* » une approche de la GIZC focalisée généralement sur l' « *aménagement traditionnel du territoire* » plutôt que sur la « *gestion des ressources* » (PNUE, 2009, p.70).

¹ L'Algérie s'est inscrite, dès 2002, dans un processus GIZC, qui s'est consolidé par une SN GIZC 2015-2030, une décennie après. Voir supra (Chapitre IV), pp.194-197.

² Les définitions de la GIZC abondent. Le guide méthodologique d'Ifremer (Laboratoire côtier, centre de Toulon La Seyne, France) publié par les manuels de l'UNESCO retient la suivante : « *Processus dynamique qui réunit gouvernements et sociétés, sciences et décideurs, intérêts publics et privés en vue de la protection et du développement des systèmes et ressources côtières. Ce processus vise à optimiser les choix à long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable* » (CICIN-SAIN B. et KNECHT R. W., 1998), (Cités par Denis et Hénocque, 2001, p.8).

Cette situation spécifique, fait que les espaces côtiers soient en première ligne de toutes les pressions démographiques, économiques et écologiques. Caractérisé par François Gerard¹, comme « ... *objet de tous les conflits d'usages, pêche, aquaculture, industrie, transports maritimes, loisirs, est par ailleurs à la convergence de tous les impacts du changement global, niveau de la mer, évolutions climatiques, etc.* » (Cité par Denis et Hénocque, op. cit., p.6), l'espace côtier devient de facto un lieu-laboratoire propice pour expérimenter les nouveaux outils de gouvernance.

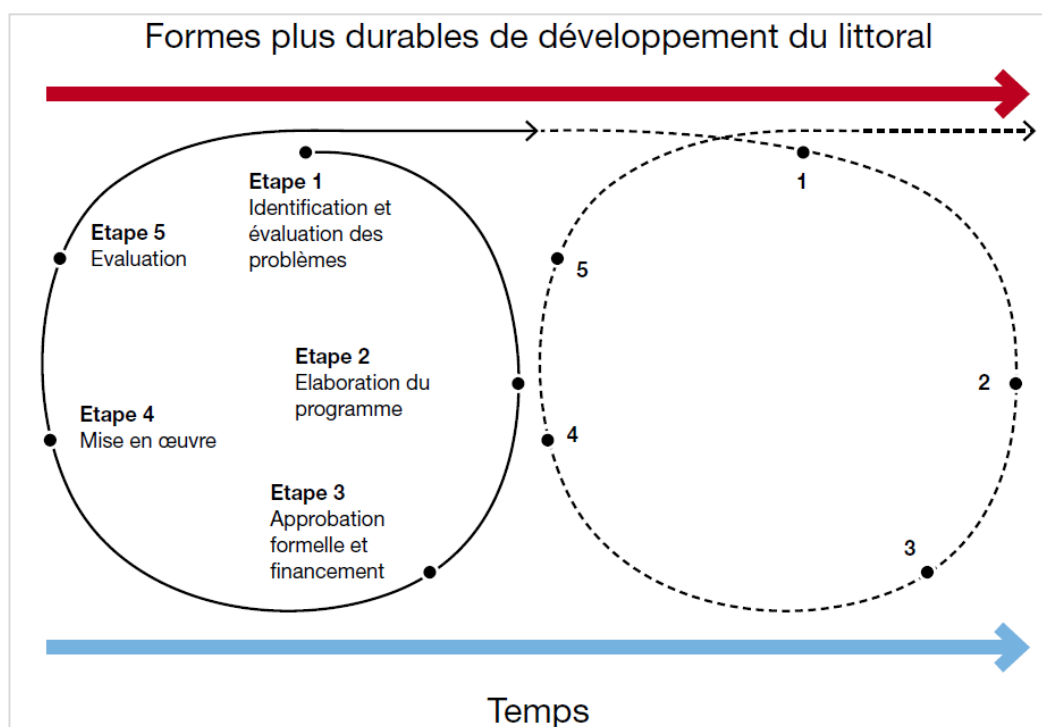


Figure 6.9 : **Processus de la GIZC et identification des étapes du cycle auxquelles la science contribue.**

(Source : GESAMP, Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, 1996)

Déoulant de l'Agenda 21, les principes de la GIZC sont largement déterminés par ceux visant le développement durable : « *approche holistique* » ; « *approche écosystémique* » ; « *bonne gouvernance* » ; « *solidarité intra- et intergénérationnelle* » ; « *protection de la singularité* » ; « *principe de précaution et de prévention* » (Ibid., p.55).

Aussi, l'implication des sciences notamment, celles de l'environnement empruntant des démarches physiques précisent plusieurs autres principes, parmi lesquels :

¹ Président du Comité national français pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

- « *L'eau constitue le vecteur central d'intégration dans les systèmes côtiers de ressources ;*
- *Le front de mer constitue le point central des programmes de gestion des zones côtières ;*
- *Les limites territoriales de la gestion des zones côtières doivent être flexibles et s'adapter en fonction des questions abordées... »*, selon J. R. Clark (1992), (Cité par Denis et Hénocque, op. cit., pp.55-56).

Quant à la mise en œuvre de la GIZC, illustrée ci-haut selon cinq (5) étapes, auxquelles les scientifiques et experts contribuent, il est affirmé que « ... ces cinq étapes consécutives forment un processus continu et itératif, qui peut nécessiter un certain nombre de cycles avant que le programme soit suffisamment affiné pour produire des résultats efficaces » d'après le GESAMP (1996), (Cité par Denis et Hénocque, op. cit., p.58).¹

En s'inscrivant dans cette spécificité de l'expérimentation de l'entre terre et mer, Odile Jacquemin², au sein de l'association MALTAE (Mémoire à lire, territoire à l'écoute), considère et utilise le paysage comme outil de médiation et de partage, comme elle œuvre pour défendre l'introduction, « ... par l'approche culturelle, les sciences humaines - les sciences dites molles - et notamment l'histoire sociale et culturelle dans un secteur de génie côtier environnemental largement dominé par les sciences dites dures » (2006, p.8).

Nous reprenons, ci-après, trois principes qui fondent sa « contribution à l'expérimentation GIZC », qui nous paraissent d'une grande importance pour réaliser une synergie entre GIZC et démarche de projet et permettre un dépassement des oppositions suivantes :

i. Gestion / Projet :

D'apparence antinomique, les deux termes « *gestion* » et « *projet* » peuvent illustrer une difficile cohabitation entre les actions de gestion et celles d'un projet. Mais, au-delà

¹Voir aussi, en annexe T, le processus GIZC détaillé permettant une mise en parallèle d'un premier guide dont l'esprit est davantage orienté vers la mise en place d'un système d'information et d'un deuxième guide qui aborde le processus GIZC d'ensemble (approche socio-économique).

² Architecte-urbaniste, ingénieur culturel, historienne du paysage et directrice de l'association MALTAE, Hyères (Var, France).

d'être restreinte à un pur et simple règlement technico-administratif de conflits, la GIZC au service d'un projet de territoire doit dépasser les approches sectorielles pour construire une approche globale : « *C'est sur l'axe du temps que peut se faire l'intégration de l'action de gérer, qui est de l'ordre du présent et du quotidien avec la capacité de se projeter dans l'avenir. Donc réintroduire la culture du projet et donner aux individus qui habitent un territoire l'envie de s'y projeter doivent être des objectifs de la GIZC* » (Ibid., p.9).

ii. Propriété / Appropriation :

L'autre principe consiste à traiter cette problématique opposant « *Propriété* » et « *Appropriation* » qui se traduit sur le terrain par cette tendance à privatiser les espaces côtiers dont les habitants sont de plus en plus exclus. Or, contre la propension de l'exclusion due à une occupation privative de la côte générant interdiction d'accès voire obstruction de la vue sur mer, une des réponses à préconiser par la GIZC consiste en une « *réappropriation culturelle* ». Pour se faire, « *se projeter, connaître s'investir dans son territoire, s'inviter dans ses projets est donc un enjeu de gouvernance pour un mieux vivre, mais pour se projeter dans l'avenir, il est nécessaire à la fois d'avoir les clefs qui ouvrent l'accès à une vision globale et à la fois d'insuffler une envie d'innovation et un esprit de recherche* » (Ibid., p.9).

iii. Protection / Développement :

Une intégration entre protection et développement au sein du littoral et de l'espace côtier, « *autrement que par du zonage* » s'impose pour faire émerger une approche globale et renouvelée, au-delà des outils traditionnels fragmentaires. Dans cette perspective, les porteurs du projet, dont les prestataires de l'espace, doivent s'approprier de telles problématiques et se fixer « *... l'objectif de développer autrement, de bâtir autrement, d'avoir un urbanisme intelligent et économe en foncier... [Aussi] la GIZC devrait s'atteler à proposer dans les projets urbains d'autres formes de partage de la ressource foncière* » (Ibid., p.12).

Enfin, à l'instar de l'Agenda 21 local, la GIZC se heurte à de nombreuses « *contraintes / barrières* » et voit son application très limitée à travers le monde. En Méditerranée ainsi, en dépit des réussites réalisées qui en font « *... l'une des régions les plus avancées du monde en termes de coopération régionale, il y a encore bien des freins à la mise en*

œuvre plus efficace de la GIZC » (PNUE, op.cit., p.69). Ceux-ci sont juridiques, financiers, institutionnels...

C'est le cas notamment dans les pays de la rive sud, où l'un des obstacles réside dans le fait qu' « *il y a une crise de confiance générale envers les systèmes de planification étatique, elle-même inscrite dans une tendance à la baisse du rôle de l'État. À cela, il faut ajouter l'absence d'un secteur privé solide et de partenaires dans la société civile, qui pourraient aider les États à administrer les régions côtières* » (Ibid., p.70).

De manière générale, dans ces pays en développement la société civile est loin d'être mêlée activement aux affaires publiques ou municipales, sinon elle demeure en phase d'apprentissage d'une telle participation.

1.3. Quartier et durabilité urbaine

1.3.1. Projet urbain et politique de la ville : le quartier comme échelle d'action

Le terme « *quartier* » est usité depuis des temps relativement anciens selon le CNRTL. Il est défini de manière basique comme « *quatrième partie d'un tout* » (1100) et après, par extension, comme « *partie d'une ville* » (1480).

Par ailleurs, dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et la gestion urbaine, une ample terminologie est développée pour qualifier les parties ou morceaux de ville comme « *district* » (1611), « *arrondissement* » (1737), « *secteur* » (1932), « *zone* » (1941), « *unité de voisinage* » (1963)... Mais, la notion de quartier est remise sur le devant de la scène comme une échelle privilégiée.

Une telle option est justifiée voire défendue par la présence d'enjeux révélés pratiquement à plusieurs occasions : d'abord lors de la mise en œuvre du projet urbain, ensuite au moment de la fabrication de la ville durable, et enfin avec l'avènement de la politique de la ville.

Ainsi, les « *projets urbains complexes* », prévus le plus souvent à l'échelle du quartier, suscitent trois niveaux de complexité, reconnus par Patrizia Ingallina, comme suit (Op. cit., pp.39-57):

- La conception : compétences techniques, dimension créative, exigences politiques, opinion du public... selon une démarche itérative...

- La phase pré-opérationnelle : étude de faisabilité technique et financière, études de marché, recherche des investisseurs, plusieurs organismes à coordonner, adaptation et réadaptation du projet selon besoins...
- L'exécution du projet : divergences et dysfonctionnements éventuels, problèmes de gestion des imbrications...

Par la suite, la ville durable, expérimentée en la forme du prototype appelé couramment écoquartier, dès le début des années quatre-vingt-dix, prône une exigence de maîtrise indispensable pour la concrétisation de principes intrinsèques à la notion de quartier, dont les plus importants peuvent être présentés comme suit (Salat et al., 2011, pp.396-466) :

- La densité : grain fin de la texture urbaine (ilot), proximité ou « *courtes distances* », réduisant l'usage de l'automobile et l'empreinte écologique ;
- L'accessibilité : réseau piéton et cyclable, « *boucles courtes et locales* » en faveur de la mobilité douce et de la visibilité des commerces ;
- La mixité : sociospatiale grâce à un habitat diversifié, des espaces publics « *porteurs de sens* » et des services « *accessibles à tous* » ;
- L'innovation : « *solutions de services environnementaux* » selon des systèmes techniques globaux et intégrés (énergie, eau, déchets, transports...) ;
- La gouvernance : dispositifs originaux en faveur d'un « *processus participatif au niveau de la conception et de la réalisation du projet* ».

Encore, la politique de la ville, érigée sous la forme juridique de la LOV¹, a fait de la notion de « *quartier* » un outil opérationnel afin de concrétiser ce principe général relatif au « *droit à la ville* ».

1.3.2. AEU, HQE²R et ÉcoQuartier : des labels en faveur du quartier

Dans de nombreux pays, notamment ceux développés, la durabilité urbaine est mise en œuvre grâce à certains référentiels prônant le quartier comme une échelle reconnue pour sa pertinence. Conçus initialement à l'échelle du bâtiment, ces outils ont vu leurs

¹ À l'instar de la LOV française (1991), la LOV algérienne, promulguée en 2006, met en avant les principes de développement durable, de cohésion sociale et de participation citoyenne. Toutefois, répondant à des problématiques différentes – la crise des banlieues en France lors des années 1980 et les « *désordres urbains* » ayant caractérisé la ville algérienne dès le début des années 1990 -, les deux lois présentent des contenus différents.

méthodes évoluer pour être appliquées, quelques années par la suite, à l'échelle de quartier¹.

En France, l'implication de l'État, des collectivités territoriales et de certaines associations a permis la proposition d'une large panoplie de référentiels labélisés, dont l'Approche environnementale de l'urbanisme (AEU), considérée comme une démarche permettant d'accompagner les projets urbains et de mesurer leurs impacts sur l'environnement.

Effectivement, depuis 1996, date de sa mise en place, l'AEU est développée pour être présentée par son promoteur public l'ADEME² comme un outil méthodologique favorable à la mise en exécution des programmes de développement durable à toutes les échelles de l'urbanisme: « *de la planification spatiale (SCOT, PADD, PLU) à l'urbanisme opérationnel (ZAC [Zones d'aménagement concerté], études d'impact, permis d'aménager,...)* » (Belmer, 2011, p.66).

Au niveau opérationnel, l'AEU permet de mener différentes opérations « ... dans les domaines suivants :

- *Protection et valorisation de l'environnement ;*
- *Prévention des risques liés au développement urbain ;*
- *Spatialisation des politiques environnementales ;*
- *Maitrise des charges des collectivités et des ménages... ;*
- *Attractivité des territoires ;*
- *Adhésion de la population aux projets ;*

¹ À titre illustratif, c'est le cas en quelques pays occidentaux tels au Royaume-Uni du *BREEAM* (1990), en France de *HQE* (1993) et aux États-Unis de *LEED* (1999), où ces labels sont appliqués à l'échelle du bâtiment et ont été développés à l'échelle du quartier pour donner respectivement les référentiels suivants : *BREEAM Communities* (2009), *HQE Aménagement* (2008) et *LEED-ND ou LEED for neighborhood development* (2007), (Abboud, 2014, p.63).

² Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. EPIC placé sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'environnement, de l'énergie et de la recherche en France, « *l'ADEME intervient sous des formes très diversifiées [...] :*

- *Orientation, animation et financement de programmes de recherche ;*
- *Conseil et expertise ;*
- *Élaboration d'outils méthodologiques et diffusion de bonnes pratiques ;*
- *Financement d'aides à la décision, d'opérations exemplaires et de projets ;*
- *Action de formation, d'information, de communication et de sensibilisation ;*
- *Accompagnement des collectivités et des entreprises ».*

(ADEME, 2006, p.9).

- *Mutualisation des efforts collectifs et individuels* » (ADEME, op. cit., p.21).

Dans le cadre d'une option AEU, en plus des principaux thèmes traités (choix et maîtrise des énergies - gestion des déplacements - gestion des déchets - environnement sonore - gestion de l'eau - respect des équilibres sociaux, économiques et fonctionnels du projet - maîtrise de l'étalement urbain), la résidentialisation y est définie comme facteur essentiel de la conception d'un quartier durable, dont les principes « ... sont :

- *la définition claire des espaces publics privés et de leurs limites,*
- *la réhabilitation de la rue, vecteur essentiel de l'urbanité,*
- *l'attribution d'une ou plusieurs fonctions à chaque espace,*
- *la rationalisation de l'implantation des réseaux* » (Belmer, op. cit., p.68).

Or, malgré qu'elle intègre l'environnement à différente étape du projet urbain, l'AEU présente, selon Youssef Diab (2013) certaines insuffisances liées principalement au fait qu'elle « ... exclut une analyse systémique du projet et de son impact » (Cité par Abboud, op. cit., p.65). En effet, l'approche se trouve focalisée uniquement sur l'environnement et ses facteurs.

Par ailleurs, d'autres méthodes labellisées, qui se sont imposées sur les marchés français et européen de l'aménagement urbain, promeuvent le quartier comme échelon à considérer en premier plan. Parmi celles-ci, nous avons tenu à présenter brièvement les deux démarches ci-après :

- La démarche HQE²R : destinée pour évaluer un projet de renouvellement urbain à destination des collectivités locales et de leurs partenaires, cette méthode est construite autour de cinq objectifs composés de 21 cibles et de 61 indicateurs. Elle est l'aboutissement d'un projet européen de recherche et de démonstration sur la transformation durable de quartiers existants, qui a été expérimenté sur une quinzaine de quartiers en 2001-2004. Malgré l'intégration des enjeux de durabilité - relativement à l'AEU focalisée seulement sur l'environnement -, la démarche HQE²R reste pratiquement peu suivie à cause des aspects problématiques liés à la multiplicité d'outils et leur complexité, étant donné les délais et budgets alloués pendant la phase de diagnostic et de mise en forme du projet (Ibid., p.69).

- L'ÉcoQuartier : Après engagement de l'État, en 2008, suite au Grenelle Environnement¹ et appels à projets d'écoquartiers, en 2009 et 2011, le label ÉcoQuartier est lancée en 2013 en tant que référentiel au service de la transition écologique. Développé selon un partenariat inédit d'accompagnement, qui s'est noué entre l'État et les collectivités, ce label vise aussi à « ... *promouvoir l'exemplarité, voire l'excellence des démarches, pour faire valoir la qualité des pratiques françaises d'aménagement à l'international* »². Cependant, des appréhensions quant à cette démarche sont soulevées, dont les aspects liés à la gouvernance ouverte en faveur d'une participation effective des habitants (dont les jeunes et les enfants) et le financement partagé des projets.

2. L'esquisse d'une démarche de projet dans l'espace côtier Jijel-El Aouana

Pour l'espace côtier Jijel-El Aouana, la démarche à esquisser, par les gestionnaires locaux, doit asseoir un projet favorable à une évolution qui doit rompre avec les méthodes et pratiques existantes qui s'avèrent inadéquates pour lier ou concilier entre :

- logique de développement / logique de protection ;
- approches sectorielles / approches transversales ;
- temporalités des plans / rythmes des mutations en cours ;
- territoires / agglomérations / interfaces ;
- décisionnaires / prestataires / opérateurs / citoyens ;
- gestion administrative / gouvernance ouverte ;
- ressources mobilisées / actions envisagées ;
- méthodes préexistantes / innovations scientifiques...

Une telle démarche de projet, intéressant un environnement côtier, diversifié mais vulnérable, doit rassembler les compétences indispensables notamment en matière

¹Le Grenelle Environnement est l'ensemble de rencontres politiques tenues en France en 2007, visant à décider à long terme du développement durable, notamment de la restauration de la biodiversité, de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Malgré un succès réalisé suite au vote quasi unanime de la loi dite "Grenelle I", le Grenelle Environnement est sévèrement critiqué à l'occasion des choix opérés au moment de la loi "Grenelle II" quant à la mise en œuvre des décisions du Grenelle. Les critiques concernent surtout l'abandon de la taxe carbone et le renvoi de la question de l'énergie nucléaire.

²« En 2014 cela représente :

- 13 opérations labellisées sur le territoire (dont les territoires ultramarins) ;
- 32 opérations en cours de labellisation ("engagées dans la labellisation") ;
- 110 villes signataires de la "Charte Nationale des EcoQuartiers" ;
- 700 collectivités impliquées dans le "Club National EcoQuartier" » (Peylet, op. cit., p.45).

d'ingénierie territoriale à rassembler autour d'un organisme porteur du projet. Ayant un rôle d'aménageur-développeur, ce dernier doit coordonner l'ensemble des opérations techniques et financières en faveur d'un décloisonnement des logiques, des approches et des échelles. Aussi, en tant que médiateur œuvrant pour une hybridation des discours, la structure en question doit se distinguer par une attitude qui requiert un travail d'imagination et de murissement collectif.

2.1. Du projet de territoire au projet d'aménagement des interfaces

Entre mer et montagnes, la Corniche jijelienne, reste globalement à l'abri des menaces liées à l'urbanisation côtière. Outre les contraintes liées à une topographie difficile, cette urbanisation y est freinée par un foncier à urbaniser qui est rare, sinon se trouve grevé de servitudes juridiques (PN Taza, AMP, domaines publics soumis aux régimes forestiers et maritimes...). Cependant, une littoralisation des activités et de l'habitat s'avère continue et menaçante à l'est, où les agglomérations de Jijel, Timizert et El Aouana connaissent un intense développement urbain côtier. Prenant la forme d'une conurbation, celui-ci est catalysé principalement par l'habitat et à un degré moindre par un tourisme balnéaire toujours en gestation.

Un tel contexte suggère de favoriser un développement urbain côtier qui promeut renouvellement et solidarité urbaines en faveur d'un respect de l'environnement, un système viaire tourné vers l'arrière-pays enclavé, un réseau de transport collectif et intermodal. Ces mesures doivent aller dans le sens d'une maîtrise des pressions des populations, de l'habitat et des activités sur l'espace côtier. En révélant les enjeux du projet, le défi est d'opérer un décloisonnement d'échelles pour une démarche apte à articuler territoires, agglomérations, quartiers et interfaces.

2.1.1. Habitat informel à Jijel, le quartier comme échelle de réinsertion urbaine

Échelle intermédiaire entre la ville et le bâtiment, le quartier s'avère un échelon ayant sa légitimité pour mettre en œuvre un urbanisme durable impliquant l'ensemble des habitants. Effectivement, tel que le soutient A. Humain-Lamaure (2006), « *il est l'unité urbaine pour laquelle on peut retrouver une clôture de la vie sociale, une certaine autonomie des activités, des ressources et enfin une prédominance des relations de proximité dans la structuration des réseaux de sociabilité* » (Yepez-Salmon, 2011, pp.107-108).

D'ailleurs, pour toute intervention urbaine sur l'existant, le quartier constitue un niveau pertinent pour régler les problèmes liés à la gestion des services urbains et environnementaux : espaces publics, déplacements et transports, équipements et commerces, collecte des déchets...

Dans le pays, le quartier a formé, ces dernières décennies, l'échelon privilégié pour mener les opérations d'amélioration urbaine, mais qui se sont focalisées généralement sur une mise à niveau des VRD au sein des quartiers qui en montrent un certain déficit.

À Jijel comme dans de nombreuses villes algériennes, l'habitat informel toujours hors de contrôle compromet et altère toute cohérence urbaine. Autant, une révision de l'approche exclusivement administrative d'une telle problématique s'impose. Cette révision devrait opérer in situ une véritable intégration de l'urbain informel, en s'appuyant sur la loi 08-15, qui, jusqu'ici, est restée quasiment inopérante. Toujours en vigueur, ce cadre législatif reste une référence pour trancher la question des constructions non régularisables, notamment celles érigées sur les rivages côtiers ou autres territoires naturels d'importance environnementale et paysagère.

En se fixant le quartier comme échelle d'intervention, un processus de sept (7) étapes, illustré ci-après, peut être mis en place pour l'insertion architecturale et urbaine de l'habitat informel. Les actions à entreprendre par étape sont détaillées comme suit :

- Étape 1 : Découverte et concertation, la définition des attentes et des besoins est effectuée à la base d'une première problématique, qui découle de la concertation entre intervenants (décisionnaires et conseillers) et des premières rencontres impliquant les habitants et l'association de quartier ;
- Étape 2 : Enjeux et objectifs, après identification de l'organisme porteur du projet (développeur-aménageur), il est procédé à la mobilisation des ressources ainsi que la définition du périmètre du quartier, des enjeux et des objectifs de l'opération ;
- Étape 3 : Développement et programmation, en distinguant les différents échelons de l'intervention (quartier, ilot et parcelle), il s'agit de procéder aux premières études (enquête foncière, programmation urbaine, scénarii d'aménagement, étude d'impact sur l'environnement ou EIE), à établir par les prestataires habilités ;

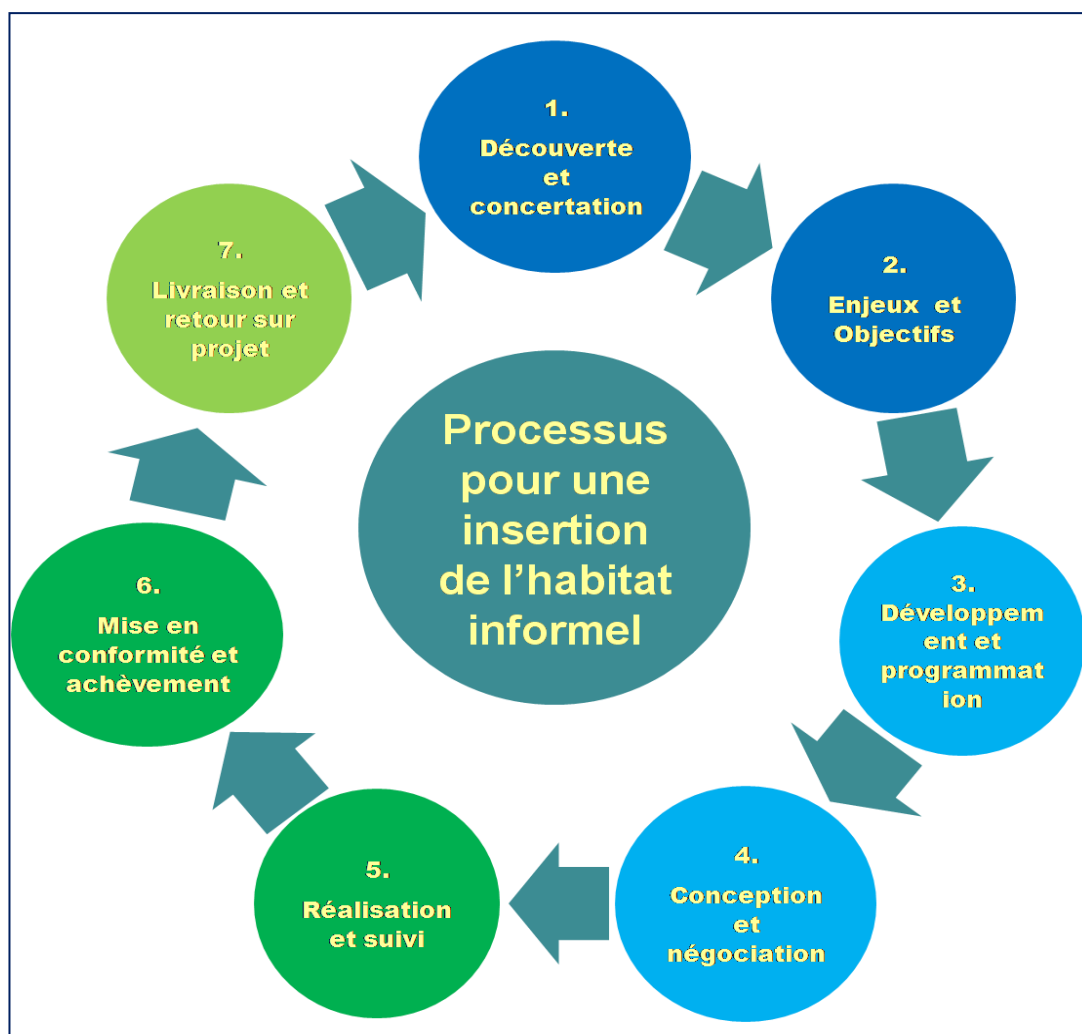


Figure 6.10: **7 étapes pour une insertion architecturale et urbaine de l'habitat informel.**

(Source : Auteur, 2019)

- Étape 4 : Conception et négociations, suite aux études détaillées conformément à la variante d'aménagement, retenue de manière négociée et concertée, il est établi : cahiers de charges, choix des entreprises, autorisations d'aménagement ou de raccordement aux réseaux (au profit de l'aménageur), autorisations de construire à titre temporaire ou transitoire (au profit des bénéficiaires) ;
- Étape 5 : Réalisation et suivi, cela concerne la mise à niveau des VRD, des espaces publics (places, espaces verts, aires de jeux, parkings...), des services et équipements prévus, avec implication de l'État dans la réalisation notamment des réseaux primaires et secondaires ;
- Étape 6 : Mise en conformité et achèvement, il s'agit de l'intervention au niveau des parcelles et des constructions par les particuliers aux fins de mise

en conformité et d'achèvement des constructions à usage d'habitat ou de commerce ;

- Étape 7 : Réception et retour sur projet, cette étape finale est dédiée à la réception des travaux de VRD et autres services publics, ainsi qu'à la délivrance des livrets fonciers et des certificats de conformité aux particuliers. Une évaluation des actions entreprises demeure indispensable pour apporter d'éventuels réajustements.

S'inspirant d'une démarche de projet et afin d'éviter toute défaillance, le processus d'insertion des quartiers d'habitat informel est à développer selon les principes préconisés comme suit :

- Une démarche de projet procédant selon un emboîtement d'échelles, ayant comme socles les projets de territoire et d'urbanisme pris en amont du quartier concerné (intercommunalité, commune et agglomération) ;
- Une vision holistique découlant d'une programmation urbaine qui place les priorités pour les quartiers les plus en difficulté, selon les principes dictés par le cadre législatif traitant de la politique de la ville (LOV) ;
- Une approche opérationnelle (in situ) dépassant cette prise en charge administrative, encore limitée à formuler une demande de permis de construire à titre de régularisation souvent sans suite à donner ;
- Une intervention sur le quartier, pris comme unité urbaine délimitée selon un périmètre pertinent, et non une prise en charge de façon isolée ou ponctuelle de quelques îlots ou fragments urbains ;
- Un organisme porteur du projet commandé par un comité de pilotage qui arrive à mettre en place un processus d'insertion urbaine fait d'allers-retours et non pas une logique linéaire sans étape d'évaluation ;
- Des alternatives urbaines menées de façon non sectorielle mais selon un processus transversal fédérateur de toutes les dynamiques et énergies, ralliant, lors de chaque étape, tous les acteurs dont l'association de quartier en tant que cadre légitime d'expression pour les habitants ;
- Une reconquête des friches et des disponibilités foncières à réserver, par priorité et selon besoins, pour un usage collectif (espace public, équipement ou service public...) et en faveur des paysages et de la biodiversité urbaine.

2.1.2. Jijel-El Aouana, quelle stratégie de développement pour le tourisme côtier ?

En 2008-2009, une étude est coordonnée par l'ANDT pour asseoir une stratégie de développement durable du tourisme dans la zone côtière algéroise (wilaya de Tipasa). Établie dans le cadre de l'expérimentation de la GIZC en Algérie¹, l'étude en question constitue un cadre de réflexion démonstratif pour l'ensemble du littoral algérien.

Le rapport, publié à l'occasion, souligne les contraintes au développement équilibré du tourisme côtier (Grimes et al., 2009, p.18). En plus des contraintes sociales, environnementales et technologiques, ces dernières touchent à des aspects institutionnels et structurels, ainsi que managériaux, matériels et financiers. Liées principalement à l'absence d'une démarche intégrée des actions menées à différents échelons et par différents acteurs, ces contraintes perdurent.

Par ailleurs, en 2009, le PNUE publie un rapport consacré au tourisme côtier durable. En mettant en avant « *une approche intégrée de planification et de gestion* » en zone côtière, l'étude préconise les cinq (5) principes suivants (Op. cit., pp.76-80) :

- Approche de la planification stratégique : long terme, processus dynamique flexible et modulable ;
- GIZC : principes consensuels déjà mentionnés ;
- Douze (12) objectifs du tourisme durable PNUE-OMT : viabilité économique, prospérité locale, qualité de l'emploi, équité sociale, satisfaction des visiteurs, maîtrise locale, bien-être des populations locales, richesse culturelle, intégrité physique, diversité biologique, pureté de l'environnement, économie des ressources ;
- Évaluation de la capacité d'accueil touristique (ECAT) : Même si ce concept date d'avant la CNUED de 1992, il partage les mêmes principes que l'Agenda 21 ;
- Implication des acteurs concernés : notamment population locale, et ce de manière systématique et stratégique.

Dans ce sens, en s'appuyant sur le « *guide de mise en œuvre* » développé par le PNUE, nous proposons, pour l'espace côtier Jijel El Aouana, une procédure simplifiée en sept (7) étapes, en indiquant les actions, les méthodes et outils, de même que les acteurs à impliquer lors de chaque étape (voir tableau 6.2 ci-après).

¹ Voir Annexe O, « *Principales expériences de GIZC en Algérie* ».

Tableau 6.2 : *Stratégie de développement durable du tourisme côtier à Jijel-El Aouana.*

N°	Étape	Actions	Méthodes / outils	Acteurs
1	Décision et lancement	Décision du processus de la stratégie ; Délimitation du périmètre du projet ; Identification des acteurs et groupes d'intérêt ;	Visites, réunions, cartographie...	Communes, Wilaya, ANDT et experts...
2	Préparation et formation	Constitution d'une équipe de projet ; Définition d'un plan (acteurs, temps et ressources) ; Production d'une vision commune et partagée ; Formation portant sur l'ECAT ;	Plan de travail, ateliers, site web, document d'orientation...	Communes, Wilaya, ANDT, ANDI, AND, CNL, ONAT, Associations, Université et Experts...
3	Diagnostic et profil initial	Recueil et étude des données : physico-écologiques, socioculturelles, politico-économiques ; Analyse du développement touristique ; ECAT et estimation des seuils de tolérance ; Définition du profil initial de la destination ;	Enquêtes, ateliers, cartographie, reportage photographique, AFOM, indicateurs, seuils de tolérance, profil initial...	Communes, Wilaya, ANDT, ANDI, AND, ASAL, CNL, ONS, ONAT, opérateurs touristiques, Associations et Experts...
4	Scénarii de la stratégie	Formulation du scénario de référence ou tendanciel ; Élaboration et évaluation de scénarios alternatifs ; Détermination du scénario durable ;	Ateliers, cartographie, graphiques de données, SIG...	Communes, Wilaya, ANDT, ANDI, AND, ASAL, CNL Associations et Experts...
5	Plan d'action stratégique	Construction et adoption du plan d'action stratégique ; Facilitation des procédures d'investissement ; Mobilisation des ressources financières et foncières ;	Planning opérationnel, guichet unique, mesures incitatives, labellisation...	Communes, Wilaya, ANDT, ANDI, AND, CNL, ONAT, Associations et Experts...
6	Mise en œuvre et coordination	Mise en place d'une équipe de coordination ; Mise en œuvre du plan d'action stratégique ; Mise à niveau des capacités des personnels du tourisme ;	partenariats public-privé, cahiers des charges, projets pilotes...	Communes, Wilaya, ANDT, ANDI, AND, CNL, ONAT, Associations et Experts...
7	Suivi et évaluation	Sélection des indicateurs d'avancement ; Mesure des flux touristiques et des volumes de visiteurs ; Évaluation de l'impact sur les populations locales ; Identifier les causes de déviation et les corriger.	Revue périodique, programme de suivi-évaluation, tableaux de bilan...	Communes, Wilaya, ANDT, CNL, ONAT, Associations, Université et experts...

(Source : Auteur, adapté d'après PNUE, 2009)

La stratégie de développement durable du tourisme côtier à Jijel-El Aouana, telle que nous la décrivons, est à déclencher d'une initiative locale et non pas d'un projet dicté par le haut. Par ailleurs, elle ne devrait pas procéder comme avant d'une logique d'expansion – exclusivement spatiale -, mais devrait se fonder sur une logique d'intégration de toutes les dimensions de l'espace côtier garantissant ainsi son développement durable.

Dès la première étape du processus, il est identifié toutes les personnes et groupes d'intérêt concernés par la destination touristique à promouvoir. À ce titre, et en vue de leur adhésion au projet, il est établi une concertation de tous les acteurs locaux, dont ceux occupants les lieux, tels les propriétaires, les concessionnaires, les agriculteurs, les aquaculteurs, les pêcheurs, les artisans et autres utilisateurs ou usagers. De la sorte, le développement touristique bénéficiera à l'ensemble de la population locale, qui sera certainement aisément acquise à des principes de protection de l'espace côtier qui peuvent lui sembler aujourd'hui sans fondement.

– **Conclusion**

Dans ce sixième chapitre, nous explorons la démarche de projet comme l'une des alternatives ciblées pour un développement urbain durable dans l'espace côtier Jijel-El Aouana. Nous revenons sur des références théoriques essentielles pour la démarche de projet et le développement urbain durable dans un contexte côtier. Même si la démarche de projet privilégie habituellement l'expérience pratique plutôt que théorique, cette approche s'avère toutefois indispensable.

La démarche de projet est au cœur des objectifs de toutes les disciplines intervenant sur l'espace en général, et l'espace côtier en particulier. Dans ce sens, elle peut intégrer différents référentiels et outils, dont le projet urbain, la ville durable, l'agenda 21 local et la GIZC.

Nonobstant les limites et contraintes relevées, les référentiels expertisés sont largement pratiqués et continuent à marquer l'actualité urbaine. En effet, de tels outils ne sont pas nouveaux, mais continuent à revenir sur le devant de la scène, en s'adaptant à de nouveaux éléments contextuels et en abordant de nouvelles questions, sociétales, économiques ou environnementales.

En s'intéressant à la problématique de l'espace côtier Jijel-El Aouana, la démarche de projet, en tant que stratégie projetée dans une perspective de long terme, s'avère d'un concours indéniable pour arriver à concilier entre développement et protection, sans pour autant procéder à une sanctuarisation des milieux naturels.

En tant qu'unité urbaine autosuffisante à tous les niveaux, le quartier est suggéré comme un échelon légitime et adéquat pour opérer une véritable insertion urbaine et architecturale des structures informelles qui rongent l'espace côtier Jijel-El Aouana. Étant donné son ampleur, l'habitat spontané ou illégal, est jugé comme l'un des facteurs principaux qui compromettent toute durabilité urbaine.

Enfin, considérant la situation toujours problématique du tourisme côtier à Jijel-El Aouana, notamment celle frappant les projets de dix-neuf (19) ZET balnéaires - déclarées en 1988 -, nous proposons une stratégie de développement durable qui s'appuie sur les référentiels explorés, dont la démarche de projet, la GIZC et en évaluant la capacité d'accueil touristique de la destination en question.

CHAPITRE VII – POUR UN PROJET DE PAYSAGE CÔTIER À JIJEL ET EL AOUANA

– *Introduction*

Dans ce chapitre, nous traitons de la seconde alternative « *le paysage* » notamment celui-ci dans son appréhension récente, « *le projet de paysage* ». Étant donné la polysémie complexe et évolutive de la notion de « *paysage* », nous procédons selon les points suivants :

- D’abord, appréhender les définitions de ce concept, les conditions de son émergence et l’évolution de celui-ci selon les interventions de certaines sciences et disciplines ;
- Ensuite, découvrir « *le projet de paysage* » notamment ses principes, ses méthodes et outils à travers le décryptage de certaines expériences étrangères, réunissant des éléments contextuels similaires au cas étudié ;
- Enfin, mettre en relief les caractéristiques et les spécificités du projet de paysage côtier en soulignant les contours de ce dernier comme application au cas d’étude.

1. Le paysage : fondements théoriques et conditions d’évolution

Le paysage est toujours en devenir, il est « ... à la fois reflet et élément actif des profondes mutations qui travaillent les sociétés humaines et les espaces qu’elles produisent » (Tamisier, 1995, p.3). Aussi, dès le Sommet de la Terre, qui s’est fixé comme objectif le développement durable, il n’est plus question de considérer des sociétés et des paysages figés ou muséifiés, mais bien d’observer leur évolution et dynamique.

1.1. Du paysage au projet de paysage

La conceptualisation du paysage ainsi que sa pratique a considérablement changé et évolué. Par ailleurs, la connaissance du paysage - notamment celle menée par les géographes dans les pays occidentaux dès le début du XIX^e siècle - a fait l’objet d’une littérature scientifique profuse. Il ne s’agit donc pas dans les développements ci-après de retracer les aspects déjà traités et explorés relatifs au paysage mais de souligner les nouveaux questionnements posés et enjeux révélés, notamment les principes et modes de faire adoptés.

1.1.1. « *Paysage* », une notion de plus en plus ramifiée et évolutive

Le « *paysage* » est une notion dont l'apparition et la pratique (expression picturale, jardins paysagés...) ont lieu en Extrême-Orient avant d'être relayées par l'Occident au cours du XVI^e siècle.

Dérivant de « *pays* », terme latin, le « *paysage* » est un mot commun chez les artistes-peintres occidentaux vers 1549, qui va connaître une évolution de plus en plus polysémique :

- 1556 : « *Ensemble du pays ; pays* » ;
- 1573 : « *Étendue de pays que l'œil peut embrasser dans son ensemble* » ;
- 1836 : « *Vue d'ensemble, qu'offre la nature, d'une étendue de pays, d'une région* » ;
- 1885 : « *Tableau dont le thème principal est la représentation d'un site généralement champêtre, et dans lequel les personnages ne sont qu'accessoires* » ;
- 1891 : « *Vue d'ensemble d'un endroit quelconque (ville, quartier, etc.)* » ;
- 1920 : « *Ensemble des conditions matérielles, intellectuelles formant l'environnement de quelqu'un, de quelque chose* »...¹

La notion de « *paysage* » va être utilisée et repensée au fil des années par plusieurs disciplines. Ainsi, il n'en n'existe pas une définition unique, mais de nombreuses interprétations, qui ont surgi en fonction des besoins et de l'approche disciplinaire considérée. Ces perceptions du paysage, aussi différentes soit-elles, ne peuvent être négligées ou considérées de manière isolée mais sont toutes nécessaires pour pouvoir en formuler une lecture globale.

De manière concise, le paysage peut être considéré selon trois approches : esthétique, scientifique et holistique qui se succèdent ou chevauchent dans le temps, mais se distinguent l'une de l'autre relativement aux acteurs et champs concernés comme par rapport aux concepts et objectifs fixés. Il en résulte une évolution toujours à l'œuvre, où le paysage n'est plus neutre (paysage-objet) mais tend de plus en plus à reconnaître les aspects culturels et à intégrer la dimension actorielle (Claval, ND, p.112) (voir tableau 7.1 ci-après).

¹Selon le CNRTL. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/Paysage>

Tableau 7.1 : *Approches et concepts du paysage.*

	Approche	Acteurs	Champs et disciplines	Concepts	Objectifs
I	Esthétique : création et représentation du paysage	Écrivains – Peintres- Paysagistes – Artistes – Jardiniers- paysagistes - Élités citadines...	Littérature - Peinture paysagiste – Art urbain – Paysagisme - Photographie – Cinéma – Land art...	Paysage idéalisé – Paysage stylisé - Paysage élitiste...	Naturalisme - Romantisme – Esthétisme – Pittoresque - Embellissement – Agrément – Ludisme...
II	Scientifique : crise du paysage et décryptage pluridisciplinaire	Géographes – Agronomes – Écologistes - Architectes – Urbanistes - Aménagistes...	Géographie – Agronomie - Écologie du paysage – Sociologie - Architecture – Urbanisme - Aménagement du territoire...	Paysage géo- système – Paysage agraire - Paysage écosystème - Paysage culturel Paysage urbain - Paysage-territoire...	Patrimonialisation – Gestion – Protection – Théorisation - Codification – Instrumentalisation...
III	Holistique : renouveau et durabilité des paysages	Instances onusiennes – Conseil de l'Europe – États et collectivités – ONG et associations...	Gouvernance – Projet de territoire - Projet urbain paysager - NTIC...	Tout-paysage - Paysage hybride - Paysage ordinaire - Paysage partagé - Droit au paysage - Hyperpaysage...	Complémentarité des approches - Développement durable – Pragmatisme - Mise en projet – Mise en réseau - Pédagogie – Communication...

(Source : Auteur, 2019)

1.1.2. L'émergence du paysage dans le champ de l'aménagement

Longtemps considéré comme une affaire réservée aux seules élites d'artistes et de géographes, la question paysagère va se répandre en Occident dès le XX^e siècle, notamment sa seconde moitié, pour devenir un enjeu des plus importants dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Cet intérêt grandissant pour le paysage est impulsé pour beaucoup par « *l'augmentation de la mobilité des personnes, la démocratisation du tourisme et la diffusion de la photographie...* » (Dubois, 2009, p.310).

Par ailleurs, des préoccupations sont manifestées devant les transformations qui chargent les paysages ruraux traditionnels, dont les causes principales, selon M. Antrop (1997), sont « *l'urbanisation, la rationalisation de l'agriculture et le développement des infrastructures de communication* » (Ibid, p.310).

En effet, les évolutions de ces dernières décennies, engendrées par la « *spirale standardisation-diffusion-normalisation* » (Laruelle, 2011, p.24), se traduisent surtout par une uniformisation des objets architecturaux, urbains et signalétiques qui a accompagné la mondialisation économique et culturelle aboutissant à une banalisation des paysages et une réduction de leurs diversités écologique et culturelle. En conséquence, de graves problèmes de dégradation sont apparus et n'ont épargné ni les paysages taxés simplement comme ordinaires ni encore ceux identifiés comme remarquables.

Cette situation problématique à l'origine d'un malaise généralisé, aux effets néfastes sur le vivant, l'humain et la qualité de vie, a permis à de nombreux auteurs et professionnels issus de différentes disciplines de développer dans les années soixante-dix une nouvelle vision permettant ainsi de révéler une échelle du paysage intégrant de la sorte le phénomène urbain.

Dans ce cadre, le travail sur le paysage va s'imposer et de manière opératoire comme nouveau mode de faire grâce au projet de paysage afin de contrer et freiner la banalisation généralisée et de contribuer à une approche qualitative et sensible de l'espace aménagé ou aménageable ralliant les différentes disciplines/échelles : l'architecture, la ville et le territoire.

1.2. Du paysage urbain durable

Avant d'appréhender la notion de « *paysage urbain durable* », il s'avère nécessaire d'abord de s'arrêter sur celle de « *paysage urbain* » ainsi les éléments ayant progressivement concouru à son identification en vue de mieux comprendre comment l'intégration des principes de durabilité peut conduire vers la fabrication d'un paysage urbain durable.

La focalisation sur le paysage urbain rejoint ce principe prôné par la Convention européenne du paysage, qu'il faut prendre en compte « *tout ce qui s'offre à la vue* » et pas uniquement « *les belles vues* », sites classés ou à protéger.

Par ailleurs, on reconnaît de plus en plus que le cadre du paysage glisse du naturel vers l'urbain. « *Cette émergence correspond à une réalité, celle d'un monde où la ville devient l'environnement premier* » (Montillet, 2011, p.9). Dans ce sens, le paysage urbain mérite toute l'attention.

1.2.1. Paysage urbain et éléments de définition

Même si l'apparition de la notion de « *paysage urbain* » remonte à plus d'un siècle, les éléments concourants à sa conceptualisation sont nuancés selon les exigences de l'époque.

Ces derniers éléments, rares et réducteurs dans les premiers temps, abondent et tendent à intégrer plus de complexité selon leur évolution récente mais sans pour autant converger vers un certain consensus des auteurs et spécialistes (voir tableau 7.2 illustré ci-après).

Encore, même si le paysage urbain s'est progressivement imposé dans le langage commun comme une évidence gagnant une certaine considération à l'occasion du cadre paysager susmentionné¹, il reste encore à conforter sa place dans les règlements d'aménagement et d'urbanisme ainsi que sa légitimité dans les politiques et discours officiels des États, même ceux reconnus pour avoir développé une culture paysagère indéniable.

¹« *Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien* », Extrait du préambule de la Convention européenne du paysage (Conseil d'Europe, op. cit.).

Tableau 7.2 : *Évolution des apports concourant à la définition du paysage urbain.*

Date	Auteur	Éléments de définition
1899	Otto SCHLÜTER	Les formes et l'apparence physique de la ville
		...
1941	Francis PONGE	Matériaux et protection du patrimoine
		...
1961	Gordon CULLEN	Paysage de l'urbain ou <i>townscape</i>
		...
1972	Sylvie RIMBERT	Assemblage de formes-signes porteuses de significations
		...
1993	Caroline STEFULESCO	Urbanisme végétal Arboriculture urbaine
		...
2006	Pascal AUBRY	Ambiances urbaines
	Bernard LASSUS	L'hétérogénéité contre l'homogénéité L'hétéroclite... conditions d'un paysage démocratique
2007	Xavier MICHEL	Mouvement et mobilité des populations Relations entre la ville et l'homme Notion de modernité par rapport au paysage (rural ou naturel)
	Bernard LAMIZET	Le travail sur la mémoire Lien entre paysage urbain et patrie/culture
2009	Augustin BERQUE	Le rapport de la ville à la nature Le sauvage construit
2010	Nathalie BLANC	Bien être et cadre de vie

(Source : Adapté d'après ABOUT-DE CHASTENET Cedissia, 2011)

1.2.2. Des référentiels pour caractériser un paysage urbain durable

Le lien entre développement durable et paysages est établi sans équivoque, même si les écrits n'abondent pas en la matière. Selon Anne Fortier-Kriegel, architecte paysagiste, les paysages impactent durablement les trois sphères du développement (société-économie-environnement) pourvu qu'ils soient considérés dans le cadre d'un projet d'ensemble...

Les paysages sont en effet d'une plus-value très importante souvent sous-estimée. Effectivement, ils constituent :

- i. Un creuset de développement social et culturel, de l'histoire : respect de l'intérêt général et de l'harmonie sociale, mise en valeur du patrimoine culturel, développement d'un sentiment d'identité, renforcement de l'enracinement, promotion d'un savoir vivre ensemble...
- ii. Un gisement de développement économique : attrait touristique, attractivité des territoires, développement entrepreneurial, création d'emplois, qualité sanitaire des lieux, développement de produits de terroir...
- iii. Un outil de protection et de valorisation de l'environnement : exploitation savante et responsable des ressources naturelles, maîtrise de l'occupation et de l'utilisation des sols... (Fortier Kriegel, 2006, pp.1-5).

Toutefois, une telle appréciation ne fait pas l'unanimité vis-à-vis des paysages urbains qui sont souvent vus comme « *paysages-problèmes* ». Abordant cette problématique Cedissia About-De Chastenet scrute les éléments fondateurs d'une durabilité des paysages urbains et interroge celle-ci comme « *nouvelle utopie pour l'aménagement des villes* » (2010).

Dans ce cadre, la thèse développée par l'auteure est d'un apport qualitatif dans la caractérisation d'un paysage urbain durable. Consolidée principalement par des entretiens menés auprès des acteurs de l'aménagement à Paris, l'étude a permis de procéder à un croisement des réponses recueillies sur la manière dont ces acteurs appréhendent les notions de « *paysage urbain* », de « *développement durable* » et de « *paysage urbain durable* ». De la sorte, il a été possible de retenir les critères qui apparaissent comme indispensables à la constitution d'un paysage urbain durable dans le suivi d'une opération d'aménagement(voir figure ci-après).

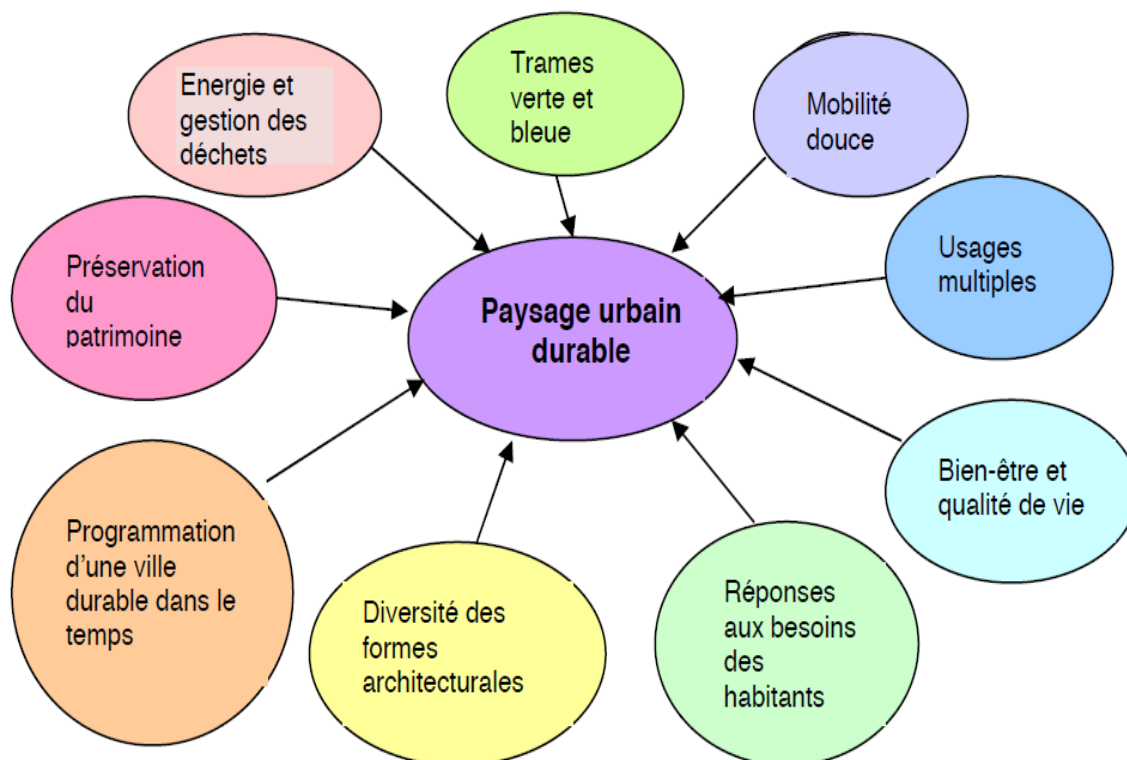


Figure 7.1 : **Paysage urbain durable : éléments constitutifs.**
(Source : ABOUT-DE CHASTENET Cedissia, 2011)

Sur cette caractérisation, il a été noté que « *la notion de paysage urbain durable se présente comme une construction mentale de la ville idéale visant à pallier les effets perçus comme nocifs du développement urbain* » (About-De Chastenot, 2011, p.116).

Le paysage urbain durable reste porteur d'espoirs d'une ville qui est construite en soutenant non seulement le respect de son patrimoine, mais aussi le respect de la nature et des paysages.

2. La fabrication des projets urbains paysagers : principes, méthodes et outils

Compte tenu de la pluralité et la transversalité des enjeux paysagers susmentionnés, il est mis en œuvre des stratégies pour protéger, aménager et gérer le paysage. De cette manière, atteindre les objectifs arrêtés passe désormais par des démarches considérant la singularité des paysages et empruntant de larges concertations des acteurs concernés.

Par ailleurs, ces démarches usent de méthodes et outils très diversifiés, selon les pays et les contextes, qui peuvent être à caractère législatif ou réglementaire, informationnel ou pédagogique, opératoire ou expérimental, etc.

2.1. Notion de « *paysage* » et cadre juridique

Bien que l'émergence de la notion de paysage dans les sociétés occidentales date du XVI^e siècle, les premiers textes de lois et règlements régissant indirectement les paysages avec des visées patrimoniales et esthétiques n'ont vu le jour qu'au début du XX^e siècle. Les mesures législatives ou réglementaires promulguées portent sur le régime des eaux ou des forêts, la protection des sites et monuments historiques, l'affichage publicitaire, etc.

Reconnu comme une référence indéniable, le droit français du paysage est propulsé notamment grâce aux débats amorcés alors par les élites de la société¹. La dimension juridique du paysage est traitée succinctement ci-après en soulignant les étapes significatives de son évolution.

2.1.1. L'évolution du cadre juridique des paysages

En France, trois événements juridiques essentiels sont à retenir quant au droit français du paysage et son évolution (voir figure 7.2 ci-dessous). Sachant que celui-ci a œuvré pour la protection du paysage mais sans jamais s'aventurer à vraiment le définir (Lopez, 2006, p.3) :

- i. 1901, création de la « *Société de la protection des paysages en France* » : née suite au développement des premiers mouvements conservateurs en faveur des monuments et des paysages au XIX^e siècle, celle-ci va se mobiliser pour mener des actions en justice en faveur de la préservation des paysages, promouvoir un tourisme de découverte (marche, cyclisme et alpinisme) et surtout asseoir un soubassement juridique pour la protection des monuments et sites historiques², y compris ceux des colonies, dont l'Algérie.

¹ À cet égard, Augustin Berque qualifie de « *société paysagère* » celle qui vérifie les six (6) critères suivants :

- i. Des représentations littéraires (orales ou écrites) chantant la beauté des lieux ;
- ii. Des jardins d'agrément ;
- iii. Une architecture offrant des belles vues ;
- iv. Des représentations picturales de l'environnement ;
- v. Des représentations linguistiques : un ou des mots pour dire "paysage" ;
- vi. Une réflexion sur la notion de "paysage".

(About-De Chastenet, 2011, p.38).

² Loi sur la protection des sites et des monuments naturels (1906), loi sur les monuments historiques (1913), loi sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque(1930)...

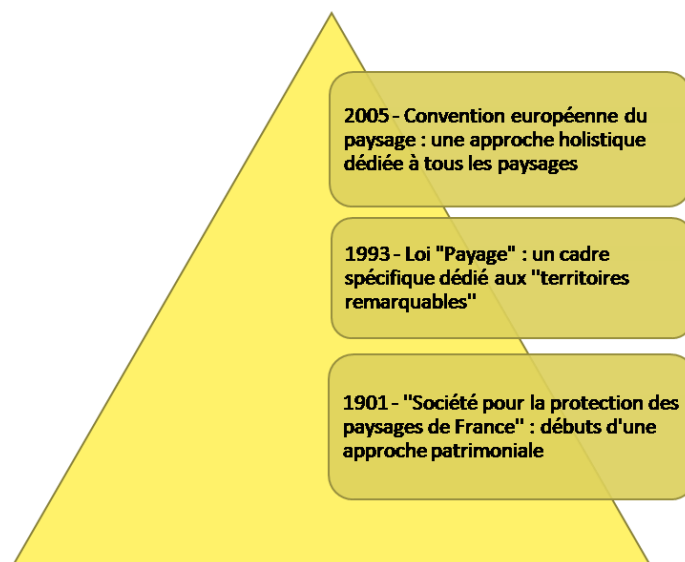


Figure 7.2 : **Évolution des approches et de la place juridique du paysage en France : trois étapes essentielles.**

(Source : Auteur, 2019)

- ii. 1993, publication de la loi Paysage¹ : contrairement à la législation préexistante tournée vers la protection, grâce à cette loi, le paysage est visé directement en introduisant une « autonomisation de la notion » et une politique de gestion.
- iii. 2005, ratification de la Convention européenne du paysage : déniait toute vision élitiste et morcelée, ce nouveau cadre paysager compte comme un cadre novateur ralliant tous les paysages.

Ainsi, grâce au cadre européen, le paysage français, après avoir été réduit au patrimoine existant et sa protection, a connu une politique de gestion voire de création. Il est promu comme vecteur de qualité de vie et de bien-être individuel et social.

2.1.2. La place du paysage dans les instruments d'urbanisme

En matière de discours officiels, la question paysagère est généralement abordée sans vision globale, même si elle bénéficie, comme pour l'exemple français, d'un cadre législatif autonome. En effet, le paysage est, en termes de lois et règlements, toujours « déchiré » entre environnement, patrimoine et développement durable.

Au fait, la transversalité et la pluralité des enjeux paysagers expliquent les contraintes rencontrées en vue de la prise en compte des paysages. Une telle situation est

¹ Cf. Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

ressentie à l'occasion de la mise en œuvre des projets d'aménagement et d'urbanisme, où il est fait appel à une diversité de stratégies et d'outils pour une action concertée.

Dans ce sens, la loi Littoral française, dès sa publication en 1986, fait l'objet de plusieurs documents en vue de guider et orienter l'action des aménageurs et urbanistes. Aussi, cette loi manifeste un grand intérêt pour les espaces proches du rivage du fait qu'ils soient des plus convoités. D'où, une primauté de protéger ces lieux, de veiller à y faire valoir des objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'éviter que l'urbanisation continue à longer les rivages et de réorienter le développement urbain en profondeur.

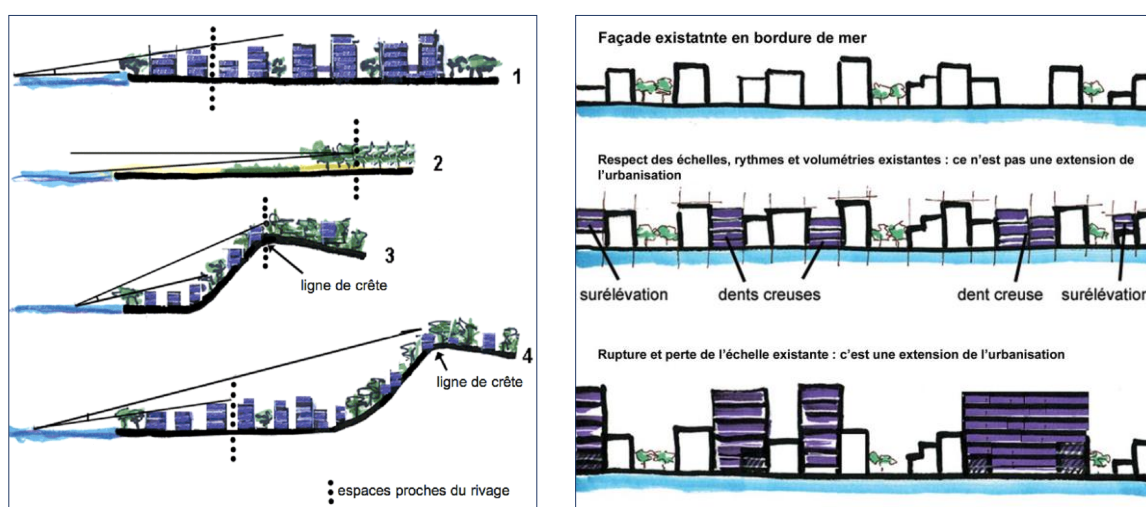


Figure 7.3 : **Principes d'aménagement des espaces proches du rivage – prévus par la loi Littoral, France - accordant une grande place pour la construction paysagère.**

(Source : developpement-durable.gouv.fr - DGUHC, 2006)

Toujours en France, où la tradition patrimoniale prédomine, l'État peut intervenir en cas de menace pesant sur « *un territoire remarquable par son intérêt paysager* », et ce conformément aux dispositions de la loi Paysage (1993) grâce à un outil spécifique appelé « *directive paysagère* »¹, qui cependant demeure peu suivi. Sinon, de

¹ Une directive de protection et de mise en valeur des paysages (dite "directive paysagère") est initiée par l'État et en concertation avec les collectivités locales. Elle « ... peut s'appliquer à tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes [...] C'est un système de protection sélectif et non systématique qui a pour objet de préserver et de mettre en valeur des éléments structurants d'un territoire [...] les directives paysagères n'ont pas de contenu fixe. Celui-ci est [...] à géométrie variable, c'est-à-dire qu'il évolue en fonction du contexte local et des objectifs recherchés [...] L'objectif qui lui a été assigné est de nature à la fois normative et pédagogique. Elle est contraignante puisqu'elle a valeur de prescription d'aménagement et d'urbanisme et, à ce titre à une prééminence sur les documents d'urbanisme, et même les autorisations individuelles [...] C'est donc avant tout un document de référence pour la gestion de l'espace, qui déborde d'ailleurs l'aspect matériel des paysages, s'étendant aussi à sa perception visuelle, voire à sa dimension culturelle » (Châteaureynaud, 2003, pp.274-275).

manière très fréquente, la même loi confie aux communes ou autres collectivités locales l'identification des « *structures paysagères* », leur intégration aux documents d'urbanisme et leur gestion (Sgard, 2011, pp.147-148).

Le respect des règles de protection et de mise en valeur des paysages est assuré aussi par un contrôle a priori qui implique notamment les services municipaux et s'effectue « *... au moment de l'instruction des demandes de permis de construire qui doivent comprendre, dans la présentation du projet architectural, des documents graphiques et des photographies montrant l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel du futur bâtiment* » (Châteaureynaud, op. cit., pp.589-590).

Encore, la loi SRU (2000) compte comme un tournant urbanistique marqué par une mise en avant forte de démarches en faveur du développement durable, dont la maîtrise de l'étalement urbain à travers la fabrication de la ville sur la ville... Celles-ci sont formulées notamment par le PADD¹, qui lui-même fait partie intégrante de la nouvelle instrumentation urbaine, dont les PLU s'avèrent d'un grand apport en matière de prise en compte de la dimension paysagère.

Enfin, si certaines avancées en matière de prise en charge des paysages ont été réalisées à l'occasion de la Convention européenne adoptée, l'entrée en vigueur de celle-ci en 2006 a laissé apparaître principalement trois carences à rattraper (Lopez, op. cit., pp.45-48) :

- i. Une définition du paysage en vue « *de créer une plus grande unité du droit français du paysage* » ;
- ii. Une instrumentation « *en faveur de l'aménagement et de la gestion des paysages ordinaires* » ;
- iii. Des procédures en faveur d'une participation démocratique en vue de recueillir « *l'avis des acteurs les plus concernés : la population et les collectivités territoriales* ».

¹ Le projet d'aménagement et de développement durable ou PADD. « *C'est l'élément dynamique et stratégique du PLU qui doit définir un véritable projet urbain [...] il semble que ce PADD doive se présenter en trois parties :*

- *un projet global pour l'ensemble de la commune, qui propose une vision stratégique de l'aménagement local...*
- *des loupes, c'est-à-dire des projets détaillés par quartier, par ZAC, par espace public, par entrée de ville...*
- *des engagements concrets en termes d'actions ou d'opérations d'aménagement...* »,

(Ibid., p.651).

2.2. Projets paysagers et méthodes opérationnelles

L'intérêt d'une intégration des valeurs paysagères aux politiques d'aménagement et d'urbanisme est ressenti de plus en plus comme un besoin crucial en vue d'une amélioration de la qualité de vie et de bien-être individuel et social. Dans ce sens, il s'avère judicieux de traiter, dans les deux points qui suivent, des approches et méthodes éprouvées en matière de projets paysagers tels qu'illustrés par les exemples québécois et français.

2.2.1. Des outils pour l'intégration des politiques paysagères

Au Québec, le projet de paysage, tel que précisé par un guide de gestion des paysages¹, a comme objectif principal « *d'accroître la capacité des collectivités à accompagner les évolutions paysagères tout en tenant compte de la singularité des lieux ...* » (Paquette, Poullaouec-Gonidec et Domon, 2008, p.62).

Ainsi, il est l'aboutissement d'un long processus nécessitant cinq (5) étapes identifiées comme suit :

- i. Reconnaissance publique des enjeux de paysage ;
- ii. Diagnostic des paysages : physico-spatial et socioculturel ;
- iii. Énoncé du projet public de paysage ;
- iv. Cadre d'action et mise en œuvre ;
- v. Suivi et audit.

Prenant comme assise l'énoncé de projet paysager, les objectifs de qualité paysagère fixés sont mis en œuvre grâce (Ibid., p.56) :

- aux outils réglementaires : soient les principaux cadres législatifs en matière d'aménagement et de développement du territoire au Québec ;
- aux outils de valorisation : qui concernent les activités de diffusion, de sensibilisation et reconnaissance ;
- aux projets de paysage : formalisés comme des projets d'expérimentation (ateliers, concours...) ou encore des projets d'accompagnement ou d'entente contractuelle (chartes paysagères, contrats de paysage...).

¹ Le document s'appuie sur les résultats de recherches effectuées à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) depuis plus de dix ans... Voir processus tel qu'illustré en Annexe U, « *Guide de gestion des paysages : processus de mise en œuvre (Québec)* ».

Par ailleurs, en France, lors des années quatre-vingt-dix marquées par l'adoption de la loi Paysage, l'État met en œuvre une politique de connaissance et d'évaluation des paysages : opérations pédagogiques et formatives, documents méthodologiques, ateliers et concours...

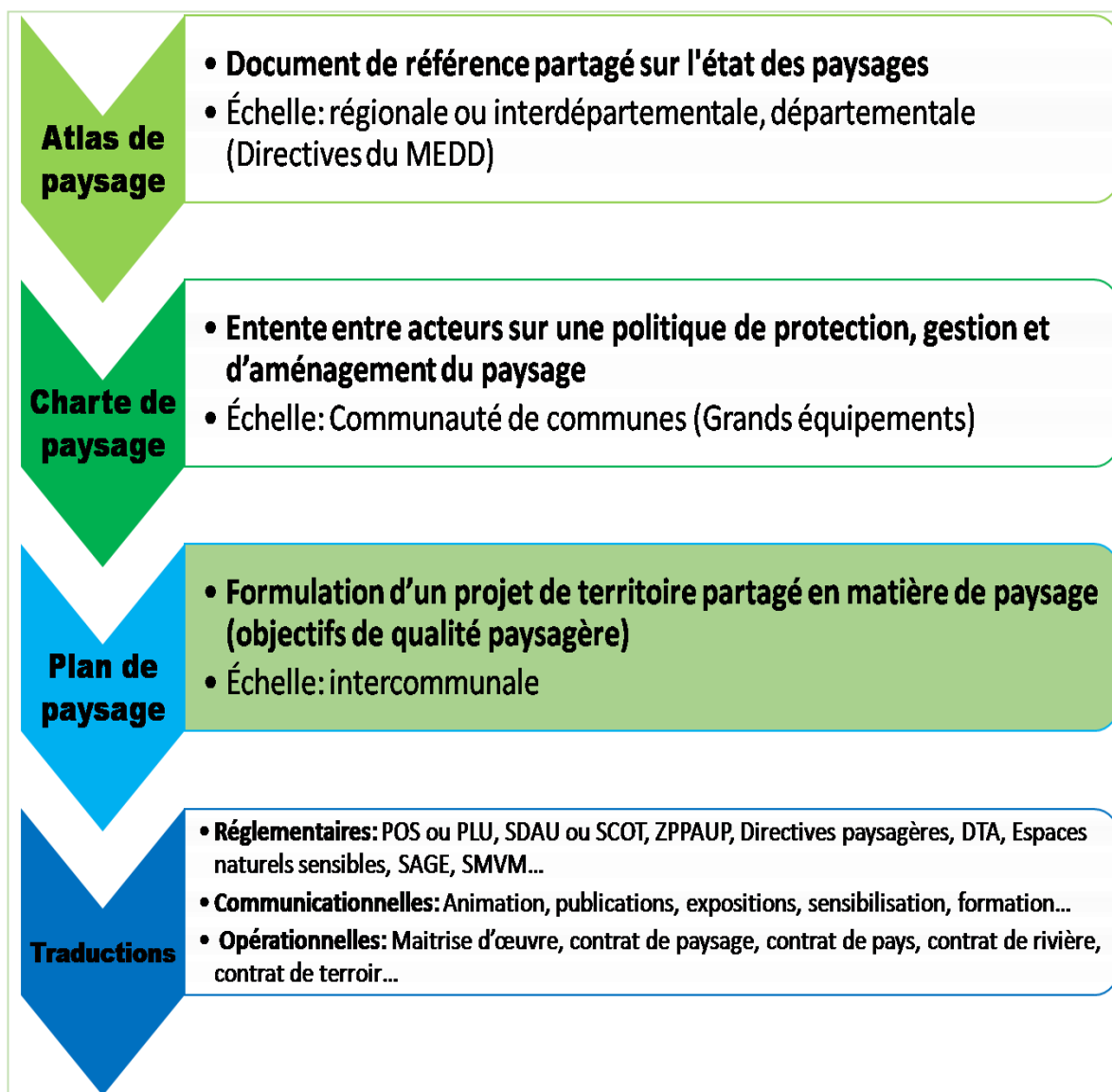


Figure 7.4 : *Les enchaînements de l'intervention sur les paysages dans les politiques publiques en France.*

(Source : Adapté d'après FOLINAIS Cécile, 2006)

Dans ce cadre, « *Les atlas de paysage, les plans, chartes et contrats de paysage constituent des outils adaptés aux échelles d'action des documents d'urbanisme* » (Labat, 2011, p.90). Ces outils interviennent ainsi en cascade, participent à intégrer les politiques publiques paysagères à l'aménagement et l'urbanisme, et constituent un véritable « *chainage de la connaissance paysagère* » (voir figure 7.4 ci-dessus).

Outre les atlas¹, chartes² et plans de paysage³, les professionnels du paysage mobilisent de nombreux outils à des fins notamment participatives (Davodeau et Toublanc, 2010, pp.5-12) :

- Dessin : outil de simulation de l'état avenir du paysage, une lecture partagée du territoire ;
- « *Bloc-diagramme* » ou « *diagramme paysager* » : pour le traitement du paysage dans toutes ses dimensions, la représentation schématique des unités paysagères, avec recours au dessin perspectif, à l'informatique (SIG...) ;
- Cartographie : utile pour le diagnostic territorial, l'état des lieux et l'identification des enjeux partagés, ou pour des visées de communication et de pédagogie ;
- Photographie : utilisée par les professionnels comme base de discussion ou par les acteurs locaux pour formaliser leurs propres représentations, aussi pour évaluer les perceptions des évolutions des paysages en cours ;
- Observatoire photographique⁴ : aux fins d'analyse comparative de l'évolution des paysages, aussi l'introduction des NTIC (site Web ou blog, GPS pour la localisation des points de vue...) promeut l'observatoire en tant qu'outil interactif d'un très grand intérêt ;
- Enquête : outil performant pour appréhender les systèmes de conceptualisations et de pratiques à l'œuvre sur un territoire et ses paysages, ainsi les techniques les plus fécondes sont l'entretien semi-directif et la carte mentale ;
- Visite de terrain : la visite collective ou de groupe est de plus en plus suivie, en associant tous les acteurs concernés et en mettant à profit des « *regards croisés* » ;

¹ Les atlas de paysages sont des outils de référence utiles bien en amont pour des territoires importants (Région ou département) où sont définies les caractéristiques des paysages, les valeurs qui leurs sont attachées, et les dynamiques et pressions qui les modifient. Voir l'Atlas des paysages de la Tunisie (extrait), Annexe V.

² Selon l'Association pour le développement agricole et rural, La Chatre (ADAR), la charte paysagère constitue un « ... *outil technique générant un contrat moral* ». Elle fixe les règles d'occupation de l'espace et prévoit les conditions d'intégration des futurs projets. Elle se réalise en plusieurs étapes : du diagnostic à la programmation du projet paysager en fonction des engagements que les partenaires vont fournir (ADAR, ND, p.4). Voir l'Annexe W relative à la Charte de paysage (Québec).

³ Le plan de paysage est un outil opérationnel en vue de fixer les actions à réaliser. Il «... *défini un usage de l'espace et un réaménagement [...] Le plan de paysage permet la valorisation et la sauvegarde des vides. Il prend en compte l'identité culturelle et la scénographie* » (Girardin et al., 2001, p.59).

⁴ « *Un observatoire est une série de clichés pris dans des conditions identiques (emplacement, focale, cadrage, luminosité) à des intervalles de temps réguliers (tous les mois, tous les six mois, tous les ans)* » (Davodeau et Toublanc, op. cit., pp.8-9).

- Maquette : pour des objectifs de simulation des hypothèses en phase finale du processus d'aménagement, aussi le recours à la maquette virtuelle reste d'un apport indéniable ;
- Blog, journal, lettre d'information : véritables outils de médiation paysagère en faveur de la « cause participative », avec de nombreux avantages garantis par le Net concernant les blogs : accès rapide et au plus grand nombre, ainsi qu'une mise à jour facile des données.

Le travail conceptuel des paysagistes est souvent qualifié de « *boite noire* »¹, autant nous ne pouvons expertiser voire présenter de manière exhaustive toutes les méthodes et recettes qui concourent à la lecture, la compréhension et la valorisation des paysages.

Cependant, il est consenti que toute entreprise paysagère ou versant dans un projet de paysage émane et procède du territoire en question, notamment ses caractérisations physico-spatiales (cadre écologique de référence...) et socioculturelles (usages, intérêt patrimonial, valeur économique...). Ainsi, pour tout paysagiste, il s'agit surtout de tisser des liens entre les différents éléments constitutifs de ce territoire et ses différents paysages.

2.2.2. Les bonnes pratiques d'une gestion durable des paysages côtiers

Pour consacrer et ainsi identifier les principes d'une gestion durable des espaces côtiers, nous traitons ci-après de quelques recommandations proposées par le Conservatoire du littoral en France, en tant qu'acteur central, mettant en œuvre une « *démarche méthodologique à la fois sensible et opérationnelle pour engager et conduire des projets de restauration et de mise en valeur des espaces naturels littoraux* » (Freynet, 2013, p.76)².

¹ Le projet de paysage « ... reste finalement peu explicite, en dehors de la définition issue de la pratique jardinière et qui le réduit à un projet formel : le projet de paysage est alors celui qui se dessine dans les écoles de paysage, il reste un terme clos sur lui-même, peu enclin à s'ouvrir à de nouvelles pratiques et connaissances » (Luginbühl, 2004, cité par Davodeau, 2007, pp.1-2).

² Depuis qu'il est créé en 1975, le Conservatoire du littoral français œuvre pour la protection des milieux naturels et des paysages littoraux grâce à l'acquisition des sites non urbanisés dans les territoires français, en métropole comme en Outre-mer. « Nombre des acquisitions foncières réalisées par l'établissement ont porté sur des sites de caractère exceptionnel et classés au titre de la loi de 1930. Parce que le paysage est ce qui touche d'abord la sensibilité du public, le Conservatoire du littoral a engagé une action déterminée et des démarches parfois originales ou innovantes pour maintenir, restaurer et valoriser la diversité et la beauté des sites qu'il acquiert » (Ibid., p.2).

Ces principes d'action sont adressés à tous les acteurs de l'espace côtier engagés dans l'aménagement et la gestion, tels que les maitres d'ouvrages, les maitres d'œuvres et les entreprises, qui partagent des projets au quotidien et apportent soins et attention à ce territoire et ses paysages fragiles (Ibid., pp.5-7) :

- Des paysages préservés et ouverts au public : ménager et aménager des sites accessibles à tous ;
- Une reconnaissance attentive du site : servir l'esprit des lieux, combattre la standardisation ou la banalisation de l'espace ;
- Une intervention discrète et non affichée : éviter les interventions trop marquées procédant d'une multiplication de mobilier urbain ou d'éléments d'interprétation impromptus ;
- Une priorité pour la protection de la nature : viser un équilibre subtil entre cette vocation des sites naturels et le plaisir de leur découverte par les visiteurs ;
- Une intervention paysagère adaptée et partagée : opter pour un processus concerté en permanence avec nombre de partenaires de l'esquisse jusqu'à la gestion quotidienne, en passant par le chantier ;
- Des modes "doux" de découverte des sites : proscrire systématiquement le camping et le caravanning, les déplacements motorisés sur les sites, sauf raison de service ou de sécurité ;
- Des projets de moindre impact environnemental : prévenir toute pollution, ne pas déranger la faune, favoriser la végétation locale, opter pour les matériaux locaux et les entreprises artisanales, privilégier la réversibilité et la légèreté des aménagements.

3. Pour un développement durable des paysages côtiers à Jijel et El Aouana

3.1. Fondements d'un projet de paysage côtier

Avant de clore le présent chapitre, nous voulons mettre de l'avant les éléments à considérer ou à mettre en œuvre quant à la fabrication d'un projet de paysage pour le cas d'étude Jijel-El Aouana. Il s'agit ici d'esquisser un projet durable avec une vision concertée qui pourra projeter l'espace côtier dans l'avenir et de faire des choix compatibles avec son développement urbain. Fonder un projet de paysage pour Jijel et El Aouana, c'est se doter d'un plan d'action, d'une vision d'un futur choisi et non subi de cet espace côtier.

3.1.1. Comment développer une culture paysagère à Jijel et El Aouana ?

La démarche paysagère que nous proposons est inspirée d'une expertise appliquée au contexte insulaire et de manière prioritaire aux Îles-de-la-Madeleine (Québec). Cette dernière a été couronnée par un rapport qui se veut le regroupement d'éléments indispensables pour fonder un éventuel « *projet-paysage* » pour les habitants des îles (Verdier, 2006, p.1).

Soutenue par le CERMIM¹, l'étude en question a permis de tracer les grandes lignes d'un projet de paysage, dont la mise en œuvre repose sur les trois axes principaux suivants (voir figure 7.5 ci-après) :

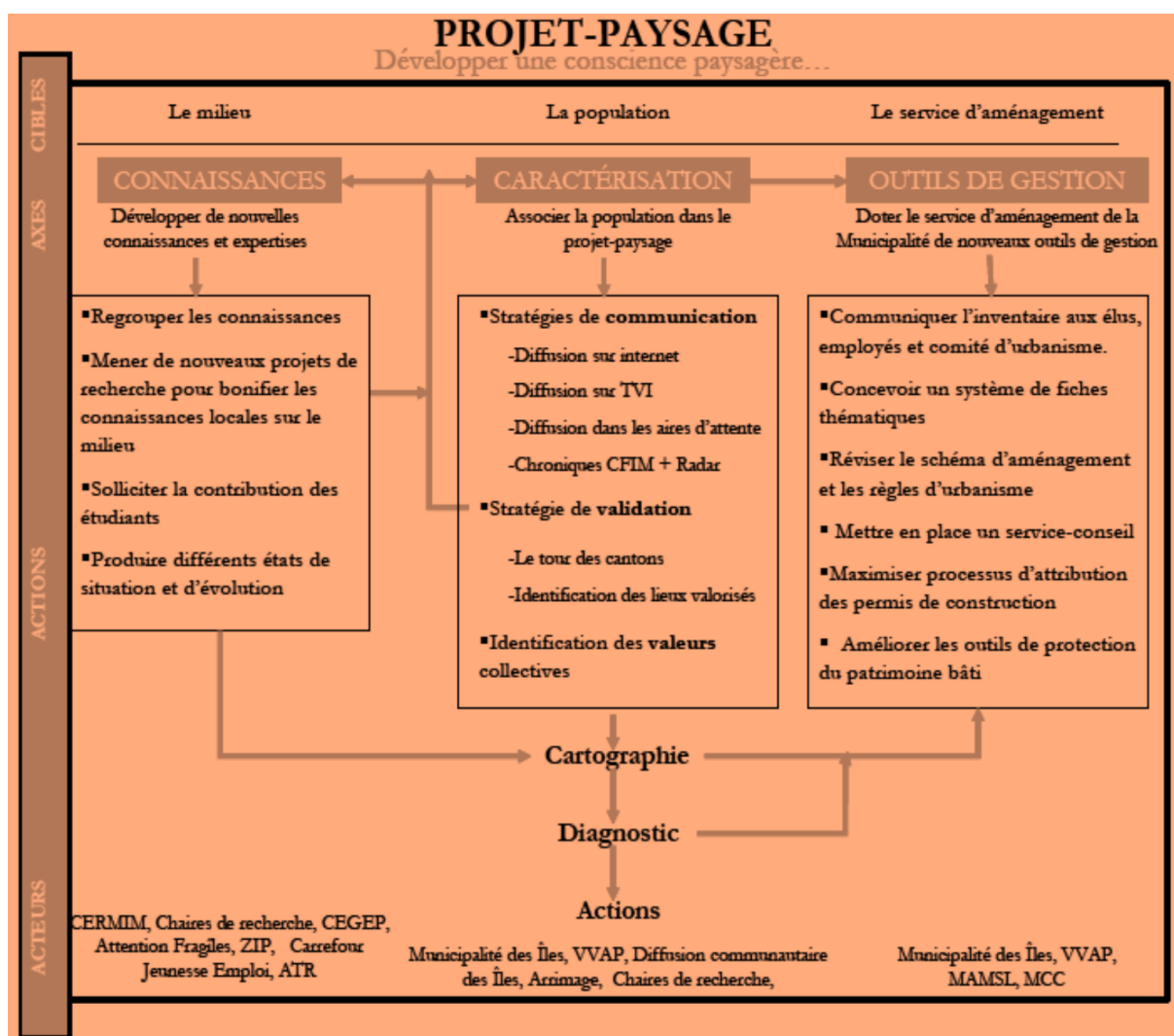


Figure 7.5 : *Ébauche du projet-paysage.*
(Source : VERDIER Marie-Hélène, 2006)

¹ Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes. Il a pour mission de contribuer à l'augmentation et au transfert de connaissances ainsi qu'au développement durable des milieux insulaires et maritimes du Québec en général, et des Îles-de-la-Madeleine en particulier.

- i. Impliquer et faire participer la population dans le projet-paysage ;
- ii. Acquérir de nouvelles connaissances sur le milieu grâce au réseau d'experts mobilisés ;
- iii. Doter le service d'aménagement municipal de nouveaux outils de gestion (Verdier, op. cit., pp.30-32).

En accordant une place centrale à la participation, les trois axes opérationnels ciblent des niveaux différents (population, milieu, service d'aménagement municipal) et usent de moyens très diversifiés. Aussi, le croisement de ceux-ci devrait aider à promouvoir une conscience paysagère en faveur des stratégies de développement appropriées pour l'archipel et son environnement maritime. Autrement dit, « *soutenir la volonté de développement du milieu sans pour autant compromettre la qualité intrinsèque des paysages* » (Ibid., p.30).

Dans cette perspective, pour l'espace côtier Jijel-El Aouana, construire une culture du paysage, ciblant ses divers utilisateurs et usagers, reste une condition sine qua non en vue d'intégrer des objectifs de qualité paysagère à l'aménagement et au développement urbain.

Sans pour autant négliger les aspects normatifs (lois et règlements) et institutionnels (établissements de gestion comme de formation) à mettre en place, adopter une telle démarche fonde le projet de paysage côtier envisagé et exige plusieurs moyens à activer auprès de la population résidente voire touristique à impliquer de manière active et effective.

Ces actions-moyens se déploient selon des stratégies dont :

- La communication de l'inventaire et du projet de paysage côtier : pédagogie, vulgarisation, diffusion, information, par le recours aux médias audiovisuels ainsi qu'aux supports photographiques... ;
- La validation du contenu permettant une caractérisation du paysage côtier : guides méthodologiques, enquêtes, questionnaires, rencontres ou journées d'études... ;
- L'identification des valeurs collectives ou des caractères côtiers distinctifs des lieux : travail de compilation-analyse-validation, dont les résultats sont à illustrer grâce à un travail cartographique.

3.1.2. Aftis, entre parc naturel et aire marine : quel projet paysager pour l'AS ?

Tel un amphithéâtre ouvert sur la Méditerranée et bordé par les montagnes au relief très marqué vu de la mer et de la plage, l'AS des Aftis jouit de nombreux atouts naturels : AMP, PN Taza, domaines forestiers, réseaux hydrographiques, falaises et promontoires rocheux, plages sablonneuses et rivages rocailleux... Reliés essentiellement par la RN 43, ces éléments structurent l'espace côtier et concourent à la formation de ce site balnéaire reconnu pour ses grandes qualités paysagères.



Figure 7.6 : *Les Aftis, entre aire marine et parc national : un site pittoresque en attente d'une politique paysagère salvatrice.*

(Source : KHEBBACHE Djihane, MENHOUR Nesrine et RIDA Rania, à partir de Google Earth, MFE, 2019)

Par ailleurs, malgré les contraintes juridiques (périmètre de ZET, bande littorale, couloirs de servitude relatifs à la RN 43 et au réseau électrique MT...) et naturelles (forêts et maquis, relief escarpé, cours d'eau...), une urbanisation spontanée, de date relativement récente, désagrège le petit village balnéaire. En effet, les nouvelles extensions, menées essentiellement sous forme de lotissements d'habitat individuel, rongent les espaces naturels et compromettent toute cohérence urbaine.

L'AS des Aftis recèle des richesses urbaines et paysagères qui méritent d'être protégées voire valorisées. Une telle entreprise passe par une véritable démarche paysagère - telle que décrite ci-haut pour l'espace côtier Jijel-El Aouana – devant asseoir une culture paysagère accessible à toute la population, composée autant par les résidents que les touristes. La démarche en conséquence doit révéler tous les enjeux socioéconomiques et environnementaux des lieux et aboutir selon des voies concertées à un projet paysager fondé sur des principes de développement durable.

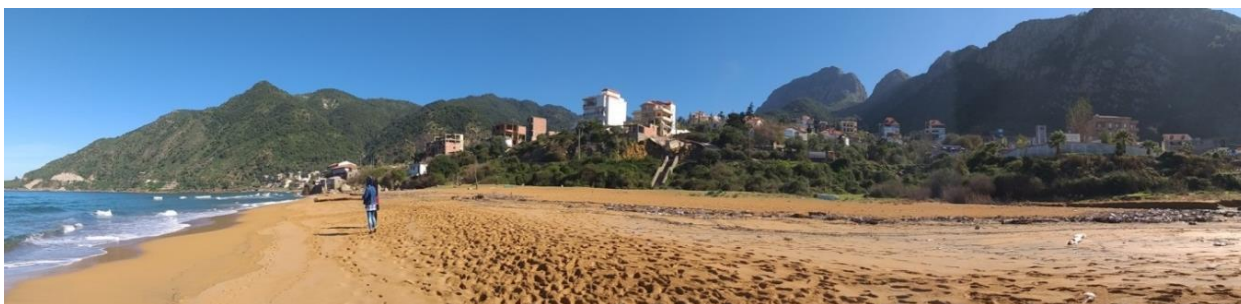


Figure 7.7 : *Les Aftis, des formes architecturales et urbaines entreprises dans un désordre qui altère le paysage.*

(Source : KHEBBACHE Djihane, MENHOUR Nesrine et RIDA Rania, MFE, 2019)

Dans cette perspective, la petite agglomération, érigée entre aire marine et parc national, compte comme un lien qui devrait être le support de projets de mise en connexion de ces deux entités écologiques distinctes mais complémentaires. Accorder cette place stratégique pour les Aftis participerait à désenclaver le PN Taza, notamment ses zones intérieures situées plus en amont – comme représentées sur la carte ci-après - qui sont bien sûr autorisées aux visiteurs. Sachant qu'augmenter l'attractivité du parc ne doit pas verser dans la sur-fréquentation touristique et le piétinement des sites naturels, mais plutôt observer les règles fixées par le Plan de gestion du parc.

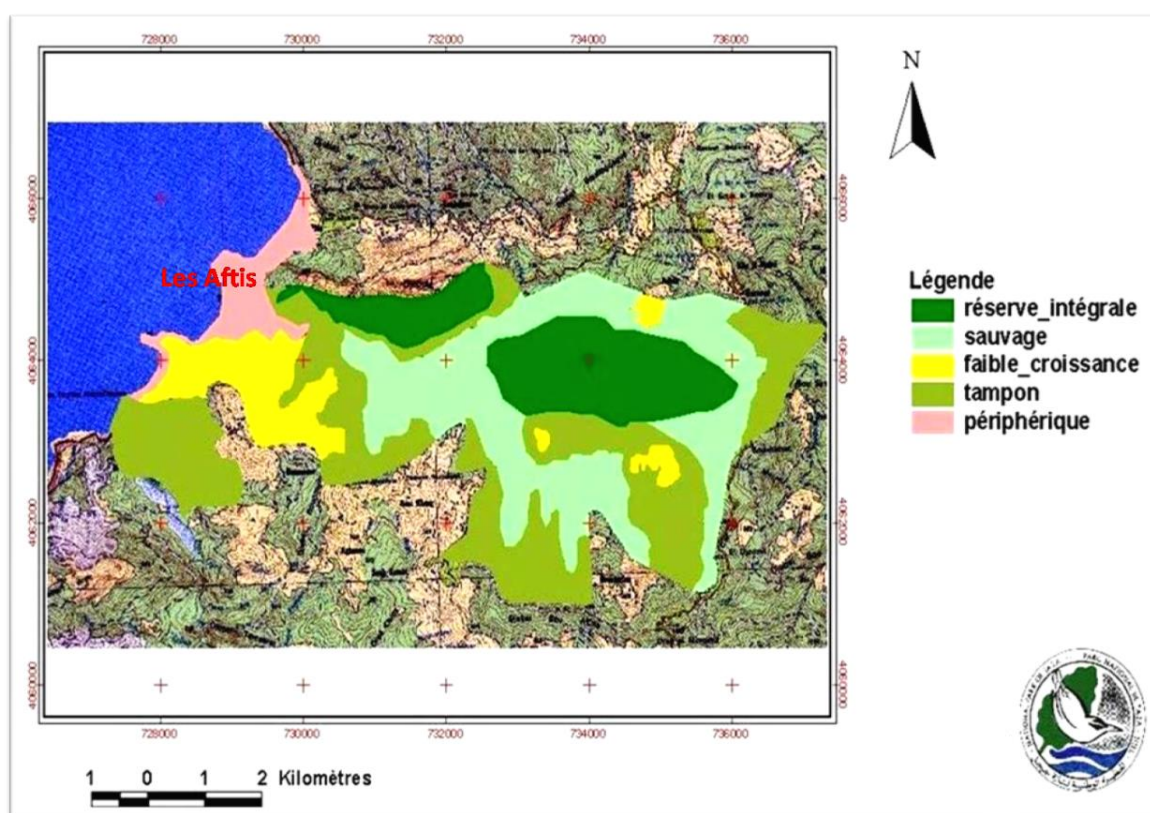


Figure 7.8 : *Zoning du PN Taza, intégrant l'AS/ZET des Aftis en périphérique.*

(Source : PN Taza, 2010)

In fine, le projet paysager de l'AS des Aftis à promouvoir devrait se déployer selon une logique multiscalaire qui tente de relier d'amont en aval toutes les structures paysagères existantes : intercommunales (aire marine, parc, domaines forestiers, réseau routier ou autres...), urbaines (trame parcellaire, trame viaire, trame bâtie), et interfaces (maritime/terrestre, aggloméré/forestier ou naturel...).

3.1.3. Réaménagement du front de mer « *Bordj Echetti* » : l'esquisse d'un antiprojet

Au niveau de la ville de Jijel, la promenade en front de mer compte comme le seul rapport à la mer d'autant plus que celui-ci a été complètement perdu en ses parties centrales occupées par l'enclave portuaire. En effet, à l'échelle urbaine cette relation à la mer n'a été préservée et matérialisée que de manière tronquée voire intermittente au niveau de ses franges maritimes. Ainsi, à l'est, une première promenade longe la plage Kotama à ras le sol sablonneux, et au-nord-ouest, une seconde surplombe un rivage rocailleux en formant un véritable balcon sur la mer parallèlement au boulevard Rouibah Hocine prolongé, à proximité de la Cité Assous.



Figure 7.9 : Localisation du front de mer « *Bordj Echetti* ».

(Source : Rapport APD, Wilaya de Jijel, Étude du LEM Alger pour la DTP, 2014)

Cette dernière promenade longue d'un millier de mètres, que nous reconnaissons sous le nom de « *Bordj Echetti* »¹, a fait l'objet d'un projet de réaménagement dont les travaux débutés en 2014 sont toujours en cours pour une deuxième et dernière tranche.

¹ « *Bordj Echetti* » - appelé jadis Fort Saint-Ferdinand – comme « *Bab Essour* » sont des noms d'ouvrages fortifiés disparus, mais qui ont été conservés par la mémoire populaire. Ils font rappeler les remparts ayant ceinturé la nouvelle ville coloniale depuis la mer au nord-ouest jusqu'à Fort Duquesne au sud-est. Ces fortifications ont été érigées au milieu du XIX^e siècle, puis ont été démolies moins d'un siècle après. Le bout de mur – voir photo de droite présentée ci-après -, toujours debout en contrebas de l'esplanade du front de mer étudié, est tout ce qui reste de cet ensemble défensif.

Il faut rappeler que suite à un état de dégradation et d'effondrement des travaux entrepris durant les années quatre-vingt-dix sur ce même site, le projet lancé en réalisation après une étude du LEM (Alger) a préconisé un enrochement du rivage rocaillieux existant (Wilaya de Jijel, 2014b). Cette option lourde et inappropriée a été déplorée localement, ainsi il a été souligné un mauvais diagnostic dont les échos ont été relayés par la presse¹.



Figure 7.10 : **Réaménagement du front de mer « Bordj Echetti » à Jijel : entre enrochement et bétonnage.**

(Source : Auteur, 2018)

Plus qu'un parcours touristique, la promenade « *Bordj Echetti* » est considérée comme un véritable belvédère sur la mer. Or, le projet retenu ignorant l'importance de cette relation ville-mer pour les usagers, résidents comme touristes, écarte toute tentative d'intégration. En effet, les préconisations techniques mettent de côté les aspects exigeant une approche sensible voire esthétique en termes de valorisation du patrimoine et du paysage.

Encore, suite à de probables restrictions budgétaires, les travaux désignés dans l'APD sous la rubrique « *paysagement* »² en matière de verdissement sont annulés. En conséquence, lors de la phase de réalisation, les emplacements réservés pour recevoir les plantations et les espaces verts prévus initialement ont été tout simplement bétonnés.

¹ En effet, les ouvrages de protection non justifiés sont remis en cause : « *Il a suffi qu'une image de synthèse de la solution proposée soit mise en ligne pour que la déception jaillisse instantanément du for intérieur des amoureux de la nature. À la place de la beauté du site, de la bande rocheuse en saillie de grès numidien, il est proposé une agression en ordre avec des enrochements...* » (S., 2015b).

² Il s'agit essentiellement de fourniture et plantation de palmiers du Mexique (*washingtonia robusta*) et de bandes de gazon, espèce adaptée au bord de mer (Wilaya de Jijel, 2014b, op. cit., pp.36-37).

De ce fait, l'esquisse d'un antiprojet pour le front de mer « *Bordj Echetti* » aurait comme démarche d'éviter toute artificialisation ou minéralisation disproportionnée des sols. À ce titre, les principes à adopter en faveur d'une qualité paysagère peuvent être édictés comme suit :

- Interdire toute construction ou occupation des sols susceptible d'obstruer l'accès ou la vue sur mer, au niveau de la promenade et son environnement immédiat ;
- Favoriser les liens avec la mer et en faciliter l'accessibilité pour soutenir la promenade comme un espace public propice à la détente, à la déambulation, et aux plaisirs de la baignade et des autres activités balnéaires ;
- Opter pour un système de mobilité, qui bannit le tout-voiture et les parkings sur les rivages, pour encourager les transports en commun et les modes doux ;
- Créer un espace tampon vis-à-vis des voies de circulation le long du bord de mer, afin de laisser place à une pratique apaisée de la promenade ;
- Prévoir un aménagement flexible ou réversible selon les saisons basse et haute pour le bonheur des usagers, résidents et touristes...

Le front de mer et son aménagement sont des éléments essentiels pour faire valoir tout projet urbain. Ils réclament de plus en plus une démarche qui prône une qualité paysagère et rallie ainsi nature et patrimoine, mais les questions qui se posent sont multiples et complexes, d'où cette nécessité de croiser plusieurs échelles :

- D'abord, celle de l'interface où il s'agit tout à la fois de raisonner comment protéger et valoriser les espaces côtiers, améliorer l'accessibilité et la vue sur mer en renforçant le statut public liés à de tels aspects. Par ailleurs, une attention doit être accordée aussi à la question du trait de côte¹ et de son évolution vu l'attractivité grandissante liée au caractère balnéaire des lieux aux fins d'une prise en charge intégrée des risques naturels dont les submersions marines... ;

¹ « Le trait de côte désigne la ligne qui marque la limite jusqu'à laquelle peuvent parvenir les eaux marines. Il représente symboliquement la limite entre la terre et la mer. Le trait de côte proprement dit est donc la limite la plus extrême que puissent atteindre les plus hautes eaux par temps calme [...] Le trait de côte n'est pas un objet géographique immuable : il peut reculer lorsque le littoral est soumis à des effets d'érosion, ou avancer dans le cas d'accumulation de sédiments (« engraissement ») ou lorsque les sociétés humaines cherchent à étendre les espaces terrestres qui sont alors gagnés sur la mer (processus de poldérisation) », d'après Géoconfluences (glossaire). URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/trait-de-cote>

- Ensuite, celle urbaine où il est notamment question de ménager la bande littorale (élargie à 300 m) en renvoyant la pression foncière et immobilière qui y est exercée vers les parties intérieures de la ville ou l'agglomération, mais aussi en préservant et en valorisant les belvédères urbains avec vue sur mer... ;
- Et enfin, celle intercommunale, où il faut répondre aux problématiques de littoralisation, de rupture des continuités écologiques et de dégradation des paysages, dont la disparition des coupures d'urbanisation, le bétonnage des rives, les rejets d'eaux usées et les décharges anarchiques... etc.

– **Conclusion**

Nous nous sommes attelés, tout au long de ce septième chapitre, d'appréhender cette alternative liée au paysage suivant trois axes essentiels :

- Maitriser le concept de paysage ;
- Définir les méthodes et principes de fabrication des projets paysagers ;
- Préciser les principes permettant de fonder un développement durable des paysages côtiers à Jijel et El Aouana.

La perspective d'une promotion prometteuse du concept de paysage - notamment lorsqu'il est considéré sous l'angle dynamique du projet de paysage - laisse affirmer son intégration de plus en plus accrue aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme. Eu égard à la pluralité et la transversalité de ses enjeux, le paysage affecte tous les métiers d'intervention sur l'espace : architecture, ville et territoire, en remettant sans cesse la question paysagère sur le devant de la scène.

Les approches et outils présentés ici dévoilent une posture qui relève du sensible, et s'oppose aux discours et pratiques qui prévalent en matière de fabrication et de transformation de l'espace dans notre pays. Celles-ci prennent de plus en plus des formes purement constructivistes et techniques reléguant toute dimension paysagère, qui versent de plus en plus dans l'incohérence et l'inesthétique.

Il s'agit enfin de saisir les propositions dédiées au cas d'étude telles des stratégies du paysage à mettre en avant avec des objectifs de durabilité. Ces derniers devraient permettre d'asseoir une culture paysagère commune et d'en poser les jalons de sa mise en œuvre sur différents plans : réglementaire, communicationnel et opérationnel.

CHAPITRE VIII – LA BIODIVERSITÉ EN VILLES CÔTIÈRES À JIJEL ET EL AOUANA

– *Introduction*

Fidèles à une approche qui s'avère plutôt sensible que « *techniciste* », nous abordons, dans ce huitième et dernier chapitre, la troisième alternative consacrée à la biodiversité urbaine. Thème toujours d'actualité, celle-ci gagne de plus en plus une place grandissante, non seulement auprès des chercheurs experts intéressés par l'étude du rapport à la nature en ville, mais aussi auprès des acteurs œuvrant pour préserver et enrichir la biodiversité en milieu urbain.

De nombreuses questions se posent : en quoi consiste la biodiversité urbaine ? Quels intérêts à restaurer ou valoriser la nature en ville ? Quelles stratégies et quels types d'actions ? Quelles actions à mettre en œuvre ? Quelles compétences faut-il mobiliser ? Aussi, pour le cas d'étude, et tenant compte de sa nature côtière, quel plan de préservation et de valorisation de la biodiversité en ville faut-il adopter ?

Pour formuler des réponses, nous organisons ce chapitre selon les deux étapes suivantes :

- Une première, où nous explorons les connaissances théoriques, celles liées à la biodiversité urbaine et ces notions conjointes, ainsi qu'opérationnelles, celles liées aux méthodes, principes et outils d'intégration de la biodiversité à l'aménagement et au développement urbain ;
- Et une seconde, où nous nous attelons, à la base des résultats du diagnostic initialement établi, à définir les grandes lignes d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité à Jijel et El Aouana, dont la mise en réseau des espaces écologiques en ces villes à considérer dans leur contexte naturel côtier.

1. Cadre et méthodes d'intégration de la biodiversité au projet urbain

Issu de la contraction de « *diversité biologique* », le mot « *biodiversité* » indique en général la variété du monde vivant (flore et faune). Il « ... a été introduit au milieu des années 1980 par des naturalistes qui s'inquiétaient de l'érosion des milieux forestiers » (Blanc, 2009, p.44). Peu de temps après, leur requête a fini par être prise en charge

conformément à la signature d'une Convention internationale sur la diversité biologique¹ dans le cadre de la Conférence sur le développement durable de Rio de Janeiro en 1992.

Plus tard, les revendications liées à la biodiversité en ville vont suivre et s'imposer aussi. De la sorte, le recours au terme de « *biodiversité urbaine* »² permet d'avancer cette double affirmation qui en fait un paramètre qui concourt à la qualité du cadre de vie des citoyens, mais aussi rend compte de cette importante évolution du rôle de la nature dans la ville.

En effet, la biodiversité urbaine permet de ressaisir et de renouveler autant de sujets, tels : l'adaptation aux effets des aléas climatiques, les nouvelles formes urbaines et architecturales, les continuités écologiques, le traitement des pollutions urbaines, la réduction des îlots de chaleur, la régulation du régime des eaux, le développement de la l'attractivité des lieux...

Dans ce sens, le Centre de ressources du développement territorial (Etd), en France, affirme que « ... *l'intégration de la nature dans les politiques locales urbaines dessine un nouveau cadre de référence pour l'action qui se situe désormais bien au-delà de la seule gestion des "espaces verts"* » (2010, p.3) et dépasse ainsi les simples actions de verdissement localisées souvent au niveau des espaces publics.

1.1. Cadre théorique de la nature en ville

En se penchant sur les questions liées à la nature en ville, les travaux de recherche scientifique, de dates récentes, renseignent sur l'opportunité et la pertinence de telles contributions dédiées à l'intégration de la biodiversité au projet urbain voire architectural.

Aussi, étant donné la complexité caractérisant le milieu urbain : acteurs divers et multiples (gestion, études, réalisation, contrôle, conseil, participation, évaluation...),

¹ Selon ladite « *Convention sur la diversité biologique* » (Article 2), on entend par biodiversité : « *Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres les écosystèmes terrestres, marins, et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes* » (ONU, 1992, p.3).

² Celle-ci « ... *serait le tissu vivant présent dans les agglomérations. Malgré les conditions particulières du milieu urbain, la ville doit être considérée comme un écosystème classique. Il n'y a pas de cloisonnement entre le milieu urbain et l'extérieur de la ville* » (Lois, 2010, p. 3).

environnement extérieur non maîtrisable (socioéconomique, physico-spatial ou écologique...), de telles recherches font appel de manière incontournable à une approche pluridisciplinaire. Cette dernière dépasse la seule intervention classique des aménagistes, urbanistes ou architectes, voire ceux des sciences humaines, pour légitimer de plus en plus l'implication des autres spécialités : paysage, écologie urbaine, biodiversité faunistique ou floristique...

1.1.1. L'évolution du rapport ville-nature : une intégration de plus en plus revendiquée
Caractérisée par sa complexité, la notion de « *nature* » a toujours été considérée et identifiée grâce à des mots qui lui sont contraires comme « *artificiel* », ou « *société humaine* ». Pareillement, elle est usitée et définie, d'après Augustin Berque et Henri Maldiney, par opposition aux notions de « *cité* », de « *ville* » ou encore d' « *urbain* » (Cités par Tétard, 2012, p.3). Une telle relativité renseigne de cette ambiguïté qui a longtemps grevé le rapport ville-nature.

De manière globale et compte tenu des évolutions récentes, notamment depuis l'avènement du développement durable, il est de plus en plus avéré un net changement du rapport ville-nature¹. Tenant compte de ces bouleversements, nous avons procédé à une représentation synthétique de l'évolution d'un tel rapport, où il est donné quelques éléments de sa caractérisation, en ce qui concerne : les approches, les tendances, les concepts développés et les objectifs (voir tableau 8.1 ci-dessous).

De la sorte, il est reconnu trois périodes correspondant à trois conceptions distinctes² :

- i. La ville « *antinature* » : depuis longtemps la cité, puis la ville s'est construite contre la nature. Cette dernière, représentée par la campagne, a souvent été perçue en tant que source de dangers..., d'où cette approche dominatrice, méfiante voire hostile, de la part de la société citadine conduisant à des lenteurs dans l'intégration de la nature à la ville ;
- ii. La ville naturaliste : la tradition anglo-saxonne reste pour beaucoup dans ce changement de vision, d'où cette évolution positive du rapport ville-nature en vue de la protection des milieux naturels et la valorisation du sauvage ;

¹ Voir Annexe X intitulée « *Évolution de la place des espaces verts urbains dans les discours et pratiques en France (du XX^e au XXI^e siècle)* ».

² Synthèse établie à la base des trois visions explicitées par Matthieu Tétard, Chapitre1, « *Historique du rapport ville-nature* » (2012, op. cit., pp.13-32).

Tableau 8.1 : *Évolution du rapport ville-nature.*

Période/Vision	Approches	Manifestations et tendances	Concepts développés	Objectifs
I Ville « <i>antinature</i> »	Dominatrice – Artistique – Techniciste – Progressiste – Hygiéniste – Fonctionnaliste...	Art des jardins - Classicisme français - Révolution industrielle – Urbanisme haussmannien - Mouvement moderne – Charte d'Athènes...	Jardins à la française – Jardins d'acclimatation - Jardins ouvriers – Cités- jardins – Boulevards- promenades – Terrasses-jardins - Coulées vertes - Espaces verts...	Maîtrise de la nature - Sculpture de la verdure – Représentations géométriques - Embellissement – Assainissement – Détente et loisirs - Verdissement...
II Ville naturaliste	Scientifique, Écologique, Symbolique ou esthétique...	Romantisme anglo- saxon – Naturalisme – « <i>Deep ecology</i> »...	« <i>Wild garden</i> » ou Jardin sauvage - Jardin champêtre – « <i>Edge city</i> » ou Banlieue...	Retour aux racines - Valorisation du sauvage - Protection des milieux - Remise en cause du formalisme géométrique...
III Ville durable	Holistique – Éco- systémique...	Urbanisme écologique Urbanisme végétal – Agriurbanisme - Nouvelle Charte d'Athènes...	Biodiversité urbaine – Écoquartier - Trames vertes urbaines (TVU)...	Développement durable – Gestion différenciée - Mise en réseau - Pédagogie – Communication...

(Source : Auteur, 2019)

- iii. La ville durable : ce n'est qu'à partir des années quatre-vingt-dix que l'on commence à constater des discours et des pratiques, traduisant des aménités pour le développement urbain durable, en faveur d'un véritable retour à la nature. Cette révolution est générée par des mobilisations, menées par les scientifiques et les associations citoyennes, qui ont abouti à des stratégies politiques, locales comme internationales.

1.1.2. La biodiversité dans une dynamique au service de la ville durable

La montée des appréhensions écologiques a fait révéler pour la ville durable une multitude d'enjeux liés à la préservation et au renforcement de la biodiversité¹. Aussi, ceux-ci touchent à plusieurs plans et ne peuvent être abordés de manière exhaustive.

Tableau 8.2 : *Vers une intégration de la biodiversité dans les politiques urbaines.*

Aménagement urbain	Espaces verts	Services écosystémiques et municipaux	Approvisionnement	Expériences de nature et participation	Développement social
Contrôle du foncier urbain et périurbain	Jonction public-privé	Ressource en eau, qualité de l'air	Achats responsables de produits et biens	Information, prise de conscience	Emplois verts
Planification écologique des infrastructures de transport	Agriculture urbaine, jardins partagés et familiaux	Qualité de l'habitat	Consommation avertie	Participation associative et habitante	Inégalités sociales vs inégalités environnementales
Protection des habitats naturels	Espèces invasives et indigènes	Politiques de redistribution de la richesse	Circuits courts	Prise en charge des espèces et des espaces de biodiversité	

(Source : BLANC Nathalie, 2009)

¹ L'usage du mot « *biodiversité* » tend à remplacer celui de « *nature* », mais il est bon de préciser que ces deux termes n'ont pas la même signification. De création relativement récente, le premier est un « *mot-valise* » usité parfois sans bien en connaître le sens. Dans les années soixante, les travaux sur la biogéographie des îles, menés par Robert Mac Arthur de l'université de Princeton et Edward O. Wilson de celle d'Harvard, ont prouvé que le monde du vivant suppose de considérer « *trois échelles différentes : celles des espèces, des écosystèmes et des gènes qui les déterminent* ». Cette avancée scientifique relative au monde du vivant a permis de saisir les dynamiques à l'œuvre et de mesurer la disparition accélérée du nombre d'espèces. Comme vision scientifique d'un tel monde, ce nouveau terme de « *biodiversité* » intègre la conscience de son appauvrissement. À proprement dire, les concepts de « *nature* » et de « *biodiversité* » ne sont pas « *interchangeables* » (Graffin, 2011, p.41).

Le développement urbain durable vise à éluder comme à traiter les divers problèmes urbains rencontrés, dont ceux résultant d'une vision fragmentaire de la ville qui lui font perdre sa cohérence. Les espaces de nature en ville sont, donc, une opportunité à saisir pour en faire des lieux voire des liens d'habitabilité et de biodiversité (Clerc et al., 2010, pp.3-4), dont les enjeux gagnent à intégrer les politiques urbaines à différents niveaux (comme dressés au tableau 8.2 ci-dessus) :

- Au niveau social : lieux de vie collective (rencontre, sport, promenade, loisirs, détente...), santé et qualité de vie ;
- Au niveau économique : ressources vivrières et médicamenteuses, agriculture urbaine, tourisme, nouvelles entreprises, emplois verts, ingénierie écologique, mobilité douce ;
- Au niveau spatial : ambiances urbaines, formes urbaines voire architecturales nouvelles et esthétiques, structures paysagères, transitions et sutures urbaines grâce à des formes végétales fluides et lisibles (public/privé, bâti/non-bâti...), périurbain vert maîtrisé ;
- Au niveau environnemental : fonctions de régulation (microclimat, régime des eaux...), rôles d'oxygénation de la ville et de stockage de carbone, pollutions urbaines amoindries (poussières et gaz toxiques, nuisances sonores, formes agressives ...) ;
- Au niveau écologique : espaces d'équilibre écologique (flore, faune et biotopes urbains) et de biodiversité (gènes, espèces et milieux), mise en réseau des composants écologiques territoriale et urbaine.

1.2. Concepts d'un « *urbanisme végétal* »

Nous appréhenderons ci-après les conceptualisations et pratiques relatives à ces notions récemment entérinées de « *biodiversité urbaine* », « *trames vertes* » (TVB et TVU)¹, « *agriculture urbaine* » et enfin de CBS².

1.2.1. Les prémices d'un urbanisme écologique

La nature est adoptée par les citoyens depuis des temps anciens sous diverses formes, mais, pendant longtemps les premiers rôles sont attribués à la cité réputée par ses espaces minéralisés.

¹ Trame verte et bleue ; Trame verte urbaine.

² Coefficient de biotope par surface.

Avec l' « ère écologique » qui s'est imposée dès le début des années soixante, la nature s'est propulsée sur le devant de la scène scientifique marquée par l'essor des disciplines écologiques¹. Sur le plan territorial et urbain, elle est redécouverte à travers des actions et des projets en quête d'une réconciliation en vue de remédier à une artificialisation croissante de l'espace. « *Spontanée, apprivoisée, domestiquée ou fabriquée, [la nature] résiste aux transformations des régimes de l'urbain, à ses temporalités et à ses modes de régulation* » (Da Cunha, op. cit., p.3).

D'ailleurs, en abordant des problématiques environnementales, la nature en ville est toujours de mise comme élément de réponse et prend des configurations de plus en plus complexes en faveur des enjeux de diversité biologique. « *Réseau vert* », « *trame verte* » ou encore « *trame verte et bleue* » sont les concepts développés à cette occasion.

Les origines de la notion de « *trame verte* » remontent à la fin du XIX^e siècle. Cette dernière « *peut s'apparenter à la vision développée par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903) des avenues-promenades, le parkway, considéré... comme le père des greenways (trame verte) aux États-Unis* » (Cormier et Carcaud, 2009).

En France, ce concept est remanié par le paysagiste Jean-Claude-Nicolas Forestier (1861-1930) préconisant la nécessité d'assurer une « *continuité verte* » dans la ville à partir d'espaces verts diversifiés mais existants, en opposition avec la vision de la « *citée-jardin* » d'Ebenezer Howard, où ces espaces verts sont projetés en tant que créations nouvelles.

¹ Principalement, il s'agit de :

- L'écologie : Terme grec (oikos, demeure, et logos, science) proposé par Ernst Haeckel en 1866 pour désigner la science qui étudie les rapports entre les organismes et le milieu où ils vivent... Universalis Encyclopædia, consultée sur : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/>
- L'écologie urbaine : discipline qui applique à l'urbain des grilles d'analyse et des méthodes spécifiques aux milieux naturels. La ville y est abordée comme l'écosystème de l'homme en visant alors au maintien ou la recherche d'équilibre plutôt que la seule protection contre les nuisances. Dictionnaire-environnement, consulté sur : <https://www.dictionnaire-environnement.com/>
- L'écologie des paysages : étudie l'interaction entre l'organisation de l'espace et les processus écologiques. L'approche est née avec l'étude des photos aériennes et le terme est d'origine allemande (*Landschaftsökologie*)... Mais, c'est au cours des années quatre-vingt qu'elle s'est imposée grâce à l'IALE (*International Association for Landscape Ecology*) (1982) d'une part, et un séminaire et un manifeste fondateurs (1984, États-Unis) d'autre part. Deux revues thématiques (*Landscape Ecology* et *Landscape and Urban Planning*) lui sont consacrées. Géoconfluences, page consultée sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/>

Autrement, la période relative à la deuxième moitié du XIX^e siècle voire le début du XX^e siècle fût dominée par le courant de pensée hygiéniste, illustré par les travaux d’Haussmann à Paris exhortant une ville saine, où la nature prend sa place sous-forme de parcs, squares et avenues-promenades. Avec le Mouvement moderne, le concept décline pour être réduit à celui d’« *espace vert* » accompagnant les tours et les barres réalisées à l’occasion de la reconstruction d’après-guerre. Quelques idées audacieuses à cette époque demeurent exceptionnelles, c’est le cas des « *coulées vertes* » projetées par Le Corbusier à l’occasion du plan de Chandigarh en Inde (Da Cunha, op. cit., pp.4-7).

Toujours en Europe, les problématiques concernant l’étalement urbain et la périurbanisation galopante font naître le concept de « *ceinture verte* », déjà prévue avec la « *trame verte périurbaine* » en Allemagne dans les années vingt, puis avec la « *Green Belt* » de Londres après la dernière guerre. Cette ceinture protectrice consiste en l’aménagement ou la restauration d’un anneau végétal, fait de terrains agricoles, boisés et naturels, autour de la ville. Quelques temps après, en 1976, la région parisienne est l’un des premiers exemples français mettant à l’œuvre la notion de « *ceinture verte* » dans l’aménagement du territoire.

Dès le début des années quatre-vingt-dix, des objectifs de durabilité sont fixés avec des dispositifs de régulation des aires urbaines portant sur un double objectif : entretenir les noyaux centraux et contenir les couronnes périphériques. Or, les concepts avancés, depuis, abondent et renvoient souvent à des référentiels d’une nature en ville : « *urbanisme écologique* », « *urbanisme végétal* », « *agriurbanisme* », « *écoville* », « *écoquartier* »...

1.2.2. Les TVB et TVU, outils d’un maillage écologique territorial et urbain

Bien qu’entamé très tôt dans certains pays européens tels l’Estonie, la Lituanie et les Pays-Bas, à travers des expériences, dites « *Green infrastructures* », menées dès la fin des années soixante-dix, le travail sur les continuités écologiques n’a fait son entrée officielle en France qu’en 2007. En effet, c’est dans le cadre du Grenelle de l’environnement, qu’un outil en faveur de la biodiversité, connu couramment sous le sigle de TVB, « *a été précisé et fortement promu à cette occasion* » (Tétard, op. cit., p.74).

Qu'est-ce qu'une TVB ? Il s'agit d'une composante verte constituée par des espaces naturels fondamentaux, les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) reliant ces espaces... et une composante bleue comprenant : les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux, tout ou partie des zones humides... (Laugier, 2010, p.3).



Figure 8.1 : TVB, Atlas urbain de Marseille.
(Source : AGAM, 2009)

La définition de la TVB s'est faite grâce aux apports de l'écologie des paysages avec comme base de référence le modèle « tache-corridor-matrice », repris et adapté à partir des recherches de la biogéographie des îles, explicitées ci-haut.

Tel que précisé par Thierry Taton¹, ce modèle se structure ainsi (2010, p.11) :

- la « tache » est l'élément essentiel, en tant que réservoir de biodiversité, et celui qui présente le plus d'intérêt sur le plan écologique ;
- Le « corridor » est un élément de configuration linéaire qui relie les taches diverses ;

¹ Directeur de l'Institut méditerranéen d'écologie et paléoécologie à Marseille.

- La « *matrice* » est le support dominant le paysage. Elle peut être neutre et ne pas avoir d'impact sur les taches et les corridors, ou défavorable, vu que les processus écologiques supposés avoir lieu dans les taches et les corridors ne peuvent pas être générés dans la matrice.

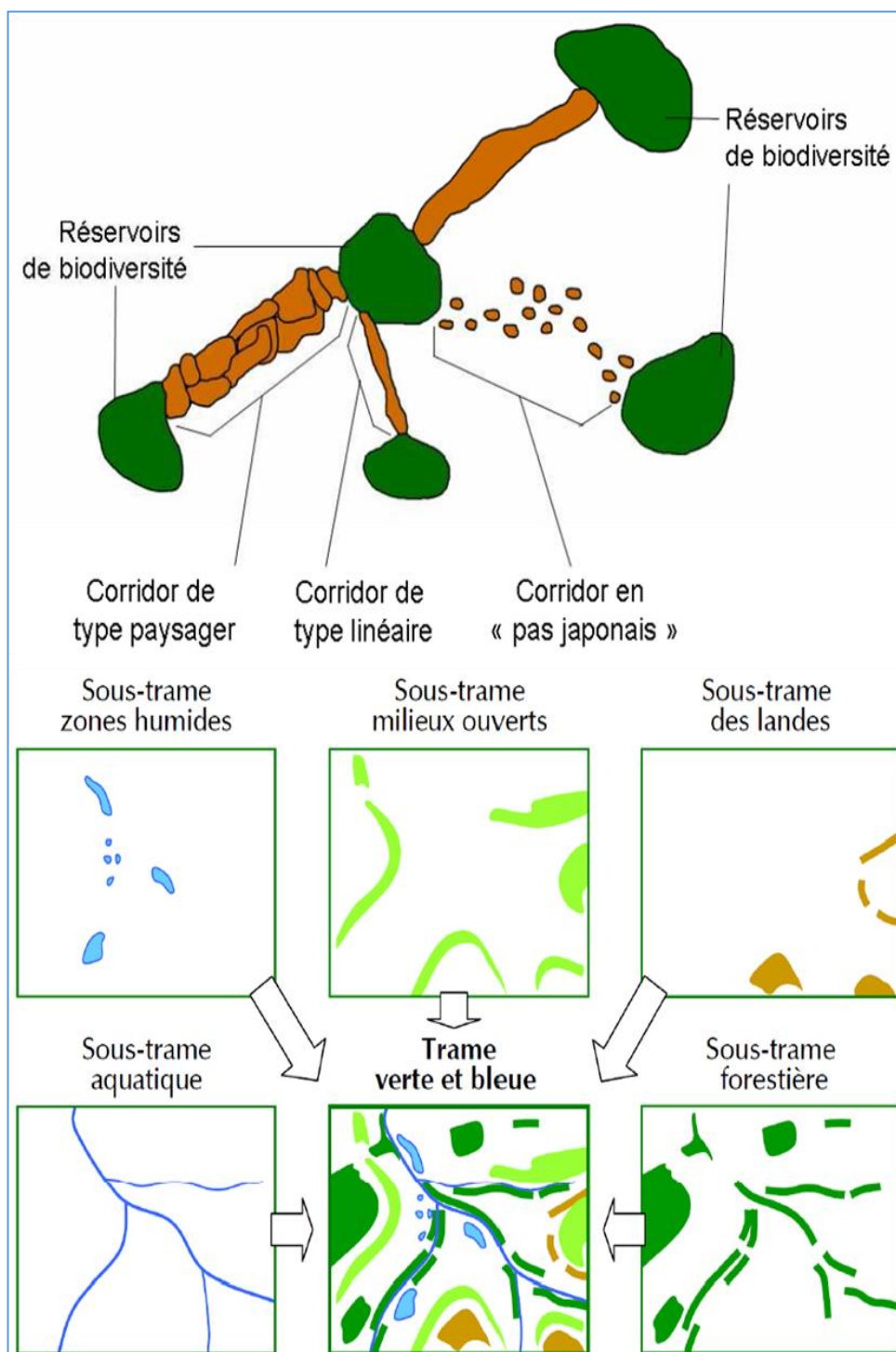


Figure 8.2 : **Composantes écologiques de la TVB.**
(Source : COMOP TVB, 2010)

À titre illustratif, la matrice peut être un champ, où les taches coïncideront avec les lambeaux de forêt, alors que les corridors constitueront les haies qui connectent ces lambeaux de forêts.

Encore, concernant la TVB française, il y a lieu de souligner qu'elle constitue notamment (Antoine et al., 2014, p.15) :

- un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques prévues par les SRCE¹ et autres documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, tels les SCOT, PLU, etc. ;
- un outil d'aménagement durable du territoire conformément au code de l'environnement ;
- l'aboutissement d'un travail technique et scientifique, dont un diagnostic territorial et urbain qui précise les continuités écologiques à préserver et à reprendre ;
- un projet de territoire résultat des choix politiques concertés avec les acteurs locaux et opérés au regard des enjeux écologiques et socioéconomiques avérés.

Connues en ville sous l'appellation de TVU, les continuités écologiques soulèvent néanmoins de nombreuses questions à appréhender suivant deux visions antagonistes :

- d'un côté, « *la nature face à la société en espace urbanisé ? Quelles espèces ? Rôle des corridors ? Régulation des pollutions ?...* » ;
- d'un autre côté, « *la société face à la nature en espace urbanisé ? Perceptions ? Pratiques ? Gouvernance ?...* » (Clergeau, 2013, p.15).

Or, pour les spécialistes des TVB, il s'agit de spécifier quelle biodiversité et quelles continuités sont convoitées ou convoitables en milieu urbain, et quel lien établir entre les continuités écologiques en milieu urbain et celles en milieu rural. Par ailleurs, toute démarche de TVB en ville « *doit poursuivre un objectif de résultat du point de vue de la fonctionnalité écologique et ne pas reposer uniquement sur des objectifs paysagers ou en termes d'aménités* » (Antoine et al., op. cit., pp.29-30).

¹ Schémas régionaux de cohérence écologique.

1.2.3. L'agriculture urbaine, un référentiel en quête d'une meilleure intégration

En poursuivant notre exploration de ces référentiels ayant consacré cette montée en puissance d'une demande citadine de nature en ville, l'« *agriculture urbaine* » reste sans doute celui qui s'est constitué selon des créneaux pratiques et citoyens, mais souvent spontanés voire informels.

La notion d'« *agriculture urbaine* » est de conception récente, à l'opposé de la relation « *agriculture-ville* » qui reste ancestrale. Polysémique, elle est appréhendée principalement par trois catégories d'approches scientifiques selon L. Grandchamp Florentino, (Cité par Salomon Cavin et Niwa, 2011, p.6) :

- i. La première est celle qui traite des « *systèmes agricoles des périphéries urbaines* », où des conflits toujours d'actualité opposent étalement urbain et maintien des activités agricoles. Aussi, dans les pays développés, la valorisation grâce aux paysages et aux espaces récréatifs de cette agriculture est mise en avant¹ ;
- ii. La seconde porte sur les pratiques agricoles des citadins dans les espaces interstitiels urbains à des fins notamment d'autoconsommation. Cette agriculture est courante dans les villes du Sud, où la sécurité alimentaire de ces populations démunies est l'objectif premier ;
- iii. La troisième, approche de date relativement récente, concerne le « *jardinage communautaire ou collectif* », répandu selon différentes formules dans les pays occidentaux². Sachant que, dans ceux du Sud, ce type d'agriculture urbaine se distingue généralement par des pratiques comme l'informalité et

¹À ce titre, la révision du PDAU d'Alger prévoit la mise en place de 23 « *agriparc urbains* » susceptibles de maîtriser l'expansion urbaine. Plus que des espaces de loisirs, ceux-ci sont des lieux pour implanter de nouvelles solutions énergétiques, ainsi que des activités agricoles et forestières... (Vies de villes (réduct.), 2012, p.30).

²« *La fonction (sociale, alimentaire, économique...), la surface des parcelles, la production et la gestion de ces jardins vont différer en fonction de chacun de ces types mais également en fonction des aspirations de ceux qui les cultivent* ». Couramment, trois types de jardins collectifs sont à distinguer :

- i. Les jardins partagés : cultivés de manière collective par les habitants d'un quartier, ils sont souvent gérés par des associations ayant un rôle principalement social.
- ii. Les jardins familiaux : Tels les anciens jardins ouvriers, ce sont des lieux de convivialité, lieux de vie avec des aires de jeux pour les enfants... Le jardin est loti en parcelles accordées à des personnes demandeuses. Une association gère les espaces communs et la vie générale du jardin. La fonction alimentaire est prédominante... en plus de la fonction sociale entretenue avec les jardiniers voisins.
- iii. Les jardins d'insertion : Ils consistent à assurer une activité agricole en vue d'insérer des personnes en difficulté et sont gérés par des structures spécialisées dans l'insertion socioprofessionnelle. Les paniers produits sont souvent destinés à la vente directement aux habitants résidant à proximité du jardin.

(DHUP, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage, 2019, pp.19-20).

l'autoconsommation prédominante justifiée par le contexte de précarité sociale qui prévaut.

Encore, si les trois approches, présentées ci-dessus, divergent quant à leur objet d'étude, il est constaté et affirmé, de manière consensuelle, combien « *la rencontre entre la ville en expansion et les espaces agricoles qui l'entourent peine encore à trouver les formes de projets territoriaux qui lui correspondent* » (Salomon Cavin et Niwa, op. cit., p.8).

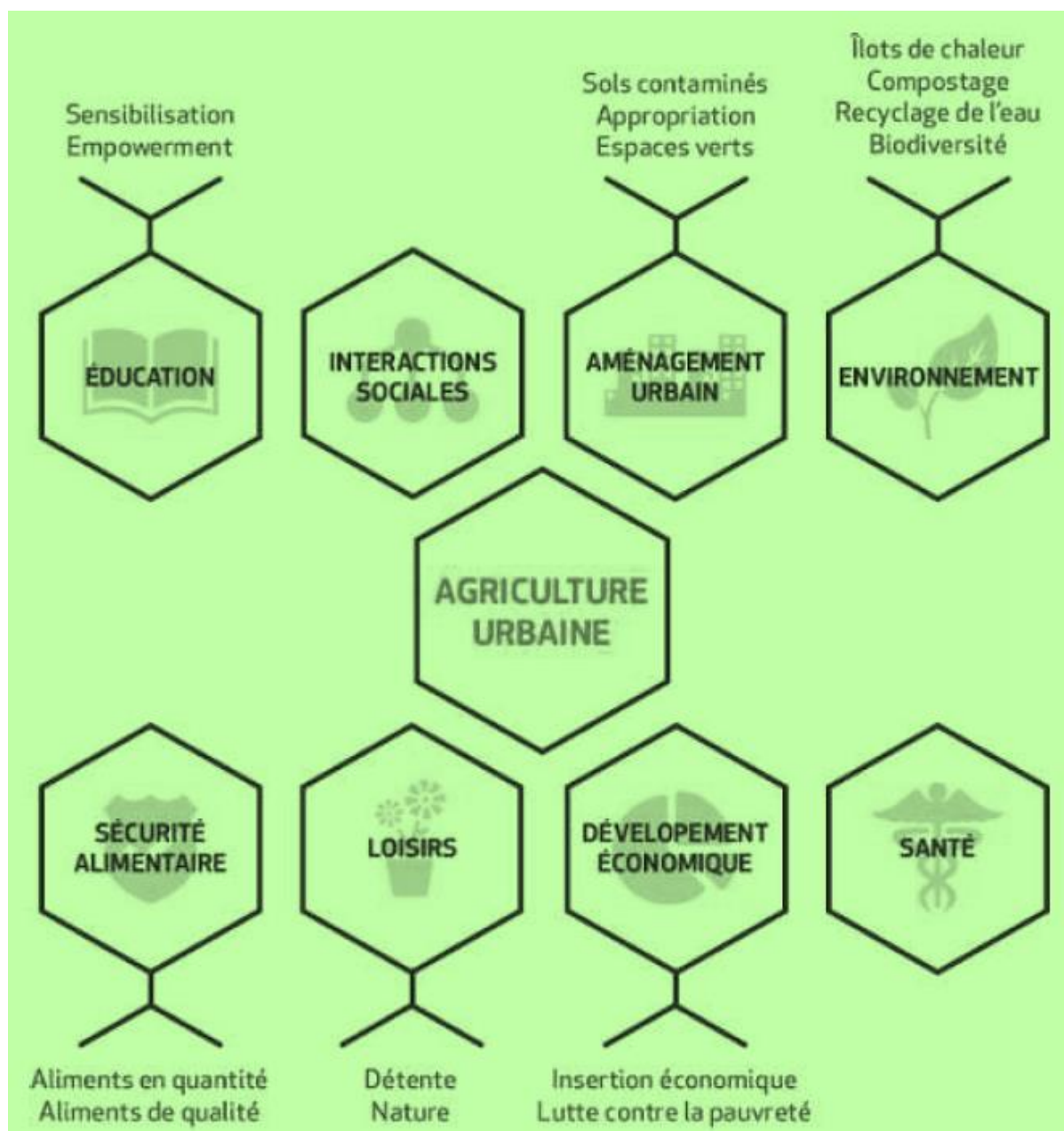


Figure 8.3 : **Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine.**
(Source : WEGMULLER F. et DUCHEMIN E., 2010)

Nouvellement expérimenté, le thème d' « *agriculture urbaine* » est toujours en quête d'une meilleure intégration dans les processus de fabrication de la ville. Or, vu ses enjeux multifonctionnels divers, construire « ... *des politiques qui valorisent toutes les dimensions du lien agri-urbain* » (Nahmias et Le Caro, 2012, p.14) s'avère incontournable pour les différentes sphères, professionnelles, prestataires et décisionnaires (voir figure 8.3 ci-haut).

En l'attente d'une entreprise valorisante, ce référentiel suscite encore des questions :

- Quelle place consacrer à l'agriculture dans le projet urbain ?
- Comment s'approprier la problématique agricole par l'architecte, le paysagiste ou l'urbaniste, contraints d'intégrer dans la forme urbaine ou architecturale de nouvelles exigences ?
- Comment instrumentaliser l'agriculture périurbaine en vue d'une maîtrise de l'étalement urbain ?
- Comment pérenniser les diverses structures agri-urbaines créées ?
- Enfin, comment apaiser les tensions foncières et urbaines en vue de légitimer les pratiques agri-urbaines ?

1.2.4. Le CBS, outil de reconquête de la nature en ville

Le CBS ou coefficient de biotope¹ par surface rend compte de la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surfaces éco-aménageables) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS² permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire. De la sorte, son action se déploie à différentes échelles : architecturale, urbaine ou territoriale.

Le CBS est développé, dès 1997, par la ville de Berlin, averse d'intégrer la nature dans ses projets d'extension et de renouvellement urbains. Le principe de CBS a été répandu et utilisé ensuite par nombre de villes à travers le monde (voir tableau 8.3 ci-après).

¹« Milieu défini par des caractéristiques physicochimiques stables et abritant une communauté d'êtres vivants (ou biocénose). Le biotope représente l'ensemble des éléments non vivants d'un écosystème : le sol et ses constituants, l'air, l'humidité, la température, la lumière, les éléments chimiques, ainsi que, en milieu aquatique, les propriétés physico-chimiques des eaux. Tous ces éléments conditionnent la présence et la répartition des êtres vivants ». Source : Larousse, l'encyclopédie. URL : <https://www.larousse.fr/encyclopedia/divers/biotope/27147>

²CBS = surface éco-aménageable / surface de la parcelle ; Surface éco-aménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N). Voir Annexe Y pour le calcul du CBS (exemples).

Tableau 8.3 : *Différentes expériences de CBS à travers le monde.*

Année	Ville	Dénomination	Conditions d'émergence	Domaine d'application	Echelle d'application	Intégration à l'urbanisme	Valeurs fixées
1997	Berlin	Biotop-flächenfaktor	Forte densité et anthropisation	Tous types de logements et équipements	Parcelle	Opposable aux tiers - Permis de construire et conformité - Plan de paysage	0.3 – 0.6
2003	Malmö	Green Space Factor	Expériences de quartier durable - Adaptation aux changements climatiques)	Espace public et résidentiel	Parcelle et groupement de parcelles avec cours intérieures	Plan du paysage	0.5
2006	Seattle	Green Factor	Adaptation aux changements climatiques - Accroissement de la qualité paysagère	Quartiers commerciaux puis résidentiel collectif	Parcelle et espace public adjacent	Opposable aux tiers - Permis de construire et conformité - Plan de paysage	0.3 – 0.6
2006	Paris	Coefficient de biotope par surface	Accroissement de la qualité paysagère - Réduction de l'îlot de chaleur urbain	Parcelle de profondeur supérieure à 15 m	Parcelle et espace public	PLU	0.3 – 0.35

(Source : D'après MALKI Hichem, 2014)

Berlin reste un cas exemplaire et précurseur en matière de lutte contre la minéralisation des sols. En effet, le CERTU¹ rappelle que, dès 1985, « ... *la ville de Berlin a institué une taxe sur les surfaces imperméables qui est destinée à freiner le ruissellement, améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et faciliter leur infiltration dans le sol ou leur évaporation in situ* » (2012, p.13). La taxe est estimée sur l'emprise des surfaces bâties ou artificialisées de toute propriété foncière (coefficient d'imperméabilisation du sol) sur lesquelles les eaux pluviales ruissellent vers le réseau public d'assainissement.

En France, dans le cadre de la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), datée de 2014, précisément la modernisation du contenu du PLU et son règlement, il est instauré officiellement un « *coefficient de surfaces éco-aménageables* ». Ce dernier n'est pas obligatoire, mais il s'agit d'inciter les collectivités locales d'appréhender celui-ci dans une démarche volontaire et adaptée à leur contexte. Inspirée par le CBS berlinois, « *en réalité, une telle règle [...] certains PLU l'avaient déjà instituée, notamment le PLU de Paris de 2006* » (GODFRIN, 2020, p.9)².

Outil dédié principalement aux collectivités et maitres d'œuvres, le CBS intervient dans différentes situations :

- Opérations neuves de construction de bâtiment ou d'expansion urbaine, comme d'interventions sur l'existant, réhabilitation de bâtiment ou renouvellement urbain ;
- Expertise à des fins d'analyse comme à des fins de projet ;
- Processus de projet, du diagnostic à la réalisation en passant par les phases de conception et de simulation ;
- Accompagnement d'un projet de TVU ou autres continuités écologiques et paysagères, en tant qu'outil d'évaluation ;
- Contrôle des demandes d'actes d'urbanisme - *a priori* (permis de construire) et *a posteriori* (certificat de conformité) –en conformité avec les instruments d'urbanisme, les plans de paysage et les indices de valeur écologique préalablement fixés...

¹ Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (France).

² D'après les fiches du Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH, France) destinées à l'écriture du règlement des PLU, dernière mise à jour : février 2020.

Plus qu'une simple formule numérique, le CBS vise à concilier objectifs quantitatifs et qualitatifs, puisque l'indice peut être fixé, selon le CLUB PLU¹, en fonction de nombreux paramètres (2015, pp.1-4) :

- Les formes d'utilisation par vocation (logements, industries, commerces...) : dans ce cas le coefficient est considéré comme une norme d'écologie minimale (exemple : 0,30 pour les logements, 0,60 pour les équipements publics...) ;
- Le taux de végétalisation existant : ce critère vise à compenser les déficits en espaces verts par quartier, selon les taux fixés par les instruments d'urbanisme ;
- La qualité du support : les supports ne se valent pas sur le plan écologique. De la sorte, des équivalences pondérées sont données par le coefficient à des systèmes hors-sol comme les toitures et façades végétalisées par rapport à de la pleine terre (voir figure ci-après).

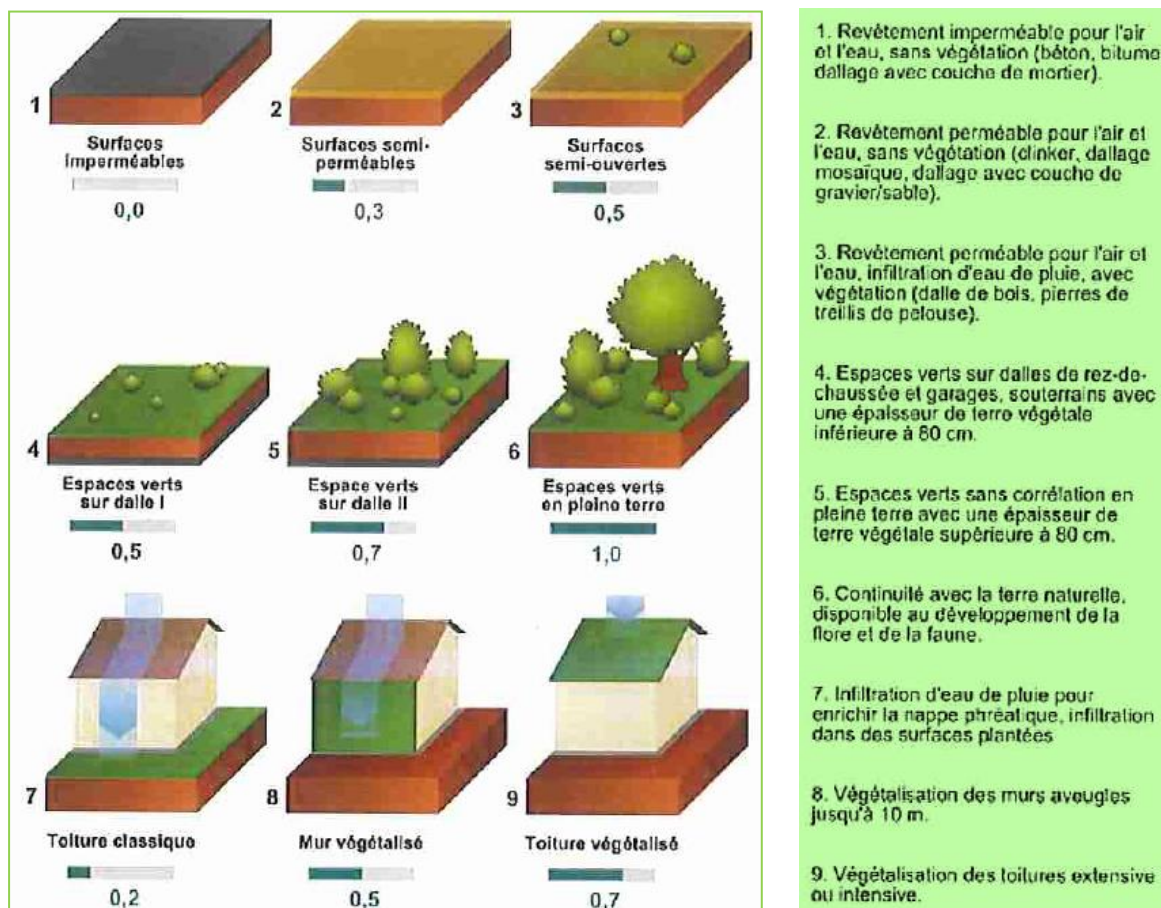


Figure 8.4 : Coefficient de valeur écologique par m² de surface, fixés pour différents supports (selon l'exemple de Berlin).

(Source : stadtentwicklung.berlin.de, à partir de : multimedia.ademe.fr, 2017)

¹ Plan local d'urbanisme intercommunal.

Toutefois, cet outil d'intégration de la nature en ville présente certaines limites explicitées ci-dessous qu'il faut considérer avant toute application (CLUB PLUi, op. cit., pp.5-7) :

- Une réflexion approfondie et concertée avec la collectivité est indispensable pour définir les indices de valeur écologique en s'appuyant sur des structures scientifiques spécialistes et sur les retours d'expériences d'autres collectivités, vu que, pour chaque cas d'étude, l'évaluation écologique et ses effets reste singulière et non transposable ;
- Un suivi dans le temps est nécessaire pour voir l'évolution et le respect de son application par les promoteurs et les propriétaires étant donné son caractère d'opposabilité en urbanisme ;
- Un saut qualitatif est à opérer en vue de dépasser l'outil de nature en ville pour celui de biodiversité en ville, étant donné que le coefficient ne tient pas compte de la qualité des milieux qui sont mis en place mais uniquement de leur typologie (pleine terre, sur dalle...).

Sinon, le CBS tend à apporter essentiellement des intérêts de portée opérationnelle et vise ainsi à :

- Freiner l'érosion de la biodiversité locale ;
- Restaurer ou développer des continuités écologiques ;
- Rehausser la qualité du cadre de vie ;
- Améliorer le microclimat en atténuant les ilots de chaleur urbains ;
- Réguler le régime des eaux urbaines ;
- Diminuer les impacts sonores...

Enfin, cet outil, dans le contexte algérien, est d'une grande opportunité, selon Hichem Malki- auteur d'un travail de recherche sur le CBS, cas de Bab Ezzouar à Alger (2014) - , pouvant répondre à certaines dispositions de la loi Espaces verts (2007) qui pour son application stipule la création de normes d'espaces verts¹. Ces dernières tardent toujours à être définies.

¹« Il est institué en vertu de la présente loi :

- des normes d'espace vert ;
- des coefficients d'espace vert par ville ou par ensemble urbain ;
- des coefficients d'espace vert pour les habitations particulières... ». Cf. Loi Espaces verts, op.cit., Article 31.

2. Un plan pour préserver et enrichir la biodiversité côtière à Jijel et El Aouana

Le linéaire côtier à travers le pays est soumis en général à différentes déprédations qui le menacent et que nous avons identifiées dans l'étape diagnostique. Aussi, le MATE, dans son rapport (2014) « *Sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national* », a souligné cette formidable pression exercée sur le littoral¹. Celle-ci entraîne une dégradation de la biodiversité et des habitats côtiers générée principalement par l'urbanisation démesurée des « zones côtières », dont le non respect des servitudes non *ædificandi* (loi Littoral)...

Au niveau mondial, la préservation de la biodiversité est révélée comme une priorité de ce XXI^e siècle, au même titre que la lutte contre les effets du changement climatique... Toutefois, en Algérie, beaucoup reste à faire en matière d'expertise de cette biodiversité (état des connaissances, tendances, menaces, services éco-systémiques...), limitée généralement aux espaces naturels... Or, la biodiversité intéresse tous les territoires, y compris ceux urbains.

Encore, les villes côtières du pays, eu égard à leur potentiel écologique, diversifié mais vulnérable, doivent accorder une attention particulière à leur nature comme à leur environnement. Dans ce sens, la mise en place d'un plan de biodiversité urbaine pour Jijel et El Aouana s'avère indispensable pour permettre de construire des villes côtières durables et opérer de la sorte un saut qualitatif du cadre de vie de leurs habitants.

2.1. Quelles actions pour la nature en ville ?

Prenant appui sur les méthodes et instrumentations, issues des alternatives retenues en vue de protéger et renforcer la biodiversité urbaine, tel le « *Plan biodiversité de Paris, 2011* » qui en prévoit une trentaine d'actions en faveur de la nature en ville (Mairie de Paris, 2011), nous proposons, dans nos développements ci-après, des axes à suivre pour concrétiser de tels objectifs.

¹L'impact premier sur les écosystèmes littoraux - dans leurs parties terrestres - est lié à l'urbanisation et l'extraction de sable... De la sorte, il en est comme résultat :

- « ... *La disparition des formations herbacées caractéristique des bords de mer... ;*
- *La perturbation du transit sédimentaire des oueds. Le pillage de sable et la destruction des dunes côtières, aboutit à un affaiblissement de l'apport sédimentaire [qui] a d'importantes conséquences, quant au changement du trait de côte [...] le pouvoir d'érosion et du vent fait reculer certaines plages de près d'un mètre par an... ».*

(MATE, 2014, p.75).

Autant, les axes suggérés sont des jalons à considérer par les collectivités et les maitres d'œuvres pour une meilleure prise en charge de la nature en ville. De manière succincte, ils se présentent comme suit :

- Diagnostic des lieux partagé par les acteurs du territoire portant sur des enjeux de biodiversité urbaine et une stratégie intégrée à l'échelle intercommunale et des territoires limitrophes ;
- Ateliers de réflexion à des actions à mettre en œuvre à court et moyen termes, concrètes et visibles, portées par les services municipaux, les professionnels œuvrant sur le territoire de la ville et les citoyens ;
- Publication des propositions d'actions, issue de la démarche participative et transversale, sous forme de « *livre blanc* », formant une première ébauche de la construction du plan d'action de biodiversité ;
- Mise au point du plan, élaboré de manière itérative avec les prestataires et les structures qui contribuent par les éléments et les ressources relevant de leur domaine de compétence.

De la sorte, le document final établi doit permettre d'atteindre trois objectifs principaux :

- i. Conforter les continuités écologiques : TVB et TVU à intégrer à différentes échelles : territoire, ville et architecture ;
- ii. Concilier biodiversité et développement : prise en compte de la biodiversité dans les instruments d'urbanisme et aménagement, et adaptation des modes de gestion ;
- iii. Informer, sensibiliser et mobiliser en faveur de la biodiversité : communication, pédagogie, mise en réseau des savoirs et veille scientifique.

Versant dans cet objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, les développements, ci-après, traitent de manière ciblée de ces problématiques que nous avons relevées au niveau du cas d'étude et auxquelles nous apportons des éléments de réponse.

2.1.1. Cité Rabta à Jijel, quel projet urbain pour intégrer le risque d'inondation ?

Constituée principalement par un habitat individuel, promu beaucoup plus dans ses formes spontanées que planifiées, la Cité Rabta au nord-ouest de l'ACL de Jijel est le lit de quelques débouchés de cours d'eau qui en font un site côtier marqué par le risque d'inondation. Jadis grevé d'une servitude non *ædificandi* à cause de sa nature

marécageuse, la cité, malgré un relief en dépression, subit les assauts d'un habitat informel qui continuent à compromettre tout projet d'implantation d'infrastructure ou de service public (ZET Béni Caïd, rocade nord, ligne de tramway...)¹.

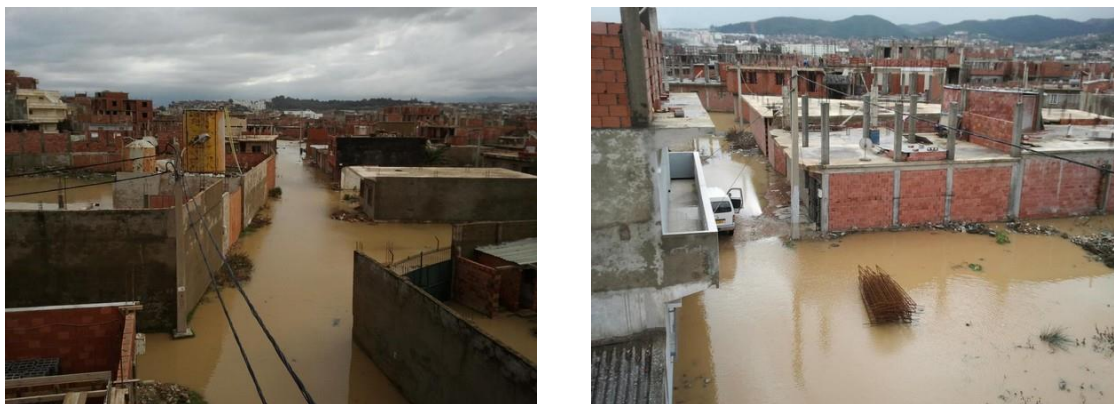


Figure 8.5 : **Cité Rabta, constructions inachevées et voies non équipées sombrant dans les eaux de pluie.**

(Source : LAOUIRA Asma et SERAOUI Yassmina, MFE, 2018)

Soldés par un échec flagrant, des POS cadrent la Cité Rabta mais sans arriver à y mettre de l'ordre. L'image des lieux dénote un chaos urbain aggravé par une spéculation foncière occulte qui défie toute réglementation urbaine. De tels POS, dits de « *régularisation* », obéissent à une simple démarche administrative et par essence ne sont pas des projets. Par conséquent, l'ouverture d'une problématique de projet d'un site fortement exposé aux risques d'inondation, voire de submersion marine, s'impose comme une priorité pour les gestionnaires locaux, sans oublier des actions en faveur d'une insertion de ce quartier dominé par l'irrégularité de ces formes urbaines.

Aussi, l'étude doit procéder à un diagnostic et une prospective environnementale à la base d'une analyse des changements d'occupation des sols, surtout en termes d'imperméabilisation. En effet, au regard de la tache urbaine de plus en plus expansive, une définition des sols naturels, à préserver dans l'avenir, compte comme une priorité étant donné les menaces de fragmentation voire d'effacement qui les guettent.

Un renouvellement urbain de la Cité Rabta compte comme une opportunité pour bâtir un quartier mieux adapté aux risques d'inondation. Ce projet doit se baser sur une dédensification du tissu urbain existant en suivant un modèle de « *cité parc* » tendant à réduire la vulnérabilité de ce site inondable.

¹ Cas illustré sous le titre « *ACL de Jijel et d'El Aouana, hégémonie du lotissement périurbain* » (CHAPITRE III), voir supra, pp.118-121.



Figure 8.6 : **Cité Rabta, proposition pour un projet d' « écoquartier ».**
 (Source : AMOURA Tarek, BOUACHIR Chouaib et KESSOURI Aissam, MFE, 2011)

Dans ce sens, et compte tenu des changements climatiques et leurs évolutions futures, ainsi qu'une certaine propension à construire et aménager en site à proximité des eaux, le projet de réaménagement urbain envisagé peut être entrepris en adoptant « *les principes techniques d'aménagement* » proposés par le CEPRI¹, qui sont résumés comme suit (2015, pp.16-17) :

- i. Inclusion d'un système de protection dans l'aménagement urbain ;
- ii. Réservation de plus de place à l'eau ;
- iii. Localisation des activités et des infrastructures urbaines ;
- iv. Conception de bâtiments adaptés à l'inondation ;
- v. Veille au maintien du fonctionnement des réseaux techniques ;
- vi. Création d' "espaces intelligents" pour la gestion de crise et la reconstruction.

De tels principes sont censés répondre à cet objectif qui consiste à adapter les villes au risque, c'est-à-dire le fait « ... de vivre "avec" l'inondation, qui s'inscrit dans le mouvement d'un "retour de la nature en ville" »(Ibid., p.16). À l'opposé du « tout-

¹ Centre européen de prévention du risque d'inondation. Voir schéma illustrant les principes (Annexe Z).

protection », qui s'avère lourd et coûteux, cette option est de plus en plus répandue à travers des projets de renouvellement urbain intégrant la nature.

2.1.2. D'Oued Mencha à Oued Kissir, restaurer la trame bleue jijelienne

Les risques d'inondation, selon un rapport de l'Union Européenne (UE) sur l'Algérie, « ... *trouvent pour l'essentiel leur origine dans les crues d'oued et le ruissellement urbain* » (2019, p.42). Ces crues se distinguent généralement par leur violence et leur spontanéité ainsi que leur survenance de manière brutale après une période de sécheresse¹.

En plus des effets de plus en plus néfastes occasionnés par les changements climatiques, les facteurs amplifiant les catastrophes liées aux inondations sont nombreux :

- La sous-estimation de tels risques dans les instruments d'urbanisme ;
- L'urbanisation anarchique des bassins versants et berges d'oued ;
- L'inadaptation des ouvrages ou aménagements hydrauliques existants ;
- L'insuffisance de l'entretien des cours d'eau ;
- Le sous-dimensionnement du réseau unitaire d'assainissement urbain ;
- La gestion souvent improvisée de la crise...

En conséquence, le constat lié à un nombre toujours en hausse de constructions en zones inondables donne une idée de la gravité de la situation que peut produire le double phénomène inondation-urbanisation. Sachant que l'urbanisation des cours d'eau et leurs rivages est souvent traduite par une forte imperméabilisation des sols, d'où la réduction des emprises dédiées au réseau hydrographique voire leur obstruction ou suppression.

Ces pratiques inadéquates sont récurrentes à Jijel, où une grande responsabilité incombe aux promoteurs de l'habitat informel défiant un contrôle d'urbanisme inopérant et inefficace. Par ailleurs, les gestionnaires locaux, en réalisant des ouvrages hydrauliques lourds et inappropriés, en aval des principaux oueds de l'ACL (dont El Kantara, Moutas...), concourent eux aussi à ce chaos urbain et aggravent de ce fait la situation.

¹ Il y a lieu de signaler, ici, de nombreux cas significatifs des inondations survenues... comme à Jijel, le 29 décembre 1984 et qui ont causé 29 morts et 11 000 sinistrés (CNES, 2003, p.21).



Figure 8.7 : *Oued El Kantara à Jijel, où des dégâts occasionnés par des pluies torrentielles suite à l'obstruction de la galerie bétonnée canalisant le cours d'eau.*
(Source : elmoudjahid.com, 2020)

À l'avènement des intempéries, des alertes sont données aussi par la presse en direction d'une gestion urbaine grevée par les inondations causées par des eaux urbaines en furie. De la sorte, à propos d'Oued Moutas, il est souligné que « *la dangerosité de ce cours d'eau très réduit durant la saison chaude, a été accentuée par les travaux de bétonnage l'ayant concerné. L'autre source de danger est la proximité du stade omnisports qui fait barrage à ce cours d'eau puisque ce dernier le traverse dans une galerie souterraine* » (S., 2012d).

Il est reconnu que le moindre obstacle se répercute directement sur les habitants riverains, qui perçoivent ainsi l'ouvrage bétonné comme un barrage propice à l'accumulation des eaux. Au fait, cette situation rend compte d'un besoin urgent en compétences dans les domaines de l'éco-aménagement et de l'éco-construction en vue d'adopter des alternatives éclairées et durables.

Dans ce cadre, nous supposons qu'un travail en vue de restaurer et renforcer la trame bleue voire « *bleue marine* » de la commune de Jijel est d'une importance indéniable. Une telle entreprise peut-être menée grâce aux actions recommandées ci-après :

- Mettre en synergie l'ensemble des éléments de la trame bleue en considérant ses ramifications supra-communales et ses débouchés en mer ;

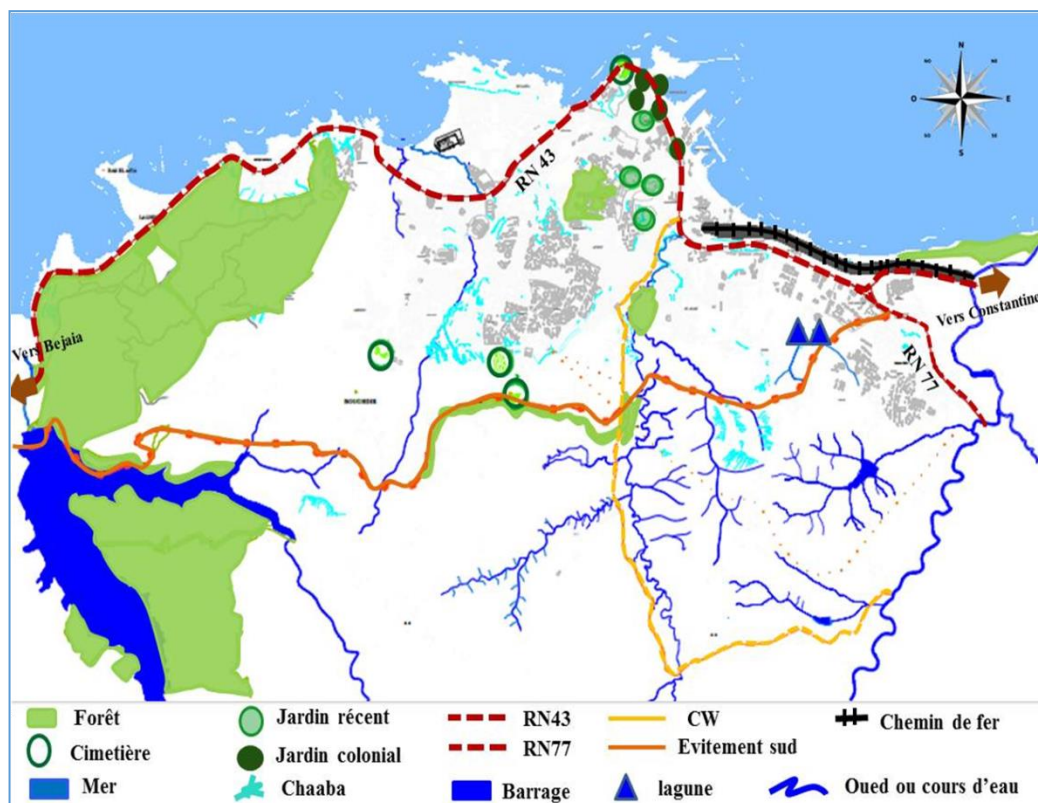


Figure 8.8 : **Commune de Jijel, proposition d'une TVB.**

(Source : MENOUNE Assia, MESSAOUDENE Fatima et MEZIANI Asma, MFE, 2017)

- Reprendre les milieux aquatiques dégradés ou en voie de disparition : zones humides, retenues collinaires, canaux de dessèchement... ;
- Créer de nouvelles mares et bassins écologiques intégrés à la trame des milieux aquatiques, terrestres et marins ;
- Prévoir des surfaces éco-aménageables pour récupérer les eaux pluviales (bassins d'orages, noues...) selon un système de drainage séparatif ;
- Améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement et préconiser les fosses septiques en zones éparses pour réduire les rejets illicites ;
- Optimiser le traitement des eaux usées par la station d'épuration existante en réhabilitant le système d'assainissement urbain d'unitaire en séparatif ;
- Restaurer et aménager les milieux vivants des berges d'oueds et des barrages selon les opportunités foncières offertes ;
- Opter pour des aménagements et dispositifs paysagers sans impacts irréversibles sur les milieux vivants, tels les herbiers des cordons dunaires ;
- Préserver la perméabilité des sols (pavés enherbés, stabilisés, pleine terre...) au niveau des allées, quais, parkings et autres espaces publics...

2.1.3. ACL de Jijel et El Aouana, quelle place pour l'agriculture ?

Si dans les pays développés, le lien agri-urbain tend à être promu selon des politiques de plus en plus intégratrices, celui-ci reste perçu en Algérie selon une logique administrative, sectorielle et inefficace : protectrice dans ses discours et prédatrice dans ses pratiques. Effectivement, « *les espaces urbains et agricoles sont mis dos à dos au niveau des différents plans d'urbanisme. Les alliances qui peuvent naître entre ces deux espaces sont complètement impensées* » (Benjaballah-Boudemagh, 2017, p.258).

À Jijel comme à El Aouana, les PDAU, lancés, puis révisés et régularisés, faillent à composer entre les différentes dynamiques agri-urbaines traditionnellement réputées comme antagonistes. Ces dernières sont traduites, d'un côté par les préoccupations socioéconomiques des agriculteurs, et d'un autre côté par les spéculations foncières des propriétaires et les pressions des promoteurs immobiliers et touristiques¹.



Figure 8.9 : **Exploitations « agri-urbaines » sur la côte ouest de Jijel : entre grignotage des terres et atteintes au paysage.**

(Source: Aymen shot it, « *Jijel from the sky...* », youtube.com, 2019)

Ainsi, l'étalement urbain au détriment des espaces agricoles est le résultat de cet échec des politiques locales prônant un urbanisme expansif qui augmente la vulnérabilité du territoire aux risques et en dégrade les continuités écologiques. Le mitage par la

¹ Cette situation problématique est très bien illustrée par les deux projets de ZET d'El Aouana et de Béni Caïd (Jijel) dont les supports fonciers destinés au tourisme se trouvent soumis au régime agricole. Voir supra, pp.38-40 (CHAPITRE I).

périurbanisation et la fragmentation des espaces par les réseaux infrastructuraux abandonnent à l'agriculture des espaces interstitiels qui mènent à sa disparition.

Par ailleurs, dans ce contexte hostile de périurbanisation intense, la viabilité de l'activité agricole a permis de préserver des espaces cultivés, mais qui demeurent rares, sensibles et convoités dans les deux ACL. Ces espaces agricoles de plaines et de piémonts, même parfois de surface restreinte, participent à marquer positivement l'image de l'espace côtier et à renforcer son attractivité sur différents plans : économique, culturel, environnemental et paysager.

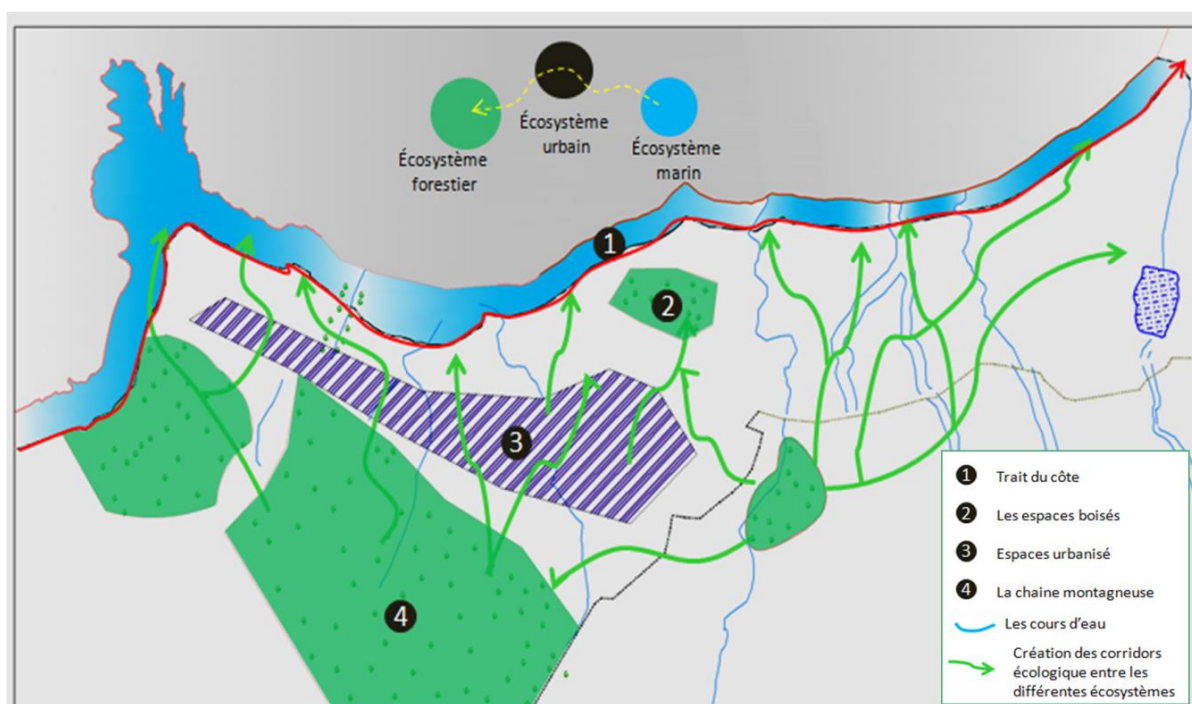


Figure 8.10 : *Commune d'El Aouana, où la proposition d'une TVB reliant espaces naturels et urbains, agricoles et touristique.*

(Source : BENZIADA Feriel, KHELATOU Soumia et RAMDANE Hadjer, MFE, 2016)

Aussi, de manière globale, et considérant les opportunités et les menaces caractérisant le cas d'étude, les questionnements ci-après nous interpellent :

- Quelles filières agricoles pour demain face au changement climatique, compte tenu de ses effets néfastes au niveau des espaces côtiers ?
- Quelles chances pour la branche agrotouristique, compte tenu de ce chevauchement de projets et d'emprises entre agriculture et tourisme ?
- Comment concilier pérennité de l'activité agricole, protection de la biodiversité et qualité des sols, des nappes d'eau souterraines ?

- Quels outils pour protéger, aménager et gérer les paysages agricoles des plaines et des piémonts côtiers ?

2.1.4. Quels principes pour une bonne intégration des arbres en milieu urbain ?

La végétation, et en particulier l'arbre, ont une place primordiale dans l'espace urbain, où ils assurent plusieurs fonctions : écologique, sociale, paysagère et urbanistique. Élément vivant témoignant de la qualité environnementale et matière d'accompagnement de la composition urbaine, l'arbre en ville révèle ainsi un double enjeu : écologique et urbanistique. Un tel enjeu exige une approche intégrée de tout projet envisagé en faveur de l'arbre en ville.

Dans cette perspective, les spécialistes des arbres en milieu urbain se penchent sur la question, « *souvent épineuse* », de la réalisation au gré des projets de verdissement, et identifient dans ce but quatre principes pour introduire de manière réussie des arbres aux espaces urbains et guider leur mise en œuvre (*Trees and Design Action Group*, 2016, pp.4-5) :

- i. Savoir collaborer : intégrer arbres et infrastructures urbaines impose une coopération interdisciplinaire efficace de l'initiation du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son suivi. Certains profils sont alors exigés : spécialiste de l'arbre, chef de projet, ingénieur en VRD, architecte-paysagiste...
- ii. Concevoir avec les arbres : accomplir des résultats durables de l'introduction d'arbres à un projet réclame une démarche qui considère nombre de facteurs dont, qualité paysagère et identité des lieux, sécurité des différents déplacements, visibilité et lumière, gestion de l'eau urbaine, santé et confort des usagers, entretien et nettoyage...
- iii. Adopter les bonnes solutions techniques : les scénarii constructifs arrêtés pour l'espace souterrain sont décisifs quand il s'agit de garantir une compatibilité durable entre les arbres et les infrastructures immédiates.
- iv. Choisir le bon arbre : l'arbre est sélectionné en fonction de l'endroit ciblé, ce qui pèse beaucoup sur la réussite du projet. Les critères à considérer sont nombreux : essences et spécifications associées, qualités fonctionnelles et esthétiques, résilience des échantillons d'arbres, mais aussi contraintes liées au site...

Par ailleurs, l'arbre en ville peut occuper différents lieux et ainsi permet plusieurs possibilités en termes de composition urbaine comme (Le Gourriec, 2012, Annexe VII, p.11) : cadrer les perspectives et les vues, délimiter les espaces, appuyer les voiries, connecter des espaces, mettre en valeur des sites et monuments, accentuer la géométrie d'un lieu, accomplir un effet de voute, mettre en évidence la trame urbaine, procurer de l'ombre...

L'alignement d'arbres est sûrement la forme la plus classique de végétation urbaine.... À ce titre, le platane a été très utilisé, dès le XIX^e siècle, pour border les routes nationales et les grandes artères (avenues et boulevards) en France, surtout dans la moitié Sud (c'est le cas aussi de beaucoup de villes en Algérie à cette époque). Au fait, le platane présente toutes les qualités d'adaptation de l'arbre en ville : croissance rapide, plasticité écologique et architecturale, multiplication facile (Ibid., p.14).



Figure 8.11 : ***Le platane dans la ville de Jijel : un arbre urbain à réhabiliter (ici, l'avenue du 1^{er} Novembre à Jijel, ex-rue Gadaigne, avant 1962)***
(Source : tenes.info, 2019)

À Jijel, comme dans beaucoup de villes algériennes, des problèmes divers n'ont pas aidé à la promotion de la végétation urbaine malgré l'existence d'un cadre législatif et réglementaire déjà évoqué. En effet, l'absence de personnels formés dans les disciplines propres à l'arbre en ville, comme l' « *arboriculture urbaine* » ou la « *foresterie*

urbaine »¹, ainsi que la faiblesse des moyens alloués aux municipalités en matière de gestion urbaine et d'espaces verts (création, entretien et sauvegarde)- à l'exception des grandes villes – empêchent une intégration réussie de l'arbre en milieu urbain, comme en témoigne Ourdia Labadi, Conservatrice principale des forêts à Tizi-Ouzou (2020).

– **Conclusion**

Dans un premier temps, nous avons saisi les notions voisines à la « *biodiversité urbaine* », dont « *l'urbanisme végétal* », pour cerner le cadre, les méthodes et les outils d'intégration de la biodiversité au projet urbain, mais aussi pour comprendre mieux le contexte d'évolution dans lequel se situe la problématique liée au rapport ville-nature.

Dans ce sens, en traitant des débuts d'un urbanisme écologique revendiqué par les scientifiques et les professionnels de l'espace grâce à la mise en pratique des continuités écologiques (TVB et TVU), nous avons souligné les revendications citoyennes pour introduire au projet urbain de nouvelles formes de nature telles que l'agriculture urbaine et ses diverses manifestations dans les espaces urbains, centraux comme périphériques.

Poursuivie dans le même esprit, l'étude du CBS, qui est utilisé par nombre de villes occidentales, nous a permis de comprendre les portées et les limites de cet outil favorable à l'évaluation de l'introduction de la nature voire de la biodiversité à l'urbain en général et à la parcelle en particulier.

Dans un deuxième temps, nous avons formulé les questions relatives aux conditions de mise en œuvre d'un plan en faveur de la biodiversité urbaine en nous appuyant sur le cas de l'espace côtier Jijel-El Aouana.

De la sorte, nous avons explicité certaines démarches à suivre pour certaines situations, ciblées dans les deux communes de Jijel et El Aouana, illustrées principalement par l'introduction du risque d'inondation au projet urbain, la restauration de la trame bleue, l'intégration urbaine de l'activité agricole ainsi que la réhabilitation de l'arbre urbain.

¹ Elle est définie par R. W. Miller (1988) comme « *l'approche intégrée et citadine de la plantation, de l'entretien et de la gestion des arbres urbains en vue d'assurer aux habitants des villes de multiples avantages écologiques et sociaux* » (Le Gourrierec, op. cit., p.9).

CONCLUSION (Partie C)

À la fin de cette troisième partie consacrée aux alternatives, retenues en tant que modes sensibles de penser et d'agir sur l'urbain, nous dressons les principaux enseignements auxquels notre démarche prospective a abouti. Il ne s'agit pas là de présenter des recettes toutes faites, mais plutôt de susciter des éléments de débat et d'interpellation, qui sont requis pour intégrer de nouvelles méthodes pour approcher l'urbain, surtout s'il s'inscrit dans un contexte côtier à la fois complexe et vulnérable.

Scrutée au travers des différents référentiels (« *projet urbain* », « *ville durable* », « *Agenda 21 local* », « *GIZC* »...), la démarche de projet compte en tant que première voie en vue d'asseoir un développement urbain durable. Ainsi, pour l'espace côtier Jijel-El Aouana et les problèmes identifiés qu'il soulève à différents échelons (territoire, agglomération et interfaces), cette démarche reste d'un apport incontournable pour réconcilier développement et protection.

Dans ce cadre, nous avons recommandé le quartier comme échelon légitime et pertinent pour procéder à une véritable insertion urbaine et architecturale des structures informelles qui grèvent l'espace côtier en question. Par ailleurs, en matière de tourisme côtier, nous avons encore préconisé une stratégie de développement durable basée sur les référentiels, notamment de GIZC, en considérant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique de la destination côtière étudiée.

Le projet paysager constitue une seconde alternative que nous avons essayé de cerner, en premier lieu d'un point de vue théorique - tenant compte de la complexité et de l'évolutivité de la notion -, et en second lieu d'un point de vue pratique en s'attardant sur les méthodes et outils paysagers actuels. Pour le cas d'étude, nous avons tenté de définir les principes permettant d'y atteindre une durabilité des paysages côtiers.

Enfin, nous avons parachevé cette dernière partie par approcher la troisième alternative dédiée à la biodiversité urbaine et ses notions connexes, dont les continuités écologiques (TVB et TVU), l'agriculture urbaine et le CBS. L'application au cas d'étude est accomplie grâce à la définition des axes d'un plan en faveur de la biodiversité urbaine à Jijel et El Aouana : intégration du risque d'inondation, restauration de trame bleue, interpellation de l'agriculture urbaine et de la place à consacrer à l'arbre urbain.

CONCLUSION GÉNÉRALE : CONTRAINTES ET DÉFIS DU DÉVELOPPEMENT URBAIN CÔTIER À JIJEL ET EL AOUANA

L'enjeu de ce travail de thèse a été d'appréhender, selon une approche environnementale, le développement urbain en prenant appui sur l'espace côtier Jijel-El Aouana. Celui-ci est étudié selon un découpage d'échelles reliant le territoire intercommunal en amont et les interfaces ville-nature en aval, en passant par les différents périmètres urbains.

Nous avons fait pour cela le choix de procéder de façon opératoire, grâce à une mise en situation de projet, construite en trois temporalités distinctes. La première, étant de cadrage, a été consacrée à l'espace côtier et ses enjeux territoriaux, la deuxième de diagnostic, dont trois thématiques principales : les enjeux socioéconomiques, le développement urbain ainsi que le cadre et l'état de l'environnement et des paysages. La troisième, étant de prospection, a permis d'explorer trois alternatives : la démarche de projet, le projet paysager et la biodiversité urbaine. Celles-ci sont prises comme cibles dans l'objectif d'une intégration à l'urbain des dimensions environnementales et paysagères.

Ayant privilégié un travail sur les processus, les méthodes et les outils, notamment en termes de solutions à adapter, notre approche du développement urbain côtier s'est révélée humaine et non abstraite, sensible et non techniciste. Celle-ci a traité des nouveaux modes de penser et d'agir, des discours et des pratiques des acteurs concernés par la fabrication et la transformation de l'espace urbain, tout en tenant compte du contexte côtier caractérisé par autant d'atouts que de faiblesses, d'opportunités que de menaces.

Dans ce sens, en suivant les pistes de recherche prospectées, les hypothèses de recherche ont pu être vérifiées. Il en ressort, de ce fait, concernant la première hypothèse avancée – liée au décalage et à l'incohérence du développement urbain mené jusqu'ici, tantôt prédateur des milieux naturels, tantôt leur protecteur, comme vecteur de déclin des espaces et paysages côtiers – que, depuis l'avènement de la colonisation, la relégation souvent systématique non seulement des questions

relevant de l'environnement, mais aussi des dimensions touchant à la société dans les processus de développement urbain poursuivis.

En effet, l'examen des différentes époques historiques jusqu'à une période récente a permis de souligner des conceptions et des pratiques entreprises selon des démarches administratives écartant dans la plupart des cas le citoyen, l'usager ou l'habitant, pour consacrer des modèles de modernisation importés et réalisés avec un rythme soutenu dès la veille de l'Indépendance du pays, coïncidant surtout avec le Plan de Constantine. Ces derniers modèles illustrés, plus d'une décennie après, par les ZHUN - copies conformes aux Zones à urbaniser en priorité, ZUP - et jusqu'à une date récente par les nouveaux pôles urbains - qualifiés aussi de « nouvelles ZHUN » - sont généralement sans rapport et sans liens avec les éléments contextuels existants, dont les spécificités liées à la nature côtière des lieux.

Il faut encore rappeler qu'une certaine ouverture sur les problématiques sociales et environnementales, imposée par le contexte international - après l'avènement du développement durable, Sommet de la Terre à Rio, 1992 -, s'est manifestée dans les discours officiels et ce notamment avec la mise en place d'un arsenal législatif et institutionnel sous l'égide du MATE en 2000. Des séminaires et des assises, menés à différents niveaux, national comme régional, ont été enclenchés par la suite pour débattre des questions afférentes à différentes thématiques liées à la fabrication de l'urbain et sa transformation, c'est le cas pour l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture.... Ces derniers débats ont pointé du doigt les choix effectués dans le cadre des politiques publiques et leurs impacts négatifs à différentes échelles territoriales, urbaines et architecturales. Encore, les réalisations urbaines et architecturales en harmonie avec les principes d'un projet qui se voudrait durable ont été enregistrées ci et là, mais elles sont restées rarissimes.

Dans ce cadre, nous avons relevé que beaucoup reste à réaliser au niveau des pratiques des acteurs de l'espace urbain pour infléchir cette dynamique urbaine peu soucieuse de l'intégration des spécificités du milieu et entériner de manière effective une approche environnementale de l'urbanisme. Les questions environnementales sont considérées comme des problèmes subsidiaires, et l'instrumentation liée à l'aménagement du littoral ou à la gestion côtière demeure globalement inactivée...

Par ailleurs, il a été mis en évidence que l'émergence d'un développement urbain durable en général, et dans les espaces côtiers en particulier, se trouve compromise par un certain nombre d'incohérences et de contraintes effectives, dont celles liées :

- au système de gouvernance centralisateur autour du « *Tout-État* »,
- au secteur privé faiblement intégré dans la fabrication de l'urbain,
- à l'informel réprimé mais souvent toléré ou régularisé par un urbanisme de fait,
- aux moyens de planification et de régulation faibles et inefficaces,
- à la politique du logement mettant en sursis toute politique urbaine,
- aux outils d'aménagement et d'urbanisme décalés et inopérants...

Dans l'optique d'une recherche d'une issue à cette situation de crise urbaine frappant les espaces et paysages côtiers, la deuxième hypothèse – concernant la démarche de projet, le paysage et la biodiversité urbaine, comme alternatives d'intégration concourant au fondement d'un développement urbain durable des espaces et paysages côtiers – demeure pertinente, étant donné les tentatives effectives et maintes fois annoncées par les responsables en charge, notamment de l'urbanisme, en faveur d'une réforme profonde et adéquate du cadre législatif et instrumentaire existant en matière de fabrication et de transformation de l'urbain.

À ce titre, les alternatives que nous avons retenues comptent comme un saut qualitatif visant à rechercher une durabilité urbaine, et précisément un mieux environnemental et paysager dans les conceptions et les pratiques urbanistiques. Sinon, les seules limites à de telles propositions restent, celles déjà signalées ci-dessus, d'où la nécessité d'opérer de véritables changements à tous les niveaux, en procédant à une véritable réhabilitation du pouvoir local et municipal. Dans ce cadre, la question de la formation, des savoirs et des savoir-faire reste d'une importance décisive, notamment au niveau des institutions locales et urbaines exigeant un concours effectif des universités et des filières concernées.

Encore, il a été recommandé qu'un développement urbain durable de l'espace côtier ne puisse être envisagé qu'à travers un décloisonnement d'échelles. Les alternatives ciblées, dont leurs enjeux urbains et environnementaux, exigent un va-et-vient entre échelles infra-urbaines, urbaines et supra-urbaines, autant à l'occasion de leurs conceptualisations que de leurs pratiques. Une articulation multiscalaire s'avère, donc,

indispensable pour une considération globale et intégrée des trois alternatives suggérées pour l'espace côtier. Elle est justifiée succinctement en matière de :

- Démarche de projet : pour une mise en projet de l'espace côtier ; pour une gouvernance partagée et négociée ; pour une solidarité et une mise en réseau intercommunale ; pour une mise à l'écart de toutes formes d'inégalités sociales, économiques ou environnementales...
- Projet paysager : pour une promotion de nouvelles formes de durabilité urbaine ; pour une valorisation des espaces et paysages côtiers ; pour une préservation de la vue sur mer voire l'accès à la mer ; pour une reconquête de la mémoire des lieux...
- Biodiversité urbaine : pour des continuités et des équilibres écologiques de la trame verte et bleue marine ; pour une harmonisation entre les milieux urbains et naturels ; pour un soutien pédagogique et une veille scientifique en faveur de la nature en ville...

Les propositions que nous avons investies relèvent de certains champs que nous n'avons pu développer de manière approfondies, comme celles relevant de l'écologie en général et de l'écologie urbaine ou celle des paysages en particulier, aussi beaucoup de perspectives restent envisageables aux fins d'exploration à venir.

BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages

- ADAD Mohamed Chérif, 2013, « *L'aménagement et l'architecture à l'aube du XXI^e siècle, L'expérience algérienne* », Annaba, Éditions Dar El Ouloum, 279p.
- ADEME, 2006, « *Réussir un projet d'urbanisme durable - Méthode en 100 fiches, Pour une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)* », Paris, Éditions Le Moniteur, 353p.
- ALLAIN Rémy, 2005, « *Morphologie urbaine - Géographie, aménagement et architecture de la ville* », Paris, Éditions Armand Colin, 254p.
- ASHER François, 2001, « *Les nouveaux principes de l'urbanisme, La fin des villes n'est pas à l'ordre du jour* », Paris, Éditions de L'Aube, 103p.
- BACHOFEN Nicole, 1994, « *Éléments pour comprendre le projet urbain* », Paris-la Défense, Éditions Villes et territoires, 45p.
- BEAUCIRE Francis, 1996, « *Les transports publics et la ville* », Toulouse, Éditions Milan, 64p.
- BEJUI Pascal (dir.), 1992, « *Les chemins de fer de la France d'Outre-mer, L'Afrique du Nord, Le Transsaharien* », Volume 2, Paris, Éditions La Régordane, 272p.
- BELMER Jean, 2011, « *Pour un urbanisme de projet, De l'aménagement au renouvellement urbain* », Paris, Ellipses Édition, Collection Technosup, 192p.
- BEREZOWSKA-AZZAG Eva, 2012, « *Projet urbain, Guide Méthodologique, Comprendre la démarche du projet urbain* », Alger, Éditions Synergie, Collection Urbanisme, 388p.
- BOUMAZA Nadir, 2003, « *L'identité en chantiers* », In : École d'architecture de Grenoble, « *Algérie, traces d'histoire - Architecture, urbanisme et art de la préhistoire à l'Algérie contemporaine* », Lyon, Éditions CERTU, p.89.
- CHÂTEAUREYNAUD Philippe, 2003, « *Dictionnaire de l'urbanisme* », Paris, Éditions du Moniteur, 899p.
- CÔTE Marc, 1993, « *L'Algérie ou l'espace retourné* », Constantine, Éditions Média-Plus, 362p.
- CÔTE Marc, 1996, « *Paysages et patrimoine, Guide d'Algérie* », Constantine, Éditions Média-Plus, 404p.
- DELUZ Jean-Jacques, 1988, « *L'urbanisme et l'architecture d'Alger, Aperçu critique* », Alger, Office des publications universitaires / Liège, Éditions Pierre Mardaga, 198p.
- DEVILLERS Christian, 2009, « *La démarche de projet et le développement durable* », In : GARCEZ Cristina (dir.), « *Le littoral en projets* », Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Marseille, Éditions Parenthèses, Collection Grands Territoires, pp.133-139.
- École d'architecture de Grenoble, 2003, « *Algérie, traces d'histoire - Architecture, urbanisme et art de la préhistoire à l'Algérie contemporaine* », Lyon, Éditions CERTU, 130p.

- FÉRAUD Laurent-Charles, 2014, « *Gigelli, Histoire des villes de la province de Constantine* », Jijel, Éditions Awrak Thakafia, 213p.
- GARCEZ Cristina (dir.), 2009, « *Le littoral en projets* », Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Marseille, Éditions Parenthèses, Collection Grands Territoires, 141p.
- GRANGER Suzette, 1987, « *Djidjelli, Au cœur des Babors* », Tome 2 (1871-1950), Montpellier, Éditions Africa Nostra, 277p.
- GSELL Stéphane, 1901, « *Les monuments antiques de l'Algérie* », Tome premier, Paris, Éditions Albert Fontemoing, 286p. URL : <https://www.fichier-pdf.fr/2017/04/11/gsell-monuments-tome1/>
- GUERROUDJ Tewfik, 2013a, « *Le socle instrumental, le PDAU et le POS* », In : SIDI BOUMEDINE Rachid (dir.), « *L'urbanisme en Algérie, Échec des instruments ou instruments de l'échec ?* », Alger, Éditions Les Alternatives Urbaines, pp.48-77.
- GUERROUDJ Tewfik, 2013b, « *Le projet urbain* », In : SIDI BOUMEDINE Rachid (dir.), « *L'urbanisme en Algérie, Échec des instruments ou instruments de l'échec ?* », Alger, Éditions Les Alternatives Urbaines, pp.153-168.
- HAFIANE Abderrahim, 1989, « *Les défis à l'urbanisme, L'exemple de l'habitat illégal à Constantine* », Alger, Office des Publications Universitaires, 290p.
- HUYBRECHTS Éric, 2013, « *Planification urbaine stratégique* », In : SIDI BOUMEDINE Rachid (dir.), « *L'urbanisme en Algérie, Échec des instruments ou instruments de l'échec ?* », Alger, Éditions Les Alternatives Urbaines, pp.148-152.
- ICHEBOUDENE Larbi, 1997, « *Alger, Histoire et capitale de destin national* », Alger, Éditions Casbah, 351p.
- INGALLINA Patrizia, 2001, « *Le projet urbain* », Paris, Éditions Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ?, 127p.
- KITOUNI Hosni, 2013, « *La Kabylie orientale dans l'histoire, Pays des Kutama et guerre coloniale* », Alger, Éditions Casbah, 268p.
- LIAUZU Claude et al., 1985, « *Enjeux urbains au Maghreb : crises, pouvoirs et mouvements sociaux* », Cahier d'études, Groupe de recherches sur le Maghreb et le monde musulman, Université Paris VII, Paris, Éditions L'Harmattan, 218p.
- MATHIEU Nicole et GUERMOND Yves, 2005, « *La ville durable, du politique au scientifique* », Versailles, Éditions Quae, Collection Indisciplines, 286p.
- PASKOFF Roland, 1994, « *Les littoraux, Impact des aménagements sur leur évolution* », Paris, Éditions Masson, 2^{ème} édition, 256p.
- RÉTOUT A., 1927, « *Histoire de Djidjelli* », Alger, Ancienne Maison Bastide-Jourdan, Jules Carbonel Imprimeur-Éditeur, 156p. URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k74145m>
- RONCAYOLO Marcel, 2002, « *Lectures de villes, Formes et temps* », Marseille, Éditions Parenthèses, 394p.
- RONCAYOLO Marcel, 2005, « *La ville et ses territoires* », Paris, Éditions Gallimard, Nouvelle édition revue, Collection Folio Essais, 285p.
- SAÏDOUNI Maouia, 2000, « *Éléments d'introduction à l'urbanisme - Histoire, méthodologie, réglementation* », Alger, Éditions Casbah, 271p.

- SAINT-ARNAUD (DE), 1864, « *Lettres du Maréchal de Saint-Arnaud, 1832-1854* », Tome deuxième, Paris, Michel Lévy Frères Éditeurs, Troisième édition, 424p. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6358384h/f444.item.texteImage.zoom#>
- SALAT Serge et al., 2011, « *Les villes et les formes, Sur l'urbanisme durable* », Réalisé par le CSTB, Paris, Éditions Hermann, 542p.
- SIDI BOUMEDINE Rachid (dir.), 2013, « *L'urbanisme en Algérie, Échec des instruments ou instruments de l'échec ?* », Alger, Éditions Les Alternatives Urbaines, 227p.
- TOUSSAINT Jean-Yves et ZIMMERMANN Monique (dir.), 1998, « *Projet urbain, Ménager les gens, aménager la ville* », Sprimont, Éditions Pierre Mardaga, 206p.
- VERDIER Philippe, 2009, « *Le projet urbain participatif, Apprendre à faire la ville avec ses habitants* », Paris, Éditions Yves Michel, Collection Société Civile, 264p.
- VÉRON Jacques, 2006, « *L'urbanisation du monde* », Éditions La découverte, Collection Repères n° 447, 128p. Extrait (32p.), URL : https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19627/extraits_urbanisation_monde.fr.pdf

B. Articles et communications

- AADL, 1994, « *Journées d'études sur "le foncier et cadastre" - Synthèse et résolutions, Alger, Bouzaréah, 29 et 30 juin 1994* », In : « *Les cahiers de l'AADL* », Revue périodique n° 1, pp.27-31.
- ABOUT-DE CHASTENET Cedissia, 2010, « *Le paysage urbain durable, une nouvelle utopie pour l'aménagement des villes? Le cas de Paris* », In : « *Projets de paysage* ». URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_urbain_durable_une_nouvelle_utopie_pour_l_am_nagement_des_villes_
- ANDRES Lauren et MANCEBO François, 2006, « *Des villes sous influence, Gestion des risques et des catastrophes : des représentations à l'action* », In : « *Vues sur la ville* », Revue n° 16 [en ligne], pp.3-5. URL : https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/VsV/No_16-2006.pdf
- APS, 2017, « *Travail en cours pour la création d'espaces de tourisme près des barrages* », Communiqué de presse, 10 septembre 2017. URL : <http://www.aps.dz/economie/62677-travail-en-cours-pour-la-creation-d-espaces-de-tourisme-pres-des-barrages>
- ARECCHI Alberto et MEGDICHE Cyrille, 1979, « *Les villages socialistes en Algérie* », In : « *Cahiers de la Méditerranée* », N° 19, 1-1979, « *Villages socialistes en Algérie / Le Dahir berbère de 1930 et le monde arabe* », pp.3-14. URL : https://www.persee.fr/doc/camed_0395-9317_1979_num_19_1_1457
- AWADA Fouad, 2009, « *Stratégies urbaines d'Alger à Beyrouth* », Entretien, In : « *Urbanisme* », Revue n° 369, Novembre-décembre 2009, pp.69-71.
- B. E. et BOYER P., 1995, « *Douar* », In : CAMPS Gabriel (dir.), 16 | « *Djalut – Dougga* », Aix-en-Provence, Édisud (Volumes n° 16), Mis en ligne le 1^{er} juin 2011, 6p. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/2209>
- B. E. et DAHMANI M., 2004, « *Kabylie, Géographie* », In : CHAKER Salem (dir.), 26 | « *Judaïsme – Kabylie* », Aix-en-Provence, Édisud (Volumes n° 26), Mis en ligne le 1^{er} juin 2011, 6p. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1395>

- BAGHLI Rym, 2015, « *La décoration et le design intéressent le grand public - Projets et réalisations* », Entretien, In : « *Vies de villes* », N° 21, Février 2015, pp.83-85.
- BARTHEL Pierre-Arnaud, CLERC Valérie et PHILIFERT Pascale, 2013, « *La "ville durable" précipitée dans le monde arabe, Essai d'analyse généalogique et critique* », In : « *EUE, Environnement Urbain / Urban Environment* », Vol. 7, pp.16-30. URL : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers18-02/010060191.pdf
- BEGHADAD Mohammed, 2009, « *Lorsque les plages publiques deviennent sales, incontrôlables et privatisées* », In : « *Le Quotidien d'Oran* », Quotidien du 30 juillet 2009.
- BEL HADJ Farid, 2018, « *À quoi servent les comités d'architecture, d'urbanisme et d'environnement bâti en Algérie* », In : « *El Watan* », Quotidien du 4 décembre 2018.
- BELGUIDOUM Saïd et MOUAZIZ Najet, 2010, « *L'urbain informel et les paradoxes de la ville algérienne : politiques urbaines et légitimité sociale* », In : « *Espaces et sociétés* », Revue n° 143 | 2010/3, pp.101-116. URL : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2010-3-page-101.htm>
- BELHEDI Amor, 1996, « *Littoralisation et mondialisation, L'état des lieux et les enjeux (Tunisie)* », In : « *RTG (Revue Tunisienne de Géographie)* », N° 30, Tunis, pp.9-52. URL : http://www.academia.edu/6439631/Littoralisation_et_mondialisation_en_Tunisie
- BELKESSAM A., 2010, « *L'autoroute Est-Ouest, un projet immense mais controversé en Algérie* », Mis en ligne le 15 Mars 2010. URL : https://www.econostrum.info/L-autoroute-Est-Ouest-un-projet-immense-mais-controverse-en-Algerie_a2433.html
- BELLOUL M. Ouidier, 1991, « *Loi d'orientation foncière et droit de propriété privée* », In : « *Idhara* », Revue n° 2, pp.19-29.
- BELMIHOUB Mohamed Chérif, 2017, « *Gouvernance territoriale dans le cadre du SNAT, Territoires cherchent acteurs ou comment passer d'un projet de territoire à un territoire de projets* », Conférence, CREAD, Avril 2017, 39p. URL : <http://www.cread.dz/wp-content/uploads/2017/11/Gouvernance-territoriale-dans-le-cadre-du-SNAT-.pdf>
- BENACHENHOU Abdelatif, 1992, « *Introduction, Environnement et développement* », In : « *Tiers-Monde* », tome 33, N° 130, Avril-juin 1992, pp.247-278. URL : http://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1992_num_33_130_4688
- BENDIB Karima et NACEUR Farida, 2018, « *Les tentatives de réappropriation des espaces extérieurs dans les cités de logements collectifs. Émergence d'une résidentialisation informelle ? Cas de la ville de Batna (Algérie)* », In : « *Géocarrefour* » [en ligne], 92/4 | 2018. URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/10699>
- BENHADJOUJJA Abdelkader, 2020, « *L'information statistique territoriale et le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030), Rubrique Contribution* », In : « *Le soir d'Algérie* », Quotidien du 12 février 2020.
- BENJABALLAH-BOUDEMAGH Ouassila, 2017, « *L'agriculture périurbaine dans les politiques urbaines en Algérie, L'exemple de Constantine* », In : PAOLI Jean-Christophe et al., « *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en*

- temps de crise* », « *Options Méditerranéennes, Série A : Séminaires Méditerranéens* », pp.251-260. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01713774>
- BENLAKHLEF Brahim et BERGEL Pierre, 2019, « *Construire trois millions de logements en Algérie (1999-2018), Une politique audacieuse qui oublie les citoyens ?* », In : « *Métropolitiques* », 20 juin 2019, 5p. URL : <https://www.metropolitiques.eu/Construire-trois-millions-de-logements-en-Algerie-1999-2018.html>
 - BEREZOWSKA-AZZAG Ewa, 2014, « *Politique de la ville en Algérie, Actions à engager et à venir* », Communication au séminaire AViTeM / EPAU, Alger, 1-6 juin 2014, 42p. URL : https://avitem.org/sites/default/files/ressources/pdf/article/12politique_de_la_ville_en_algerie_mme_azzag.pdf
 - BERSANI Catherine, 2001, « *La mise en valeur des zones littorales protégées, Esquisse d'une problématique – Discours d'ouverture* », Actes du Séminaire international « *Petites Villes Côtières Historiques - Développement urbain équilibré entre terre, mer et société* », Saida (Liban), 28-31 mai 2001, pp.35-42. URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142291/PDF/142291mulo.pdf.multi>
 - BESSAOUD Omar, 2015, « *Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie. Sénatus-consulte de 1863 et loi Warnier de 1873* », Contribution au « *European Rural History Organization* », Université de Gérone (Espagne), 7-10 Septembre 2015, 21p. URL : <http://www.anpnpa.org/wp-content/uploads/2018/11/O.-Bessaoud-Article.pdf>
 - BESSAOUD Omar, 2017, « *La question foncière en Algérie* », Entretien, 9p. URL : <http://www.foncier-developpement.fr/publication/question-fonciere-algerie-entretien-omar-bessaoud/>
 - BLANC Nathalie, 2009, « *Vers un urbanisme écologique ?* », In : « *Urbia, Les cahiers du développement urbain durable* », N° 8, Juin 2009, pp.39-59. URL : https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_08/urbia_08_p039_060.pdf
 - BOUHIRED Houria, 2017, « *Gestion immobilière en Algérie, que faire ?* », In : « *Liberté* » [En ligne], Quotidien du 4 février 2017. URL : <https://www.liberte-algerie.com/contribution/gestion-immobiliere-en-algerie-que-faire-263706>
 - BOUISRI Abdellaziz et PRADEL DE LAMAZE François, 1971, « *La population d'Algérie d'après le recensement de 1966* », In : « *Population* », N° 1, pp.25-46. URL : https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1971_hos_26_1_4969
 - BOUKERZAZA Hosni et ACHERARD Sabrina, 2011, « *La mobilité dans les montagnes littorales algériennes, Caractéristiques et organisation territoriale - Cas de la wilaya de Jijel* », In : « *Insaniyat* », n° 53, Juillet-septembre 2011, pp.41-58. URL : <https://insaniyat.crasc.dz/index.php/fr/component/content/article/49-53-2011/1014-la-mobilité-dans-les-montagnes-littorales-algériennes-caractéristiques-et-organisation-territoriale-cas-de-la-wilaya-de-jijel>
 - BOUMEDINI Belkacem et DADOUA HADRIA Nebia, 2012, « *Les noms des quartiers dans la ville d'Oran, Entre changement officiel et nostalgie populaire* », In : « *Droit et cultures* » [En ligne], 64 | 2012-2. Mis en ligne le 10 janvier 2013, URL : <http://journals.openedition.org/droitcultures/2836>
 - BOUTEMADJA Abdelkader, 2017, « *Le BIM et ses enjeux pour les architectes en Algérie – Dossier, Évènement Algiers Citycad* », In : « *Vies de villes* », N° 25, Avril 2017, pp.120-123.

- BURGEL Guy, 2003, « *Convergences algériennes* », In : « *Villes en parallèle* », N° 36-37, « *Villes algériennes* », Décembre 2003, pp.9-16. URL : https://www.persee.fr/doc/vilpa_0242-2794_2003_num_36_1_1384
- CAMPS Gabriel et al., 1994, « *Cité* », In : CAMPS Gabriel (dir.), 13 | « *Chèvre – Columnatien* », Aix-en-Provence, Édisud (Volumes n° 13) , Mis en ligne le 1^{er} mars 2012, 39p. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/2293>
- CHACHOUA K., 2004, « *Kabylie, L'islam* », In : CHAKER Salem (dir.), 26 | « *Judaïsme – Kabylie* », Aix-en-Provence, Édisud (Volumes n° 26), Mis en ligne le 1^{er} juin 2011, 13p. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/1435>
- CHARRE Alain (dir.), 2001, « *Les nouvelles conditions du projet urbain, Critique et méthodes* », In : « *Mégalopole* », n° 22, Sprimont, Éditions Pierre Mardaga, 160p.
- CLAVAL Paul, ND, « *L'évolution de quelques concepts de base de la géographie - Espace, milieu, région, paysage (1800-1990)* », Université de Paris-Sorbonne, pp.89-118. URL : <http://yannick.mével.free.fr/IMG/pdf/clavalconcepts.pdf>
- CLERC Mathias et al., 2010, « *Nature et ville : quelle nécessité ? Dossier* », Textes repris de l'exposition de Bâle lors du Congrès « *Natur* » (février 2010), avec la contribution de l'Institut de géographie de l'Université de Lausanne (UNIL), In : « *Vues sur la ville* », N° 24, Mai 2010, pp.3-6. Consulté sur : www.unil.ch/ouvdd
- CLERGEAU Philippe, 1996, « *Une biodiversité urbaine ? Bien-être urbain* », In : « *Le courrier du CNRS, Villes* », N° 82, Mai 1996, pp.102-104.
- CLERGEAU Philippe, 2013, « *L'interdisciplinarité indispensable à une approche du système ville* », Intervention au « *Colloque biennal des Zones Ateliers* », 12 et 13 décembre 2013, Paris, 17p. Consulté sur : www.cnrs.fr/
- COLIN-MANSUY Françoise, 2017, « *La Petite Kabylie* », Centre de documentation historique sur l'Algérie (CDHA) - Club Kabylie, 42p. URL : http://cdha.fr/sites/default/files/kcfinder/files/Club_Kabylie/1_petitekabylie_bougiecornichedjijelli_FCM_290115
- CORMIER Laure et CARCAUD Nathalie, 2009, « *Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ?* », In : « *Projets de paysage* », 26 juin 2009. URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_trames_vertes_discours_et_ou_materialite_quelles_realites_
- CÔTE Marc, 1995, « *Une population poudrière : l'Algérie* », In : « *Méditerranée* », Tome 81, 1-2-1995, « *Dynamiques actuelles de la population dans les pays méditerranéens* ». pp.101-106. URL : https://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1995_num_81_1_2880
- CÔTE Marc, 1997a, « *Algérie : Métropoles et petites villes, des formes nouvelles de territorialisation* », In : « *Repères* », N° 3, pp.203-216.
- CÔTE Marc, 1997b, « *Algérie : Une poussée d'urbanisation sans précédent* », In : « *Repères* », N° 3, pp.183-202.
- CÔTE Marc et JOANNON Michelle, 1999, « *Les disparités spatiales en Méditerranée sud et est* », In : « *Méditerranée* » n° 1.2 /1999, pp.5-12. URL : http://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1999_num_91_1_3082
- CROS Françoise, 1992, « *Boutinet (Jean-Pierre), Anthropologie du projet* », In : « *Revue française de pédagogie* », Volume 99, pp.122-124. URL : https://www.persee.fr/doc/rfp_0556-7807_1992_num_99_1_2505_t1_0122_0000_3

- DA CUNHA Antonio, 2009, « *La ville entre artifice et nature, Introduction : urbanisme végétal et agriurbanisme* », In : « *Urbia, Les cahiers du développement urbain durable* », N° 8, Juin 2009, pp.1-20. URL : https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_08/urbia_08_p039_060.pdf
- DARLEY Amélie et ZUNINO Gwenaëlle, 2012, « *Urbanismes de projet, Prologue* », In : « *Les Cahiers de l'IAU îdF* », (Institut d'aménagement et d'urbanisme, Ile-de-France), n° 162, Mai 2012, p.3. URL : https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_933/c162_web.pdf
- DAVODEAU Hervé, 2007, « *Éclairer la boîte noire du projet de paysage* », Journées INRA-SFER de recherches en sciences sociales, AgroParisTech, Décembre 2007, 13p. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00788818/document>
- DAVODEAU Hervé et TOUBLANC Monique, 2010, « *Le paysage outil, les outils du paysage - Principes et méthodes de la médiation paysagère* », Conférence à Montpellier, 25-26 octobre 2010, Mis en ligne en 2013, 18p. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00788155>
- DELUZ-LA BRUYERE Joëlle, 2002, « *Ordre et désordre postsocialiste, Ryadh-El-Feth à Alger* », In : « *Naqd* », N° 16 – Printemps / Été 2002/1, pp.121-131.
- DJAOUT Tahar, 1993, « *Architecte : l'homme invisible* », In : « *HTM : Habitat, tradition et modernité* », Revue d'architecture et d'urbanisme n° 1, Octobre 1993, pp.81-85+Illustrations photos pp.86-95.
- DJELAL Nadia et SIDIMOUSSA Larbi, 2009, « *Dimension environnementale et paysagère et système de planification spatiale algérien* », In : « *Projets de paysage* » [En ligne], 15p. URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/dimension_environnementale_et_paysagere_et_systeme_de_planification_spatial_algerien
- DONNADIEU Gérard et al., 2003, « *L'Approche systémique, de quoi s'agit-il ? Synthèse des travaux du Groupe AFSCET, Diffusion de la pensée systémique* », Septembre 2003, 11p. URL : <http://www.afscet.asso.fr/SystemicApproach.pdf>
- DUBOIS Catherine, 2009, « *Le paysage, enjeu et instrument de l'aménagement du territoire* », In : « *BASE* » [En ligne], vol. 13, n° 2, pp.309-316. URL : <https://popups.uliege.be/1780-4507/index.php?id=17169&file=1&pid=4148>
- DUBOIS Olivier et VAN CRIEKENGEN Mathieu, 2006, « *La "ville durable" contre les inégalités sociales ? Compacité urbaine et gentrification à Bruxelles* », In : « *Urbia, Les Cahiers du développement urbain durable* », Revue n° 2, 1-2006, pp.9-18. URL : https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_02/urbia_02_complet.pdf
- EL KADI Galila, 1984, « *La démocratisation du logement en Algérie, Discours et pratiques* », In : « *Villes en parallèle* », n° 8, « *Le logement, l'État et les pauvres dans les villes du tiers-monde* », Juin 1984, pp.37-58. URL : https://www.persee.fr/docAsPDF/vilpa_0242-2794_1984_num_8_1_976.pdf
- FAIDI Abdelhalim, 2013, « *Prix national d'architecture 2012 - Évènement* », Entretien, In : « *Vies de villes* », N° 18, Mai 2013, pp.38-46.
- FORTIER KRIEGEL Anne, 2006, « *Développement durable et paysages* », In : « *4D - L'encyclopédie du développement durable* », N° 17, Décembre 2006, 5p. URL : http://encyclopedie-dd.org/IMG/pdf_N-17_FortierKriegel.pdf
- GAGNON Christiane, 2007, « *Définitions de l'Agenda 21^e siècle local, Un outil intégré de planification du développement durable viable* », In : GAGNON Christiane

- (dir.), « *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux, Applications territoriales de développement durable viable* », [En ligne]. URL : http://www.a21l.qc.ca/9569_fr.html
- GHODBANI Tarik et SEMMOUD Bouziane, 2010, « *Urbanisation côtière en Algérie, Processus et impacts sur l'environnement - Le cas de la baie d'Aïn El Turk* », In : « *Études caribéennes* », 15 | Avril 2010, mis en ligne le 06 avril 2012. URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/4431>
 - GRAFFIN Vincent, 2011, « *État des lieux et des savoirs, Trame verte et bleue : des lignes de vie* », interviewé par Catherine Atger, In : « *Diagonal* », N° 183, Octobre 2011, pp.41-42.
 - GRANIER Gérard, 2010, « *Les agendas 21 locaux, De nouvelles pratiques au service du développement durable ?* », IUFM (Instituts universitaires de formation des maîtres), Reims, 28 avril 2010, 6p. URL : http://www.cndp.fr/crdp-reims/fileadmin/documents/edd/agenda21_g_granier.pdf
 - GUELLIL Farid, 2016, « *Il met en place une commission d'enquête d'envergure, concernant des ZET dans 14 wilayas côtières - Nouri voit rouge* », In : « *Le Courrier d'Algérie* », Quotidien du 19 août 2016.
 - GUERMAT Dallel, 2016, « *Art urbain : essai de définition* », In : « *Sciences et Technologie* », N° 43, Université de Constantine 3, Juin 2016, pp.41-47. URL : <http://revue.umc.edu.dz/index.php/d/article/view/2149>
 - GUERROUDJ Tewfik, 1993, « *La qualité architecturale* », In : « *HTM : Habitat, tradition et modernité* », Revue d'architecture et d'urbanisme n° 1, Octobre 1993, pp.63-69.
 - GUERROUDJ Tewfik, 2017, « *L'architecture : une culture à conforter – La contribution de la réglementation* », In : « *Dessein pour l'avenir* », Revue trimestrielle des Architectes n° 0, SYNAA, Avril 2017, pp.17-27. URL : <http://synaa.dz/wp-content/uploads/2018/03/RevueSyna-web-N°0.pdf>
 - HAFIANE Abderrahim, 2007, « *Les projets d'urbanisme récents en Algérie* », Participation au « *43rd ISOCARP [International Society of City and Regional Planners, Société Internationale des Urbanistes] Congress* », 12p. URL : www.isocarp.net/Data/case_studies/1064.pdf
 - HAMMACHE S., 2014, « *Architecture en mal d'urbanisme - Autrement dit* », In : « *Vies de villes* », N° 20, Mai 2014, pp.34-38.
 - HASNAOUI Brahim, 2017, « *L'État doit libérer le foncier, Rencontres* », Entretien de Salim Djaffer et Kamel Ait Bessai, In : « *Amenhis* », Revue n° 70, Nov.-Déc. 2017, pp.37-40.
 - ICHEBOUDENE Larbi, 2009, « *Réflexion sur la gouvernance urbaine à Alger, Prérogatives institutionnelles et monopoles politiques* », In : « *Insaniyat* », pp.44-45. Mis en ligne le 11 juin 2012, URL : <http://insaniyat.revues.org/491>
 - JACQUEMIN Odile, 2006, « *Le paysage et l'histoire du paysage de l'entre terre et mer, des outils culturels au service de la démarche de gestion intégrée des zones côtières* », Contribution au séminaire « *Gestion intégrée des zones côtières* », Formation CEDIS (Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale), Le Teich, 28 et 29 avril 2006, pp.8-12. URL : <http://www.cedis-formation.org/wordpress/wp-content/uploads/pdf/Arcachon.pdf>

- KACEMI Malika, 2008, « *La loi de protection et de valorisation du littoral en Algérie, Un cadre juridique ambitieux toujours en attente - Le cas du pôle industriel d'Arzew (Oran – Algérie)* », Participation au Colloque international pluridisciplinaire « *Le littoral : subir, dire, agir* » - Lille, France, 16-18 janvier 2008, 11p. URL : <https://vertigo.revues.org/8815>
- KACEMI Malika, 2011, « *Protection et valorisation du littoral en Algérie, Législation et instruments - Le cas des communes littorales d'Oran* », In : « *Études caribéennes* » [En ligne], 20 | Décembre 2011, 15p. Mis en ligne le 15 décembre 2011, URL : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/5959>
- KESSASRA Farès, 2020, « *Fumées de liège, Jijel en respire trop - Contribution* », In : « *El Watan* » [en ligne], Quotidien du 30 janvier 2020. URL : <https://www.elwatan.com/pages-hebdo/magazine/fumees-de-liege-jijel-en-respire-trop-30-01-2020>
- LA BRANCHE Stéphane, 2009, « *L'insoutenable légèreté environnementale de la participation, Une problématisation* », In : « *VertigO* » [En ligne], Volume 9, N° 1, Mai 2009. URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/8346>
- LABADI Ourdia, 2020, « *On ne choisit pas le même type d'arbre pour un alignement en ville, en campagne ou dans un jardin public* », Interview de Djedjiga Rahmani, In : « *El Watan* », Quotidien du 15 octobre 2020.
- LARDON Sylvie et PIVETEAU Vincent, 2005, « *Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire, Une approche par les modèles spatiaux* », In : « *Géocarrefour* » [En ligne], Vol. 80/2, 29p. Mis en ligne le 1^{er} décembre 2008, URL : <http://geocarrefour.revues.org/980>
- LARUELLE Nicolas, 2011, « *Paysage mondialisé, Évolution des paysages* », In : « *Les Cahiers de l'IAU îdF* », n° 159, Septembre 2011, pp.24-25. URL: <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1102126.pdf>
- LEFEBVRE Christophe, 2011, « *La gestion intégrée côtière et marine, Nouvelles perspectives* », In : « *VertigO* » [En ligne], Hors-série 9, Juillet 2011. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/10985>
- Liberté (réduct.), 2009, « *Inquiétude des villageois d'El-Aouana (Jijel), Les singes envahissent le village* », In : « *Liberté* », Quotidien du 27 décembre 2009.
- LOPEZ Élise, 2006, « *La Convention européenne du paysage et le droit français du paysage* », Séminaire de droit du développement durable, Université Lumière Lyon 2, 76p. URL : http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2006/lopez_e/pdf/lopez_e.pdf
- MADANI Mohamed, 1997, « *Le travail de conception, Les représentations des architectes / urbanistes* », In : « *Insaniyat* » [En ligne], 1 | 1997, pp.63-84. Première version parue dans « *Conception de l'Espace et Modes d'Habiter* », CRASC, Oran, Juillet 1995. Mis en ligne le 21 mai 2013, URL : <http://journals.openedition.org/insaniyat/11431>
- MADANI Mohamed, 2002, « *Villes algériennes, entre panne de projet et urbanisme de fait* », In : « *Naqd* », N° 16 – Printemps / Été 2002/1, pp.11-25.
- MADANI Mohamed, 2008, « *25 ans de sociologie urbaine en Algérie, Penser la ville - Approches comparatives* », Khenchela, Octobre 2008, 13p. URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00380542>

- MADOUÏ Mohamed, 2007, « *Les sciences sociales en Algérie, Regards sur les usages de la sociologie* », In : « *Sociologies pratiques* », Revue n° 15, Presses de Sciences Po, 2007/2, pp.149-160. URL : <https://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2007-2-page-149.htm>
- MAHREZ Amine, 2005, « *L'industrie du bois en Algérie à l'époque ottomane* », In : « *Amenhis* », Revue bimestrielle n° 6, Septembre-octobre 2005, pp.128-130.
- MAZEL Ivan & TOMASI Léo, 2017, « *Approche du projet dans la recherche doctorale en architecture* », « *Contour* », EPFL (École polytechnique Fédérale de Lausanne), « *Divergences in Architectural Research / De la recherche en architecture* », 18p. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01155262>
- MÉGARD MUTEZINTARE Claire-Lise, 2008, « *Le projet comme concept* », Haute École du Travail Social (HETS) de Genève, Janvier 2008, 5p. URL : file:///C:/Users/hp/AppData/Local/Temp/HETC_Le_projet_comme_concept-1.pdf
- MEHDI Lotfi et al., 2012, « *Évolution de la place du végétal dans la ville, de l'espace vert à la trame verte* », In : « *VertigO* » [En ligne], Volume 12, N° 2, Septembre 2012. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12670>
- MERHOUM Mohamed Larbi, 2005, « *Immeuble de bureaux à Oued Kniss, 1^{er} prix national d'architecture 2004* », In : « *Vies de villes* », N° 2, Printemps 2005, pp.10-12.
- MERHOUM Mohamed Larbi, 2015, « *L'architecte ou la passion de la patience ! Dossier, Le parcours de l'architecte* », In : « *Vies de villes* », N° 22, Mai 2015, pp.108-109.
- MHU, 2010, « *1 045 000 logements livrés à la fin 2009, Réunion avec les DLEP et les DG des OPGI - Actualités* », In : « *La revue de l'habitat* », Revue d'information n° 5, Mai 2010, p.8. URL : <http://www.mhuv.gov.dz/Pages/Revue.aspx>
- MIHOUBI Achour, 2017, « *Plaidoyer pour une politique architecturale en Algérie - L'architecture, une culture à construire* », In : « *Dessein pour l'avenir* », Revue trimestrielle des Architectes n° 0, SYNAA, Avril 2017, pp.10-11. URL : <http://synaa.dz/wp-content/uploads/2018/03/RevueSyna-web-N°0.pdf>
- MILI Mohamed, FARHI Abdallah et BOUTABBA Hynda, 2015, « *Évaluation post-occupationnelle des logements sociaux transformés en copropriété, Cas de la ville de Msila en Algérie* », In : « *Courrier du Savoir* », N° 20, Université Mohamed Khider, Biskra, Décembre 2015, pp.141-158. URL : <http://revues.univ-biskra.dz/index.php/cds/article/view/1457>
- MIOSSEC Jean-Marie et PASKOFF Roland, 1979, « *Évolution des plages et aménagements touristiques à Djerba (Tunisie): Le cas du littoral nord-est de l'île* ». In : « *Méditerranée* », troisième série, tome 35, « *L'homme et son milieu naturel au Maghreb* », 1-2-1979, pp.99-106. URL : https://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1979_num_35_1_1903
- MONTILLET Philippe, 2011, « *Les trois âges du paysage, Évolution des regards* », In : « *Les Cahiers de l'IAU îdF* », n° 159, Septembre 2011, pp.6-9. URL : <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1102126.pdf>
- MOUAZIZ-BOUCHENTOUF Najet, 2008, « *Le mythe de la gouvernance urbaine en Algérie, Le cas d'Oran* », In : « *Penser la ville – approches comparatives, Khenchela, Algérie* », Oct. 2008, 12p. Mis en ligne le 6 mai 2009, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00381584>

- MOUSSA Nouredine, 2011, « *La politique urbaine en Algérie, enjeux et perspectives* », Interviewé par Akli Amrouche et Mohamed Hocine, In : « *Vies de villes* », HS n° 2, Juin 2011, pp.8-18.
- MOUSSAOUI Abderrahmane, 2007, « *Algérie, la réconciliation entre espoirs et malentendus* », In : « *Politique étrangère* », Été 2007/2, pp.339-350. URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2007-2-page-339.htm>
- MOUSSAOUI Rayan, 2018, « *L'environnement, le parent pauvre à Jijel* », In : « *Liberté* », Mis en ligne le 12 juin 2018. URL : <https://www.liberte-algerie.com/est/lenvironnement-le-parent-pauvre-a-jijel-294572>
- MUSSARD Christine, 2015, « *Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale* », In : « *Histoire@Politique* », N° 27, Septembre-décembre 2015, pp.93-108. URL : <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2015-3-page-93.htm>
- NAHMIAS Paula et LE CARO Yvon, 2012, « *Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales* », In : « *EUE, Environnement Urbain/ Urban Environment* », Vol. 6, pp.1-16. URL : <https://id.erudit.org/iderudit/1013709ar>
- NASRI Rym, 2017, « *Gestion des parties communes et gestion locative - Actualités* », In : « *Le soir d'Algérie* », Quotidien du 29 octobre 2017.
- OUAGUENI Yassine, 1993, « *La crise du bâti en Algérie : un malaise partagé* », In : « *HTM : Habitat, tradition et modernité* », Revue d'architecture et d'urbanisme n° 1, Octobre 1993, pp.33-43.
- OUAHIB Sofia, 2020, « *Envahissement des goélands, La saleté fait rage* », In : « *El Watan* », Quotidien du 2 juillet 2020.
- PAQUOT Thierry, 2005, « *Habitat, Habitation, Habiter - Ce que parler veut dire...* », In : « *Informations sociales* », Revue n° 123, Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF, France), 2005/3, pp.48-54. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-3-page-48.htm>
- QUEFFELEC Christian-Noël, 2012, « *Quelques enseignements tirés de l'histoire de l'urbanisme* », In : « *Les Cahiers de l'IAU îdF* », n° 162, Mai 2012, pp.19-26. URL : https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_933/c162_web.pdf
- R. S. E., 2020, « *Paroles d'un universitaire engagé, P^r Chems-Eddine Chitour, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique* », In : « *El Watan* », Quotidien du 8 janvier 2020.
- RAMDANI Lotfi, 2015, « *Identification des auteurs des œuvres architecturales en Algérie* », Article du 12 avril 2015. URL : <https://www.lkeria.com/actualite/logement/identification-des-auteurs-des-oeuvres-architecturales-en-algerie>
- RIZOU Linda et GHALEM Naima, 2010, « *Procédure d'étude d'impact sur l'environnement en Algérie* », MATET, Avril 2010, 24p. URL : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/Events/TunisApr10/Algeria_system.pdf
- S. Fodil, 2004, « *Spécial été Ras El Afia, l'enchanteur - Les grands phares du littoral algérien* », In : « *El Watan* », Quotidien du 9 juillet 2004.
- S. Fodil, 2005, « *Embûches sur la route du développement* », In : « *El Watan* », Quotidien du 5 juin 2005.

- S. Fodil, 2012a, « *Prochaine réalisation d'une ligne ferroviaire* », In : « *El Watan* », Quotidien du 17 avril 2012.
- S. Fodil, 2012b, « *Jijel, émeute à la cité Ayouf* », In : « *El Watan* », Quotidien du 03 juin 2012.
- S. Fodil, 2012c, « *Une feuille de route pour l'écotourisme* », In : « *El Watan* », Quotidien du 22 mai 2012.
- S. Fodil, 2012d, « *Un danger nommé Oued Moutas, Bidonville Bourmel à Jijel* », In : « *El Watan* », Quotidien du 8 février 2012.
- S. Fodil, 2013, « *490 millions de dinars pour le théâtre régional* », In : « *El Watan* », Quotidien du 19 février 2013.
- S. Fodil, 2014, « *Zones d'expansion touristiques à Jijel, Un casse-tête pour les propriétaires* », In : « *El Watan* », Quotidien du 2 décembre 2014.
- S. Fodil, 2015a, « *Une héronnière près de la mairie* », In : « *El Watan* », Quotidien du 26 juillet 2015.
- S. Fodil, 2015b, « *Le littoral de Bordj Echetti menacé par des enrochements, Façade maritime de Jijel* », In : « *El Watan* », Quotidien du 27 avril 2015.
- S. Fodil, 2016, « *Salles de cinéma, La balle dans le camp des APC* », In : « *El Watan* », Quotidien du 28 décembre 2016.
- S. Fodil, 2017, « *Zone industrielle de Bellara (Jijel), 5,78 milliards de dinars pour les travaux d'aménagement* », In : « *El Watan* », Quotidien du 15 février 2017.
- S. Fodil, 2018a, « *Retour sur la visite de Bedoui à Jijel, La grande déception de la population* », In : « *El Watan* », Quotidien du 17 septembre 2018.
- S. Fodil, 2018b, « *Mise en conformité des constructions à Jijel, 14 090 dossiers déposés* », In : « *El Watan* », Quotidien du 28 novembre 2018.
- S. Fodil, 2019a, « *Jijel, Le Plan d'aménagement du territoire adopté* », In : « *El Watan* », Quotidien du 19 septembre 2019.
- S. Fodil, 2019b, « *Fermé depuis quatre mois, Quelle solution pour le CET de Demina [Taher] à Jijel ?* », In : « *El Watan* », Quotidien du 3 novembre 2019.
- SAFAR ZITOUN Madani, 2009, « *Les politiques d'habitat et d'aménagement urbain en Algérie ou l'urbanisation de la rente pétrolière ?* », In : « *MOST Policy Brief* », Contribution à la réunion régionale de Beyrouth, UNESCO, Octobre 2009, 5p. Mis en ligne en 2011, URL : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Beirut/pdf/MadaniSafarZitoun\(Fr\).pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Beirut/pdf/MadaniSafarZitoun(Fr).pdf)
- SAFAR ZITOUN Madani, 2012a, « *Le logement en Algérie : programmes, enjeux et tensions* », In : « *Confluences Méditerranée* », Revue n° 81, 2012/2, pp.133-152. URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2012-2-page-133.htm>
- SAFAR ZITOUN Madani, 2012b, « *État providence et politique du logement en Algérie, Le poids encombrant de la gestion politique des rentes urbaines* », In : « *Revue Tiers Monde* », Revue n° 210, 2012/2, pp.89-106. URL : <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2012-2-page-89.htm>
- SAFRI Said et LABII Belkacem, 2015, « *Pour un développement urbain durable en zone côtière, Cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana* », Communication au séminaire international, « *La ville contemporaine en Méditerranée : Nouveaux*

- enjeux, nouvelles approches - Regards croisés entre rive-nord et rive-sud », Université d'Oum El Bouaghi, 9 et 10 novembre 2015, pp.128-148.*
- SAFRI Said et LABIL Belkacem, 2017, « *Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières ? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana* », In : « *Sciences & Technologie* », Revue n° 45, Juin 2017, pp.141-155. URL : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/58047>
 - SALAMA Pierre, 1980, « *Les voies romaines de Sitifis à Igilgili, Un exemple de politique routière approfondie* », In : « *Antiquités africaines* » | 16, pp.101-134. Généré le 16 mai 2016, URL : http://www.persee.fr/doc/antaf_0066-4871_1980_num_16_1_1060
 - SALAMA Pierre, 1995, « *Djijelli* », In : CAMPS Gabriel (dir.), 16 | « *Djalut – Dougga* », Aix-en-Provence, Édisud (Volumes n° 16), Mis en ligne le 1^{er} juin 2011, 10p. URL : <http://encyclopedieberbere.revues.org/2193>
 - SALOMON CAVIN Joëlle et NIWA Nelly, 2011, « *Introduction, Agriculture urbaine en Suisse : au-delà des paradoxes* », In : « *Urbia, Les cahiers du développement urbain durable* », N° 12, Juin 2011, pp.5-16. URL : https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/URBIA/urbia_12/chapitres_urbia_12/1_Introduction_Agriculture_urbaine_en_Suisse.pdf
 - SAOU Mouloud, 2015, « *Jijel manque cruellement de structures hôtelières - Dossier économique* », In : « *Liberté* », Quotidien du 22 juillet 2015.
 - SEMMOUD Bouziane, 2009, « *Appropriations et usages des espaces urbains en Algérie du Nord* », In : « *Cahiers de géographie du Québec* », Revue volume 53 n° 148, Avril 2009, pp.101-118. URL : <https://id.erudit.org/iderudit/038144ar>
 - SGARD Anne, 2011, « *Le partage du paysage* », Rapport pour l'habilitation à diriger des recherches, Université de Grenoble, 262p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00686995>
 - SRIR Mohamed, 2015, « *Le parcours de l'architecte, de la formation à l'exercice de la profession – Dossier, Le parcours de l'architecte (Éditorial)* », In : « *Vies de villes* », N° 22, Mai 2015, pp.91-93.
 - SYNAA, 2017, « *Le SYNAA, Rétrospectives et perspectives - Présentation du SYNAA* », In : « *Dessein pour l'avenir* », Revue trimestrielle des Architectes n° 0, SYNAA, Avril 2017, pp.5-8. URL : <http://synaa.dz/wp-content/uploads/2018/03/RevueSyna-web-N°0.pdf>
 - TATONI Thierry, 2010, « *Apports de l'écologie du paysage à la notion de TVB* », In : « *Les communautés et la trame verte et bleue - La trame verte et bleue dans les territoires : enjeux et perspectives* », Participation à la synthèse de la journée du 26 mai 2010, 35p. URL : https://www.adcf.org/files/Trame_verte_et_bleue_actes_adcf_acuf.pdf
 - TOURNIER Maurice, 1997, « *Colonie, entre le droit, les mythes et les usages* », In : « *Mots* », N° 53, Décembre 1997, pp.117-127. URL : https://www.persee.fr/doc/mots_0243-6450_1997_num_53_1_2453
 - Vies de villes (rédact.),2012, « *Ambitions, Cinquantenaire : les projets qui transforment Alger* », In : « *Vies de villes* », Hors-série n° 3, pp.12-37.
 - Vies de villes (rédact.), 2015, « *Siège social de la BNP Paribas, Alger, Algérie - Projets et réalisations* », In : « *Vies de villes* », N° 22, Mai 2015, pp.87-89.

- Z. Amor, 2016a, « *Ressources en eau à Jijel, Des barrages qui débordent et des projets en attente* », In : « *El Watan* », Quotidien du 21 mars 2016.
- Z. Amor, 2016b, « *Projets structurants à Jijel, Création de 3400 postes d'emploi* », In : « *El Watan* », Quotidien du 28 décembre 2016.
- Z. Amor, 2017a, « *Réserve naturelle de Béni Belaid (Jijel), Le lac menacé d'ensablement* », In : « *El Watan* », Quotidien du 04 février 2017.
- Z. Amor, 2017b, « *Une solution pour les plages d'échouage ?* », In : « *El Watan* », Quotidien du 28 octobre 2017.
- Z. Ghada, 2012, « *L'ETUJ est née* », In : « *El Watan* », Quotidien du 16 janvier 2012.
- ZIDANE Abderrahmane, 2016, « *Ksar Tafilelt Tajdite – Beni-Isguen (Ghardaïa, Algérie). Lauréat des GBCSA 2016* », Article publié le 17 novembre 2016. URL : <https://www.construction21.org/algerie/articles/dz/ksar-tafilelt-tajdite--beni-iguen-ghardaia-algerie-laureat-des-gbcsa-2016.html>

C. Thèses et mémoires

- ABOUD Hajjar, 2014, « *La construction d'un cadre méthodologique pour l'élaboration de projets urbains durables en Syrie* », Thèse de doctorat, Université Paris-Est, 315p. URL : <https://pastel.archives-ouvertes.fr/tel-02138945>
- ABOU WARDA-KHAZEN Maïssoun, 2008, « *Efficacité environnementale des documents locaux d'urbanisme, Application aux bruits routiers dans les communes franciliennes et algéroises* », Thèse de doctorat, Université Paris-Est, 581p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00936964>
- ABOUT-DE CHASTENET Cedissia, 2011, « *Contribution pour la caractérisation d'un "paysage urbain durable" dans les opérations d'aménagement à Paris* », Thèse de doctorat, Université Paris-Est, 251p. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-02357710/document>
- ARAB Nadia, 2004, « *L'activité de projet dans l'aménagement urbain, Processus d'élaboration et modes de pilotage - Les cas de la ligne B du tramway strasbourgeois et d'Odysseum à Montpellier* », Thèse de doctorat, ENPC, Paris, 509p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00086535/document>
- BACHAR Keira, 2015, « *L'intégration des dimensions environnementale et sociale dans les pratiques urbaines en Algérie, Enjeux et perspectives* », Thèse de doctorat, Université du Maine, 339p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01264701/document>
- BARTHEL Pierre-Arnaud, 2003, « *Faire la ville au bord de l'eau, Les lacs de Tunis, des marges urbaines à des sites de très grands projets d'aménagement* », Thèse de doctorat, Université Lyon 2, 490p. URL : https://tel.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/422592/filename/these_Pierre-Arnaud1.pdf
- BELOUAD Larbi, 2016, « *Production de l'espace bâti urbain et fonctionnement des structures urbaines actuelles de Saïda (Algérie)* », Thèse de doctorat, Université d'Oran 2, 517p. URL : www.univ-oran2.dz/images/these_memoires/FSTU/...2/THESE_BELOUAD.pdf

- BENIDIR Fatiha, 2007, « *Urbanisme et planification urbaine, Le cas de Constantine* », Thèse de doctorat, Université de Constantine, 408p. URL : <https://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/BEN4966.pdf>
- BOUDEDJA Karima, 2013, « *Les acteurs et le développement local, Outils et représentations - Cas des territoires ruraux au Maghreb* », Thèse de doctorat, Université Montpellier III, 390p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00979692>
- DJEMACI Brahim, 2012, « *La gestion des déchets municipaux en Algérie, Analyse prospective et éléments d'efficacité* », Thèse de doctorat, Université de Rouen, 393p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00804063/document>
- HAGEL Zoé, 2013, « *Ville durable - Des concepts aux réalisations, les coulisses d'une fabrique urbaine - Marseille ou l'exemple d'une ville méditerranéenne* », Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille, 501p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/941066/filename/These-Zoe-HAGEL.pdf>
- JÉGOU Anne, 2011, « *Territoires, acteurs, enjeux des dynamiques de durabilité urbaine - Le cas de la métropole parisienne* », Thèse de doctorat, Université Paris I, 722p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00681586>
- LABAT Didier, 2011, « *Le paysage, levier d'action dans la planification territoriale - Essai d'évaluation de la politique paysagère du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux* », Thèse de doctorat, AgroParisTech, Paris, Vol. 1, 443p. URL : <https://pastel.archives-ouvertes.fr/pastel-00874783>
- LAMANI Bouabdallah et MOUISSI Kheireddine, 2016, « *L'évolution de l'occupation du sol de la zone côtière du Parc National de Taza, Jijel* », MFE, ENSSMAL Alger, 75p. URL : <http://bouabdallah.lamani.etu.perso.luminy.univ-amu.fr/docs/PFE.pdf>
- LE GOURRIEREC Stéphane, 2012, « *L'arbre en ville, Le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain* », MFE Ingéniorat, Agrocampus Ouest Angers, 78p. URL : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00739439>
- MALKI Hichem, 2014, « *Évaluation du potentiel écologique vert à Bab Ezzouar à travers l'application du CBS (coefficient de biotope par surface)* », Mémoire de magistère, EPAU Alger, 180p. URL : https://www.academia.edu/30090743/Evaluation_du_potentiel_écologique_vert_à_Bab_Ezzouar_à_travers_l'application_d_u_CBS_Coefficient_de_Biotope_par_Surface_
- MAZOUN Redha, 2017, « *La mise à jour du profil professionnel de l'architecte en Algérie* », Thèse de doctorat, Université technique de Berlin, 320p. URL : <https://depositonce.tu-berlin.de>
- RAHAM Djamel, 2001, « *Les Structures spatiales de l'Est Algérien - Les maillages territoriaux, urbains et routiers* », Thèse de doctorat, Université de Constantine, 277p. URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00288867/document>
- RAHIM Kamel, 2004, « *Le renouveau de la planification urbaine et la notion de projet urbain entre architecture et urbanisme, Discours et pratiques 1970-2003* », Thèse de doctorat, Université de Val-de-Marne, Paris XII, 456p. URL : <https://www.crh.archi.fr/IMG/pdf/th-rahim-kamel.pdf>
- RAHMOUN-AGHARMIOU Naima, 2013, « *La planification urbaine à travers les PDAU-POS et la problématique de la croissance et de l'interaction villes / villages en Algérie, Référence empirique à la wilaya de Tizi-Ouzou* », Thèse de doctorat, Université deTizi-Ouzou, 401p. URL : https://dl.ummtto.dz/bitstream/handle/ummtto/1945/These_Agharmiou.pdf

- ROBERT Samuel, 2009, « *La vue sur mer et l'urbanisation du littoral, Approche géographique et cartographique sur la Côte d'Azur et la Riviera du Ponant* », Thèse de doctorat, Université de Nice, 458p. URL : https://tel.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/442279/filename/These_SRRobert.pdf
- SAFRI Said, 2008, « *Renouvellement urbain d'un centre ancien en déclin, Cas du centre-ville de Jijel* », Mémoire de magistère, Université de Constantine, 250p. URL : <http://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/SAF5079.pdf>
- SASSI-BOUDEMAGH Souad, 2006, « *Évolution de la profession d'architecte... pour une légitimation de l'expertise* », Mémoire de magistère, Université de Constantine, 285p. URL : <https://bu.umc.edu.dz/theses/architecture/BOU4712.pdf>
- TELAIDJIA Djamel, 2016, « *Gouvernance des territoires et développement local, Cas de la wilaya d'Annaba (Extrême nord-est algérien)* », Thèse de doctorat, Université d'Annaba, 332p. URL : <http://biblio.univ-annaba.dz/wp-content/uploads/2016/09/These-Telaidjia-Djamel.pdf>
- TÉTARD Mathieu, 2012, « *Le sauvage dans la ville, Une approche sociopolitique de la biodiversité urbaine* », Mémoire de recherche, Institut des études politiques de Toulouse, 175p. URL : <https://memoires.sciencespo-toulouse.fr/recherche/view.php?pdf=13587>
- TLILI Mohamed, 2008, « *Étendue et limites de la Numidie archaïque : esquisse d'une nouvelle géographie historique des royaumes autochtones* », Thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, Besançon. Résumé accessible, URL : <http://www.theses.fr/2008BESA1003>
- YEPEZ-SALMON Grace, 2011, « *Construction d'un outil d'évaluation environnementale des écoquartiers, Vers une méthode systémique de mise en œuvre de la ville durable* », Thèse de doctorat, Université Bordeaux1, 375p. URL : http://ori-oai.u-bordeaux1.fr/pdf/2011/YEPEZ_SALMON_GRACE_2011.pdf

D. Études et rapports

- ABDELKAFI Jellal, 2001, « *L'urbanisation et la gestion des villes dans les pays méditerranéens, Étude subrégionale : Tunisie, Algérie et Maroc* », Document préparé pour la Réunion méditerranéenne sur la « *Gestion des villes et développement durable* », Barcelone, 3-5 sept. 2001, 68p. URL : https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1471/.../villes_tun-dza-mar.pdf
- ABDELKAFI Jellal (dir.), 2005, « *Atlas des paysages de la Tunisie* », Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire (Tunisie), 313p. URL : <http://www.augt.gov.tn/index.php/fr/liens-utiles-2/173-atlas-des-paysages>
- ADAR, ND, « *Des ressources méthodologiques pour appréhender le paysage* », 4p. Plaquette consultée sur : www.adar-civam.fr/
- AIDAT Adila et SAFRI Said, 2006, « *Expertise du PDAU de la commune de Jijel et du POS1 du centre-ville de Jijel* », Étude d'atelier, 1^{ère} année Magistère en urbanisme, Option Ville et Projet Urbain, Université de Constantine, 28p.
- ANTOINE Stéphanie et al., 2014, « *Trame verte et bleue, Questions Réponses* », In : « *Rapports* », Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), 34p. URL : <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions>

- ANURB, 2019, « *Cohésion territoriale et développement urbain durable, Avant-projet de loi portant refonte du cadre juridique relatif à l'urbanisme et la politique de la ville* », Exposé des motifs, Établi par A. Belkhatir, 124p.
- ASAL, 2009, « *Contribution de l'outil spatial au renforcement du diagnostic, de l'analyse et du suivi-évaluation de l'aménagement des territoires* », 23p.
- CAUE du Rhône, 2005, « *André Ravéreau, l'atelier du désert - Exposition 9 nov. 2005 - 14 jan. 2006* », Dossier, 20p. URL : http://www.caue69.fr/Documents/Presse/Dossiers_de_presse/DP_Andre_Ravereau_lAtelierdu_Desert.pdf
- CDDNU, 1999, « *Aspects institutionnels du développement durable en Algérie* ». URL : <https://www.un.org/esa/agenda21/natinfo/countr/algeria/inst.htm>
- CEPRI, 2015, « *Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? Principes techniques d'aménagement* », Rapport, 132p. URL : https://www.cepri.net/tl_files/Guides%20CEPRI/CEPRI%20rapport%20principe%20amenagt.pdf
- CERTU, 2012, « *Berlin, métropole naturelle – Trame verte et bleue, Expériences des villes étrangères - Fiche n° 3, Version longue* », 22p. URL : http://paysages-territoires-transitions.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_tvb3_Berlin_version_longue.pdf
- CETE de l'Ouest / DRE Pays de la Loire, 2005, « *Caractérisation et maîtrise du développement urbain, Approfondissement de la notion d'étalement urbain* », Rapport, 12p. URL : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Caracterisation_du_developpement_urbain_avril_2005_cle733d1a.pdf
- CHAKOUR Saïd Chaouki, 2012, « *Étude socioéconomique pour la future aire marine du Parc National de Taza* », Commandée par WWF MedPO, 63p. URL : http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/etude_socio_economique_pour_la_future_aire_marine_du_parc_national_de_taza__algerie.pdf
- CLUB PLUi, 2015, « *Le coefficient de biotope par surface (CBS), Fiche n° 8, Trame verte et bleue et PLUi, Outils et mise en œuvre* », 9p. URL : https://www.o2d-environnement.com/wp-content/uploads/2017/12/Club_PLU_Coefficient_Biotope_Surface.pdf
- CNES, 2003, « *L'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie, Inquiétudes actuelles et futures* », Rapport, 112p. URL : <https://www.cnese.dz/static/Cnes/data/Session%20Plénière/FR/SP22/Rapport-sur-l'urbanisation-et-les-risques-naturels-et-industriels-en-Algérie.pdf>
- CNES, 2004, « *La configuration du foncier en Algérie, Une contrainte au développement économique* », Rapport, 24^{ème} session plénière, 141p. URL : <http://www.cnes.dz/cnes/wp-content/uploads/Rapport-sur-la-configuration-du-foncier-en.pdf>
- Commune d'El Aouana, 2011, « *Révision du PDAU de la commune d'El Aouana, Phase édition, Rapport* », Établie par le BET G. Guettiche, Mila, 80p.
- Commune de Jijel, 2003, « *Étude du POS 1 de la ville de Jijel - Dossier d'aménagement, Phase édition, Rapport* », Établie par l'ANAT, 121p.
- Commune de Jijel, 2009, « *Révision du PDAU de la commune de Jijel, Phase édition, Rapport* », Établie par l'Atelier d'architecture et d'urbanisme N. Boubezari, Jijel, 120p.

- Conseil de l'Europe, 2000, « *Convention européenne du paysage* », Florence, 36p. Consultable sur : <http://www.ecologie.gouv.fr/>
- Conseil des ministres, 2010, « *Programme de développement quinquennal 2010-2014* », Communiqué de la réunion du 24 mai 2010, 22p. URL : <http://www.mae.gov.dz/images/sce/programme-quinquenal.pdf>
- *Critical Ecosystem (Partnership Fund)*, 2017, « *Capitalisation sur les expériences GIZC par pays* », 78p. URL : <https://www.cepf.net/sites/default/files/experiences-gizc-afrique-du-nord.pdf>
- DENIS Jacques et HÉNOCQUE Yves (dir.), 2001, « *Des outils et des hommes, Pour une gestion intégrée des zones côtières* », Guide méthodologique, UNESCO, 65p. URL : <http://www.ifremer.fr/envlit/documentation/documents.htm>
- DHUP, 2019, « *L'agriculture urbaine dans les Ecoquartiers* », 123p. URL : <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/agriculture-urbaine-dans-les-ecoquartiers.pdf>
- DJEMACI Brahim et AHMED ZAÏD-CHERTOUK Malika, 2011, « *La gestion intégrée des déchets solides en Algérie, Contraintes et limites de sa mise en œuvre* », Working paper, CIRIEC n° 2011/04, Université de Liège, 72p. URL : <http://www.ciriec.uliege.be/wp-content/uploads/2015/08/WP11-04.pdf>
- Etd, 2010, « *Comment la nature s'intègre dans les politiques des territoires urbains ?* », In : « *Les notes d'Etd* », 40p. URL : http://demarchesterritorialesdedeveloppementdurable.org/wp-content/uploads/2013/07/Note-nature_en_ville.pdf
- FIDH, 2010, « *Algérie, La "mal-vie": rapport sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Algérie* », 72p. URL : <https://www.refworld.org/pdfid/4dabfe982.pdf>
- FREYTET Alain, 2013, « *Les paysages du Conservatoire du littoral, De la reconnaissance au projet - Guide méthodologique* », Conservatoire du littoral (France), 76p. URL : <https://side.developpement-durable.gouv.fr/ACCIDR/doc/SYRACUSE/333097/les-paysages-du-conservatoire-du-littoral-de-la-reconnaissance-au-projet-guide-methodologique>
- GGA, 1897, « *Tableau Général des Communes de l'Algérie, au 1^{er} janvier 1897* », Alger, Giralt Imprimeur du Gouverneur Général, 227p. Accessible sur : <http://gallica.bnf.fr/>
- GHORRA-GOBIN Cynthia, 2008, « *La ville durable : entre développement économique et cohésion sociale dans une perspective environnementale, Qu'est-ce qui institue l'urbain durable ?* », Synthèse réalisée pour la DGUHC, 92p. URL : http://www.cdu.urbanisme.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/ville_durable_cle01d5f6.pdf
- GIRARDIN Grégoire et al., 2001, « *Paysage et aménagement urbain, Note de synthèse & bibliographie raisonnée* », Atelier Pierre Girardin, Association Aménagement et Nature, Paris, Centre de documentation de l'urbanisme, 82p. URL : <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/accueil/bibliographies/paysamenag/amenat.htm>
- GIZ, 2019, « *Le portefeuille d'activités de la GIZ en Algérie, Gestion de l'environnement et développement durable* », 8p. URL : https://www.giz.de/en/downloads/giz052019_fr_giz_algerien_portefeuille.pdf
- GODFRIN Gilles, 2020, « *Traitement environnemental et paysager des abords des constructions, Sous-fiche 3, Écriture du PLU, Le règlement* », Fiches du GRIDAUH,

- 12p. URL : [https://www.gridauh.fr/sites/default/files/u440/Traitement+ environnement al+Sous-fiche+3_0.pdf](https://www.gridauh.fr/sites/default/files/u440/Traitement+environnement+al+Sous-fiche+3_0.pdf)
- GRIMES Samir et al., 2009, « *Destinations, Stratégie du développement du tourisme durable – Définition de stratégies pour un tourisme durable dans les pays méditerranéens* », Rapport pour le compte de l'ANDT et CAR/PAP du PNUE/PAM, 75p.
 - GRIMES Samir et al., 2013, « *Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières en Algérie, Bilan & diagnostic* », 259p. URL : https://pap-thecoastcentre.org/pdfs/gizc_bilan_et_diagnostic.pdf
 - Groupe de la Banque mondiale, 2017, « *Algérie – Rapport de suivi de la situation économique* », 46p. URL: <http://documents1.worldbank.org/curated/en/903201513097788821/pdf/122030-FRENCH-WP-PUBLIC-P158002-Algeria-Economic-Monitor-publication-11-9-17-web.pdf>
 - HOUPIN Sylvain et al., 2011, « *Identification de critères de mise à l'examen de projets urbains durables dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée [UpM]* », Rapport final (et annexes), Plan Bleu, CAR PNUE/PAM, 172p. URL : https://planbleu.org/sites/default/files/publications/pud_upm_rapport_et_annexes.pdf
 - KASDARLI Chakir et al., 2017, « *CET de classe II, Manuel technique* », Kocks Consult GmbH, Établi pour le MEER, 196p. URL : <http://www.meer.gov.dz/a/?wpdmpro=centre-denfouissement-technique-cet-classe-ii>
 - LACOUR A., 1877, « *Monographie de la marine française en Algérie* », Alger, Imprimerie Administrative, Gojosso et Cie, 133p. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6544221m.textelimage>
 - LANFREDUCCI F. et BOSIO J. O., 1587, « *Costa e Discorsi di Barberia (Côte et discours de Barbarie)* », Manuscrit italien traduit et publié en français, Tunis, Archives du GGA, 132p. URL : http://revueafricaine.mmsh.univ-aix.fr/n/Pages/1925_325_001.aspx
 - LAUGIER Robert, 2010, « *Trame verte et bleue, Une synthèse documentaire* », Centre de ressources documentaires aménagement logement nature (CRDALN), 19p. Consulté sur : <https://www.yumpu.com/fr/document/read/20288055/trame-verte-et-bleue-synthese-documentaire-etablie-par-robert>
 - LAURENT P., 1942, « *Les ports maritimes algériens* », Étude d'un ingénieur en ponts et chaussées, Alger, Extrait pp.91-112. URL : https://alger-roi.fr/Alger/port/ports_maritimes_algeriens/pdf/petits_ports_secondaires.pdf
 - LOÏS Grégoire, 2010, « *Gestion de la biodiversité à l'échelle d'une métropole* », Synthèse de la réunion du 17 mars 2010, Atelier professionnel, Groupe « *Fonctions écologiques de la biodiversité urbaine, cohabitation biodiversité et ville* », Plan de préservation et de renforcement de la biodiversité à Paris, 7p. Consulté sur : www.paris.fr/
 - MAILLARD Alain, 1975, « *École polytechnique d'architecture et d'urbanisme, Algérie* », Rapport de mission pour le compte de l'UNESCO, 94p. URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000014175_fre
 - Mairie de Paris, 2011, « *Plan biodiversité de Paris, Programme d'actions pour préserver et enrichir la biodiversité à Paris, Nature en ville, 30 actions* », 80p. URL : <https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/fcc84248a7b149abd4b0cf747c45bd43.pdf>

- MATE, 2002, « *Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD)* », 128p. URL : http://www.naturevivante.org/documents/pnae_dd.pdf
- MATE, 2004, « *Plan d'aménagement côtier de la wilaya de Jijel* », Étude établie par l'ANAT, 76p.
- MATE, 2005, « *Étude relative à la protection et à la valorisation du littoral de la wilaya de Jijel* », Établie par l'ANAT, 121p.
- MATE, 2014, « *Sur la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique au niveau national, 5^{ème} Rapport national* », 128p. URL : <https://52.20.73.251/doc/world/dz/dz-nr-05-fr.pdf>
- MEER, 2019, « *Plan national climat de l'Algérie* », 62p. URL : <http://www.meer.gov.dz/a/?wpdmpro=plan-national-climat>
- Ministère des finances, 2002, « *Problématique du foncier en Algérie, État des lieux et perspectives* », Rapport élaboré par Ali Brahiti (ex-Ministre délégué au budget), Alger, 45p.
- MIOSSEC Alain, ND, « *Géographie humaine des littoraux maritimes* », Bibliographie réalisée à partir de la revue *Historiens-Géographes*. Page consultée, URL : <https://web.ac-reims.fr/datice/hist-geo/dossier/arcachon/biblioaphg.html>
- MREE-PAP CAR/PAM, 2015, « *Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières pour l'Algérie* », Appui PAM-Med Partnership, UNESCO, 104p. URL : <http://commissariatlittoral.dz/wp-content/uploads/2018/04/Strategie-nationale-de-gestion-integree-des-zones-cotieres.pdf>
- MTP, 2004, « *Guide du domaine public maritime, Manuel de gestion* », Établi par la Direction des infrastructures maritimes, Alger, 98p. URL : <http://www.mtp.gov.dz/files/pdf/guidedpm.pdf>
- OHLIGER Tina, 2017, « *Pollution atmosphérique et sonore, Fiches techniques sur l'Union européenne* », Pour le compte du Parlement européen, 5p. URL : http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_5.4.5.pdf
- ONS, 2011, « *Armature urbaine, V^e RGPH 2008, Résultats issus de l'exploitation exhaustive* », In : « *Collections Statistiques* » n° 163, Série S : *Statistiques Sociales*, 214p. URL : http://www.ons.dz/IMG/pdf/armature_urbaine_2008.pdf
- ONU, 1992, « *Convention sur la diversité biologique* », 32p. URL : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>
- PAQUETTE Sylvain, POUULLAOUEC-GONIDEC Philippe et DOMON Gérald, 2008, « *Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage* », CPEUM, Université de Montréal, 97p. URL : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762586?docref=lbov Kwoqbv3NFJhqfRnCAA>
- PEYLET Roland, 2014, « *La ville durable, une politique publique à construire* », Rapport au Premier ministre (France), 149p. URL : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_peylet.pdf
- PN Taza et WWF Méditerranée, 2012, « *Le Banc des Kabyles au cœur de la consultation et de la concertation - Pour l'aménagement et la protection du territoire terrestre et marin du Parc national de Taza, Jijel* », Projet pilote MedPAN Sud 2009-2012 pour le classement de la zone marine du PN Taza, 28p.

- PNUE, 2009, « *Pour un tourisme côtier durable, Une approche intégrée de planification et de gestion* », 92p. URL : http://www.unep.fr/shared/publications/pdf/DTIx1226xPA-Sustainable_Coastal_Tourism-PlanningFR.pdf
- PNUE/PAM/PAP, 2008, « *Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée* », Split, Programme d'actions prioritaires, 124p. URL : https://planbleu.org/sites/default/files/upload/files/Protocol_GIZC_May09.pdf
- SIDI BOUMEDINE Rachid, 2004, « *Initiative intersectorielle " Développement urbain et ressources en eau, Petites villes côtières historiques ", 1997-2003* », Rapport d'évaluation, 58p. URL : <http://www.unesco.org/csi/act/dure/pvch-eval.htm>
- Syndicat d'Initiative de Bougie, 1914, « *Bougie et la Petite Kabylie* », Livret-Guide illustré, Bougie, 105p. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k147314v.r=BOUGIEPETITEKABYLIE?rk=193134;0>
- TAMISIER C., 1995, « *Étude de faisabilité d'un institut du paysage méditerranéen* », Rapport de synthèse et d'activités 1990-1995, Marseille, DIREN / PACA, 79p. URL : <https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/116294/etude-de-faisabilite-d-un-institut-du-paysage-mediterraneen-rapport-de-synthese-et-d-activites-1990->
- TOURET Jean Claude (dir.), 2010, « *Les autorités locales et régionales dans la nouvelle gouvernance méditerranéenne* », Rapport, Forum d'autorités locales et régionales - Mairie de Barcelone, 85p. URL : <http://gerddam.overblog.com/2014/01/les-autorites-locales-et-regionales-dans-la-nouvelle-gouvernance-mediterranee.html>
- *Trees and Design Action Group*, 2016, « *Arbres en milieu urbain, Guide de mise en œuvre* », 1^{ière} édition française, 168p. URL : <https://www.tdag.org.uk/arbres-en-milieu-urbain.html>
- UE, 2019, « *Algérie 2019, Programme 2018-2019 de revue par les pairs dans le cadre de la coopération de l'UE en matière de protection civile et de gestion des risques de catastrophe* », In : « *Revue par les pairs* », 114p. URL : https://ec.europa.eu/echo/sites/default/files/peer_review_-_report_algeria_fr_final.pdf
- Université de Jijel, 2019, « *Projet de l'Établissement 2019-2023* », 61p.
- VERDIER Marie-Hélène, 2006, « *Un projet-paysage aux Îles de la Madeleine ? Rapport d'étude et d'atelier autour du concept de paysages insulaires et de paysages maritimes* », Établi pour le CERMIM (Québec), 108p. URL : https://www.uqar.ca/uqar/recherche/unites_de_recherche/cermim/2006_projet-paysage_iles.pdf
- Wilaya de Jijel, 2005, « *Schéma directeur d'aménagement touristique de la wilaya de Jijel, Phase 1* », Étude établie par le BET Hachichi, 166p.
- Wilaya de Jijel, 2007, « *Littoral jijelien* », Étude établie par la Direction de l'environnement, 36p.
- Wilaya de Jijel, 2010, « *Monographie de la wilaya de Jijel* », Rouïba, ANEP (Entreprise nationale de communication d'édition et de publicité), 187p.
- Wilaya de Jijel, 2011, « *Étude du Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel (PATW), Rapport n° 1, Évaluation territoriale et diagnostic* », Établie par le CENEAP pour la DPSB, 274p.

- Wilaya de Jijel, 2014a, « *Fiche technique de la wilaya de Jijel* », Établie par la Direction de l'environnement. Page consultée, URL : <http://denv-jijel.dz/index.php?id=39>
- Wilaya de Jijel, 2014b, « *Travaux de protection et d'aménagement du rivage du boulevard du front de mer de la ville de Jijel, 1^{ère} tranche, Rapport APD* », Établi par le LEM (Alger) pour la DTP, 43p.
- Wilaya de Jijel, 2015, « *Étude du Plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel (PATW), Rapport n° 4, Mise en œuvre et suivi* », Établie par le CENEAP pour la DPSB, 170p.

E. Liens et sites internet

- ANBT, Algérie : <http://www.soudoud-dzair.com/>
- ANESRIF, Algérie : <http://www.anesrif.dz/index.php/fr/>
- Archive ouverte en Sciences de l'Homme et de la Société, France : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/>
- Archives nationales d'outre-mer (ANOM), service d'archives public, France : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/>
- Babelio, réseau social dédié aux lecteurs et aux livres, France : <https://www.babelio.com/>
- Bibliomonde, maison d'édition, France : <http://www.bibliomonde.com/>
- Centre de ressources documentaires aménagement logement nature (CRDALN), France : <http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/>
- CNL, Algérie : <http://commissariatlittoral.dz/>
- CNRTL, portail lexical, France : <https://www.cnrtl.fr/>
- Commission algérienne pour l'éducation, la science et la culture /UNESCO, Algérie : <http://www.unesco.dz/>
- Dico-définitions, dictionnaire en ligne, France : <https://www.dico-definitions.com/>
- Dictionnaire-environnement, encyclopédie environnementale et écologique, France : <https://www.dictionnaire-environnement.com/>
- Direction de l'environnement, wilaya de Jijel, Algérie : <http://denv-jijel.dz/>
- DSP, wilaya de Jijel, Algérie : www.dsp-jijel.dz/index.php/structures-hospitalieres
- Encyclopédie berbère, France : <http://encyclopedieberbere.revues.org/>
- ESPACE, unité mixte de recherche, associant le CNRS et des laboratoires d'universités en région PACA, France : <http://umrespace.unice.fr/>
- Études caribéennes, revue d'études caribéennes et des mondes insulaires, Université des Antilles, Antilles françaises : <http://etudescaribeennes.revues.org/>
- EUCC, réseau européen des littoraux, France : <http://www.euccfrance.fr/index.php/documentation/>
- Géocarrefour, revue scientifique française de géographie, France : <http://geocarrefour.revues.org/>
- Géoconfluences, publication en ligne à caractère scientifique pour le partage du savoir et pour la formation en géographie, France : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/>

- Insaniyat, revue d'anthropologie et de sciences sociales du CRASC, Algérie : <http://insaniyat.revues.org/>
- IUT en ligne, catalogue de ressources pédagogiques des Instituts universitaires de technologie, France : <http://public.iutenligne.net/>
- Larousse, dictionnaire et encyclopédie de français, France : <http://www.larousse.fr/>
- Lkeria, annonces immobilières et actualité sur le logement, Algérie : <https://www.lkeria.com/>
- Méditerranée, revue géographique des pays méditerranéens, Presses universitaires de Provence, France : <https://mediterranee.revues.org/>
- MEER, Algérie : <http://www.meer.gov.dz/>
- MHUV, Algérie : <http://www.mhuv.gov.dz/>
- MOST, programme scientifique intergouvernemental dédié aux transformations sociales /UNESCO, France : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/most-programme/>
- MPTTN, Algérie : <https://www.mpttn.gov.dz/>
- MTP, Algérie : <http://www.mtp.gov.dz/>
- ONSM, Algérie : <http://www.onsm-dz.com/phare-de-ras-afia>
- Persée, portail de revues scientifiques en sciences humaines et sociales, France : <http://www.persee.fr/doc/>
- Plan Bleu, Centres d'activités régionales (CAR) du PAM/PNUE, France : <http://planbleu.org/>
- RSIS, service d'information sur les sites Ramsar (zones humides inscrites pour leur importance internationale au titre de la Convention sur les zones humides, Ramsar, 1971), Suisse : <https://rsis.ramsar.org/>
- Secrétariat général du Gouvernement, serveur web (JORA), Algérie : <http://www.joradp.dz/>
- SUDOC (Système universitaire de documentation), catalogue réalisé par les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche, France : <http://www.sudoc.fr/>
- Université Mohammed V – Agdal, Rabat, Faculté des lettres et des sciences humaines, Maroc : <http://um5a.academia.edu/>
- Universalis Encyclopædia, France : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/>

F. Lois et règlements

- **En Algérie, JORA (décrets, décrets exécutifs, décrets législatifs, décrets présidentiels, lois et ordonnances) consultables sur :** <http://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>
- Décret n° 63-189 du 16 mai 1963 portant réorganisation territoriale des communes, JORA n° 35 (1963).
- Décret n° 76-28 du 7 février 1976 fixant les modalités de détermination des besoins familiaux des particuliers propriétaires de terrains en matière de construction, JORA n° 17 (1976).

- Décret n° 76-146 du 23 octobre 1976 portant règlement type de copropriété des immeubles bâtis et des ensembles immobiliers divisés par fractions, JORA n° 12 (1977).
- Décret n° 83-666 du 12 novembre 1983 fixant les règles relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs, JORA n° 47 (1983).
- Décret n° 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureaux d'hygiène communale, JORA n° 27 (1987).
- Décret n° 88-232 du 05 novembre 1988 portant déclaration des zones d'expansion touristique (ZET), JORA n° 51 (1988).
- Décret exécutif n° 91-146 du 12 mai 1991 portant modalités d'intervention de la Caisse nationale du logement, en matière de soutien à l'accès à la propriété du logement, JORA n° 25 (1991).
- Décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et de permis de démolir, JORA n° 26 (1991).
- Décret exécutif n° 91-434 du 9 novembre 1991 portant réglementation des marchés publics, JORA n° 57 (1991).
- Décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'État, JORA n° 60 (1991).
- Décret exécutif n° 94-279 du 17 septembre 1994 portant organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution de plans d'urgence, JORA n° 59 (1994).
- Décret exécutif n° 95-370 du 15 novembre 1995 fixant l'organisation du comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti (CAUEB) de wilaya, JORA n° 70 (1995).
- Décret exécutif n° 03-408 du 5 novembre 2003 modifiant et complétant les dispositions du décret exécutif n° 90-405 du 22 décembre 1990 fixant les règles de création et d'organisation des agences locales de gestion et de régulation foncières urbaines (ALGRFU), JORA n° 68 (2003).
- Décret exécutif n° 04-113 du 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral (CNL), JORA n° 25 (2004).
- Décret exécutif n° 04-273 du 2 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-213 intitulé « *fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières* », JORA n° 56 (2004).
- Décret exécutif n° 04-274 du 5 septembre 2004 fixant les conditions et les modalités d'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade, JORA n° 56 (2004).
- Décret exécutif n° 04-334 du 24 octobre 2004 modifiant le décret exécutif n° 98-42 du 1^{er} février 1998 définissant les conditions et les modalités d'accès aux logements publics locatifs (LPL) à caractère social, JORA n° 67 (2004).
- Décret exécutif n° 06-03 du 7 janvier 2006, modifiant et complétant, le décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991, fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, du permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir, JORA n° 1 (2006).

- Décret exécutif n° 06-351 du 5 octobre 2006 fixant les conditions de réalisation des voies carrossables nouvelles parallèles au rivage, JORA n° 63 (2006).
- Décret exécutif n° 06-424 du 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement des conseils de coordination côtiers, JORA n° 75 (2006).
- Décret exécutif n° 07-05 du 8 janvier 2007 portant composition, organisation et fonctionnement de l'observatoire national de la Ville, JORA n° 3 (2007).
- Décret exécutif n° 07-06 du 8 janvier 2007 portant organisation et modalités d'attribution du prix de la République de la Ville, JORA n° 3 (2007).
- Décret exécutif n° 07-86 du 11 mars 2007 fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, JORA n° 17 (2007).
- Décret exécutif n° 07-206 du 30 juin 2007 fixant les conditions et les modalités de construction et d'occupation du sol sur la bande littorale, de l'occupation des parties naturelles bordant les plages et de l'extension de la zone objet de non-ædificandi, JORA n° 43 (2007).
- Décret exécutif n° 08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif (LPL), JORA n° 24 (2008).
- Décret exécutif n° 08-388 du 27 novembre 2008 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'inspection générale de l'urbanisme et de la construction, JORA n° 69 (2008).
- Décret exécutif n° 08-389 du 27 novembre 2008 portant création de l'inspection régionale de l'urbanisme et de la construction et fixant ses missions et son fonctionnement, JORA n° 69 (2008).
- Décret exécutif n° 09-67 du 7 février 2009 relatif à la nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignements, JORA n° 10 (2009).
- Décret exécutif n° 09-88 du 17 février 2009 relatif au classement des zones critiques du littoral, JORA n° 12 (2009).
- Décret exécutif n° 09-101 du 10 mars 2009 portant organisation et modalités d'attribution du prix national de la ville verte, JORA n° 16 (2009).
- Décret exécutif n° 09-114 du 7 avril 2009 fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier (PAC), son contenu et les modalités de sa mise en œuvre, JORA n° 21 (2009).
- Décret exécutif n° 09-115 du 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts, JORA n° 21 (2009).
- Décret exécutif n° 09-147 du 2 mai 2009 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts, JORA n° 26 (2009).
- Décret exécutif n° 10-31 du 21 janvier 2010 fixant les modalités d'extension de la protection des fonds marins du littoral et déterminant les activités industrielles en offshore, JORA n° 6 (2010).
- Décret exécutif n° 14-27 du 1^{er} février 2014 fixant les prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions dans les wilayas du Sud, JORA n° 6 (2014).

- Décret exécutif n° 14-99 du 4 mars 2014 fixant le modèle de règlement de copropriété applicable en matière de promotion immobilière, JORA n° 14 (2014).
- Décret exécutif n° 14-320 du 20 novembre 2014 relatif à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée, JORA n° 68 (2014).
- Décret exécutif n° 15-88 du 11 mars 2015 portant identification des auteurs des œuvres architecturales sur les ouvrages et les constructions, JORA n° 14 (2015).
- Décret exécutif n° 16-83 du 1^{er} mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya (PATW), JORA n° 13 (2016).
- Décret législatif n° 93-03 du 1^{er} mars 1993 relatif à l'activité immobilière, JORA n° 14 (1993).
- Décret législatif n° 94-07 du 18 mai 1994, relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession de l'architecte, JORA n° 32 (1994).
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, JORA n° 50 (2015).
- Loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction, jusqu'à nouvel ordre, de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, JORA n° 2 (1963).
- Loi n° 81-01 du 7 février 1981 portant cession des biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou artisanal de l'État, des collectivités locales, des offices de promotion et gestion immobilières et des entreprises, établissements et organismes publics, JORA n° 6 (1981).
- Loi n° 82-02 du 6 février 1982 relative au permis de construire et au permis de lotir, JORA n° 6 (1982).
- Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, JORA n° 6 (1983).
- Loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays, JORA n° 6 (1984).
- Loi n° 86-07 du 4 mars 1986 relative à la promotion immobilière, JORA n° 10 (1986).
- Loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire, JORA n° 5 (1987).
- Loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière (LOF), JORA n° 49 (1990).
- Loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, JORA n° 52 (1990).
- Loi n° 98-05 du 25 juin 1998 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime, JORA n° 47 (1998).
- Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, JORA n° 77 (2001).
- Loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, JORA n° 77 (2001).
- Loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, JORA n° 10 (2002).
- Loi n° 03-01 du 17 février 2003 relative au développement durable du tourisme, JORA n° 11 (2003).

- Loi n° 03-02 du 17 février 2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation touristiques des plages, JORA n° 11 (2003).
- Loi n° 03-03 du 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques, JORA n° 11 (2003).
- Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, JORA n° 43 (2003).
- Loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable, JORA n° 41 (2004).
- Loi n° 04-05 du 14 août 2004 modifiant et complétant la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, JORA n° 51 (2004).
- Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville (LOV), JORA n° 15 (2006).
- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, JORA n° 31 (2007).
- Loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement, JORA n° 44 (2008).
- Loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, joint en annexe), JORA n° 61 (2010).
- Loi n° 11-04 du 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière, JORA n° 14 (2011).
- Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, JORA n° 37 (2011).
- Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, JORA n° 12 (2012).
- Loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, JORA n° 81 (2019).
- Note de présentation relative à l'habitat et textes subséquents (ordonnances et décrets) du 23 octobre 1976, JORA n° 12 (1977).
- Ordonnance n° 66-22 du 13 janvier 1966 relative à la profession d'architecte, JORA n° 5 (1966).
- Ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966 relative aux zones et aux sites touristiques, (JORA n° 26).
- Ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966 portant dévolution à l'État de la propriété des biens vacants, JORA n° 36 (1966).
- Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, JORA n° 7 (1968).
- Ordonnance n° 68-5 du 11 janvier 1968 instituant un service civil dans la profession d'architecte, JORA n° 5 (1968).
- Ordonnance n° 70-67 du 14 octobre 1970 portant création d'une école polytechnique d'architecture et d'urbanisme (EPAU), JORA n° 89 (1970).
- Ordonnance n° 70-91 du 15 décembre 1970 portant organisation du notariat, JORA n° 107 (1970).
- Ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes (RFC), JORA n° 19 (1974).

- Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas, JORA n° 55 (1974).
- Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, JORA n° 78 (1975).
- Ordonnance n° 75-67 du 26 septembre 1975 relative au permis de construire et au permis de lotir, JORA n° 83 (1975).
- Ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier, JORA n° 92 (1975).
- Ordonnance n° 76-57 du 5 juillet 1976 portant publication de la Charte Nationale, JORA n° 61 (1976).
- Ordonnance n° 76-92 du 23 octobre 1976 relative à l'organisation de la coopération immobilière, JORA n° 12 (1977).
- Ordonnance n° 85-01 du 13 août 1985 fixant, à titre transitoire, les règles d'occupation des sols, en vue de leur préservation et de leur protection, JORA n° 34 (1985).

▪ **En France, JORF (décrets et lois) consultables sur :**
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

- Décret 41-4657 du 5 novembre 1941 adaptation à l'Algérie des dispositions de la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, JORF du 8 novembre 1941.
- Décret n° 54-766 du 26 juillet 1954 portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation, JORF du 27 juillet 1954.
- Décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, JORF du 4 janvier 1959.
- Décret n° 60-959 du 6 septembre 1960 étendant aux départements algériens les ordonnances n° 58-1447, n° 58-1448, n° 58-1449 et n° 58-1450 du 31 décembre 1958 relatives à l'urbanisme et divers articles du code de l'urbanisme et de l'habitation, JORF du 10 septembre 1960.
- Loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 (dite loi Pisani) loi d'orientation foncière (LOF), JORF du 3 janvier 1968.
- Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville (LOV), JORF du 19 juillet 1991.
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et modification de certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, JORF du 9 janvier 1993.
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), JORF du 14 décembre 2000.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, JORF du 26 mars 2014.

ENTRETIENS (liste des interviewés)

NOM PN.	Fonction
ABDELHADI Y.	Ingénieur principal en énergie, Chef de bureau électricité, énergies nouvelles, renouvelables et nucléaires, Direction de l'énergie et des mines, wilaya de Jijel.
ABDOU N.	Architecte principal, Chef du service logement, Direction du logement, wilaya de Jijel.
ABOUD T.	Architecte, Direction du tourisme, wilaya de Jijel.
ALIOUA A.	Conservateur divisionnaire des forêts, Chargé du service gestion du patrimoine, études et programmes, Conservation des forêts, wilaya de Jijel.
ALIOUECHE A.	Ingénieur principal agronome, Chef du service aménagement rural et promotion des investissements, Direction des services agricoles, wilaya de Jijel.
AMIROUCHE M. S.	Architecte, Chargé du service urbanisme, Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction, wilaya de Jijel.
AOUISSI A.	Inspecteur principal du tourisme, Chef de service développement des activités touristiques, Direction du tourisme, wilaya de Jijel.
BIROUK K.	Architecte agréé, Ex-Chef de bureau, service de l'urbanisme. Direction de l'urbanisme et de la construction, wilaya de Jijel.
BOUCHEMELLA N.	Ingénieur d'État en biologie végétale, Chef du service de la biodiversité et des écosystèmes, Direction de l'environnement, wilaya de Jijel
BOUHALI M. C.	Administrateur principal, Chef de service des arts et des lettres, Direction de la culture, wilaya de Jijel.
BOUHERRAR M.	Ingénieur en environnement, Chef d'antenne, Commissariat national du littoral, wilaya de Jijel.
BOURIDAH D.	Architecte, Directeur des moyens et réseaux, APC de Jijel.
BOUSBIA H.	Directeur, Direction de la pêche et des ressources halieutiques, wilaya de Jijel.
DROUA S.	Directeur, Guichet unique décentralisé, ANDI, wilaya de Jijel.
HARROUCHE S.	Architecte, service urbanisme et construction, APC d'El Aouana.
HOUTA A.	Ingénieur principal en travaux publics, Chef de service développement des infrastructures routières, Direction des travaux publics, wilaya de Jijel.
LAIB A.	Ingénieur en bâtiment, Chef de service aviation civile et météorologie, Direction du transport, wilaya de Jijel.
MECHETER S.	Ingénieur principal en hydraulique, Service d'alimentation en eau potable, Direction de l'hydraulique, wilaya de Jijel.
RAMDANE N.	Conservatrice divisionnaire, Chef du département de la protection et préservation des ressources naturelles et des sites, Parc national de Taza.
ROULA H.	Architecte, Chef de bureau architecture, Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction, wilaya de Jijel.

LISTE DES ANNEXES

N°	Désignation de l'annexe	Page
A	Liste des décrets portant déclassement du régime agricole ou forestier de terrains affectés pour la réalisation de logements et équipements publics dans la wilaya de Jijel.....	III
B	Composantes et périmètres du domaine littoral (Représentation schématique).....	IV
C	Composition du domaine public maritime ou DPM (Coupe schématique).	V
D	Guide synthétisé des entretiens.....	VI
E	ZET à Jijel : chronique de 19 projets « <i>impossibles</i> ».....	VII
F	Extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel.....	VIII
G	Liste des lois et décrets portant adhésion de l'Algérie au cadre juridique régional et international relatif à l'environnement (avant et après avènement du « <i>développement durable</i> »).....	XII
H	Évolution institutionnelle et prise en charge de la question environnementale (avant et après création du MATE, 2000).....	XIV
I	Évolutions parallèles des lois-cadres : Développement urbain / Environnement.....	XVI
J	Variante retenue, PATW Jijel : découpage du territoire en trois unités d'aménagement.....	XVII
K	État synoptique de l'urbanisme, en Algérie et en France, avant et après 1962.....	XVIII
L	Siège social de la BNP Paribas, Alger : profil environnemental HQE.....	XX
M	Chronologie de la profession et de la formation en architecture.....	XXI
N	Périmètres définis par la loi Littoral (Représentation schématique).....	XXIII
O	Principales expériences de GIZC en Algérie.....	XXIV
P	Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Jijel.....	XXV
Q	Bornage et signalétique des périmètres et sites littoraux.....	XXVI
R	Zones littorales naturelle et sensible (PAC).....	XXVII
S	Accès et utilisation du DPM.....	XXIX
T	Déroulement du processus GIZC (Organigramme).....	XXX
U	Guide de gestion des paysages : processus de mise en œuvre (Québec).....	XXXI
V	Atlas des paysages de Tunisie (extrait).....	XXXII
W	Charte de paysage (Québec).....	XXXIII
X	Évolution de la place des espaces verts urbains dans les discours et pratiques en France (du XX ^e au XXI ^e siècle).....	XXXIV
Y	Calcul du CBS d'une parcelle (exemples d'application).....	XXXV
Z	Renouvellement urbain en zones inondables : résumé des principes.....	XXXVI

Annexe A

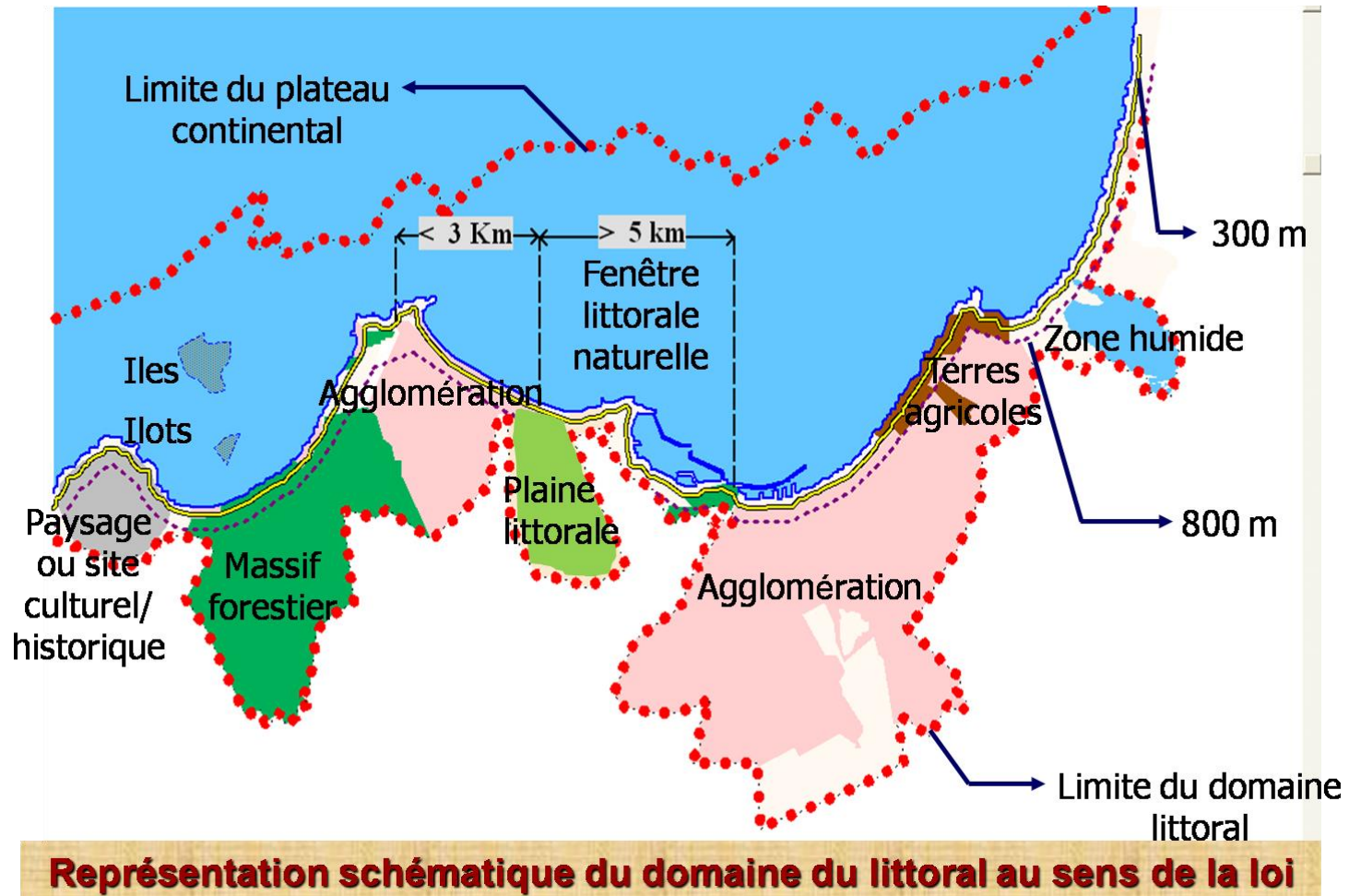
Quelques textes réglementaires portant déclassement du régime agricole ou forestier de terrains affectés pour la réalisation de logements publics et équipements d'accompagnement dans la wilaya de Jijel

Intitulé du texte réglementaire	Surface distraite dans la wilaya (Ha)
<ul style="list-style-type: none">• Décret exécutif n° 94-445 du 17 décembre 1994 portant distraction d'une parcelle de la forêt domaniale de Béni Caïd, canton d'Ain Arouss, commune de Jijel, wilaya de Jijel, du régime forestier national.	5
<ul style="list-style-type: none">• Décret exécutif n° 03-313 du 16 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités de reprise des terres agricoles du domaine national intégrées dans un secteur urbanisable.	78.5184
<ul style="list-style-type: none">• Instruction n° 15 du 06 décembre 2005 (distraction des terres agricoles)	321.9716
<ul style="list-style-type: none">• Décret exécutif n° 11-237 du 9 juillet 2011 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de logements publics et équipements d'accompagnement dans certaines wilayas ;	102.76
<ul style="list-style-type: none">• Décret exécutif n° 11-238 du 9 juillet 2011 portant déclassement de parcelles de forêts domaniales dans les wilayas de Bejaïa, d'Alger et de Jijel du régime forestier national ;	102.24
<ul style="list-style-type: none">• Décret exécutif n° 12-370 du 24 octobre 2012 portant déclassement de parcelles de terres agricoles affectées pour la réalisation de projets publics de développement.	0.791

Sources : joradp.dz ; Direction des services agricoles & Conservation des forêts (Wilaya de Jijel)

Annexe B

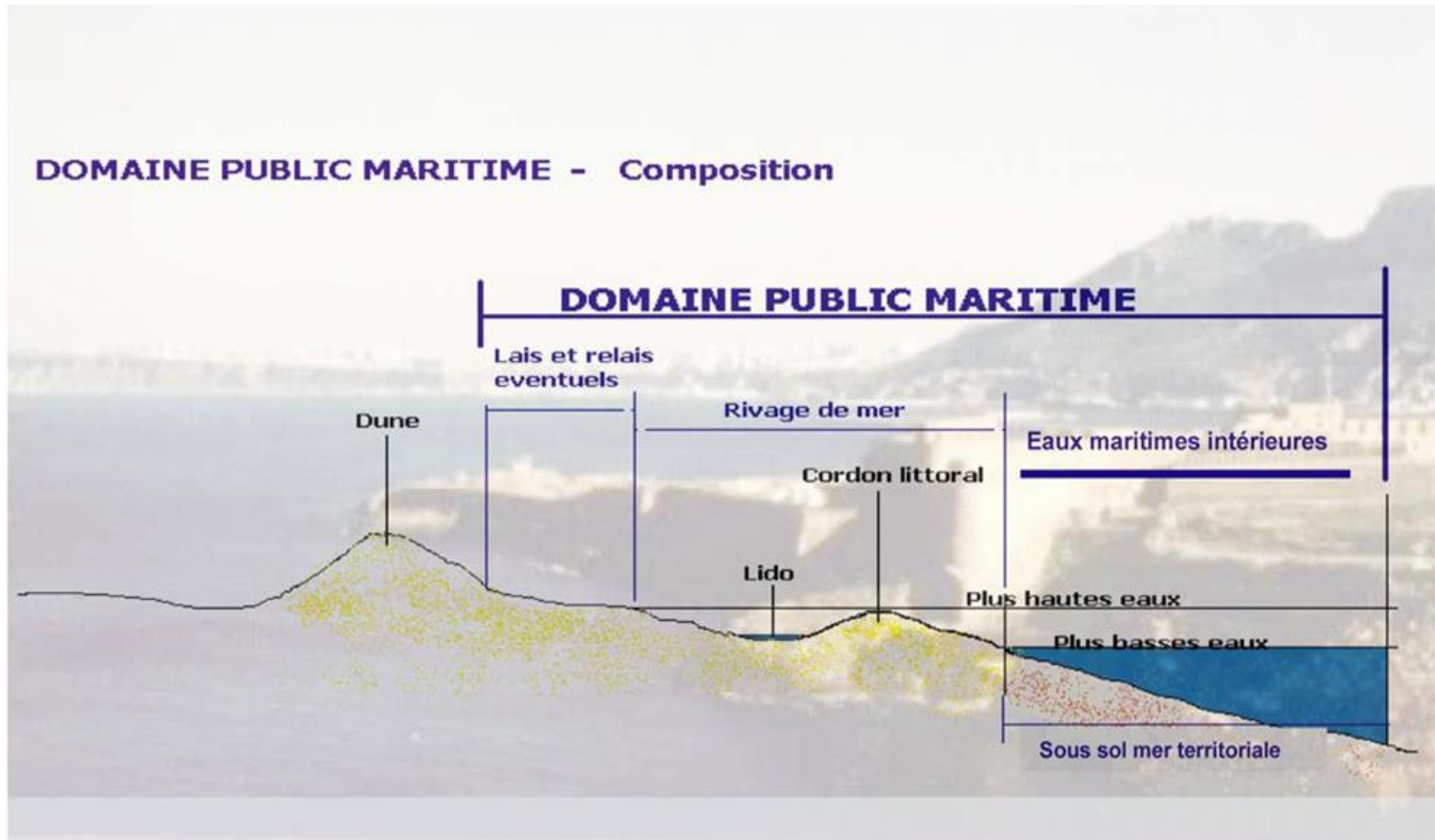
Composantes et périmètres du domaine littoral



Source : Wilaya de Jijel, 2007, « Littoral jijelien », Étude de la Direction de l'environnement.

Annexe C

Composition du domaine public maritime



Source : MTP, 2004, « *Guide du Domaine Public Maritime...* ».
URL : <http://www.mtp.gov.dz/files/pdf/guidedpm.pdf>

Annexe D

Guide synthétique des entretiens

Le guide d'entretien s'est construit en fonction de chaque type d'interlocuteur, notamment le statut de la structure et la nature du secteur que celui-ci représente. Il est également adapté selon le réseau de relations et connaissances, dont nous disposons au niveau des lieux investis. Toutefois, toutes les personnes interviewées figurent sur la liste annexée en complément de la bibliographie. Le guide retranscrit ci-dessous, de manière très synthétique, a servi de canevas à la base duquel les échanges ont été menés. Comme, nous reconnaissons que les entretiens se sont déroulés de manière ouverte et peu formelle, d'où ce caractère essentiellement indicatif d'un tel guide.

Le guide des entretiens est structuré en trois temps essentiels :

- i. Présentation : association, organisme ou autre
 - Statut : personne physique / p. morale ; public / privé ; administratif ou autre...
 - Secteur d'activité, rôle, missions, principaux axes de travail...
 - Motivations, revendications portées...
 - Périmètre d'action ou territoire de compétence...
 - Dates de création ou d'installation...
- ii. État des lieux et bilan : situation au-présent
 - Historique de l'évolution, évènements marquants...
 - Principales actions effectuées...
 - Projets en cours de réalisation...
 - Outils, méthodes et moyens mis en œuvre...
 - Principaux partenaires dans l'action...
 - Contraintes et difficultés rencontrées...
- iii. Perspectives générales : situation à-venir
 - Opérations projetées...
 - Plan d'action, outils et moyens envisagés...
 - Souhaits éventuels sur l'évolution des lieux...

Source : Auteur, 2014.

Annexe E

ZET de la wilaya de Jijel : chronique de 19 projets « impossibles »
1966 Institution des zones et sites touristiques (Cf. Ordonnance n° 66-62 du 26 mars 1966)
1988 Déclaration des ZET, à la base des études ENET : 19 dans la wilaya, toutes balnéaires (Cf. Décret n° 88-232 du 5 novembre 1988)
1998 Création de l'ANDT (Cf. Décret exécutif n° 98-70 du 21 février 1998)
2003 Révision et relance des zones et sites touristiques (Cf. Loi n° 03-03 du 17 février 2003)
2005 8 ZET à déclasser selon le SDATW Jijel, à la base d'un rapport de l'APW de Jijel
2006 Élaboration du projet d'aménagement (1 ^{ère} mission) de la ZET d'El Aouana par le Groupe ISIS (France) pour le compte de l'ANDT Déclaration d'utilité publique l'opération de viabilisation de la ZET d'El Aouana (Cf. Décret exécutif n° 06-211 du 18 juin 2006) Exercice du droit de préemption par l'ANDT (Cf. Décret exécutif n° 06-385 du 28 octobre 2006)
2007 Institution des plans d'aménagement touristique (PAT) (Cf. Décret exécutif n° 07-86 du 11 mars 2007)
2009 Régularisation de la ZET El Achouat renommée Bazoul : 596 ha affectés à des infrastructures diverses, dont le port de Djen Djen (Cf. Décret exécutif n° 09-338 du 22 octobre 2009).
2013 Approbation du PAT de la ZET d'El Aouana (Cf. Décret exécutif n° 13-127 du 6 avril 2013)
2014 Prescription d'établissement de 5 PAT : ZET de Béni Bélaid, Bordj Blida, Dar El Oued, Ras El Afia et Tassoust (Cf. Arrêté ministériel du 20 mai 2014)
2015 Octroi des premiers permis de construire dans la ZET d'El Aouana
2016 Visite ministérielle et promesses d'assainissement des contentieux : foncier, ZET à déclasser...
2017 Prescription d'établissement du PAT de la ZET d'Oued Z'Hour (Cf. Arrêté ministériel du 10 janvier 2017)
Début de viabilisation (assainissement et ouverture des routes) de la ZET d'El Aouana
2019 Poursuite de visites ministérielles et promesses de règlement des affaires en suspens ...
Source : Auteur, 2020.

Annexe F (1/4)

Extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel en 2006

Objectifs Développer un outil d'aide à la décision dédié à la gestion urbaine, présenter un diagnostic de l'occupation des sols par rapport aux plans d'occupation des sols existants (POS), et des instruments d'aménagement (SNAT, SRAT, SDAAM,, ...), mesurer l'évolution de l'extension urbaine, établir la cartographie dynamique de l'habitat précaire, et du suivi des décharges et leur évolution.

Spatio-carte de Jijel

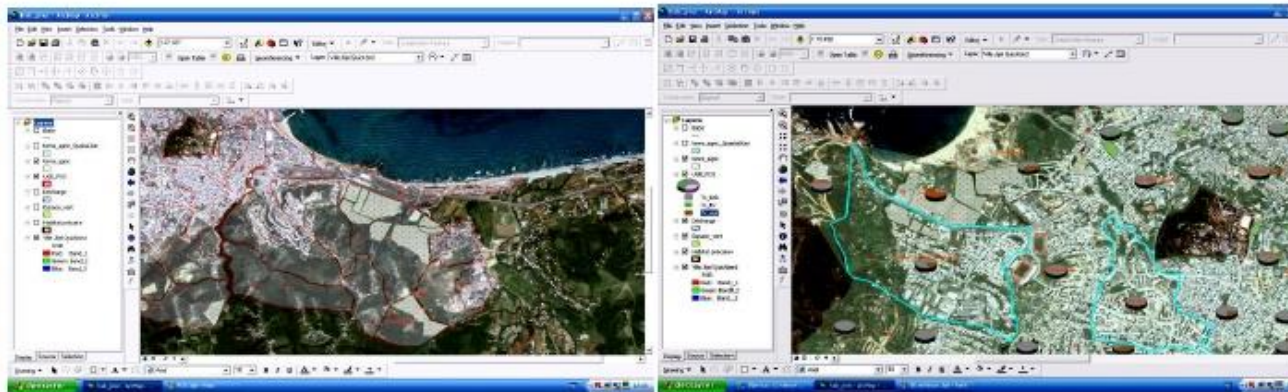


Extrait de la spatiocarte de Jijel : Centre Ville et Port



Extrait de la spatiocarte de Jijel : Haï Chati et la Gare

SIG de la Ville de JJJEL



Source : ASAL, 2009, « Contribution de l'outil spatial au renforcement du diagnostic, de l'analyse et du suivi-évaluation de l'aménagement des territoires ».

Annexe F (2/4)

Extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel en 2006



Source : ASAL, 2009, « Contribution de l'outil spatial au renforcement du diagnostic, de l'analyse et du suivi-évaluation de l'aménagement des territoires ».

Annexe F (3/4)

Extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel en 2006



Source : ASAL, 2009, « Contribution de l'outil spatial au renforcement du diagnostic, de l'analyse et du suivi-évaluation de l'aménagement des territoires ».

Annexe F (4/4)

Extraits de la spatio-carte du SIG pour le suivi de la croissance urbaine de Jijel en 2006



Source : ASAL, 2009, « Contribution de l'outil spatial au renforcement du diagnostic, de l'analyse et du suivi-évaluation de l'aménagement des territoires ».

Annexe G (1/2)

Lois et décrets portant adhésion de l'Algérie au cadre juridique régional et international relatif à l'environnement (Avant avènement du « *développement durable* »)

Année	Texte législatif ou réglementaire
1963	Décret n° 63-344 du 11 septembre 1963 portant adhésion à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures ;
1973	Ordonnance n° 73-38 du 25 août 1973 portant ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
1974	Ordonnance n° 74-55 du 13 mai 1974 portant ratification de la Convention portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
1980	Décret n° 80-14 du 26 janvier 1980 portant adhésion à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution , faite à Barcelone le 16 février 1976 ;
1981	Décret n° 81-02 du 17 janvier 1981 portant ratification du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs , fait à Barcelone le 16 février 1976 ; Décret n° 81-03 du 17 janvier 1981 portant ratification du Protocole relatif à la coopération, en matière de lutte contre la pollution, de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situations critiques , fait à Barcelone le 16 février 1976 ;
1982	Décret n° 82-437 du 11 décembre 1982 portant ratification du Protocole de coopération entre les pays d'Afrique du Nord en matière de lutte contre la désertification , signé au Caire le 5 février 1977 ; Décret n° 82-439 du 11 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie à la Convention relative aux zones humides, d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine , signée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971 ; Décret n° 82-440 du 11 décembre 1982 portant ratification de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles , signée à Alger le 15 septembre 1968 ; Décret n° 82-441 du 11 décembre 1982 portant adhésion de la République algérienne au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique , fait à Athènes le 17 mai 1980 ; Décret n° 82-498 du 25 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages, menacées d'extinction , signée à Washington le 3 mars 1973 ;
1985	Décret n° 85-01 du 5 janvier 1985 approuvant le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée , signé à Genève le 3 avril 1982.

Source : joradp.dz

Annexe G (2/2)

Lois et décrets portant adhésion de l'Algérie au cadre juridique régional et international relatif à l'environnement (Après avènement du « *développement durable* »)

Année	Texte législatif ou réglementaire
1992	Décret présidentiel n° 92-354 du 23 septembre 1992 portant adhésion de l'Algérie à la Convention de Vienne, pour la protection de la couche d'ozone , signée à Vienne le 22 mars 1985 ; Décret présidentiel n° 92-355 du 23 septembre 1992 portant adhésion au Protocole de Montréal, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone , signé à Montréal le 16 septembre 1987 ainsi qu'à ses amendements (Londres 27-29 juin 1990) ;
1993	Décret présidentiel n° 93-99 du 10 avril 1993 portant ratification de la Convention, sur les changements climatiques , adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 mai 1992 ;
1995	Décret présidentiel n° 95-163 du 6 juin 1995 portant approbation de la Convention, sur la diversité biologique , signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 ;
1998	Décret présidentiel n° 98-123 du 18 avril 1998 portant ratification du Protocole de 1992, modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ; Décret présidentiel n° 98-158 du 16 mai 1998 portant adhésion, avec réserve, de l'Algérie, à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
2005	Décret présidentiel n° 05-108 du 31 mars 2005 portant approbation de la Convention, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage , faite à Bonn le 23 juin 1979 ;
2006	Décret présidentiel n° 06-121 du 12 mars 2006 portant approbation des Statuts de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ainsi que le règlement y afférent ; Décret présidentiel n° 06-140 du 15 avril 2006 portant ratification de l'Accord, sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie , fait à la Haye le 15 août 1996 ; Décret présidentiel n° 06-206 du 7 juin 2006 portant ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants , adopté à Stockholm le 22 mai 2001 ; Décret présidentiel n° 06-405 du 14 novembre 2006 portant approbation du Protocole, relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée , signé à Barcelone le 10 juin 1995 ;
2011	Décret présidentiel n° 11-246 du 10 juillet 2011 portant adhésion de l'Algérie à la Convention internationale sur l' intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures , adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969 et son protocole, établi à Londres le 2 novembre 1973.

Source : joradp.dz

Annexe H (1/2)

Évolution institutionnelle et prise en charge de la question environnementale (Avant création du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, MATE, 2000)

Année	Évènement
1974	Création du Conseil national de l'environnement (CNE) ;
1977	Dissolution du CNE et transfert de ses prérogatives au Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement ;
1981	Transfert des missions de protection de l'environnement au Secrétariat d'État aux forêts et à la mise en valeur des terres ;
1983	Création de l' Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) ;
1984	Rattachement des prérogatives environnementales au Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts ;
1987	Création de Bureaux d'hygiène communale
1988	Transfert des prérogatives de la protection de l'environnement au Ministère de l'intérieur ; Création des corps des inspecteurs chargés de la protection de l'environnement ;
1990	Autre Transfert au Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement ;
1991	Refonte du Muséum national de la nature en Agence nationale pour la conservation de la nature ; Institution d'un Fonds national pour l'environnement (loi de finances pour 1992) ;
1992	Nouveau Transfert au Ministère de l'éducation nationale ;
1993	Rattachement de l'environnement au Ministère chargé des universités ; Création des services extérieurs de l'administration de l'environnement représentés par treize (13) Inspections régionales
1994	Retour au Ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ; Création du Haut conseil de l'environnement et du développement durable (HCEDD) ;
1995	Érection de la Direction générale de l'environnement (DGE) à la place de l'ANPE ;
1996	Création d'un Secrétariat d'État chargé de l'environnement avec maintien sous sa tutelle de la DGE et ses prérogatives (auprès du Ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative) ; Création des Inspections de l'environnement des wilayas rattachées à une Inspection générale de l'environnement (IGE) ;
1999	Court séjour auprès du Ministère des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme ;

Sources : joradp.dz ; RIZOU Linda et GHALEM Naima, 2010, « *Procédure d'étude d'impact sur l'environnement en Algérie* », MATET.
URL : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/Events/TunisApr10/Algeria_system.pdf

Annexe H (2/2)

Évolution institutionnelle et prise en charge de la question environnementale (Après création du MATE, 2000)

Année	Évènement
2002	Création de l' Observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) ; Création de l' Agence nationale des déchets (AND) ; Création du Centre national des technologies de la production propre (CNTPP) ; Création du Conservatoire national des formations à l'environnement (CNFE) ; Création du Centre de développement des ressources biologiques (CDRB) ;
2003	Réorganisation de l'IGE en réduisant à cinq (5) le nombre d' Inspections régionales ; Transformation et érection des Inspections de l'environnement de wilaya en Directions de l'environnement de wilaya ;
2004	Organisation du Commissariat national du littoral (CNL) ; Création de l' Agence nationale des sciences de la terre (ANST) ;
2005	Création de l' Agence nationale des changements climatiques (ANCC) ;
2007	Création du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme (MATET) ;
2010	Retour au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) ;
2013	Création du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville (MATEV) ;
2014	Retour de nouveau au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) ;
2016	Création du Ministère des ressources en eau et de l'environnement (MREE) ;
2017	Création du Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables (MEER) ;

Source : MEER, 2020, « *Tableau des principaux textes législatifs et réglementaires publiés durant la période 2001-2019* ». Consulté en ligne, URL : http://www.meer.gov.dz/a/?page_id=3472

Annexe I

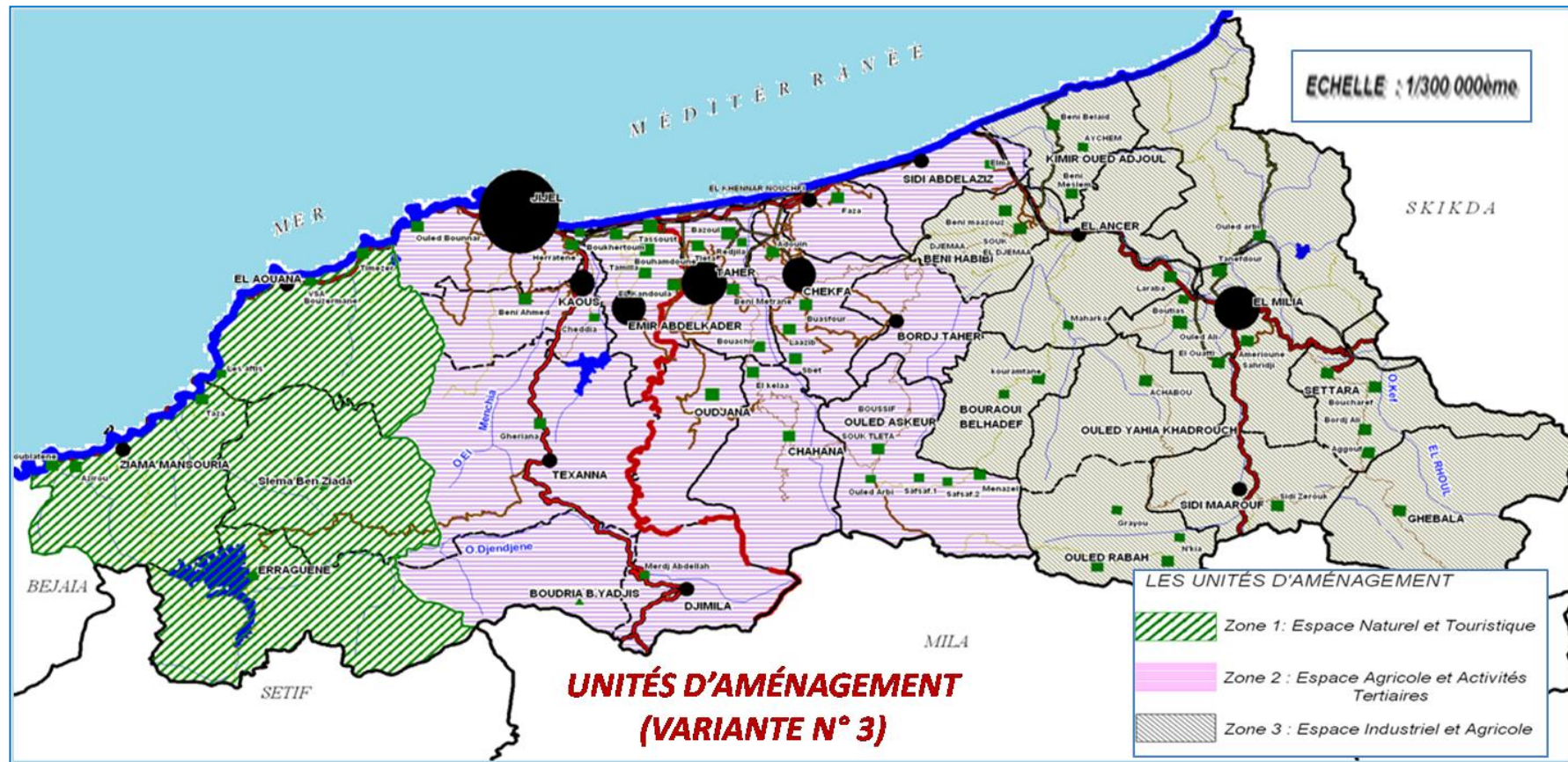
Évolutions parallèles des lois-cadres : Développement urbain / Environnement.

Cadre législatif et règlementaire en matière d'aménagement et de développements urbain et touristique	Année	Cadre législatif et règlementaire relatif à l'environnement et aux territoires sensibles ou remarquables
• Plans d'urbanisme directeurs et de détail (reconduction des textes français)	1962	
• Zones et sites touristiques (abrogé en 2003)	1966	
	1967	• Sites historiques et naturels (abrogé en 1998)
• PCD et PMU ; PUD et PUP	1974	
• ZHUN ; Permis de construire... (abrogé en 1982)	1975	
• Politique de l'habitat : OPGI... ; Coopération immobilière (abrogé en 2011)	1976	
• Permis de construire et de lotir (abrogé en 1990)	1982	
• Intervention sur le tissu urbain existant (abrogé en 2016)	1983	• Environnement (abrogé en 2003) ; Eaux (amendé en 1996)
	1984	• Forêts (amendé en 1991)
• Prise en charge des constructions illicites (abrogé en 1990)	1985	
• Promotion immobilière (abrogé en 1993)	1986	
• Aménagement du territoire (abrogé en 2001)	1987	
• Aménagement et urbanisme (amendé en 2004)	1990	
• Logement social : AAP, CNL, AADL...	1991	• Forêts
• Activité immobilière (abrogé en 2011)	1993	
• Production architecturale (amendé en 2004)	1994	
	1996	• Eaux (abrogé en 2005)
	1998	• Patrimoine culturel
• Aménagement et développement durable du territoire	2001	• Déchets
• Villes nouvelles	2002	• Littoral
• Tourisme durable ; Exploitation touristique des plages ; Zones d'expansion et sites touristiques	2003	• Environnement et développement durable
• Aménagement et urbanisme ; Production architecturale	2004	• Zones montagneuses ; Risques majeurs ; Énergies renouvelables
	2005	• Eau (amendé en 2008)
• Orientation de la ville	2006	• Espèces animales menacées
	2007	• Espaces verts
• Mise en conformité des constructions	2008	• Eau
• Promotion immobilière	2011	• Aires protégées
	2014	• Ressources biologiques
• Intervention sur les tissus urbains anciens	2016	

(Source : Traité à partir de joradp.dz, 2014, revu en 2017)

Annexe J

Variante retenue, PATW Jijel : découpage du territoire en trois unités d'aménagement



Source : Wilaya de Jijel (DPSB), 2015, « Étude du PATW Jijel, Rapport n° 4, Mise en œuvre et suivi », Établie par le CENEAP.

Annexe K (1/2)

État synoptique de l'urbanisme, en Algérie et en France, avant 1962 : une législation partiellement et tardivement étendue aux départements algériens.		
	Algérie	/ France
		Édit de Sully : Première législation sur l'alignement ¹ 1607
		Loi Cornudet : Plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement (PAEE) ² 1919
1922	Loi Cornudet : PAEE	
		Loi Architecture : Ordre des architectes 1940
1941	Loi Architecture : Ordre des architectes	
		Loi d'urbanisme ³ : Plans d'aménagement et Groupement d'urbanisme 1943
		Code de l'urbanisme et de l'habitation 1954
		Règlement national d'urbanisme (RNU) 1955
1955	Code de l'urbanisme et de l'habitation : Permis de construire ⁴	
		Plans d'urbanisme directeurs ou de détail -Rénovation urbaine – Programme d'équipement urbain (PEU) – Plan de modernisation et d'équipement (PME*) – Zone à urbaniser en priorité (ZUP) – Lotissements - Permis de construire... 1958
1960	Code de l'urbanisme et de l'habitation – Plans d'urbanisme directeurs ou de détail – Rénovation urbaine – PEU – PME* – ZUP (complétée par la grille d'équipement ou grille Dupont, 1959) – Lotissements – Permis de construire... ⁵	

(Source : Auteur, 2017)

¹ En France, les règles d'alignement remontent à l'édit royal de Sully de 1607 sous le règne d'Henri IV. Elles sont reprises par les lois de 1807 et 1884 sur les plans d'alignement communaux. Alors qu'en Algérie, « *le caractère militaire de la colonisation, pendant tout le 19^e siècle, a donné au corps du Génie militaire de l'Armée d'Afrique un rôle de premier plan dans l'établissement des plans de ville [...] Mais, au fur et à mesure que la colonisation prenait un caractère civil, les affaires d'urbanisme et d'extension des villes suivaient le schéma adopté, à l'époque, en France métropolitaine, c'est-à-dire le plan d'alignement et des réserves* » (SAÏDOUNI Maouia, 2000).

² Débuts de la planification urbaine en France grâce à la loi Cornudet du 14 mars 1919, qui a institué les PAEE pour les villes de plus de 10 000 habitants. Rendu applicable à l'Algérie par le décret du 05 janvier 1922, ce texte de loi est modifié et complété le 19 juillet 1924 relativement aux lotissements.

³ Première loi ayant fondé, sous le régime de Vichy, un urbanisme français cohérent et résolument centralisateur, dont les mécanismes sont restés valides jusqu'à la décentralisation du début des années 1980. Elle va généraliser le permis de construire, qui n'est appliqué auparavant que dans certaines villes suite à la loi Cornudet.

⁴ « *La loi du 7 juillet 1955 étend à l'Algérie la législation française sur l'urbanisme et le permis de construire, limitée cependant à quelques articles du Code de l'urbanisme et de l'habitation* » (HAFIANE Abderrahim, 1989).

⁵ Coïncidant avec la mise en œuvre du Plan de Constantine, plusieurs décrets du 31 décembre 1958 vont constituer une véritable assise juridique à l'urbanisme opérationnel en France. Celle-ci est partiellement étendue à l'Algérie, suite aux décrets n° 60-960 et 60-961 du 6 septembre 1960, formant ainsi un dispositif réglementaire plus consistant et plus cohérent que celui de 1955. Ce même dispositif est reconduit après l'Indépendance du pays.

Annexe K (2/2)

État synoptique de l'urbanisme, en Algérie et en France, après 1962 : Une colonisation instrumentaire et normative renouvelée.			
	Algérie	/	France
			LOF : SDAU, POS, ZAC, PAZ, Agences d'urbanisme ¹ 1967
1974	RFC - PCD et PMU - Plans d'urbanisme : PUD et PUP ²		
1975	Permis de construire et de lotir - ZHUN		
			Loi Architecture : Ordre des architectes, Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 1977
			Lois Defferre (1982-1983) sur la décentralisation 1982
1982	Permis de construire et de lotir		
1985	Régularisation des constructions non conformes		
1990	LOF – Loi Urbanisme : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme (RGAU), Actes d'urbanisme, PDAU et POS		
			Loi d'orientation pour la ville (LOV) 1991
1994	Loi Architecture : Ordre des architectes, Comités d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti (CAUEB)		
			Loi SRU : SCOT, PLU (PADD) ³ et Carte communale ⁴ 2000
2002	Villes nouvelles		
2004	Loi Urbanisme : Intégration des risques aux PDAU et POS		
2006	LOV : ONV (Observatoire national de la ville)... ⁵		
2008	Mise en conformité des constructions - Inspections d'urbanisme		
2009	Agence nationale de l'urbanisme (ANURB)		
2010	SNAT 2030 : Ville durable, Conseil national de la ville (CNV)...		
			Loi ALUR ⁶ : PLU Intercommunal 2014
2014	Prescriptions urbanistiques et architecturales pour le Sud		
2015	Actes d'urbanisme (guichet unique)		
2016	Intervention sur les tissus urbains anciens		

(Source : Auteur, 2017)

¹ Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et le plan d'occupation des sols (POS) sont régis par la LOF (1967). La zone d'aménagement concerté (ZAC) y est prévue en concertation entre la puissance publique et les aménageurs dans le respect d'un plan d'aménagement de zone (PAZ).

² Les PUD et PUP sont régis par une circulaire ministérielle (1974). Confortés financièrement par les PMU – à la manière des PME français – prévus pour les grandes villes comme par les PCD destinés aux villes de moindre importance, les PUD s'appuient foncièrement sur les RFC créées à cette occasion.

³ Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le plan local d'urbanisme (PLU) avec leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont régis, en 2000, par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain). Ils traitent moins de l'occupation des sols pour focaliser sur de nouvelles problématiques, sur le développement durable, le logement, la mobilité...etc.

⁴ Document d'urbanisme simplifié pour les communes sans PLU, la carte communale est consacrée par la loi de décentralisation (1983), puis reconnue par la loi SRU, comme instrument d'urbanisme égal aux PLU et SCOT.

⁵ À l'occasion de la LOV, de nouveaux outils sont expérimentés mais de manière dérogatoire et éphémère tels que les schémas de cohérence urbaine (SCU), les cartes sociales urbaines (CSU) et les cartes foncières urbaines (CFU).

⁶ La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) vise à freiner l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et opère le transfert du PLU à l'échelle intercommunale, jugée plus cohérente.

Annexe L

Fiche technique du projet

Intitulé :	Siège social de la BNP Paribas, Bab-Ezzouar, Alger
Architectes :	Salah Saidoune et Tom Sheehan Bureau ATS&P
Maitre d'ouvrage :	BNP Paribas El-Djazair
Dates:	Inauguration en 2015
Taille:	Deux tours de 18 000 m ²



Démarche HQE et profil environnemental arrêté

Éco-Construction		B	P	TP
1	Relation du bâtiment avec son environnement immédiat			
2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction			
3	Chantier à faible impact environnemental			
Éco-Gestion				
4	Gestion de l'énergie			
5	Gestion de l'eau			
6	Gestion déchets d'activités			
7	Maintenance, pérennité des performances environnementales			
Confort				
8	Confort hygrothermique			
9	Confort acoustique			
10	Confort visuel			
11	Confort olfactif			
Santé				
12	Qualité sanitaire des espaces			
13	Qualité sanitaire de l'air			
14	Qualité sanitaire de l'eau			

*B : Traitement de base

**P : Traitement performant

***TP : Traitement très performant

Source : Vies de villes n° 22, Mai 2015

Annexe M (1/2)

Chronologie de la profession et de la formation en architecture (Avant la réhabilitation du statut de l'architecte).

Année	Évènement	Observations
1962	Reconduction de la loi Architecture adaptée en 1941 ¹ et réouverture de la filière architecture à l'ERBA d'Alger;	Après le départ des Français, le pays dispose de deux architectes algériens... L'École régionale des beaux-arts ou ERBA (1881) devient l'École nationale des beaux-arts avec, au départ, plus d'une centaine d'étudiants ;
1966	Dévolution à l'État des pouvoirs de l'Ordre des architectes ² ;	Fonctionnarisation des architectes nationaux et recours aux étrangers pour corriger les déficits ;
1968	Première promotion postindépendance d' « <i>architectes d'État</i> » de l'ENABA ³ et institution du service civil dans la profession ⁴ ;	Tenue sous l'égide du Ministère de la culture et de l'information, la formation reproduit celle des « <i>Beaux Arts</i> » français, basée sur l'imitation des grands monuments et des ordres classiques ;
1970	Création de l'EPAU ⁵ sous la nouvelle tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) ;	Début de fin de mission pour l'Institut d'urbanisme de l'Université d'Alger (1942-1975) : début d'un abandon de la formation « <i>autonome</i> » d'urbaniste pour celle d'architecte –urbaniste ou de géographe-urbaniste ⁶ ;
1974	Élargissement de la filière architecture aux grandes villes ;	Ouverture d'instituts d'architecture à Constantine (1974), Oran (1978), Blida et Tizi-Ouzou (1981)... ;
1976	« <i>Technicisation</i> » de la formation des architectes ⁷ selon le « <i>grand projet politique socialiste</i> » ;	Suite à la refonte de 1971 adoptée en 1975, le cursus – appliqué dès 1971 à l'EPAU- est réduit de six à cinq ans formant un architecte au profil de « <i>polytechnicien</i> » ;
1982	Rétablissement, après gel, de l'agrément, à titre privé de la profession d'architecte ;	Une circulaire du ministère chargé de l'habitat, datée du 20 octobre 1982, est venue lever le gel des agréments pour la profession décidé le 08 avril 1978, lors des années de « <i>grande croissance</i> » ;
1984	Seconde réforme entamant une « <i>algérianisation du corps enseignant</i> » ;	Les études en architecture restent centrées sur le projet avec un début d'accès à l'informatique : dessin et conception assistés par ordinateur (DAO et CAO) ;
1988	Adoption tardive d'un règlement de la maîtrise d'œuvre en bâtiment ⁸ annonçant sa libéralisation.	Cet arrêté se substitue à ceux pris à titre transitoire après abrogation en 1975 de l'arrêté n° 470/TPSA du 6 décembre 1958. Il est mis à jour en 2001 et remplacé par un décret inconsistant et imprécis en 2016.

(Source : Auteur, 2017)

¹ Cf. Décret du 5 novembre 1941 adaptant à l'Algérie des dispositions de la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

² Cf. Ordonnance n° 66-22 du 13 janvier 1966 relative à la profession d'architecte. Il faut rappeler qu'après l'Indépendance, l'Ordre des architectes est conduit par un Conseil provisoire créé par arrêté du 15 janvier 1963.

³ Cf. Décret n° 68-110 du 8 mai 1968 érigeant en école nationale d'architecture et des beaux-arts (ENABA), l'école nationale des beaux-arts d'Alger et créant un diplôme d'État d'architecture.

⁴ Cf. Ordonnance n° 68-5 du 11 janvier 1968 instituant un service civil dans la profession d'architecte.

⁵ Cf. Ordonnance n° 70-67 du 14 octobre 1970 portant création d'une école polytechnique d'architecture et d'urbanisme (EPAU).

⁶ MAILLARD Alain, 1975.

⁷ Cf. Arrêté du 6 janvier 1976 fixant les contenus des programmes entrant dans le cursus des études en vue du diplôme d'architecte.

⁸ Cf. Arrêté interministériel du 15 mai 1988 portant modalités d'exercice et de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment.

Annexe M (2/2)

Chronologie de la profession et de la formation en architecture (Après la réhabilitation du statut de l'architecte).

Année	Évènement	Observations
1990	Obligation de recourir à l'architecte pour le permis de construire ;	« <i>Toutefois, il n'est pas obligatoire de recourir à un architecte pour les projets de constructions de moindre importance...</i> » (Loi Urbanisme, Article 55) ;
1991	Institution du concours de maîtrise d'œuvre pour la commande publique ;	Mise en concurrence des hommes de l'art pour réaliser « ... <i>une opération comportant des aspects techniques, économiques, esthétiques ou artistiques particulières</i> » ¹ ;
1994	Réhabilitation de l'Ordre des architectes et mise en place des CAUEB dès 1995 ² ;	Sous l'impulsion de l'Union des architectes algériens (UAA) et du Groupement syndical des architectes (GSA), l'Ordre est rétabli après près de trente ans d'absence imposée ;
2004	Mise en application « <i>précipitée</i> » du régime LMD dès l'année 2004-2005 ;	Pour l'architecture, des débats et ateliers accompagnant l'adoption du LMD sont menés par l'EPAU avec tous les établissements d'architecture dans le cadre du CPNA ³ ;
2006	Assises de l'architecture et discours du Président de la République aux architectes ;	Dans un contexte perpétuant les contradictions entre affichages, discours et pratiques... La bataille de la qualité n'a pu être enclenchée ;
2009	Livraison de plus d'un million de logements à la fin 2009 ⁴ et annonce de deux millions pour le quinquennat 2010-2014 ;	Confortés par la révision entamée dès l'année 2000 des PDAU, ces investissements sont réalisés sur un fonds de « <i>querelles... périodiques</i> » de leadership, qui nuisent à l'image de l'Ordre des architectes ⁵ ;
2014	Promotion d'une architecture en harmonie avec les localités du Sahara ;	Toutefois, les dispositions prescrites, de manière limitée, « <i>s'appliquent aux communes des wilayas du Sud, à l'exception de leurs chefs-lieux</i> » ⁶ ;
2015	Lancement de l'opération d'identification des auteurs des œuvres architecturales ⁷ ;	Une plaque indicative de ses architectes - Assia Teskouk et Salem Hammouche, lauréats d'un concours international en 2004 - est apposée au siège du Conseil constitutionnel... ⁸ ;
2016 ...	Consolidation du système LMD en vue d'une intégration de l'environnement socioéconomique.	Création du domaine tant réclamé AUMV (Architecture, urbanisme et métiers de la ville) et harmonisation des offres de formation en architecture assurées par un réseau de près d'une vingtaine d'établissements supérieurs.

(Source : Auteur, 2017)

¹ Cf. Décret exécutif n° 91-434 du 9 novembre 1991 portant réglementation des marchés publics, Article 30.

² Cf. Décret exécutif n° 95-370 du 15 novembre 1995 fixant l'organisation du comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti de wilaya.

³ Le Comité pédagogique national de l'architecture (CPNA) est un organe consultatif auprès du MESRS.

⁴ MHU, 2010.

⁵ MOUSSA Nouredine, 2011.

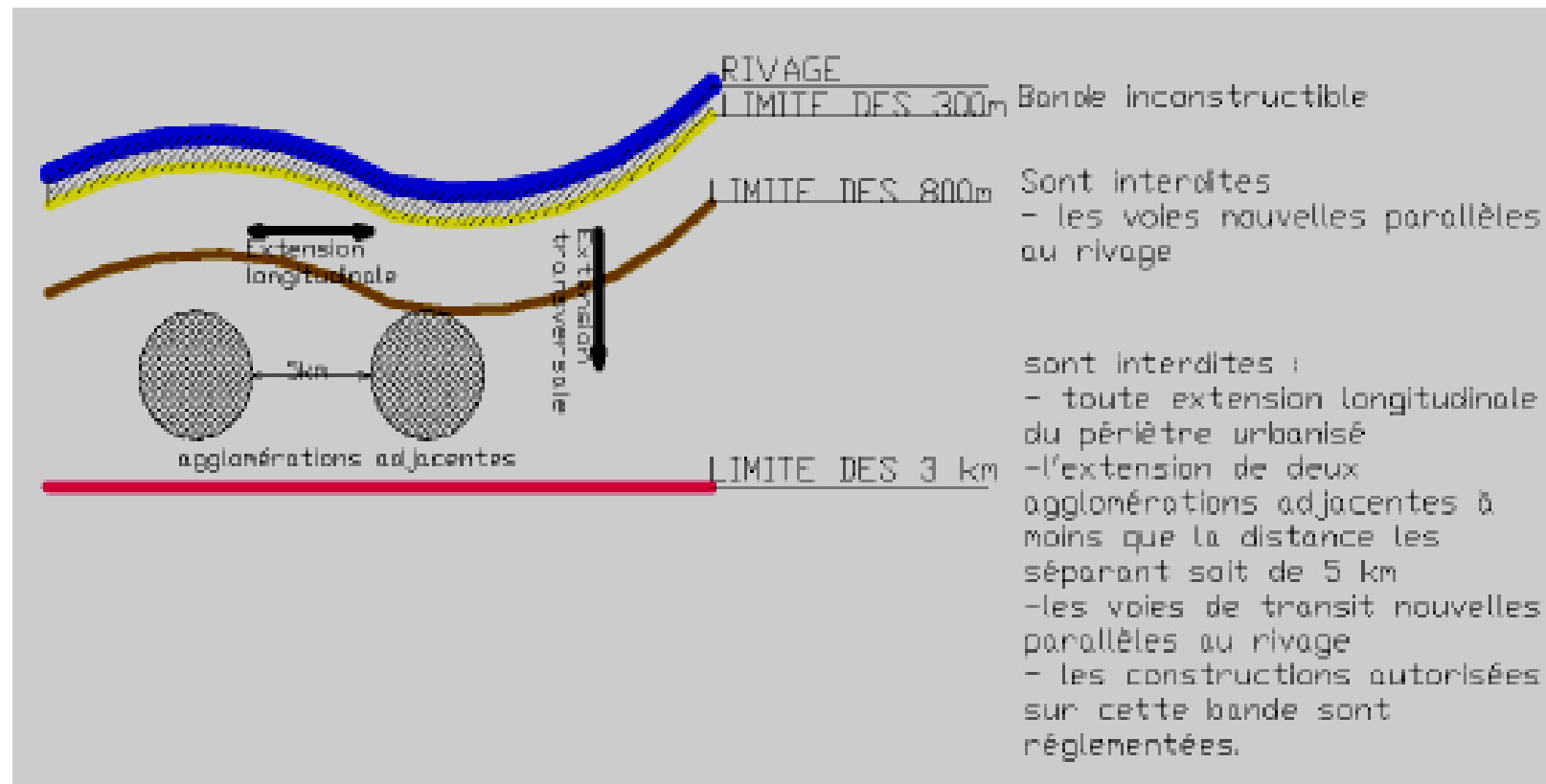
⁶ Cf. Décret exécutif n° 14-27 du 1^{er} février 2014 fixant les prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques applicables aux constructions dans les wilayas du Sud, Article 2.

⁷ Cf. Décret exécutif n° 15-88 du 11 mars 2015 portant identification des auteurs des œuvres architecturales sur les ouvrages et les constructions.

⁸ RAMDANI Lotfi, 2015.

Annexe N

Périmètres définis par la loi Littoral (loi n° 02-02 du 5 février 2002)



Source : KACEMI Malika, 2011, « Protection et valorisation du littoral en Algérie... ».
URL : <http://journals.openedition.org/>

Annexe O Principales expériences de GIZC en Algérie

Projet GIZC	Période	Partenaires	Périmètre (s)	Principaux enjeux et résultats
PAC algérois : Programme d'aménagement de la "zone côtière algéroise"	2002-2005	MATE, wilayas et communes, CAR PAP, PAM...	Littoral de 4 wilayas (Alger, Tipasa, Boumerdes et Blida)	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ; - Base méthodologique et pédagogique pour PAC Oran et PAC Annaba ; - Identification d'un tableau de bords de suivi (indicateurs) ; - Développement de l'approche participative pour le SNAT 2025 ; - Plan d'action pour le site pilote Réghaïa – Heraoua.
AMIS SMAP III : Plan GIZC de la wilaya d'Alger	2006-2008	MATE, wilaya et communes d'Alger, APPL, EU, CIRSA, Université de Ravena (Bologne)...	Littoral de la wilaya d'Alger	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance environnementale et risques littoraux ; - GIZC, formation et sensibilisation ; - Proposition d'un plan d'action prioritaire (usages) de la zone côtière de Réghaïa – Heraoua ;
Appui au CNL : développement du Commissariat national du littoral	2006-2012	CNL, MATE, wilayas et communes concernées, FFEM AFD, CdL/Initiative pour les petites îles de Méditerranée...	2 sites pilotes: anses de Kouali- Mont Chenoua (Tipasa) et îles Habibas (Oran)	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des sites côtiers sensibles ; - Formation et organisation (capacités et procédures) ; - Mise en place des AMCP, plans de gestion des espaces naturels sensibles (sites pilotes) et suivi scientifique ; - Participation (ONG et universités) et sensibilisation.
Destination : Stratégie pour un tourisme durable	2008-2009	MATE, ANDT, wilaya et communes de Tipasa, Professionnels du Tourisme, CAR PAP, PAM...	Littoral de la wilaya de Tipasa	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion d'un tourisme en harmonie avec le patrimoine ; - Évaluation environnementale du tourisme dans un site pilote ; - Processus participatif (analyse prospective) et sensibilisation ; - Stratégie à partir d'indicateurs du tourisme durable.
PCR : Plan côtier de Réghaïa	2012-2014	MATE, wilaya et communes d'Alger, CAR PAP, PNUE PAM FEM, CAR ASP, UNESCO-PHI, Conservatoire du littoral français...	Communes de Réghaïa et Heraoua	<ul style="list-style-type: none"> - Apport de solutions aux questions liées à la GIZC : ancrage institutionnel, décentralisation au niveau des territoires et problèmes de mise en œuvre dont financiers. - Élaboration par un BET algérien d'un Plan GIZC, insulaire et marine adjacente à Reghaïa, appelée à être classée en AMP.

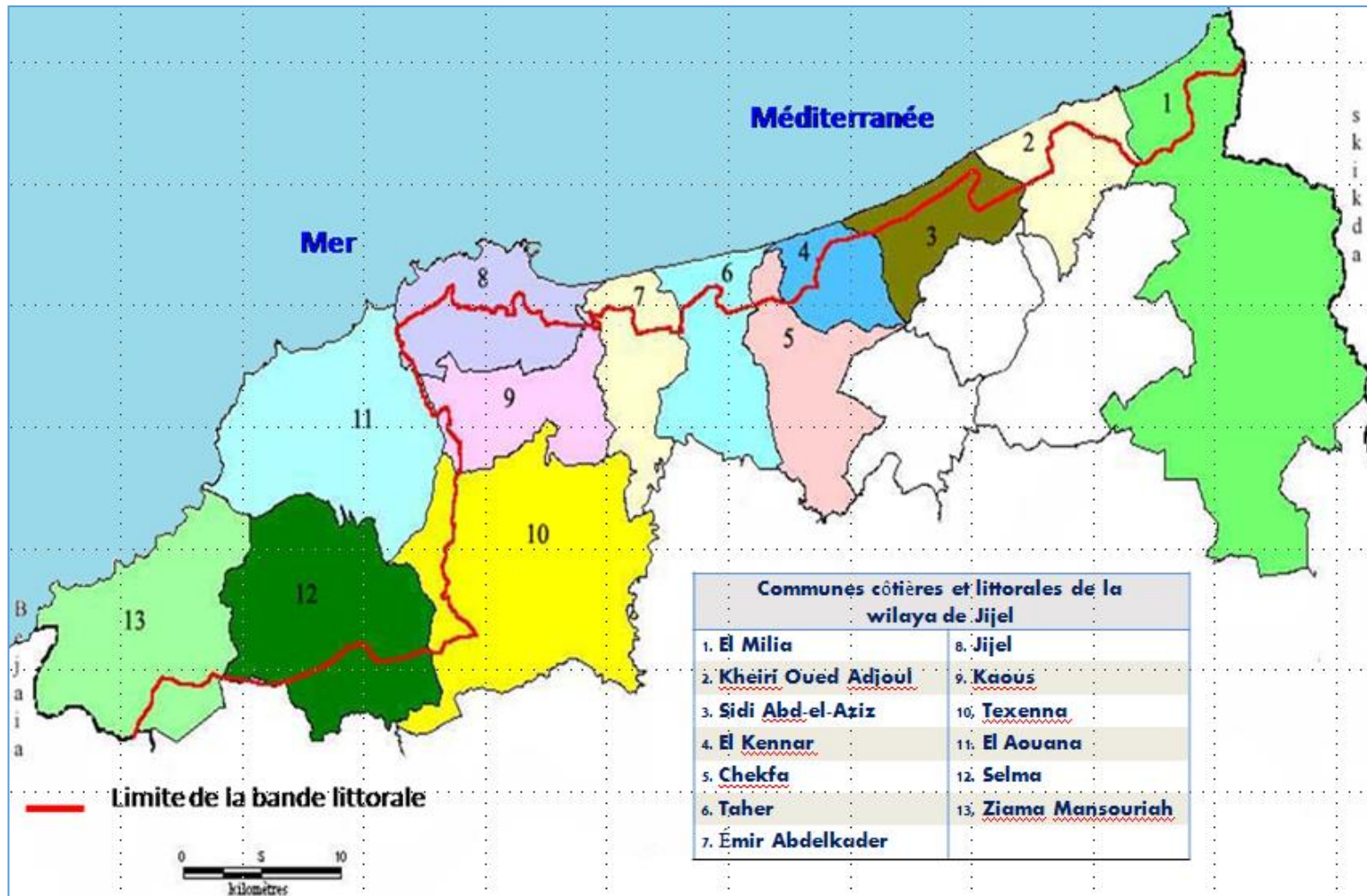
Sources : GRIMES Samir et al., 2013, « *Stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières en Algérie, Bilan & diagnostic* ».

URL : https://pap-thecoastcentre.org/pdfs/gizc_bilan_et_diagnostic.pdf ;

CRITICAL ECOSYSTEM (Partnership Fund), 2017, « *Capitalisation sur les expériences GIZC par pays* ».

URL : <https://www.cepf.net/sites/default/files/experiences-gizc-afrique-du-nord.pdf>

Annexe P Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Jijel



Source : Wilaya de Jijel, 2007, « Littoral jijelien », Étude de la Direction de l'environnement.

Annexe Q

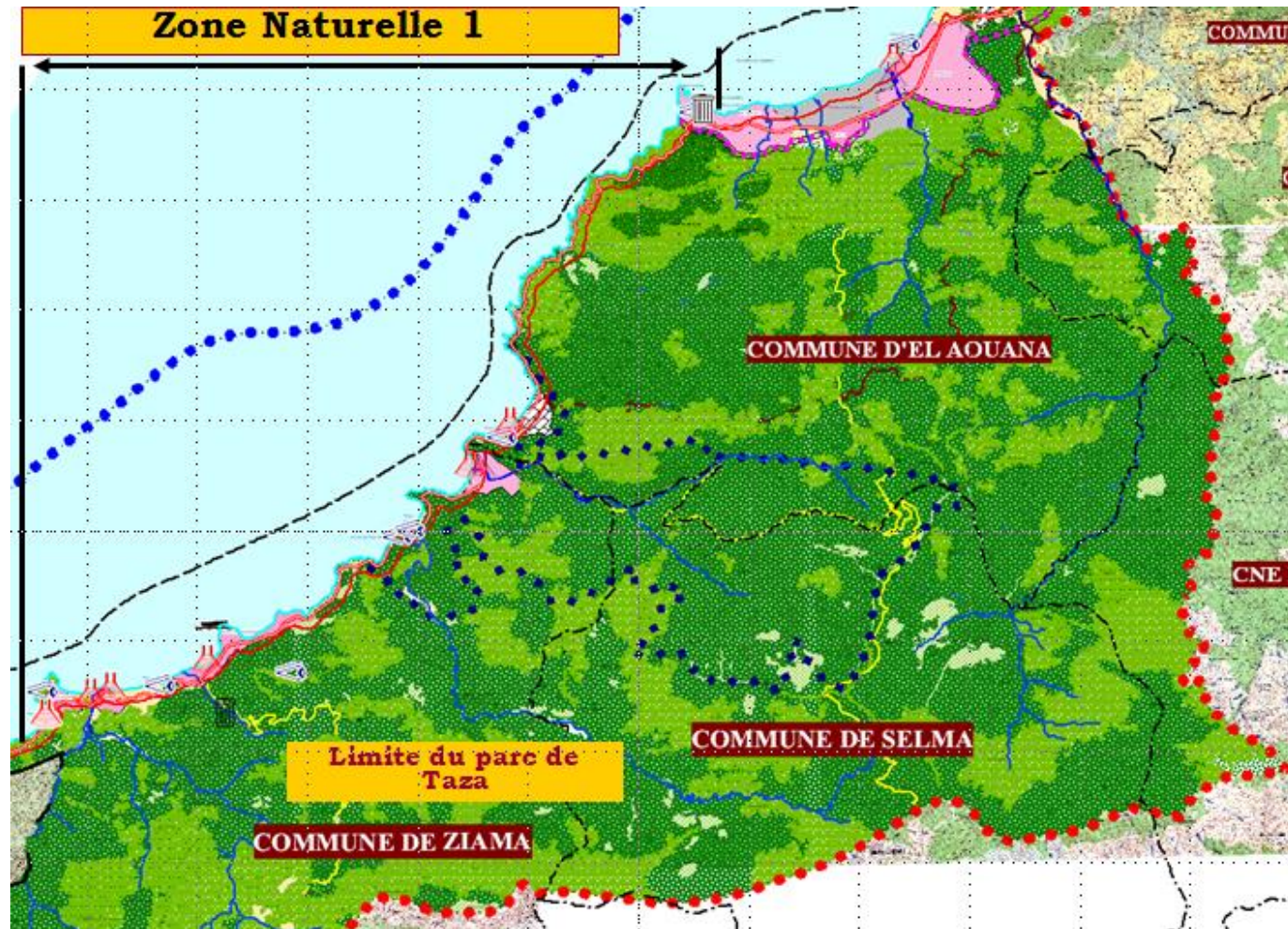
Bornage et signalétique des périmètres et sites littoraux



(Source : CNL, 2009-2013)

Annexe R (1/2)

Zone littorale naturelle (Ziama- El Aouana) : Massifs forestiers, PN Taza, AMP...



Source : MATE, 2005, Étude établie par l'ANAT.

Annexe R (2/2)

Zone littorale sensible (El Aouana –Jijel) : ACL, AS, ZET, ports, AMP, barrage de Kissir...



Source : MATE, 2005, Étude établie par l'ANAT.

Annexe S

UTILISATION DU DPM - ACCESSIBILITE

LES TEXTES

- Loi n° 90-30 du 01 décembre 1990 portant loi domaniale.
- Décret exécutif N°91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'état.

QUELQUES REGLES

- Le domaine public maritime peut faire l'objet de l'utilisation directe du public usager ou par l'intermédiaire d'un service public, en régie ou en concession.
- L'usage collectif du DPM est assorti des principes de liberté, d'égalité et de gratuité (sous réserve de certaines dérogations).
- L'usage privatif du DPM relève d'une autorisation et est soumis à paiement de redevances.
- « La liberté pour tous d'accès et d'utilisation normale des rivages de la mer confère le droit pour toute personne d'y circuler, d'y stationner, de s'y baigner et d'user modérément pour ses besoins propres, des produits de la mer, dans les limites et conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur » article 158 du décret 91-454 fixant les modalités de gestion du domaine de l'Etat.

INFRACTIONS ET SANCTIONS –LES COMPETENCES

- L'accessibilité au DPM naturel est garantie par la loi sous réserve de certaines dérogations.
- L'accessibilité au DPM artificiel est réglementée par l'autorité portuaire.

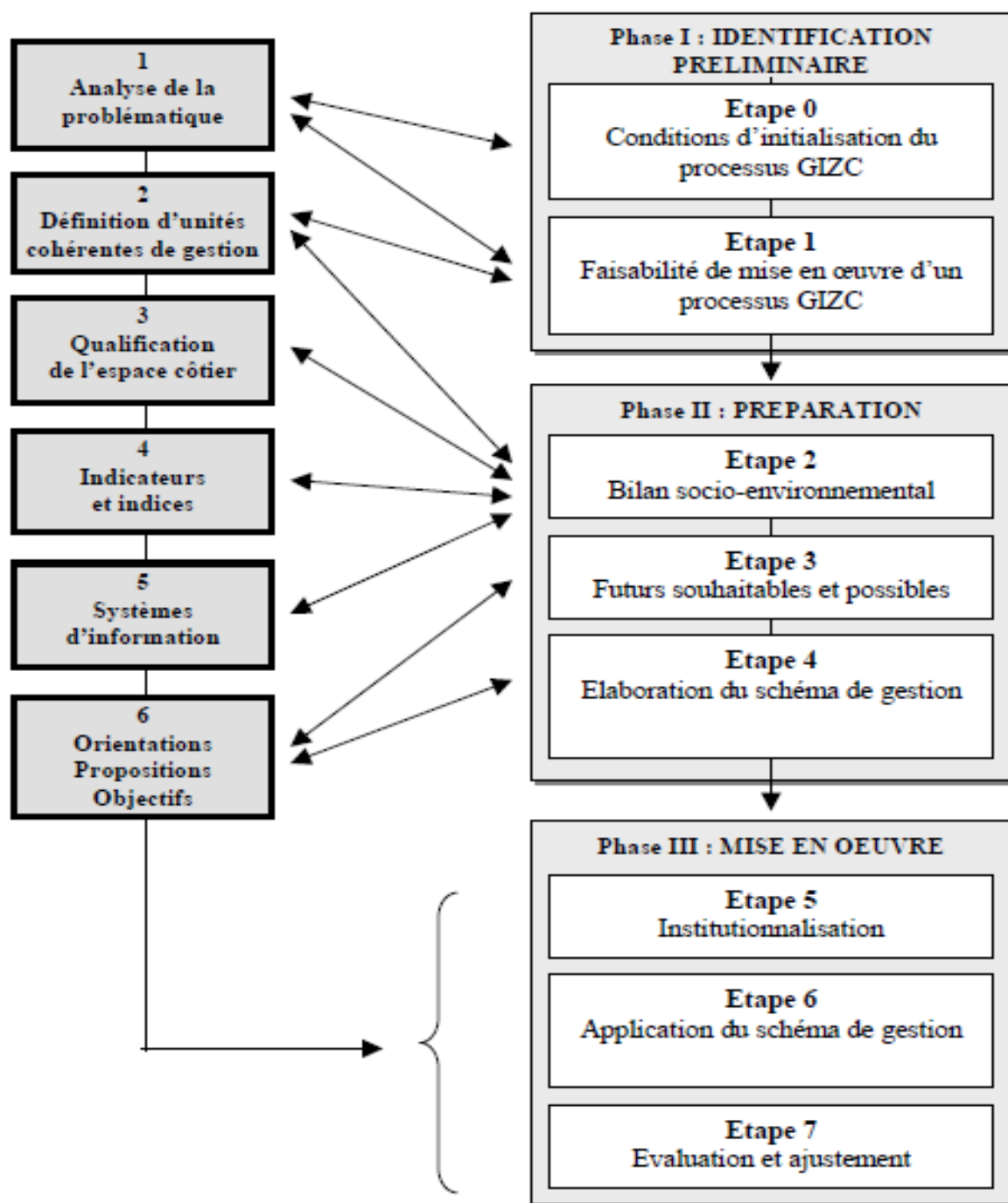
SECTEURS COMPETENTS

Le refus d'accès au DPM naturel est illégal sauf cas réglementés.

Source : MTP, 2004, « *Guide du domaine public maritime...* ».
URL : <http://www.mtp.gov.dz/files/pdf/guidedpm.pdf>

Annexe T

Déroulement du processus GIZC et liens entre étapes des deux guides proposés :
Système d'information / Approche socioéconomique

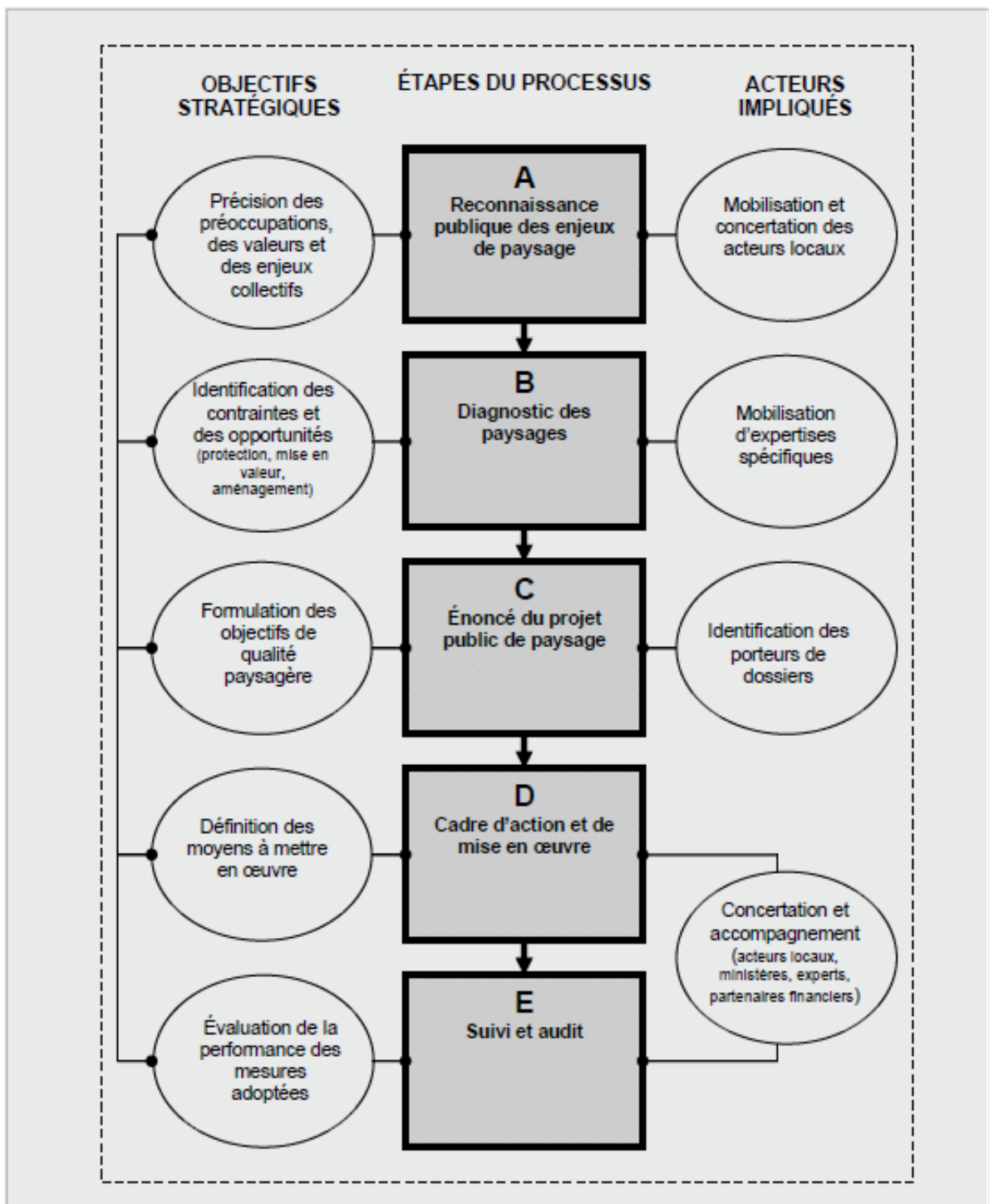


Source : DENIS Jacques et HÉNOCQUE Yves (dir.), 2001, « Des outils et des hommes, Pour une gestion intégrée des zones côtières », Ifremer, France.

URL : <http://www.ifremer.fr/envlit/documentation/documents.htm>

Annexe U

Guide de gestion des paysages : processus de mise en œuvre (Québec)



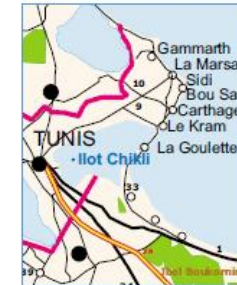
Source : PAQUETTE Sylvain, POULLAOUËC-GONIDEC Philippe et DOMON Gérald, 2008.
 URL : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/1762586?docref=lbovKwoqbv3NFJhqfRnCAA>



Sebkhat Sédjoui

Un milieu humide fragile soumis à une forte pression urbaine.

Itinéraire d'accès :
Voir plan page 16



Source : ABDELKAFI Jellal (dir.), 2005, « Atlas des paysages de la Tunisie »,
Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire (Tunisie).
URL : <http://www.augt.gov.tn/index.php/fr/liens-utiles-2/173-atlas-des-paysages>

Annexe W

Charte de paysage (Québec)

LA CHARTE DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS

Les signataires s'engagent à respecter les principes suivants :

- *Les citoyens, individuels ou corporatifs, et les instances publiques partagent la responsabilité de reconnaître, de mettre en valeur et de protéger le paysage.*
- *Le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire.*
- *Le paysage évolue et se modifie constamment, si bien que toute intervention doit :*
 - *tenir compte de sa spécificité et de ses caractères particuliers ;*
 - *reposer sur une connaissance adéquate de ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique ;*
 - *s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage ;*
 - *assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif.*

LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES

Les signataires s'assureront que les moyens privilégiés pour la mise en oeuvre des principes soient adaptés à la variété des interventions sur le territoire et à la nature des communautés impliquées.

Les moyens privilégiés sont de plusieurs ordres :

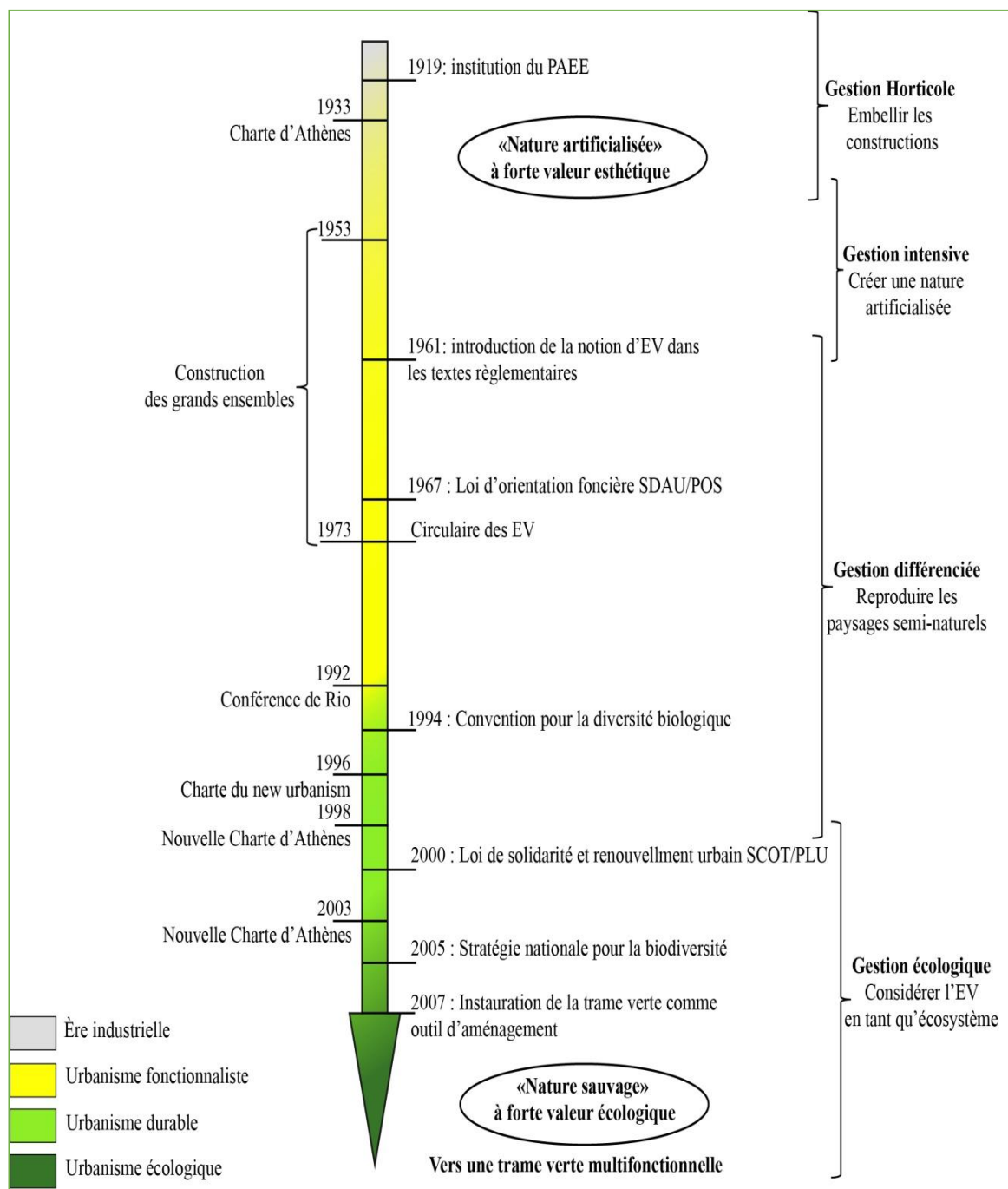
1. Reconnaître la valeur multidimensionnelle des paysages et en tenir compte lors de l'arbitrage des pratiques territoriales ;
2. Identifier les caractères distinctifs des paysages afin d'éclairer les meilleurs choix de pratiques et d'activités susceptibles d'assurer la viabilité des communautés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
3. Établir et présenter les liens nécessaires entre le patrimoine, l'environnement et le paysage pour assurer la cohérence de l'action ;
4. Adopter une approche de planification concertée qui inscrit dès ses débuts, un processus participatif permettant une discussion publique chez les citoyens et l'implication des groupes communautaires dans la prise de décisions et la mise en marche de projets de conservation et de valorisation des paysages ;
5. Reconnaître la dimension intégratrice du paysage dans les outils existants et à développer en matière de planification et de gestion du territoire notamment dans les schémas d'aménagement, les plans d'urbanisme, les diverses réglementations et des plans de développement touristique ;
6. Obtenir l'engagement des intervenants privés de se concerter avec la communauté et d'intégrer, à leurs projets, l'analyse des paysages affectés, l'identification de mesures de protection et leur implication à l'égard de projets de valorisation du paysage ;
7. Obtenir des intervenants publics l'engagement de contribuer au respect de la Charte par l'énoncé de politiques, de plans d'action et de mesures d'encadrement dans leurs propres champs d'intervention ;
8. Sensibiliser les intervenants socio-économiques à la valeur du paysage en tant que capital à valoriser et pas seulement ressource à exploiter ;
9. Intensifier les efforts en matière d'éducation et de sensibilisation à la valeur des paysages, notamment auprès des jeunes et dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux ;
10. Appuyer des projets de recherche susceptibles de favoriser la protection et la mise en valeur des paysages et favoriser la diffusion des connaissances et de l'information concernant le paysage.

Source : VERDIER Marie-Hélène, 2006.

URL : https://www.uqar.ca/uqar/recherche/unites_de_recherche/cermim/2006_projet-paysage_iles.pdf

Annexe X

Évolution de la place des espaces verts urbains dans les discours et pratiques en France (du XX^e au XXI^e siècle)



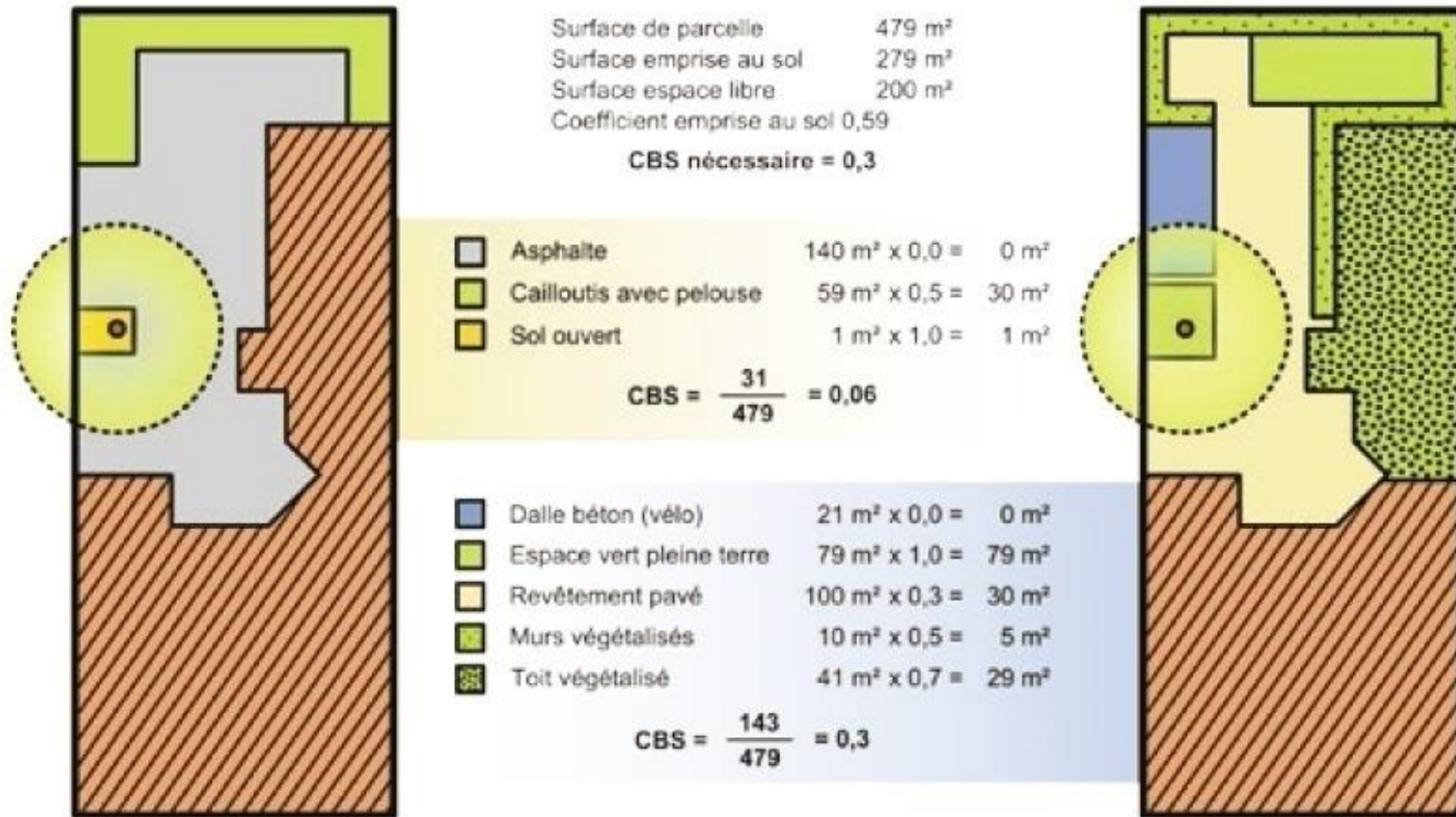
Légende : EV : espace vert - PAEE : plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension - SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme - POS : plan d'occupation des sols - SCOT : schéma de cohérence territoriale - PLU : plan local d'urbanisme.

Source : MEHDI Lotfi et al., 2012.

URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/12670>

Annexe Y

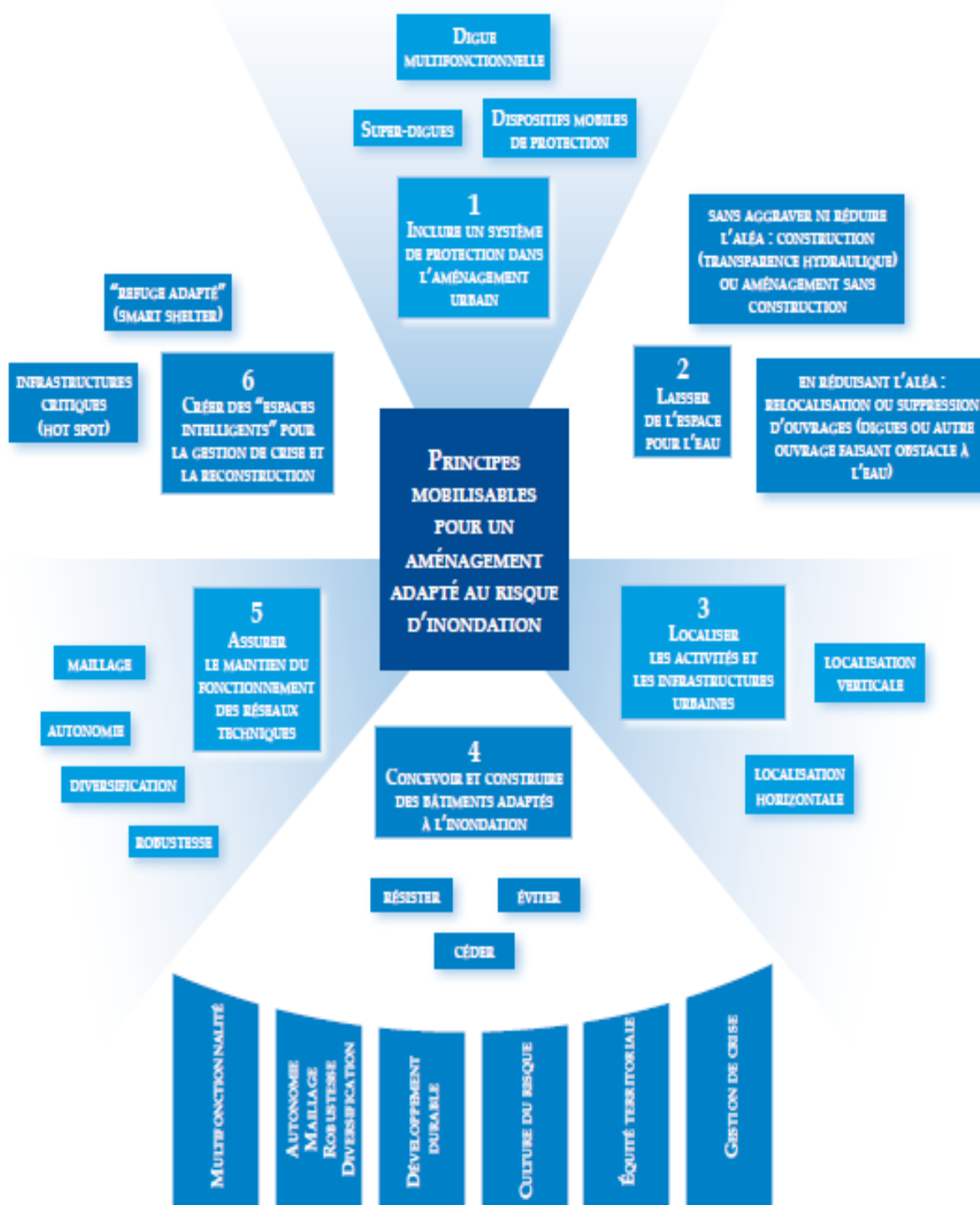
Calcul du CBS d'une parcelle (exemples d'application)



Source : stadtentwicklung.berlin.de, à partir de : multimedia.ademe.fr, 2017

Annexe Z

Renouvellement urbain en zones inondables : résumé des principes



Source : CEPRI, 2015, « Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? Principes techniques d'aménagement ».

URL : https://www.cepri.net/tl_files/Guides%20CEPRI/CEPRI%20rapport%20principe%20amenagt.pdf



Nom et Prénom : Said SAFRI

Titre : Développement urbain et valorisation des espaces
et paysages côtiers

Cas de l'espace côtier Jijel - El Aouana (wilaya de Jijel)

Thèse en vue de l'Obtention du Diplôme de Doctorat
es Sciences en Urbanisme

Résumé

La présente thèse s'intéresse à la question des alternatives en matière de développement urbain côtier, cas de l'espace côtier reliant Jijel à El Aouana. L'espace en question fait partie de la côte de "Saphir" où Jijel et El Aouana sont les deux villes "phares" sur lesquelles notre réflexion est focalisée. Il s'agit d'un territoire imposant, formant une bande littorale où les sites naturels sensibles et pittoresques contrastent avec les formes urbaines en pleine expansion.

Jijel et El Aouana, à l'instar de beaucoup de villes petites et moyennes sur les côtes de la Méditerranée, et bien qu'elles recèlent certaines potentialités naturelles, paysagères, culturelles et autres, sont caractérisées par leurs fragilités multiples.

Les études appréhendant la question urbaine, surtout la relation ville-nature, au niveau des villes algériennes côtières sont peu nombreuses, sinon elles sont très rares pour les villes petites et moyennes. Jijel et El Aouana, lieux d'enjeux socioéconomiques et environnementaux constituent un cas d'étude opportun et pertinent.

La situation fait qu'on est en présence d'un espace côtier aux multiples atouts subissant des agressions diverses sinon demeurant en attente de véritables actions valorisantes. Cet état de fait préoccupant constaté sur le terrain, connu et pratiqué depuis quelques décennies, est l'élément déclencheur de questionnements sur :

- la démarche à suivre pour enrayer ce blocage en faveur de leviers d'actions visant non seulement la protection de cette frange du littoral mais aussi sa valorisation.
- les outils à mettre en œuvre en vue d'asseoir une politique urbaine durable pour cet espace côtier prenant en charge notamment ses paysages et sa biodiversité.

Dans cette perspective, notre réflexion tente d'apporter des réponses aux problématiques posées afin d'éviter toute situation indésirable et irrémédiable. La démarche de projet, le projet paysager, la biodiversité urbaine, thèmes récurrents appelés actuellement à la rescousse d'un aménagement et d'un urbanisme en manque de vision, constituent les alternatives que nous explorons.

Mots clés : villes côtières - développement urbain – démarche de projet – projet paysager – biodiversité urbaine – Jijel et El Aouana.

Directeur de thèse : Belkacem LABII - Université Constantine 3

Année Universitaire
2020-2021